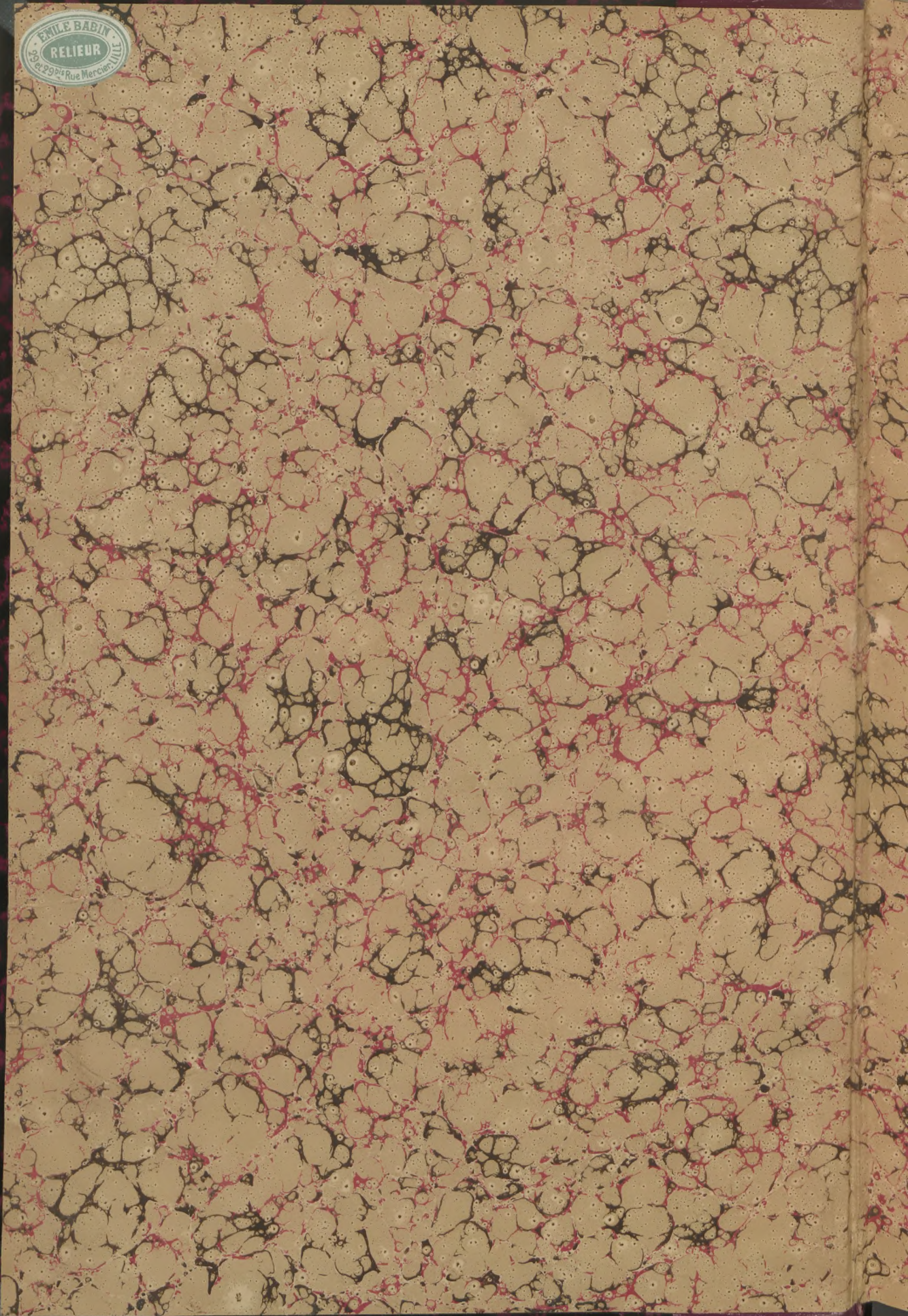
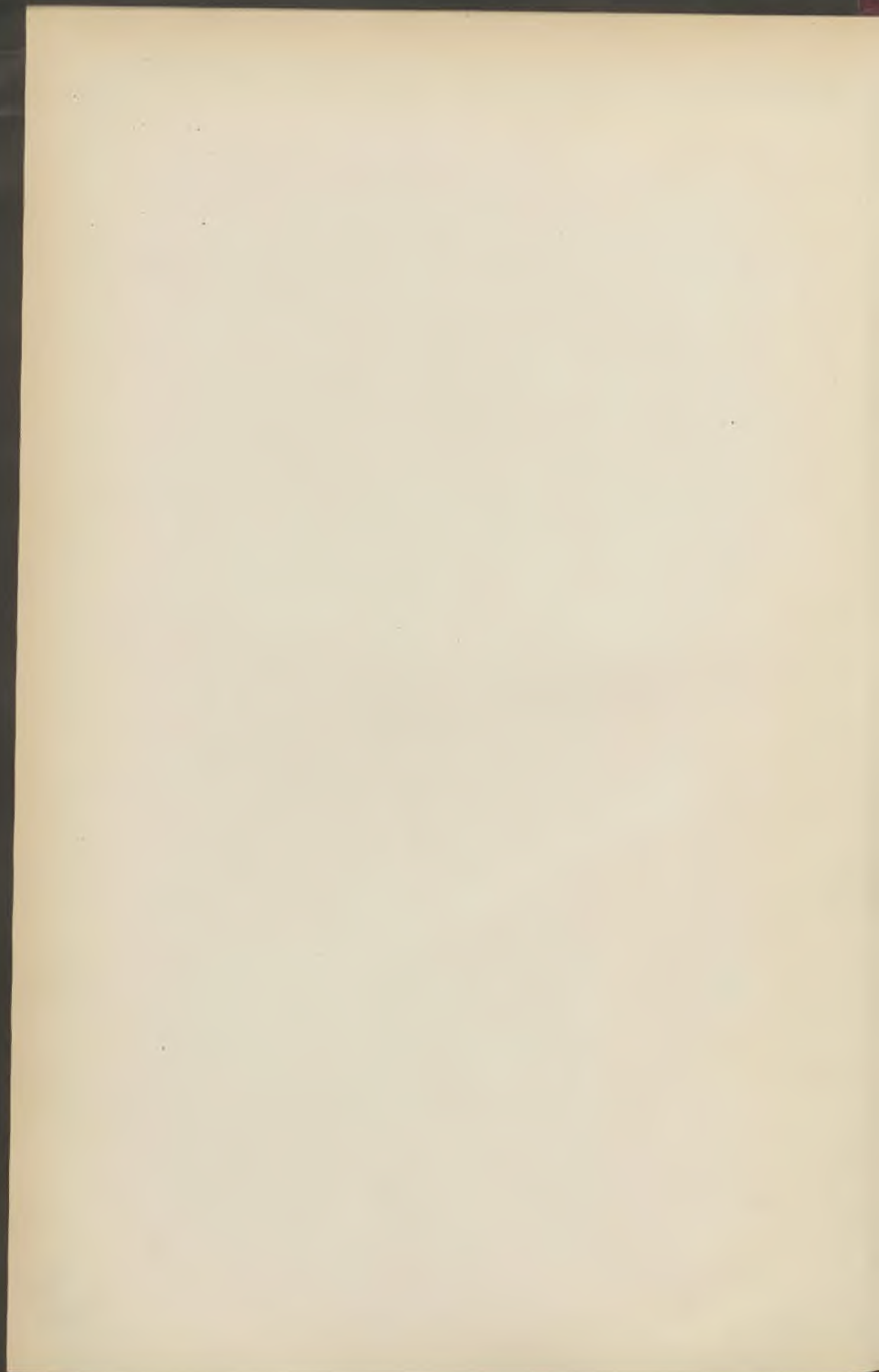


4
23

1836 EMILE BABIN
RELIEUR
22, 29 bis Rue Mercier, PARIS





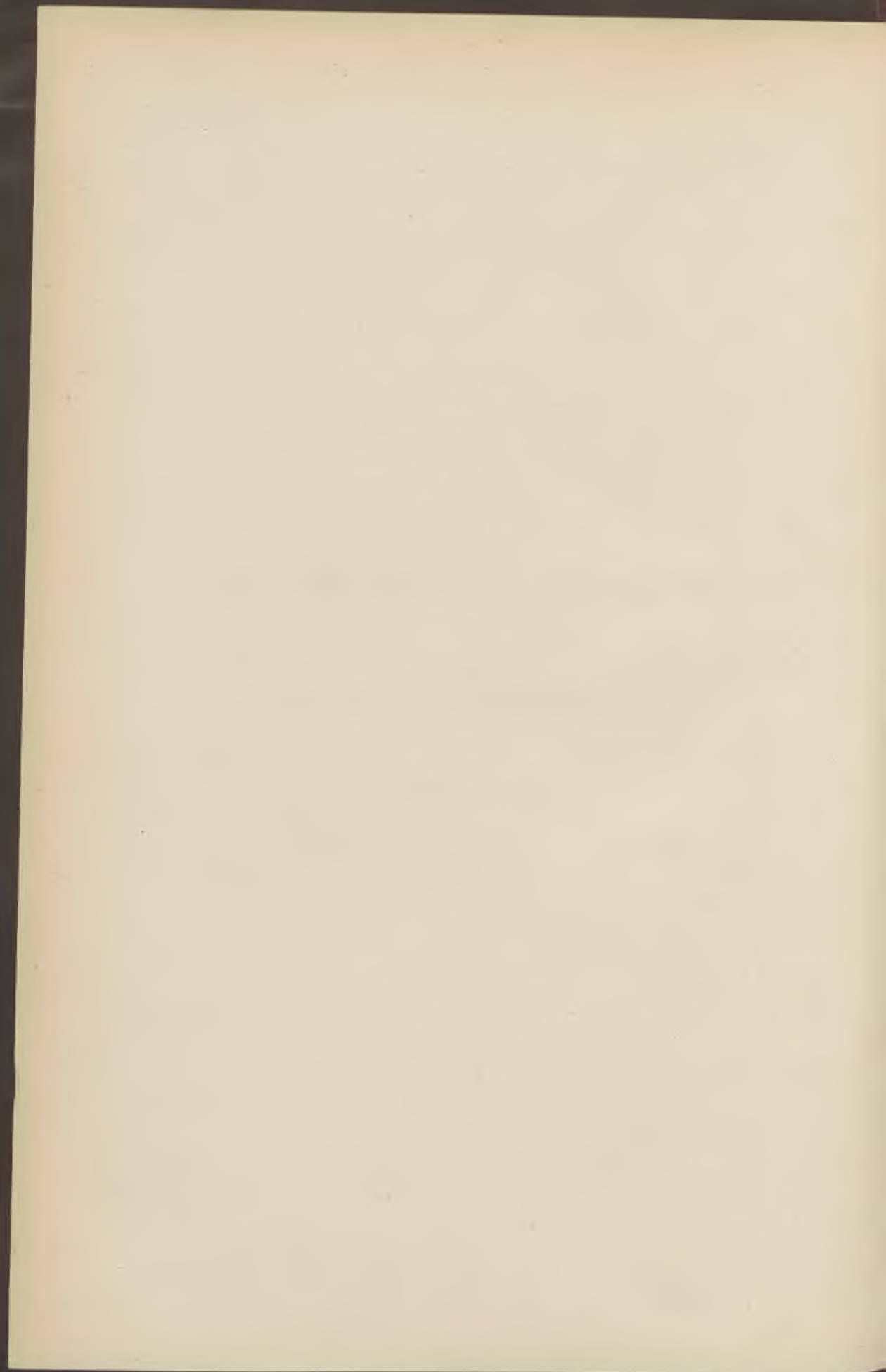




VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1894





VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME XXIII

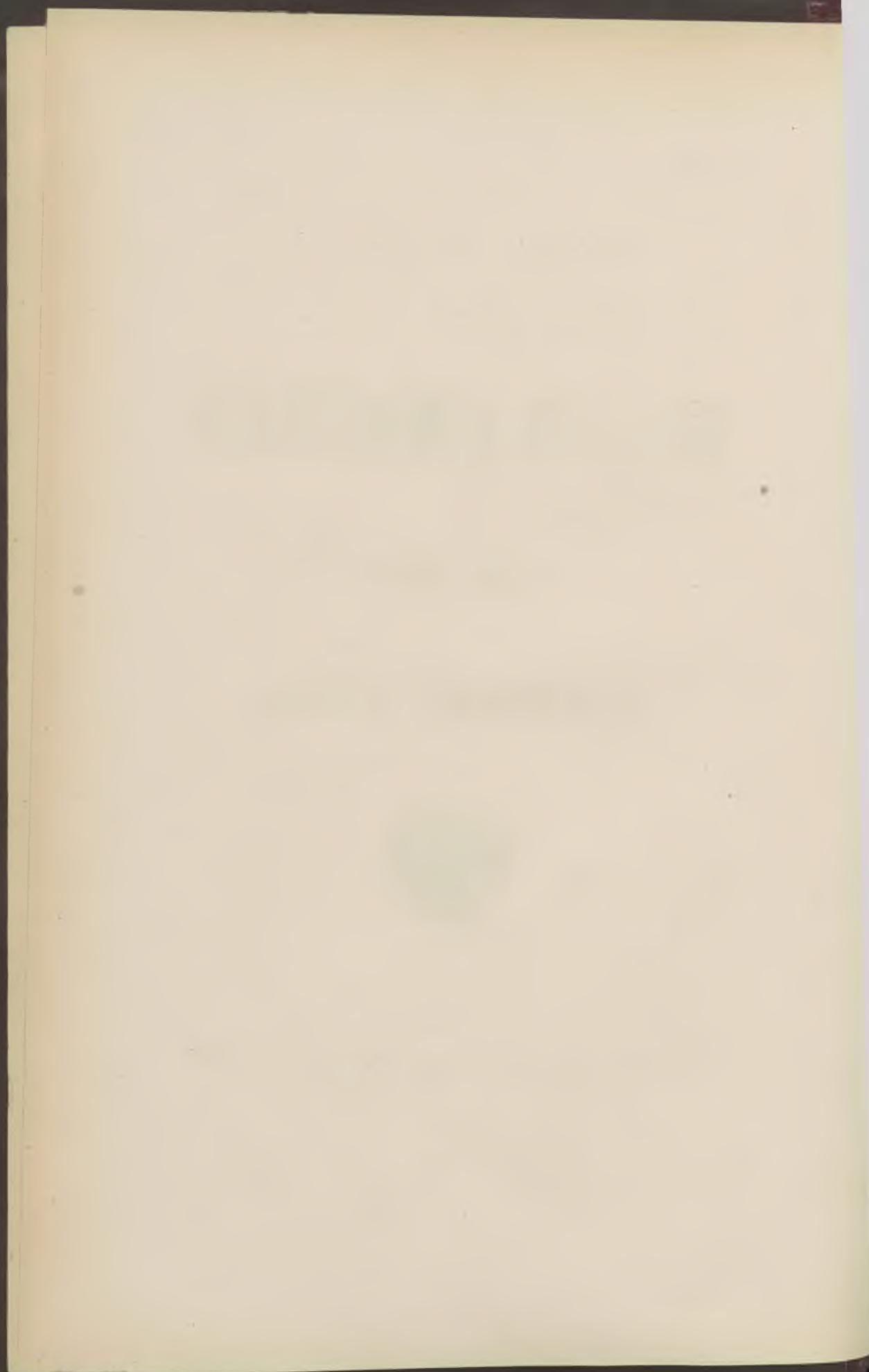
ANNÉE 1894



LILLE

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE LE BIGOT FRÈRES
68, rue Nationale, et 25, rue Nicolas-Leblanc.

1895



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Elue le 15 Mai 1892

Maire :

M. GÉRY LEGRAND (*, A. O).

Adjoints :

MM. DUTILLEUL (2), ACHILLE-HENRI (*, A. O).
VIOLETTE, CHARLES-THÉOPHILE (*, I. O).
GAVELLE, ÉMILE (*, I. O).
BASQUIN, ABDON-ÉMILE-MAXIMILIEN (A. O)
BAGGIO (1), CÉSAR-AUGUSTE (I. O).
FAUCHER (3), LÉON (O. *, A. O).
MEURISSE, ADRIEN-FRANÇOIS.
BARBE, JEAN-CHARLES-LOUIS, (A. O).
BRASSART, JULES-CÉSAR.

Secrétaire-Général :

M. CONTAMINE, MAURICE (A. O).

(1) M. BAGGIO est décédé à Lille, le 23 mai 1893.

(2) M. DUTILLEUL est décédé à Lille, le 9 avril 1894.

(3) M. FAUCHER est décédé à Sevrans-Livry, le 25 mai 1894.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt de 1893. — Fixation du coupon	2
Adjudication :	
a. — Voiturage des charbons.	2
b. — Entretien des horloges et pendules	6
c. — Fourniture de chapeaux (Police)	15
Cours d'arboriculture : Programme pour 1894.	19
Sapeurs-Pompiers : Nomination d'officiers	21
Etat-Civil :	
a. — Mouvement de la population en 1893.	22
b. — Statistique sanitaire du mois de janvier.	33

Finances. — Emprunt de 1893. — Fixation du coupon.

Nous Maire de la Ville de Lille,

En exécution de l'article XLIII du règlement de comptabilité publique annexé à la circulaire ministérielle du 25 août 1879,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La valeur du coupon du 15 janvier 1894 pour les obligations nominatives de l'Emprunt de 1893, sera de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt de 4 % sur le revenu.

La valeur dudit coupon, pour les obligations au porteur, sera, pour les obligations entières, de 7 fr. 906 et pour les cinquièmes d'obligations de 1 fr. 58, déduction faite de l'impôt de 4 % sur le revenu et du droit de transmission.

Art. 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera donnée au Crédit du Nord et au Crédit Lyonnais.

Hôtel-de-Ville, 11 janvier 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Adjudication :

A a. — **Voiturage des charbons.**

DU 24 JANVIER 1894.

Adjudication de l'entreprise pendant six ans, à partir du 1^{er} janvier 1894, du voiturage des charbons destinés aux divers établissements municipaux, au profit de : 1^o M. Frédéric Prévot, entrepreneur, demeurant à Lille, rue des Stations, n^o 57, pour le 1^{er} lot, comprenant le voiturage de la

gare Saint-Sauveur et du quai de la Basse-Deûle aux établissements municipaux, moyennant la somme de 12.600 fr. rabais de 30 fr. % déduit; et 2° M. Etienne Bacrot, entrepreneur, demeurant à Haubourdin, pour le 2° lot, comprenant le voiturage de la Gare et du quai d'Haubourdin à l'Usine d'Emmerin, moyennant la somme de 8.400 fr., rabais de 44 fr. % déduit.

Enregistré le 2 mars 1894, f° 15, c° 14.

Répertoire n° 102.

CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS

Art. 1^{er}. — L'adjudication a pour objet l'entreprise du transport des charbons destinés aux établissements municipaux pendant six années à partir du 1^{er} janvier 1894.

Art. 2. — L'entreprise est divisée en deux lots :

Le premier comprend les transports de charbons de la Gare Saint-Sauveur et du quai de la Basse-Deûle aux établissements municipaux.

Le deuxième comprend les transports de charbons de la Gare et du quai d'Haubourdin à l'usine d'Emmerin.

Art. 3. — Le prix de transport, y compris l'encavement, est fixé uniformément, pour servir de base à l'adjudication, à dix-neuf francs par dix mille kilogrammes.

Art. 4. — L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur le prix porté à l'article précédent.

Sera déclaré adjudicataire le soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus avantageuse.

Art. 5. — Les soumissions, écrites sur papier timbré, rédigées conformément au modèle ci-après, renfermées dans une enveloppe portant par suscription l'indication du lot auquel elles s'appliquent, sont déposées dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication.

Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné (nom et prénoms) demeurant à, après avoir pris communication du cahier des charges et conditions dressé pour l'adjudication de l'entreprise du voiturage de charbon nécessaire aux établissements municipaux du 1^{er} janvier 1894 au 31 décembre 1899, offre de me rendre adjudicataire du lot de cette entreprise aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de . . . francs par cent francs sur le prix fixé par l'article 3 de ce cahier des charges.

Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres, résultant de l'adjudication, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Fait et signé à, le 1894.

Art. 6. — Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il n'est reconnu capable de satisfaire entièrement à la bonne exécution de l'entreprise et s'il ne joint à sa soumission un certificat d'acceptation délivré par M. le Directeur des travaux municipaux.

Art. 7. — L'entrepreneur sera tenu de transporter le charbon, à raison de six voitures par wagon de 10 tonnes, aux établissements qui lui seront désignés par la Ville.

De plus, il fera constater par les destinataires les quantités de charbon qu'il amènera à chaque établissement, avant d'en opérer le déchargement.

Il lui sera alors remis par le destinataire un reçu de la quantité livrée.

Il lui est interdit d'amener les charbons dans les établissements scolaires après 4 heures 30 du soir.

Si ces transports ne sont pas effectués au fur et à mesure des demandes faites à l'entrepreneur et dans les conditions qui lui seront prescrites par ordre de service, celui-ci est passible envers la Ville, pour chaque jour de retard, d'une retenue de cinq francs.

Art. 8. — Dès l'instant où l'entrepreneur est muni des lettres de voiture, il demeure responsable du combustible et les droits de maga-

sinage sont à sa charge, sans préjudice du recours que la Ville pourra exercer contre lui pour tout retard apporté aux transports, comme il est dit en l'article précédent.

Art. 9. — La ville s'acquittera du prix des transports envers l'entrepreneur sur la présentation de factures dressées en fin de chaque mois, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

Art. 10. — Pour garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à cinq cents francs pour le premier lot et à trois cents francs pour le deuxième lot. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires.

Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

Art. 11. — Les frais d'affiches et annonces, ceux de timbre, d'enregistrement et tous autres résultant de l'adjudication seront supportés par l'adjudicataire.

Art. 12. — L'adjudication de sera définitive qu'après l'approbation de M. le Préfet du Nord.

Dressé par le Directeur des Travaux municipaux,
A. MONGY.

Vu :

Le Maire de Lille,

Em. GAVELLE, adjoint.

Vu et approuvé :

Lille, le 26 décembre 1893.

Pour le Préfet du Nord, le Conseiller de préfecture délégué,
A. RICARD.

Enregistré à Lille, le 2 mars 1894, folio 15, case 15. Reçu 3 fr.75 cent.

BASUYAU.

b. — **Entretien des horloges et pendules.**

DU 24 JANVIER 1894.

Adjudication de l'entretien et remontage des horloges et pendules de la ville de Lille, pendant les années 1894, 1895, 1896, 1897, 1898 et 1899, au profit de M. Etienne Delannoy, horloger-bijoutier, demeurant à Lille, rue Colbert n° 113, du 1^{er} lot comprenant les 518 pendules placées dans les bâtiments appartenant ou occupés par la ville, moyennant la somme de 9945 fr. 60, de 36 fr. % déduit, et du deuxième lot, comprenant les 15 grosses horloges publiques, moyennant la somme de 7776 francs, rabais de 36 fr. % déduit.

Enregistré le 15 février 1894, f° 10, C° 8.

N° 101 du Répertoire.

DEVIS ET CAHIER DES CHARGES

Article premier. — L'entreprise a pour objet l'entretien et le remontage des horloges et pendules de la Ville de Lille et de la banlieue; elle est divisée en deux lots.

Le premier lot comprend les 518 pendules placées dans les bâtiments appartenant ou occupés par la Ville.

Le deuxième lot comprend les 15 grosses horloges publiques.

Chaque lot sera adjugé séparément et leur importance reste fixée :

Pour le 1 ^{er} lot à la somme de.	2590 francs
Pour le 2 ^e lot à la somme de.	2025 »

Art. 2. — La présente entreprise commencera le 1^{er} janvier 1894, pour prendre fin le 31 décembre 1899, avec faculté, pour l'Administration seulement, de résilier l'entreprise au 31 décembre de chaque année.

Dans ce cas, l'entrepreneur serait averti trois mois à l'avance.

Si, à l'expiration du bail, il n'a pas été passé de nouvelle adjudication, le bail sera prorogé de droit, sur simple avis de l'Administration, jusqu'au remplacement de l'entrepreneur, mais sans que cette prorogation puisse excéder six mois.

Art. 3. — Cinq jours au moins avant l'adjudication, les amateurs doivent faire connaître leur intention de soumissionner à l'Administration municipale, qui leur délivrera, si elle le juge convenable, un certificat d'admission deux jours avant l'adjudication. Ce certificat devra être annexé à la soumission.

Art. 4. — L'adjudication aura lieu, comme il est d'usage pour les travaux communaux, au rabais.

Sera déclaré adjudicataire le concurrent qui offrira le rabais le plus élevé sur les prix indiqués aux articles 1 et 2.

Art. 5. — Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il n'a, au préalable, déposé dans la caisse du receveur municipal un cautionnement de 200 francs pour le 1^{er} lot et de 190 francs pour le 2^e lot.

Cette somme sera restituée dans les trois jours à ceux des déposants qui n'auront pas été déclarés adjudicataires.

Le cautionnement versé par l'adjudicataire est et reste affecté à la garantie de l'accomplissement de toutes les charges et conditions de l'adjudication ; si, par suite d'application d'une pénalité, le cautionnement venait à être entamé, l'adjudicataire devrait, à peine de déchéance, le reconstituer dans les trois jours de l'avertissement qui lui en sera donné par l'Administration.

Art. 6. — L'entrepreneur adjudicataire du 1^{er} lot devra remonter, régler, entretenir et renouveler les pièces défectueuses de toutes les pendules ou cartels placés dans l'intérieur des bâtiments occupés par les services municipaux.

Toutes les pendules ou cartels seront remontés au moins une fois par quinzaine, soit du 1^{er} au 6 et du 15 au 20 de chaque mois, et l'heure sera réglée sur le cadran extérieur de la gare des voyageurs.

L'entrepreneur adjudicataire du 2^e lot devra remonter, régler et entretenir, pendant la durée de son entreprise, toutes les grosses horloges publiques de la ville de Lille et de la banlieue.

Les horloges seront remontées tous les jours et l'heure sera réglée sur le cadran extérieur de la Gare des voyageurs.

Art. 7. — Dans le cas où les entrepreneurs auraient à remplacer des pièces aux mouvements, les fournitures devront être faites en matières

de premier choix et le travail exécuté en suivant toutes les règles de l'art de l'horloger.

Art. 8. — L'entrepreneur du 1^{er} lot, moyennant le prix fixé, sera tenu d'exécuter tous les travaux de nettoyage et d'entretien quelconques, ainsi que le renouvellement des cordes et de toutes les pièces de mouvement, en un mot de s'acquitter de ce service dans les meilleures conditions possibles et de manière à assurer la marche régulière et non interrompue des horloges ou pendules confiées à ses soins, sans que la Ville ait à supporter aucune augmentation sur le prix déterminé au présent cahier des charges.

Art. 9. — L'entrepreneur du 2^e lot, moyennant le prix fixé, sera tenu, d'exécuter tous les travaux de nettoyage et d'entretien quelconque, ainsi que le renouvellement des cordes et de toutes les pièces de mécanisme, en un mot de s'acquitter de ce service dans les meilleures conditions possibles, et de manière à assurer la marche régulière et constante de toutes les horloges indiquées au tableau spécial ci-annexé, sans aucune augmentation du prix stipulé.

Art. 10. — Il est expressément interdit à l'entrepreneur de se faire ou laisser suppléer pour le remontage des pendules ou des grosses horloges par quelques personnes que ce soit, même celles habitant les bâtiments communaux, à peine d'une amende égale à un semestre de l'abonnement relatif à celles des pendules ou grosses horloges fonctionnant dans ces conditions.

La même amende sera applicable pour toutes les pendules ou grosses horloges dont le remontage n'aura pas été exécuté dans les délais prescrits.

Une amende de 5 francs pour le 1^{er} lot et de 10 fr. pour le 2^e lot sera encourue par l'entrepreneur, dans le cas où il négligerait d'informer immédiatement l'administration municipale de toute circonstance susceptible d'interrompre la marche régulière des pendules ou grosses horloges, ou nécessiterait une grosse réparation à faire en dehors de l'entretien ordinaire.

Dans le cas de grosses réparations, l'entrepreneur sera tenu de s'entendre avec les chefs de service des travaux, pour déterminer la nature de la réparation et fixer le délai d'exécution ; à défaut de complète réparation dans le délai qui aura été déterminé, l'entrepreneur sera soumis à une amende de 5 francs par chaque jour de retard, sans

préjudice du droit que se réserve l'Administration municipale de faire exécuter d'office lesdits travaux, aux frais, risques et périls de l'entrepreneur.

Art. 11. — Le présent marché sera applicable, dans toutes ses conditions, aux pendules ou grosses horloges supplémentaires qui pourraient être placées pendant la durée de l'entreprise, seulement les prix seraient augmentés dans les proportions suivantes :

5 francs par an pour les pendules du 1^{er} lot, 135 francs par an pour les grosses horloges du 2^e lot. Ces prix seront susceptibles du rabais consenti par l'entrepreneur.

Art. 12. — L'entrepreneur devra, à l'expiration de l'entreprise, remettre à la ville, en parfait état, toutes les pendules ou grosses horloges dont l'entretien lui aura été confié par adjudication.

Art. 13. — Si, par suite de circonstances quelconques, l'entrepreneur se trouvait dans l'impossibilité absolue, duement justifiée, de satisfaire personnellement aux conditions du présent marché, l'Administration municipale sera libre d'en prononcer la résiliation, si mieux elle n'aime confier à un représentant agréé par elle, la continuation des travaux pendant la période restant à courir.

Art. 14. — En cas de déchéance de l'entrepreneur, il pourra être procédé, à ses frais, risques et périls, à une adjudication sur folle enchère.

Art. 15. — Les frais d'affiches, annonces, ceux de timbre, d'enregistrement et tous autres résultant de l'adjudication, seront supportés par les adjudicataires, dans la proportion du montant de leurs lots.

Art. 16. — L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le Préfet du Nord.

Dressé par le directeur des Travaux municipaux.

Lille, le 23 octobre 1893

A. MONGY.

Vu :

Le Maire de Lille,

Emile GAVELLE, adjoint.

Vu et approuvé :

Lille, le 26 Décembre 1893,

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Enregistré à Lille, le 15 février 1894, f^o 10, case 9. Reçu 3 francs 75 centimes.

BASUYAU.

ETAT INDICATIF DES APPAREILS

§ 1^{er} PENDULES

1^{er} Arrondissement

	Avec sonnerie	Sans sonnerie
Ecole de garçons Faubourg du Sud	»	3
» Filles »	1	2
» Maternelle »	2	»
» Garçons rue des Stations	»	4
» » place de l'Arbonnoise	3	5
» Maternelle, rue Fulton	1	2
» De filles »	1	3
» Maternelle, rue des Rogations	4	»
» Garçons, rue Fombelle	4	4
» Filles, rue de Bailleul	3	2
» Garçons, rue de Juliers	5	3
» Filles, rue Racine	1	5
» Filles, rue de Flandre	4	3
» Asile St-Pierre-St-Paul	4	»
» Garçons, rue du Marché	1	3
» Filles, rue du Marché	2	4
» » une garniture de cheminée	1	»
Poste de Police rue Racine	1	»
Gymnase central place Philippe de Girard	1	»
Poste de Police, Marché-aux-Chevaux	1	»
Bureau d'octroi, porte des Postes	1	»

2^o Arrondissement.

Ecole maternelle, rue Roland	1	1
» de filles, rue du Port	1	4
	—	—
<i>A reporter</i>	43	48

	Avec sonnerie	Sans sonnerie
<i>Report.</i>	43	48
Ecole place Catinat	»	5
Ecole de natation	»	1
Poste d'octroi, porte d'Isly	1	»
» porte de Canteleu	1	»
» Pont de Canteleu.	1	»
» porte de Dunkerque.	1	»
» porte d'eau, Haute-Deûle	1	»

3^e Arrondissement

Ecole Boulevard de la Liberté, n ^o 97	1	6
» Florian.	3	4
Collège Fénelon	14	1
Hôtel-de-Ville.	30	11
Bureau d'octroi, rue du Fresne	4	1
Ecole rue des Poissonceaux	1	2
Asile »	1	1
Ecole rue des Fossés-Neufs	1	3
Asile »	»	3
Ecole Façade de l'Esplanade.	»	3
Poste d'octroi, Petit Paradis	1	»
Asile rue Princesse	1	1
Poste d'octroi, porte d'Ypres	1	»
Ecole rue Saint-Sébastien	1	2
Dépotoir	1	»
Abattoir	1	»
Halle aux sucres	3	»
Poste d'octroi, quai de la Basse-Deûle	1	»
Ecole rue de Thionville.	1	2
Asile »	1	1
Asile rue de la Deûle.	1	1
<i>A reporter.</i>	116	96

	Avec sonnerie	Sans sonnerie
<i>Report.</i> . . .	116	96
Ecole de garçons, rue de la Deûle	1	5
Ecole de filles, quai de la Basse-Deûle, 15	1	5
Conservatoire de musique	1	1
Académie de dessin	3	10
Ecole square Dutilleul	»	6
Moulin Saint-Pierre	1	»

4^e Arrondissement.

Ecole Legouvé, rue des Tours	3	3
» de garçons, rue des Urbanistes.	1	2
» » rue à Fiens.	1	4
» » rue Lydéric.	»	3
» » rue Boilly	1	5
» » rue de la Vignette.	2	3
Lycée de Lille.	1	»
Ecole supérieure de garçons, boul. Louis XIV.	18	»
Ecole de filles, rue Watteau.	»	3
» » rue St-Sauveur.	1	7
» » rue de Tournai.	»	6
» maternelle, rue du Bourdeau	»	2
» » rue St-Michel	1	»
» » rue St-Sauveur	1	2
» » rue Wicar	»	1
Bains cour Cysoing.	1	»
Poste de Police, rue de Fives	1	»
» rue Ovigneur	1	»
» place St-Martin	1	»
Poste d'Octroi, Porte Louis XIV.	»	1
» Porte de Roubaix	»	1
» Porte de Tournai	»	1
» Porte de Gand.	»	1
<i>A reporter.</i> . . .	157	168

5^e Arrondissement.

	<i>Report.</i>	157	168
Ecole de garçons, rue de Colmar.	I		6
» de filles, rue de Buffon.	»		5
» » rue Solférino	»		6
» » rue Viala	»		4
Asile boulevard Victor-Hugo	I		2
Ecole de garçons, rue Fénelon.	I		7
Asile place Philippe-Lebon.	I		1
Asile rue Philippe de Commines.	»		3
Gymnase central, place Sébastopol.	»		1
Asile boulevard Victor-Hugo	I		»
Ecole de filles, rue de Douai.	»		6
» » rue de Wazemmes	»		7
» garçons rue d'Artois	I		8
» » rue Fabricy	I		6
Ecole supérieure de filles, Bd des Ecoles	2		11
Rectorat rue Solférino	4		1
Inspecteur d'Académie, rue Henri Kolb.	1		»
Poste d'Octroi, porte de Valenciennes	I		»
» porte de Douai	I		»
» porte d'Arras	I		»
Poste de police, rue de Fontenoy.	I		»
Faculté de Droit.	I		10
» des Lettres	»		1
» de Médecine.	I		1
Cimetière du Sud	»		1

6^e Arrondissement.

Ecole maternelle, rue de la Phalecque	»		4
Ecole de garçons id.	I		9
<i>A reporter.</i>		<u>178</u>	<u>268</u>

	Avec sonnerie	Sans sonnerie
<i>Report.</i> . . .	178	268
Ecole de filles, rue de Rivoli	7	3
Ecole maternelle, rue Broca	1	»
» de garçons, rue du Long-Pot	2	8
» de filles, rue de l'Ecole	1	9
» maternelle, rue de l'Ecole	»	4
» de filles, rue Guillaume-Werniers	1	3
» maternelle,	»	2
» de garçons, rue de Bouvines	1	5
» » rue Duplex	3	3
» de filles rue St-Gabriel	1	9
» maternelle id.	»	3
Poste d'octroi, chemin d'Huile.	1	»
» Ancienne mairie de Fives.	»	1
» Barrière au sable	1	»
» Pont du Lion-d'Or.	1	»
» Dieu de Marcq.	1	»
Cimetière de l'Est	»	1
Ensemble 518.	Totaux 199	319

§ 2. — HORLOGES PUBLIQUES.

	Cadran éclairé	Cadran non éclairé
Eglise St-Sauveur	»	1
» St-Vincent-de-Paul	»	1
» St-Pierre-St-Paul.	1	»
» St-Martin.	»	1
» Notre-Dame de Consolation	»	1
Marché des Halles centrales.	1	»
Eglise St-Michel.	1	»
Faculté de Médecine.	»	1
Grand-Garde	1	»
<i>A reporter.</i> . . .	4	5

	Cadran éclairé	Cadran non éclairé
<i>Report.</i>	4	5
Eglise Ste-Catherine	»	1
» St-André	1	»
Abattoir	1	»
Eglise de La Madeleine	1	»
» St-Maurice banlieue.	»	1
» de Fives	»	1
	<hr/>	<hr/>
Totaux.	7	8
	<hr/>	<hr/>
Ensemble.	15	

Dressé par le Directeur des travaux municipaux,

Lille le 23 octobre 1893.

A. MONGY.

Vu :

Le Maire de Lille,

Emile GAVELLE, adjoint.

Vu :

Lille le 26 décembre 1893.

Pour le Préfet du Nord, le Conseiller de préfecture délégué,

A. RICARD.

Enregistré à Lille, le 15 février 1894, f^o 10, case 9. Reçu 3 fr. 75 cent.

BASUYAU

b. — Fourniture de chapeaux (Police).

DU 25 JANVIER 1894.

Adjudication de la fourniture des effets de coiffure (chapeaux), nécessaires, au personnel de la police de la ville de Lille, au profit de M. Félix Boutry, négociant, demeurant à Lille, agissant au nom et comme Directeur-Gérant de la maison Boutry-Van Isselsteyn, moyennant la somme de 2.185 fr. 67 c., rabais de 7 fr. 21 c. % déduit.

Enregistré le 15 février 1894, f^o 10, c^e 10.

Répertoire n^o 103.

Cahier des charges, clauses et conditions pour servir à l'adjudication de la fourniture des effets de coiffure, nécessaires au personnel de la police de la ville de Lille.

Article 1^{er}. — L'Adjudication des effets de coiffure nécessaires au personnel de la police de la ville de Lille, a lieu en un seul lot, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série des prix ci-après mentionnée.

La fourniture se compose de :

	Prix de l'unité	Produit
1 ^o 3 chapeaux avec torsades pour Inspecteurs et Sous-Inspecteurs (glands en argent fin).	21 f. 50	64 1. 50
Et 2 ^o 158 chapeaux pour sergents de ville (plaques en melchior).....	14 » 50	2291 f. »
En total.....		<u>2355 f. 50</u>

Art. 2. — Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a à Lille une maison de commerce ou un personnel suffisant pour assurer la livraison de la fourniture en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges, à cet effet chaque concurrent est tenu de fournir :

1^o Un certificat d'admission à soumissionner délivré au Bureau du Contentieux de la Mairie au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2^o Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la Caisse du Receveur municipal.

3^o Une soumission sur papier timbré, faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE SOUMISSION :

Je soussigné (nom et prénoms) demeurant à _____, après avoir pris communication du cahier des charges et conditions, dressé pour la fourniture des effets de coiffure nécessaires au personnel de la police municipale de Lille, dont la dépense est évaluée à _____, offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture, aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de _____ francs par cent francs sur la série générale des prix.

Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbres, enregistrement, expéditions et autres, résultant de l'adjudication dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Art. 3. — Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée sur laquelle on inscrit le mot « soumission ».

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé du versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille et le paquet est déposé le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel de Ville (vestibule du grand escalier) au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

Art. 4. — Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement, puis les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé.

Art. 5. — Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une réadjudication soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux.

Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui convient le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

Art. 6. — Les fournitures doivent être entièrement remplies dans le délai d'un mois à partir du jour où l'ordre en sera donné par le Maire, à peine d'une retenue de cinq francs par chaque jour de retard.

La même retenue pourra être faite en cas de rejet total ou partiel de la fourniture, si dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité, ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets rejetés n'avait pas été opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement, en tout ou en partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur.

Art. 7. — Toutes les fournitures sont exactement conformes aux types déposés au Secrétariat de la Mairie.

Art. 8. — Les ornements en argent sont genre d'armée et au premier titre.

Art. 9. — La réception des effets fournis est faite en présence de l'entrepreneur par le Maire ou son délégué et deux experts nommés par lui dont la décision est définitive et sans appel.

Art. 10. — Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre l'entrepreneur, en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts cachés.

Art. 11. — Les quantités de fournitures ci-dessus indiquées ne sont pas limitatives, il sera libre à l'Administration municipale de les augmenter ou de les diminuer, selon les besoins et les circonstances.

Art. 12. — Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets qui la composent et pour le dernier dixième deux mois après cette réception.

Art. 13. — Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire de cent cinquante francs.

Le récépissé de ce cautionnement sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait aux soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

Art. 14. — Les frais de timbre, d'affiches, d'annonces, d'enregis-

trement et autres auxquels l'adjudication ci-dessus aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire, qui devra en faire le versement dans la huitaine de l'adjudication au Secrétariat de la Mairie (Bureau du Contentieux).

Art. 15. — L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à Lille, en l'Hôtel-de-Ville, le cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-treize.

Le Maire de Lille,

J. BRASSART, adjoint.

Vu et approuvé :

Lille, le 26 Décembre 1893.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Enregistré à Lille, le quinze février 1894, f^o 10, c^o 10. Reçu 3 francs 75 centimes.

BASUYAU.

Cours d'arboriculture. — Programme pour 1894

Le programme du Cours d'Arboriculture pour l'année 1894 est réglé comme suit :

Le Dimanche 4 Février. — Organisation du jardin fruitier mixte ; création d'un jardin spécialement consacré à la culture des arbres à fruits ; choix d'un emplacement ; distribution du terrain ; composition du sol ; assainissement ; clôtures ; confection des treillages d'espaliers.

Le Dimanche 11 Février. — Défoncement et préparation du sol ; établissement des treillages des contre-espaliers ; choix des arbres à planter ; expositions qui conviennent aux variétés de diverses essences fruitières ; plantation.

Le Dimanche 18 Février. — Greffes les plus usitées en arboriculture ;

époques auxquelles il convient de les pratiquer ; choix et préparation des greffes ; greffages ; soins à donner aux greffes.

Le Dimanche 25 Février. — Principes généraux de la taille ; instruments à employer pour la pratiquer ; coupe des rameaux et des branches ; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille ; longueur à laisser aux rameaux terminant les branches charpentières.

Ces quatre premières leçons seront données au palais Rameau ; et les suivantes au jardin d'arboriculture.

Les leçons d'hiver et d'été commenceront à dix heures du matin.

Le Dimanche 4 Mars. — Culture du poirier ; variétés à cultiver ; sujets à planter ; taille de la charpente des formes arrondies ; pyramides, fuseaux, vases ou gobelets.

Le Dimanche 11 Mars. — Suite du poirier ; taille et établissement des formes étalées ; espaliers et contre-espaliers.

Le Dimanche 18 Mars. — Suite du poirier ; classification des différentes productions de l'arbre ; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le Samedi 24 Mars. — Restauration du poirier ; culture du pommier dans le jardin fruitier ; variétés à préférer ; choix des sujets ; formation et entretien du cordon horizontal unilatéral.

Le Dimanche 1^{er} Avril. — Culture du pêcher ; variétés à cultiver ; sujets à planter ; taille et formation de la charpente.

Le Dimanche 8 Avril. — Suite du pêcher ; dénomination des différentes productions qu'il développe ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration des arbres mal dirigés.

Le Dimanche 15 Avril. — Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier ; variétés à cultiver ; choix des sujets ; taille et formation de la charpente ; obtention et entretien des rameaux à fruits ; restauration.

Le Dimanche 22 Avril. — Culture de la vigne ; choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpente.

Le Dimanche 29 Avril. — Taille des sarments fructifères ; restauration, soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

OPÉRATIONS D'ÉTÉ.

Le Samedi 12 Mai. — Ebourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le Dimanche 3 Juin. — Suite de l'ébourgeonnement et du pincement; taille et cassement en vert; palissage.

Le Dimanche 24 Juin. — Suite du pincement; taille et cassement en vert; greffes; palissage; effeuillement et éclaircissement des fruits.

Le Dimanche 15 Juillet. — Soins d'entretien du jardin fruitier; cueillette et conservation des fruits.

Le Dimanche 5 Août. — Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Les auditeurs des Cours et les visiteurs sont admis dans le Jardin sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Proposé par M. Jadoul, Professeur-Directeur du cours d'arboriculture.

Par raison de santé, M. Jadoul sera suppléé par M. L. Saint-Léger.

Vu :

Hôtel de Ville, le Janvier 1894.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Sapeurs-Pompiers. — Nomination d'officier.

Par décret du 27 janvier 1894, M. Leroy, Célestin-Casimir, a été nommé sous-lieutenant au bataillon de Sapeurs-Pompiers de Lille.

État-Civil :

a. — Mouvement de la Population pendant l'Année 1893.

I. — NAISSANCES

ENFANTS NÉS VIVANTS

SEXE & ÉTAT-CIVIL		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAUX
Enfants légitimes	Garçons.	238	200	201	210	214	179	208	209	168	189	178	209	2.403
	Filles....	196	205	206	195	213	190	196	173	189	197	204	192	2.356
	TOTAUX	434	405	407	405	427	369	404	382	357	386	382	401	4.759
Reconnus.....	Garçons.	14	5	3	7	5	8	1	3	2	5	12	7	72
	Filles....	4	2	4	5	6	7	8	8	3	7	5	5	64
Non reconnus.	Garçons.	49	50	55	49	54	54	52	66	39	59	44	54	625
	Filles....	55	59	68	58	57	60	53	57	49	52	39	54	661
	TOTAUX	122	116	130	119	122	129	114	134	93	123	100	120	1.422
TOTAL des enfants naturels....	Garçons.	63	55	58	56	59	62	53	69	41	64	56	61	697
	Filles....	59	61	72	63	63	67	61	65	52	59	44	59	725
	TOTAUX	122	116	130	119	122	129	114	134	93	123	100	120	1.422
Récapitulation des naissances..	Garçons	301	255	259	266	273	241	261	278	209	253	234	270	3.100
	Filles	255	266	278	258	276	257	257	238	241	256	248	251	3.081
	TOTAUX GÉNÉRAUX.	556	521	537	524	549	498	518	516	450	509	482	521	6.181

RENSEIGNEMENTS SUR LES NAISSANCES OU ACCOUCHEMENTS MULTIPLES

NAISSANCES DOUBLES

Nombre des accouchements ayant produit			Nombre des Enfants issus de ces accouchements.						
2 Garçons	2 Filles	1 Garçon et 1 Fille	Nés vivants.		Mort-nés.		TOTAL		
			Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
33	15	26	76	49	16	7	92	56	148

NAISSANCES TRIPLES

Nombre des accouchements ayant produit				Nombre des enfants issus de ces accouchements						
3 Garçons	3 Filles	1 Garçon et 2 Filles	1 Fille et 2 Garçons	Nés vivants		Mort-nés		TOTAL		
				Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MORT-NÉS ET ENFANTS MORTS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Octo.	Nov.	Déc.	Totaux	
Mort-nés et décédés avant la déclaration de naissance..	Légitimes..	Garçons ...	18	15	19	22	15	16	23	14	13	17	15	16	203
		Filles.....	9	7	10	12	14	11	8	7	11	8	9	7	113
	Naturels...	Garçons ...	5	3	8	7	4	9	4	5	5	6	12	3	71
		Filles.....	3	2	7	4	8	2	1	6	3	7	2	3	48
TOTAUX.....		35	27	44	45	41	38	36	32	32	38	38	29	435	

II. — MARIAGES. — MARIAGE PAR AGE ET PAR ÉTAT CIVIL, ENTRE :

DES HOMMES	ET DES FEMMES												TOTAL										
	FILLES DE						VEUVES DE							DIVORCÉES DE									
	moins de 20 ans	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans et au-dessus	moins de 20 ans	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans		40 à 49 ans	50 à 59 ans et au-dessus	moins de 20 ans	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans et au-dessus	
moins de 20 ans	10	9	2	2	3	3	21	2	2	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
20 à 24 ans	84	286	92	21	3	3	486	2	4	4	4	7	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
25 à 29 ans	64	336	208	50	15	2	675	4	4	4	4	6	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
30 à 34 ans	13	73	58	25	12	5	186	2	10	4	4	6	6	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
35 à 39 ans	2	15	20	13	8	4	62	1	1	1	1	4	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
40 à 49 ans	2	3	12	8	5	2	35	1	2	4	4	11	11	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
50 à 59 ans	2	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
60 ans et au-dessus	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	173	722	393	117	43	18	1.469	3	8	17	20	32	5	1	1	3	3	3	3	3	3	3	3
moins de 20 ans	1	2	2	2	2	2	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
20 à 24 ans	10	10	2	2	2	2	16	1	1	2	2	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
25 à 29 ans	1	9	8	10	8	1	29	1	2	2	1	3	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1
30 à 34 ans	1	3	7	10	8	6	27	2	2	4	4	9	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
35 à 39 ans	1	5	3	4	8	1	21	2	2	1	1	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
40 à 49 ans	1	1	1	1	1	2	6	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
50 à 59 ans	1	1	1	1	1	1	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
60 ans et au-dessus	1	1	1	1	1	1	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	3	30	21	35	21	17	133	6	2	4	9	26	25	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
moins de 20 ans	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
20 à 24 ans	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
25 à 29 ans	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
30 à 34 ans	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
35 à 39 ans	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
40 à 49 ans	1	1	1	1	1	1	5	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
50 à 59 ans	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
60 ans et au-dessus	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	1	3	6	1	1	3	14	3	1	2	1	2	3	1	2	3	6	6	6	6	6	6	6

DÉTAILS DIVERS SUR LES MARIAGES :

Nombre des mariages précédés d'actes respectueux	26
Nombre des mariages ayant été l'objet d'oppositions	1
Nombre des mariages qui ont donné lieu à la rédaction d'un contrat (loi du 10 juillet 1850)	312
Nombre des mariages entre	
neveux et tantes	2
oncles et nièces	2
beaux-frères et belles-sœurs	5
cousins et cousines germains	43
Nombre des mariages par lesquels des enfants naturels ont été légitimés	403
Nombre des enfants naturels ainsi légitimés	561

DEGRÉ D'INSTRUCTION DES ÉPOUX

Nombre d'époux qui ont signé	leur nom	hommes	1.702
		femmes	1.574
	d'une croix	hommes	93
		femmes	221

III. — DIVORCES

A. — Nombre de divorcés selon l'âge respectif des Epoux								B. — Divorces Suivant la durée du mariage dissous	
AGE DE L'HOMME	AGE DE LA FEMME							DURÉE DU MARIAGE	Nombre de Divorces
	Au-dessous de 20 ans	De 20 à 24 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 ans et au-dessus		
Au-dessous de 20 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	Moins de 2 ans.....	4
De 20 à 24 ans.....	»	»	»	»	1	»	»	de 2 à 4 ans.....	14
De 25 à 29 ans.....	»	3	5	2	»	»	»	de 5 à 9 ans.....	16
De 30 à 34 ans.....	»	2	5	3	»	»	»	de 10 à 14 ans.....	22
De 35 à 39 ans.....	»	»	1	10	8	1	»	de 15 à 19 ans.....	11
De 40 à 49 ans.....	»	»	»	6	5	8	2	de 20 à 24 ans.....	3
De 50 ans et au-dessus....	»	»	»	»	»	6	2	de 25 ans et au-dessus...	»
Totaux...	»	5	11	21	14	15	4	Total....	70

NOTA

Divorces qui n'ont pas été précédés de séparation de corps.....	67
Divorces qui ont été précédés de la séparation de corps.....	3
Total égal aux précédents.....	70

IV. — DECÈS. — 1^o Sexe masculin :

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX	
<i>§ 1^{er}. Décès de 0 à 1 an.</i>														
De la naissance à 4 jours accomplis	Légitimes..	3	4	6	5	3	3	4	5	6	3	2	5	49
	Naturels...	2	2	1	2	»	3	»	3	2	1	2	»	18
De 5 à 9 jours accomplis	Légitimes..	1	»	1	1	3	3	5	»	1	1	1	5	22
	Naturels...	»	1	2	»	1	»	»	1	1	2	»	»	8
De 10 à 14 jours accomplis	Légitimes..	3	1	2	»	2	2	3	2	1	1	2	1	20
	Naturels...	»	»	2	»	2	1	1	»	1	1	2	»	10
De 15 jours à 1 mois accomplis	Légitimes..	3	»	»	1	3	8	3	4	3	6	1	»	32
	Naturels...	4	»	1	1	3	2	6	2	»	»	2	1	22
De 1 à 2 mois accomplis	Légitimes..	4	2	2	8	1	8	12	6	2	5	10	4	64
	Naturels...	8	4	3	4	4	4	9	7	4	4	2	3	56
De 2 à 3 mois accomplis	Légitimes..	5	4	5	1	7	6	15	3	3	3	4	3	59
	Naturels...	3	3	»	1	2	3	6	3	1	1	»	1	24
De 3 à 6 mois accomplis	Légitimes..	9	8	9	10	6	22	29	13	8	7	13	5	139
	Naturels...	5	2	6	7	3	8	10	4	3	1	6	2	57
De 6 à 12 mois accomplis	Légitimes..	11	7	22	27	15	20	22	12	5	7	9	9	166
	Naturels...	3	4	10	7	7	11	8	6	4	3	2	»	65
Totaux des décès de la naissance à 1 an	64	42	72	75	62	104	133	71	45	46	58	39	811	
<i>§ 2. Décès de 1 à 5 ans.</i>														
De 1 à 2 ans	17	18	45	41	22	12	13	8	2	7	7	6	198	
De 2 à 3 ans	11	4	17	21	13	6	5	6	3	3	5	5	99	
De 3 à 4 ans	3	6	7	11	9	7	4	7	1	3	2	3	63	
De 4 à 5 ans	2	6	5	5	4	2	1	»	1	3	2	4	35	
Totaux des décès de 1 à 5 ans	33	34	74	78	48	27	23	21	7	16	16	18	395	
<i>§ 3. Décès de 5 à 19 ans.</i>														
De 5 à 9 ans	2	1	4	8	5	7	13	3	5	5	2	3	58	
De 10 à 14 ans	»	2	1	2	2	2	6	4	»	1	3	6	29	
De 15 à 17 ans	3	1	2	2	3	2	3	1	»	5	3	5	30	
De 18 à 19 ans (Garçons)	2	5	5	4	»	3	2	2	1	4	2	1	31	
Totaux des décès de 5 à 19 ans	7	9	12	16	10	14	24	10	6	15	10	15	148	
Totaux (§§ 1 à 3) à reporter	104	85	158	169	120	145	180	102	58	77	84	72	1354	

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉS		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX
<i>Report (§§ 1 à 3).....</i>		104	85	158	169	120	145	180	102	58	77	84	72	1354
<i>§ 4. Décès d'hommes de 20 à 59 ans.</i>														
De 20 à 24 ans	Garçons.....	6	6	6	8	8	7	8	5	2	3	8	2	69
	Hommes mariés..	»	»	»	»	4	1	»	»	»	1	2	»	8
	Veufs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 29 ans	Garçons.....	6	5	4	1	5	4	»	1	3	1	1	4	35
	Hommes mariés..	5	5	5	1	2	3	»	4	2	3	2	4	36
	Veufs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 à 34 ans	Garçons.....	2	3	2	2	3	3	4	4	2	1	4	2	32
	Hommes mariés..	2	3	4	4	7	4	1	3	6	5	5	4	48
	Veufs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
De 35 à 39 ans	Garçons.....	»	1	5	3	1	1	»	3	1	3	1	3	22
	Hommes mariés..	5	3	4	5	2	8	6	11	2	9	6	3	64
	Veufs.....	1	»	»	1	»	1	»	1	»	1	»	»	5
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 à 44 ans	Garçons.....	3	1	4	1	»	»	1	1	3	2	»	»	16
	Hommes mariés..	6	5	7	6	6	2	2	5	4	5	5	4	57
	Veufs.....	2	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	4
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 à 49 ans	Garçons.....	1	1	3	3	1	»	4	1	»	2	1	»	17
	Hommes mariés..	9	7	9	8	11	4	12	5	8	4	5	6	88
	Veufs.....	2	»	»	3	2	1	»	2	1	1	»	2	14
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 à 54 ans	Garçons.....	2	4	3	1	2	1	1	5	2	1	»	2	24
	Hommes mariés..	9	10	4	6	12	5	7	4	5	9	7	8	86
	Veufs.....	»	1	1	1	1	1	1	»	1	»	»	1	7
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
De 55 à 59 ans	Garçons.....	6	1	1	1	3	3	1	5	»	2	1	2	26
	Hommes mariés..	11	2	4	13	5	10	8	7	9	6	10	10	95
	Veufs.....	2	3	5	3	5	1	1	1	3	3	3	2	32
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux des décès de 20 à 59 ans....		80	61	72	71	79	62	57	68	55	64	63	59	791
Totaux (§§ 1 à 4) à reporter.....		184	146	230	240	199	207	237	170	113	141	147	131	2145

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX	
<i>Report (§§ 1 à 4).....</i>	184	146	230	240	199	207	237	170	113	141	147	131	2145	
<i>§ 5. Décès d'hommes de 60 ans et au-dessus.</i>														
De 60 à 64 ans	Garçons	2	1	»	1	2	1	2	1	1	»	4	1	16
	Hommes mariés.....	8	7	4	7	10	16	2	5	5	3	6	6	79
	Veufs	3	5	2	3	3	5	1	»	6	4	5	3	40
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 à 69 ans.	Garçons	5	1	2	4	2	1	1	1	»	»	2	20	
	Hommes mariés.....	4	10	11	9	5	10	5	5	3	4	7	78	
	Veufs	5	2	1	4	7	4	3	3	3	1	2	11	46
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 à 74 ans.	Garçons	1	2	1	1	5	1	2	2	1	»	»	17	
	Hommes mariés.....	7	2	5	8	8	3	6	5	2	4	4	8	62
	Veufs.....	2	4	5	5	4	7	3	1	1	7	6	9	54
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 75 à 79 ans.	Garçons	»	»	1	1	2	»	1	»	1	»	»	6	
	Hommes mariés.....	6	2	3	4	3	2	1	3	2	1	4	5	36
	Veufs.....	5	5	4	5	1	2	7	5	2	2	3	4	45
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
De 80 à 84 ans.	Garçons	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	3	
	Hommes mariés.....	2	»	1	»	»	1	»	»	1	2	»	7	
	Veufs.....	2	6	3	2	5	1	5	1	»	1	3	4	33
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 85 à 89 ans.	Garçons	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	1	4	
	Hommes mariés.....	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	4	
	Veufs.....	2	1	»	2	3	2	»	1	»	2	3	16	
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 90 à 100 ans.	Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Hommes mariés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veufs.....	»	»	3	1	»	»	1	»	2	2	»	10	
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux des décès de 60 à 100 ans et au-dessus.....	54	51	46	59	60	56	42	34	33	32	46	64	577	
Totaux généraux.....	238	197	276	299	259	263	279	204	146	173	193	195	2722	
<i>§ 6. Récapitulation du sexe masculin par état-civil.</i>														
Garçons	138	113	190	197	154	167	205	131	76	94	105	91	1661	
Hommes mariés.....	74	57	61	72	75	69	51	57	52	55	60	65	748	
Veufs.....	26	27	25	30	30	25	22	16	18	24	28	39	310	
Divorcés.....	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	3	
Totaux généraux	238	197	276	299	259	263	279	204	146	173	193	195	2722	

2° Sexe féminin :

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX	
<i>§ 1^{er}. Décès de 0 à 1 an.</i>														
De 0 à 4 jours, filles.	Légitimes..	3	3	5	5	5	2	4	2	2	7	2	1	41
	Naturelles.	»	2	2	2	4	»	1	3	3	2	2	1	22
De 5 à 9 jours.....	Légitimes..	»	»	1	»	2	1	2	2	1	1	1	1	12
	Naturelles.	»	1	»	»	1	1	»	1	»	»	1	1	6
De 10 à 14 jours accomplis.....	Légitimes..	1	1	3	»	»	2	»	»	3	2	4	»	16
	Naturelles.	»	»	»	1	2	1	1	3	2	1	4	2	17
De 15 jours à 1 mois accomplis.....	Légitimes..	2	3	1	3	1	4	5	7	2	3	6	6	43
	Naturelles.	3	2	1	1	1	2	4	1	1	3	1	2	22
De 1 à 2 mois accomplis.....	Légitimes..	4	1	5	2	1	13	9	12	7	2	2	5	63
	Naturelles.	1	1	2	3	1	3	6	4	6	»	2	2	31
De 2 à 3 mois accomplis.....	Légitimes..	4	1	3	2	5	8	3	4	6	2	3	4	45
	Naturelles.	»	1	»	1	3	3	2	7	1	2	1	»	21
De 3 à 6 mois accomplis.....	Légitimes..	13	7	7	7	12	9	23	17	4	6	5	7	117
	Naturelles.	4	4	3	1	1	9	13	7	3	4	4	2	55
De 6 à 12 mois accomplis.....	Légitimes..	11	14	21	24	17	14	20	13	4	9	12	6	165
	Naturelles.	4	3	8	4	3	4	6	4	4	3	2	3	48
Totaux des décès de la naissance à 1 an.....	50	44	62	56	59	76	99	87	49	47	52	43	724	
<i>§ 2. Décès de 1 à 5 ans.</i>														
De 1 à 2 ans.....	15	12	42	45	30	13	19	7	3	6	9	12	213	
De 2 à 3 ans.....	6	9	15	20	17	6	9	2	4	2	3	2	95	
De 3 à 4 ans.....	6	6	9	21	10	4	4	4	2	1	»	2	69	
De 4 à 5 ans.....	5	5	4	3	10	5	1	2	1	1	1	1	39	
Totaux des décès de 1 à 5 ans....	32	32	70	89	67	28	33	15	10	10	13	17	416	
<i>§ 3. Décès de 5 à 19 ans.</i>														
De 5 à 10 ans.....	3	3	7	7	6	7	7	2	3	»	4	5	54	
De 10 à 14 ans.....	1	1	2	3	2	3	»	3	3	2	2	2	24	
De 15 à 17 ans.....	3	2	»	»	1	1	1	»	1	1	1	2	13	
De 18 à 19 ans.....	»	1	3	4	2	2	2	5	3	3	1	3	29	
Totaux des décès de 5 à 19 ans.	7	7	12	14	11	13	10	10	10	6	8	12	120	
Totaux (§§ 1 à 3 à reporter..)	89	83	144	159	137	117	142	112	69	63	73	72	1260	

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
<i>Reports (§§ 1 et 3).....</i>	89	83	144	159	137	117	142	112	69	63	73	72	1260
<i>§ 4. Décès de 20 à 59 ans.</i>													
De 20 à 24 ans. {	Filles	3	4	7	3	9	4	1	4	5	5	6	59
	Femmes mariées.	1	2	»	2	2	4	3	1	2	1	3	24
	Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 29 ans. {	Filles	1	4	1	3	3	2	4	1	3	3	1	29
	Femmes mariées.	1	2	»	2	4	2	5	3	3	»	7	32
	Veuves	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 à 34 ans {	Filles	3	1	»	1	2	2	2	»	2	2	»	19
	Femmes mariées.	9	4	4	8	2	7	3	3	8	4	3	56
	Veuves	»	»	»	»	3	2	»	»	»	»	»	5
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 à 39 ans {	Filles	»	1	6	1	4	»	2	2	2	1	3	22
	Femmes mariées.	7	5	4	2	4	4	2	8	2	8	10	65
	Veuves	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2
	Divorcées.....	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	2
De 40 à 44 ans {	Filles	»	»	»	2	2	1	2	3	4	2	1	19
	Femmes mariées.	3	5	3	2	5	8	10	2	3	6	2	55
	Veuves	1	»	»	3	1	2	1	1	1	1	1	12
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 à 49 ans {	Filles	2	1	2	2	»	»	»	1	3	»	»	13
	Femmes mariées.	3	3	4	3	6	4	5	5	6	5	5	54
	Veuves	»	1	2	»	3	2	»	3	1	1	»	15
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
De 50 à 54 ans {	Filles	1	1	»	»	4	»	»	»	»	1	»	7
	Femmes mariées.	3	1	2	6	2	1	3	8	3	8	3	45
	Veuves	2	1	»	2	»	3	3	2	1	1	2	22
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
De 55 à 59 ans {	Filles	2	1	»	3	1	1	»	1	1	»	1	11
	Femmes mariées.	12	2	2	5	7	5	1	5	5	1	1	51
	Veuves	6	2	1	6	»	5	1	1	1	»	5	32
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux des décès de 20 à 59 ans.	60	42	39	58	65	59	48	56	56	51	57	64	655
Totaux (§§ 1 à 4) à reporter.....	149	125	183	217	202	176	190	168	125	114	130	136	1915

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
<i>Report</i> (§§ 1 à 4).....	149	125	183	217	202	176	190	168	125	114	130	136	1915
§ 5. Décès de 60 ans et au-dessus.													
De 60 à 64 ans..	Filles	1	1	1	3	»	2	»	»	»	1	2	11
	Femmes mariées	6	3	5	5	7	2	2	3	2	4	2	43
	Veuves	6	3	2	2	3	4	3	2	3	9	»	45
	Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 à 69 ans..	Filles	2	1	1	5	»	»	1	1	»	2	7	24
	Femmes mariées	4	»	3	3	7	3	5	5	5	2	3	45
	Veuves	4	5	3	9	4	2	5	6	4	4	5	61
	Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 à 74 ans..	Filles	2	3	1	5	1	»	2	»	»	2	1	17
	Femmes mariées	2	»	8	3	2	4	»	1	»	3	»	31
	Veuves	14	13	7	5	5	10	10	4	5	4	11	93
	Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 75 à 79 ans..	Filles	2	»	3	3	1	»	»	1	»	4	2	17
	Femmes mariées	2	»	1	1	3	»	»	1	4	2	3	17
	Veuves	8	7	11	14	2	6	7	3	1	8	4	84
	Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 80 à 84 ans..	Filles	5	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	8
	Femmes mariées	»	»	»	2	»	1	»	»	1	1	»	5
	Veuves	9	6	5	11	8	2	1	3	1	4	5	57
	Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 85 à 89 ans..	Filles	2	1	»	»	»	1	»	1	»	1	»	6
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	2
	Veuves	2	»	4	3	2	»	2	1	2	1	1	20
	Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 90 à 94 ans..	Filles	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veuves	1	»	»	1	»	»	1	»	3	»	»	6
	Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 95 à 99 ans..	Filles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veuves	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
	Divorcées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux des décès de 60 à 100 ans et au-dessus.....	73	43	56	77	45	37	38	32	25	50	50	69	595
Totaux généraux.....	222	168	239	294	247	213	228	200	150	164	180	205	2510
§ 6. Récapitulation du sexe féminin.													
Filles	116	102	167	190	164	130	156	127	89	85	97	101	1524
Femmes mariées.....	53	27	36	44	51	45	39	44	41	42	48	55	525
Veuves.....	53	39	36	59	32	38	33	27	26	36	35	49	457
Divorcées	»	»	»	1	»	»	2	»	»	1	»	»	4
Totaux généraux.....	222	168	239	294	247	213	228	200	150	164	180	205	2510
Récapitulation générale des Décès													
Sexe masculin.....	238	197	276	299	259	263	279	204	146	173	193	195	2722
Sexe Féminin	222	168	239	294	247	213	228	200	150	164	180	205	2510
Totaux généraux.....	460	365	515	593	506	476	507	404	296	337	373	400	5232

MOUVEMENT DE LA POPULATION PAR NATIONALITÉ

Mariages.

NATIONALITÉ		FEMMES								
		Françaises	Anglaises	Allemandes	Belges	Espagnoles	Italiennes	Suissesses	Autres	Totaux
HOMMES	Français...	1.275	»	4	190	»	»	1	3	1.473
	Anglais....	2	»	»	»	»	»	»	»	2
	Allemands....	1	»	»	3	»	»	»	»	4
	Belges.....	127	»	»	165	»	»	»	5	297
	Espagnols..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Italiens....	»	»	»	2	»	»	»	»	2
	Suisses....	2	»	»	1	»	»	»	»	3
	Autres.....	6	»	»	8	»	»	»	»	14
Totaux.....		1.413	»	4	369	»	»	1	8	1.795

Naissances (Nés vivants)

NATIONALITÉS	NAISSANCES		
	Légitimes	Naturelles	Totaux
Français.....	3.438	1.035	3.473
Anglais.....	6	1	7
Allemands.....	2	4	6
Belges.....	1.281	368	1.649
Espagnols.....	»	»	»
Italiens.....	7	2	9
Suisses.....	4	»	4
Autres.....	21	12	33
Totaux.....	4.759	1.422	6.181

Décès

NATIONALITÉS	DÉCÈS		
	Sexe masculin	Sexe féminin	Totaux
Français.....	2.370	2.176	4.546
Anglais.....	2	1	3
Allemands.....	3	4	7
Belges.....	339	317	656
Espagnols.....	»	»	»
Italiens.....	1	2	3
Suisses.....	1	2	3
Autres.....	6	8	14
Totaux.....	2.722	2.510	5.232

Etat-Civil

Statistique sanitaire du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1893 :

Population de fait de la commune d'après le dernier recensement (garnison comprise)
200,325 habitants.

MARIAGES. 1.795 — DIVORCES. 70													
	Légitimes		Illégitimes		TOTAL								
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL						
Naissances	2403	2356	697	725	3100	3081	6181						
Mort-nés...	203	113	71	48	274	161	435						
CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	De 10 à 20 ans	De 20 à 30 ans	De 30 à 40 ans	De 40 à 50 ans	De 50 à 60 ans	De 60 à 70 ans	De 70 à 80 ans	De 80 à 90 ans	De 90 à 100 ans	TOTAL
Variole.....	6	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
Rougeole....	95	206	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	301
Scarlatine....	1	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25
Érysipèle....	3	2	»	1	»	»	2	1	»	2	3	»	14
Méningite....	80	119	34	11	5	3	4	3	»	2	»	»	261
Apopl. céréb.	1	»	1	»	1	8	11	36	65	65	24	»	212
Paralysie....	»	»	»	»	»	»	1	1	2	2	»	»	6
Ramoll.céréb.	»	»	»	»	»	1	»	8	17	28	16	1	71
Ang. couenn.	1	6	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
Croup.....	9	76	19	1	»	»	1	»	»	»	»	»	106
Bronchite....	90	57	3	2	3	7	5	17	15	17	4	»	220
Bronc. chron.	1	3	1	»	3	6	19	18	45	55	9	»	160
Coqueluche..	27	45	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43
Pneumonie et Pleurésie..	84	99	11	2	3	14	24	25	54	56	8	2	382
Phtisie pulm.	3	14	2	56	159	142	96	54	32	6	1	»	565
Autres tuberculoses.....	5	11	2	13	24	18	10	8	4	1	»	»	96
Tumeurs....	»	»	1	1	5	18	41	69	65	49	5	»	254
Mal. de cœur.	5	»	»	10	9	15	22	51	59	51	12	»	234
Diarr. Entér.	534	67	1	»	»	»	3	»	2	5	1	»	613
Fièvre typh..	»	5	3	11	13	8	10	6	3	»	»	»	59
Cholérine....	203	23	1	»	1	»	»	2	2	»	»	1	233
Carreau.....	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Fièvre et péritonite puerp.	»	»	»	1	11	4	1	»	»	»	»	»	20
Autres affect. puerpérales.	»	»	»	»	4	2	1	»	»	»	»	»	7
Catarrhe des vieill. Sénil.	»	»	»	»	»	»	»	1	4	34	55	14	108
Faib. de const. des nouv-nés.	229	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	230
Autres affect. chroniques..	139	61	11	31	32	63	70	102	106	91	25	1	732
Aff. chirurg..	»	»	1	1	»	1	2	2	1	1	»	»	9
Hernies.....	1	»	»	»	»	»	2	4	3	5	3	»	18
Accidents....	1	3	6	10	10	16	8	9	14	»	1	»	78
Suicides.....	»	»	»	2	10	10	14	16	9	»	»	»	61
Homicides...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Causes inconnues.....	3	1	»	»	»	2	1	»	1	1	1	»	10
Typhus.....	»	»	2	3	4	6	6	14	4	4	»	»	43
TOTAUX	1532	818	108	158	300	344	359	444	507	475	168	19	5232

Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de Janvier 1894.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200.325 habitants. — MARIAGES : 115. — DIVORCES : 3.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
593	526	28	115	3	446	147	20	8	»	»	»

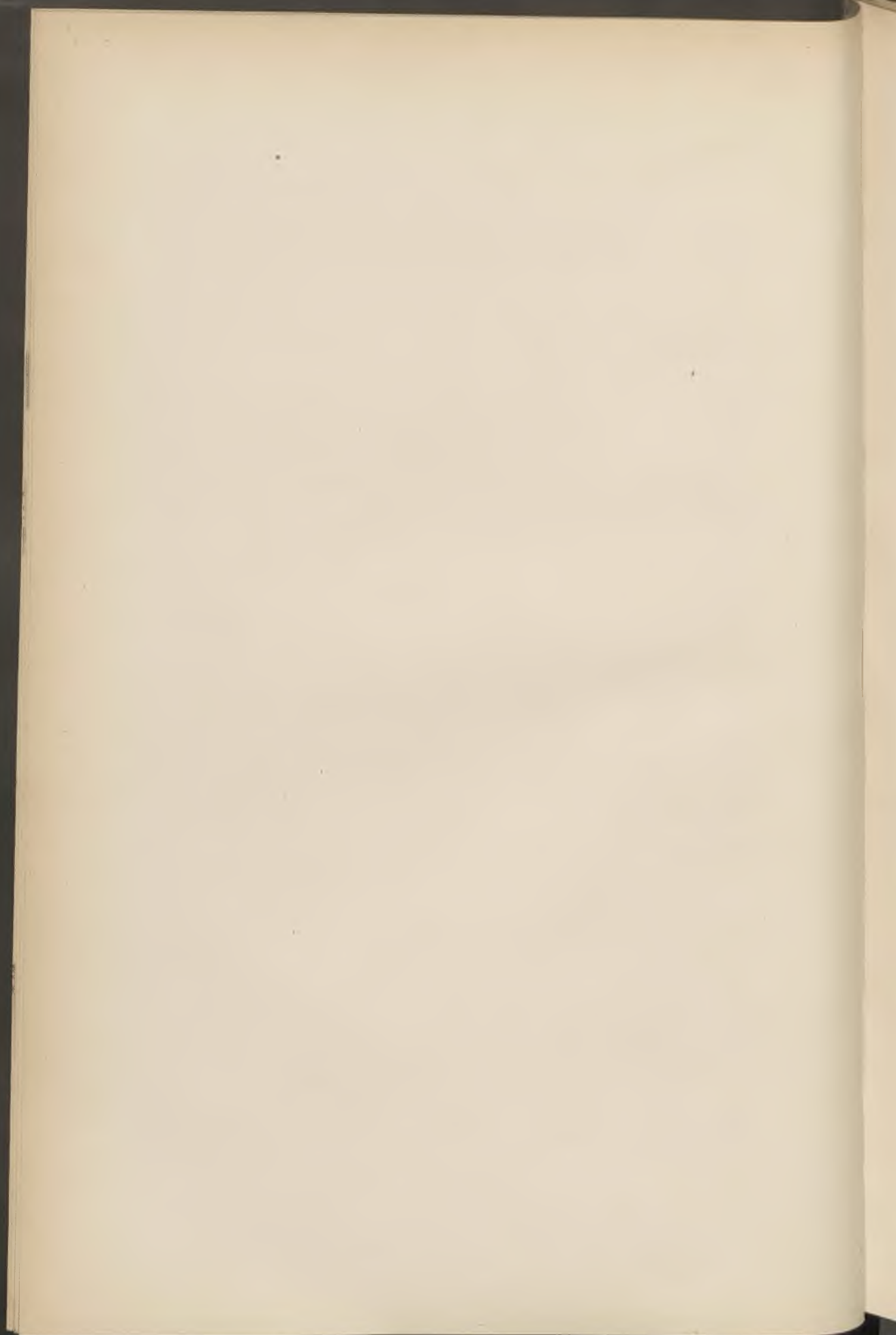
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	TOTAL
2	Typhus.....	»	»	»	»	2	2
3	Variole.....	»	»	»	»	»	»
4	Rougeole.....	1	3	»	»	»	4
5	Scarlatine.....	»	2	»	»	»	2
6	Coqueluche.....	»	1	»	»	»	1
7	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	7	»	»	»	7
8	Phthisie pulmonaire.....	»	7	22	24	5	58
9	Méningite tuberculeuse.....	1	3	1	»	»	5
10	Autres tuberculoses.....	»	6	8	1	»	15
11	Cancer et autres tumeurs.....	»	»	1	11	13	25
12	Méningite simple.....	7	12	»	1	»	20
13	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	2	»	»	4	20	26
14	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
15	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	5	5
16	Maladies organiques du cœur.....	1	1	2	10	7	21
17	Bronchite aiguë.....	16	4	2	1	1	24
18	» chronique.....	»	»	1	16	28	45
19	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	22	13	4	10	25	74
20	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie.....	27	4	»	»	1	32
21	Choléra et maladies cholériques.....	»	»	»	»	1	1
22	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	1	»	»	»	1
23	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
24	Débilité congénitale et vice de conformation	29	»	»	»	»	29
25	Sénilité.....	»	»	»	1	26	27
26	Suicides.....	»	»	1	3	»	4
27	Autres morts violentes.....	»	»	1	»	2	3
28	Autres causes de mort.....	17	10	10	23	24	94
29	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	123	74	53	106	170	526

VU :

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	38
Adjudication :	
A. — Fourniture de vêtements (Caisse des Ecoles)	38
B. — Construction d'un calorifère (Collège Fénelon)	44
C. — Construction d'une chaudière (Palais Rameau)	45
D. — Catalogue du Musée de peinture	45
Alignements :	
A. — Echange de parcelles rue Léon Gambetta	45
B. — Vente de parcelles rue Godefroy	46
Mont-de-Piété : Nomination d'administrateurs	46
Compagnie immobilière : Nomination d'administrateur	46
Conservatoire de Musique : Nomination de professeurs	47
Cours municipaux : Faculté de Droit	47
Carnaval : Circulation des masques	48
Tramways : Déplacement de rails. Place de Strasbourg	49
Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de février	50

Finances. — Ouverture de crédits.

Décret du 9 Février 1894 ouvrant divers crédits sur l'exercice 1893.

Postes et Télégraphes. — Bureau de St-Maurice.	700 fr.	»
Serre du Palais-Rameau. — Remplacement d'une chaudière	1400	»
Canal de la Deûle. — Etablissement d'un garde-corps.	12500	»
Collège Fénélon. — Etablissement d'un calorifère.	1800	»
Fourneaux économiques. — Subside.	3000	»
Cimetière de l'Est. — Remboursement de concession.	80	»
Secours à la mère d'un employé.	250	»

Adjudication :

a. — **Fourniture de vêtements (caisse des Ecoles).**

DU 1^{er} FÉVRIER 1894.

Adjudication de la fourniture des vêtements et chaussures nécessaires aux élèves nécessiteux des écoles municipales, pendant les années 1894, 1895 et 1896, au profit de :

1^o M. Eugène Dupriez, confectionneur civil et militaire, demeurant à Lille, rue Roland, n^o 12, de la fourniture des chaussures (sabots et galoches) comprenant le 1^{er} lot, moyennant la somme de 7.719 fr., rabais de 17 fr. % déduit.

2^o M. Eugène Dupriez, sus-nommé, de la fourniture des bas et chaussettes, comprenant le 2^{me} lot, moyennant la somme de 5.415 fr. rabais de 5 % déduit.

3^o La Maison Boutry Van-Isselsteyn, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n^o 8, à Lille, de la fourniture des vêtements confectionnés

(chemises, robes, tabliers, pantalons-molletons et capelines), moyennant la somme de 49,340 fr. 34 c., rabais de 31 fr. 60 c. % déduit.

Et 4° La Société Dubois-Goudin et Hermez, rue Saint-Genois, n° 36, à Lille, de la fourniture des pantalons, vestons velours et pèlerines avec capuchon, comprenant le 4^me lot, moyennant la somme de 23.014 fr. 50 c., rabais de 33 % déduit.

Enregistré le 2 Mars 1894, f° 15, c^{es} 10 et suivantes.

Répertoire n° 144.

**Fournitures des vêtements et chaussures aux élèves
nécessiteux des Ecoles Municipales.**

CAHIER DES CHARGES.

Article 1^{er}. — L'adjudication a pour but la fourniture des vêtements et chaussures à distribuer par la Caisse des Écoles aux élèves nécessiteux des écoles municipales de Lille, pendant trois années à compter du 1^{er} janvier 1894, telle que cette fourniture se trouve détaillée en l'état et série de prix annexés au présent cahier des charges.

Art. 2. — Elle sera divisée en quatre lots, savoir :

1^{er} lot. — Chaussures (sabots et galoches).

2^e lot. — Bas et chaussettes.

3^e lot. — Vêtements (chemises, robes, tabliers, pantalons molletons et capelines).

4^e lot. — Pantalons et vestes velours et pèlerines.

Art. 3. — L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés à l'état ci-annexé.

Art. 4. — Les soumissions, renfermées sous enveloppes, seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après, ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné (nom, prénoms et profession) demeurant à
Après avoir pris connaissance du cahier des charges, dressé par la Commission
Administrative de la Caisse des Écoles de Lille, pour l'adjudication des
vêtements et chaussures à distribuer par ses soins aux élèves nécessiteux des
Écoles Municipales pendant trois années à compter du 1^{er} janvier 1894,
déclare me rendre adjudicataire du..... lot, aux conditions dudit cahier
des charges et moyennant un rabais de..... francs par cent francs sur les
prix portés à l'état et série ci-annexés.

Fait à le 1894.

Art. 5. — Les soumissions seront ouvertes en séance publique le jour et à l'heure fixée pour l'adjudication, et la fourniture sera adjugée à ceux des concurrents qui auront souscrit le rabais le plus élevé.

Art. 6. — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désenparer entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais. Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

Art. 7. — Les adjudicataires seront tenus de transporter à l'Hôtel-de-Ville, dans le local qui leur sera désigné, toutes les fournitures que l'Administration leur demandera et ce dans le délai de dix jours.

Art. 8. — La réception des objets fournis sera faite, en présence des fournisseurs, par l'inspecteur primaire de la Ville, ou en son absence, par le chef du bureau des Écoles.

Art. 9. — Les fournitures ne seront acceptées que si elles sont, sous tous les rapports, conformes aux types déposés à la Mairie, bureau des Écoles. Si elles ne sont pas mises à la disposition de l'Administration dans les délais ci-dessus fixés, les adjudicataires seront passibles, pour chaque jour de retard, d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des objets non livrés.

Art. 10. — Si parmi les fournitures présentées par les adjudicataires, il s'en trouve qui ne réunissent pas toutes les conditions prescrites, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement.

Art. 11. — En cas de contestations, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis, de part et d'autre, parmi les négociants compétents que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera. Ils seront supportés en entier par les adjudicataires, si une partie, si minime qu'elle soit, de la fourniture, était refusée par les experts.

Art. 12. — Si les objets commandés n'étaient pas fournis dans les délais prescrits ou si, ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés, et si ceux offerts en remplacement ne présentaient pas encore les conditions requises, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tout prix, où bon lui semblerait, aux risques et périls des adjudicataires.

Art. 13. — Les quantités indiquées à la série des prix ne sont pas limitatives, il sera libre à l'Administration de les augmenter ou de les diminuer, selon les besoins ou les circonstances.

Art. 14. — Toutes les fournitures acceptées seront payées sur la présentation des états dressés en fin de trimestre, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

Art. 15. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à trois cents francs pour le premier lot; deux cents francs pour le deuxième lot; deux mille francs pour le troisième lot et mille francs pour le quatrième lot. Le récépissé sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard des adjudicataires et ne leur sera remboursé qu'après l'exécution complète de leur entreprise.

Art. 16. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu, sont à la charge des adjudicataires, qui en feront le versement entre les mains du Receveur municipal, soit au comptant, soit à la première réquisition.

Art. 17. — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

Art. 18. — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait et dressé à Lille, le 10 décembre 1893.

*L'adjoint au Maire, président de la Commission
de la Caisse des Ecoles.*

J. BARBE.

Vu et approuvé :

Lille, le 6 Janvier 1894.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Enregistré à Lille, le 2 mars 1894, f° 15, case 13. Reçu 3 fr. 75 cent.

BASUYAU.

ÉTAT ET SÉRIE DE PRIX

N°	ÉCOLES	NATURE DES VÊTEMENTS	Tailles	PRIX de l'unité	QUANTITÉS	SOMMES
1^{er} LOT						
1	Maternelles .	Sabots avec brides	1 ^o 2 ^o 3 ^o	0 fr. 45	4000	1.800 fr.
2	Élémentaires	Galoches Nos 20.21.22.23.24. .	5 tailles	1 30	1000	1.300 »
TOTAL						3.100 »
2^e LOT						
1	Maternelles..	Bas de laine 10 pouces, la douz.	1	5 »	40	200 fr.
2		id. 12 id.	2	5 50	80	440 »
3		id. 14 id.	3	6 »	60	360 »
4		Chauss. laine 10 id.	1	3 50	40	140 »
5		id. 12 id.	2	4 »	80	320 »
6		id. 14 id.	3	4 50	60	270 »
7	Elémentaires	Bas de laine 16 id.	2	7 50	10	75 »
8		id. 18 id.	3	8 50	5	42 50
9		Chauss. laine 16 id.	2	5 »	5	25 »
10		id. 18 id.	3	5 50	5	27 50
TOTAL						1.900 »
3^e LOT.						
1	Maternelles..	Chemises de garçons	2 ^e 3 ^e	» 85	1500	1.275 »
2		id filles	1 ^o 2 ^o 3 ^o	» 75	2000	1.500 »
3		Pantalons molleton	id.	1 »	1500	1.500 »
4		Robes id.	id.	1 50	2000	3.000 »
5		Tabliers coton	id.	1 50	4000	6.000 »
6	Elémentaires	Chemises de garçons	id.	1 30	500	650 »
7		id. de filles	id.	1 10	500	550 »
8		Robes molleton	1	4 50	500	2.250 »
9		id.	2	5 »	500	2.500 »
10		id.	3	5 50	300	1.650 »
11		Tabliers coton ou satin de chine	1	2 »	500	1.000 »
12		id.	2	2 50	500	1.250 »
13		id.	3	2 75	300	825 »
14		Capelines	2	» 90	50	45 »
15		id.	3	1 »	50	50 »
TOTAL						24.045 »

N°	ÉCOLES	NATURE DES VÊTEMENTS	Tailles	PRIX de l'unité	QUANTITÉS	SOMMES
4° LOT						
1	Maternelles..	Pantalons velours	1	3 fr. »	500	1.500 fr. »
2		id.	2	3 50	500	1.750 »
3		id.	3	4	300	1.200 »
4		Vestes velours.	1	4 50	500	2.250 »
5		id.	2	5 »	500	2.500 »
6		id.	3	5 50	300	1.650 »
7		Pèlerines à capuchon.	1	3 75	50	187 50
8		id.	2	4 »	50	200 »
9		id.	3	4 75	50	212 50
TOTAL.						11.450 »

Fait et dressé à Lille, le 10 Décembre 1893.

L'Adjoint au Maire, Président de la Caisse des Ecoles,

J. BARBE.

Vu : Lille, le 6 janvier 1894.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Enregistré à Lille, le 2 mars 1894, f° 15, case 13. Reçu 3 francs 75 centimes, BASUYAU.

b. — Construction d'un calorifère (Collège Fénelon).

DU 12 FÉVRIER 1894.

Soumission par M. Paul Gaillet, ingénieur-constructeur, demeurant à Lille, pour l'installation, dans le sous-sol du réfectoire du Collège Fénelon, d'un calorifère système Michel Perret et Gaillet, moyennant le prix de 1.200 francs.

Enregistré le 24 Février 1894, folio 13, case 12.

Répertoire n° 226.

c. — Construction d'une chaudière (Palais Rameau).

DU 12 FÉVRIER 1894.

Soumission par M^{me} Veuve Edmond Mouquet, constructeur, demeurant à Lille, pour la pose d'une chaudière au Palais Rameau, moyennant la somme de 1.100 francs.

Enregistré le 24 février 1894, folio 13, case 11.

Répertoire numéro 226.

d. — Catalogue du Musée de peinture.

DU 20 FÉVRIER 1894

Soumission par M. Léon Lefebvre, imprimeur à Lille, sous la firme Lefebvre-Ducrocq, pour l'impression du catalogue du musée des tableaux de la ville de Lille, moyennant la somme de 3.932 fr. 50.

Enregistré le 22 mars 1894, folio 22, case 10.

Répertoire numéro 287.

Alignements :

x a. — Echange de parcelles rue Léon Gambetta.

DU 22 FÉVRIER 1894

Echange entre la ville de Lille et M. Paul Edouard Lahou, propriétaire, et M^{me} Marie-Sophie Desbonnet, son épouse, demeurant à Lille. La ville cède une parcelle de terrain de 16 mètres carrés de surface à front de la rue Léon Gambetta, et M. et M^{me} Lahou cèdent un mètre carré 36 centièmes de terrain à front de la rue Meurein et sont chargés d'une soulte de 878 fr. 40 au profit de la Ville.

Enregistré le 27 février 1894, folio 14, case 11.

Transcrit le 21 mars 1894. Volume 2965, numéro 2.

Répertoire numéro 288.

b. — **Vente de parcelles rue Godefroy.**

DU 28 FÉVRIER 1894

Vente par la ville de Lille, à M. Hippolyte-Désiré Barrin, boulanger demeurant à Lille, de 36 mètres carrés 90 décimètres carrés de terrain, sis à Lille, à l'angle des rues Godefroy et des Etaques, moyennant le prix de 922 francs 50 centimes.

Enregistré à Lille, le deux mars 1894, folio 15, case 16.

Transcrit le 27 mars 1894. Volume 2962, numéro 46.

Répertoire numéro 349.

Mont-de-Piété. — Nomination
d'administrateurs

Par arrêté préfectoral du 14 février 1894, M. Sebert, membre de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, et M. Maquart, administrateur des Hospices, ont été nommés pour 3 ans membres du Conseil d'administration du Mont-de-Piété de Lille en remplacement de M. Martin, décédé, et de M. Théry, qui a cessé de faire partie de la Commission administrative des Hospices.

MM. Sebert et Maquart sortiront d'exercice le 31 décembre 1896.

Compagnie Immobilière. — Nomination
d'administrateur.

Par arrêté en date du 10 Mars 1894, M. Houdoy, Robert-Jules-Armand, avocat, demeurant à Lille, a été maintenu dans ses fonctions d'administrateur de la Compagnie Immobilière pour une nouvelle période de cinq années à compter dudit jour.

Conservatoire de musique. — Nomination de professeurs.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1894, ont été nommés professeurs à l'école nationale de musique de Lille :

Classe de violoncelle : M. Dienne, actuellement professeur de solfège, en remplacement de M. Delannoy, décédé, avec effet du 7 février 1894.

Classe supérieure de solfège (garçons) : M. Quesnay, actuellement professeur de la classe préparatoire.

Classe préparatoire de solfège (filles) : M. Ribiollet, professeur de musique à Lille, en remplacement de M. Quesnay.

Classe élémentaire de solfège (garçons) : M. Plaquet, professeur de musique à Lille, en remplacement de M. Dienne.

Cours municipaux. — Faculté de Droit.

Ces cours s'ouvriront le lundi 12 février 1894, à la Faculté de droit, place Philippe-Lebon.

Législation industrielle (ouverture le 12 février) ; lundi à huit heures et demie du soir (salle n° 1) ; M. Vallas : De la concurrence illicite et déloyale.

Economie politique (ouverture le 15 février), jeudi, à huit heures et demie du soir (salle n° 1) ; M. Deschamps : La monnaie.

Enregistrement (ouverture le 15 février), jeudi, à trois heures et demie du soir (salle n° 2) ; M. Mouchet : De l'Enregistrement dans ses rapports avec le droit civil.

Droit civil (ouverture le 16 février) ; vendredi, à 8 heures et demie du soir (salle n° 1) ; M. Féder : Du cautionnement.

Lille le 1^{er} février 1894.

Vu et approuvé :

Le Secrétaire de la Faculté,
PROVANSAL.

Le Doyen de la Faculté,
LÉON FÉDER.

Le Recteur de l'Académie,
Président du Conseil des Facultés,
C. BAYET,
Correspondant de l'Institut.

Carnaval. — Circulation des masques.

Nous, Maire de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation des masques est interdite après les bals du Mardi-gras et de la Mi-Carême.

En conséquence, et dès le lendemain, à huit heures du matin, il est formellement défendu à tout individu masqué ou travesti de parcourir la voie publique, de faire usage de tambours ou d'instruments quelconques et de se livrer à des cris ou à des chants rappelant les licences du carnaval.

Art. 2. — Pendant le carnaval et le jour de la mi-carême, le stationnement des voitures de masques est autorisé sur la voie publique, sauf dans les parties occupées par les lignes de tramways et dans une zone d'un mètre en dehors de ces lignes. De deux à six heures du soir, les cars ne circuleront qu'au pas des chevaux sur tout le parcours compris entre le Théâtre et la rue de l'Hôpital-Militaire.

Art. 3. — Il est interdit de chanter et de vendre ou distribuer des chansons traitant directement de questions politiques ou sociales ou contenant des personnalités blessantes.

Art. 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 février 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Tramways. — Déplacement de rails. Place de
Strasbourg.

Nous, Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion
d'honneur,

Vu les lettres en date des 11 décembre 1893 et 16 février 1894 par
lesquelles M. le Maire de Lille demande l'autorisation de dévier les voies
de Tramways aux abords du monument Testelin projeté au centre de la
Place de Strasbourg (Route Nationale n° 41, de St-Pol à Lille et à
Tournai).

Vu le plan dressé le 16 février 1894 par le service des Travaux muni-
cipaux de Lille et indiquant les dispositions projetées;

Vu le rapport des Ingénieurs des Ponts-et-chaussées chargés du
contrôle, en date des 30 Janvier, 22-23 Février 1894;

Vu le décret de concession des Tramways de Lille en date du
21 Août 1888 et le cahier des charges et conditions y annexé.

Vu la loi du 11 Juin 1880 et le décret portant règlement d'adminis-
tration publique du 6 août 1881;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Le projet présenté par la ville de Lille pour le déplacement
des voies de tramways autour du monument A. Testelin, qui doit être
érigé au centre de la place de Strasbourg, est approuvé conformément
aux dispositions indiquées au plan sus-visé.

Art. 2. — Les travaux de modification projetés seront exécutés con-
formément aux conditions imposées par le cahier des charges de la con-
cession et de manière à ne pas interrompre le service des tramways.

Art. 3. — Le présent arrêté sera adressé pour exécution à M. l'Ingé-
nieur en chef du Département et à M. le Maire de Lille, qui est chargé
de le notifier à la Compagnie des Tramways du département du Nord.

Fait à Lille, le 27 février 1894.

Le Préfet du Nord,
(Signé) VEL-DURAND

Pour ampliation :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
(Signé) GRAND.

Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de Février 1894.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200.325 habitants. — MARIAGES : 115. — DIVORCES : 3.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									Placés hors de la com- mune	Placés dans la com- mune	
480	383	24	120	5	374	106	16	8	»	»	»

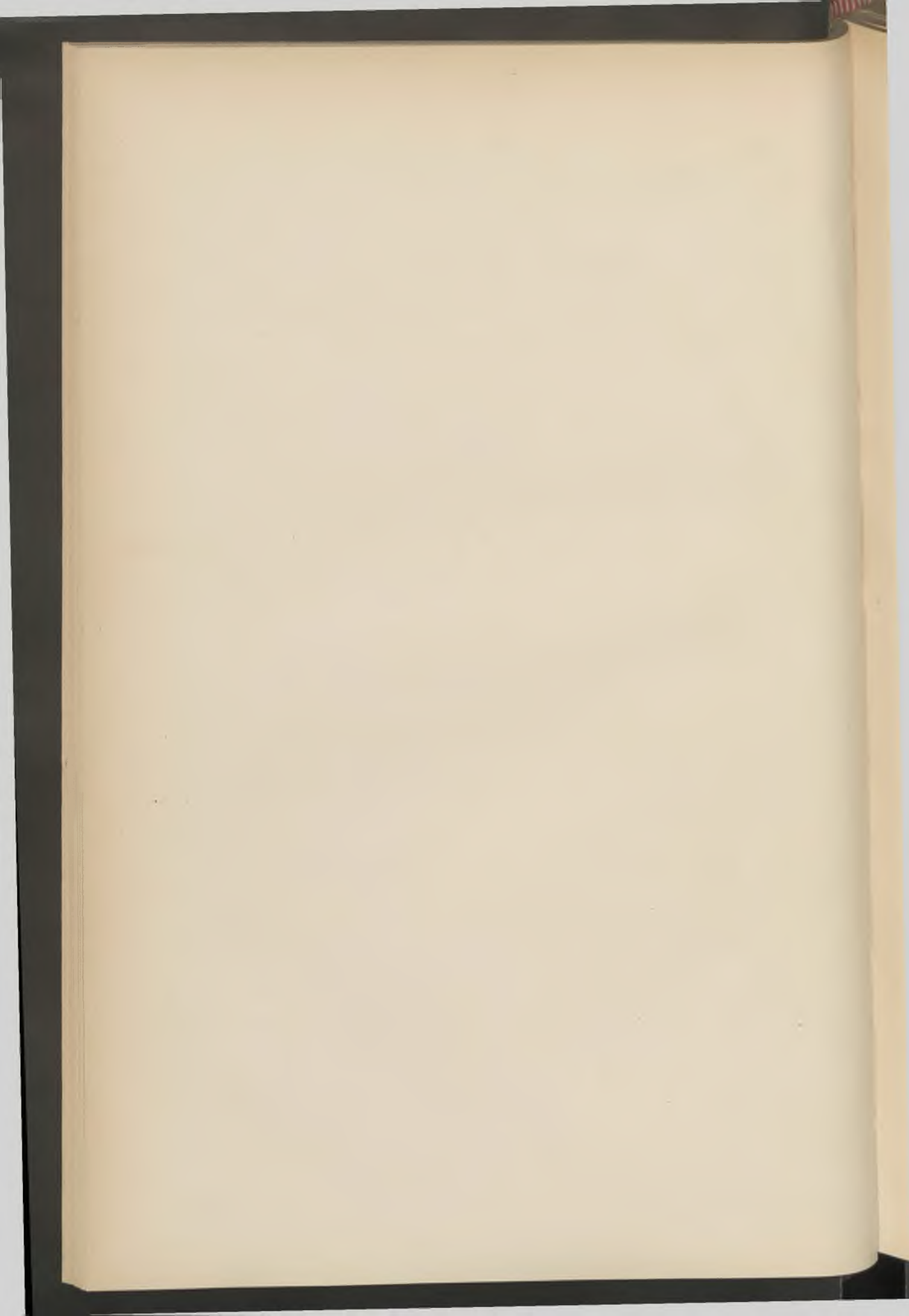
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de					TOTAL
		1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	3	2	2	»	7
2	Typhus.....	»	»	»	1	»	1
3	Variole.....	»	»	»	»	»	»
4	Rougeole.....	1	3	»	»	»	4
5	Scarlatine.....	»	2	»	»	»	2
6	Coqueluche.....	1	3	»	»	»	4
7	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	12	»	»	»	13
8	Phtisie pulmonaire.....	»	7	25	17	3	52
9	Méningite tuberculeuse.....	2	2	1	»	»	5
10	Autres tuberculoses.....	»	3	1	2	1	7
11	Cancer et autres tumeurs.....	»	»	»	14	8	22
12	Méningite simple.....	10	9	»	»	»	19
13	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	»	3	14	17
14	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
15	Ramollissement cérébral.....	»	»	1	»	7	8
16	Maladies organiques du cœur.....	»	2	2	1	10	15
17	Bronchite aiguë.....	4	4	»	»	»	8
18	» chronique.....	»	1	2	6	7	16
19	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	8	6	3	7	8	32
20	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie.....	30	3	»	»	»	33
21	Choléra et maladies cholériques.....	2	»	»	»	»	2
22	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
23	Autres affections puerpérales.....	1	»	1	»	»	2
24	Débilité congénitale et vice de conformation	16	3	»	»	»	19
25	Sénilité.....	»	»	»	»	6	6
26	Suicides.....	»	»	»	2	2	4
27	Autres morts violentes.....	»	»	4	1	2	8
28	Autres causes de mort.....	14	9	15	18	21	77
29	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	90	73	57	74	89	383

VU :

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Produit des revenus communaux en 1893	54
Finances : Emprunt de 1863. — Liste du 68 ^e tirage	56
Baux : Prise en bail d'une maison rue de la Louvière	65
Fondation Dulislas : Approbation.	65
Commissaires répartiteurs : Nomination	67
Conservatoire de musique : Nomination de professeurs	67
Commissaire de police : Nomination	68
Interruption de la circulation : Rue Lequeux.	68
Comité municipal des Epidémies : Statistique pour 1893	69
Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de mars.	95

Produits des revenus Communaux en 1893.

1° Octroi Urbain.

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES
Boissons et Liquides	Vins	202.933 30
	Alcools	244 713 26
	Bières	1.185.655 01
	Vinaigres et acides	32.360 60
Comestibles	Viandes de boucherie et charcuterie	1.049.848 54
	Volaille	82.101 05
	Gibier, pâtés, etc.	47.735 15
	Poissons	114.331 18
	Huitres et moules	12.197 84
	Conserves diverses	23.364 25
Fourrages		250.941 38
Comestibles	Charbons de bois et bois	28.856 46
	Houilles et cokes	353.965 63
	Cires et bougies	25.776 74
Matériaux		405.969 13
Objets divers		23.090 68
Recettes accessoires		33.121 90
Comptes particuliers (saisies)		24.094 75
	Totaux	4.140.056 85

2° Octroi de la Banlieue.

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES
Boissons	Vins.....	12.062 78
	Alcools.....	17.315 83
	Bières.....	241.936 29
	Vinaigres et acides.....	2.993 »
Comestibles.....		20.664 45
Fourrages		38.566 13
Combustibles	Charbons de bois et bois.....	6.764 45
	Houilles et cokes.....	65.743 68
	Cires et bougies.....	1.064 01
Matériaux		57.227 62
Objets divers.....		»
Recettes accessoires		264 »
Comptes particuliers (saisies)		4 668 70
Totaux.....		469.270 94

3° Taxe sur les chiens.....	62.296 »
4° Droits de voirie.....	75.818 91
5° Stationnement des bateaux.....	10.580 82
6° Vente de fumiers	52.383 15
7° Distribution d'eau.....	429.555 51
8° Abattoir	255.390 75
9° Vérification des viandes.....	»
10° Droits de place.....	344.860 25
11° Vente à la Criée.....	12.574 04
12° Pesage, mesurage, jaugeage.....	12.153 56
13° Cimetières	129.244 33

Finances :

Emprunt de 1860. — Liste du 68^e tirage :

1^{er} MARS 1894

Liste des 3,100 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

- Remboursable par 25,000 francs : 26006.
 Remboursable par 10,000 francs : 45464.
 Remboursables par 1,000 francs : 81565, 80904, 151402, 61264, 166104, 159716, 28127.
 Remboursables par 500 francs : 55144, 61132, 121636, 145599, 147682, 158364, 5154, 116183, 106018, 130911.
 Remboursables par 400 francs : 59128, 172946, 172884, 145475, 151253, 147232, 124918, 45011, 148215, 51474, 56664, 116960, 72452, 134798, 110717.
 Remboursables par 200 francs : 125824, 111293, 116901, 32501, 112456, 19928, 16669, 159708, 25237, 29201, 129897, 100020, 119257, 69332, 147762, 117038, 135111, 60693, 143219, 76988.

Les autres obligations sorties sont remboursables par 100 francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 3,100 numéros extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque **

50	1025	2008	2793	3854	5270	6721	7626	8706
92	1063	2046	2900	3874	5372	6744	7741	8709
150	1256	2139	2907	3925	5441	6748	7856	8764
169	1293	2157	2965	4008	5443	6838	7972	8801
239	1300	2172	3020	4213	5450	6839	8011	8826
335	1315	2186	3083	4219	5656	6850	8023	8884
350	1397	2211	3178	4257	5722	6898	8047	8910
366	1415	2239	3265	4273	5782	6941	8064	8984
378	1424	2250	3343	4278	5806	7075	8143	9166
450	1473	2284	3372	4385	6006	7189	8217	9408
556	1543	2317	3380	4456	6095	7228	8355	9453
559	1544	2319	3406	4573	6260	7241	8392	9484
732	1581	2362	3610	4659	6303	7331	8427	9704
780	1714	2411	3612	4664	6310	7371	8447	9778
783	1752	2475	3687	4720	6318	7396	8465	9813
820	1820	2557	3761	4803	6425	7449	8533	9955
892	1832	2646	3762	4983	6550	7492	8543	10003
913	1863	2680	3789	5154*	6579	7576	8573	10005
929	1997	2693	3809	5196	6587	7596	8701	10011

10036	12952	15719	18212	21009	23626	26584	29309	31936
10079	13015	15806	18297	21034	23682	26604	29329	31952
10172	13066	15807	18377	21425	23709	26674	29336	31963
10259	13069	15876	18381	21446	23732	26701	29402	31998
10331	13072	16100	18423	21454	23762	26733	29414	32268
10365	13137	16206	18476	21545	23805	26748	29437	32278
10393	13163	16291	18502	21595	23819	26781	29452	32314
10438	13173	16323	18504	21756	23823	26819	29480	32346
10538	13209	16352	18518	21815	23876	26824	29521	32456
10612	13254	16373	18630	21861	24040	26983	29582	32485
10631	13276	16392	18640	21893	24072	27001	29655	32497
10659	13341	16464	18720	21960	24155	27010	29819	32501*
10705	13384	16514	18740	21965	24398	27032	29854	32533
10759	13488	16548	18747	21977	24417	27058	29905	32658
10774	13601	16604	18757	21992	24469	27186	29914	32691
10857	13653	16669*	18909	22112	24555	27197	30060	32727
10872	13719	16677	19051	22141	24565	27211	30064	32807
10925	13740	16703	19210	22343	24571	27216	30149	32820
11052	13824	16748	19320	22371	24586	27298	30121	32842
11131	13831	16758	19323	22378	24673	27489	30168	32846
11221	13953	16761	19420	22523	24912	27561	30225	32859
11346	14094	16804	19437	22569	24926	27818	30258	32960
11399	14095	16838	19630	22606	24963	27821	30510	33085
11472	14114	16916	19761	22640	25059	27833	30603	33113
11482	14209	16920	19779	22676	25174	28105	30631	33255
11555	14210	16996	19802	22688	25208	28114	30701	33275
11579	14236	17007	19810	22755	25237*	28127*	30776	33381
11591	14277	17088	19893	22758	25466	28197	30794	33407
11631	14315	17133	19928*	22835	25523	28208	30827	33519
11674	14328	17223	20008	22867	25557	28267	30849	33581
11723	14379	17239	20073	22898	25587	28269	30994	33653
11753	14416	17241	20088	22916	25597	28313	31069	33901
11896	14513	17363	20130	22920	25682	28367	31153	33932
11918	14518	17451	20133	22929	25788	28382	31264	33971
11946	14595	17478	20134	22984	25896	28409	31267	34037
11983	14678	17483	20170	23089	25918	28560	31278	34085
12021	14810	17521	20181	23352	25963	28569	31320	34093
12037	14841	17569	20259	23389	26006*	28604	31363	34170
12052	15027	17611	20339	23413	26007	28637	31479	34208
12271	15053	17692	20460	23423	26108	28752	31505	34220
12361	15093	17765	20536	23429	26266	28847	31507	34346
12390	15179	17775	20658	23487	26299	28938	31516	34429
12543	15203	17784	20692	23503	26369	29007	31556	34447
12566	15270	17927	20721	23519	26402	29009	31618	34507
12575	15363	17938	20724	23549	26422	29040	31745	34566
12587	15494	17946	20727	23560	26440	29186	31782	34587
12632	15569	18122	20794	23566	26461	29201*	31827	34704
12775	15674	18192	20854	23586	26504	29254	31886	34820
12923	15695	18209	20985	23590	26516	29290	31942	34866

34902	37350	40288	42621	45579	48665	51756	54374	56662
34914	37505	40371	42702	45749	48830	51809	54375	56664*
34927	37512	40397	42756	45755	48945	51834	54502	56704
35043	37534	40430	42763	45801	48960	51850	54615	56812
35083	37630	40494	42788	45904	49036	51853	54656	56834
35090	37685	40504	42864	45937	49079	51883	54720	56865
35195	37687	40552	42891	45971	49148	51968	54748	56878
35197	37726	40594	42909	46015	49163	52045	54769	56887
35241	37812	40681	42910	46061	49266	52075	54826	56944
35302	37870	40685	42966	46070	49295	52116	54850	57004
35361	38093	40715	42975	46158	49378	52149	54888	57014
35396	38106	40747	43108	46432	49423	52158	54925	57061
35420	38143	40831	43275	46522	49465	52188	54970	57108
35423	38197	40850	43279	46530	49472	52229	54986	57115
35465	38241	40905	43604	46537	49538	52252	54996	57139
35470	38257	40953	43662	46583	49569	52339	55042	57148
35541	38265	41093	43754	46646	49814	52374	55144*	57168
35590	38275	41095	43779	46673	49825	52403	55255	57305
35685	38302	41139	44077	46738	49902	52431	55330	57343
35708	38391	41172	44133	46794	49971	52468	55361	57410
35733	38457	41217	44171	46852	50075	52548	55377	57436
35819	38530	41306	44218	46943	50082	52567	55426	57465
35884	38558	41311	44239	46976	50147	52644	55433	57481
36044	38922	41351	44343	46987	50185	52691	55464	75512
36053	38937	41362	44372	47008	50295	52752	55616	57580
36056	38975	41412	44492	47011	50330	52763	55681	57764
36179	39029	41452	44530	47073	50386	52766	55694	57808
36180	39093	41491	44566	47171	50425	52833	55737	57811
36185	39165	41499	44789	47246	50563	52860	55753	57836
36201	39202	41543	44811	47279	50564	52919	55866	57862
36204	39237	41797	44865	47314	50692	53140	55922	57875
36234	39240	41800	44885	47381	50786	53188	55924	58005
36340	39367	41867	44893	47406	50829	53198	55954	58008
36452	39407	41870	44913	47408	50858	53285	55955	58149
36498	39422	41945	45011*	47454	50900	53461	55969	58213
36626	39625	41958	45026	47528	51023	53500	56002	58246
36656	39745	42016	45029	47653	51051	53514	56007	58358
36694	39767	42019	45040	47741	51073	53571	56028	58540
36741	39872	42050	45041	47761	51177	53583	56049	58574
36779	39944	42104	45124	47788	51178	53755	56255	58662
36820	39968	42122	45142	47838	51182	53801	56257	58765
36843	39983	42164	45172	48048	51211	53814	56260	58862
36900	40056	42202	45239	48082	51230	53875	56351	58883
36909	40100	42221	45272	48275	51275	53943	56425	58999
36930	40153	42324	45321*	48278	51363	54205	56439	59054
36899	40176	42368	45401	48384	51474*	54252	56497	59090
37159	40184	42386	45464	48458	51591	54279	56537	59128*
37279	40224	42482	45479	48464	51677	54287	56555	59366
37298	40258	42536	45546	48633	51730	54356	56616	59570

59674	62620	64598	67515	70172	73511	76474	79842	81841
59685	62677	64615	67527	70316	73532	76502	79887	81907
59775	62704	64634	67610	70424	73548	76519	80111	81970
59921	62744	64754	67725	70435	73664	76550	80336	81999
59949	62768	64768	67783	70493	73741	76584	80339	82050
59968	62783	64810	67801	70161	73796	76907	80379	82057
59970	62817	64894	67821	70532	73916	76910	80416	82209
60016	62823	65144	67841	70552	73943	76918	80456	82310
60077	62829	65151	67951	70564	73978	76988*	80477	82312
60080	62838	65202	68096	70634	74033	76998	80479	82382
60130	62852	65206	68182	70775	74068	77255	80529	82422
60139	62891	65209	68286	70965	74126	77260	80531	82470
60166	62898	65246	68295	70967	74390	77276	80630	82525
60271	62907	65308	68360	70975	74407	77300	80640	82603
60414	62908	65326	68531	71053	74419	77380	80766	82649
60540	62912	65519	68546	71163	74439	77429	80870	82737
60608	62932	65615	68554	71222	74460	77474	80894	82764
60686	62953	65712	68666	71223	74568	77475	80904*	82767
60693*	63068	65878	68702	71244	74728	77497	80925	82776
60760	63172	65904	68845	71255	74750	77583	80939	82785
60867	63190	65931	68869	71268	74819	77716	80972	82786
60873	63271	66078	68887	71668	74892	77785	80994	82831
60982	63295	66094	68904	71690	74978	77839	81038	82846
61017	63371	66120	69003	71872	75041	77899	81078	83005
61101	63418	66161	69012	72078	75064	77927	81115	83051
61116	63518	66242	69099	72155	75078	77949	81132	83065
61132*	63551	66259	69121	72186	75104	78022	81178	83067
61264*	63589	66272	69137	72240	75263	78034	81248	83088
61336	63590	66311	69143	72421	75305	78153	81295	83112
61348	63599	66379	69188	72452*	75315	78234	81306	83130
61388	63692	66489	69257	72592	75351	78383	81320	83159
61445	63748	66613	69301	72629	75402	78583	81344	83308
61467	63754	66637	69332*	72729	75448	78671	81391	83377
61526	63876	66676	69364	72766	75591	78709	81403	83479
61556	63878	66683	69592	72809	75609	78719	81474	83494
61647	63965	66752	69705	72816	75613	78725	81484	83295
61874	64001	66832	69731	72898	75710	78746	81543	83800
61875	64014	66852	69742	72935	75778	78951	81565*	83829
61887	64032	67075	69747	72959	75919	78973	81589	83845
61914	64135	67101	69797	73052	75936	79024	81601	83848
61961	64223	67114	69803	73094	75971	79143	81617	83913
61985	64244	67162	69809	73128	76040	79303	81642	83968
61998	64310	67202	69833	73165	76060	79378	81668	83992
62098	64362	67337	69847	73177	76119	79479	81694	84027
62157	64503	67366	69938	73234	76180	79629	81712	84053
62378	64545	67399	69955	73258	76234	79656	81719	84070
62453	64557	67451	69994	73298	76274	79659	81762	84074
62505	64559	67479	70030	73491	76416	79676	81789	84097
62575	64593	67497	70082	73507	76424	79722	81837	84161

84188	87165	90022	93362	96028	98768	102027	104712
84217	87184	90405	93372	96118	98807	102114	104832
84275	87254	90426	93429	96135	98813	102284	104839
84314	87356	90439	93495	96155	99022	102363	104853
84366	87459	90489	93560	96187	99117	102409	104915
84394	87463	90503	93579	96206	99142	102472	104995
84416	87524	90519	93637	96313	99189	102538	105027
84425	87669	90558	93654	96314	99362	102563	105110
84518	87704	90585	93696	96315	99374	102595	105189
84642	87745	90766	93702	96402	99448	102615	105191
84794	87849	90941	94043	96544	99488	102694	105210
84823	87945	91000	94083	96562	99623	102724	105276
84868	88137	91026	94139	96569	99625	102743	105297
84873	88162	91104	94177	96583	99714	102761	105302
84948	88172	91150	94198	96610	99765	102775	105432
84960	88207	91207	94236	96762	100020*	102902	105542
85019	88265	91305	94260	96793	100194	102998	105557
85033	88280	91352	94349	97096	100256	103003	105590
85119	88299	91495	94368	97203	100280	103085	105620
85173	88316	91682	94371	97218	100338	103187	105637
85271	88384	91774	94469	97282	100378	103188	105675
85302	88431	92004	94540	97293	100479	103215	105782
85315	88519	92068	94542	97297	100499	103360	105800
85444	88676	92091	94776	97329	100570	103382	105826
85478	88702	92128	94808	97354	100590	103453	105902
85497	88740	92186	94918	97460	100680	103571	105967
85523	88764	92274	94947	97472	100719	103644	106018*
85614	88850	92454	94966	97494	100914	103657	106023
85619	88904	92475	95097	97237	100972	103715	106077
85814	88918	92494	95283	97592	101000	103725	106272
85915	88931	92526	95371	97615	101002	103766	106306
86035	88980	92557	95398	97683	101003	103800	106314
86119	89006	92619	95466	97723	101020	103801	106376
86175	89033	92653	95471	97770	101032	103876	106405
86235	89149	92669	95500	97776	101142	103997	106413
86279	89202	92692	95506	97866	101284	104042	106438
86293	89231	92746	95552	98016	101472	104063	106464
86335	89286	92890	95608	98040	101479	104186	106587
86369	89307	92925	95637	98070	101539	104201	106600
86454	89325	92933	95674	98073	101582	104212	106741
86534	89380	93022	95707	98135	101599	104373	106906
86546	89514	93080	95762	98147	101663	104379	106974
86614	89557	93130	95795	98245	101682	104430	107063
86624	89784	93193	95829	98285	101687	104441	107088
86721	89788	93197	95894	98463	101863	104446	107205
86733	89823	93203	95953	98479	101928	104559	107462
86815	89945	93205	95966	98528	101930	104574	107565
86907	89947	93230	95972	98596	101946	104656	107676
87136	90010	93301	95978	98619	102018	104668	107826

107842	110373	113174	116255	118711	121442	123769
107930	110394	113284	116258	118726	121472	123775
107966	110479	113287	116355	118737	121488	123780
107982	110665	113457	116412	118773	121556	123806
107987	110669	113605	116439	118804	121624	123832
108127	110717*	113644	116446	118806	121636*	123866
108171	110854	113662	116509	118838	121638	123883
108252	110941	113665	116863	118892	121681	124059
108445	111067	113740	116901*	119028	121702	124206
108526	111172	113747	116915	119092	121738	124371
108597	111239	113878	116960*	119257*	121756	124375
108711	111256	113968	117038*	119360	121877	124408
108717	111293*	113978	117059	119365	121914	124420
108722	111320	114012	117144	119769	121933	124455
108734	111372	114195	117186	119898	121966	124456
108754	111434	114211	117230	119927	121981	124470
108794	111461	114313	117236	119959	122058	124502
108937	111472	114371	117260	119984	122070	124508
108943	111594	114407	117267	120049	122082	124733
108944	111597	114472	117288	120112	122168	124744
108998	111657	114651	117362	120116	122202	124747
109016	111683	114702	117440	120192	122230	124850
109120	111787	114729	117501	120247	122276	124918*
109241	111796	114893	117589	120255	122300	124988
109248	111805	114920	117636	120307	122344	125059
109303	111839	114922	117654	120317	122429	125208
109310	111872	115027	117702	120343	122532	125259
109312	111881	115095	117714	120364	122606	125330
109366	111919	115216	117734	120459	122698	125379
109391	111982	115221	117766	120486	122848	125408
109418	112008	115276	117917	120519	122907	125413
109425	112110	115286	118005	120579	122965	125433
109429	112163	115293	118008	120607	123016	125436
109462	112173	115467	118022	120643	123053	125487
109538	112207	115479	118072	120869	123075	125523
109582	112227	115611	118099	120893	123114	125619
109764	112231	115632	118112	120949	123128	125757
109816	112266	115665	118117	120962	123150	125794
109849	112329	115700	118147	120976	123162	125824*
109855	112394	115863	118156	121059	123166	125911
109873	112398	115903	118221	121131	123333	125939
109961	112456*	116088	118359	121151	123344	126127
109978	112547	116104	118471	121184	123487	126145
109986	112700	116109	118474	121247	123507	126260
110082	112858	116135	118500	121252	123523	126323
110085	113001	116162	118524	121253	123616	126335
110098	113026	116167	118547	121361	123664	126345
110169	113061	116181	118561	121366	123745	126383
110329	113089	116183*	118686	121438	123762	126564

126595	129695	132341	135372	138010	140850	143663
126636	129702	132470	135493	138042	140947	143830
126847	129736	132488	135498	138187	140967	143896
126854	129879	132562	135505	138326	140975	144044
126878	129897 *	132687	135563	138341	141045	144088
126904	129902	132715	135610	138347	141095	144178
126908	129998	132911	135679	138360	141123	144212
127066	130069	132912	135744	138384	141195	144336
127137	130129	133037	135785	138432	141204	144341
127154	130195	133046	135836	138484	141328	144344
127350	130197	133049	135897	138512	141376	144365
127359	130254	133154	136107	138546	141419	144532
127397	130352	133162	136239	138650	141550	144538
127405	130443	133217	136241	138664	141685	144636
127452	130484	133260	136343	138716	141824	144648
127507	130499	133378	136426	138772	141892	144658
127524	130541	133492	136517	138843	142264	144749
127533	130578	133501	136569	138930	142298	144768
127536	130659	133511	136577	138994	142307	144770
127614	130697	133592	136607	139121	142315	144780
127862	130798	133615	136663	139144	142350	144843
127874	130888	133625	136681	139177	142396	144884
127895	130897	133814	136733	139179	142401	144932
127946	130911 *	133822	136821	139306	142408	145031
127963	130962	133838	136824	139319	142447	145084
128117	130964	133844	136836	139324	142620	145085
128176	131101	133871	136844	139345	142658	145154
128260	131103	133881	136866	139492	142669	145190
128327	131193	133930	136893	139513	142837	145235
128344	131312	133938	137073	139510	142857	145349
128363	131350	134060	137089	139563	142889	145381
128373	131393	134231	137101	139640	142928	145394
128396	131452	134259	137139	139720	143001	145456
128409	131564	134319	137310	139744	143027	145475 *
128461	131659	134411	137342	139808	143092	145487
128602	131687	134484	137392	139836	143121	145587
128681	131688	134492	137402	139839	143171	145599 *
128799	131722	134681	137445	139857	143191	145694
129006	131839	134691	137467	139900	143219 *	145761
129081	131875	134735	137501	139946	143369	145815
129138	131895	134798 *	137593	139956	143378	145821
129172	132005	134925	137626	139995	143396	145918
129225	132038	124946	137632	140005	143408	145927
129265	132080	135001	137687	140453	143456	146065
129270	132102	135063	137695	140474	143534	146167
129322	132172	135098	137889	140497	143541	146207
129355	132244	135111 *	137929	140535	143572	146225
129419	132253	135224	137934	140579	143574	146367
129594	132263	135294	137949	140824	143657	146521

146614	148397	150850	153362	155575	158631	160737
146653	148401	150999	153409	155600	158637	160745
146663	148464	151041	153440	155850	158704	160792
146767	148531	151129	153452	155857	158735	160866
146772	148555	151195	153475	155944	158751	160969
147031	148686	151200	153483	155945	158769	161108
147050	148692	151251	153545	156006	159012	161179
147066	148712	151253*	153605	156077	159132	161218
147090	148760	151274	153607	156203	159133	161238
147093	148977	151275	153614	156244	159167	161248
147147	148984	151402*	153630	156269	159178	161264
147212	149044	151442	153649	156482	159211	161363
147225	149050	151495	153696	156497	159271	161378
147232*	149087	151497	153861	156610	159274	161386
147256	149154	151531	153969	156673	159279	161436
147312	149194	151567	153982	156839	159289	161475
147317	149319	151635	154104	156913	159295	161532
147328	149342	151663	154218	156923	159308	161601
147329	149448	151678	154223	157024	159350	161622
147359	149453	151710	154280	157046	159550	161640
147393	149532	151735	154340	157061	159552	161690
147409	149589	151745	151344	157095	159555	161751
147480	149596	151939	154372	157123	159571	161785
147505	149602	151980	154426	157126	159592	161814
147511	149656	152040	154532	157179	159650	161824
147628	149662	152059	151542	157200	159708*	162012
147646	149695	152085	154655	157248	159716*	162063
147661	149716	152187	154702	157279	159739	162078
147682*	149781	152300	154735	157321	159752	162149
147688	149817	152441	154771	157333	159756	162167
147704	149830	152493	154796	157392	159825	162214
147721	149878	152505	154803	157611	159851	162221
147762*	149896	152549	154839	157619	159884	162239
147849	149958	152652	154846	157691	159895	162317
147826	150018	152665	154863	157783	159967	162352
147854	150023	152705	154895	157814	160097	162380
147963	150167	152813	154901	157833	160112	162500
147991	150319	152825	155074	158004	160115	162582
148018	150329	152880	155143	158016	160148	162629
148127	150350	152918	155160	158025	160224	162638
148129	150357	152995	155285	158161	160251	162662
148135	150421	153125	155340	158274	160300	162784
148167	150433	153161	155381	158284	160315	162838
148184	150509	153168	155431	158332	160318	162844
148215*	150524	153207	155470	158364*	160437	162885
148224	150614	153266	155473	158444	160518	162942
148292	150632	153326	155510	158476	160579	163149
148306	150669	153329	155511	158484	160616	163204
148396	150753	153338	155561	158547	160671	163238
						163475

163495	164867	166446	168011	169158	171355	172679
163559	164902	166499	168015	169169	171487	172884*
163582	164908	166604	168019	169214	171509	172946*
163593	164937	166632	168024	169379	171532	172993
163913	164969	166652	168244	169396	171534	173026
163987	164974	166722	168335	169425	171550	173071
164029	165019	166765	168369	169504	171607	173092
164145	165051	166811	168373	169630	171632	173134
164193	165056	166838	168485	169644	171662	173277
164211	165190	166843	168520	169967	171711	173326
164247	165453	167044	168533	170089	171713	173345
164251	165576	167088	168554	170263	171843	173459
164279	165868	167129	168586	170276	171856	173535
164328	165897	167375	168689	170435	171958	173616
164383	165900	167395	168724	170492	171966	173684
164485	165934	167414	168756	170501	172041	173803
164488	165962	167427	168757	170543	172053	173804
164509	166000	167551	168782	170617	172382	173957
164527	166085	167624	168838	170754	172404	173992
164555	166101*	167645	168879	170870	172413	174085
164716	166192	167790	168883	170965	172513	174249
164762	166218	167790	168887	171028	172576	174297
164764	166261	167851	168901	171101	172591	174488
164767	166308	167865	168968	171130	172626	174628
164794	166355	167891	169077	171194	172633	174796
164820	166410	167939	169097	171215	172676	174851
						174862

Le paiement desdites Obligations se fera à partir du 4^{er} Avril prochain, contre remise du titre : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. G. BERLY et C^e, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47, et à Bruxelles, à la Société Générale pour favoriser l'Industrie nationale de la Belgique, 3, Montagne-du-Parc. — Elles auront droit en outre à l'intérêt.

Tableau de remboursement des Obligations sorties avec Lots et Primes par application de la loi du 21 Juin 1875

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT		IMPOT 4 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
		des LOTS ET PRIMES	des LOTS ET PRIMES		
25.000 fr.	91 fr. »	24 909 fr. »	996 fr. 36		24.003 fr. 64
10.000 »	91 » »	9.909 » »	396 » 36		9.603 » 64
1.000 »	91 » »	909 » »	36 » 36		963 » 64
500 »	91 » »	409 » »	16 » 36		483 » 64
400 »	91 » »	309 » »	12 » 36		387 » 64
200 »	91 » »	109 » »	4 » 36		195 » 64
100 »	91 » »	9 » »	» » 36		99 » 64

Lille, le 1^{er} Septembre 1893.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Baux. — Prise en bail d'une maison rue de la Louvière.

DU 21 MARS 1894.

Prorogation pour 5 mois et demi, soit jusqu'au 30 avril 1902, par M^{me} Anne-Marie Geerts, propriétaire, demeurant à Lille, veuve de M. Benigme-Constantin Van den Broucke, au profit de la Ville, du bail de la maison, sise à Lille, rue de la Louvière, n^o 4, servant de bureau de poste et télégraphe. — Loyer, 850 fr.

Fondation Dulislas. — Approbation.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

En Conseil de Préfecture, où étaient présents MM. Salmon, vice-président et Ricard, conseiller.

Vu le testament olographe, en date du 31 décembre 1881, par lequel le sieur Victor-Charles-Jean-Baptiste Dulislas, rentier, a légué à la ville de Lille, la somme de 8.000 francs, à charge par elle de fonder en son nom, à titre d'encouragement pour les élèves de l'École primaire supérieure de garçons, trois médailles d'or, la première d'une valeur de 125 francs, la seconde de 100 francs et la troisième de 75 francs qui seront décernées chaque année aux trois élèves ayant obtenu les trois prix d'excellence.

Vu l'acte de décès du testateur, en date du 18 février 1893 ;

Vu l'expédition de l'inventaire duquel il résulte que les forces de la succession sont insuffisantes pour faire face aux charges prescrites par le testateur ;

Vu l'expédition d'un jugement du Tribunal civil de Lille, rendu le 27 avril 1893, à la requête de deux créanciers et motivé par le refus du

Bureau de Bienfaisance de Lille en ce qui concerne le legs universel fait à cet établissement, ledit jugement nommant M^e Courmont, notaire, administrateur provisoire de la succession de M. Dulislas ;

Vu l'état liquidatif de cette succession, dressé le 1^{er} juin 1893 par M. Courmont, duquel il résulte que les établissements légataires pourront recevoir environ 80 % du montant des legs repris au testament ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille, en date du 24 mars 1893, favorable à l'acceptation du legs fait à la Ville et portant fondation de médailles ;

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1846 ;

Vu la loi du 7 août 1851 ;

Vu le décret du 25 mars 1852 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant que, même réduites aux proportions indiquées par l'administrateur provisoire, les libéralités faites par le sieur Dulislas sont encore très avantageuses pour les établissements légataires, que la renonciation prononcée par le Bureau de Bienfaisance est basée sur l'insuffisance de l'actif de la succession et que, dans ces conditions, le legs universel serait très onéreux pour l'établissement charitable ;

Qu'enfin le sieur Dulislas, enfant naturel, est décédé sans laisser d'héritiers ;

Le Conseil de Préfecture entendu :

ARRÊTONS :

La ville de Lille est autorisée à accepter, aux clauses et conditions énoncées et dans la proportion qui sera établie définitivement par l'Administrateur provisoire de la succession, le legs à elle fait par le sieur Dulislas, suivant son testament olographe du 31 décembre 1881, et consistant en une somme de 8,000 francs, destinée à la fondation de médailles d'or pour les élèves les plus méritants de l'école supérieure de garçons.

Le montant du legs sera placé en rentes 3 % sur l'Etat et immatriculé au nom de la Ville de Lille, avec mention sur l'inscription du titre de la destination des arrérages.

Fait à Lille, le 20 Mars 1894.

Le Préfet du Nord,
VEL-DURAND.

Extrait du testament olographe de M. Victor-Charles-Jean-Baptiste Dulislas, en son vivant voyageur de Commerce, demeurant à Lille, en date du 31 décembre 1881, déposé pour minute en l'étude de M^e Courmont, notaire à Lille, le 5 mai 1893.

Seul au monde, n'ayant ni famille ni parents, je puis, sans nuire à qui que ce soit, disposer de mon bien comme je l'entends.

Je lègue à la ville de Lille, en reconnaissance de l'instruction que j'ai reçue gratuitement à l'École primaire supérieure, une somme de huit mille francs, à charge par elle de fonder en mon nom, à titre d'encouragement pour les élèves de la dite École, 3 médailles d'or ; la première d'une valeur de 125 francs, la seconde de 100 francs, la troisième de 75 francs, qui seront décernées chaque année aux trois élèves ayant obtenu les trois prix d'excellence. Ce legs aura pour titre : Fondation Dulislas.

Commissaires répartiteurs. — Nomination.

Par arrêté préfectoral du 15 mars 1894, les contribuables ci-après désignés ont été nommés commissaires répartiteurs des contributions directes pour 1895 :

MM. Laurence Aimé, Chalant Amand, Delepierre Floris, Mille Célestin, Despinoy Désiré.

Suppléants : MM. Maquart Charles-Louis, Deschamps Louis-Félix, Arnaudon Camille, Legrand Jean-Baptiste, Herland Alphonse.

Conservatoire de musique. — Nomination de professeur.

Nous, maire de la ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La Convention du 6 Février 1885, art. 6,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M^{lle} Hirsch, Ernestine, ancienne élève du Conservatoire, où elle a remporté successivement les premiers prix de solfège, de dictée musicale, de piano et un accessit d'harmonie, est désignée comme Professeur de la Classe Supérieure de Solfège des jeunes filles au Conservatoire de Musique de Lille, en remplacement de M^{lle} Verbrughe, décédée.

Art. — La présente proposition sera soumise à M. le Préfet du Nord.
Hôtel de Ville, le 7 Mars 1894.

Le Maire de Lille,
MEURISSE, Adjoint.

Suivant arrêté préfectoral du 9 mars 1894, M^{lle} Hirsch a été nommée professeur de la classe supérieure du Solfège des jeunes filles.

Commissaire de police. — Nomination.

Par décret présidentiel en date du 28 Mars 1894, M. Berger, Emile-Victor, Commissaire central de police à Boulogne-sur-Mer, a été nommé Commissaire de Police à Lille, en remplacement de M. Garnier, qui a reçu une autre destination.

Rue Lequeux. — Interruption de la circulation.

Nous, maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, Art, 97 :

Le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que les travaux de remaniement de la chaussée de la rue Lequeux seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite dans la rue Lequeux pendant dix jours, du 27 mars au 5 avril, pour travaux de grosses réparations à exécuter à la chaussée.

Art. 2. — M. le Directeur des travaux Municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 6 Janvier 1894.

Pr Le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général délégué,

L. GUÉRIN.

Hôtel-de-Ville, le 14 Mars 1894.

Le Maire de Lille,

Emile GAVELLE, adjoint.

Comité municipal permanent des épidémies. —
Statistique pour 1893.

Lorsque, au commencement de 1893, éclata à Lille l'épidémie de typhus, l'Administration des Hospices venait heureusement d'achever, auprès de l'Hôpital de la Charité, la construction des pavillons d'isolement dont le besoin s'était manifesté l'année précédente, à l'occasion d'une épidémie de variole. L'étuve fixe de St-Sauveur fonctionnait pour la désinfection des vêtements, linges, tentures et literies.

Il fallut pourvoir à la désinfection des murs, planchers, plafonds, meubles, escaliers, et ce soin fut confié à des ouvriers, spéciaux, chargés de projeter, à l'aide de pulvérisateurs, des solutions antiseptiques sur toutes les surfaces contaminées.

L'étuve fixe de St-Sauveur, très utile en temps normal, devenait insuffisante en cas d'épidémie, elle nécessitait de nombreux transports et

manipulations d'objets souillés. En attendant que la Ville ait eu le temps de se pourvoir, et grâce à l'obligeance de l'Autorité militaire, on put disposer immédiatement d'une étuve mobile appartenant au service de santé et faire à domicile, dans tous les foyers signalés, les désinfections nécessaires.

La dissémination de la maladie était surtout causée par les voyageurs indigents qui circulent de ville en ville, en quête de secours ou de travail. Ces voyageurs étaient envoyés dans divers garnis ou auberges situés dans le quartier St-Sauveur, et les premiers foyers de contagion avaient été constatés dans ces auberges. Pour éviter ce danger permanent, on installa provisoirement dans les locaux abandonnés de l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers, rue de la Baignerie, un asile de nuit où les voyageurs pussent être recueillis dans de meilleures conditions hygiéniques, où leur état de santé et de propreté pût être surveillé, où l'on pût enfin désinfecter leurs vêtements et leur donner au besoin des soins médicaux.

L'Autorité militaire intervint encore ici en cédant à la Ville les lits et objets de couchage.

Cette organisation provisoire ayant amené de bons résultats, M. le Maire prit les mesures nécessaires pour la rendre définitive.

Par ses arrêtés des 8 mai et 11 juillet 1893, il institua un Comité Municipal permanent des épidémies qui a commencé à fonctionner le 15 mai et a tenu dix séances jusqu'au 31 décembre.

M. Faucher, adjoint au Maire, délégué à l'hygiène et à la salubrité, ayant dû abandonner la présidence du Comité, fut remplacé par M. Gavelle, adjoint au Maire, en vertu d'un arrêté du 7 octobre.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 juin 1893, a voté un premier crédit provisionnel de 25,000 fr. pour l'organisation du service des épidémies; un crédit supplémentaire de 15,300 fr. a été depuis voté.

L'emploi de ce crédit total de 40,300 francs peut être réparti comme suit :

Appareillage et aménagement de l'Asile de nuit.	16.771 fr. 85
Appareillage du service des épidémies.	7.697 » 50
Salaires.	7.625 » 30
Frais de fonctionnement	8.205 » 35
Total égal.	<u>40.300 fr. »</u>

Aux propositions du Budget pour 1894 figure pour la première fois, sous l'article 57 bis des dépenses, un crédit de 26.000 francs destiné à subvenir aux dépenses annuelles du service des épidémies.

Exécution de la loi du 30 novembre 1892, art. 15.

Pour faciliter aux médecins et sages-femmes les déclarations de maladies contagieuses, des boîtes spéciales ont été placées dans tous les postes de police.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PROVOQUÉS PAR LE SERVICE DES ÉPIDÉMIES

Arrêtés réglementaires. — Logements en garni, 15 décembre. — Interdiction de cracher dans les voitures publiques, 18 décembre. — Statistique des décès, 31 décembre (voir Bulletin Administratif).

Arrêtés d'espèces. — Évacuation de maisons à usage de garnis, 17 avril et 22 novembre.

Désinfection d'un logement, 16 décembre.

Fermeture d'écoles et interdictions de fréquenter les écoles, 4, 6, 8, 11, 20, 25, 27 décembre.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

Attendu qu'il résulte d'un rapport de la Commission des Logements insalubres adressé au Comité Municipal permanent des Épidémies, que la maison située rue _____, contient une chambre dans laquelle se trouvent deux lits d'une malpropreté repoussante, loués par le sieur _____ à _____.

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Il est enjoint au sieur _____ de faire procéder dans un délai de vingt-quatre heures au nettoyage complet des literies contenues dans cette chambre.

Art. 2. — M. le Commissaire Central de police et M. le Chef du Service des Épidémies sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 décembre 1893.

Le Maire de Lille,

Em. GAVELLE, adjoint.

Nous, maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;
L'arrêté Ministériel du 18 août 1893 ;
Attendu qu'un cas de diphtérie a été constaté dans l'École Maternelle
de la rue de la Plaine, dirigée par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ;
Nom de l'enfant malade.

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — L'École Maternelle de la rue de la Plaine, dirigée par les
sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, sera fermée et désinfectée les 26 et
27 décembre par les soins du Service Municipal des Épidémies.

Art. 2. — Les frères et sœurs de l'enfant malade sont provisoirement
exclus de toute École Municipale, jusqu'à ce qu'il en ait été statué
autrement par les Médecins Inspecteurs compétents.

Art. 3. — M. le Commissaire Central de Police et M. le Chef du
Service des Épidémies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 décembre 1893.

Le Maire de Lille,

Emile GAVELLE, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1894, art. 94 et 97 ;
L'arrêté Ministériel du 18 août 1893 ;
Attendu qu'un cas de diphtérie a été constaté rue _____, N° _____
(nom de l'enfant malade).

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Les frères et sœurs de l'enfant malade sont provisoirement
exclus de toute École Municipale jusqu'à ce qu'il en ait été statué
autrement par les Médecins Inspecteurs compétents.

Art. 2. — M. le Commissaire Central de Police et M. le Chef du

Service des Épidémies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 janvier 1894.

Le Maire de Lille,
Emile GAVELLE, Adjoint.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

L'arrêté Ministériel du 18 août 1893 ;

Attendu qu'un cas de diphtérie a été constaté dans l'École Maternelle de la rue du Bourdeau.

(Nom et adresse de l'enfant malade).

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. -- L'École Maternelle de la rue du Bourdeau sera fermée et désinfectée le 9 décembre, par les soins du Service Municipal des Épidémies.

Dans le cas où il existerait des frères et sœurs de l'enfant malade, ces enfants seront provisoirement exclus de toute École Municipale jusqu'à ce qu'il en ait été statué autrement par les Médecins Inspecteurs compétents.

Art. 2. — M. le Commissaire Central de police et M. le Chef du Service des Épidémies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 décembre 1893.

Le Maire de Lille,
Emile GAVELLE, Adjoint.

ÉPIDÉMIE DE TYPHUS.

Il a été constaté pendant l'année 1893, 150 cas de typhus dont 42 décès (soit 28 %).

143 maladies ont été traités à l'hôpital de la Charité dans les pavillons des contagieux, les autres ont été soignés à domicile.

60 typhiques proviennent du quartier Saint-Sauveur.

14	»	»	»	Fives.
12	»	»	»	Moulins-Lille.
9	»	»	»	Wazemmes.
5	»	»	»	Lille-Centre.
3	»	»	»	Saint-André.
8	»	»		des communes avoisinant Lille.
25	»	»		de la Maison d'arrêt.

2 infirmières et 1 infirmier de l'hôpital de la Charité donnant des soins aux typhiques ont été atteints de typhus.

Un infirmier et une infirmière sont morts victimes de leur dévouement.

3 malades, dont 2 en traitement à l'hôpital de la Charité et l'autre à Saint-Sauveur, ont également été atteints du typhus.

Enfin 8 autres cas ont été constatés sur des personnes sans domicile, trouvées malades sur la voie publique.

Le tableau suivant nous indique la marche de l'épidémie.

Janvier	»	»	»	»
Février	12	cas	4	décès.
Mars	13	»	5	»
Avril	20	»	5	»
Mai	43	»	15	»
Juin	25	»	8	»
Juillet	21	»	3	»
Août	2	»	»	»
Septembre	»	»	»	»
Octobre	»	»	»	»
Novembre	6	»	1	»
Décembre	8	»	1	»
Total	150	cas	42	décès.

Il y a lieu de remarquer que, suivant toutes probabilités, il y aurait lieu de joindre à ces cas de typhus un certain nombre d'autres qui ont été compris dans les cas de fièvre typhoïde. En effet les mois où il a été relevé le peu de décès par la fièvre typhoïde sont également ceux où il a été relevé le plus de cas de typhus.

Désinfections à domicile.

	Diphthérie Groupe	Variole	Fièvre typhoïde	Scarlatine	Diarrhée cholériforme	Choléra	Typhus	Fièvre puerpérale	Désinfections préventives	TOTAUX
Janvier	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Février	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mars.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Avril.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mai.....	12	2	19	3	»	»	26	5	»	67
Juin	11	3	2	»	»	»	25	7	»	48
Juillet	10	»	5	6	»	»	21	6	2	50
Août	11	»	1	2	»	»	2	8	»	24
Septembre	9	2	10	1	»	»	»	5	»	27
Octobre	6	1	4	1	»	»	»	6	3	21
Novembre	8	»	5	»	»	»	6	4	»	23
Décembre.....	13	4	5	4	»	»	8	5	1	40
	80	12	51	17	»	»	88	46	6	300

On n'a compté les désinfections que depuis le 15 mai, date de l'ouverture d'un service régulier d'hygiène publique.

Dès le 7 avril, on avait commencé les désinfections à domicile pour combattre l'épidémie de typhus.

Parmi les désinfections préventives, il faut mentionner l'importante désinfection qui a été faite des locaux du Palais-de-Justice.

ASILE DE NUIT.

Les voyageurs dénués de ressources trouvaient au bureau permanent de police à l'Hôtel-de-Ville du pain et des bons de logement dans divers auberges du quartier Saint-Sauveur. Ces secours étaient alloués pendant deux ou trois jours, suivant les cas ou l'inclémence de la saison. Ce service coûtait à la Ville environ 4.500 francs par an.

Le nouveau service d'hospitalité a été inauguré, le 29 mai 1893, dans les locaux abandonnés de l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers, rue de la Baignerie, en attendant qu'un immeuble spécial ait pu être aménagé, il comporte 70 lits pour les hommes seulement. Le surplus des postulants,

les femmes et les enfants sont envoyés dans des logements en garni, après avoir subi la désinfection préventive.

L'admission a lieu à partir de 5 heures l'hiver et de 6 heures l'été jusqu'à 10 heures du soir, la sortie a lieu à 6 heures du matin l'été et à 7 heures l'hiver.

Un agent de sûreté reçoit les postulants, les interroge, examine leurs papiers, inscrit leurs noms sur un registre et leur délivre, s'il y a lieu, du pain et un jeton d'admission portant un numéro d'ordre.

Le postulant passe au vestiaire où il se débarrasse de tout ce qu'il porte, en deux lots — les vêtements et linges réunis sous une enveloppe qui seront passés à l'étuve — les chaussures et autres objets qui ne peuvent supporter l'étuve et seront désinfectés au pulvérisateur ; les enveloppes portant le numéro d'admission.

Il passe ensuite dans la salle des bains, il en sort vêtu d'une chemise de nuit et se rend au dortoir dans le lit portant son numéro d'admission.

Le lendemain il trouve au pied de son lit ses vêtements désinfectés.

Tous les jours les locaux de l'asile sont désinfectés au sublimé, les literies sont désinfectées à l'étuve ; l'eau des bains contient une solution de phénol.

En cas de maladie constatée ou présumée, un médecin est appelé pour donner les premiers soins et prescrire les mesures d'isolement nécessaires.

	HOMMES HOSPITALISÉS		FEMMES	ENFANTS	TOTAL
	dans l'asile	hors l'asile			
Janvier.....	»	»	»	»	»
Février.....	»	»	»	»	»
Mars.....	»	»	»	»	»
Avril.....	»	»	»	»	»
Mai.....	59	»	»	»	59
Juin.....	1.027	»	148	36	1.211
Juillet.....	1.276	»	162	48	1.486
Août.....	1.082	»	223	84	1.389
Septembre.....	1.562	»	239	79	1.880
Octobre.....	1.554	11	333	89	1.987
Novembre.....	1.828	169	414	185	2.596
Décembre.....	2.085	205	419	133	2.842
TOTAUX.....	10.473	385	1.938	654	13.450

INSTRUCTIONS SUR LA PROPHYLAXIE DES MALADIES CONTAGIEUSES

MONSIEUR LE MAIRE,

Le Comité municipal permanent des épidémies, frappé de la grande mortalité de la ville de Lille et du nombre toujours croissant des maladies contagieuses qui rentrent dans la catégorie des maladies dites évitables, a nommé une Commission composée de MM.

Wannebroucq, Professeur à la Faculté de Médecine, doyen honoraire ;

Renard, Directeur du service de santé du 1^{er} corps d'armée ;

Wertheimer, Professeur à la Faculté de Médecine ;

Gorez, Médecin des épidémies ;

Thibaut, Inspecteur du Conseil central de salubrité du département du Nord ;

*Ch. Richard, Professeur d'hygiène à l'Institut industriel, Secrétaire du
Comité,*

à l'effet de faire paraître un travail destiné à la plus large publicité et contenant, sous une forme succincte, tous les renseignements capables d'éclairer nos concitoyens sur les dangers de la contamination et sur la prophylaxie des maladies contagieuses.

La ville de Lille est déjà dotée d'un service de désinfection bien outillé : une étuve mobile, du système Geneste et Herscher, et plusieurs pulvérisateurs sont depuis quel temps à la disposition du public.

Il n'est plus besoin de faire ressortir l'utilité de ces différents appareils et l'éducation professionnelle complète de l'Inspecteur des logements insalubres, chef du service des épidémies, et de son équipe de désinfecteurs.

Différentes épidémies récentes, enrayées dès leur début et combattues en peu de temps dans leurs foyers multiples, ont montré l'efficacité de ces puissants moyens de défense et de prophylaxie.

Mais l'éducation hygiénique de la population n'étant pas encore faite, la connaissance des règles de l'antisepsie étant encore trop récente pour avoir pénétré dans les masses, nous avons cru qu'il était utile d'obtenir de vous la vulgarisation de ce petit traité en le répandant le plus possible, soit chez les personnes appelées par profession à être au contact des malades, médecins, sages-femmes, pharmaciens, soit encore chez les instituteurs publics et libres.

Neus comptons, Monsieur le Maire, sur l'intérêt que vous portez aux questions qui touchent à la salubrité publique, pour donner votre approbation aux propositions que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Pour le Comité des Épidémies :

Le Secrétaire rapporteur,

D^r Ch. RICHARD.

Vu : l'adjoint au Maire, Président du Comité,

Emile GAVELLE.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES PRÉCAUTIONS A PRENDRE CONTRE LES MALADIES CONTAGIEUSES

La contagion s'opère par le transport des microbes de l'individu malade à l'individu sain prédisposé.

Ces microbes sont contenus soit dans les matières fécales, soit dans les vomissements, soit dans les urines, soit dans les produits de la desquamation de la peau.

La désinfection sera d'autant plus facile et d'autant plus radicale que les objets mobiliers auront été, dès le début de la maladie, réduits au strict nécessaire.

Il faut donc, si les conditions sociales du malade permettent son traitement à domicile, choisir, pour le soigner, une chambre isolée, la débarrasser des tapis, rideaux, objets de tenture, meubles superflus, placer le lit au milieu de la pièce, et n'y laisser pénétrer que les personnes indispensables pour les soins à donner au malade.

Il serait prudent de ne s'introduire dans la chambre du malade que revêtu d'une grande blouse de toile, serrée au cou et aux poignets et descendant jusqu'aux pieds ; on ne prendra aucun repas dans la chambre du contagieux et on n'en sortira qu'après s'être lavé les mains et la figure dans une solution antiseptique.

Tous les linges ou objets de pansement qui auront été affectés aux soins du malade ne devront jamais sortir de la chambre sans avoir été plongés pendant au moins une heure dans un baquet en bois ou dans un seau émaillé contenant une des deux solutions suivantes :

Sublimé.....	1 gr.		Crésyl.....	50 gr.
Acide tartrique.....	1 gr.		Eau distillée.....	1.000 gr.
Rouge de Bordeaux.....	Q. S.			
M. S. A.			M. S. A.	

POUR UN LITRE

On pourra employer aussi la solution d'acide phénique à 5 % au maximum, ou bien le lysol à 3 %.

Au bout d'une heure d'immersion, les objets seront rincés à l'eau bouillante, séchés et envoyés au blanchissage.

Le malade devra avoir un service spécial de verres, tasses, bols, cuillères, fourchettes, assiettes, qui ne quitteront la chambre qu'après avoir été plongés dans la solution de crésyl à 2 cuillères à soupe par litre.

Pendant toute la durée de la maladie, aucun nettoyage (balayage ou époussetage) ne sera opéré à sec dans la crainte de répandre dans l'atmosphère les germes de la contagion.

Ces nettoyages seront toujours précédés d'un humectage des poussières au moyen d'une des deux solutions précédentes.

Toutes les poussières obtenues seront brûlées.

Il est absolument interdit de secouer aucun objet par les fenêtres.

L'aération par les fenêtres sera pratiquée dans la plus large mesure possible.

Dans les appartements ouvriers où cohabitent plusieurs membres de la même famille, toutes les conditions ci-dessus énumérées étant impossibles à obtenir, le transport à l'hôpital est indiqué, non seulement pour éviter les contagions fatales, mais encore pour augmenter les chances de guérison du malade qui trouvera, dans les services hospitaliers, des soins et des procédés de traitement impossibles à donner chez les indigents.

INSTRUCTIONS SUR LA PROPHYLAXIE DES MALADIES
CONTAGIEUSES

Le Comité municipal permanent des épidémies prévient le public que pour obtenir le transport d'un malade atteint de maladie contagieuse à

l'hôpital, ou la désinfection d'un local contaminé, il doit se munir d'une déclaration du médecin traitant, constatant la nature exacte de la maladie et se conformer aux conseils suivants :

NATURE DES MALADIES CONTAGIEUSES NÉCESSITANT LE TRANSPORT A L'HÔPITAL
ET LA DÉSINFECTION DE L'APPARTEMENT

Diphthérie (croup et angine couenneuse), variole (poquettes), fièvre typhoïde, typhus exanthématique, érysipèle, fièvre puerpérale, etc.

TRANSPORT D'UN CONTAGIEUX A L'HÔPITAL

Toutes ces affections, étant éminemment contagieuses, ne peuvent être traitées à domicile que dans des cas tout à fait spéciaux, elles guérissent beaucoup plus sûrement à l'hôpital ; il est interdit de procéder au transport d'un malade au moyen d'un fiacre, il faut demander la voiture d'ambulance, soit dans les commissariats de police, soit à la mairie (service des épidémies).

Ce service dans les commissariats de police fonctionne jour et nuit.

DÉSINFECTION D'UN LOCAL CONTAMINÉ

Dès que le transport à l'hôpital a été effectué ou que la maladie s'est terminée par guérison ou par décès, il suffit, pour obtenir la désinfection gratuite des locaux, de s'adresser, soit aux différents commissariats de police, soit à la mairie (service des épidémies).

Il est de suite procédé à l'enlèvement des objets contaminés, qui sont soumis à l'action de la vapeur sous pression, dans une étuve du système Geneste et Herscher, et tout l'appartement est désinfecté par des pulvérisations antiseptiques.

L'Inspecteur des logements insalubres, chef du service des épidémies, dirige les opérations et constate si elles ont été bien exécutées.

Tous ces services sont faits gratuitement.

FIÈVRE TYPHOÏDE

Le germe de la fièvre typhoïde se trouve dans les déjections des malades.

La contagion se fait presque exclusivement par l'eau contaminée par ces déjections ou par tout objet souillé par elles : Linges, couvertures, matelas, éponges, etc.

MESURES PRÉVENTIVES.

En temps d'épidémie de fièvre typhoïde, l'eau potable doit être l'objet d'une attention toute particulière ; il est recommandé de ne jamais se servir de l'eau de puits ou de pompe sans l'avoir fait préalablement bouillir pendant au moins dix minutes : l'eau récemment bouillie donne une sécurité absolue.

Cette eau doit servir à la fabrication du pain et au lavage des légumes.

Avant de manger, il faut se laver les mains avec du savon et les rincer dans une solution désinfectante.

Les habitudes alcooliques, les excès de tous genres, et surtout les excès de fatigue, prédisposent à la maladie.

MESURES A PRENDRE DÈS QU'UN CAS DE FIÈVRE SE PRODUIT.

Les cas de fièvre typhoïde doivent être déclarés au Commissariat de police ou à la Mairie (service des épidémies).

L'Administration assurera le transport du malade, s'il y a lieu, ainsi que la désinfection du logement et des effets contaminés.

A. — Transport du malade.

Si le malade ne peut recevoir à domicile les soins nécessaires, s'il ne peut être isolé, notamment si plusieurs personnes habitent la même chambre, il doit être transporté dans un établissement spécial.

Les chances de guérison sont alors plus grandes et la transmission n'est pas à redouter.

Le transport devra toujours être fait dans une des voitures spéciales mises *gratuitement* à la disposition du public par l'Administration municipale.

B. — Isolement du malade.

Le malade, s'il n'est pas transporté, sera placé dans une chambre séparée où les personnes appelées à lui donner des soins doivent seules pénétrer.

Son lit sera placé au milieu de la chambre ; les tapis, tentures et grands rideaux seront enlevés.

Cette chambre sera aérée plusieurs fois par jour.

Le malade sera tenu dans un état constant de propreté.

Les personnes qui entourent le malade se laveront les mains avec une solution de crésyl (1) à la dose de une cuiller à soupe par litre d'eau, toutes les fois qu'elles auront touché le malade ou les linges souillés. Elles devront aussi se rincer la bouche avec de l'eau boriquée.

Elles ne mangeront jamais dans la chambre du malade.

C. — Désinfection des matières.

Il est de la plus grande importance que les déjections du malade ainsi que les objets souillés par elles, soient immédiatement désinfectés au moyen de la solution de crésyl à la dose de deux cuillères à soupe par litre d'eau.

Pour désinfecter les matières, on versera dans le vase destiné à les recevoir un demi litre de la solution à 2 cuillères à soupe par litre. On lavera avec cette même solution les cabinets d'aisances et tout endroit où ces déjections auraient été jetées et répandues.

Aucun des linges, souillés ou non, ne doit être lavé dans un cours d'eau.

Les linges souillés seront trempés dans la solution de crésyl à deux cuillères à soupe par litre et rincés à l'eau bouillante.

Les literies, les couvertures et les habits seront désinfectés à l'étuve.

D. — Désinfection des locaux.

La désinfection des locaux est faite gratuitement par des désinfecteurs spéciaux.

DIPHTE'RIE (GROUP, ANGINE COUENNEUSE)

La diphtérie est une affection éminemment contagieuse.

Le germe de la diphtérie est contenu dans les fausses membranes dans

(1) Les commissaires de police tiendront gratuitement du crésyl à la disposition des personnes nécessiteuses.

quelque région qu'elles se soient formées : gorge, bouche, fosses nasales, plaies, conjonctives.

Il se transmet surtout à l'aide des objets souillés par les produits de l'expectoration.

Ces objets, quand ils n'ont pas été désinfectés, conservent pendant des années leur pouvoir infectieux.

MESURES PRÉVENTIVES.

L'isolement et la désinfection sont les seules mesures efficaces de préservation.

En temps d'épidémie, tout mal de gorge est suspect, le germe de la diphtérie se développant surtout sur une muqueuse déjà malade ; appeler de suite un médecin.

MESURES A PRENDRE DÈS QU'UN CAS DE DIPHTÉRIE SE PRODUIT.

Les cas de diphtérie seront déclarés au Commissariat de police ou à la Mairie (service des épidémies).

L'Administration assurera l'isolement ou le transport du malade et la désinfection du logement contaminé.

A. — Traitement du malade.

Si le malade ne peut recevoir à domicile les soins nécessaires, s'il ne peut être isolé, notamment si plusieurs personnes habitent la même chambre, il doit être transporté dans un établissement spécial.

Ce transport doit être effectué à une époque aussi rapprochée que possible du début de la maladie.

Les chances de guérison sont alors plus grandes et la transmission n'est pas à redouter.

Le transport devra toujours être fait dans une des voitures spéciales mises *gratuitement* à la disposition du public par l'Administration Municipale.

B. — *Isolement du malade.*

Le malade, s'il n'est pas transporté, sera placé dans une chambre séparée où les personnes appelées à lui donner des soins doivent seules pénétrer.

Son lit sera placé au milieu de la chambre ; les tapis, tentures et grands rideaux seront enlevés.

Le malade doit être tenu dans le plus grand état de propreté.

On évitera tout ce qui pourrait provoquer l'excoriation de sa peau ; vésicatoires, sinapismes, etc.

Il est indispensable d'éloigner immédiatement toute personne qui ne concourt pas au traitement du malade et surtout les enfants.

Les personnes qui soignent le malade éviteront de l'embrasser, de respirer son haleine et de se tenir en face de sa bouche pendant les quintes de toux.

Si ces personnes ont des crevasses ou de petites plaies, soit aux mains, soit au visage, elles auront soin de les recouvrir de collodion.

Elles se laveront les mains avec la solution de crésyl (1) au titre de 1 cuillère à soupe pour 1 litre d'eau, toutes les fois qu'elles auront touché le malade ou les linges souillés. Elles devront aussi se rincer la bouche avec l'eau boriquée.

Elles ne mangeront jamais dans la chambre du malade.

C. — *Désinfection des matières rendues provenant de la bouche ou du nez.*

Il est de la plus haute importance que les matières expectorées vomies ou mouchées, ainsi que les objets souillés par elles, soient immédiatement désinfectés au moyen de la solution de crésyl à 2 cuillères à soupe par litre. Pour la désinfection des matières expectorées ou vomies, on versera dans le vase qui les reçoit la solution de crésyl. On lavera avec cette même solution les cabinets d'aisances et tout endroit où ces déjections auraient été jetées et répandues. Aucun des linges souillés ou non ne doit être lavé dans un cours d'eau.

(1) Les commissaires de police tiendront gratuitement du crésyl à la disposition des personnes nécessiteuses

Les linges souillés seront trempés dans le crésyl (2 cuillères à soupe par litre).

Les habits, les literies et les couvertures seront désinfectés au moyen de l'étuve.

Les objets de literie, et en particulier les berceaux doivent être également désinfectés à l'étuve.

Les jouets, les livres de l'enfant doivent être brûlés.

Les cuillers, tasses, verres, etc., devront, aussitôt après avoir servi au malade, être plongés dans la solution désinfectante et rincés à l'eau bouillante

Pendant la maladie, les poussières du sol de la chambre seront enlevées chaque jour et immédiatement brûlées. Avant le nettoyage, on projettera sur le plancher de la sciure de bois humectée avec la solution désinfectante. Il est interdit de rien secouer par les fenêtres.

D. — Désinfection des locaux.

La désinfection des locaux est faite gratuitement par des désinfecteurs spéciaux.

VARIOLE •

La variole est une maladie éminemment contagieuse.

La vaccination et la revaccination sont les seuls moyens de prévenir ou d'arrêter les épidémies de variole.

MESURES A PRENDRE DÈS QU'UN CAS DE VARIOLE SE PRODUIT.

Les cas de variole seront déclarés au Commissariat de police ou à la Mairie (service des épidémies).

L'Administration assurera l'isolement ou le transport du malade et la désinfection du logement contaminé.

A. — Transport du malade.

Si le malade ne peut recevoir à domicile les soins nécessaires, s'il ne peut être isolé, notamment si plusieurs personnes habitent la même chambre, il doit être transporté dans un établissement spécial.

Les chances de guérison sont alors plus grandes et la transmission n'est pas à redouter.

Le transport devra toujours être fait dans une des voitures spéciales mises *gratuitement* à la disposition du public par l'Administration Municipale.

B. — Isolement du malade.

Le malade, s'il n'est pas transporté, sera placé dans une chambre séparée où les personnes appelées à lui donner des soins doivent seules pénétrer.

Son lit sera placé au milieu de la chambre ; les tapis, tentures et grands rideaux seront enlevés.

Le malade sera tenu dans un état constant de propreté.

Les personnes appelées à donner des soins à un varioleux devront être revaccinées. Elles se laveront les mains avec la solution de crésyl (1) au titre de une cuillère à soupe par un litre d'eau, toutes les fois qu'elles auront touché le malade ou les linges souillés. Elle devront aussi se rincer la bouche avec de l'eau boîriquée.

Elles ne mangeront jamais dans la chambre du malade.

Elles devront avoir des vêtements spéciaux et les quitter en sortant de la chambre.

C. — Désinfection des objets ayant été en contact avec le malade et mesures de précaution à prendre par celui-ci.

Tous les objets (linge, draps, couvertures, objets de toilette, etc.) ayant été en contact avec le malade, doivent être désinfectés.

(1) Les Commissaires de police tiendront gratuitement du crésyl à la disposition des personnes nécessiteuses.

Les linges souillés seront trempés dans la solution de crésyl à deux cuillères à soupe par litre.

Aucun des linges, souillés ou non, ne doit être lavé dans un cours d'eau ni envoyé au blanchissage.

Le malade devra avoir un service spécial de verres, tasses, bols, cuillères, fourchettes, qui ne quittera la pièce qu'après avoir été plongé dans la solution désinfectante dont la nature sera spécifiée par le médecin traitant.

D. — Désinfection des locaux.

La désinfection est faite gratuitement par des désinfecteurs spéciaux ; pour obtenir cette désinfection, il suffit de s'adresser au Commissariat de police du quartier ou à la Mairie (service des épidémies).

SCARLATINE

La scarlatine est une maladie contagieuse.

Elle exige toujours de grands soins.

Elle est surtout redoutable par les complications qui peuvent survenir, même après la disparition de l'éruption.

La sortie du malade ne pourra se faire qu'après avis du médecin.

MESURES A PRENDRE DÈS QU'UN CAS DE FIÈVRE SCARLATINE SE PRODUIT

Tout cas de fièvre scarlatine sera déclaré au Commissariat de police ou à la Mairie (service des épidémies).

L'Administration assurera l'isolement ou le transport du malade et la désinfection du logement contaminé.

A. — Transport du malade.

Si le malade ne peut recevoir à domicile les soins nécessaires, s'il ne peut être isolé et surtout si plusieurs personnes habitent la même chambre, il doit être transporté dans un établissement spécial.

Les chances de guérison sont alors plus grandes et la transmission n'est pas à redouter.

Le transport devra toujours être fait dans une des voitures spéciales mises *gratuitement* à la disposition du public, par l'Administration municipale.

B. — Isolement du malade.

Le malade, s'il n'est pas transporté, sera placé dans une chambre séparée où les personnes appelées à lui donner des soins doivent seules pénétrer.

Son lit sera mis au milieu de la chambre ; les tapis, tentures et grands rideaux seront enlevés.

Son isolement devra durer au moins trente jours à partir du moment où l'éruption a été constatée.

Les personnes appelées à donner des soins au malade seront choisies, autant que possible, parmi celles qui ont déjà eu la scarlatine.

Elles devront se laver les mains fréquemment et surtout avant les repas. Elles ne mangeront jamais dans la chambre du malade.

Le malade sera tenu dans un état constant de propreté.

C. — Désinfection des objets ayant été en contact avec le malade, et mesures de précaution à prendre par celui-ci.

Tous les objets (linge, draps, couvertures, objets de toilette, etc.) ayant été en contact avec le malade, doivent être désinfectés dans la solution de crésyl (1) à 2 cuillères à soupe par litre d'eau.

Les linges souillés seront plongés dans la solution désinfectante pendant au moins une heure et rincés à l'eau bouillante.

Aucun des linges, souillés ou non, ne doit être lavé dans un cours d'eau.

Les habits, les literies et les couvertures seront désinfectés à l'étuve.

Les cuillères, tasses, verres, etc., ayant servi au malade, devront, après leur usage, être plongés dans la solution désinfectante et rincés à l'eau bouillante.

(1) Les commissaires de police tiendront gratuitement du crésyl à la disposition des personnes nécessiteuses.

Les matières rendues par le malade, les crachats, les vomissements, les selles et les urines doivent être désinfectés au moyen de la solution désinfectante. Un verre de cette solution est versé préalablement dans le vase destiné à recevoir ces matières, qui sont jetées sans délai dans les cabinets.

Les cabinets sont eux-mêmes désinfectés deux fois par jour avec le même liquide.

D'autre part, les poussières du sol de la chambre seront enlevées chaque jour et brûlées immédiatement ; on aura soin, avant le balayage, de projeter sur le plancher de la sciure de bois humectée avec la solution désinfectante.

Le malade ne doit sortir qu'après avoir pris un bain savonneux.

L'enfant qui a eu la scarlatine ne doit retourner à l'école qu'après un intervalle de quarante jours au moins à partir du début de la maladie.

D. — Désinfection des locaux.

La désinfection des locaux est faite *gratuitement* par des désinfecteurs spéciaux.

Pour obtenir cette désinfection, il suffit de s'adresser au Commissaire de police du quartier ou à la Mairie (service des épidémies).

DIARRHÉE CHOLÉRIFORME

Le germe de la diarrhée cholériforme est contenu dans les déjections des malades (matières fécales et vomissements). Il se transmet surtout par l'eau, les linges et les vêtements. Il ne se transmet que rarement par l'air.

MESURES PRÉVENTIVES

L'eau potable doit être l'objet d'une attention toute particulière, surtout celle qui provient des puits et des pompes.

L'eau récemment bouillie donne une sécurité absolue.

Cette eau doit seule servir à la fabrication du pain et au lavage des légumes.

Il faut se laver les mains au savon avant de manger, et les rincer dans la solution désinfectante.

Les excès de tous genres, notamment les excès alcooliques, sont dangereux.

Les refroidissements doivent être évités avec le plus grand soin.

Toute diarrhée et tout trouble intestinal sont suspects, surtout chez les enfants; appeler de suite un médecin.

MESURES A PRENDRE DÈS QU'UN CAS DE DIARRHÉE CHOLÉRIFORME SE PRODUIT.

Dès qu'un cas de diarrhée cholériforme se produit, il faut en faire la déclaration, soit au Commissariat de police du quartier, soit à la Mairie (service des épidémies).

L'Administration assurera l'isolement ou le transport du malade ainsi que la désinfection des objets et du logement contaminé.

A. — Transport du malade.

Si le malade ne peut recevoir à domicile les soins nécessaires, s'il ne peut être isolé, notamment si plusieurs personnes habitent la même chambre, il doit être transporté dans un service spécial.

Les chances de guérison sont alors plus grandes et la transmission n'est pas à redouter.

Le transport devra toujours être fait dans une des voitures spéciales mises *gratuitement* à la disposition du public. L'envoi de la voiture sera demandé soit dans les Commissariats ou les postes de police, soit à la Mairie (service des épidémies). Le service dans les postes de police est assuré de jour et de nuit.

B. — Isolement du malade.

Le malade, s'il n'est pas transporté, sera placé dans une chambre séparée où les personnes appelées à lui donner des soins doivent seules pénétrer.

Son lit sera placé au milieu de la chambre; les tapis, tentures et grands rideaux seront enlevés.

Les personnes qui entourent le malade se laveront les mains avec la solution de crésyl (1) de une cuillère à bouche par litre d'eau toutes les fois qu'elles auront touché le malade où les linges souillés.

Elles devront aussi se rincer la bouche avec de l'eau boriquée.

Elles ne mangeront jamais dans la chambre du malade.

C. — Désinfection.

Il est de la plus haute importance que les déjections du malade (matières fécales et matières vomies) ainsi que les objets souillés par elles, soient immédiatement désinfectés.

La désinfection des déjections sera obtenue à l'aide du crésyl en solution à 2 cuillères à soupe par litre.

Pour désinfecter les matières, on versera dans le vase qui les reçoit, la solution de crésyl.

On lavera, avec cette solution, les cabinets d'aisances, et tout endroit où ces déjections auraient été jetées où répandues.

Aucun des linges, souillés ou non, ne doit être lavé dans un cours d'eau ou donné au blanchissage.

Le petit linge sera désinfecté par une immersion pendant une heure dans la solution désinfectante, suivie d'un rinçage à l'eau bouillante; cette immersion sera précédée, s'il y a des taches de sang ou de pus, d'un trempage dans une solution de potasse, en outre de leur désinfection dans la solution de crésyl.

Pour les grands linges, on devra réclamer leur passage à l'étuve; il en sera de même pour les habits, la literie, les tapis, et les couvertures.

La désinfection à l'étuve est gratuite.

Pour l'obtenir il suffit de s'adresser savoir :

Dans tous les Commissariats de police ;

A la Mairie, au bureau du service des épidémies.

(1) Les commissaires de police tiendront gratuitement du crésyl à la disposition des personnes nécessiteuses.

D. — Désinfection des locaux.

La désinfection des locaux est faite gratuitement par des désinfecteurs spéciaux.

Elle est demandée aux mêmes services que pour le passage des objets à l'étuve.

TYPHUS EXANTHÉMATIQUE

Le typhus exanthématique est une des maladies les plus contagieuses.

La contagion se fait à courte distance par la respiration, par les crachats, par les produits de la desquamation de la peau et par les selles.

Elle exige de très grands soins et guérit le plus souvent à l'hôpital.

MESURES PRÉVENTIVES.

L'isolement et la désinfection sont les seuls moyens de préservation.

MESURES A PRENDRE DÈS QU'UN CAS DE TYPHUS SE PRODUIT.

Les cas de typhus seront déclarés de suite au commissaire de police du quartier ou au bureau du service des épidémies, à la Mairie.

L'Administration municipale assurera l'isolement ou le transport du malade et la désinfection du logement contaminé.

A. — Transport du malade.

Si le typhique ne peut être soigné à domicile, et c'est le cas le plus fréquent, s'il n'est pas possible de lui donner une chambre absolument isolée, il doit être transporté dans un établissement spécial.

Les chances de guérison sont bien plus grandes et la transmission n'est plus à redouter.

Le transport sera fait par la voiture d'ambulance qu'on demandera dans les Commissariats de police et qui sera mise *gratuitement* à la disposition du public.

B. — Isolement du malade.

Si la maison est assez grande pour permettre de donner une chambre isolée au typhique, il pourra être soigné à domicile.

Il faudra se soumettre strictement aux recommandations indiquées dans les *conditions générales*.

C. — Désinfection des objets ayant été en contact avec le malade.

Tous les objets qui ont été en contact avec le malade sont suspects et peuvent être la source d'une contamination.

Le malade devra avoir un service spécial de verres, tasses, bols, cuillères, fourchettes, assiettes, qui ne quitteront la pièce qu'après avoir été plongés dans la solution de crésyl (1) à raison de deux cuillères à soupe par litre.

Les selles seront rigoureusement désinfectées.

Les linges qui ont touché le malade, mouchoirs, chemises, serviettes, essuie-mains, draps, taies d'oreiller, ne devront quitter la chambre qu'après avoir été plongés, pendant une heure au moins, dans une des solutions désinfectantes et rincés à l'eau bouillante.

Ils seront alors seulement donnés au blanchissage.

Aucun balayage ou époussetage quotidien de la chambre ne sera fait sans humectage préalable au moyen d'une des solutions désinfectantes (crésyl ou sublimé).

Il est interdit de rien secouer par les fenêtres.

Les poussières provenant des nettoyages seront brûlées.

Dès la guérison ou le décès, les familles doivent prévenir le Commissaire de police du quartier ou le service des épidémies, pour que la désinfection radicale de la pièce soit exécutée.

Alors seulement la pièce pourra être habitée de nouveau.

(1) Les Commissaires de police tiendront gratuitement du crésyl à la disposition des personnes nécessiteuses.

ADRESSE DES ENDROITS OU LE PUBLIC DOIT S'ADRESSER, POUR OBTENIR LE
TRANSPORT D'UN CONTAGIEUX OU LA DÉSINFECTION D'UN LOCAL ET DES
OBJETS CONTAMINÉS.

Mairie : Service des épidémies.

Mairie : Commissariat Central et Permanence, 1^{er} arrondissement.

2^e arrondissement : Place Saint-Martin.

3^e » Rue de Fives, 5.

4^e » Place Gentil-Muiron.

5^e » Place Philippe-de-Girard.

6^e » Rue Racine, 9.

7^e » Rue Philippe-de-Comines, 16.

8^e » Rue Bernos, 25.

Dans tous les dispensaires du Bureau de Bienfaisance et les Hôpitaux.

Il existe une étuve à désinfection fixe, *non gratuite*, à l'hôpital Saint-Sauveur.

Le public peut s'adresser à l'Économe, pour l'enlèvement et le retour des objets à désinfecter.

Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de Mars 1894.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200.325 habitants.

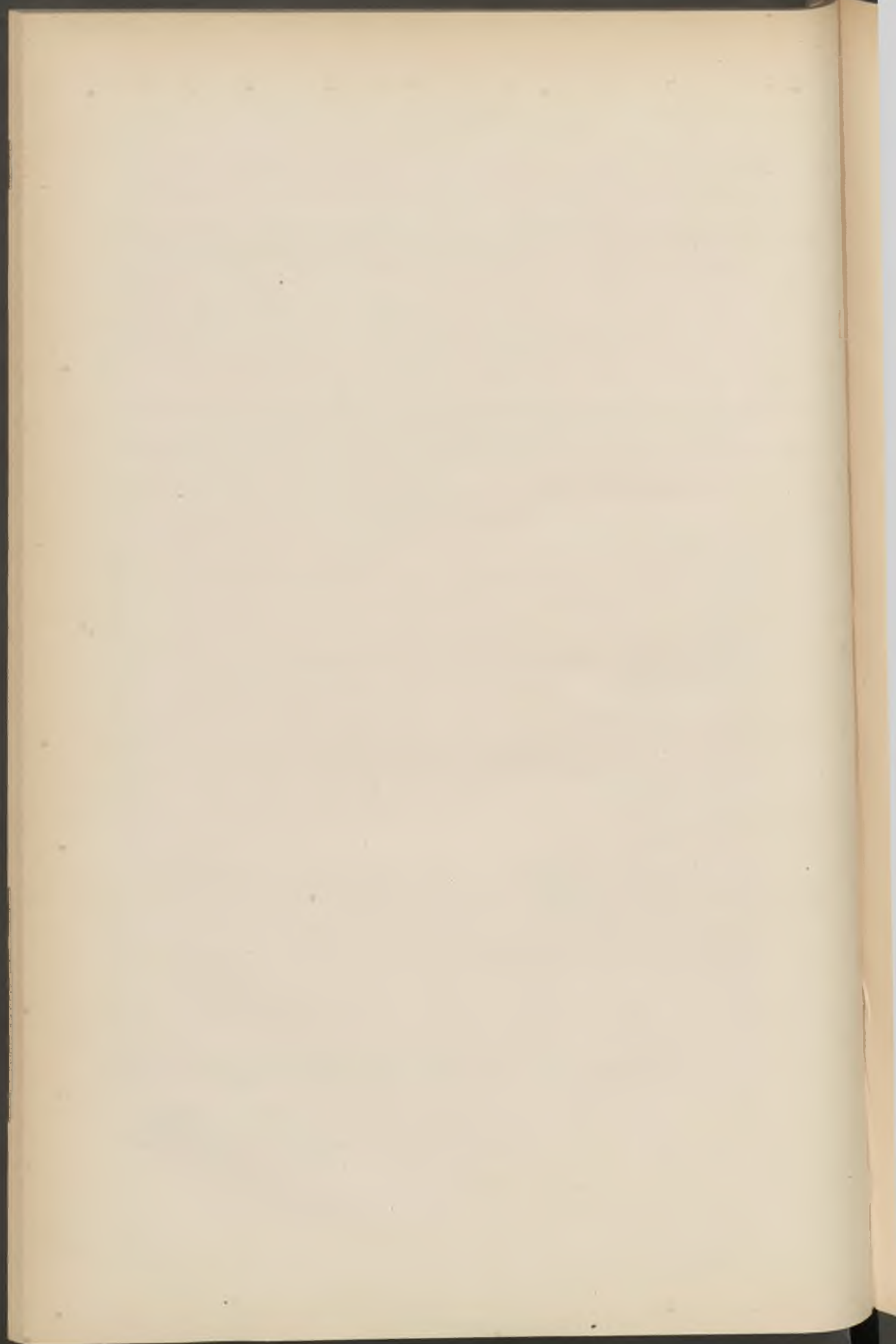
NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
543	387	36	213	7	428	115	27	9	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an					TOTAL
		de 1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	3	1	1	»	5
1 ^{bis}	Typhus.....	»	»	»	1	»	1
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	»	4	»	»	»	4
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	3	7	»	»	»	10
7	Phtisie pulmonaire.....	1	6	28	8	2	45
8	Méningite tuberculeuse.....	2	1	1	»	»	4
9	Autres tuberculoses.....	1	3	4	2	»	10
10	Cancer et autres tumeurs.....	»	»	4	11	5	20
11	Méningite simple.....	9	13	1	»	»	23
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	3	7	11	21
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	2	3	5
15	Maladies organiques du cœur.....	»	1	»	7	11	19
16	Bronchite aiguë.....	8	8	»	»	»	16
17	» chronique.....	»	1	2	2	15	20
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	4	14	4	3	8	33
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie.....	30	2	»	»	1	33
20	Choléra et maladies cholériques.....	4	1	»	»	»	5
21	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales.....	1	»	2	»	»	3
23	Débilité congénitale et vice de conformation	14	1	»	»	»	15
24	Sénilité.....	»	»	»	»	9	9
25	Suicides.....	»	»	4	2	»	6
26	Autres morts violentes.....	1	2	3	»	1	7
27	Autres causes de mort.....	19	8	9	16	20	72
28	Causes restées inconnues.....	»	»	»	1	»	1
	Total des décès.....	97	75	66	63	86	387

VU :

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances :

A. — Ouverture de crédits	98
B. — Décret approuvant le budget pour 1894	99
C. — Nomination de comptables spéciaux	100

Vente de terrains rue des Ponts-de-Comines prolongée.	101
--	-----

Achat d'une maison cour Gha	102
--	-----

Comité municipal des épidémies : Nomination de membres.	102
--	-----

Commissaire de police : Nomination	102
---	-----

Police :

A. — Interdiction de jeux d'argent	103
B. — Interruption de la circulation rue Caumartin	103

Concours Régional : Mesures d'ordre.	104
---	-----

Bibliothèque Communale : Statistique pour 1893.	106
--	-----

Etat-Civil : Statistique du mois d'avril	111
---	-----

Finances :

a. — Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 3 AVRIL 1894 OUVRANT DIVERS CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1893.

Gratification au sieur Cagniard, brigadier de police, admis à la retraite	800 »
Entretien des chaussées empierrées. — Crédit supplémentaire	4.000 »
Nettoisement de la voie publique. — Crédit supplémentaire	41.000 »
Entretien des chaussées pavées. — Crédit supplémentaire	16.500 »
Arrosement des rues et promenades. — Crédit supplémentaire	3.000 »
Service des épidémies. — Crédit supplémentaire	15.300 »
Secrétariat général. — Crédit supplémentaire	15.200 »
Dotation Colbrant. — Rente à servir.	500 »
Dotation Colbrant. — Emploi des capitaux (Crédit d'ordre)	28.863 10

DÉCRET DU 26 AVRIL 1894, OUVRANT DIVERS CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1894.

Fourneaux économiques. — Subside	12.000 »
Sapeurs-Pompiers. — Renouvellement de l'habillement et du matériel	4.000 »
École Sévigné. — Travaux d'aménagement	450 »
Acquisition d'une maison quai Vauban, n° 12.	3.800 »
Esplanade. — Elargissement de la contre-allée des Marronniers.	7.200 »
Legs par M ^{me} de Vicq. — Règlement des frais	1.300 »
Monument Desrousseaux. — Souscription de la Ville	500 »
Gratification à M. Parsy, ex-inspecteur principal du service des travaux municipaux	3.500 »

b. — **Décret approuvant le budget pour 1894.**

Le Président de la République Française, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille en date du 10 novembre 1893 et 9 mars 1894 ;

Décète :

Art. 1^{er}. — Le budget de la ville de Lille (Nord) pour 1894 est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes, à la somme de huit millions quatre cent trente-six mille cinq cent trente-six francs cinquante-huit centimes, savoir :

Recettes ordinaires	6.956.730 56	} 8.436.536 58
Id. extraordinaires	1 479.806	

En dépenses, à la somme de huit millions trente-neuf mille quatre cent quarante-deux francs soixante-trois centimes savoir :

Dépenses ordinaires	5 282.116 21	} 8.033.442 63
Id. extraordinaires	2 757.326 42	

D'où il résulte un excédent de recettes de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre vingt-treize francs quatre-vingt-quinze centimes. 397.093 95

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 avril 1894,

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : RAYNAL

c. — Nomination de comptables spéciaux.

Nous, Maire de la ville Lille,

Considérant que le mode suivi jusqu'à ce jour pour le paiement des primes aux vaccinateurs et des honoraires des médecins pour les différents services médicaux subventionnés par la ville, entraîne pour les intéressés et pour le personnel Municipal de trop nombreuses pertes de temps ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. Billet, Auguste-Louis, employé au contentieux, est chargé, au cours de l'exercice 1894, du paiement des primes aux vaccinateurs et des honoraires aux médecins du service médical de jour et de nuit (art. 55 et 57 du budget des dépenses).

Il fera ces paiements contre émargement d'un état dressé par nous, et au moyen des fonds qui lui seront mandatés sur la caisse municipale.

Il rendra compte de l'emploi des sommes par lui reçues, dans le mois de clôture de chaque distribution, conformément aux règlements sur la comptabilité publique.

Art. 2. — M. le secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Vu et approuvé :

Lille, le 23 avril 1894.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Considérant que le mode suivi jusqu'à présent pour la répartition des secours aux familles pauvres des réservistes et des territoriaux entraîne pour les intéressés de trop nombreuses pertes de temps.

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. Morel, Julien, employé au secrétariat, est chargé du paiement des indemnités aux familles pauvres des soldats réservistes et territoriaux pendant l'exercice 1894.

Il fera ces paiements contre émargement d'un état dressé par nous, et au moyen des fonds qui lui seront mandatés sur la Caisse municipale.

Il rendra compte de l'emploi des sommes par lui reçues, dans le mois de la clôture de chaque distribution, conformément aux règlements sur la comptabilité publique.

Art. 2. — Les paiements auront lieu tous les jours non fériés, le matin de 9 à 11 heures, le soir de 2 à 5 heures.

Art. 3. — M. le secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

Vu et approuvé :

Lille, le 23 avril 1894,

Pour le Préfet du Nord, le Conseiller de préfecture délégué,

A. RICARD.

**Vente de terrains, rue des Ponts-de-Comines
prolongée.**

Vente par la ville de Lille à M. Léon-Gustave Pomar, propriétaire, demeurant à Malo-les-Bains, près Dunkerque, de deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 66 mètres carrés 07 centièmes, sises à Lille, à front de la place des Reigneaux et d'une rue nouvellement ouverte, provisoirement nommée rue des Ponts-de-Comines prolongée, et cession par la ville audit sieur Pomar, de tous ses droits de propriété sur le fonds non bâti de la cour du Vert-Bois, mesurant 69 mètres carrés 14 centièmes, prix 13.214 francs.

Achat d'une maison, cour Gha.

DU 27 AVRIL 1894

Vente à la ville de Lille, par M. Désiré-Charles Hoden, peintre en bâtiments, demeurant à Lille, de la maison sise à Lille, cour Gha, n° 7, dont la démolition est nécessaire pour l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, moyennant le prix de 6.000 fr.

Enregistré le 8 mai 1894, folio 36, case 8.

Transcrit le 21 mai 1894. volume 2979, N° 24.

Numéro 658 du Répertoire.

Comité municipal des Epidémies. — Nomination
de membres.

Par arrêté municipal en date du 28 avril 1894, M. le D^r Th. Barrois, administrateur des Hospices, et M. le D^r Leloir, médecin des Hôpitaux, ont été nommés membres du Comité municipal permanent des épidémies, en remplacement de MM. les docteurs Olivier et Arnould.

Commissaire de police. — Nomination

Par décret du 23 avril 1894, M. Dreyfus, Isaac, a été nommé commissaire de police en remplacement de M. Berger, non acceptant.

Police :

a. — Interdiction des jeux d'argent

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 94 ;

L'arrêté municipal du 10 décembre 1875, sur la police des lieux ouverts au public, article 14 ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Sont interdits, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, les jeux de hasard ou d'adresse dont l'enjeu serait de l'argent.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans tous les cafés, estaminets, cabarets et débits de boissons.

Art. 3. — M. le commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence : Hôtel de Ville, le 12 avril 1894.

Lille, le 14 avril 1894.

Le Maire de Lille,

Pour le Préfet du Nord,

GÉRY LEGRAND.

Le secrétaire général délégué,

L. GUÉRIN.

b. — Interruption de la circulation rue Caumartin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le rapport de M. le directeur des travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris, entre le n° 11 de la rue Caumartin et la rue des Postes ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite entre le n° 11 de la rue Caumartin et la rue des Postes, pendant six jours, du 9 au 14 avril, pour travaux de construction d'aqueduc.

Art. 2. — M. le Directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 13 avril 1894,
Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
GRAND.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1894.
Le Maire de Lille,
Emile GAVELLE, adjoint.

Concours Régional. — Mesure d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que l'installation des baraquements du Concours régional nécessite de prendre, dans les promenades de l'Esplanade, des mesures que la sûreté réclame ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — A partir de ce jour, la circulation des piétons, des chevaux, voitures et autres véhicules, est interdite dans les avenues et promenades de l'Esplanade, comprises, d'une part entre le Pont du Ramponeau et la chaussée qui conduit au Pont du Petit-Paradis, et d'autre part dans l'allée et la contre-allée des Marronniers, entre le Pont du Ramponeau et le Pont Napoléon, y compris la traversée de ce Pont.

L'interdiction n'est pas applicable aux bateliers.

Art. 2. — Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des clôtures qui seront établies pour renfermer les lieux occupés par le Concours Régional ; de toucher à ces clôtures ou d'y monter, de les endommager et de franchir, sans autorisation, les portes ou passages qui y seront ménagés.

Les personnes autorisées à entrer devront exhiber leurs permis aux gardiens préposés à la surveillance des entrées.

Art. 3. — Les cavaliers et les voitures qui feront le trajet entre la ville et le Bois de la Deûle, par la trouée du Petit-Paradis, devront suivre exclusivement la chaussée pavée de l'Esplanade. Il est interdit de traverser sur le champ de manœuvre.

Art. 4. — Les présentes dispositions seront observées jusqu'à l'enlèvement complet du matériel des exposants et de l'entrepreneur de l'installation du Concours.

Art. 5. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 28 avril 1894.

Le préfet du Nord,

VEL-DURAND

Hôtel de Ville, le 26 avril 1894.

Le Maire de Lille,

Emile GAVELLE, adjoint.

Bibliothèque communale. — Statistique pour 1893
Salles de lecture. — 333 séances, 21892 lecteurs, 43446 volumes

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Professeurs.....	59	77	68	51	52	51	51	78	82	40	65	59	733
Etudiants en droit.....	236	304	345	178	179	142	103	62	51	99	211	194	2104
» en lettres.....	344	313	198	63	46	42	16	14	10	18	37	31	1132
» en sciences.....	450	479	316	98	50	57	31	24	16	29	34	30	1614
» en médecine.....	312	373	457	299	329	389	324	162	112	267	334	482	4040
» divers.....	11	17	121	191	270	270	373	244	230	318	429	394	2868
Elèves du lycée.....	106	108	88	67	85	75	63	65	12	60	125	114	968
Elèves des Ecoles Académiques.	274	347	172	154	101	42	67	9	18	160	206	187	1737
Journaliers.....	38	21	59	83	123	99	87	77	121	207	123	113	1151
Employés.....	166	198	145	126	128	128	126	126	135	307	267	241	2093
Militaires.....	44	40	49	31	54	59	51	57	45	44	74	66	614
Divers.....	218	222	287	198	242	175	220	534	199	283	265	239	2782
Dames.....	1	»	2	3	1	14	5	5	9	6	5	3	54
	2259	2499	2307	1342	1660	1543	1519	1157	1040	1838	2375	2153	21892
Moyenne de lecteurs.....	66 par Séance.												
Théologie.....	»	1	10	17	16	10	9	»	»	2	19	3	87
Jurisprudence.....	283	452	552	309	254	220	210	49	51	83	223	351	3037
Histoire et Géographie.....	295	352	395	339	412	417	669	506	344	435	490	526	5180
Histoire locale.....	79	141	106	77	122	112	171	233	181	132	167	110	1631
Sciences philosophiques.....	143	87	117	72	66	66	92	79	44	38	107	76	947
» physiques.....	187	202	202	122	167	158	130	99	87	172	188	166	1880
» chimiques.....	230	213	265	167	234	229	199	74	42	142	281	301	3377
» naturelles.....	155	281	256	217	271	230	177	155	96	174	191	193	2396
» mathématiques.....	173	164	203	156	132	165	173	135	131	315	327	212	2286
» médicales.....	248	331	459	260	180	235	218	133	209	62	445	504	3334
Arts et Métiers.....	276	276	143	64	54	44	64	88	41	260	192	52	1554
Beaux-Arts.....	283	480	405	366	443	236	210	174	225	699	649	614	4784
Belles-Lettres.....	349	370	330	194	334	168	217	323	214	418	413	322	3582
Classiques.....	114	125	115	121	133	124	59	100	52	57	93	101	1194
Dictionnaires.....	136	170	269	223	258	256	153	132	151	284	298	274	2609
Revue des Deux-Mondes.....	129	155	172	103	115	173	194	192	105	195	156	130	1829
Nouvelle Revue.....	35	61	35	13	23	23	23	33	51	86	35	27	445
Autres Revues.....	189	265	286	151	154	210	170	148	242	429	260	284	2888
Publications diverses.....	80	112	144	154	153	99	122	156	108	109	109	80	1406
Totaux.....	3344	4238	4464	3110	3421	3175	3290	2859	2374	4092	4753	4326	43446

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Commerçants	39	45	46	42	44	20	12	21	16	26	20	20	351
Ecoliers.....	95	94	101	91	92	79	54	69	76	64	63	42	920
Employés.....	177	205	219	212	190	175	143	160	209	230	192	186	2298
Etudiants.....	14	18	19	14	16	12	6	11	20	15	23	20	488
Instituteurs professeurs.....	34	53	49	45	34	25	15	22	17	12	23	22	351
Ouvriers.....	245	264	298	241	201	147	107	147	179	197	250	277	2553
Divers.....	65	65	72	59	50	45	29	33	40	38	60	40	596
	669	744	804	704	627	503	366	463	557	582	631	607	7257
En 1892.....	668	698	758	630	546	598	601	589	545	466	538	727	7364
Sciences.....	65	82	105	60	65	45	31	20	28	37	42	54	635
Arts industriels.....	10	8	14	12	12	11	12	9	27	19	10	9	153
Beaux-Arts.....	12	4	9	11	9	7	6	8	17	16	13	13	127
Jurisprudence.....	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	5	2	10
Littérature française.....	58	90	68	61	56	45	46	51	55	67	86	52	735
» ancienne.....	»	»	2	1	1	»	»	»	»	1	»	»	5
» étrangère.....	4	6	12	6	6	5	3	4	5	2	»	8	61
Romans et Revues.....	1033	1091	1108	1075	953	770	557	722	861	873	939	973	10960
Histoire.....	34	65	87	45	34	36	19	27	22	38	49	22	478
Histoire locale.....	5	10	11	8	4	3	3	3	13	8	6	»	74
Géographie, voyages.....	80	95	99	79	82	70	41	52	64	84	54	40	840
	1307	1451	1517	1359	1222	992	718	896	1092	1125	1204	1175	14078
En 1892.....	1303	1369	1479	1236	1071	1177	1183	1157	1064	917	1056	1411	14423

Bibliothèque et prêt. — 48 séances, 7257 lecteurs, 14078 volumes.

Achats.

Il a été acheté 1479 volumes ou brochures, en ce compris :

58 publications périodiques formant 118 volumes ; dépense 1418 francs.

32 suites d'ouvrages en cours de publication, formant 58 volumes ; dépense 1.159 fr. 70.

Les principales acquisitions sont :

Ch. Blanc, l'œuvre de Rembrandt. — Schrader, Atlas de Géographie. — Figuiet, Les nouvelles conquêtes de la Science. — Delhotel, Traité de l'épuration des eaux. — Testut, Traité d'Anatomie humaine. — Wauters, Table chronologique des Chartes et diplômes concernant l'Histoire de la Belgique. — Collection Janet-Picard. — Dantzer, Les Industries Textiles à l'exposition de 1889. — Frédérick et Van den Branden, Biographisch Wordenboek. — Brivois, Bibliographie des ouvrages illustrés du 19^e siècle. — Chanoine Cornet, Histoire de Béthune. — Gautier, souvenirs des fortifications de Cambrai. — Cahier et Martin, nouveaux mélanges d'archéologie. — Annales et Publications de la Société d'Emulation de Bruges. — O. Feuillet, théâtre. — Roosevelt, la vie de G. Doré. — Fournier, le théâtre avant la Renaissance et aux 16^e et 17^e siècles. — Demeunynck et Fromont, Histoire des Canoniers. — Weigel, Die aufange der druckerkunst in bildundschrift. — Annales du cercle archéologique de Mons. — Bulletin de la Société Liégeoise de littérature.

Il a été acheté pour la Bibliothèque du prêt 157 volumes de littérature et vulgarisation moyennant. 287 fr. 80
et il a été dépensé pour réparations de reliure 160 fr. »

Dons et Legs

Mademoiselle Simony a légué 149 volumes de musique, imprimée ou manuscrite.

Le Chansonnier Desrousseaux a légué 452 volumes de poésie et de littérature dont il lui avait été fait dédicace par les auteurs, 13 volumes

in-folio renfermant tous les journaux qui ont parlé du donateur et de ses œuvres.

M. Henri Debray, un des administrateurs de la bibliothèque, lui a légué environ 8500 volumes traitant surtout d'histoire régionale (Artois et Picardie) de géologie, sciences techniques (ponts et chaussées), de chasse, de pêche, d'escrime.

Le Comice Agricole de l'arrondissement de Lille a versé dans la bibliothèque communale sa collection d'ouvrages et publications périodiques relatifs à l'agriculture, soit 2462 volumes.

103 donateurs ci-après nommés ont donné 918 volumes.

Il est donc entré dans la bibliothèque, par voie de dons ou legs, un total de plus de 12.300 volumes ou brochures, au cours de 1893.

Particuliers: MM. Auffray, 1. — Bernard Pierre, 1. — Boulanger, 4. — Chataing, 3. — — Contamine Henri, 1. — L. Danel, 276. — E. Debièvre, 2. — De Bœve, 1. — De Gremby, 63. — Dehaisnes, 1. — Deligne, 1. — De Manet, 1. — De Saint-André, 1. — Duthil, 2. — Faidherbe (D^r), 1. — Ed. Faucheur, 2. — Faure, 1. — Fayot, 1. — Flammermont, 1. — Gasparin (C^{esse} de), 2. — V. Henry, 1. — Houbron, 2. — Lagrillière-Beauclerc, 2. — Lair, 1. — Langlais, 1. — Le Bailly (veuve), 1. — L. Lefebvre, 1. — Géry Legrand, 1. — G. Leleu, 4. — Liagre, 1. — Magnier, 1. — Michotte, 1. — H. Mignot, 1. — H. Parent, 3. — Prince de Monaco, 4. — Puiseux (C^{te} de), 1. — Quarré-Reybourbon, 1. — E. Roche, 1. — A. Rufin, 1. — Silvercruys, 2. — Van der Haeghen, 2. — Vandermeersch, 3. — Viguier, 1. — Wallon, 1. — Wyart, 3. — Anonymes, 9.

Associations, Administrations. — Académie d'Arras, 1. — Anciens Élèves de l'Institut Industriel, 1. — Bibliothèque de Dieppe, 5. — Bureau des Ecoles, 62. — Cercle horticole, 1. — Cercle sténographique, 1. — Chambre de Commerce de Lille, 1. — Chambre de commerce de Dunkerque, 2. — Comice agricole, 1. — Comité linier, 2. — Comité hongrois, 1. — Commission météorologique du Nord, 2. — Conseil central de Salubrité, 2. — Directions des Beaux Arts, 4. — Direction de l'Instruction primaire, 1. — Ecole polytechnique, 1. — Facultés catholiques de Lille, 1. —

Faculté de médecine de Lille, 32. — Gouvernement du Paraguay, 1.
— Hospices de Lille, 2. — Imprimerie nationale, 9. — Manufacture
de Tabacs, 1. — Ministère du Commerce, 44. — Ministère de la
Guerre, 1. — Ministère de l'Instruction publique, 243. — Ministère
des Travaux publics, 2. — Préfecture du Nord, 8. — Préfecture de
la Seine, 1. — Polyclinique de Lille, 1. — Secrétariat de la Mairie, 18.
— Smithsonian institution, 2. — Société des agriculteurs du Nord, 2.
Société des Architectes du Nord, 1. — Société de Géographie de
Lille, 2. — Société d'Horticulture du Nord, 1. — Société industrielle
du Nord, 1. — Société centrale de Médecine du Nord, 1. — Société
des Sciences de Lille, 1. — Syndicat des Agents de change de Lille,
1. — Union géographique du Nord, 1. — Université de Lille, 4.
— Ville d'Avignon, 1. — Ville de Marseille, 1. — Ville de Paris, 2.

Journaux : Affiches et Annonces, 1. — La Croix du Nord, 1. —
Le Courrier populaire, 1. — La Dépêche et le Nouvelliste, 4. —
L'Echo du Nord, 2. — L'Épargne du Travail, 1. — Le Guide
Financier, 1. — Le Progrès du Nord, 2. — Le Réveil du Nord, 2. —
La Semaine Musicale, 1. — La Semaine Religieuse, 2. — La Vraie
France, 2.

Échanges internationaux, 9.

Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois d'Avril 1894.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200.325 habitants.

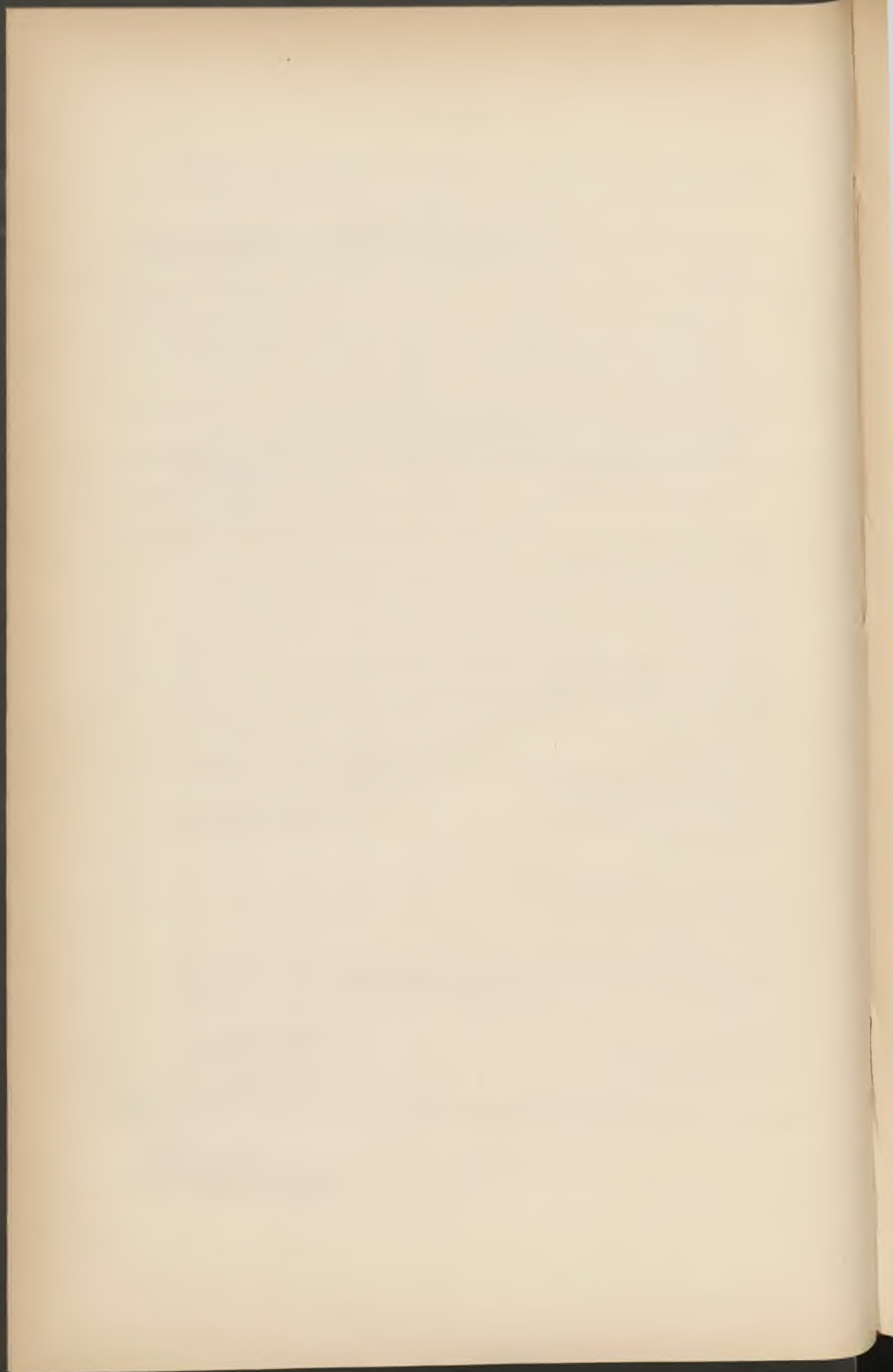
NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune places dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
534	386	38	117	8	397	137	28	10)))

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Morts de					TOTAL
		1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	2	1	»	3
1 bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche	1	1	»	»	»	2
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	8	»	»	»	9
7	Phtisie pulmonaire	1	5	34	9	4	50
8	Méningite tuberculeuse	1	4	»	»	»	5
9	Autres tuberculoses	»	3	8	1	4	15
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	2	8	8	18
11	Méningite simple	7	24	»	»	»	31
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales	»	»	2	4	15	21
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	9	9
15	Maladies organiques du cœur	»	1	3	8	10	22
16	Bronchite aiguë	8	3	»	»	»	11
17	» chronique	»	»	»	4	16	17
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie	10	8	3	4	7	32
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	39	4	1	1	»	45
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20 bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	»	»	3	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	12	1	»	»	»	13
24	Sénilité	»	»	»	»	13	13
25	Suicides	»	»	1	2	»	3
26	Autres morts violentes	»	1	6	»	3	10
27	Autres causes de mort	16	4	7	9	20	56
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	Total des décès	96	70	69	48	103	386

VU :

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Finances :	
A. — Comptable spécial pour les Fêtes publiques	114
B. — Emprunt de 1890. — Fixation du coupon	115
C. — » Liste du 3 ^m e tirage	115
D. — Ouverture de Crédits.	116
Baux :	
A. — Maison rue de Lannoy, poste d'octroi	116
B. — Terrains et bâtiments militaires	117
Adjudication : Location des herbages sur les terrains militaires	145
Marché : Ferronnerie, marché St-Nicolas.	150
Concours Régional :	
A. — Prise en bail du matériel	151
B. — Mesures d'ordre	159
Cours Municipaux : Chauffeurs ; programme pour 1894.	160
Théâtre :	
A. — Direction pour 1894-1895. Traité	162
B. — Statistique pour 1893-1894.	164
Tramways : Ouverture partielle de la ligne de Wambrechies.	167
Voirie :	
A. — Interruption de circulation chemin de l'Arbrisseau	168
B. — » porte d'Eau, Haute Deûle	168
Police : Circulation des chiens.	170
Kermesses : Quartier Vauban et St-Louis. Remise de date.	171
Cimetière de l'Est : Nomination de gardiens.	171
Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de mai	172

Finances

a. — Comptable spécial pour les Fêtes publiques.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. Domarles, secrétaire-adjoint, est délégué à l'organisation de la fête communale pour 1894 et au règlement des dépenses y afférentes.

Il délivrera aux ayants-droit les prix gagnés dans les jeux et concours décrits au programme des fêtes.

A cet effet, il lui sera mandaté, payable sur sa simple quittance, une somme de quatre mille six cent dix francs dont 4,190 fr. applicables aux prix et le surplus aux menus frais dont le paiement au comptant s'impose.

Art. 2. — M. Domarles exercera ces fonctions sous la direction et le contrôle de l'adjoint délégué aux fêtes.

Art. 3. — Il rendra compte de l'emploi des fonds dans la quinzaine qui suivra la fête communale.

Art 4. — M. l'Adjoint délégué aux fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1894.

Vu :

Lille le 21 mai 1894,
Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général délégué,
L. GUÉRIN

Le Maire de Lille,
MEURISSE, Adjoint.

b. — Emprunt de 1800. — Fixation du coupon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En exécution de l'article XLIII de règlement de comptabilité publique, annexé à la circulaire ministérielle du 25 août 1879,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La valeur du coupon au 1^{er} juin 1894 pour les obligations nominatives de l'emprunt de 6 millions de 1890, sera de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt de 4 % sur le revenu.

La valeur dudit coupon, pour les obligations au porteur, sera de sept francs quatre-vingt-dix centimes un millime (7 fr. 901), déduction faite de l'impôt de 4 % sur le revenu et du droit de transmission.

Art. 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera donnée au Crédit du Nord et à M. P. et M. Oppenheim.

Hôtel-de-Ville, le 23 mai 1894.

Le Maire de Lille,

Emile GAVELLE, adjoint.

c. — Emprunt de 1800. — Liste du 3^{me} tirage.

Liste des 77 numéros sortis et remboursables à 500 fr., moins l'impôt

661	2101	3248	4722	5328	7349	8201	9551	10187	10731	11715
959	2224	3285	4729	5346	7366	8701	9673	10258	10753	11733
1019	2288	3631	4792	5647	7369	8908	9776	10276	10776	12337
1788	2630	4006	4916	6360	7652	8909	9810	10363	11030	12489
1810	2682	4511	5070	6631	7771	9219	9969	10378	11079	12733
1928	2994	4515	5244	7011	7899	9371	10010	10592	11224	12816
2005	3041	4607	5317	7053	8200	9535	10160	10626	11689	12818

Les dites obligations seront remboursées par 499 fr. 20, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. — Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 4 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	480 fr.	20 fr.	0 fr. 80	499 fr. 20

d. — **Ouverture de crédits sur l'exercice 1894.**

DÉCRET DU 21 MAI 1894.

Intérêts jusqu'au 31 juillet 1894 du prix d'achat d'un immeuble, place du Concert, 3.	840 00
Réparation de locomobiles	3.200 00
Marché St-Nicolas. -- Restauration.	27.000 00
Gratification à M ^{lle} Lambret, ex-directrice du collège Fénelon	3.000 00
Gratification au sieur Roland, receveur d'octroi, admis à la retraite.	850 00
Gratification à M ^r Jadoul, jardinier en chef, admis à la retraite	1.750 00
Gratification à M ^r Broyant, collecteur des droits de voirie, admis à la retraite	1.200 00
Secours extraordinaire aux ouvriers sans travail	2.000 00

Bail :

a. — **Maison rue de Lannoy, poste d'octroi.**

DU 9 MAI 1894.

Bail par M^{me} Veuve Bacquet-Lesaffre, à la ville de Lille, pour 9 années à partir du 1^{er} Avril 1894, de la maison sise à Lille-Fives, portant le N^o 150 de la rue de Lannoy, devant servir à l'établissement d'un bureau d'octroi, moyennant un loyer annuel de 500 fr.

Enregistré le 21 Mai 1894, f^o 42, c^o 6.

Répertoire N^o 700.

b — **Terrains et bâtiments militaires.**

PROCÈS-VERBAL d'affermage sur expertise contradictoire de divers terrains, locaux et bâtiments militaires qui doivent être loués à la Ville de Lille au profit du Trésor pour 3, 6 ou 9 années à partir du 1^{er} Janvier 1894.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-sept Avril,
Nous, Lajule, sous-intendant militaire à la résidence de Lille,

En exécution de la loi du 10 juillet 1791, conformément au règlement du 15 Fructidor an IX et en vertu de la décision en date du 10 Février 1894, par laquelle M. le Ministre de la Guerre autorise la location à la Ville de Lille de divers terrains, locaux et bâtiments ci-dessous désignés,

Nous sommes rendu dans une des salles de la Mairie de cette ville, à l'effet de procéder à la location sur expertise contradictoire des dits terrains, locaux et bâtiments pour trois, six ou neuf années, à partir du 1^{er} Janvier 1894, où étant assisté de :

MM. Meurisse, adjoint au Maire ;

Leduc, chef de Bataillon, chef de Génie ;

Minel, receveur des domaines ;

En présence de M. Géry Legrand, Maire de Lille, dûment autorisé par le Conseil municipal, par délibération en date du quatorze Avril 1894, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 20 du même mois, à contracter au nom de la Ville de Lille les dites locations ;

Et de M. Butin, Adjoint de 2^e classe du Génie, assermenté devant le Tribunal de Charleville, suivant procès-verbal du 8 juillet 1880, que nous avons choisi comme expert de l'État et aux estimations duquel M. Géry Legrand sus-nommé a déclaré s'en rapporter ;

Nous avons donné lecture à haute et intelligible voix :

1^o Du cahier des clauses et conditions générales du 29 août 1853 ;

2^o Des dispositions communes aux divers lots du présent affermage, édictées par la décision de M. le Ministre de la Guerre en date du 10 Février 1894, savoir :

Art. 1^{er}. — Le renouvellement des affermagés des lots de fortifications et de bâtiments militaires dépendant de la place de Lille aura lieu à partir du 1^{er} Janvier 1894, et pour 3, 6 ou 9 années.

Art. 2. — Tout fermier, soit par adjudication, soit par expertise, sera soumis aux clauses et conditions générales contenues dans le cahier du 29 Août 1853 et, de plus, aux suivantes, ainsi qu'aux conditions particulières propres au lot qui lui sera affermé.

Art. 3. — Dans le cas d'une résiliation ou d'une fin de bail, les fermiers seront tenus de laisser en toute propriété à l'Etat tous les objets à demeure provenant de travaux d'amélioration, tels que drainages, clôtures, etc.

Art. 4. — La fauchaison des herbages deux fois par an, avec extirpation des mauvaises herbes, arbustes, etc., est de rigueur.

Si cette clause n'était pas observée, le travail serait fait par les soins du Génie aux frais des fermiers dûment avertis.

Art. 5. — L'indemnité due aux fermiers, pour dommages causés par le service militaire en conformité de l'article 20 du cahier des clauses et conditions générales, après avoir été calculée d'abord dans la proportion indiquée au dit article, sera ensuite réduite, suivant le nombre et la valeur proportionnellement des coupes d'herbes perdues, si les deux coupes de l'année ne l'ont pas été, la valeur de la première coupe à l'époque ordinaire de la fauchaison étant admise comme double de celle de la coupe dite de regain (décision ministérielle du 31 décembre 1854).

Art. 6. — La chasse est interdite sur tous les lots.

Ensuite nous avons fait connaître successivement la définition des divers lots à affermer à la ville, ainsi que les conditions particulières à chacun d'eux, et, après avoir attendu, au sujet de chaque lot, l'estimation de l'expert sus-nommé, nous avons procédé à la location ainsi qu'il suit :

Définition des lots et conditions particulières.

Chapitre 1^{er}. — Fortifications

61. — Lille A, 2952, Lambersart B, 498. — Les terrains militaires extérieurs compris entre la haute Deûle et le passage de la porte d'Ypres, limités du côté de l'Est par les contrescarpes de la citadelle jusqu'à leur jonction avec l'escarpe du corps de Place et ensuite par cette escarpe, y

compris le droit de pêche (moins le champ de manœuvre du Train et le jardin du Portier consigne), 27 hectares 03 ares 07 centiares. 1.700 »

Conditions particulières.

1° La ville de Lille est autorisée à ouvrir une voie carrossable le long de la crête des glacis des fronts 5-1 et 1-2 de la citadelle, depuis le chemin de halage de la Haute-Deûle, jusqu'en face de l'ouvrage 24; à transformer en voie carrossable le chemin de cavaliers antérieurement établi par elle à la queue des glacis des mêmes fronts et sur le glacis de l'avant chemin couvert des lunettes 113 et 114 jusqu'à la route d'Ypres; à transformer en squares les glacis des fronts 5-1 et 1-2 y compris les lunettes 20 21-22 et 23 et leurs avant-chemins couverts; enfin à faire des plantations sur toute l'étendue du glacis entre la Haute-Deûle et la route d'Ypres, non compris l'emplacement des lunettes 113 et 114, de leurs fossés et de leurs avant-chemins couverts.

2° La Ville n'apportera aucune modification à la forme générale des glacis, des talus et terre-pleins des chemins couverts et des lunettes, et entretiendra les terrassements en bon état.

3° Elle ne fera aucune plantation sur les talus intérieurs, plongées et banquettes.

4° L'exécution sera surveillée, en ce qui concerne les terrassements, le choix des essences et le tracé des plantations d'arbres à haute tige, par le chef du Génie.

5° Les frais de création des promenades, de même que ceux d'entretien de terrassement et ceux d'entretien, seront entièrement à la charge de la Ville.

6° La Ville s'engage à rétablir l'état des lieux et à faire place nette, à ses frais et sans indemnité, à la première réquisition de l'autorité militaire. Dans ce cas, les plantations existant sur le glacis deviendront la propriété de l'État, qui demeurera

A reporter. . . . 1.700 »

Report. 1 700 »

libre de faire abattre les arbres et d'en faire l'usage qui lui conviendra.

7° En temps de paix, aucun arbre d'essence de frêne, orme, peuplier, tremble ou saule, ne pourra être abattu par la Ville sans qu'elle ait obtenu auparavant l'assentiment de l'autorité militaire; une fois abattus, ces arbres seront remis au service du Génie.

Quant aux produits des élagages que la Ville sera amenée à faire pour l'entretien de la promenade, elle pourra les utiliser.

8° Deux baraques pour les gardiens des squares pourront être établies par la Ville sur les terres-pleins des deux lunettes 20 et 23, elles devront disparaître à toute réquisition de l'autorité militaire.

62. — Lille A, 2952. — Emplacement de trois barrières dans les fossés de la Citadelle 40 »

Conditions particulières.

Les 3 barrières seront en palissades, précédées d'un petit fossé et munies chacune d'une barrière dont une clef sera remise au service du Génie.

63. — Lille A, 2851. — Emplacement du pont du Petit Paradis, 70 centiares 5 »

Conditions particulières.

1° L'Administration municipale est chargée de l'entretien du pont et de ses abords.

2° Le département de la Guerre aura en tout temps la libre circulation sur le pont soit pour le passage des troupes,

A reporter. 1.745 »

Reporter. . . . 1.745 »

soit pour les transport militaires et, en aucune circonstance, le service de l'approvisionnement par terre ou par eau du magasin à fourrages ne pourra être suspendu.

64. — Lille A, 2851. — Portion de l'Esplanade de la Citadelle comprise entre le rempart, près de la sortie des eaux, le pont du Ramponneau, les maisons de la Ville et le champ de manœuvres, y compris l'emplacement du poste d'octroi du Petit Paradis et non compris l'emplacement occupé par les établissements de *Ma Campagne* et du *Ramponneau* (109 et 111^e lot), 6 hectares 08 ares 20 centiares 100 »

Conditions particulières.

1^o « Le Maire s'engage en sa dite qualité, à faire la » remise au département de la Guerre des terrains ci-dessus » désignés lorsque les besoins du service l'exigeront impé- » rieusement et dans l'état où le tout se trouvera, sans que la » commune puisse prétendre en ce cas, à aucun dédomma- » gement. Mais cette remise ne pourra s'effectuer que d'après » une décision ministérielle qui en aura préalablement reconnu » l'urgence et la nécessité » (soumission du 2 prairial an X article 5).

2^o Ces terrains devront toujours rester à usage de promenade ; ils ne pourront jamais servir de quai pour le chargement où le déchargement des bateaux.

3^o Les chaussées exécutées par la Ville pourront toujours être librement fréquentées par les voitures faisant le service des magasins à fourrage, établis près du pont du Petit Paradis.

4^o La Ville devra entretenir à ses frais la promenade, elle devra également entretenir les arbres et les écheniller.

A reporter. . . . 1.845 »

Report. 1.845 »

5° Si une portion du terrain loué devenait nécessaire au département de la Guerre pour quelque cause que ce soit, ce département aurait le droit de le reprendre, sans que la Ville pût prétendre à une autre indemnité que celle résultant d'une diminution sur son prix de fermage, proportionnelle à l'étendue de la surface reprise.

65. — Lille A, 2851. — Portion de l'Esplanade de la Citadelle comprise entre les ponts du Ramponneau et de la Barre les maisons de la Ville et le champ de manœuvre, 1 hectare 48 ares 83 centiares 100 »

Conditions particulières.

1° Comme au 64° lot (1^{re} condition).

2° La Ville pourra faire sur le terrain loué des plantations d'arbres et de haies.

3° Elle entretiendra ces arbres et ces haies et jouira en compensation du produit des élagages, mais les plantations qu'elle aura faites devront appartenir en fin de bail à l'État.

4° Elle ne fera sur le dit terrain aucune espèce de construction où d'amas de matériaux.

66. — Lille A, 2949. — Les chemins couverts, lunettes et glacis compris entre le chemin de la citadelle et le rempart près de l'entrée des eaux jusqu'au canal de la Deûle, plus la pièce 205, 5 hectares 400 »

Conditions particulières.

1° La Ville s'engage à rétablir les lieux dans leur état primitif et cela sans aucune indemnité, à la première réquisition de l'autorité militaire.

A reporter. 2.345 »

Report. . . . 2.345 »

2° En cas de guerre, le service militaire demeurera libre de disposer comme il l'entendra des arbres plantés sur les glacis.

3° Les embellissements aux abords du magasin à poudre seront soumis à toutes les servitudes posées par la loi du 22 Juin 1854.

67. — Lille H, 3264. — Emplacement d'une passerelle entre les jardins de l'Esplanade et Vauban, 75 centiares . . . 3 »

Condition particulière

La Ville s'engage à démolir la passerelle et ses culées et à rétablir l'état des lieux, et cela sans indemnité, à la première réquisition de l'autorité militaire, dans le cas où la place, déclarée en état de guerre, serait menacée d'hostilités.

68. — Lille H, 3265, 3298, 220 bis, 221. — Les terrains militaires de la rive droite de la Deûle, compris entre le pont de la Barre et la rue Militaire près de l'entrée des eaux, 6 hect. 50 ares 250 »

Conditions particulières.

1° La Ville établira sur ces terrains les jardins et chaussées qu'elle jugera convenable, mais il lui est interdit de faire aucun dépôt de matériaux ou de marchandises, ni aucun abri pour recevoir ces dépôts.

2° La Ville s'engage à rétablir les lieux dans leur état primitif, et cela sans aucune indemnité, à la première réquisition de l'autorité militaire.

A reporter. . . . 2.598 »

	<i>Report.</i> . . .	2.598 »
69. — Lille H, 221.229. — Emplacement du chenal du bassin de garage et du mur de Quai-Nord du port Vauban, 45 ares		100 »

Conditions particulières.

1° La ville de Lille reconnaît que le bassin de garage, le chenal et le mur du quai Nord du port Vauban ne subsistent sur le terrain militaire que par pure tolérance du Département de la Guerre, qui conserve l'entière propriété du terrain.

2° En ce qui concerne particulièrement le mur de quai Nord, elle s'engage à le modifier, à le supprimer où à le reporter en dehors de la limite du terrain militaire, à ses frais et sans indemnité, à la première réquisition du Ministre de la Guerre ou de tout autre propriétaire qui viendrait lui être substitué.

3° La Ville restera, dans tous les cas, chargée de l'entretien du sus-dit mur.

70. — Lille F, 1026. — Emplacement des lignes de tramways à la porte de Dunkerque		1 »
---	--	-----

Conditions particulières.

1° La fourniture et la pose du plomb nécessaire pour établir l'équilibre des ponts levis seront au compte de la Ville et se feront suivant les indications du service du Génie.

2° L'entretien du pavage des chaussées, sur toute leur largeur dans les parties voûtées, et sur une largeur de 2^m70 dans les parties qui recouvrent les ponts dormants, celui des rails et des tabliers, des ponts levis, seront à la charge de la Ville.

3° Le service militaire se réserve le droit de suspendre

<i>A reporter.</i> . . .	2.699 »
--------------------------	---------

Report. . . . 2.699 »

momentanément le passage sur les ponts levis, lorsque l'exécution de l'entretien ou la manœuvre des dits ponts rendront cette mesure nécessaire, comme aussi de supprimer les voies dans le cas ou les besoins de la défense viendraient à l'exiger, sans que la Ville puisse prétendre à aucune indemnité.

4° La pose et l'entretien des voies ferrées sur les ponts levis se feront sous le contrôle du service du Génie, ainsi que la réparation des tabliers.

71. — Lille F, 1026. — Emplacement des appareils d'éclairage à la porte de Dunkerque 1 »

Conditions particulières.

1° Le locataire sera responsable de tous dommages qui pourraient survenir, par suite des travaux d'entretien des tuyaux de gaz sur le terrain militaire.

2° Il ne pourra exécuter aucun travail d'entretien ou de réparation, sans en prévenir le chef du Génie.

3° Il sera tenu de répondre des dégradations qui pourraient être le résultat d'émanations délétères ou d'explosions.

4° Il devra interrompre l'éclairage toutes les fois que les besoins du service militaire l'exigeront, et cela sans indemnité.

5° Il supportera, également sans indemnité, tous les frais des changements qu'il y aurait lieu d'introduire dans la disposition du système d'éclairage, par suite des modifications que subirait l'état actuel des fortifications.

6° Il remettra les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, à la première réquisition de l'autorité

A reporter. . . . 2.700 »

Report. . . . 2.700 »

militaire, dans le cas où des circonstances imprévues viendraient à l'exiger.

72. — Lille F, 1025-1026. — Les terrains militaires extérieurs au corps de place, entre la Haute-Deûle et l'Arbonnoise, 12 hectares 41 ares 250 »

Conditions particulières.

1° La Ville sera soumise aux conditions communes à tous les lots d'herbages ;

2° Elle pourra, l'hiver, créer par voie d'inondation, mais dans l'avant-fossé seulement, un champ de glace pour le patinage. Elle devra exercer la plus grande surveillance pour empêcher les exercices de patinage de porter atteinte à la conservation des formes des ouvrages, en interdisant aux patineurs et aux promeneurs le parcours et le stationnement sur le talus, plongées, etc. Elle sera d'ailleurs responsable des dégradations qui surviendraient tant aux terrassements qu'aux plantations de la fortification ;

3° Elle devra entretenir, et au besoin compléter, les haies vives sur les bornes de l'avant-fossé, sans aucune brèche ni lacune, sauf les passages nécessaires dont l'emplacement sera concerté avec le service du Génie ;

4° Elle aura l'entière responsabilité des divers accidents qui pourraient survenir aux organes de l'inondation compris dans ce lot.

73. — Lille F, 1026. — Aqueduc d'évacuation des Bois Blancs à la porte de Canteleu 1 »
A reporter. . . . 2.951 »

Report. . . . 2.951 »

Conditions particulières.

La Ville devra modifier, déplacer ou même supprimer le dit aqueduc, à ses frais et sans prétendre à aucune indemnité, dans le cas où les besoins de la défense viendraient à l'exiger.

74. — Lille F, 1026. — Emplacement des appareils d'éclairage à la porte de Canteleu 1 »

Conditions particulières.

Comme au 71° lot.

75. — Lille F, 1025. — Les terrains militaires extérieurs au corps de Place entre l'Arbonnoise et la porte de Béthune.
22 hectares 20 ares 20 centiares 300 »

Conditions particulières.

1° Comme au 1° du 72° lot.

2° Le chemin pour les piétons, que la Ville a été autorisée à établir sur l'emplacement de la 1/2 lune projetée 226, est compris dans ce lot. Il devra disparaître à la première réquisition de l'autorité militaire, même en dehors du temps de guerre.

76. — Lille F, 1025. — Emplacement des lignes de tramways à la porte de Béthune 1 »

Report. . . . 3.253 »

Report. . . . 3.253 »

Conditions particulières.

Comme au 70^me lot.

77. — Lille F, 1025. — Emplacement des appareils
d'éclairage à la porte de Béthune 1 »

Conditions particulières.

Comme au 71^me lot.

78. — Lille E, 1. — Emplacement des appareils d'éclairage
à la porte des Postes 1 »

Conditions particulières.

Comme au 71^me lot.

79. — Lille E, 1. — Emplacement d'une conduite d'eau
à la porte des Postes 2 »

Conditions particulières.

La ville s'engage à faire, à ses frais, aux ouvrages de fortification, tous les travaux de réparation et d'entretien qui seront nécessités par l'exécution de ses conduites, à modifier, déplacer ou même supprimer ces mêmes conduites, également à ses frais et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, dans le cas où les besoins de la défense viendraient à l'exiger.

80. — Lille E, 1. — Emplacement d'un aqueduc souterrain
à la traversée de la porte des Postes 1 »

A reporter. 3 258 »

Report. . . . 3.258 »

Conditions particulières.

1° Les travaux, dans la traversée du terrain de la fortification, seront exécutés par les soins et aux frais de la Ville, sous la surveillance du Service du Génie, à l'approbation duquel tous les croquis d'exécution seront préalablement soumis.

2° La Ville s'engage à faire à ses frais tous les travaux d'entretien et de réparation nécessités par l'exécution de l'aqueduc.

3° Elle modifiera, déplacera ou même supprimera le dit aqueduc, à ses frais et sans prétendre à aucune indemnité, dans le cas où les besoins de la défense viendraient à l'exiger.

81. — Lille E, 2. — Emplacement des appareils d'éclairage à la porte d'Arras 1 »

Conditions particulières.

Comme au 71^e lot.

82. — Lille E, 2. — Emplacement des appareils d'éclairage à la porte de Douai. 1 »

Conditions particulières

Comme au 71^e lot.

83. — Lille D, 2596. — Emplacement des appareils d'éclairage à la porte de Valenciennes. 1 »

Conditions particulières.

Comme au 71^e lot.

A reporter 3.261 »

Report 3.261 »

84. — Lille D, 2596. — Emplacement d'une conduite d'eau
à la porte de Valenciennes 1 »

Conditions particulières.

Comme au 79^e lot.

85. — Lille D, 2947. — Emplacement de la ligne de
tramways à la porte Louis XIV. 1 »

Conditions particulières.

1^o Sur les ponts-levis, les rails seront disposés de manière à permettre la manœuvre en toute circonstance. La fourniture et la pose du plomb nécessaire pour établir l'équilibre seront au compte de la Ville et se feront d'après les indications du service du Génie.

2^o L'entretien du pavage de la chaussée, dans les parties qui sont actuellement à la charge du service du Génie, d'après la répartition des travaux d'entretien approuvée par décision ministérielle du 14 Mars 1870, sera à la charge de la Ville ainsi que celui des rails et des tabliers des ponts-levis.

3^o Le service militaire se réserve le droit de suspendre momentanément le passage sur les ponts-levis, lorsque l'exécution de l'entretien ou la manœuvre des dits ponts rendront cette mesure nécessaire ; comme aussi de supprimer les voies dans le cas où le besoin de la défense viendrait à l'exiger, sans que la Ville puisse prétendre à aucune indemnité.

4^o La pose et l'entretien des voies ferrées sur les ponts levis se feront sous le contrôle du service du Génie, ainsi que les réparations des tabliers.

86. — Lille D, 2947. — Emplacement des conduites de
gaz à travers les terrains militaires de la porte Louis XIV. 1 »

A Reporter 3.264 »

Report. 3.264 »

Conditions particulières.

Comme au 71^e lot.

87. Lille B, 2801. — Parcelle de terrain de la fortification empruntée par la chaussée Louis XIV, 0 hect. 08 ares 25 cent. 50 »

Conditions particulières.

La ville reconnaît que le passage sur le terrain militaire n'existe que par pure tolérance, sans pouvoir créer de servitude susceptible d'être acquise par prescription et que ce passage devra être supprimé à la première réquisition de l'autorité militaire.

88. — Lille B, 2805. — Emplacement d'un urinoir sous le passage voûté de la porte de Tournai. 1 »

Conditions particulières.

1^o Les travaux d'installation sont exécutés par la Ville, mais sous la direction du Chef du Génie.

2^o La Ville maintiendra constamment, le passage en parfait état de propreté et d'entretien.

3^o Elle fera disparaître immédiatement l'urinoir et rétablir l'état actuel des lieux à la première réquisition de l'autorité militaire.

89. — Lille B, 2801. — Emplacement des lignes de Tramways à la porte de Tournai 1 »

Conditions particulières

Comme au 70^e lot.

A reporter. 3.316 »

Report. 3.316 »

90. — Lille B, 2801. — Emplacement des conduites de gaz à travers le terrain militaire de la porte de Tournai 1 »

Conditions particulières.

Comme au 71^e lot.

91. — Lille B, 2805. — Emplacement d'un urinoir à l'extérieur de la porte de Tournai. 2 »

Conditions particulières.

Les lieux seront remis dans leur état primitif, aux frais de la Ville et sans indemnité, à la première réquisition de l'autorité militaire.

92. — Les parties de la demi-lune 66, de son fossé, de son chemin couvert et de son glacis, situées au Nord du passage de la porte de Tournai jusqu'à la barrière du chemin de fer, 33 ares. 10 »

Conditions particulières.

1^o La Ville devra maintenir exactement les formes de la fortification et les rétablir même aux endroits dégradés, suivant les indications qui seront données à cet effet par le service du Génie.

2^o Elle pourra établir sur la même plongée, sur le terre-plein, et sur le glacis, quelques bancs et quelques plantations d'agrément, après concert avec le service du Génie.

3^o Pour les parties louées et non transformées en jardins, elle se conformera aux dispositions communes à tous les lots d'herbages.

A reporter 3.329 »

Report. 3 329 »

93. — Lille B, 2809. — Portion du terrain militaire en avant du bastion 67, occupée par l'aqueduc de la rue des Elites à son débouché dans le ruisseau du même nom, 6 ares 1 »

Conditions particulières.

1° La partie d'aqueduc, construite sur le terrain militaire, ne pourra jamais être une cause de dépense pour le département de la Guerre et à cet effet la Ville s'engage à renoncer à toute réclamation, dans le cas où des travaux relatifs à l'organisation de la défense, en temps de paix comme en temps de guerre, viendraient à en exiger la transformation ou la destruction.

2° Le curage du fossé des Elites, dans lequel doit déboucher l'aqueduc, sera exécuté par la Ville et à ses frais, aussi souvent que cette opération sera reconnue nécessaire et tout au moins une fois chaque année.

94. — Lille B, 2809. — Jardin près le logement du portier-consigne de la porte de Roubaix, 80 centiares. . . . 2 »

Conditions particulières.

1° Le jardin loué ne pourra être clos que par des clôtures à claire voie, établies proprement et avec soin, mais sans maçonnerie.

2° Les abords de ce jardin et ce jardin lui-même devront être entretenus dans un parfait état de propreté.

3° La plantation d'arbres ou arbustes de nature à atteindre une hauteur de plus de 1^m,50 est interdite.

95. — Lille B, 2809. -- Emplacement d'une guérite pour le guetteur des Tramways à vapeur sur le glacis de la face gauche de la Contre-Garde 71, 1 centiare. 1 »

A Reporter. 3.333 »

Report. 3.333 »

Conditions particulières.

Cette guérite ne pourra excéder les dimensions de 1 mètre de côté, elle devra disparaître à la première réquisition de l'autorité militaire.

96. — Lille B, 2809. — Emplacement des lignes de Tramways à la porte de Roubaix 1 »

Conditions particulières.

Comme au 85^e lot.

97. — Lille B, 2809. — Emplacement des conduites de gaz à travers le terrain M^{re} de la porte de Roubaix 1 »

Conditions particulières.

Comme au 71^e lot.

98. — Lille B, 2809. — Emplacement d'une conduite d'eau à la porte de Roubaix. 1 »

Conditions particulières.

Comme au 84^e lot.

99. — Lille B, 2814. — Emplacement d'un urinoir à la porte de Roubaix 2 »

Conditions particulières.

Comme au 88^e lot.

A reporter. 3.338 »

Report. . . . 3.338 »

100. — Lille B, 2813. — Emplacement d'un bureau
d'Octroi dans le réduit de la demi-lune 84 (porte de Gand)
60 centiares. 10 »

Conditions particulières.

Ce bureau d'Octroi devra être enlevé à la première réquisition de l'autorité militaire, si les besoins de la défense l'exigent.

101. — Lille A, 2957. — Emplacement des lignes de
Tramways, à la porte de Gand. 1 »

Conditions particulières.

Comme au 70^e lot.

102. — Lille A, 2975. — Emplacement des conduites
de gaz à travers le terrain M^{re} de la porte de Gand 1 »

Conditions particulières.

Comme au 71^e lot.

103. — Lille A, 2957. — Emplacement de trois urinoirs
à la porte de Gand 6 »

Conditions particulières.

Les lieux seront remis dans leur état primitif, aux frais de la Ville et sans indemnité, à la première réquisition de l'autorité militaire.

A reporter. . . . 3.356 »

Report. . . . 3.356 »

104. — Saint-André A, 506-507. La Madeleine A, 176.
B, 127. Lille B, 2814. Les glacis extérieurs compris entre la
porte de Roubaix et la porte d'Ypres.

10 hectares 57 ares 50 centiares 950 »

Conditions particulières.

1° La Ville se conformera aux dispositions communes à
tous les lots d'herbages.

2° L'État demeure propriétaire absolu des plantations,
mais la Ville sera chargée de les entretenir.

105. — Lille A, 2994. — Emplacement des lignes de
Tramways à la porte d'Ypres 1 »

Conditions particulières.

Comme au 70^e lot.

106. — Lille A, 2954. — Emplacement des conduites de
gaz à travers le terrain M^{re} de la porte d'Ypres 1 »

Conditions particulières.

Comme au 71^e lot.

107. — Lille. — Emplacement des conduites de gaz
d'appareils à travers le terrain M^{re} à la porte du Petit Paradis 1 »

Conditions particulières.

Comme au 71^e lot.

A reporter. 4.309 »

	<i>Report.</i>	4.309 »
107 ^A . — Lille E, 2. — Emplacement d'un aqueduc souterrain à la traversée de la porte d'Arras		1 »

Conditions particulières.

Comme au 80^e lot.

Chapitre II. — Bâtiments Militaires.

201. — Lille A, 2950. — Corps de garde C. Q. de la Haute-Deûle, 73 centiares		50 »
--	--	------

Conditions particulières.

1^o La ville entretiendra à ses frais le bâtiment qui lui est donné en location.

2^o Elle assurera le bâtiment, ainsi que son ameublement, contre les chances d'incendie et fournira au service du Génie la preuve de son assurance.

3^o Elle s'engage à évacuer les lieux immédiatement en toute circonstance, à la première réquisition de l'autorité militaire.

4^o Elle devra tenir le bâtiment, ainsi que ses abords et dépendances, en parfait état de propreté.

5^o Dans le cas où le mobilier serait détérioré par quelque cause que ce soit, il serait remis en parfait état, aux frais de la Ville, par le service du Génie.

202. — Lille H, 219. — Corps de garde C. O. de la porte de Dunkerque, 60 centiares		500 »
	<i>A reporter.</i>	4,860 »

Report. 4.860 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

203. — Lille G, 3. — Corps de garde C. N. de la porte
de Canteleu, 60 centiares 500 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

204. — Lille G, 4. — Logement du portier-consigne
C. F. de la porte de Canteleu, 52 centiares 500 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

205. — Lille G, 972. — Logement du portier-consigne
C. E. de la porte de Béthune, 60 centiares 500 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

206. — Lille G, 931. — Corps de garde C. L. de la
porte des Postes. 60 centiares 500 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

207. — Lille J, 1231. — Logement du portier-consigne
CC, de la porte d'Arras, 60 centiares 500 »

A reporter. 7.360 »

Report. . . . 7.360 »

Conditions particulières

Comme au 201^e lot.

208. — Lille J, 1212. — Corps de garde C I de la porte
de Douai, 60 centiares. 500 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

209. — Lille J, 374. — Logement du portier-consigne
C A de la porte de Valenciennes, 60 centiares 500 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

210. — Lille B, 2799. — Corps de garde (partie de C P)
de la porte Louis XIV, 74 centiares 500 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

211. — Lille B, 1542. — Corps de garde B A de la
Housse, 35 centiares 50 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

212. — Lille B, 2803. — Corps de garde A V de la demi-
lune 66 de la porte de Tournai, 34 centiares. 50 »

A Reporter. 8.960 »

Report. 8.960 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

213. — Lille B, 2804. — Corps de garde d'officier A X
de la demi-lune 66 de la porte de Tournai, 18 centiares 50 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

214. — Lille B, 2811. — Corps de garde A R de la demi-
lune 74, porte de Tournai, y compris le corps de garde
d'officier, 66 centiares 100 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

215. — Lille B, 2810. — Corps de garde A S de la place
d'Armes rentrante 71-74, porte de Roubaix, 19 centiares 50 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

216. — Lille B, 2812. — Corps de garde A T du glacis
de la demi-lune 74 porte de Roubaix, 17 centiares 50 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

217. — Lille B, 324. — Corps de garde A Q de la place
aux Bleuets, 24 centiares 50 »

A Reporter. 9.260 »

Report. 9.260 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

218. — Lille A, 2957. — Corps de garde A. O. de la place rentrante 85-93, porte de Gand, 22 centiares 50 »

Conditions particulières

Comme au 201^e lot.

219. — Lille A, 2957. — Corps de garde B. F. de la sortie de la Basse-Deûle (Courtine 94-101), 16 centiares. . . . 50 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

220. — Lille 2878, A. — Ancienne aubette du portier-consigne A. G. près de la porte d'Ypres, 15 centiares 50 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

221. — Lille A, 2879. — Corps de garde intérieur de la porte d'Ypres, 42 centiares. 50 »

Conditions particulières.

La Ville prendra à sa charge l'entretien complet du corps de garde, enduits, carrelages, portes et fenêtres. Le mobilier fixe sera, lors de l'occupation, rentré dans les magasins du Génie aux frais de la Ville et y sera replacé par elle lors de la reprise par l'État.

A reporter. 9.460 »

Report. 9.460 »

222. — Lille A, 2954. — Corps de garde A H, de la
demi-lune 108, porte d'Ypres, 30 centiares 50 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

223. — Lille A, 2940. — Corps de garde A I, sur les
glacis de la demi-lune 108, porte d'Ypres, 21 centiares 50 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

224. — Lille A, 2852. — Corps de garde d'officier du
Petit-Paradis (partie de B. H.) 19 centiares 50 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

225. — Lille A, 2122. — Corps de garde B K de la rue
d'Anjou, 55 centiares 50 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

225^A. — Lille B, 2700. — Corps de garde B C, de la
Noble-Tour, 30 centiares 25 »

Conditions particulières.

Comme au 201^e lot.

Total. 9.685 »

Conformément aux dispositions de l'article 3 du cahier des clauses et conditions générales, le présent procès-verbal constituera bail, toutefois il ne sera obligatoire pour l'État qu'après approbation du Ministre de la Guerre.

Fait et clos à Lille les jour, mois et an que dessus, le présent procès-verbal qui a été signé avec nous par les fonctionnaires et officiers sus-nommés, ainsi que par M. le Maire de Lille et par M. Butin, adjoint du Génie expert.

Suivent les Signatures.

Approuvé par Décision Ministérielle n° 9421, du 8 Mai 1894.

Le chef du Génie :

L. LEDUC.

Enregistré à Lille (actes administratifs), le dix-neuf Mai 1894, f° 41, case 10. Reçu deux cent dix-sept francs quatre-vingt-quinze centimes, décimes compris.

Le Receveur,

Signé : BASUYAU.

Procès-verbal d'affermage sur expertise contradictoire, à la Ville de Lille, de l'emplacement d'une écurie pour la Compagnie des Tramways du Département du Nord.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-sept Avril,
Nous, Lajule, sous-intendant militaire à la résidence de Lille,

En exécution de la loi du 10 Juillet 1791, conformément au règlement du 15 Fructidor an IX, et en vertu de la décision en date du 15 Mars 1894, par laquelle M. le Ministre de la Guerre a autorisé la location à la Ville de Lille de l'emplacement à occuper par une écurie en bois destiné à la Compagnie des Tramways du Département du Nord, entre la porte de Dunkerque et la porte d'eau du même nom.

Nous sommes rendu dans une des salles de la Mairie de cette ville à l'effet de procéder à la location sur expertise contradictoire du dit empla-

cement pour trois, six ou neuf années à partir du 1^{er} Janvier 1894, où étant assisté de :

MM. Meurisse, adjoint au maire de Lille,
Leduc, chef de bataillon chef du génie,
Minel, receveur des domaines ;

en présence de M. Géry Legrand, maire de Lille, dûment autorisé par le Conseil municipal par délibération, en date du quatorze avril 1894, approuvée par M. le Préfet du Nord, le vingt du même mois, à contracter au nom de la ville de Lille la dite location, et de M. Butin, adjoint de 2^e classe du génie, assermenté devant le tribunal de Charleville (Ardennes), suivant procès-verbal du 8 juillet 1880, que nous avons choisi comme expert de l'Etat, et à l'estimation duquel M. Géry Legrand sus-nommé a déclaré s'en rapporter, nous avons donné à haute et intelligible voix lecture du cahier des clauses et conditions générales des baux d'affermage du domaine militaire, en date du 29 août 1853.

Ensuite nous avons fait connaître la définition du lot à affermer, ainsi que les conditions particulières y relatives, et après avoir entendu, au sujet de ce lot, l'estimation de l'expert sus-nommé, nous avons procédé à la location ainsi qu'il suit :

DÉFINITION DU LOT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES.

107B. — Emplacement d'une écurie en bois pour la Compagnie des Tramways du Nord, entre la porte de Dunkerque et la porte d'eau du même nom 1 »

Conditions particulières.

La Ville s'engagera à démolir la construction à la première réquisition de l'autorité Militaire. Elle prendra à bail, sur expertise, le terrain nécessaire à l'établissement de la baraque et sera autorisée à le sous-louer à la Ci^e des Tramways.

Total. 1 »

Conformément aux dispositions de l'article 3 du cahier des clauses et conditions, générales, le présent procès-verbal constituera bail; toutefois il ne sera obligatoire pour l'État qu'après l'approbation ministérielle.

Fait et clos à Lille, le jour, mois et an que dessus, le présent procès-verbal qui a été signé avec nous, par les fonctionnaires et officiers sus-nommés, ainsi que par M. le Maire de Lille et par M. Butin.

Suivent les signatures.

Approuvé par décision ministérielle du 21 mai 1894.

Enregistré à Lille, le 30 mai 1894, f^o 45, case 3.

Reçu quatre francs 32 centimes.

Signé : BASUYAU.

Adjudication. — Location des herbages sur
le terrain militaire.

DU 9 MAI 1894.

Adjudication de la location en 5 lots pour 9 ans, prenant fin le 31 décembre 1902, des herbages croissant sur les terrains militaires; les 3 premiers lots n'ont pas été adjugés, le 4^{me} lot a été adjugé à M. Oscar Féra, marchand boucher à Lille, moyennant un fermage annuel de 250 francs, et le 5^{me} lot a été adjugé à M. Pierre-Joseph Lehoucq, imprimeur, demeurant à Lille, moyennant un fermage annuel de 405 fr.

Enregistré le 21 mai 1894, f^o 42, c^e 8.

Répertoire n^o 699.

**Sous-location des terrains militaires tenus en bail
par la Ville.**

CAHIER DES CHARGES, CLAUSES ET CONDITIONS
DE L'AFFERMAGE.

Article premier. — Les terrains mis en location pour l'exploitation des herbes comprennent :

1° Les glacis extérieurs de la place, entre le canal de la Moyenne-Deûle et la porte de Roubaix;

2° Les parties de fortifications à l'extérieur du corps de place, entre le canal de la Haute-Deûle et la porte de Béthune.

Ces terrains sont divisés en cinq lots délimités conformément aux indications qui figurent au plan ci-joint.

Le premier lot comprend d'une part, les terrains militaires limités par la Moyenne-Deûle rectifiée, l'escarpe du corps de place et le passage de la porte d'Ypres, le talus du chemin de contre-ha'age; les champs de manœuvre du train des équipages et le jardin du portier-consigne ne font pas partie de la location, et d'autre part, les glacis extérieurs en avant du chemin couvert entre la route d'Ypres et le canal de la Basse-Deûle, le tout indiqué au plan par la teinte jaune.

Le deuxième lot comprend les glacis extérieurs entre le canal de la Basse-Deûle et la route de Gand, ces terrains sont indiqués par la teinte verte.

Le troisième lot comprend les glacis extérieurs, entre la route de Gand et la route de Roubaix. Ces terrains sont indiqués par la teinte grise.

Le quatrième lot comprend les terrains militaires, situés à l'extérieur du mur d'enceinte, depuis le canal de la Haute-Deûle jusqu'à la traversée de la porte de Canteleu, ces terrains sont indiqués par la teinte rose.

Le cinquième lot comprend les terrains situés à l'extérieur du mur d'enceinte, entre la route de Canteleu et la route de Béthune.

Le jardin du portier-consigne et l'emplacement occupé par l'enclos actuel du stand aux pigeons ne font pas partie de la location. Toutefois un passage sera réservé en arrière du tir pour communiquer du chemin du Bazinghien aux terrains loués vers l'Arbonnoise.

Les terrains de ce lot sont indiqués par la teinte bistre.

Art. 2. — La durée du bail est de neuf années consécutives à partir du 1^{er} janvier 1894, avec faculté par les preneurs de résilier au bout de la sixième année, à la condition de prévenir l'Administration par écrit, au moins six mois à l'avance.

L'adjudication aura lieu par lot, aux enchères et à l'extinction des feux. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera déclaré adjudicataire du lot.

La mise à prix est fixée pour chaque lot et par année ainsi qu'il suit :

1 ^{er} lot	400 francs.
2 ^e »	200 »
3 ^e »	250 »
4 ^e »	200 »
5 ^e »	400 »

Nul ne sera admis à concourir s'il n'est agréé par le bureau, qui pourra exiger de tout concurrent une caution solvable s'engageant solidairement au paiement du loyer.

Le paiement sera effectué entre les mains du receveur municipal, par avance, en deux paiements égaux au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année ; le premier paiement sera effectué au moment de l'adjudication et comprendra les deux semestres de la présente année. Les frais d'adjudication, d'affiches, timbre et enregistrement sont à la charge des preneurs qui devront les solder au gré du receveur municipal, proportionnellement au montant des prix obtenus pour chaque lot.

Art. 3. — Les locataires sont engagés envers la Ville pour toute la durée du bail de six ou neuf années, dans les conditions déterminées à l'article.

Mais l'Administration se réserve la faculté de résilier, s'il y a lieu, à la fin de chaque année, sans indemnité, en prévenant 3 mois à l'avance. L'Administration se réserve aussi la faculté d'exécuter, si besoin est, sur les terrains loués, des travaux de toute nature, à son gré, à toute époque et sans avis préalable donné au locataire, et de disposer, en outre, de certaines parties des occupations dont elle aurait besoin pour des motifs quelconques. Dans ces deux cas, le locataire aurait droit à une réduction proportionnelle du prix du loyer, calculée au prorata de la surface des herbages loués. Cette réduction serait arrêtée par l'Administration, sans appel, après que le locataire aura été entendu dans ses observations.

Art. 4. — Les herbages à exploiter se trouvant sur les terrains militaires, les locataires demeurent assujettis à l'observation de toutes les clauses et conditions générales et particulières des baux d'affermage des dits terrains,

contenues dans la circulaire ministérielle du 29 Août 1853 et dans le procès-verbal d'affermage des terrains loués directement par l'État à la Ville pour 9 années à partir du 1^{er} Janvier 1894.

Art. 5. — En cas d'erreur dans la délimitation des lots, tels qu'ils sont indiqués au plan joint au présent cahier des charges et sans que cela puisse modifier aucunement les conditions de l'adjudication, les locataires dans ce cas se conformeront aux rectifications qui seront faites, soit par les agents du service du Génie, soit par les agents de la Ville.

En cas de contestations entre locataires, en ce qui concerne les servitudes, droit de passage et tolérance diverses en usage, ils devront se conformer aux précédents établis, et en tous cas, aux décisions qui seraient prises par l'Administration municipale ou par le service du Génie.

Art. 6. — Les locataires ne pourront prétendre de la part de la Ville à aucune indemnité pour les dégâts qui seraient faits aux herbages, récoltes et autres préjudices, soit par la malveillance, le passage des ouvriers ou des agents en service, soit enfin pour toute autre cause ; ils devront exercer une surveillance constante sur leurs occupations. Les sentiers, passages, chemins battus qui existent en dehors des allées des promenades et qui ont été créés par le passage des chevaux, des piétons ou autrement, sont considérés comme ne faisant pas partie du terrain loué.

Les transports des herbes, engrais, etc., ne pourront se faire que par les allées destinées aux cavaliers dans les 1^{er}, 2^e et 3^e lots et seulement à l'aide de voitures suspendues. Aucune voiture ne pourra circuler dans les allées, ni autrement en temps de dégel et jusqu'à ce que le sol soit bien raffermi.

Les locataires demeurent responsables envers la Police et le service du Génie de l'observation des règlements en vigueur, en tout ce à quoi il n'est pas particulièrement dérogé par le présent.

Ils demeurent aussi civilement responsables des dégâts et préjudices qui pourraient être causés par leurs ouvriers, chevaux et voitures.

Art. 7. — Les fossés qui font partie des terrains loués doivent être fauchés, nettoyés des mauvaises herbes, touffes, etc., de même que les herbages ; leurs cunettes doivent être curées et tenues en bon état de fonctionnement, ainsi que les aqueducs et siphons.

L'avant-fossé du 4^e lot ainsi que l'avant-fossé du 5^e lot entre la Porte de Canteleu et l'Arbonnoise sont affectés aux exercices de patinage, comme précédemment. En conséquence les agents de l'Administration pourront librement établir des barrages de retenue aux endroits utiles et introduire les eaux dans les fossés des deux lots; même au-delà de l'Arbonnoise, à telle hauteur qu'il sera nécessaire et pendant la durée qu'il conviendra, avant et après l'époque des gelées, puis ensuite enlever les barrages pour retirer les eaux.

En conséquence des dispositions ci-dessus, les locataires ne pourront élever des réclamations ni prétendre à aucune indemnité. Il en sera de même en ce qui concerne les abatages d'arbres, les replantations ou les élagages dans l'étendue de tous les lots.

Art. 8. — L'exploitation et l'entretien des osiers qui croissent dans le fossé du 5^e lot font partie de la location de ce lot. En conséquence le locataire reste chargé d'en faire la taille en saison propice, de les entretenir en bon état et de renouveler avec soin tous les pieds dépéris, de manière à rendre ces plantations à la Ville en bon et complet état de culture à la fin du bail. Le locataire devra les prendre dans l'état où elles se trouvent, la Ville n'entend rien garantir en ce qui concerne le plus ou moins d'importance de ces osiers.

Art. 9. — La Ville se réserve le droit de déposer, sans indemnité, des neiges et glaces sur les terrains loués, mais dans ce cas elle fera régaler par ses ouvriers les résidus ou détritrus qui apparaîtraient après la fonte.

Art. 10. — Le locataire du 5^e lot, aura la faculté, s'il en fait la demande dans le délai de deux mois à partir de l'adjudication, de jouir à titre gratuit des herbages qui croissent sur le terrain du bassin d'inondation, dans la partie dont le sol appartient à la Ville, lequel est indiqué au plan par la teinte bleue, non compris la partie enclose attribué au Stand du tir aux pigeons. Cette faculté lui est accordée toutefois, à la condition qu'il apportera sur ce terrain municipal les mêmes soins d'entretien que ceux prescrits pour les autres fossés de la place.

Art. 11. — Toute contestation qui pourrait être élevée au sujet de l'application du présent cahier des charges sera soumise à la juridiction compétente.

Dressé par l'Inspecteur Principal, chef de service, soussigné.

Lille, le 11 avril 1894.

MIDARD.

Fait sous la Direction du Directeur des Travaux soussigné.

Lille, le 11 Avril 1894.

MONGY.

Vu par nous, Maire de Lille.

J. BRASSART, Adjoint.

Vu : P^r *Le Préfet du Nord,*

Le Secrétaire général délégué,

GUÉRIN.

Enregistré à Lille, le 21 Mai 1894, f^o 42, c^o 9. Reçu 3 francs 75 centimes.

BASUYAU.

Marché. — Ferronnerie. Marché Saint-Nicolas.

DU 21 MAI 1894.

Traité entre la Ville de Lille et M. Potigny-Schlachter, entrepreneur de ferronnerie, demeurant à Lille, rue Nationale 240, pour la réfection de la partie métallique de la façade du Marché Saint-Nicolas, située vers la place Saint-Nicolas, moyennant la somme de 3.000 francs.

Enregistré le 7 juin 1894, f^o 47, c^o 4.

Répertoire n^o 722.

Concours agricole, régional et hippique de 1894 :

a. — Prise en bail du matériel

Entre les soussignés :

1° Monsieur Géry Legrand, maire de la ville de Lille,
D'une part ;

2° Monsieur Tournant, entrepreneur de fêtes publiques, demeurant
à Paris, 29, rue Copernic, D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE 1^{er}

Un concours agricole, régional et hippique devant avoir lieu dans la ville de Lille, M. Tournant s'engage à faire, à titre de location seulement, toutes les installations nécessaires pour abriter les animaux et produits admis à ce concours, à y établir les pavillons, tentes et autres agencements matériels, le tout conformément au plan, au piquetage des tentes et aux instructions qui lui seront données à cet effet sur l'emplacement fourni par la Ville, aux conditions suivantes :

Article 1^{er}. — La ville de Lille paiera :

1° Quatre-vingt-dix centimes le mètre superficiel de terrain couvert pour les tentes, abris, mesuré à l'ap'omb de la goutte d'eau, qui seront disposées suivant l'emplacement fourni par la Ville pour abriter les races chevaline, bovine, porcine, ovine et galline, elles seront en charpente légère, couvertes en toile au pourtour ; si ces tentes vont au-dessus de six mètres de largeur, elles seront payées en plus-value cinquante centimes par mètre superficiel.

2° *Boxes pour juments.*

Trente-quatre francs pour chaque boxe de $3^m \times 3^m$, construites sur rangs doubles en trois panneaux pleins menuisés de 1^m70 de hauteur ; la partie du devant pleine avec partie grillée de $0^m,40$, porte à loquet et mangeoire fixée au fond. Il ne sera pas accordé de plus value pour les boxes installées sur rang simple.

3° *Espèce chevaline.*

Seize francs pour chaque stalle de $1^m,70$ de largeur construite sur rangs doubles, en panneaux pleins de $2^m,50$ de profondeur sur $1^m,40$ et 2 mètres à la tête formant console ; chaque stalle sera munie d'une auge, d'un ratelier et d'anneaux d'attache. Il ne sera pas accordé de supplément de prix si les dimensions ci-dessus sont changées et si l'avis en est donné avant l'exécution.

4° *Espèce bovine.*

Quatorze francs pour chaque stalle de $1^m,68$ de largeur construite sur rangs doubles ou simples en panneaux pleins ayant 2 mètres de profondeur sur $1^m,20$ et $1^m,70$ de hauteur à la tête formant console ; chaque stalle sera munie d'une mangeoire et d'anneaux d'attache.

5° *Espèce ovine et porcine.*

Dix francs pour chaque parc de $2^m \times 2^m$ pour l'espèce ovine et $2^m \times 1^m,75$ pour l'espèce porcine, construit sur rangs doubles ou simples en panneaux pleins sur trois faces et grillage sur la face principale. Les parcs seront munis d'auges barbottières.

6° *Espèce galline.*

Six francs pour chaque cage de l'espèce galline avec plancher et cloison pleine sur trois côtés, face grillagée et porte par derrière.

Les cages seront placées sur rangs superposés et séparées par un couloir d'un mètre de largeur sur un mètre de profondeur.

7°. — *Bureaux des Commissariats, Furys et Objets d'Art.*

Chacun de ces bureaux sera payé quatorze francs le mètre superficiel de terrain couvert, mesurés à l'aplomb de la goutte d'eau ; ils auront chacun, soit quatre mètres cinquante sur quatre mètres cinquante, ou huit cinquante sur quatre cinquante, ou plus en longueur, suivant la demande, et 2^m 50 de hauteur sous plafond.

Le pourtour sera construit en panneaux de bois et couvert en toiles avec bandeau toile ; ils auront des fenêtres vitrées garnies de rideaux et portes fermant à clef. Ils seront planchés, plafonnés en calicot blanc, décorés à l'intérieur et tapis sur le plancher.

8° — *Produits Agricoles.*

Deux francs cinquante le mètre superficiel de terrain couvert extérieurement par les tentes-abris des Produits Agricoles à 2^m 40 du sol.

L'intérieur sera garni d'une table au milieu, de un mètre de largeur, avec un gradin, le soubassement garni en toile verte ; ces tentes seront garnies de rideaux à chaque poteau, relevés par des attaches ; elles seront couvertes en toile avec bandeau.

9° *Instruments.*

Deux francs le mètre superficiel de terrain couvert extérieurement par les tentes abri pour les instruments à 2^m 40 du sol ; elles seront ouvertes de tous côtés, ornées à chaque poteau de rideaux toile, relevés par des embrasses ; elles seront couvertes en toile avec bandeau.

L'intérieur sera garni d'une table au milieu de un mètre de largeur et supports avec soubassement en toile verte.

10° *Fourrages.*

Deux francs le mètre superficiel de terrain couvert extérieurement par les tentes-abris des fourrages ; elles seront couvertes en toile avec bandeau au pourtour, au besoin, on fournira des bois posés sur le sol pour garantir les fourrages de l'humidité.

11° *Corps de garde.*

Dix francs le mètre superficiel de terrain couvert par le corps de garde construit en charpente légère, couvert en toile avec lambrequin au pourtour ; il sera clos de toutes parts en sapin, divisé en deux parties, s'il y a lieu, dont une pour l'officier commandant le poste avec lit de camp intérieur et meublé suivant l'usage.

12° *Bureaux de Recettes et Guérites.*

Vingt francs pour chaque bureau de recettes ou guérite, fermé sur trois ou quatre côtés, couvert en bois avec plancher, porte et chaise.

13° *Water-Closets et Urinoirs.*

Vingt-deux francs pour chaque siège de water-closets et quinze francs pour chaque urinoir qui sera installé suivant demande dans l'exposition.

14° *Tourniquets Compteurs.*

Cinquante francs pour chaque tourniquet compteur pour la durée du Concours.

15° *Clôtures.*

En treillage, cinquante centimes le mètre courant ou linéaire de treillage disposé, clôtures pour empêcher l'introduction des personnes dans l'enceinte de l'Exposition.

Il sera posé sur pieux de 2 en 2 mètres.

En barrière de bois menuisé, un franc vingt-cinq le mètre courant ou linéaire, disposée en clôture pour le côté principal du concours.

En planches, un franc cinquante le mètre superficiel de parquet sur lambourde ou de clôture en planches jointives, devant servir soit pour la clôture du concours ou des fourrages ou des tentes, suivant demande.

En toile, soixante-quinze centimes le mètre superficiel de clôture en toile.

16° *Portes-barrières.*

Dix francs pour chaque porte-barrière à deux vantaux d'un mètre et six francs pour porte à un vantail qui sera installée partout où la Ville l'indiquera.

Décorations.

17° *Banderolles.*

Deux cent cinquante francs pour une banderole à une seule face, trois cent cinquante francs pour une banderole à double face.

18° *Armoiries.*

Sept francs pour chaque armoirie aux armes de la région.

19° *Écussons.*

Trois francs pour chaque écusson de concours.

20° *Drapeaux et bannières.*

Un franc pour chaque drapeau en étamine orné d'une lance.

Trois francs cinquante centimes pour chaque bannière en étamine.

21° *Mâts.*

Neuf francs pour chaque mât de dix mètres de hauteur, fraîchement peint et orné d'une boule, et quinze francs pour mât de quinze mètres.

22° *Porte-drapeau.*

Quatre-vingt centimes pour chaque porte-drapeau.

23° *Éclairage du concours.*

Chaque lanterne sera payée soixante centimes par nuit, si la Ville demande cet éclairage.

24° *Divers.*

Pour tous les objets matériels, tentes, pavillons et décorations que la Ville demanderait à M. Tournant en fourniture, et qui ne sont pas prévus dans le présent traité, les prix seraient établis par analogie avec ceux des fournitures mentionnées ci-dessus et auxquels ils auront le plus de rapport.

25° *Attachement.*

1° — Pour tout matériel qui aurait été placé et qui devra être déplacé sur l'ordre, soit de M. le Directeur des Travaux Municipaux soit de M. l'Inspecteur ou de ses commissaires, la location du matériel déplacé sera augmentée de 15 % des prix portés au présent devis.

2° — Pour toutes modifications à apporter au matériel, ainsi que pour complément de matériel, attachement en sera tenu compte à l'Entrepreneur d'après un ordre ou reconnaissance écrit, soit de M. le Directeur des Travaux Municipaux ou de M. l'Inspecteur Général, ou des Commissaires du concours.

CHAPITRE 2.

Dispositions générales

Art. 1^{er} — Les quantités de chaque nature d'objets à fournir par M. Tournant ne sont pas déterminées. La ville devra les fixer par écrit.

Art. 2. — M. Tournant prend l'engagement d'avoir achevé l'installation du concours régional, telle qu'elle vient d'être décrite, pour le 30 mai au plus tard, le deux juin étant le jour fixé par M. l'Inspecteur pour l'ouverture de l'exposition. En cas d'inexécution de cet engagement, M. Tournant subira une retenue de cinq cents francs par jour au profit de la Ville.

Au moment de l'ouverture, la réception des travaux sera faite par écrit par M. le Directeur des Travaux Municipaux.

Art. 3. — Les prix ci-dessus fixés par unité d'articles seront établis pour toute la durée officielle du concours. Ils comprennent tous les frais

de location, de pose, de dépose et d'emballage et double transport à l'aller et au retour.

Art. 4. — Après le Concours, la Ville mettra à la disposition de l'entrepreneur un emplacement à ciel ouvert pendant une période de une année pour qu'il puisse y remiser tout le gros matériel qui aura servi au concours et aux expositions.

Art. 5. — Le matériel sera en bon état et approprié à sa destination et repeint à la colle.

Art. 6. — La Ville ne garantit pas les objets et bâtiments loués et n'est nullement responsable, ni des avaries qui pourraient être occasionnées par le mauvais temps, ni de l'incendie. Elle se borne à mettre au service de l'entrepreneur un poste de pompiers ou de police, en quantité suffisante pour exercer une surveillance active, pour garantir le dit matériel contre la malveillance depuis son arrivée sur l'emplacement du concours jusqu'à son complet enlèvement, qui devra être effectué aussitôt la clôture du concours. M. Tournant devra maintenir les clôtures huit jours après la fermeture du concours, de crainte d'accidents, jusqu'à l'enlèvement complet du matériel renfermé par ces clôtures.

La Ville mettra un gardien de jour et de nuit sur chacun des emplacements des expositions, à sa solde, aussitôt que le matériel de M. Tournant arrivera sur l'emplacement du concours.

L'entrepreneur aura le droit de clôturer le ou les emplacements désignés pour la tenue du concours ou des expositions dès l'arrivée de son matériel.

La Ville aura à prendre un arrêté faisant connaître au public ces dites interceptions et que l'entrée lui en est interdite.

Pour toutes les formalités de voirie et d'éclairage, s'il y a voie interceptée, elles seront pour le compte exclusif de la Ville et remplies par ses soins.

Art. 7. — La Ville remplira les formalités d'octroi pour obtenir la franchise des matériaux et elle mettra à la disposition de l'entrepreneur l'emplacement nécessaire pour la construction de ses tentes. M. Tournant est dégagé de toutes responsabilités concernant la remise en état des terrains qui auront été occupés par le concours ou les expositions, ainsi

que toutes indemnités de fermagés en ce qui concerne l'occupation des dits terrains.

Art. 8. — Préalablement à la démolition, après le concours, il sera dressé, contradictoirement avec M. Tournant ou son représentant, un état indicatif de tous les objets fournis pour l'exposition. Cet état servira de base pour le mémoire à produire et qui sera arrêté et accepté par la Ville en la personne du directeur des travaux municipaux.

Art. 9. — Le paiement pour solde aura lieu en un mandat unique après le visa, dans le mois qui suivra la clôture officielle du concours.

Pendant le cours des travaux, la Ville remettra des acomptes jusqu'à concurrence d'une somme de douze mille francs.

Art. 10. — L'Administration s'engage à demander à la compagnie du chemin de fer du Nord une réduction de 50 0/0 sur le tarif applicable au transport du matériel de M. Tournant.

Art. 11. — Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes sont à la charge de M. Tournant. Et comme le montant des dépenses reste indéterminé, on évalue à 20,000 fr. l'estimation pour servir à fixer les droits d'enregistrement.

Art. 12. La présente convention ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par le Conseil municipal de la Ville et par M. le Préfet du département.

Fait double à Lille, le cinq avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

L'Entrepreneur,
TOURNANT.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Vu et approuvé :

Lille, le 18 Mai 1894.

Pour le Préfet du Nord, le Conseiller de préfecture délégué,
GRAND.

Enregistré à Lille, le 23 mai 1894, f^o 42, c^o 17. Reçu cinquante francs.

BASUYAU.

Répertoire n^o 701.

b. — **Mesures de police.**

Nous, maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Considérant que le développement donné aux installations du Concours régional nécessite d'affecter à cet usage les emplacements occupés par le Square du Ramponeau et la chaussée contiguë ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Notre arrêté du 26 Avril dernier, interdisant la circulation dans les avenues et promenades de l'Esplanade, est applicable à la partie comprise entre la rue de la Barre et la chaussée conduisant de la rue des Fossés-Neufs au Pont du Ramponeau.

Les cavaliers et les voitures devront suivre la chaussée pavée de la façade de l'Esplanade.

Art. 2. — Les présentes dispositions seront observées jusqu'à l'enlèvement complet du matériel des exposants et de l'entrepreneur de l'installation du concours.

Art. 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 30 Mai 1894.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Hôtel-de-Ville, le 30 Mai 1894.

Le Maire de Lille,

Emile GAVELLE, Adjoint.

Cours municipal des chauffeurs

Ce cours aura lieu tous les Mercredis, à partir du 30 Mai 1894, dans l'amphithéâtre de physique de l'Institut Industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à huit heures et demie du soir.

Professeur : M. Lefèvre, Contrôleur principal des Mines.

PROGRAMME POUR 1894.

I. — PRÉLIMINAIRES.

1^{re} leçon. État des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.

2^e leçon. Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité.

3^e leçon. Vapeur d'eau. — Chaleur spécifique. — Chaleur latente.

4^e leçon. Combustibles.

5^e leçon. — Production de la chaleur. — Production de la vapeur

II. — GÉNÉRATEUR DE VAPEUR.

6^e leçon. Foyers et grilles — Carneaux. — Cheminées. — Tirage.

7^e Différents types de générateurs. 1^o Chaudières fixes : Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.

8^e leçon. Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. — Réchauffeurs.

9^e leçon. 2^o Chaudières semi-fixes. — 3^o Locomobiles. — 4^e Locomotives.

10^e leçon. Construction de générateurs.

11^e leçon. Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs. — Récipients.

12^e leçon. Appareils accessoires des générateurs. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.

13^e leçon. Clapets de retenue. — Indicateurs de niveau d'eau.

14^e leçon. Alimentation des générateurs. — Pompes.

15^e leçon. Injecteurs. — Ballons.

16^e leçon. Conduite et entretien des générateurs. Visite et nettoyage.

17^e leçon. Coups de feu. — Incrustation. — Désincrustants. —

Avaries.

18^e leçon. Explosions.

III. — MACHINES A VAPEUR.

19^e et 20^e leçons. Description générale des machines à vapeur.

21^e et 22^e leçons. Appareils de distribution. — Divers types de détente.

23^e leçon. Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.

24^e leçon. Machines horizontales.

25^e leçon. Machines verticales.

26^e leçon. Machines à balancier.

27^e leçon. Locomobiles. — Locomotives.

28^e leçon. Conduite et entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait, le Dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier, en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès, devant un Jury spécial. La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, distribuera dans sa séance solennelle, ces certificats et ces diplômes. Elle y ajoutera, pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze, accompagnées de primes, le cas échéant.

Vu et approuvé :

Hôtel de Ville, le 21 Mai 1894.

L'Adjoint délégué,

Le Maire de Lille,

C. VIOLLETTE.

GÉRY LEGRAND.

Théâtre :

a. — Direction pour 1894-1895. — Traité.

Entre les soussignés :

M. Jules Brassart, adjoint au maire de Lille, et par lui délégué aux fins ci-après.

Agissant au nom de la ville de Lille,

D'une part ;

M. Alexis Viguier, directeur du théâtre, demeurant ci-devant à Arcueil, actuellement à Lille,

D'autre part,

Il a été fait la convention suivante :

Le Maire de Lille accorde par les présentes à M. Viguier, qui l'accepte, l'entreprise de l'exploitation du théâtre de Lille pendant la campagne 1894-1895, qui commencera le 1^{er} juillet 1894 pour finir le 30 juin 1895.

Cette convention est faite aux charges clauses et conditions stipulées au cahier des charges adopté par le Conseil municipal le 22 mars 1889, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 25 septembre suivant, et enregistré le 12 octobre même année, folio 24, case 15, par M. Basuyau, qui a perçu 3 francs 75 centimes.

M. Viguier s'oblige en outre à l'exécution des conditions suivantes :

1^o Il ajoutera à la troupe prévue au cahier des charges un corps de ballet composé de deux sujets et de six danseuses.

2^o La sa'scn théâtrale s'ouvrira le 1^{er} Octobre et les débuts commenceront à cette date, la saison subventionnée cessera le 31 Mars.

3^o La subvention sera payable le cinq de chaque mois, conformément à la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 1891.

4^o Le cautionnement de 15,000 francs, versé par M. Viguier en garantie de son entreprise en cours, restera affecté à la garantie des présents engagements. Le présent traité n'aura d'effet qu'après approbation par l'autorité administrative.

5° Tous frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double à Lille, le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Enregistré le 27 avril 1894, folio 34, case 1.

N° 577 du répertoire.

Le Président de la République Française, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret du 25 novembre 1892 appratif d'une convention amiable passée par la Ville de Lille pour l'exploitation du théâtre municipal pendant la campagne 1892-1893 ;

La soumission souscrite le 24 février 1894 par le sieur Viguier pour l'exploitation du même théâtre pendant l'année 1894-1895, soumission acceptée à la même date par le Maire de Lille ;

Le cahier des charges adopté par le Conseil municipal dans sa délibération du 22 mars 1889 ;

Le rapport du Préfet du Nord ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837 ;

La loi du 5 avril 1884, articles 115 et 145,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est approuvé, tel qu'il résulte de la soumission et de la délibération municipale sus visées, le traité de gré à gré en date du 24 février 1894, passé par le Maire de Lille (Nord), avec le sieur Viguier, pour l'exploitation du théâtre municipal pendant la campagne 1894-1895.

Art. 2. — La subvention de 80,000 francs, accordée au concessionnaire, sera imputée sur le crédit de 94,700 francs inscrit sous le N° 154 au budget de 1894.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 7 avril 1894.

CARNOT.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur,
RAYNAL.

Pour ampliation :
Pour le Directeur du Cabinet du
Personnel et du Secrétariat,
Le chef du bureau des Archives,
Signé : DELACROIX.

Pour expédition conforme :
P. le Secrétaire-Général
de la Préfecture,
A. RICARD.

b. — **Etat des pièces représentées en 1893-1894**

DIRECTION : VIGUIER

OPÉRAS ET OPÉRAS-COMIQUES

<i>Barbier de Séville (le)</i>	2 fois
<i>Benvenuto</i>	6 »
<i>Carmen</i>	5 »
<i>Chalet (le)</i>	5 »
<i>Caïd (le)</i>	1 »
<i>Dame Blanche (la)</i>	1 »
<i>Dragons de Villars (les)</i>	3 »
<i>Faust</i>	5 »
<i>Fille du Régiment (la)</i>	1 »
<i>Galathée</i>	1 »
<i>Lakmé</i>	4 »
<i>Maître de Chapelle (le)</i>	3 »
<i>Mireille</i>	6 »
<i>Mignon</i>	6 »

<i>Manon</i>	3 fois
<i>Noces de Feannette (les)</i>	3 »
<i>Pardon de Ploërmel (le)</i>	6 »
<i>Postillon de Lonjumeau (le)</i>	5 »
<i>Pré aux clercs (le)</i>	2 »
<i>Roméo et Juliette</i>	1 »
<i>Rigoletto</i>	2 »
<i>Si j'étais Roi</i>	2 »
<i>Songe d'une nuit d'été (le)</i>	2 »
<i>Traviata (la)</i>	3 »
<i>Toréador (le)</i>	2 »
<i>Voyage en Chine (le)</i>	3 »
<i>Werther</i>	6 »
<i>Zampa</i>	2 »

OPÉRETTES

<i>Cliquette</i>	6 »
<i>Fille du Tambour-Major (la)</i>	1 »
<i>Grand Mogol (le)</i>	3 »
<i>Œur et la Nuit (le)</i>	5 »
<i>Miss Helyett</i>	4 »
<i>Mascotte (la)</i>	2 »
<i>Mousquetaires au couvent (les)</i>	5 »
<i>Oncle Célestin (l')</i>	5 »
<i>Petit Duc</i>	2 »
<i>Petit Ludovic (le)</i>	3 »
<i>28 Jours de Clairette</i>	6 »

DRAMES — COMÉDIES — VAUDEVILLES

<i>Abbé Constantin (l')</i>	7 »
<i>Anglais ou le fou raisonnable (l')</i>	1 »
<i>Bossu (le)</i>	3 »
<i>Boulinard (les)</i>	8 »
<i>Courrier de Lyon (le)</i>	2 »

<i>Closerie des genêts (la)</i>	1 fois
<i>Corignan contre Corignan</i>	1 »
<i>Coquard et Bicoquet</i>	6 »
<i>Case de l'oncle Tom (la)</i>	1 »
<i>Député de Bombignac (le)</i>	4 »
<i>Deux orphelines (les)</i>	6 »
<i>Damcheff (les)</i>	1 »
<i>Divorçons</i>	5 »
<i>Demi-monde (le)</i>	1 »
<i>Don César de Bazan</i>	1 »
<i>Dominos roses (les)</i>	6 »
<i>Etincelle (l')</i>	2 »
<i>Été de la Saint-Martin (l')</i>	4 »
<i>Exilés (les)</i>	5 »
<i>Francillon</i>	6 »
<i>Fils naturel (le)</i>	1 »
<i>Forgeron de Châ'eaudun (le)</i>	1 »
<i>Grâce de Dieu (la)</i>	4 »
<i>Furons de Cadillac (les)</i>	3 »
<i>Fuif-Errant (le)</i>	1 »
<i>Lucrèce Borgia</i>	1 »
<i>Marceau</i>	3 »
<i>Maître de forges (le)</i>	4 »
<i>Monde où l'on s'ennuie (le)</i>	1 »
<i>Marie-Jeanne</i>	2 »
<i>Madame attend Monsieur</i>	3 »
<i>Misérables (les)</i>	3 »
<i>Nauffrage de la Méduse (le)</i>	2 »
<i>Ouvriers (les)</i>	2 »
<i>Pirates de la Savane (les)</i>	1 »
<i>Père prodigue (un)</i>	1 »
<i>Patrie!</i>	2 »
<i>Pauvres de Paris (les)</i>	2 »
<i>Porteuse de pains (la)</i>	2 »

<i>Procès Vcauradieux (le)</i>	6 fois
<i>Pluie et le beau temps (la)</i>	2 »
<i>Régiment (le)</i>	8 »
<i>Roger la Honte.</i>	1 »
<i>Réserviste</i>	1 »
<i>Surprises du divorce (les).</i>	6 »
<i>Sapho</i>	1 »
<i>Serge Panine</i>	1 »
<i>Toto chez Tata</i>	5 »
<i>Voleuse d'enfants (la).</i>	2 »

FÉERIE

<i>Tour du monde en 80 jours (le).</i>	39 »
--	------

Tramways. — Ouverture de la ligne de Wambrechies.

Nous, Préfet du département du Nord, commandeur de la Légion d'Honneur ;

Vu la lettre, en date du 19 avril 1894, par laquelle la Compagnie des Tramways du département du Nord a soumis à notre approbation les tableaux d'horaire à mettre en vigueur sur la ligne de Saint-André ;

Vu les rapports des Ingénieurs de contrôle, en date des 30 avril et 1^{er} mai 1894.

Vu le cahier des charges de la dite Compagnie, approuvé par le décret du 21 août 1888, et notamment l'article 14 ;

Vu la loi du 11 juin 1880 et le décret du 6 août 1881 :

Art. 1^{er}. — Le projet d'horaire sus visé, dont un exemplaire restera annexé à la minute du présent arrêté, est approuvé à titre provisoire.

Art. 2. — Des ampliations du présent arrêté seront adressées à M. l'Ingénieur en chef du contrôle, chargé d'en assurer l'exécution, à M. le Maire de Lille et à la C^{ie} des Tramways du département du Nord.

Fait à Lille, le 5 mai 1894.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire-Général délégué,
L. GUÉRIN.

Voirie :

a. — Chemin de l'Arbrisseau, interruption de la circulation.

Nous, maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le rapport de M. le Directeur des travaux municipaux, faisant connaître que les travaux de remaniement de la chaussée du chemin de l'Arbrisseau seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite dans le chemin de l'Arbrisseau, pendant cinq jours, du lundi 4 au samedi 9 juin, pour travaux de grosses réparations à exécuter à la chaussée.

Art. 2. — M. le Directeur des travaux municipaux et M. le commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 29 Mai 1894,

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Hôtel de Ville, le 26 Mai 1894.

Le Maire de Lille,

Emile GAVELLE, adjoint.

b. — Porte d'Eau. — Circulation. — Mesures de police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que les travaux de pose et d'ajustage de la grille blindée, destinée à fermer éventuellement la trouée de la Porte d'Eau de la Haute-

Deûle doit occasionner une gêne et une entrave pour la circulation ; qu'il y a lieu conséquemment de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'exécution de ces travaux et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

Article premier. — A partir de ce jour et jusqu'à l'achèvement complet des ouvrages, les chevaux, voitures et autres véhicules, en arrivant au passage de la porte, prendront le pas et passeront sur une seule file sur la partie de la chaussée qui sera réservée à cet effet.

Il est interdit de passer sur le chemin de halage.

Les cavaliers et conducteurs de véhicules devront, en arrivant, se garer et attendre le passage de ceux qui seraient engagés dans le défilé.

Les chevaux de la batellerie auront la priorité de passage lorsque les travaux nécessiteront le barrage du chemin de halage.

Art. 2. — La circulation générale sera interrompue pendant le temps que l'exécution des travaux l'exigera ; à ce moment, des écriteaux seront placés à l'Écluse et au Pont de l'Hippodrome pour informer de cette interdiction.

La mesure ne sera pas applicable à la batellerie.

Art. 3. — Hormis le temps obligé pour cette fermeture, l'entrepreneur des travaux devra maintenir constamment la moitié de la chaussée libre pour le passage ; lorsque la porte sera posée il devra la tenir ouverte.

Il devra, en outre, assurer l'observation des règlements par la pose de barricades et l'éclairage convenable de ses travaux.

Art. 4. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 5 Mai 1894.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire-Général délégué,

L. GUÉRIN.

Hôtel de Ville, le 4 Mai 1894.

Le Maire de Lille,

Em. GAVELLE, adjoint.

Police. — Circulation des chiens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 juillet 1881, et le décret réglementaire du 22 juin 1882,
Art. 54.

Attendu que des cas de rage ont été constatés chez des chiens dans la commune,

ARRÊTONS :

Article premier. — Pendant un délai de six semaines, la circulation des chiens en liberté est interdite sur la voie publique.

En conséquence, tout chien qui sera trouvé non tenu en laisse sera immédiatement mis en fourrière et abattu dans les trois jours s'il ne porte pas un collier indiquant le nom de son propriétaire et cinq jours dans le cas contraire.

Art. 2. — Pendant le même délai, il est interdit aux propriétaires de chiens de s'en dessaisir ou de les conduire en dehors de la Ville si ce n'est pour les faire abattre.

Art. 3. — Pourront seuls circuler librement les chiens de berger ou de bouvier mais seulement pour l'usage auquel ils sont destinés.

Art. 4. — Les frais de fourrière et de nourriture des chiens sont fixés à un franc par jour.

Art. 5. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1894.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Kermesses. — Quartier Vauban et Quartier
Saint-Louis.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Sur la demande des habitants des sections de Vauban et de St-Louis,
à Fives, tendant à obtenir la fixation, au Dimanche 10 Juin, des Kermesses
de ces sections, afin d'éviter leur coïncidence avec la Fête de Lille et la
Kermesse de Fives.

ARRÊTONS :

Les Kermesses des sections de Vauban et de St-Louis, à Fives, se
tiendront cette année le Dimanche 10 Juin.

Vu :
Lille, le 29 Mai 1894.
Le Préfet du Nord,
VEL-DURAND.

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1894.
Le Maire de Lille,
GÉRY - LEGRAND.

Cimetière. — Nomination de gardiens.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

ARRÊTONS :

Article premier. — Sont nommés gardiens stagiaires au cimetière de
l'Est : M. Mansion, Victor, né à Bantouzelle (Nord), le 8 avril 1852,
déjà en fonctions depuis le 15 mars dernier ; M. Constant, Paul, né à
Péronne (Somme), le 1^{er} novembre 1862, qui entrera en fonctions le
21 mai présent mois.

Ces nominations ne seront définitives et ne produiront leur effet en
ce qui concerne la caisse de retraites qu'à partir du 1^{er} juin 1895.

Art. 2. — M. le Directeur du Cimetière de l'Est est chargé de l'exé-
cution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1894.
Le Maire de Lille,
GÉRY - LEGRAND.

Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de Mai 1894.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200.325 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non complés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illég- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
527	376	37	192	6	414	113	24	13	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Morts de					TOTAL
		1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	1	»	»	»	1
1 bis	Typhus	»	»	»	1	»	1
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	3	»	»	»	»	3
6	Diphthérie. — Croup — Angine couenneuse	»	12	»	»	»	12
7	Phthisie pulmonaire	»	8	26	11	2	47
8	Méningite tuberculeuse	4	»	1	»	»	5
9	Autres tuberculoses	3	6	3	4	»	16
10	Cancer et autres tumeurs	»	1	2	7	4	14
11	Méningite simple	10	10	»	1	»	21
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales	»	»	1	2	15	18
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	7	7
15	Maladies organiques du cœur	»	3	»	4	10	17
16	Bronchite aiguë	9	»	»	»	»	9
17	» chronique	»	»	3	5	9	17
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie	4	9	1	1	11	26
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	34	»	»	»	»	34
20	Maladies cholériques	7	1	»	»	»	8
20 bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	3	»	»	»	»	3
23	Débilité congénitale et vice de conformation	16	»	»	»	»	16
24	Sénilité	»	»	»	»	10	10
25	Suicides	»	1	4	3	»	8
26	Autres morts violentes	»	1	4	»	1	6
27	Autres causes de mort	11	11	11	24	20	77
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
Total des décès		104	64	56	63	89	376

VU :

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances :

- A. — Emprunt de 1893. — Liste du 2^e tirage 174
 B. — Ouverture de crédits 175

Fêtes Communale :

- A. — Programme. 176
 B. — Mesure d'ordre. 183
 C. — Levée des peines disciplinaires 184

Concours Régional : Mesure de police 184

Fêtes de Wazemmes : Mesure de police. 185

Kermesses :

- A. — Moulins-Lille. — Remise de date 185
 B. — Saint-Michel. — Remise de date. 186

Palais des Beaux Arts : Nomination de conservateurs. 186

Divagation des chiens : Arrêté 187

Pont de l'Hippodrome : Circulation des voitures 188

Octroi : Création de bureau. 189

Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de juin 190

Finances:

a. — Emprunt de 1893. — Liste du 2^e tirage

13 JUIN 1894

Liste des 324 numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt :

46	3977	8290	13081	17405	22293	27259	33155	38990
58	4114	8459	13263	17630	22367	27345	33212	39027
93	4357	8531	13525	17821	22376	27558	33278	39460
241	4381	8552	13697	17887	22593	28567	33343	39494
271	4414	8853	13720	18058	22744	28779	33411	40022
532	5054	8956	13775	18144	22836	29010	33460	40124
533	5114	9075	13800	18339	22975	29059	33793	40163
672	5221	9108	13935	18368	23055	29186	34007	40178
733	5267	9137	14029	18392	23085	29205	34165	40410
821	5357	9246	14303	18422	23104	29220	34170	40453
272	5529	9583	14448	18524	23143	29642	34216	40531
1350	5537	9700	14585	18670	23182	29839	34285	40603
1357	5546	9772	14789	18727	23199	29852	34352	40903
1376	5756	9782	14915	18799	23290	30076	34740	41137
1613	5810	10088	15085	19053	23501	30100	34747	41535
1898	5990	10212	15431	19156	23615	30115	35416	41731
1910	6026	10556	15623	19494	23837	30147	35450	41950
1920	6077	10666	15818	19709	24381	30295	35468	42060
1987	6135	10800	15842	19830	24576	30344	35498	42345
2103	6235	10962	15944	19839	24620	30363	35561	42505
2108	6602	11097	16087	20220	24655	30676	35604	42617
2109	6612	11316	16278	20277	24838	31014	35766	42647
2298	6645	11322	16333	20578	24901	31685	35782	42820
2371	6922	11444	16336	20580	24958	31978	36098	43127
2504	6949	11474	16529	20684	25002	32018	36245	43196
2697	6960	11660	16536	20750	25049	32050	36567	43437
2698	7042	11783	16582	21433	25093	32086	37207	43638
2771	7046	11821	16584	21550	25187	32154	37250	44033
3361	7150	12579	16840	21701	25526	32323	37597	44418
3468	7397	12607	16842	21709	25571	32430	37735	44544
3676	7407	12644	16997	21719	26134	32485	37813	44590
3701	7421	12696	17019	21944	26211	32655	38096	44641
3711	7496	12719	17068	21949	26581	32835	38266	44649
3850	7542	12848	17215	22120	26816	32842	38775	44825
3852	7863	12888	17290	22141	26858	32953	38801	44969
3940	8223	12899	17339	22247	27156	33095	38844	45001

Lesdites Obligations seront remboursées par 499 fr. 70, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1894. — Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPÔT 4 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	492 fr. 50	7 fr. 50	0 fr. 30	499 fr. 70

Le paiement des obligations remboursables se fera, contre remise du titre et à partir du 15 JUILLET 1894, aux Caisses du Crédit du Nord et du Crédit Lyonnais, à Lille et à Paris.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Hôtel-de-Ville, le 15 janvier 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

b. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1894.

DÉCRET DU 11 JUIN 1894

Caisse des retraites. — Crédit supplémentaire . . .	14.164 16
Intérêts pour 1893 du prix d'achat d'une maison, place du Concert, 3.	720 »
Remises aux employés d'octroi. — Crédit supplé- mentaire	1.230 09
Collège Fénelon. — Entretien. — Crédit supplémen- taire	1.330 97
Frais de démolitions. — Crédit supplémentaire . .	4.004 35
Service téléphonique municipal. — Crédit supplé- mentaire	3.000 58
Loyer de l'Hôtel, rue de la Baignerie	2.500 »
Assurance des biens communaux. — Crédit supplé- mentaire 1893	188 05

Régularisation d'assurances de bâtiments commu- naux. — 1893	164 11
Droits de transmission. — Crédit supplémentaire (crédit d'ordre)	11.626 46
Contributions de biens communaux en 1893. — Crédit supplémentaire	829 97
Police, dépenses en 1893. — Crédit supplémentaire	6.500 »
Cotes irrécouvrables. — Frais de poursuites.	1.379 11
Indemnités aux familles des réservistes en 1893. — Crédit supplémentaire	6.024 25
Aliénés indigents. — Traitement en 1893. — Crédit supplémentaire	2.021 44
Service médical en 1893. — Crédit supplémentaire.	1.205 »
Régularisation de dépenses de l'exercice 1893.	1.803 74
Frais de vente de terrains en 1893.	295 96

Fête communale. — a. Programme.

Le Maire de la ville de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant le 1^{er} corps d'armée et M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La Fête communale sera célébrée en 1894, conformément au programme ci-après :

DIMANCHE 3 JUIN

A six heures du matin, des salves d'artillerie seront tirées par les *Canoniers sédentaires* sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

A neuf heures et demie

Revue sur le Boulevard des Écoles

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boule, de Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à HUIT

heures et demie au Boulevard des Écoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. — Après la Revue, le Cortège, se mettant en marche par la rue de Paris et la rue des Manneliers, défilera sur la Grand'Place devant la Colonne, puis prendra la rue Nationale et le boulevard de la Liberté jusqu'à l'Esplanade. De là les Sociétés, sous la conduite de Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

NOTA. — *Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les soins des Commissaires de jeux délégués par la Ville pour s'assurer de la présence réelle sur le Boulevard des Écoles et de l'importance des Sociétés.*

Tir à l'Arc au Berceau (deux Tirs)

Rue de Douai, à Saint-Mathias et rue Auber, au Château

Prix offerts à chacun de ces tirs :

1 ^{er} Prix	125 francs	4 ^e Prix	25 francs
2 ^e »	100 »	5 ^e »	25 »
3 ^e »	75 »		

Tir horizontal au Fusil-Arbalète, au Cadran ordinaire

Rue de Douai, angle de la rue de Maubeuge

Onze prix seront assignés, savoir :

1 ^{er} Prix	100 francs	6 ^e prix	25 francs
2 ^e »	75 »	7 ^e »	25 »
3 ^e »	50 »	8 ^e »	25 »
4 ^e »	25 »	9 ^e »	25 »
5 ^e »	25 »		

PRIX DE MOUCHES. 25 francs.

PRIX DE BAS NOMBRE. 15 francs.

Tir à l'arc à la perche, avec mises

Au siège de la Société *Saint-Pierre* (Moulins-Lille)

(Voir l'affiche spéciale)

Concours international de billard anglais

(Voir l'affiche spéciale)

Concours de poste aérienne

Organisé par la Fédération des sociétés colombophiles lilloises

Prix d'honneur donnés par la ville

Jeu de balle

Place de Tourcoing et boulevard des Écoles (Voir l'affiche spéciale).

Jeu de ballon

A cinq heures, boulevard des Écoles.

Jeu de boule (deux jeux)

Au Faubourg St-Maurice et à Moulins-Lille

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 ^{er} Prix	100 francs	3 ^e Prix	50 francs
2 ^e —	75 —	4 ^e —	25 —
	5 ^e Prix. — 15 francs.		

Concours de Pêche à la ligne

Au Grand carré, près la porte St-André

<i>Première série, une demi-heure, au plus grand nombre</i>		<i>Deuxième série, une demi-heure, au plus lourd poisson</i>	
1 ^{er} prix	75 francs	1 ^{er} prix	75 francs
2 ^e »	50 »	2 ^e »	50 »
3 ^e »	30 »	3 ^e »	30 »
4 ^e »	20 »	4 ^e »	20 »
5 ^e »	15 »	5 ^e »	15 »
6 ^e »	10 »	6 ^e »	10 »
7 ^e »	Médaille de bronze	7 ^e »	Médaille de bronze

Troisième série, une demi-heure, concours des Présidents

1^{er} prix Médaille d'argent | 2^e prix Médaille de bronze

Jeu de Palets dit Beigneau

Des parties de Beigneau seront organisées dans les différents
quartiers de la Ville

1 ^{er} prix	100 francs	5 ^e prix	35 francs
2 ^e »	70 »	6 ^e »	25 »
3 ^e »	60 »	7 ^e »	15 »
4 ^e »	45 »	8 ^e »	10 »

Mâts de Cocagne

Rue de Fives, place Saint-André et place aux Oignons

Ils seront garnis de bourses, vêtements et objets divers

1^{er} prix, 20 fr. | 2^e prix, 10 fr. | 3^e prix, 5 fr. | 4^e prix, 5 fr.

Jeu de Bouchon

Quatre jeux :

Place de la Nouvelle-Aventure, Place Madeleine Caulier,
Boulevard des Ecoles et Place Catinat

Prix offerts à chacun de ces Jeux :

1 ^{er} prix	80 francs	5 ^e prix	10 francs
2 ^e »	60 »	6 ^e »	10 »
3 ^e »	40 »	7 ^e »	5 »
4 ^e »	20 »	8 ^e »	5 »

Tourniquet Breton

Square Ruault et au Faubourg de Valenciennes

Il sera accordé des prix consistant en Bourses, Vêtements
et Objets divers

1^{er} pr., 20 fr. | 2^e pr., 15 fr. | 3^e pr., 10 fr. | 4^e pr., 10 fr. | 5^e pr., 5 fr.

De neuf à onze heures du soir

Illuminations de la Grande-Place et Concert d'Harmonie

par les Musiques Municipales

LUNDI 4 JUIN

A huit heures

Tir à la Cible

Par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers

A deux heures, en face du Bois de Boulogne

Joute sur l'eau

Par les ouvriers de la Grue

Il sera décerné six prix consistant en Bourses, savoir :

1 ^{er} prix	80 fr. avec méd. d'argent	4 ^e prix	25 francs
2 ^e »	50 francs	5 ^e »	15 francs
3 ^e »	40 francs	6 ^e »	10 francs

Après la Joute

Chasse aux Canards

A trois heures, quai Vauban, en face les Docks

Jeu de bagues sur l'eau

Prix : Quatre Bourses de 35, 20, 15 et 10 francs

A trois heures

Courses en sac

Place de la Nouvelle-Aventure

Prix : Cinq bourses de 20, 15, 10, 10 et 5 francs

A quatre heures

Baseule hydraulique

Place Saint-Martin et Place Madeleine-Caulier

1 ^e prix,	50 francs	3 ^e prix,	25 francs
2 ^e prix,	35 francs	4 ^e prix,	20 francs

A huit heures du matin

Jeu de Bouchon

Faubourg des Postes — Rue du Long Pot — Boulevard des Ecoles

155 fr. de prix par chaque jeu

A six heures sur la Grande-Place

Distribution générale des prix

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents Jeux et Exercices, doivent adresser à la Mairie, avant le Jeudi 31 Mai, une liste indiquant lisiblement : Le titre de la Société, son lieu de réunion,

le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de la localité.

Le Samedi, 2 Juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort, pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 pour 100 sur le prix de transport est accordée par les Compagnies de chemins de fer du Nord et de l'Etat Belge, aux conditions ordinaires.

De quatre à sept heures

Fête aérostatique

Donnée par les Sociétés de la Ville

et

Concerts d'harmonie

Par des Musiques de la Ville

Place Sébastopol, place de la Nouvelle-Aventure et place Vanhœnacker.

De neuf à onze heures

Illumination

et

Concert par les Musiques municipales.

DU 2 AU 10 JUIN

Sur l'Esplanade de la Citadelle

Concours régional agricole et hippique

Exposition canine

DU 2 AU 10 JUIN

Au Palais Rameau

Exposition d'horticulture

par la

Société régionale d'Horticulture du Nord.

Fêtes de quartiers

Vieux-Lille, le 10 Juin

Wazemmes, le 1^{er} Juillet

Moulins-Lille, le 15 Juillet

Fives-Saint-Maurice, le 15 août

Le Maire de Lille

GÉRY LEGRAND.

b. — Fête communale. — Mesures de police.

Nous, Maire de la ville de Lille;

Vu la loi du 5 avril 1894, art. 97;

Le programme de la Fête communale des 3 et 4 juin 1894,

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation et le stationnement des voitures et tramways sont interdits le dimanche 3 juin, de 9 à 11 heures du soir, sur la Grande-Place, pendant le concert.

Art. 2 — Ils sont également interdits le lundi, sur la Grande-Place et dans la rue Nationale jusqu'à la place de Strasbourg, de 9 à 11 heures du soir, pendant l'illumination.

Art. 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 juin 1894.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

c. — Levée des peines disciplinaires.

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Article premier. — A l'occasion de la Fête communale, toutes les peines disciplinaires sont levées dans les services de l'octroi et de la police.

Art. 2. — M. le Directeur de l'octroi et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 juin 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

Concours régional. — Mesures de police.

Visite de M. le Ministre de l'Agriculture.

Nous, Maire de la ville de Lille;
Vu la loi du 5 avril 1894, art. 94 et 97;

Considérant qu'il importe d'éviter l'encombrement lors de l'arrivée à Lille de M. le Ministre de l'Agriculture,

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation des chevaux, voitures et tramways sera interdite le samedi 9 juin, à partir de 11 heures et demie du matin et jusqu'après le passage de M. le Ministre de l'Agriculture, place de la Gare, rue Faidherbe, rue des Manneliers, Grande-Place, rue Nationale et boulevard de la Liberté.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 juin 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

Fête de Wazemmes. — Mesures de police

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1894, art. 95 et 97, l'art. 471 du Code pénal;

Considérant que l'usage des confetti et serpentins est de nature à effrayer les chevaux et à troubler l'ordre sur la voie publique,

ARRÊTONS :

Article premier. — L'usage des confetti et serpentins est interdit sur la voie publique pendant le passage du cortège des Fêtes de Wazemmes, le dimanche 24 juin 1894.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 juin 1894.

Le Maire de Lille,
BASQUIN, adjoint

Kermesse de Moulins-Lille

a. — **Remise de date.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 94;

Considérant que la Kermesse du quartier de Moulins-Lille, qui doit se tenir le 1^{er} Juillet, coïncide avec le jour fixé pour les funérailles de M. CARNOT, Président de la République;

ARRÊTONS :

La Kermesse du quartier de Moulins-Lille se tiendra cette année le Dimanche 29 Juillet.

VU :

Lille, le 28 Juin 1894.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1894.

Le Maire de Lille,

GÉRY-LEGRAND.

Kermesse du Quartier Saint-Michel.

b. — **Remise de date.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 94 ;

Sur la demande des habitants du quartier de Saint-Michel, tendant à obtenir la fixation, au Dimanche 29 Juillet, de la Kermesse de ce quartier, afin d'éviter sa coïncidence avec la Fête Nationale.

ARRÊTONS :

La Kermesse du quartier Saint-Michel se tiendra cette année le Dimanche 29 Juillet.

VU :

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1894.

Lille, le 20 Juin 1894.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Le Maire de Lille,

GÉRY-LEGRAND.

Palais des Beaux-Arts. — Nomination de conservateurs.

Nous Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'art. 5, § 11 du décret du 25 Mars 1852 ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. Alfred Agache est nommé Conservateur général des Musées du Palais des Beaux-Arts, à Lille, en remplacement de M. Ozenfant, décédé.

Art. 2. — M. Marcel Nicolle est nommé Conservateur général-adjoint des Musées du Palais des Beaux-Arts, au traitement de 4000 fr. par an, à partir du 1^{er} Mai 1894.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille.

Lille, le 21 Juin 1894,

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire-Général délégué,

L. GUÉRIN.

Divagation des chiens. — Arrêté.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 Juillet 1881, et le décret réglementaire du 22 juin 1882, art. 54;

Attendu que de nouveaux cas de rage ont été constatés chez des chiens dans la commune,

ARRÊTONS :

Art. 1. — Pendant un délai de six semaines, la circulation des chiens en liberté est interdite sur la voie publique.

En conséquence, tout chien qui sera trouvé non tenu en laisse sera immédiatement mis en fourrière et abattu dans les trois jours s'il ne porte pas un collier indiquant le nom de son propriétaire et cinq jours dans le cas contraire.

Art. 2. — Pendant le même délai, il est interdit aux propriétaires de chiens de s'en dessaisir ou de les conduire en dehors de la Ville si ce n'est pour les faire abattre.

Art. 3. — Pourront seuls circuler librement les chiens de berger ou de bouvier, mais seulement pour l'usage auquel ils sont destinés.

Art. 4. — Les frais de fourrière et de nourriture des chiens sont fixés à 1 franc par jour.

Art. 5. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence : Hôtel de Ville, le 13 Juin 1894,

Lille, le 14 Juin 1894,

Le Préfet du Nord :

VEL-DURAND.

Le Maire de Lille,

GÉRY - LEGRAND.

Pont de l'Hippodrome. — Circulation des voitures

MESURES DE POLICE

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que le pont-tournant établi sur la Deûle, à la traversée de l'Avenue de l'Hippodrome, n'est affecté qu'à l'usage exclusif des voitures légères, dont la circulation est seule autorisée dans les avenues du quartier de l'Hippodrome, mais qu'en l'absence d'un règlement spécial à la circulation sur ce pont, des voitures de roulage, souvent lourdement chargées, y passent, et y ont déjà occasionné des avaries et compromettent ainsi la solidité du pont ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir des dangers qui seraient préjudiciables à la marche de la batellerie et à la viabilité du passage sur l'Avenue ;

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation sur le pont-tournant de l'Hippodrome est réservée exclusivement aux piétons, aux cavaliers et aux voitures légères, telles que voitures de maître, calèches, phaétons, tilburys, omnibus, cabriolets, fiacres et voitures de louage.

En conséquence, le passage sur le pont est interdit aux voitures, camions, charrettes, tombereaux et tous autres véhicules, vides ou chargés, servant au transport de terres, fumiers, matériaux, marchandises et autres matières et objets quelconques.

Cette interdiction s'applique également aux mêmes transports destinés aux détenteurs des propriétés dans les avenues du quartier de l'Hippodrome ou effectués par eux.

Art. 2. — L'article 178 du règlement général de Police du 17 décembre 1873, qui interdit le passage des voitures de roulage dans

les avenues macadamisées des promenades, est également applicable à l'Avenue de l'Hippodrome prolongée comprise entre le pont-tournant et la route de Dunkerque.

Art. 3. — Les contraventions aux présentes dispositions seront poursuivies par les voies de droit.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1894.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 2 juillet 1894.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND

Le Maire de Lille,

J. BRASSART, adjoint.

Octroi de la banlieue. — Modification au règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 25 Novembre 1893, autorisant la création d'un nouveau bureau d'octroi et le transfèrement du bureau de Fives,

ARRÊTONS :

Article premier. — Le 1^{er} § de l'article 3 du règlement de l'octroi de la banlieue est modifié comme suit :

Les déclarations et la recette des droits se feront aux bureaux ci-après désignés, s avoir :

1^o *Dans le faubourg de Fives-St-Maurice.*

- A. A l'endroit appelé le Bas d'Enfer, gare Ste-Agnès,
- B. A l'entrée de la rue du Ballon,
- C. Au Pont du Lion-d'Or,
- D. A l'extrémité de la rue de Lannoy,
- E. A l'extrémité de la rue du Faubourg-de-Tournai,
- F. Au Mont-de-Terre, route de Lezennes,

2° *Dans le faubourg de Canteleu,*

G. Près du Pont de Canteleu.

Art. 2. — M. le Préposé en Chef, Directeur des octrois de la Ville de Lille, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à partir du 1^{er} Juillet 1894.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY-LEGRAND.

Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de Juin 1894.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200.325 habitants.

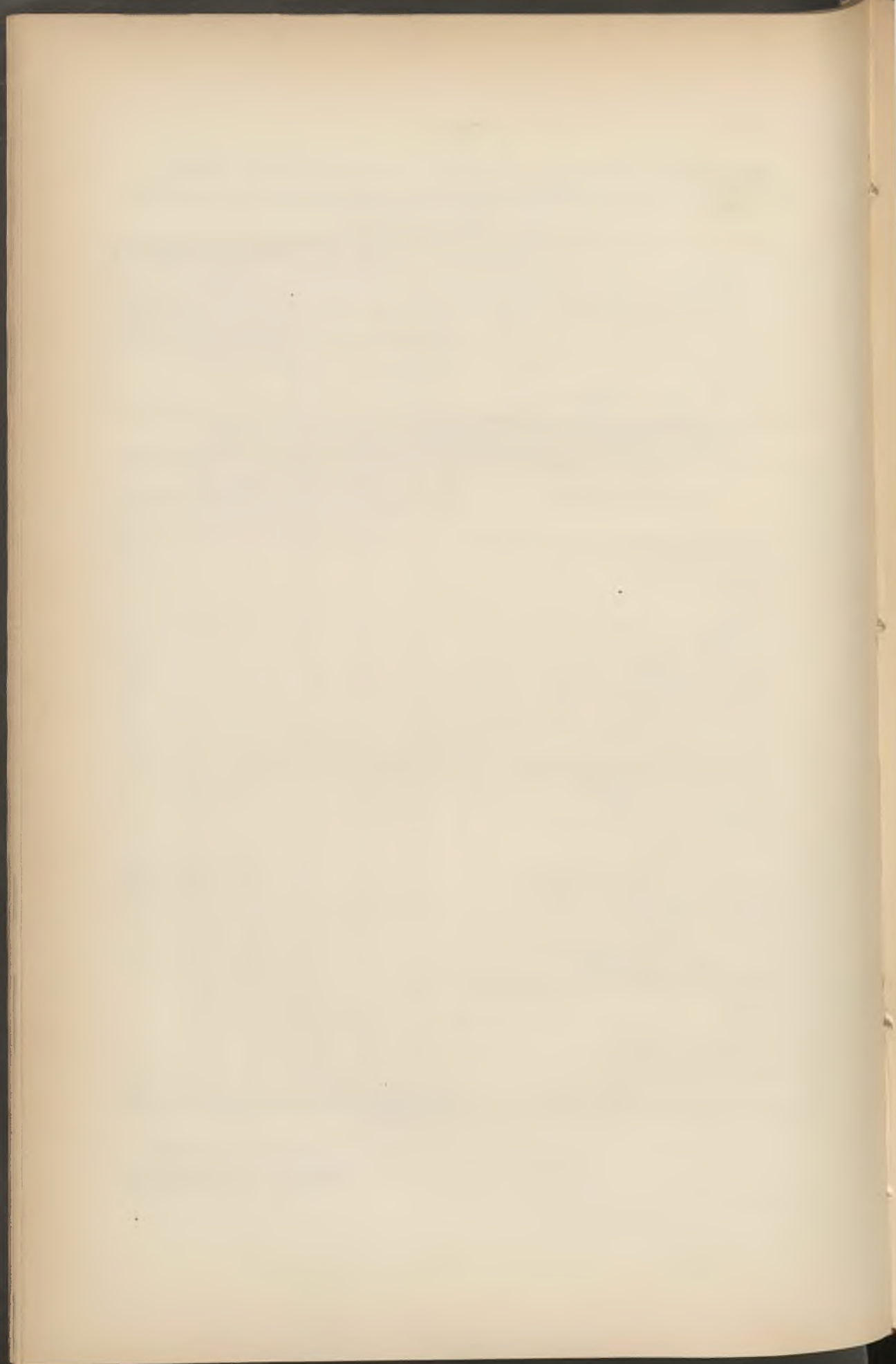
NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
535	329	41	153	4	416	119	28	13	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an					TOTAL
		de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà		
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	
1bis	Typhus.....	»	»	»	1	»	
2	Variole.....	»	1	»	»	1	
3	Rougeole.....	»	»	»	»	»	
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	
5	Coqueluche.....	2	1	»	»	3	
6	Diphthérie. — Croup. — Angine couenneuse	8	»	»	»	8	
7	Phthisie pulmonaire.....	1	6	18	11	40	
8	Méningite tuberculeuse.....	2	3	1	»	6	
9	Autres tuberculoses.....	1	»	4	3	9	
10	Cancer et autres tumeurs.....	»	»	»	7	16	
11	Méningite simple.....	8	13	1	»	22	
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	»	»	»	3	10	
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	3	
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	1	6	17	
16	Bronchite aiguë.....	3	2	»	»	5	
17	» chronique.....	»	»	2	5	15	
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	8	7	3	3	26	
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie.....	55	»	»	»	55	
20	Maladies cholériques.....	6	1	»	»	7	
20bis	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	
21	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	1	»	1	
22	Autres affections puerpérales.....	2	»	»	»	2	
23	Débilité congénitale et vice de conformation	20	»	»	»	20	
24	Sénilité.....	»	»	»	3	3	
25	Suicides.....	»	»	1	1	3	
26	Autres morts violentes.....	»	2	1	»	4	
27	Autres causes de mort.....	11	3	11	10	52	
28	Causes restées inconnues.....	»	»	»	1	1	
Total des décès.....		127	39	44	49	70	329

VU :

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances :	
A. — Ouverture de crédits	194
B. — Emprunt de 1898. — Fixation du coupon.	194
Mont-de-Piété : Nomination d'un administrateur	195
Compagnie immobilière : Nomination d'un administrateur	195
Adjudications :	
A. — Couverture de l'Arbonnoise	196
B. — Habillement et équipement de la Police	196
Baux : Sous-bail de terrains militaires	197
Alignements : Achat de parcelle	197
Ecoles académiques : Suspension du cours de peinture	198
Distribution d'eau : Réduction du minimum de consommation	198
Legs : par M. Baggio	199
Fondation Boucher de Perthes : Concours de 1894	201
Quartier de l'Hippodrome :	
A. — Personnel de police.	202
B. — Arrêtés du Maire de Lambersart	203
Police municipale : Travaux en 1893	208
Service militaire : Statistique pour 1893.	213
Caisse des Ecoles : Statistique de 1883 à 1893	210
Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de juillet	217

Finances :

a. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1894.

Décret du 6 Juillet 1894.

Logements insalubres. Insuffisance de crédit en 1893.	1.731	41
Elargissement de la rue des Frères-Vaillant. Couverture de l'Arbonnoise (Crédit d'ordre)	23.640	»
Concerts Vauban. Subside pour 1894	2.000	»
Exposition de Lyon, envoi de 15 délégués.	3.000	»
Cours normaux de dessin. Subside à M ^{lle} Vanmoë	100	»
Ecole de la rue du Grand-Balcon, fonctionnement en 1894	2.000	»

b. — Emprunt de 1893. — Fixation du coupon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En exécution de l'article XLIII du règlement de comptabilité publique, annexé à la circulaire ministérielle du 25 Août 1879 ;

ARRÊTONS :

Article premier. — La valeur du coupon au 15 Juillet 1894, pour les obligations nominatives de l'Emprunt de 1893, sera de 8 fr. 40 déduction faite de l'impôt de 4 % sur le revenu.

La valeur dudit coupon, pour les obligations au porteur, sera : 1° pour les obligations entières, de 7 fr. 901 ; 2° pour les cinquièmes d'obligation, de 1 fr. 57, déduction faite de l'impôt de 4 % sur le revenu et du droit de transmission.

Art. 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera donnée au Crédit du Nord et au Crédit Lyonnais.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1894.

Le Maire de Lille,
C. VIOLLETTE, adjoint.

Mont-de-Piété. — Administrateur.

Suivant arrêté préfectoral du 28 Juillet 1894, M. Jules Lefebvre, Membre de la Commission administrative du Mont-de-Piété de Lille, est maintenu dans lesdites fonctions pour une nouvelle période de trois ans à partir du 5 Août prochain.

Compagnie immobilière. — Nomination d'un administrateur.

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu l'article des statuts de la Compagnie immobilière de Lille,

ARRÊTONS :

M. Théodore Barrois, conseiller municipal, est nommé membre de la Compagnie Immobilière de Lille, en remplacement de M. F. Bère, décédé.

Hôtel-de-Ville, le 23 juillet 1894.

Le Maire de Lille,
C. VIOLLETTE, Adjoint.

Adjudications :

a. — Travaux de couverture de l'Arbonnoise.

DU 25 JUILLET 1894

Adjudication au profit de M. Jules Duthilleul-Defives, entrepreneur à Lille, rue Caumartin, n° 11, des travaux de couverture du canal de l'Arbonnoise, dans la traversée de la place de Tourcoing, au droit de la propriété de M. Rémant, moyennant la somme de 20.640 fr. 20 rabais de 10,26 % réduit.

Enregistré le

Répertoire N° 1045.

b. — Habillement et équipement de la Police.

DU 31 JUILLET 1894

Adjudication au profit de la maison Boutry Van Isselsteyn, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N° 8, à Lille, de la fourniture pendant les années 1894, 1895 et 1896 :

1° Des effets d'habillement nécessaires au personnel de la Police, moyennant la somme de 50.190 fr. 11, rabais de 35,35 % déduit.

2° De l'équipement et de la coiffure nécessaires au même personnel moyennant la somme de 6.379 fr. 63, rabais de 11,11 % déduit.

Enregistré le 27 août 1894, f° 71, case 10, par M. Basuyau.

Répertoire N° 1066.

Les cahiers des charges et séries de prix figurent au Bulletin de 1891, page 115.

Baux. — Sous-bail de terrains militaires.

DU 6 JUILLET 1894

Soumission par laquelle M. Urbain Prin, marchand de bestiaux à Lille, prend en location pour neuf ans, expirant le 31 décembre 1902, les trois premiers lots, non adjugés le 9 mai 1894, des herbages croissant sur les terrains militaires, moyennant les fermages ci-après : 250 francs pour le premier lot ; 50 francs pour le deuxième lot ; 150 francs pour le troisième lot.

Enregistré le 21 Juillet 1894, f^o 59, c^e 17 au droit de 10 fr. 15.
par M^e Basuyau.

Répertoire N^o 963.

Alignements. — Achat de parcelles

DU 13 JUILLET 1894

Cession gratuite à la Ville, par M. Léon Poulet, négociant, et Madame Anna Delgutte, son épouse, demeurant à Lille, du domaine utile de 654 mètres 19 centièmes de terrain incorporé à la voie publique pour le prolongement de la rue du Port.

Enregistré gratis le 17 Juillet 1894, f^o 58, case 13.

Transcrit le 23 juillet 1894, volume N^o 2997.

Répertoire N^o 984.

**Ecoles Académiques. — Suspension du cours
peinture.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 94 ;

Considérant que les élèves du cours de peinture des Ecoles Académiques se sont permis de manifester d'une manière insolente leur insubordination envers la Commission administrative ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Les Cours de Peinture et Dessin d'après le modèle vivant sont suspendus à partir de ce jour.

Le concours de fin d'année est supprimé pour ces deux cours.

Art. 2. — M. le Vice-Président de la Commission administrative des Ecoles Académiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1894.

Le Maire de Lille :

C. VIOLETTE, Adjoint.

**Distribution d'eau — Réduction du minimum
de consommation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu : le règlement adopté par le Conseil municipal, le 28 Février 1890, stipulant, sous l'article 5, que le minimum de consommation d'eau d'Emmerin, pour les abonnés au compteur, sera de cent mètres cubes ;

La délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 1894 ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} Janvier 1895, le minimum de consommation pour les abonnés au compteur de la distribution d'eau d'Emmerin, sera abaissé à cinquante mètres cubes.

En conséquence, le dernier paragraphe de l'article 5 du règlement sera libellé comme suit :

« Toute quantité inférieure à cinquante mètres, sera comptée pour cinquante mètres ».

Art 2. — M. le Directeur des travaux et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juillet 1894.

VU :

Le Maire de Lille :

Lille, le 24 Juillet 1894,

Emile GAVELLE, Adjoint.

Le Préfet du Nord :

VEL DURAND.

Legs par M. Baggio.

Nous, Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur,

Vu les testaments olographes, en date du 18 février 1882 et 22 avril 1891, par lesquels le sieur César-Auguste Baggio, avocat, adjoint au Maire de Lille, a légué :

1° Au Bureau de Bienfaisance de Lille une somme de 20.000 fr.,

2° A la Ville de Lille, pour être placé dans le Musée, un tableau de Ravet « l'Artiste malade », et une somme de 50.000 francs pour servir à la création d'une école d'apprentissage de garçons ;

Vu l'acte de décès du testateur en date du 23 mai 1893 ;

Vu le consentement des héritiers naturels à la délivrance du legs, en date du 2 décembre 1893 ;

Vu le procès-verbal d'expertise ;

Vu la délibération de la Commission administrative et du Conseil municipal en date des 16 juin et 22 décembre 1893, favorables à l'acceptation des legs ;

Vu l'avis du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 1894 ;

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1846 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant que les libéralités dont il s'agit sont très avantageuses, notamment pour le Bureau de Bienfaisance, qui n'a aucune charge à supporter ; que les divers héritiers institués en ont consenti la délivrance,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille est autorisée à accepter le legs gratuit fait à cet établissement par le sieur César-Auguste Baggio, suivant ses testaments olographes des 18 février 1882 et 22 avril 1891 et consistant en une somme de 20.000 francs.

Le tout aux charges, clauses et conditions exprimées auxdits actes testamentaires.

Cette somme sera placée en un titre de rente 3 % sur l'État et immatriculé au nom de l'établissement légataire.

Art. 2. — Le Maire de Lille, au nom de cette Ville, est autorisé à accepter les legs à elle faits par le sieur César-Auguste Baggio, suivant ses testaments olographes des 18 février 1882 et 22 avril 1891 et consistant : 1° en un tableau de Ravet « L'Artiste malade, » destiné à figurer au Musée ; 2° en une somme de 50,000 francs destinée à la création d'une école d'apprentissage de garçons.

Art. 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à M. le Trésorier payeur général des Finances.

Fait à Lille, le 11 juillet 1894.

Le Préfet du Nord,
VEL-DURAND.

Extrait du Testament olographe de M. Baggio, déposé pour minute à M^e Mabille, notaire à Lille, le 7 juin 1893.

Je donne et lègue à la ville de Lille une somme de cinquante mille francs pour servir à la création d'une école d'apprentissage de garçons ; et, si cette création est réalisée à l'époque de mon décès, je lègue cette somme de cinquante mille francs à la Caisse des Écoles.

Je donne et lègue au Bureau de Bienfaisance de Lille une somme de vingt mille francs.

Je donne et lègue à M. Bouvart, président du Denier des Ecoles laïques, une somme de deux mille francs.

Lille, le 22 avril 1891.

C. BAGGIO.

Tous les legs ci-dessus sont faits nets de tous droits.

Lille, 22 avril 1891.

Codicille. — Si dans l'année qui suivra mon décès, le Conseil Municipal n'est pas d'avis de créer une école d'apprentissage, le legs de cinquante mille francs ira à la Caisse des Écoles.

Lille, le 4 août 1892.

C. BAGGIO.

Fondation Boucher-de-Perthes. — Concours
de 1894.

Le Dimanche 22 juillet, à 10 heures du matin, dans la grande salle du Palais Rameau, il a été procédé à la distribution des primes et médailles de la Fondation Boucher-de-Perthes pour 1894.

1^{re} prime : 250 francs. — Madame Devendeville, née Anna Sauvé, âgée de 36 ans, ouvrière depuis 21 ans à la Manufacture des Tabacs. Cette mère de sept enfants est félicitée par ses patrons sous les divers points de vue de la conduite, de l'exactitude et du travail.

2^e prime : 250 francs. — Madame Colpaert, née Pauline Faroux, âgée de 39 ans, ouvrière depuis 28 ans, chez M. Thiriez. Cette vaillante femme, privée par la maladie de l'assistance de son mari, continue à donner l'exemple comme ouvrière, comme mère et comme fille; elle soutient sa mère âgée.

1^{re} médaille : prime de 25 francs. — Madame veuve Jacquélet, née Omérine Delattre, âgée de 33 ans, ouvrière depuis 18 ans, chez M. Deschemacker. Soutient ses cinq enfants, ses père et mère âgés et infirmes.

2^e médaille : prime de 25 francs. — Mademoiselle Adolphine Quenesson, âgée de 39 ans, ouvrière depuis 18 ans, chez M. Des-

camp, filateur, déjà titulaire d'une médaille au concours de 1892, continue ses soins filiaux à sa mère adoptive.

3^e médaille : prime de 25 francs. — Mademoiselle Julia Lausent, âgée de 34 ans, ouvrière fleuriste depuis 23 ans, chez M. Devaux, ouvrière modèle et fille dévouée.

4^e médaille : prime de 25 francs. — Mademoiselle Victorine Platel, âgée de 36 ans, ouvrière depuis 25 ans chez M. Boutry, soutient sa mère veuve.

Quartier de l'Hippodrome

a. — **Personnel de Police.**

Nous Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 102 ;

Les arrêtés de M. le Maire de Lambersart, en date des 9 décembre 1886 et 12 juin 1894,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Sont nommés gardes champêtres mixtes des communes de Lille et de Lambersart pour la surveillance spéciale du quartier de l'Hippodrome, du Bois de Boulogne, du Bois de la Deûle et de l'Esplanade :

Brigadier :

M. Pruvost, Arcade-Adolphe, né à Neuville, le 9 janvier 1858, au traitement de 1,300 fr., logé.

Gardes :

MM. Mazy, Arsène, né à Dechy (Nord), le 10 mai 1867, au traitement de 1,200 fr., logé.

Ruelle, Alcide, né à Solesmes, le 4 avril 1861, au traitement de 1,200 fr., logé.

Cauchie, Edouard-Désiré, né à Rumegies, le 12 septembre 1868, au traitement de 1,200 fr., logé.

Parent, Charles, né à Lille, le 14 février 1869, au traitement de 1,200 fr., logé.

Fenet, Charles, né à Zudausques (Pas-de-Calais), le 13 janvier 1865, au traitement de 1,200 fr., non logé.

Art. 2. — L'effet de ces nominations partira du 1^{er} août 1894.

Art. 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu et agréé :

Lille, le 28 juillet 1894.

Pour le Préfet du Nord,

*Le Vice-Président du Conseil de
Préfecture délégué,*

SALMON.

Hôtel de Ville, le 27 juillet 1894.

Le Maire de Lille,

Emile GAVELLE, Adjoint.

— Arrêté du Maire de Lambersart.

Nous, Maire de la Commune de Lambersart,

Vu la demande par laquelle l'Administration municipale de la Ville de Lille nous prie de considérer, que ladite Ville a créé et entretient à ses frais sur des terrains privés, situés sur le territoire de la Commune de Lambersart, plusieurs avenues destinées à étendre les promenades du Bois de la Deûle et à donner accès au nouvel hippodrome ; que l'affectation de ces avenues et la nature des chaussées, en empierrement, ne peuvent se prêter à la circulation des voitures de roulage et qu'il y a lieu, conséquemment, de soumettre la police de ces avenues aux mêmes dispositions que celles qui règlent actuellement les promenades publiques de la Ville de Lille ; prenant en considération les motifs qui précèdent ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 90 5°, 91 et 97 1°,

ARRÊTONS :

Article premier. — La police des avenues publiques créées par la Ville de Lille sur le territoire de la commune de Lambersart est soumise à notre autorité au même titre que les voies publiques commu-

nales ; les agents de l'Administration de la Ville sont particulièrement chargés de constater les contraventions.

Art. 2. — Les avenues dont il s'agit sont exclusivement réservées aux piétons, aux cavaliers et aux voitures légères, suspendues sur ressorts, telles que voitures de maître, calèches, tilburys, phaétons, omnibus, cabriolets, fiacres et voitures de louage.

Il est défendu aux conducteurs de voitures, camions, tombereaux, charrettes et tous autres véhicules servant au transport de terres, fumiers, matériaux, marchandises et autres objets quelconques, de circuler, vides ou chargés, dans les avenues ; il sera toutefois dérogé à cette règle en faveur des détenteurs de propriétés situées le long des avenues, pour les transports à leur usage particulier, sous toute réserve des prescriptions que la Ville pourra imposer aux riverains.

Art. 3. — Les convois funèbres venant de la ville et vice-versa ne peuvent passer dans les avenues.

Art. 4. — Il est expressément interdit : de monter aux arbres, de les dégrader, ni de jeter aucun objet dans les branches ; de détériorer les trottoirs, les chaussées, les ponts, les égouts et tous autres objets du service public ; de toucher aux clôtures, de descendre ou monter aux talus, garde-corps et de s'introduire dans les propriétés ; de laisser stationner les chevaux, véhicules et autres objets pouvant incommoder ou compromettre la circulation ; de passer sur les trottoirs avec des animaux, des voitures et charrettes à bras, des fardeaux et autres objets pouvant gêner.

Art. 5. — La circulation dans les avenues est interdite aux chevaux et véhicules durant le dégel et pendant tout le temps que les barrières seront posées pour interdire le passage.

Art. 6. — Les contrevenants seront poursuivis suivant les voies de droit.

Vu pour exécution :

Lille, le 10 décembre 1886.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire-Général délégué,

Signé : POIRSON.

Fait à Lambersart, le 9 décembre 1886

Le Maire,

Signé : R. BAILLY.

Nous, Maire de la commune de Lambersart,

Vu l'arrêté pris par l'un de nos prédécesseurs, sur la demande de l'Administration municipale de la Ville de Lille, le 7 décembre 1886, réglementant la Police des Avenues créées par ladite Ville sur le territoire de la commune de Lambersart ;

Considérant que la même administration nous a demandé de compléter cette réglementation par les dispositions ci-après, jugées indispensables pour assurer la liberté, la sécurité, la commodité et la salubrité de la voie publique, ainsi que le respect des appareils et objets de la propriété communale ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 90 5°, 91 et 97 1°,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Les dispositions des règlements des 15 mai et 17 décembre 1873, qui régissent la voirie et la police de la Ville de Lille sont applicables aux voies publiques qui appartiennent à cette Ville sur le territoire de Lambersart, en ce qui concerne les constructions, réparations et travaux divers à exécuter à front des propriétés ou sur la voie publique ; les intéressés doivent strictement se conformer aux conditions et prescriptions que contiennent les autorisations.

Art. 2. — Il est défendu de jeter ou de déposer sur la voie publique des terres, des décombres, des herbes, de la paille, des feuilles et branchages, des fumiers, des détritiques et autres matières ou objets d'aucune sorte.

Les immondices provenant des propriétés riveraines doivent être apportées directement aux voitures ou tombereaux chargés de l'enlèvement, au moment de leur passage, ou déposées un peu avant au bord du trottoir dans des caisses ou paniers, lesquels seront enlevés aussitôt que le contenu aura été déposé dans lesdits véhicules ;

Il est interdit d'apporter chaque fois une quantité d'immondices dépassant un hectolitre.

Art. 3. — Il est défendu de faire passer dans les avenues des bœufs, des moutons et autres animaux ; ceux qui sont mis en pâturage dans les prairies que les avenues desservent, ne peuvent y accéder ou

en sortir autrement que par le Chemin du Bois ; ils doivent être suffisamment accompagnés pour être constamment maintenus sur les chaussées à l'exclusion des trottoirs.

Art. 4. — Il est défendu de donner aux chevaux et voitures une allure autre que le petit trot, on devra prendre le pas au tournant des avenues et aussi chaque fois que la sécurité des personnes l'exigera.

Il est encore défendu de faire circuler les vélocipèdes sur les trottoirs et autrement qu'à une vitesse modérée ; pour pouvoir circuler dans les avenues les vélocipédistes devront être munis d'un frein, d'un fort grelot, d'une trompette d'avertissement et d'une lanterne éclairée pendant la nuit ; les vélocipédistes, de même que les cavaliers et les voitures, doivent prendre la droite de la chaussée ; il est défendu de courir à l'envie les uns des autres et de faire des concours de courses et d'attelages.

Art. 5. — Il est interdit de se livrer à aucun travail ou exercice sur la voie publique, de s'y établir pour la vente de marchandises et autres objets ; de faire stationner dans le même but des voitures ou charrettes à bras ou attelées, de placer des tables, c'aises ou banquettes et de faire des étalages sur les trottoirs ou autres lieux de la voie publique ;

De placer en saillie sur les façades et clôtures des propriétés, ou en travers des avenues des enseignes, attributs, banderolles et autres objets ; de rien attacher, fixer ou appuyer aux arbres. Les constructeurs devront les entourer d'un barricadage en planches jointives, de 1^m 30 de hauteur pour les préserver pendant toute la durée de l'exécution des travaux. Les passages à établir pour l'entrée des portes cochères au droit des arbres devront être déviés pour ne point les rencontrer, les supprimer ou les déplacer.

Art. 6. — Il est défendu de toucher, salir, marquer ou détériorer les plaques indicatives des avenues et rues, ou celles portant des avis au public et les règlements divers ; de se coucher sur les bancs, de les salir ou détériorer, de monter sur les bornes postales et les bornes fontaines, d'y rien introduire pouvant les avarier ou détériorer, de

toucher aux bouches d'eau, d'ouvrir les couvercles, d'enlever les tampons ;

D'y laver du linge, des voitures ou autres objets et d'y prendre l'eau autrement qu'au moyen de vases à main ou seaux, et seulement pour les besoins ménagers exclusivement.

Art. 7. — Défense est faite de sonner ou de frapper aux portes sans besoin, de s'établir sur la voie publique pour jouer au bouchon, à la balle, à la paume et autres jeux, d'y tirer des pétards ou autres pièces d'artifice, de poursuivre ou d'injurier les passants, de chanter, de crier, de pousser des clameurs, de se disputer, de se battre ;

De se baigner dans les canaux, les cours d'eau et fossés ; de former des glissoires sur la glace, d'amonceler la neige et les glaçons et d'en déposer sur la voie publique provenant des propriétés ;

Défense est également faite de jouer de l'orgue, de l'accordéon et de s'exercer à sonner du clairon, du cornet ou du cor de chasse et de battre du tambour dans lesdites avenues.

Art. 8. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées ainsi qu'il est indiqué à l'arrêté sus-visé du 9 décembre 1886, que le présent complète.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté du 9 décembre 1886, ainsi que celles du présent arrêté sont également applicables à l'Avenue et à la place de l'Amiral Courbet et aux autres voies publiques et privées qui seront créées et ouvertes à la circulation dans le quartier de l'Hippodrome.

VU POUR EXÉCUTION :
Lille, le 18 Juin 1894.
Pr le Préfet du Nord :
Le Secrétaire-Général délégué
Signé : GUÉRIN.

Fait à Lambersart, le 12 Juin 1894.
Le Maire,
Signé : F. CLOUET.

Police municipale. Statistique des affaires traitées en 1893 :

AFFAIRES TRAITÉES DANS LES ARRONDISSEMENTS

ARRONDISSEMENTS	AFFAIRES JUDICIAIRES										AFFAIRES ADMINISTRATIVES					Total
	Crimes	Délits	Contraventions	Accidents	Incendies	Suicides	Flagrants délits	Mandats	Alliés	Divers	Préfecture	Mairie	Parquet	Bureau central	Particuliers	
1 ^{er}	4	281	196	13	1	13	161	»	13	9	304	503	906	145	114	2.663
2 ^e	3	341	303	8	8	12	126	»	»	55	473	742	770	167	50	3.058
3 ^e	3	75	370	4	3	10	196	»	15	»	348	167	839	114	61	2.205
4 ^e	19	95	270	21	11	11	24	11	»	»	458	670	620	62	35	2.307
5 ^e	4	219	321	14	7	9	181	»	»	»	410	455	909	129	200	2.858
6 ^e	5	764	443	40	8	10	246	»	»	»	527	834	1887	212	»	4.976
7 ^e	6	295	251	23	»	8	196	»	6	»	244	680	743	110	65	2.617
8 ^e	1	238	470	19	6	6	234	»	14	16	408	1160	1013	260	10	3.854
Totaux	45	2308	2624	142	44	79	1354	11	48	80	3172	5211	7686	1179	585	24.538

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE COMMISSARIAT CENTRAL

PRÉFECTURE	MAIRIE	PARQUET	ADMINIS- TRATIONS DIVERSES	PARTICU- LIERS	TOTAL GÉNÉRAL
3.012	6.908	9.574	2.450	1.279	23.223

SERVICE DE LA SURETÉ

ARRESTATIONS :

Vols	385	<i>Report.</i>	1420
Mendicité, vagabondage, interdiction de séjour	149	Correction paternelle	11
Extradition	7	Excitation de mineures à la débauche	2
Ivresse	39	Contrainte par corps	13
Mœurs	570	Mandat d'arrêt	311
Crimes	22	Mandat d'amener	41
Outrages et coups	104	Extraits de jugements cor- rectionnels	20
Viols	11	Extrait de jugements de simple police	724
Attaques nocturnes	25	Total	2542
Souteneurs	8		
Expulsions	100		
<i>A reporter.</i>	1420		

Contraventions relevées : 837.

RENSEIGNEMENTS :

La Mairie	643	Le Bureau central	769
La Préfecture	475	Les Particuliers	1 822
Le Parquet	2.155	Total	5.194
Les Arrondissements	730		

SERVICE DES MŒURS :

Filles inscrites volontairement	114	} 131
» d'office	17	
Arrestations pour raccolage	570	
Contraventions pour raccolage	37	} 840
» débits de boisson	42	
» visite	479	
» changement de domicile	9	
» divers	273	
Filles soumises à la visite, isolées	152	} 275
» en maison	75	
» exemptes provisoirement	15	
» parties de Lille	33	
Souteneurs arrêtés	8	} 13
Excitations de mineures à la débauche	2	
Outrages publics à la pudeur	3	
Filles traitées à l'hôpital Saint-Sauveur		142
Frais de traitement	Fr.	7.976 »
Dépense moyenne de séjour		56 16

Caisse des Écoles. — Gestion de 1883 à 1893.

ANNÉES	ÉCOLES MATERNELLES				ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES			FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	CRÉDIT voté par la Ville	DONS
	Fournitures classiques	Aliments chauds	Ustensiles de cuisine	VÊTEMENTS	VÊTEMENTS	Subsides individuels	Subsides Cantines scolaires				
1883		18.598 fr.	»	21.296 50	13.156 95	»	»	»	53.051 45	59.882 50	625 »
1884	1.504 44	17.058 36	»	17.495 60	9.646 36	1.039 25	»	667 50	47.411 51	60.133 50	200 »
1885	2.203 30	16.706 97	»	19.593 24	25.648 76	60 »	»	600 »	64.822 27	60.133 50	»
1886	2.125 61	16.855 21	»	19.244 79	12.987 62	»	»	600 »	51.813 23	60.133 50	»
1887	2.293 49	16.722 58	»	20.125 95	14.823 24	»	»	600 »	54.565 26	60.170 50	»
1888	2.633 71	14.159 63	»	16.452 53	17.260 32	150 »	»	600 »	51.256 19	60.170 50	»
1889	2.180 12	13.686 44	»	14.869 65	15.949 87	»	»	600 »	47.286 08	60.170 50	»
1890	3.146 04	13.289 82	»	17.279 88	15.798 37	300 »	»	663 »	50.477 11	60.170 50	»
1891	2.834 67	13.294 06	»	14.763 31	25.329 08	200 »	»	600 »	57.021 12	60.000 »	»
1892	2.057 65	13.460 92	»	14.919 33	23.640 64	250 »	»	662 59	54.991 13	60.000 »	»
1893	3.542 59	14.505 23	606 90	15.637 95	15.645 07	650 »	1.650 »	708 67	52.946 41	60.000 »	»

ÉCOLES MATERNELLES	1886			1887			1888			1889			1890			1891			1892			1893		
	Fournitures	Aliments	Vêtements	Fournitures	Aliments	Vêtements	Fournitures	Aliments	Vêtements	Fournitures	Aliments	Vêtements	Fournitures	Aliments	Vêtements	Fournitures	Aliments	Vêtements	Fournitures	Aliments	Vêtements	Fournitures	Aliments	Vêtements
Rue des Rogations	156 30	829 66	1.454 30	150 45	863 95	1.083 27	199 20	790 45	1.105 65	143 60	678 30	1.318 60	182 90	460 80	1.488 01	179 40	505 20	1.310 40	143 25	520 20	1.257 66	267 54	322 13	1.265 88
Rue des Poissonceaux	71 40	898 60	738 53	78 35	765 43	663 51	89 55	507 85	408 55	101 70	507 80	355 55	118 75	399 30	420 26	113 30	437 50	232 40	65 20	380 90	303 05	88 56	436 26	322 35
Rue de la Deûle	99 50	1.039 95	793 30	74 55	1.017 35	867 16	93 50	994 70	543 28	93 70	769 90	635 65	107 75	665 60	584 50	105 25	607 70	412 30	68 50	556 50	357 28	97 03	623 42	358 44
Rue du Bourdeau	79 80	916 90	709 10	85 55	919 15	732 88	118 95	825 45	522 69	108 30	691 »	469 82	108 25	520 60	588 48	122 50	568 40	506 30	70 25	612 20	583 68	176 35	776 64	591 35
Rue Saint-Michel	84 70	421 55	725 48	92 25	557 15	630 27	100 90	567 45	467 01	106 15	567 85	543 19	112 35	449 70	579 49	113 45	457 10	466 10	69 35	511 40	568 48	122 07	601 20	576 96
Rue Wicar	88 75	843 15	866 24	73 60	839 40	878 98	93 85	722 65	530 04	102 75	512 25	502 29	119 45	398 60	505 13	67 80	407 10	395 01	58 65	406 70	362 95	78 13	441 05	364 14
Rue Boilly	87 85	639 55	691 94	90 20	695 30	718 52	91 05	484 80	492 98	98 50	490 40	469 60	116 35	262 85	532 18	168 85	347 56	507 60	62 45	362 »	459 10	87 25	326 01	466 59
Rue Saint-Gabriel	99 39	1.055 49	623 26	154 25	1.031 23	713 45	132 40	622 53	499 75	111 70	662 59	433 74	127 70	546 12	448 59	106 15	535 85	546 02	53 35	531 87	400 35	75 38	571 82	503 48
Rue Bourjemois	110 15	1.354 15	1.026 56	178 15	1.390 05	1.003 03	185 05	998 25	825 92	126 30	793 20	571 52	130 30	543 35	818 93	179 35	559 40	815 40	68 75	545 50	740 90	170 23	679 47	736 12
Rue Broca	109 20	958 40	1.130 28	160 05	985 45	1.032 65	175 30	749 10	750 02	119 85	677 05	797 42	122 60	357 50	641 64	190 25	314 40	598 50	72 35	391 20	597 52	148 73	482 97	597 52
Rue Philippe-de-Comines	132 75	652 35	1.502 76	174 50	721 30	1.551 46	194 80	639 »	1.247 11	139 75	581 15	1.329 09	216 25	449 15	1.200 66	189 75	494 30	1.069 50	158 60	426 80	1.113 84	354 27	627 70	1.044 42
Boulevard Victor Hugo	133 50	690 10	1.441 01	169 40	781 80	1.497 86	197 20	783 60	1.389 57	149 65	739 75	1.157 74	215 25	433 45	1.135 24	187 25	509 90	1.065 46	162 75	485 »	1.051 20	363 20	436 05	1.099 56
Parvis Saint-Michel	128 45	817 55	1.150 68	145 75	777 73	1.104 30	188 »	616 50	720 83	108 55	612 95	770 74	173 25	529 80	776 85	168 50	479 60	625 43	136 25	471 80	634 20	166 85	609 40	646 20
Rue de l'Arbrisseau	125 99	749 79	748 69	85 70	681 10	861 52	108 45	698 65	624 »	75 60	658 »	733 48	120 65	568 10	779 38	97 25	485 15	492 96	58 35	532 85	502 30	75 80	522 20	502 20
Rue Roland	100 40	898 20	940 61	99 10	845 20	699 75	97 80	674 40	512 58	74 05	613 95	603 23	103 75	459 10	536 25	126 50	482 10	464 »	62 75	503 50	519 85	162 59	541 35	524 87
Rue de Thionville	88 75	515 15	495 45	92 10	519 30	446 10	95 55	509 95	393 87	80 30	475 50	336 05	105 90	355 10	360 64	54 25	358 20	268 64	60 »	75 60	333 18	68 30	224 »	288 30
Rue Princesse	69 42	576 92	459 06	75 »	680 80	432 80	73 93	658 75	410 58	66 85	613 25	361 42	106 »	513 40	340 33	48 75	470 20	238 58	59 25	450 »	232 45	57 45	571 05	247 20
Rue des Fossés-Neufs	72 80	582 40	562 09	79 25	597 65	401 78	57 75	573 55	372 92	70 80	576 50	366 45	113 55	471 90	431 97	56 60	491 70	379 44	58 75	452 70	385 56	78 33	386 73	389 34
Rue de Flandre	266 51	4.541 16	3.874 55	235 29	4.346 69	4.571 91	340 46	4.387 71	3.489 27	254 22	4.181 87	2.643 27	376 65	3.549 85	3.053 88	208 57	3.379 95	2.201 20	229 10	3.653.70	2.492 84	439 83	3.709 83	2.972 72
Rue de Colmar	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21 50	173 »	613 24	122 »	520 15	776 43	170 10	517 90	780 »	132 50	254 20	718 76	128 47	542 50	730 66
Rue de la Phalecque	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12 45	157 25	623 12	125 39	432 90	778 41	129 35	443 05	653 35	138 73	441 90	813 68	137 73	506 35	822 36
Rue Fulton	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13 85	133 05	342 40	121 »	400 50	498 27	51 50	411 80	439 28	68 50	451 50	595 60	198 50	567 10	601 40
TOTAUX	2.125 61	18.980 82	19.933 89	2.293 49	19.016 07	19.891 20	2.633 71	16.793 34	15.306 64	2.180 12	15.866 56	15.980 61	3.146 04	13.289 82	17.275 52	2.834 67	13.294 06	14.667 87	2.057 65	13.460 92	15.029 43	3.542 59	14.505 23	15.652 67



ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES Garçons	1886		1887		1888		1889		1890		1891		1892		1893	
	Élèves secourus	Vêtements	Élèves secourus	Vêtements	Élèves secourus	Vêtements	Élèves secourus	Vêtements	Élèves secourus	Vêtements	Élèves secourus	Vêtements	Élèves secourus	Vêtements	Élèves secourus	Vêtements
Rue à Fiens.....	45	194 90	25	140 18	35	185 17	41	217 89	31	170 36	38	205 95	32	164 95	32	154 40
Rue des Urbanistes.....	11	81 75	21	143 95	21	136 94	21	118 82	25	144 16	31	171 40	67	331 15	40	273 10
Rue de la Delfe.....	59	592 95	80	631 08	70	521 22	50	319 30	107	775 88	63	379 80	99	520 10	115	667 10
Rue St-Sébastien.....	35	238 80	59	475 69	61	403 48	40	268 80	55	388 69	50	305 50	61	316 95	69	480 20
Square Dutilleul.....	30	240 »	28	206 45	34	241 17	36	198 68	52	236 01	44	195 60	53	258 25	57	249 90
Rue d.s Poissonceaux...	3	26 70	14	66 55	20	112 81	12	44 80	16	60 53	77	297 50	51	211 60	52	221 »
Rue Lydéric.....	78	636 95	55	410 37	49	360 48	55	260 52	43	265 90	53	313 70	85	471 25	78	479 70
Rue de la Vignette.....	62	222 40	111	648 96	81	476 25	101	599 93	121	701 89	57	276 80	117	565 50	69	410 70
Rue Boilly.....	90	633 15	92	697 05	100	654 08	75	466 06	103	633 60	63	313 »	133	657 »	68	394 »
Rue Duplex.....	22	116 65	52	401 81	44	296 86	61	312 38	83	431 44	131	619 30	130	786 10	56	393 30
Rue du Long-Pot.....	64	288 45	116	726 99	95	583 09	8	49 22	70	357 77	112	476 59	73	334 40	80	500 60
Rue Fénelon prolongée...	83	563 60	106	786 38	92	651 78	113	734 36	106	703 96	128	775 30	151	1.029 70	125	908 »
Rue d'Artois.....	291	2.267 20	»	»	168	895 91	187	1.044 97	134	783 55	153	892 30	152	810 20	145	944 46
Rue de Juliers.....	131	843 30	130	798 67	112	641 59	124	596 01	150	702 80	121	491 90	126	582 40	83	501 90
Rue Fombelle.....	106	574 20	126	730 30	119	699 98	86	489 67	97	570 30	154	737 10	120	503 40	111	626 80
Rue de l'Arbrisseau.....	18	132 80	26	182 20	41	261 12	47	323 17	66	525 66	71	504 35	78	482 30	69	485 70
Rue des Stations.....	62	277 50	23	124 79	53	215 59	51	204 09	80	385 58	42	182 20	69	334 70	55	335 40
Place Catinat.....	29	236 50	22	158 95	34	214 21	27	162 13	42	218 58	55	293 »	42	218 90	55	339 90
Rue Fabry.....	17	80 15	24	131 26	38	184 66	90	358 82	15	67 46	139	528 40	69	309 40	96	380 90
Place de l'Arbonnoise....	113	803 85	68	400 28	77	427 63	58	27 69	83	496 06	90	456 10	67	329 90	81	455 »
Rue de La Phalecque....	59	410 05	144	797 54	137	498 77	112	467 47	111	484 62	142	615 70	180	628 30	116	511 70
Rue de Colmar.....	»	»	»	»	»	»	25	200 25	95	591 36	146	866 60	141	994 65	89	521 70
	1.408	9.535 85	1.322	8.562 46	1.484	8.672 79	1.420	7.740 03	1.688	9.725 19	1.960	9.903 09	2.039	10.841 10	1.751	10.266 46

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES de Filles	1886		1887		1888		1889		1890		1891		1892		1893	
	Élèves secourues	Vêtements	Élèves secourues	Vêtements	Élèves secourues	Vêtements	Élèves secourues	Vêtements	Élèves secourues	Vêtements	Élèves secourues	Vêtements	Élèves secourues	Vêtements	Élèves secourues	Vêtements
Boulevard de la Liberté..	15	122 90	4	33 08	»	»	»	»	»	»	10	63 60	2	10 55	1	7 40
Place Philippe-Lebon....	56	135 »	53	259 33	24	109 86	65	269 26	72	311 90	28	131 96	60	162 60	41	196 60
Rue Watteau	54	243 20	66	328 66	33	183 95	60	349 49	31	171 86	54	322 90	78	389 33	54	286 40
Quai de la Basse-D.ûle...	45	243 65	67	533 61	50	395 71	51	317 48	79	489 59	48	242 90	16	40 52	117	510 20
Rue Saint-Gabriel	189	1.056 45	»	»	129	772 18	127	392 70	216	973 77	89	404 40	148	793 »	108	581 40
Rue de l'École	45	231 75	69	359 58	65	300 72	73	366 95	129	707 78	92	456 35	84	448 »	104	543 »
Rue d'Isly	»	»	»	»	»	»	13	85 13	46	311 98	55	358 30	47	293 »	47	287 80
Rue de Douai	6	48 70	115	516 27	68	245 77	49	149 38	95	426 43	95	393 40	91	546 20	65	292 20
Rue Fénelon prolongée ..	76	376 10	96	516 55	111	547 70	69	315 90	72	348 40	107	503 90	100	435 80	90	426 40
Rue de Wazemmes	102	668 10	173	1.140 25	189	1.033 66	143	849 32	164	1.003 69	178	1.061 20	155	1.077 60	194	1.102 60
Rue Racine.....	17	118 70	61	464 77	3	20 38	32	224 98	81	542 36	61	395 74	149	987 30	61	379 40
Rue de Bailleul	62	382 40	50	350 99	24	161 61	35	226 76	41	304 23	50	326 90	63	281 »	42	218 40
Rue de l'Arbrisseau.....	18	121 50	45	296 30	40	260 59	21	144 04	36	310 93	49	348 »	57	382 80	63	439 20
Rue du Port	41	261 60	47	337 05	2	14 14	40	173 68	53	245 13	61	314 40	41	220 60	66	403 80
Rue de Tournai	63	121 70	60	147 41	76	217 67	37	99 91	83	287 36	49	160 70	70	233 20	66	200 60
Rue des Fossés-Neufs ...	31	76 25	27	142 74	61	448 35	26	167 49	63	328 38	57	326 20	67	256 60	51	285 »
Façade de l'Esplanade ...	33	218 05	39	260 49	50	404 99	45	198 63	55	427 30	51	292 40	64	413 20	54	350 40
Rue de Thionville	17	133 80	49	363 24	37	232 41	12	69 95	13	81 16	65	255 30	77	430 40	32	205 60
Rue Saint-Sauveur	61	331 15	114	726 32	135	799 18	180	1.049 40	100	460 78	264	984 »	160	739 20	101	555 20
Rue de Rivoli	133	932 25	37	232 90	120	684 08	106	490 06	97	481 73	151	503 »	137	546 60	113	535 40
Rue de Flandre.....	162	889 34	164	1.138 87	194	1.234 87	225	1.083 39	199	1.127 09	248	1.245 50	335	1.611 20	187	1.027 03
Rue Viala.....	»	»	»	»	»	»	50	246 60	79	522 05	112	725 50	87	621 20	110	549 20
Rue du Pont-du-Lion-d'Or.	75	277 40	82	672 97	52	284 65	50	297 48	»	»	»	»	»	»	»	»
	1301	7.074 99	1418	8.821 28	1463	8.357 47	1509	7.567 98	1804	9.863 90	1974	9.816 55	2088	11.019 90	1767	9.883 23

Service Militaire. — Statistique pour 1893.

§ 1^{er}. — APPEL DE LA CLASSE 1892

Le nombre de jeunes gens appelés en 1893 à participer aux opérations du tirage au sort de la classe 1892 s'est élevé à 2.324, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Canton Ouest.	323
» Nord.	244
» Sud-Est	239
» Centre	327
» Sud-Ouest	302
» Sud	349
» Est	264
» Nord-Est.	276
Total.	<u>2324</u>

Les communes, qui appartiennent aux cantons de Lille, entrent dans cette répartition pour 473. Le chiffre des jeunes conscrits domiciliés à Lille est donc de 1.851.

Dans ce nombre se trouvent compris 421 jeunes gens naturalisés, ou nés en France de parents étrangers qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 11 jeunes gens, nés en France et domiciliés à Lille, ont excipé de leur extranéité.

§ 2. — SOUTIENS DE FAMILLE

Il a été présenté 70 demandes de dispenses provisoires de service militaire qui ont été soumises à l'appréciation du Conseil municipal, conformément à l'article 22 de la loi du 15 Juillet 1889. Le Conseil a émis un avis favorable à 69 demandes. Il en a rejeté une.

Le Conseil de Révision a accordé 35 dispenses.

§ 3. — ENGAGEMENTS VOLONTAIRES EN 1893.

Service de 3, 4 ou 5 ans (Loi du 15 Juillet 1889)

Pour l'armée de terre.	289
Pour l'armée de mer	31
Total.	<u>320</u>

§ 4. — RÉQUISITIONS MILITAIRES :

Recensement du 15 Janvier 1893.

CHEVAUX

	Entiers	Hongres	Juments	Mulets	Mules	Totaux
Ouest.....	»	152	70	»	»	222
Nord.....	6	185	102	»	1	294
Sud-Est.....	2	123	67	1	1	194
Centre.....	7	312	171	»	»	490
Sud-Ouest...	2	310	189	2	»	503
Sud.....	7	372	234	»	1	614
Est.....	2	120	81	»	1	204
Nord-Est....	12	234	122	»	1	370
Tramways...	»	114	255	»	»	369
Totaux...	38	1.922	1.291	4	5	3.260

Classement au 15 Janvier 1893

CHEVAUX

	N'ayant pas l'âge requis	Réformés précédemment	Chevaux susceptibles d'être réquisitionnés	Totaux
Ouest.....	6	128	94	222
Nord.....	4	212	82	294
Sud-Est.....	»	113	81	194
Centre.....	15	314	176	490
Sud-Ouest...	10	319	184	503
Sud.....	23	381	233	614
Est.....	3	115	89	204
Nord-Est....	23	202	168	370
Tramways...	»	200	169	369
Totaux...	84	1.984	1.276	3.260

Recensement du 15 Janvier 1893

VOITURES

	Voitures à 2 roues		Voitures à 4 roues		Totaux
	A 1 cheval	A 2 chevaux	A 1 cheval	A 2 chevaux	
Ouest.....	20	»	14	13	47
Nord.....	50	»	64	34	148
Sud-Est.....	27	»	56	27	110
Centre.....	110	»	77	119	306
Sud-Ouest...	149	»	96	126	371
Sud.....	161	»	155	131	447
Est.....	46	»	59	40	145
Nord-Est....	80	»	75	55	210
Totaux...	643	»	596	545	1784

PIGEONS-VOYAGEURS :

Recensement des Pigeons-voyageurs

Au 15 janvier 1893, il existait à Lille :

Vingt-quatre sociétés colombophiles dont les sociétaires possédaient ensemble environ 6,500 pigeons-voyageurs, dont 4,000 environ entraînés dans toutes les directions de la France. 215 éleveurs isolés possédaient environ 2,800 pigeons. Un tiers de ceux-ci seulement est apte à rendre des services; les autres ne sont pas entraînés.

§ 5. — **Frais de casernement :**

DÉSIGNATION DES CORPS	NOMBRE des JOURNÉES D'OCCUPATION					
	POUR LES HOMMES			POUR LES CHEVAUX		
	Officiers	Troupe	Total	Officiers	Troupe	Total
<i>Officiers sans troupes :</i>						
Officiers généraux, 1 ^{re} classe....	12.449	»	12.449	21.150	»	21.150
Intendance, 2 ^e »	2.144	»	2.144	3.385	»	3.385
Artillerie, 4 ^e »	5.922	2.518	8.440	3.386	»	3.386
Génie, 5 ^e »	4.468	2.522	6.990	3.454	»	3.454
Recrutement, 6 ^e »	2.442	»	2.442	»	»	»
Santé, 8 ^e »	5.406	»	5.406	1.233	»	1.233
Administration, 9 ^e »	11.186	724	11.910	»	»	»
Non activité. 12 ^e »	718	»	718	»	»	»
<i>Troupes :</i>						
43 ^e régiment d'infanterie	20.352	481.065	498.417	8.447	3.596	12.043
19 ^e » de chass. à cheval..	10.317	157.199	167.516	11.027	156.834	167.861
16 ^e bataillon de chasseurs.....	7.630	231.887	239.517	2.783	728	3.511
1 ^{er} batail. d'artil. à pied	4.908	147.504	152.412	4.388	365	4.753
1 ^{er} escad. du train des équipages.	6.268	132.290	158.558	20.402	67.677	88.079
1 ^{re} section de commis et ouvriers.	»	75.983	75.983	»	»	»
1 ^{re} » d'infirmerie.....	»	78.012	78.012	»	»	»
1 ^{re} » de secrét ^{res} d'état-major	»	11.417	11.417	»	»	»
Prison militaire.....	11	21.654	21.665	»	»	»
TOTAUX.....	94.221	1.362.775	1 456.996	79.655	229.200	308.855

Décompte : 1.456.996. — Journées d'hommes à 0,01917 = 27.942 38

» 308.855 » de chevaux à 0,00821 = 2.542 64

Total. . . 30.485 02

Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de Juillet 1894.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200.325 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
542	392	44	158	4	419	123	26	18	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moms de					TOTAL
		1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	2	»	»	»	2
1bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	2	1	»	»	»	3
6	Diphthérie. — Croup. — Angine couenneuse	»	4	»	»	»	4
7	Phtisie pulmonaire	»	6	39	5	1	51
8	Méningite tuberculeuse	1	1	»	»	»	2
9	Autres tuberculoses	1	1	5	2	»	9
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	2	»	10	12
11	Méningite simple	10	12	1	2	1	26
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales	»	»	»	2	6	8
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	1	4	5
15	Maladies organiques du cœur	1	1	1	6	4	13
16	Bronchite aiguë	8	»	»	»	»	8
17	» chronique	»	»	1	»	6	7
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie	3	6	1	3	4	17
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	67	4	»	»	4	75
20	Maladies cholériques	34	5	»	»	»	36
20bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	1	»	1	»	»	2
23	Débilité congénitale et vice de conformation	17	1	»	»	»	18
24	Sénilité	»	»	»	»	8	8
25	Suicides	»	»	»	2	2	4
26	Autres morts violentes	»	2	2	5	2	11
27	Autres causes de mort	11	10	8	15	26	60
28	Causes restées inconnues	»	1	»	»	»	1
	Total des décès	153	57	61	43	78	392

VU :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	218
Adjudications :	
a. — Habillement. — Secrétariat. — Travaux	218
b. — Construction d'une bibliothèque	219
Prise en bail d'une maison, rue Durnerin.	219
Fêtes :	
a. — Monument Testelin. — Mesures d'ordre	220
b. — Levée des peines disciplinaires.	220
c. — Festival Saint-Sauveur. — Mesures d'ordre	221
d. — Braderie. — Mesures d'ordre	222
Dotation Colbrant : Documents pour 1893-1894.	222
» » Documents pour 1893-1894	225
Impôts : Statistique pour 1893.	228
Droits de place : Foires et Kermesses ; Tarif	237
Conseil des Prud'hommes : Travaux en 1983.	238
Etat-Civil : Statistique du mois d'août	242

Finances. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1894.

DÉCRET DU 4 AOUT 1894.

Musées du Palais des Beaux-Arts. — Traitement du Conservateur-adjoint 2.666 66

DÉCRET DU 21 AOUT 1894.

Service des épidémies. — Création d'emploi 1.800 »
Remboursement des retenues effectuées sur le traitement
de M. Dantzer au profit de la Caisse des retraites 168 89
Secours à M^{me} Pollet, veuve d'un sergent de ville 300 »
Exposition d'Anvers. — Envoi de délégués ouvriers 1.500 »
Serres du Jardin Vauban. — Réparations 4.000 »

Adjudications.

a. — Habillement des Employés municipaux.

DU 24 AOUT 1894.

Adjudication au profit de la Maison Boutry Van Isselsteyn, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 8, de la fourniture pendant les années 1894, 1895 et 1896 :

1^o Des effets d'habillement nécessaires aux employés municipaux (secrétariat, travaux et musées) moyennant la somme de 14.422 fr. 41, rabais de 8 fr. 25 % déduit, et 2^o de la coiffure nécessaire aux mêmes employés, moyennant la somme de 1.972 fr. 94, rabais de 3 fr. 90 % déduit.

Enregistré le 10 septembre, folio 75, case 6.

Répertoire n^o 1188.

Les cahiers des charges et séries de prix figurent au Bulletin administratif de 1891, page 114.

On a supprimé de la présente adjudication l'habillement des gardes de jardins.

b. — **Construction d'une Bibliothèque universitaire et municipale.**

25 AOUT 1894

Adjudication au profit de M. Jules Duthilleul-Defives, entrepreneur, demeurant à Lille, rue Caumartin, n° 11, des travaux de construction d'une Bibliothèque universitaire et municipale, moyennant la somme de 263.899 fr. 83, rabais de 18 fr. 12 p. % déduit.

Enregistré le 17 septembre 1894, folio 76, case 17.

Répertoire n° 1189.

Prise en bail d'une maison, rue Durnerin, N° 30.

2 AOUT 1894

Bail à la ville de Lille par M^{lle} Marie Broudehoux, propriétaire, demeurant à Anzin, pour 3, 6 ou 9 années à partir du 15 mai 1894, de la maison portant le n° 30 de la rue Durnerin, moyennant un loyer annuel de 650 fr.

Enregistré le 16 août, folio 68, case 17, au droit de 15 fr. 90.

Répertoire N° 1067.

Fêtes

a. — Inauguration du monument Testelin

MESURES DE POLICE

Nous, Maire de la Ville de Lille ;
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Le Dimanche 26 août, de deux heures à six heures du soir :

La circulation des chevaux, voitures, tramways, vélocipèdes, sera interdite dans la rue Nationale, entre le boulevard de la Liberté et la rue Boucher-de-Perthes, sur la place de Strasbourg, la rue Jacquemars-Giélée et la rue de l'Orphéon, pendant la cérémonie d'inauguration du monument Testelin.

Art. 2. — Le même jour, de neuf heures à onze heures du soir, cette circulation sera interdite dans la rue Nationale, depuis la Grande-Place jusqu'à la rue Boucher-de-Perthes, pendant l'illumination.

Art. 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :
Lille, le 11 Août 1894.
Le Préfet du Nord,
VEL-DURAND.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1894.
Le Maire de Lille,
Em. GAVELLE, adjoint.

b. — Levée des peines disciplinaires

Nous, Maire de la Ville de Lille ;
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — A l'occasion de l'inauguration du monument Testelin,

toutes les peines disciplinaires sont généralement levées dans les services de l'Octroi et de la Police.

Art. 2. — M. le Directeur de l'Octroi et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 27 août 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

c. — **Festival de St-Maurice-St-Sauveur**

MESURES DE POLICE

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

A l'occasion du Festival organisé par le Comité des fêtes des quartiers Saint-Sauveur et Saint-Maurice, le dimanche 2 septembre ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation et le stationnement des voitures de toute espèce, attelées ou non, sont interdits dans la rue de Paris à partir de la rue des Ponts-de-Comines, de trois à cinq heures, pendant la revue des Sociétés.

Toutefois la circulation sera maintenue libre dans la traversée de la rue du Molinel à la rue du Dragon.

Pareille interdiction est faite de 5 heures à minuit pendant l'exécution des morceaux de musique aux endroits ci-après, où des estrades ont été élevées :

Place Jacquart. Rue St-Sauveur, entre la rue du Curé-St-Sauveur et le Square Ruault. Rue de Fives, entre la rue du Bourdeau et la rue de Boufflers. Rue du Vieux-Faubourg, entre la rue Sans-Pavé et la rue St-Hubert.

Art. 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Août 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY-LEGRAND.

d. — **Braderie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97;

Considérant :

Qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la Fête populaire de la Braderie ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Le lundi 3 septembre, la circulation et le stationnement des chevaux, des vélocipèdes, des voitures attelées ou non attelées, ainsi que des cars des tramways, seront interdits jusqu'à une heure après-midi, dans la rue de Paris, et toute la journée aux abords du Champ de Foire.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Hôtel de Ville, le 21 août 1894.

Lille, le 22 août 1894.

Le Maire de Lille,

Pour le Préfet du Nord,

J. BRASSART, Adjoint.

Le secrétaire général délégué,

GÉNIE.

Dotation Colbrant. — Legs par Mad^{lle} Colbrant.

RÉALISATION DES IMMEUBLES.

Nous, Préfet du Département du Nord, commandeur de la Légion d'Honneur.

Vu le testament olographe, en date du 8 décembre 1864, par lequel la demoiselle Charlotte-Françoise Colbrant, rentière, a légué à la Ville de Lille la nue-propriété, — l'usufruit en étant réservé à la demoiselle Herminie Castelnot, — de trois maisons sises à Lille, rue d'Iéna, N^{os} 21

et 23, rue Comtesse, N° 3, ces immeubles devant être ajoutés à la dotation Colbrant, établie par le frère de la testatrice, suivant son testament du 26 décembre 1856, pour permettre à la Ville d'accorder des allocations ou des bourses aux jeunes gens ayant des dispositions pour l'architecture, la peinture ou la musique, dont les ressources seraient insuffisantes pour suivre leurs études ;

Vu l'acte de décès de la testatrice en date du 15 février 1892 ;

Vu le consentement de la légataire universelle à la délivrance du legs, en date du 11 juillet 1892, et l'acte extra-judiciaire notifié à l'unique héritier de la testatrice ;

Vu le procès-verbal d'expertise ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, en date des 11 mars 1892 et 21 avril 1894, favorables à l'acceptation du legs et votant l'aliénation des immeubles précités à l'expiration de l'usufruit ;

Vu la loi du 7 août 1851 ;

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1846 ;

Vu le décret du 25 mars 1852 ;

Considérant que la délivrance de cette libéralité a été consentie par la légataire universelle et que l'unique héritier de la testatrice a été régulièrement interpellé, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 14 janvier 1831 ; qu'en outre il y a un avantage réel pour la Ville à réaliser par voie d'adjudication, aux enchères publiques, les immeubles qui lui ont été légués,

ARRÊTONS :

Article premier. — La Ville de Lille est autorisée : 1° à accepter le legs à elle fait par la Demoiselle Charlotte-Françoise Colbrant, suivant son testament olographe du 8 décembre 1864, le tout aux charges, clauses et conditions exprimées audit acte testamentaire ; 2° à aliéner les immeubles légués, à l'expiration de l'usufruit, aux enchères publiques, en un ou plusieurs lots, sur une mise à prix égale au montant de l'estimation.

Le produit de cette vente sera placé en rentes 3 % sur l'Etat, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

Art. 2. — La Ville de Lille est également autorisée à aliéner aux

enchères publiques, sur une mise à prix égale au montant de l'estimation, les deux maisons sises rue d'Iéna, 25, et rue d'Arcole, 54, estimées 14.250 francs, qui lui ont été léguées par le sieur Louis-Alexis Colbrant, frère de la testatrice, suivant son testament du 26 décembre 1856, et dont elle est en possession depuis le 14 février 1892, par suite de l'extinction de l'usufruit dont elles étaient grevées.

Le produit de la vente sera placé en rentes 3 % sur l'Etat, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

Art. 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à M. le Trésorier-payeur général.

Fait à Lille, le 1^{er} juin 1894.

Le préfet du Nord,

VEL-DURAND

*Extrait du testament olographe déposé pour minute à M^e Paul-Léon
Desrousseaux, Notaire à Lille, le 19 février 1892.*

Je soussignée, Charlotte-Françoise Colbrant, déclare faire mon testament comme suit :

Je lègue à la Ville de Lille, fonds de la dotation Colbrant, ma maison sise à Lille, rue Comtesse, 3, et mes deux maisons sises à Lille, rue d'Iéna, 21-23, sans contribution aux dettes de ma succession ; les immeubles seront ajoutés à la dotation Colbrant, établie par mon frère Louis-Alexis Colbrant par son testament reçu par M^e Lefebvre, notaire à Lille, le 26 décembre 1856, et aux mêmes conditions.

Je lègue à Herminie Castelnol l'usufruit de mes trois maisons pour en jouir à partir de mon décès.

Fait à Lille, le huit décembre mil huit cent soixante-quatre.

COMMISSION DE LA DOTATION COLBRANT

Règlement intérieur

La Commission a dressé, sous l'approbation du Maire, le règlement ci-après :

Art. 1^{er}. — Les candidats devront : 1^o Etre Français, sauf pour ceux du nom Colbrant; 2^o Etre nés à Lille ou y être domiciliés depuis au moins deux ans (banlieue comprise); 3^o Appartenir à des familles nécessiteuses ou peu aisées.

Ils devront faire une demande par écrit au Président de la Commission et joindre à cette demande, toutes les pièces probantes des conditions ci-dessus énoncées (acte de naissance, certificat de bonnes vie et mœurs avec témoignage de bonne conduite, d'aptitudes, etc...).

Ils devront également présenter des preuves d'études antérieures, propres à éclairer la Commission.

Art. 2. — *Sous-Commission d'enquête.* — Dès les premiers jours de juillet, des sous-commissions d'enquête spéciales seront nommées, à l'effet de vérifier dans quelle mesure les titres présentés doivent être pris en considération.

Elles devront déposer leurs rapports dans le courant de juillet.

Art. 3. — Vers fin juillet de chaque année, la Commission, réunie en séance générale, entendra les rapports des sous-commissions d'enquête et arrêtera la liste des allocations à attribuer pour l'année scolaire suivante. Les allocations sont données pour l'année scolaire commençant le premier octobre. Elles sont renouvelables. Le paiement en sera fait par trimestre.

Les titulaires, habitant Lille ou la banlieue, devront fréquenter l'Ecole des Beaux-Arts ou le Conservatoire de musique avec assiduité. Tous devront se rendre dignes, par leur travail et par leur conduite, de la faveur qui leur a été accordée.

Il n'y aura jamais lieu de faire des concours pour l'obtention des allocations, mais les Commissions d'enquête pourront soumettre les candidats à une épreuve.

Art. 4. — *Commission de surveillance.* — La Commission choisira dans son sein, dans sa réunion de fin juillet, des sous-commissions dites de surveillance, qui seront chargées de surveiller le travail, les progrès et la conduite des élèves jouissant d'une allocation. Elles déposeront un rapport sur chacun des titulaires d'allocations, tous les trois mois, à partir du jour de la rentrée des classes.

Elles proposeront, suivant les considérants qu'elles auront présentés :
1° des félicitations ; 2° des réprimandes ; 3° la menace du retrait de l'allocation ; 4° le retrait de l'allocation.

Art. 5. — Etant donné la limite des ressources qu'offre à son début la dotation Colbrant, et jusqu'au jour où le revenu de cette dotation permettra d'étendre ses bienfaits aux jeunes gens poursuivant leurs études à Paris ou à l'étranger, les allocations ne seront accordées qu'aux seuls jeunes gens habitant Lille ou la banlieue et suivant les cours des Ecoles académiques (actuellement Ecole des Beaux-Arts), ou du Conservatoire de musique.

Art. 6. — *Assemblées générales.* — La Commission s'assemblera en séance générale :

1° Au commencement de juillet pour nommer les sous-commissions d'enquête ;

2° A la fin de juillet pour entendre et statuer sur le rapport de ces sous-commissions et pour nommer celles de surveillance ;

3° Trimestriellement pour statuer sur les rapports de ces sous-commissions ;

4° Toutes les fois que M. le Président le jugera utile.

Art. 7. — Le présent règlement sera valable pour une année au moins.

Fait à Lille, le 27 novembre 1893.

TRAVAUX EN 1893-1894.

Il a été fait les allocations suivantes :

<i>Section de sculpture</i> , deux allocations de 300 fr.	600
<i>Section de peinture</i> , une allocation de 350 fr., une de 200.	550
<i>Section d'architecture</i> , une allocation de 300 fr., une de 200	500
<i>Section de gravure</i> , une allocation de	600
<i>Section de musique</i> , deux allocations de 100 fr., une de 200	400
<hr/>	
Total. /	2650

Ces subsides ont été renouvelés pour 1894-1895 :

<i>Secours temporaires</i> , deux secours 100 et 50 fr.	150
<i>Frais de Secrétariat</i>	115
<hr/>	
Total des dépenses de l'exercice	2915

Il a été accordé pour l'exercice 1894-1895, deux nouvelles allocations de 100 fr. à un peintre et à un graveur.

Le total des allocations pour 1894-1895, est ainsi fixé à 2.850 francs.

Le règlement établi pour la première année est maintenu pour une nouvelle période d'une année (Séance du 2 août 1894).

Contributions Directes pour 1893 (Loi de Finances du 26 Juillet 1893) :

DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	FONCIÈRE										PORTES ET FENÊTRES				PERSONNELLE-MOBILIÈRE				PATENTES				TOTAL	
	PROPRIÉTÉS NON BATIES					PROPRIÉTÉS BATIES					NOMBRE DE CENTIMES ADDITIONNELS		PRODUIT		NOMBRE DE CENTIMES ADDITIONNELS		PRODUIT		NOMBRE DE CENTIMES ADDITIONNELS		PRODUIT		TOTAL	
	NOMBRE DE CENTIMES ADDITIONNELS	PRODUIT		NOMBRE DE CENTIMES ADDITIONNELS	PRODUIT		NOMBRE DE CENTIMES ADDITIONNELS	PRODUIT		NOMBRE DE CENTIMES ADDITIONNELS														
	fr.	c.		fr.	c.		fr.	c.		fr.	c.		fr.	c.		fr.	c.		fr.	c.		fr.	c.	
1° PART DE L'ÉTAT																								
Principal des contributions	»	18.341	»	»	717.316	»	»	645.636	»	»	571.840	»	»	1.174.194	56	3.127.327	56							
Cent. addit ^s généraux sans affectation spéciale	»	»	»	»	»	15.8	102.010	49	17	97.212	80	14.6	172.432	40	370.655	69								
Centimes additionnels généraux extraordinaires, avec maintien des exceptions déterminées par l'art. 1 ^{er} de la loi du 24 juillet 1873.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	234.836	08	234.836	08								
Cent. addit ^s généraux pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27	8	1.467	28	8	57.385	28	8	51.650	88	8	45.747	20	8	93.935	57	250.186	21							
Cent. pour fonds de non-valeur sur le montant du principal des contributions, des centimes additionnels généraux pour dépenses de l'enseignement primaire, des impositions départementales et communales	»	928	38	»	40.617	49	»	31.461	19	»	11.461	39	»	94.422	96	178.891	31							
Réimpositions et fonds de secours	»	183	41	»	7.173	16	»	1.140	91	»	20.475	85	»	»	»	28.973	33							
TOTAL	»	20.920	07	»	822.491	93	»	834.899	47	»	746.737	24	»	1.768.821	47	4.190.870	18							
A retrancher pour attribution à la commune de 8/100 du principal des patentes (Loi du 25 juillet 1880, art. 36)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	93.935	57	93.935	57							
RESTE pour l'État	»	20.920	07	»	822.491	93	»	831.899	47	»	746.737	24	»	1.674.885	90	4.096.934	61							
2° PART DU DÉPARTEMENT																								
Budget ordinaire	Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière pour dépenses ordinaires (Loi du 10 août 1871, art. 58)	25	5.113	»	25	171.106	25	»	»	»	25	142.960	»	»	»	319.179	25							
	Centimes additionnels } Pour dépenses ordinaires	1	204	52	1	6.844	25	1	6.456	36	1	5.718	40	1	11.741	94	30.965	47						
	Centimes additionnels } Pour dépenses du service vicinal	7	1.431	64	7	47.909	75	7	45.194	52	7	40.028	80	7	82.193	66	216.758	37						
Budget extraordinaire	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes, à recouvrer en vertu de l'art. 40 de la loi du 10 août 1871.	14	2.863	28	14	95.819	50	14	90.389	04	14	80.057	60	14	164.387	21	433.516	63						
	TOTAL pour le Département	47	9.612	44	47	321.679	75	22	142.039	92	47	268.764	80	22	258.322	81	1.000.449	72						

3° PART DE LA COMMUNE

Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, pour dépenses ordinaires et frais d'experts (Loi du 5 avril 1884)

Centimes additionnels { Pour remboursement de l'emprunt de 24 millions (Loi du 12 juillet 1883)
 { Pour remboursement à la Caisse des Ecoles (Loi du 10 août 1885)

Centimes additionnels pour dépenses des chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2).

Frais de perception des impositions communales (Loi du 20 juillet 1837, art. 5) : 3 centimes par franc de ces impositions et du fonds de non-valeur y afférant, lequel s'élève à 16.620,73.

TOTAL

A ajouter le montant des 8/100 du principal des patentes.

TOTAL pour la commune.

PRINCIPAL FICTIF.

20.452 pour les propriétés non bâties
 684.425 pour les propriétés bâties

TOTAL

5	1.022	60	5	34.221	25	»	»	»	5	28.592	»	»	»	»	63.835	85
20	4.090	40	20	136.885	»	20	129.127	20	20	114.368	»	20	234.838	91	619.309	51
7.06	1.443	91	7.06	48.320	41	7.06	45.581	90	7.06	40.371	91	7.06	82.898	13	218.616	26
1.25	255	65	1.25	8.555	31	1.25	8.070	45	1.25	7.148	»	1.25	14.677	43	38.706	84
»	209	49	»	7.044	64	»	5.647	89	»	5.771	54	»	10.471	06	29.144	62
33 31	7.022	5	33.31	235.026	61	28.31	188.427	44	33.31	196.251	45	28.31	342.885	53	969.613	08
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	93.935	57	93.935	57
»	7.022	5	»	235.026	61	»	188.427	44	»	196.251	45	»	436.821	10	1.063.548	65
»	37.554	56	»	1.379.198	29	»	1.162.366	83	»	1.211.753	49	»	2.370.029	81	6.160.902	98

CONTRIBUTIONS ET IMPOTS

Statistique pour 1893

a. — CONTRIBUTIONS DIRECTES

1° Contribution foncière : Bâtiments, usines, maisons ou chantiers démolis en 1893 et construits en 1891, dégrèvements et impositions pour 1894

PERCEPTIONS	DÉMOLITIONS		CONSTRUCTIONS		
	NOMBRE	VALEUR LOCATIVE	NOMBRE	VALEUR LOCATIVE	
1 ^{re} Perception.....	5	45.715	5	46.380	
2 ^{me} id.	15	198.350	12	288.180	
3 ^{me} id.	8	68.680	8	68.232	
4 ^{me} {	Wazemmes	10	29.030	57	62.410
	Vauban.....	16	27.500	27	53.960
	Moulins-Lille.....	10	127.100	32	138.550
	Esquermes	5	42.685	32	54.092
5 ^{me} {	Canteleu et Sud.....	19	19.120	39	14.918
	Fives-St-Maurice.....	5	24.330	102	68.464
Totaux.....	93	582.510	314	795.186	
Excédent de constructions.....			221	212.676	

2° Contributions personnelle et mobilière pour 1893.

PERCEPTIONS	COTES PERSONNELLES ISOLÉES	COTES MOBILIÈRES ISOLÉES	LES DEUX COTES	
1 ^{re} Perception.....	838	91	2.407	
2 ^{me} id.	620	38	1.680	
3 ^{me} id.	710	73	2.056	
4 ^{me} {	Vauban.....	858	70	1.944
	Wazemmes.....	1.251	40	2.383
	Moulins-Lille.....	421	7	883
	Esquermes.....	393	19	521
5 ^{me} {	Canteleu et Sud.....	227	10	250
	Fives-St-Maurice.....	900	18	1.692
Totaux.....	6.218	366	13.816	

3° Contributions des Portes et Fenêtres. — Rôle général pour 1893.

PERCEPTIONS	à	à	à	à	à	Portes Cochères	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^e Etage	
	1 Ouvert.	2 Ouvert.	3 Ouvert.	4 Ouvert.	5 Ouvert.				
1 ^{re} Perception	3	7	28	49	45	495	59.029	5.819	
2 ^{me} id.	4	7	32	59	54	353	51.922	5.222	
3 ^{me} id.	5	6	88	97	45	499	56.299	3.382	
4 ^{me} {	Wazemmes.....	13	39	633	885	236	527	66.368	3.873
	Vauban.....	3	29	259	305	213	566	50.371	3.503
	Moulins-Lille..	9	34	249	529	369	337	31.288	949
	Esquermes.....	7	8	101	231	52	157	20.514	600
	Canteleu et Sud.	12	39	254	401	115	192	12.816	84
5 ^{me} Fives St-Maurice	15	65	300	820	458	603	62.712	528	
TOTAUX....	71	234	1.994	3.376	1.587	3.729	411.319	23.960	

Nouvelles ouvertures en 1893 imposées en 1894.

PERCEPTIONS	à	à	à	à	à	Portes Cochères	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^e Etage	
	1 Ouvert.	2 Ouvert.	3 Ouvert.	4 Ouvert.	5 Ouvert.				
1 ^{re} Perception	»	2	»	»	1	»	232	47	
2 ^{me} id.	2	»	»	»	»	22	»	18	
3 ^{me} id.	»	»	»	1	6	»	»	9	
4 ^{me} {	Wazemmes. ...	5	»	3	6	»	85	18	
	Vauban.....	»	»	»	»	»	477	12	
	Moulins-Lille..	4	4	»	»	9	4	476	»
	Esquermes.....	»	1	»	»	5	2	13	5
	Canteleu et Sud.	2	2	1	1	»	5	208	»
5 ^{me} Fives St-Maurice	1	»	5	2	11	23	720	»	
TOTAUX....	14	9	9	10	22	65	2.211	109	

Ouvertures supprimées en 1893 pour 1894.

PERCEPTIONS	à	à	à	à	à	Portes Cochères	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^e Etage
	1 Ouvert.	2 Ouvert.	3 Ouvert.	4 Ouvert.	5 Ouvert.			
1 ^{re} Perception	»	»	1	2	»	3	»	»
2 ^{me} id.	»	1	»	»	2	»	97	»
3 ^{me} id.	»	»	»	»	»	4	1	»
4 ^{me} {	Wazemmes.....	»	1	»	»	2	»	»
	Vauban.....	1	»	2	»	1	»	»
	Moulins-Lille..	»	»	1	»	»	»	16
	Esquermes.....	»	»	»	»	»	»	»
	Canteleu et Sud.	»	»	»	»	»	»	»
5 ^{me} Fives St-Maurice	»	1	»	»	»	»	»	»
TOTAUX....	1	3	4	2	5	7	98	16

4° Patentes.

PERCEPTIONS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE	8 CENTIMES POUR LA VILLE	
1 ^{re} Perception.....	270.365 98	275.349 53	345.715 51	21.629 28	
2 ^{me} id.	210.845 55	214.732 »	425.577 55	16.867 64	
3 ^{me} id.	153.120 44	155.942 86	309.063 30	12.249 64	
4 ^{me} {	Vauban.....	120.158 82	122.779 55	243.338 37	9.614 71
	Wazemmes....	149.097 03	151.845 29	300.942 32	11.927 75
	Moulins-Lille..	92.894 63	94.606 92	187.501 55	7.431 57
	Esquermes....	36 810 46	37.418 96	74.229 42	2.944 84
5 ^{me} {	Canteleu-Sud...	20.588 72	20.968 22	41.556 94	1.647 10
	Fives-St-Maurice	95.923 89	97.692 02	193.615 91	7.673 91
TOTAUX....	1.150.205 52	1.171.335 35	2.321.540 87	92.016 44	

Patentes supplémentaires.

PERCEPTION	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE	8 CENTIMES POUR LA VILLE	
1 ^{re} Perception.....	9.590 05	9.770 82	19.360 87	767 22	
2 ^{me} id.	6 314 92	6.431 32	12.746 24	505 19	
3 ^{me} id.	4.528 72	4.606 28	9.135 »	362 30	
4 ^{me} {	Vauban.....	6.462 89	6.582 03	13.044 92	517 03
	Wazemmes....	12 350 53	12.578 30	24.928 83	988 04
	Moulins-Lille..	3.208 11	3.267 19	6.475 30	256 65
	Esquermes....	2.397 73	2.441 89	4.839 62	191 82
5 ^{me} {	Canteleu-Sud...	1.978 87	2.015 05	3.993 62	158 29
	Fives-St-Maurice	3.416 36	3.479 34	6.895 70	273 30
TOTAUX....	50.247 88	51.172 22	110.420 10	4.019 84	

5° Taxes spéciales assimilées.

Taxe sur les biens de main-morte	Fr.	33.537 83
Contributions additionnelles aux patentés pour frais de Chambre de Commerce.		22.559 02
Droit de vérification des poids et mesures		38.238 02
Droit de visite des pharmacies et magasins de drogueries		3.716 »
Contributions sur les voitures et chevaux		54.592 69
Taxe sur les billards		13.099 25
Taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion		18.798 85
Taxe pour droit d'inspection des fabriques d'eaux minérales		46 »
Taxe militaire.		7.657 74
Droits d'épreuve des appareils à vapeur.		5.822 65
Taxe sur les vélocipèdes.		5.235 33

6° Postes et Télégraphes :

BUREAUX	ARTICLES D'ARGENT		OBJETS chargés et recommandés	Recouvrements effectués	TÉLÉGRAMMES		PRODUIT de L'ANNÉE
	Reçus	Acquittés			Expédiés	Reçus	
Place de la République	91.013	140.957	177.509	36.842	157.707	228.696	1.687.758
Rue des Buisses.....	28.618	23.850	51.003	»	94.549	2.663	309.699
Rue d'Arras.....	11.408	7.696	7.465	»	10.104	19.743	90.113
Boulevard Montebello	11.093	12.283	15.020	»	9.679	17.844	73.442
Fives.....	13.214	6.409	5.913	1.024	6.894	10.314	81.057
Place Saint-Martin ..	32.955	39.975	50.962	»	30.085	31.857	202.525
Saint-Maurice	6.016	5.600	4.823	233	6.030	8.369	41.059
Totaux.....	194.317	236.770	312.695	38.099	315.048	319.486	2.485.653

7° Contributions indirectes

OBJETS IMPOSÉS	1892	1893	Augmentation	Diminution
Boissons.....	3.540.681 64	3.629.893 12	89.211 48	»
Sels	425 »	»	»	425 »
Sucre	1.613.035 22	1.941.415 15	328.379 93	»
Stéarine et bougies.....	9.644 13	8.990 77	»	653 36
Vinaigre et acide.....	37.544 59	37.092 14	»	452 45
Voitures publiques.....	54.089 47	55.687 65	1.598 18	»
Garantie des matières d'or et d'argent.....	21.552 36	17.851 55	»	3.700 81
Licences.....	180.166 25	181.697 50	1.531 25	»
Tabac.....	2.319.498 51	2.319.096 75	»	401 76
Poudre à feu.....	20.034 40	22.482 70	2.398 30	»
Droits divers.....	217.881 70	184.591 02	»	33.290 68
Total.....	8.014.603 27	8.398.798 35	423.119 14	38.924 06
Augmentation pour 1893			384.195 08	

8^o *Enregistrement, Domaine et Timbre.*

A. — ENREGISTREMENT.

Droits d'enregistrement proprement dits	3.439.572.02
Droits de greffe	7.016 19
Droits d'hypothèques.	103.009 73
Amendes	5.575 90
Assurances maritimes.	107 94
Transmission de titres de Sociétés	131.944 62
Perceptions diverses	8.231 87
Total.	<u>3.695.458 27</u>

B. — TIMBRE.

Débit de timbre de dimension ordinaire et mobile	412.459 56
Timbre extraordinaire et visa	211.468 56
Droit d'affichage	2.184 25
Passeports.	106 80
Permis de chasse.	23.994 »
Timbre proportionnel ordinaire et mobile	212.879 75
Timbre de quittance à 0.10 et 0.25	189.858 »
Timbre extraordinaire et visa pour timbre	187.944 76
Total.	<u>1 240.895 68</u>
Report de l'enregistrement	3.695 458 27
C. — Produit des domaines	82.926 90
D. — Produit des forêts	82.686 20
E. — Taxe sur le revenu	490.016 69
Total général.	<u>5.591.983 74</u>

9° Douanes.

Montant des recettes en 1892	10.167.511 »
Montant des recettes en 1893	9.532.573 »
Différence en moins pour 1893.	<u>634.938 »</u>

MOUVEMENT DES PRINCIPALES MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Froment grains	kilog.	»
» farines	»	11.047 »
Huiles de graines oléagineuses	»	401.710 »
Tourteaux.	»	120.400 »
Vins ordinaires	litres.	86.607 »
Eau-de-vie (alcool pur)	»	2.968 »
Orge en grains	kilog.	6 »
Fils de laine	»	7.582 »
Tissus de laine	»	40.238 »
» coton	»	67.903 »
Machines et mécaniques	»	558.721 »

IMPORTATIONS

Viandes fraîches	kilog.	81.233 »
» salées	»	105.127 »
Sucre brut	»	271.656 »
Sucre candi	»	207.151 »
Cacao	»	152.221 »
Café	»	3.109.678 »
Grains froment	»	5.016.116 »
» seigle	»	»
» orge.	»	310.744 »
» riz.	»	76.137 »

Huiles de pétroles brutes.	kilog.	16.824.610	»
» lourdes	»	8 350	»
» raffinées	»	77.450	»
Racines de chicorée sèches	»	1.021.450	»
Amidon	»	39.503	»
Graines oléagineuses	»	12.282	»
Lin taillé et étoupes	»	721.922	»
Ecaussines.	»	504.524	»
Fils de lin écrus et blancs	»	646.075	»
Laine	»	31 417	»
Cotons taxés au poids	»	154.883	»
» aux 1000 mètres	mètres	450.082.057	»
Tissus de lin	kilogs	120 262	»
Tissus de laine pure	»	18 708	»
» mélangé	»	26 471	»
Tissus de coton pur	»	33.423	»
» mélangé	»	1.953	»
Machines et mécaniques	»	901 797	»

Tarif des droits de place dans les foires, kermesses et fêtes de quartiers.

FOIRE

Baraques de saltimbanques.	1 fr. 25 par mètre carré.
Marchands de pâtisserie, pommes de terre frites, débitants de boissons, bimbeltiers, tirs, marchands de pain d'épice et divers, jusqu'à 5 ^m de profondeur d'emplacement occupé	6 fr. 25 par mètre courant de façade.
— au-delà de 5 ^m de profondeur . . .	1 fr. 25 par mètre carré.
Étalages en plein air de porcelaines, faïences, verroteries, poteries, fers émaillés et autres objets qui seraient autorisés, tourniquets et jeux divers.	2 fr. 50 par mètre carré.
Cirques, quelle que soit leur superficie.	1.000 fr.
Manèges en bois jusqu'à 10 ^m de diamètre	150 fr.
d° de 10 à 15 ^m	200 fr.
Cirques de singes et petits chevaux, manèges à vapeur.	Le prix de l'emplacement est à fixer chaque fois par l'Administration.

KERMESSES ET FÊTES DE QUARTIERS

Emplacements occupés par les forains en général et pour la durée d'une semaine en plus jusqu'à 5 ^m de profondeur	0 fr. 75 par mètre courant de façade.
— de 5 à 10 ^m	1 fr. id.
— au-delà de 10 ^m	1 fr. 50 id.
Pour chaque semaine ou fraction de semaine en plus de la première.	demi place en plus.

Délibéré en séance du Conseil municipal du 27 juillet 1894.
Approuvé par le Préfet, le 11 août 1894.

Conseil des Prud'hommes. — Etat des travaux
pendant l'année 1893.

BUREAU PARTICULIER

Affaires restant à concilier le 1 ^{er} janvier 1893.	2
» dont le bureau particulier a été saisi	1.234
» conciliées par le bureau particulier	524
» retirées par les parties avant que le bureau ait statué.	310
» non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi	256
» non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi	143
» restant à concilier le 31 décembre.	3

BUREAU GÉNÉRAL

Affaires restant à juger le 1 ^{er} janvier 1893.	5
» dont le bureau général a été saisi	256
» retirées avant le jugement.	156
» terminées par des jugements en dernier ressort	88
» » susceptibles d'appel.	11
» restant à juger le 31 décembre	6

NATURE DES AFFAIRES

Apprentissage.	»	Malfaçons	5
Congès	495	Livrets d'acquets du tissage	»
Salaires	353	Questions diverses.	381

DÉTAIL DES CONTESTATIONS PORTÉES SOUS LE TITRE

Questions diverses

Abandon ou absence dans l'atelier	26	Matériel retenu par un ouvrier »	
Amendes infligées	11	Mentions sur le livret.	2
Application du tarif	72	Pertes d'outils	»
Changements dans l'exécution du travail	29	» de temps.	70
Changements dans les conditions du travail	19	Prix de façon	9
Demandes de certificats.	4	Questions d'incompétence.	3
Engagements.	4	Réclamations et retenues d'outils	11
Etrennes et pourboires	1	Refus de travail	2
Exécution de conventions	8	Remboursement d'avances	1
Expertise d'ouvrages.	»	» de retenues.	14
Frais de voyage, déplacements	1	Retenues d'effets	»
Indemnité de chômage	38	Réclamations et retenues de livrets.	24
» pour accidents et blessures.	8	Signature de livrets	4
Indemnité pour maladies	1	Travaux en retard.	»
Livrets chargés	»	» non terminés	4
Matières retenues par un ouvrier	»	» à forfait ou à la tâche	3
		Autres.	12
		Total	<u>381</u>

NOMBRE DES CONTESTATIONS
PAR CATÉGORIES ET PAR PROFESSIONS

Première catégorie

Fils de lin et coton	7	Teinturiers, Apprêteurs, Ca-	
Blanchisseurs de toiles, fils, etc.	13	landreurs	19
Filatures de coton	62	Passementiers.	2
» de lin et d'étoupes	166	Chapeaux et articles de modes	1
Fabriques de toile et tissus	55	Tailleurs d'habits	22
» de tulle et bonne-		Tanneurs, Corroyeurs	5
terie	2	Chaussures.	30
Retorderies.	5	Emballeurs.	2
Confections en tous genres	36		
Peignages et Corderies.	»	Total	<u>427</u>

Deuxième catégorie

Bascules (fabricants de).	0	Lattes.	0
Bateaux (constructeurs de).	0	Maréchaux.	18
Constructeurs Mécaniciens.	52	Modeleurs	2
» Charpentes en fer.	25	Peignes et broches pour fila-	
Chaudronniers	27	tures	9
Coffres-forts	2	Pompes	12
Cloutiers.	0	Quincailliers, Outils	7
Ferblantiers, Plombiers, Appa-		Serruriers, Poëliers et bâti-	
reilleurs	14	ments.	17
Fondeurs en fer et en cuivre.	19	Tailleurs de limes	5
Lits en fer	0	Total.	<u>209</u>

Troisième catégorie

Bitumiers, Asphalteurs	0	Meubles (fabricants de)	21
Briqueteurs	2	Manneliers	2
Boutons (fabricants de)	0	Plafonneurs, Plâtriers	13
Brasseurs	11	Peintres	56
Bijoutiers, Horlogers	2	Peintres sur verre	15
Bourreliers	3	Paveurs	5
Brosses (fabricants de)	1	Piqueurs de grès	0
Couvreurs	6	Parqueteurs	5
Céruse et couleurs	32	Produits chimiques	5
Cimentiers	10	Papetiers	5
Clôtures et jalousies	2	Photographes	1
Carreleurs	2	Rocailleurs	0
Charrons	6	Raffineries de sucre	0
Couronnes mortuaires	2	Sculpteurs, Statuaires	5
Carrossiers	8	Savonniers	3
Charpentiers, Menuisiers	66	Scieries mécaniques	9
Colle	1	Scieurs de long	6
Cartonniers	7	Sièges (fabricants de)	6
Cordiers	0	Selliers	2
Chicorée (fabricant de)	2	Savons (fabricants de)	3
Doreurs encadreur	1	Terrassiers	54
Distilleries	1	Tailleurs de pierres	3
Foreurs de puits	6	Tourneurs en bois	2
Faïences et poteries	4	Typographes	15
Graveurs	1	Tonneliers	1
Lithographes	5	Tapissiers	4
Maçons	123	Vitriers, Miroitiers	3
Marbriers	6	Professions diverses	43
Mouleurs en plâtre	2	Total	<u>598</u>

Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois d'Août 1894.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886

POPULATION : 200.325 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
533	417	38	113	6	403	130	27	11	»	»	»

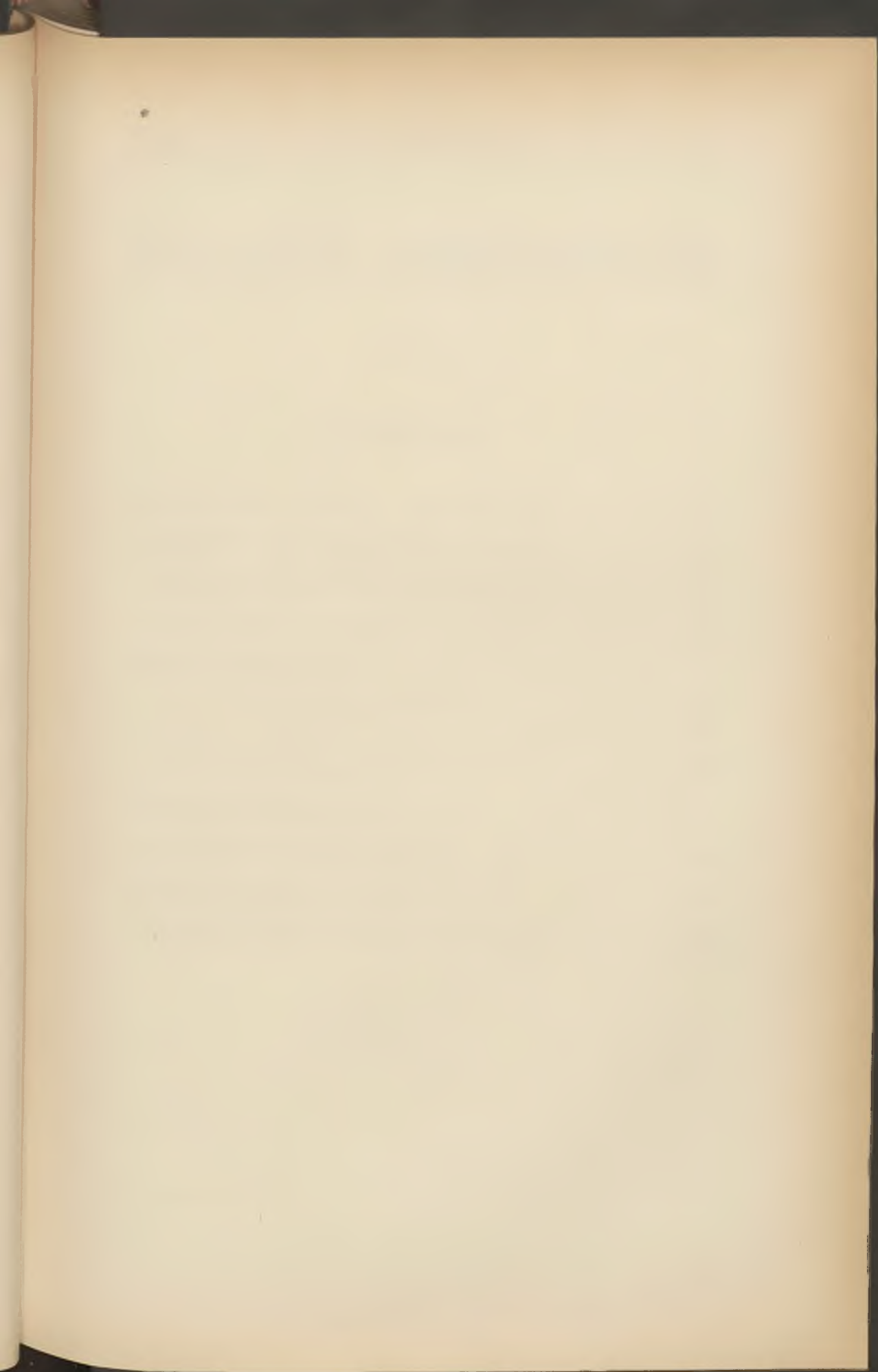
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

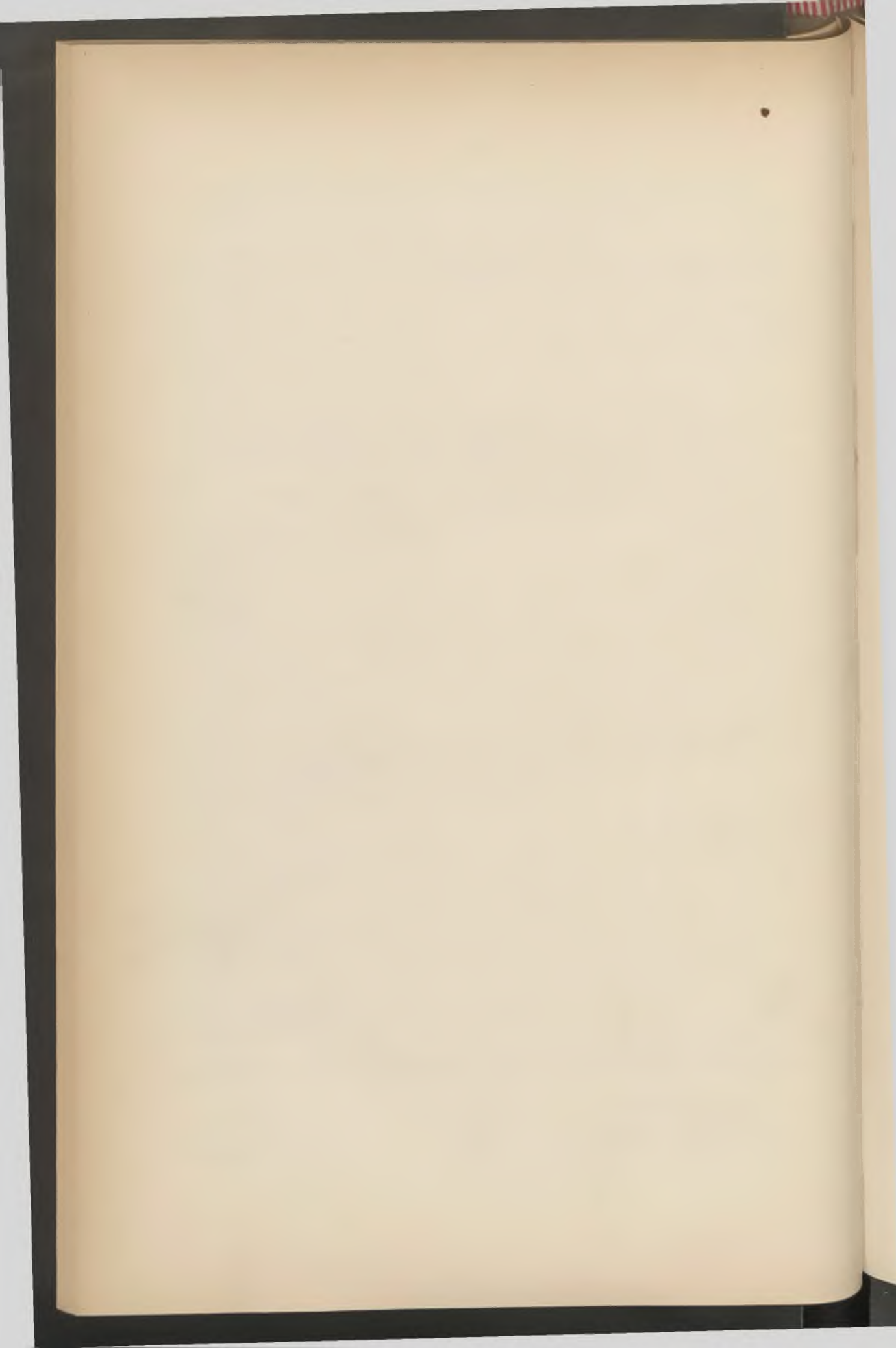
Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	TOTAL
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	1	2	»	»	3
1bis	Typhus.....	»	»	»	»	»	»
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	»	»	»	»	»	»
6	Diptérie. — Croup. — Angine couenneuse	»	3	»	»	»	3
7	Phtisie pulmonaire.....	»	4	22	5	4	35
8	Méningite tuberculeuse.....	1	1	»	»	»	2
9	Autres tuberculoses.....	1	4	2	4	»	11
10	Cancer et autres tumeurs.....	2	»	»	12	4	18
11	Méningite simple.....	11	10	1	»	»	22
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	1	»	»	4	6	11
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	6	6
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	3	9	8	20
16	Bronchite aiguë.....	3	4	1	»	»	8
17	» chronique.....	»	»	1	2	8	11
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	6	7	1	2	1	17
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie.....	105	4	1	»	»	110
20	Maladies cholériques.....	32	5	»	2	1	40
20bis	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	22	»	»	»	»	22
24	Sénilité.....	»	»	»	»	5	5
25	Suicides.....	»	1	1	1	»	3
26	Autres morts violentes.....	»	1	»	»	»	1
27	Autres causes de mort.....	12	8	9	19	21	69
28	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	196	53	44	60	64	417

VU :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt de 1860. — Liste du 69 ^e tirage	246
Immeubles : Vente de terrains, place VIII, mesurage.	255
Adjudication : Fourniture de charbon gras	255
Théâtre : Commission des débuts.	256
Ecole des Beaux-Arts :	
A. — Programme pour 1894-1895	257
B. — Règlement des études	260
Conservatoire : Programme pour 1894-1895	262
Cantines Scolaires : Exercice 1893-1894	264
Alimentation : Statistiques pour 1893	268
Entrepôts : Statistique pour 1894.	285
Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de septembre	289

Finances :

Emprunt de 1860. — Liste du 60^e tirage :

1^{er} SEPTEMBRE 1894

Liste des 3,147 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par 25,000 francs : 34941.

Remboursable par 10,000 francs : 1298.

Remboursables par 1,000 francs : 51841, 12254, 20640, 48386, 91295, 48814, 142733.

Remboursables par 500 francs : 163248, 100483, 46462, 19498, 83825, 20799, 9483, 13186, 78568, 138529.

Remboursables par 400 francs : 87360, 31636, 11732, 149280, 105090, 157407, 18272, 83301, 94373, 160887, 30696, 173752, 132366, 86022, 110760.

Remboursables par 200 francs : 72215, 15603, 94050, 59174, 105362, 139628, 97751, 36123, 141670, 144531, 67904, 14221, 83379, 37857, 127213, 97073, 161781, 79225, 110272, 110971.

Les autres obligations sorties sont remboursables par 100 francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 3,147 numéros extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque **

30	658	1448	2829	3748	4368	4755	5491	6311	7357
139	786	1510	2838	3966	4392	4771	5602	6419	7380
298	889	1637	2989	3984	4399	4907	5605	6525	7399
299	936	1664	3091	3989	4419	4957	5618	6640	7515
311	970	1697	3099	4033	4448	5064	5621	6641	7605
313	982	1739	3127	4074	4458	5074	5684	6756	7637
346	1143	2095	3165	4075	4463	5093	5693	6771	7676
351	1152	2141	3199	4116	4510	5119	5771	6808	7701
339	1178	2248	3269	4122	4529	5139	5791	6820	7723
864	1182	2257	3291	4131	4533	5162	5857	6843	7805
438	1226	2286	3292	4161	4556	5186	6001	7026	7942
522	1249	2295	3298	4175	4571	5304	6062	7049	7946
539	1298*	2330	3328	4237	4627	5331	6101	7135	7953
599	1312	2479	3452	4261	4631	5371	6104	7147	7958
618	1348	2481	3519	4271	4641	5488	6123	7186	8034
622	1358	2581	3613	4362	4662	5489	6243	7226	8120

8129	11020	14180	16345	19115	21385	23907	26997	29807
8232	11130	14189	16356	19179	21571	23951	27123	29840
8390	11343	14191	16376	19384	21610	23973	27154	29848
8438	11386	14208	16383	19385	21632	23979	27325	29933
8560	11516	14221*	16384	19439	21646	24014	27419	29961
8619	11520	14244	16437	19498*	21653	24017	27427	29977
8643	11545	14265	16774	19508	21715	24055	27491	29978
8672	11564	14398	16822	19535	21814	24067	27500	29998
8685	11589	14405	16831	19585	21855	24210	27512	30018
8803	11609	14414	16886	19604	21870	24299	27578	30044
8889	11634	14443	16888	19613	21879	24559	27594	30073
8979	11729	14556	16929	19654	21884	24892	27610	30102
9000	11732*	14616	16955	19690	21919	24937	27619	30175
9013	11770	14665	16974	19781	21985	24971	27659	30309
9127	11840	14666	17022	19785	22051	24983	27729	30356
9133	11953	14699	17039	19790	22073	25009	27750	30439
9242	11988	14774	17113	19791	22108	25117	27782	30506
9301	12012	14783	17220	19816	22175	25193	27784	30529
9483*	12062	14936	17253	19904	22208	25203	27820	30530
9526	12254*	14944	17273	19946	22257	25221	27931	30579
9535	12231	14964	17377	19973	22270	25303	27977	30638
9600	13481	14986	17561	19989	22368	25463	28001	30674
9610	12396	15007	17608	20131	22441	25479	28048	30696*
9696	12499	15017	17615	20140	22503	25560	28085	30977
9847	12504	15040	17697	20316	22507	25568	28246	30992
9881	12661	15088	17805	20347	22539	25607	28315	31105
9893	12744	15136	17818	20370	22563	25638	28398	31187
9911	12895	15177	17870	20446	22622	25674	28492	31250
9924	12951	15207	17903	20483	22697	25704	28608	31275
9990	12953	15364	17969	20495	22724	25731	28658	31284
10019	13043	15428	17988	20540	22832	25795	28879	31357
10054	13125	15530	18072	20611	22870	26024	28894	31394
10059	13134	15535	18118	20640*	23083	26102	28947	31423
10105	13186*	15543	18119	20669	23151	26121	29015	31482
10107	13226	15555	18184	20707	23181	26189	29177	31526
10138	13432	15573	18272*	20757	23194	26228	29187	31573
10192	13522	15603*	18369	20784	23198	26287	29235	31579
10246	13647	15643	18380	20799*	23215	26351	29341	31610
10307	13799	15683	18424	20931	23357	26425	29347	31636*
10382	13933	15717	18474	20987	23390	26543	29416	31652
10532	14011	15735	18490	20994	23415	26647	29417	31680
10575	14046	15841	18613	21021	23460	26666	29503	31917
10576	14071	15845	18624	21090	23499	26698	29535	31928
10715	14082	15867	18663	21152	23528	26762	29548	31941
10719	14093	16019	18724	21184	23619	26764	29556	31957
10741	14107	16022	18853	21235	23630	26778	29674	31966
10755	14126	16212	18856	21241	23798	26804	29676	32001
10871	14158	16235	18893	21281	23812	26835	29684	32164
10962	14177	16263	18906	21284	23855	26900	29735	32169

56371	59575	62325	65245	68268	71154	73924	76225	79376
56452	59604	62353	65271	68323	71156	74043	76306	79453
56474	59649	62422	65279	68361	71343	74058	76396	79516
56532	59688	62465	65350	68550	71565	74115	76498	79548
56798	59733	62470	65430	68592	71654	74147	76558	79579
56955	59805	62533	65475	68635	71811	74207	76686	79650
57047	59897	62627	65574	68691	71902	74218	76722	79754
57218	60024	62633	65694	68822	71947	74264	76793	79769
57250	60049	62660	65813	68957	71980	74313	76820	79784
57431	60060	62701	65821	68996	71993	74315	76871	79859
57432	60101	62709	65847	69036	72069	74346	76900	79879
57459	60113	62803	66036	69040	72098	74455	76927	79897
57461	60210	62830	66195	69086	72172	74480	76978	79983
57516	60232	62914	66267	69127	72215*	74535	77063	80001
57686	60368	63044	66278	69212	72271	74538	77148	80055
57787	60399	63103	66319	69240	72279	74547	77179	80097
51813	60554	63107	66473	69316	72310	74598	77189	80122
57847	60560	63124	66570	69434	72351	74614	77242	80137
57887	60607	63202	66608	69457	72427	74624	77261	80214
57907	60624	63221	66664	69596	72444	74704	77320	80274
57910	60642	63275	66768	69625	72596	74761	77369	80304
58151	60662	63277	66769	69779	72653	74857	77467	80332
58176	60668	63362	66787	69890	72695	74977	77493	80333
58181	60865	63494	66791	69899	72717	75034	77554	80350
58210	60927	63509	66795	70029	72734	75076	77602	80373
58333	60929	63693	67033	70054	72735	75276	77615	80405
58369	60998	63942	67039	70105	72783	75279	77763	80428
58406	61156	64076	67088	70198	72810	75291	77795	80522
58493	61167	64091	67132	70212	73014	75322	77804	80592
58535	61186	64231	67148	70216	73063	75367	77891	80643
58558	61262	64248	67222	70227	73090	75392	77935	80678
58675	61353	64277	67264	70285	73096	75457	78082	80703
58732	61450	64573	67268	70310	73119	75459	78147	80791
58819	61454	64640	67307	70359	73167	75491	78199	80826
58876	61474	64641	67319	70385	73229	75564	78204	80989
58939	61696	64703	67412	70420	73295	75617	78231	81039
59023	61758	64808	67437	70518	73301	75640	78291	81089
59060	61857	64829	67478	70551	73302	75669	78364	81129
59134	61935	64867	67516	70613	73306	75683	78568*	81192
59145	61971	64917	67534	70627	73309	75767	78570	81282
59174*	62056	64949	67584	70740	73457	75772	78608	81289
59290	62087	64960	67854	70858	73503	75781	78703	81357
59322	62178	65013	67886	70957	73605	75783	78796	81410
59356	62197	65031	67904*	70996	73691	75799	78800	81471
59397	62236	65118	68018	71076	73710	75926	78804	81475
59398	62238	65128	68118	71078	73714	75968	78855	81582
59460	62248	65130	68223	71135	73814	76153	78990	81605
59497	62298	65155	68224	71139	73892	76194	79015	81610
59526	62300	65167	68246	71153	73915	76207	79225*	81627

81750	84143	87029	89932	92958	96090	99053	101502
81755	84182	87051	89976	92968	96119	99077	101538
81799	84355	87067	90053	93026	96128	99107	101604
81801	84454	87119	90091	93093	96190	99144	101615
81820	84471	87128	90181	93094	96274	99164	101619
81848	84473	87215	90222	93103	96292	99264	101699
81879	84582	87224	90234	93161	96367	99281	101739
81906	84602	87229	90312	93256	96377	99302	101844
81953	84614	87270	90338	93366	96422	99313	101858
82039	84711	87299	90380	93476	96490	99335	101875
82060	84836	87325	90449	93477	96603	99368	101908
82069	84909	87360*	90458	93543	96730	99395	101998
82101	84964	87375	90488	93586	96764	99465	102065
82118	85165	87442	90916	93688	96819	99485	102095
82173	85312	87457	90921	93689	96846	99494	102121
82212	85356	87464	90962	93821	96904	99518	102175
82259	85418	87592	91058	93885	96946	99585	102206
82267	85462	87734	91085	93904	96959	99589	102333
82287	85486	87830	91176	94023	97031	99642	102425
82301	85536	87839	91187	94050*	97073*	99834	102491
82378	85606	87900	91209	94131	97107	99996	102517
82430	85607	87923	91295*	94192	97182	100002	102690
82687	85718	88034	91314	94292	97230	100091	102799
82736	85794	88101	91408	94323	97341	100178	102856
82782	85804	88109	91637	94373*	97401	100353	102898
82796	85912	88147	91727	94376	97679	100382	102975
82824	85943	88327	91729	94455	97734	100483	103100
82835	85949	88372	91768	94613	97751*	100504*	103104
82875	85976	88599	91809	94625	97781	100554	103141
83161	86022*	88650	91854	94764	97821	100608	103271
83250	86109	88755	91870	94914	97935	100664	103319
83301*	86115	88756	91942	95028	97960	100693	103379
83306	86289	88784	91977	95029	98015	100787	103436
83366	86353	88880	92040	95218	98050	100886	103473
83379*	86380	88930	92154	95231	98072	100974	103490
83397	86386	89029	92183	95386	98121	101050	103541
83450	86409	89097	92244	95553	98130	101100	103596
83523	86439	89169	92246	95646	98254	101112	103612
83529	86440	89172	92346	95710	98256	101158	103621
83567	86484	89186	92430	95738	98329	101186	103705
83580	86499	89213	92435	95754	98341	101202	103776
83699	86590	89271	92449	95902	98416	101209	103820
83825*	86622	89422	92574	95907	98423	101214	103927
83849	86731	89432	92601	95928	98529	101248	103945
83926	86742	89472	92668	95942	98591	101294	103986
83970	86753	89535	92772	95981	98659	101387	103989
84077	86788	89624	92779	96013	98905	101401	104061
84080	86901	89697	92900	96017	98918	101414	104070
84124	86938	89869	92929	96073	98934	101436	104204

104218	107245	109836	112847	115829	118961	121841
104248	107279	109854	112867	115924	118968	121844
104411	107291	109911	112904	115950	119004	121975
104422	107292	109968	112911	115977	119023	121996
104586	107337	110040	112929	116008	119037	122191
104658	107347	110204	113063	116059	119068	122228
104680	107433	110229	113094	116097	119159	122229
104777	107543	110272*	113153	116113	119170	122275
104790	107717	110456	113183	116257	119225	122289
104795	107735	110465	113255	116266	119342	122297
104816	107751	110601	113312	116309	119415	122404
104896	107763	110630	113523	116330	119423	122431
104993	107790	110672	113547	116408	119459	122488
105026	107846	110684	113617	116427	119505	122670
105046	107871	110760*	113695	116530	119526	122705
105058	108065	110769	113760	116622	119532	122717
105059	108101	110798	113784	116859	119587	122783
105090*	108122	110860	113921	116861	119620	122807
105140	108153	110886	114057	116902	119711	122917
105163	108197	110905	114084	116911	119759	122937
105335	108293	110909	114127	117121	119790	122960
105341	108336	110971*	114210	117147	119864	122982
105355	108341	111081	114227	117227	119868	122996
105362*	108432	111121	114259	117257	120033	123155
105437	108446	111125	114286	117308	120052	123216
105499	108467	111161	114302	117328	120087	123252
105535	108517	111225	114319	117334	120184	123313
105575	108567	111396	114369	117385	120227	123351
105577	108576	111538	114402	117394	120396	123388
105876	108647	111552	114505	117550	120457	123399
105884	108650	111620	114674	117830	120494	123445
105927	108753	111705	114714	117923	120559	123469
105930	108772	111711	114753	118036	120613	123483
105949	108891	111735	114784	118073	120837	123511
106081	108962	111762	114853	118123	120839	123527
106136	109001	111879	114940	118213	120906	123547
106138	109081	111985	114970	118231	120980	123565
106190	109125	111997	115096	118290	121029	123583
106217	109171	112036	115134	118387	121049	123590
106242	109195	112060	115193	118397	121212	123668
106267	109268	112079	115211	118503	121217	123686
106397	109484	112087	115229	118508	121302	123694
106420	109541	112140	115376	118519	121414	123712
106537	109570	112310	115535	118533	121437	123811
106732	109595	112368	115583	118741	121445	123834
106858	109635	112384	115742	118856	121510	123874
106919	109703	112654	115763	118874	121541	123906
106958	109750	112775	115774	118915	121627	123992
106971	109765	112839	115818	118928	121718	124019

124031	126747	129139	132236	134683	137592	140399
124045	126764	129194	132290	134804	137711	140587
124049	126780	129235	132360	134825	137729	140623
124088	126824	129239	132366*	134998	137769	140630
124102	126872	129283	132389	135048	137800	140647
124112	126887	129363	132404	135053	137935	140650
124338	126930	129466	132409	135134	138012	140662
124424	127029	129478	132440	135154	138074	140701
124668	127180	129566	132444	135356	138253	140704
124761	127197	129728	132455	135434	138302	140799
124769	127213*	129812	132468	135621	138355	140832
124826	127294	129828	132538	135674	138481	140852
124831	127345	130006	132798	135704	138497	140915
124910	127502	130025	132819	135807	138529*	140959
124926	127589	130055	132830	135854	138555	141039
124996	127608	130128	132944	135867	138556	141193
125054	127620	130159	133006	135869	138700	141214
125120	127622	130265	133067	135877	138723	141276
125225	127625	130334	133136	135899	138800	141330
125290	127728	130463	133215	135945	138919	141331
125309	127731	130482	133327	136001	138953	141397
125316	127769	130511	133343	136002	138962	141404
125361	127784	130527	133396	136043	139076	141414
125460	127865	130663	133487	136117	139194	141445
125463	127889	130688	133499	136119	139269	141670*
125505	127994	130785	133557	136163	139284	141772
125522	128016	130838	133575	136242	139339	141776
125719	128067	130852	133647	136271	139407	141803
125938	128127	130887	133701	136317	139418	141853
125949	128148	130952	133763	136319	139430	141871
125987	128482	130981	133842	136454	139448	141913
126058	128498	130995	133858	136639	139459	141973
126108	128511	130999	133926	136660	139526	141980
126138	128519	131028	133940	136696	139610	142011
126176	128579	131082	133961	136891	139617	142133
126192	128644	131226	134008	136918	139628*	142245
126193	128741	131308	134052	136942	139633	142285
126211	128763	131313	134072	137055	139648	142314
126256	128804	131334	134103	137077	139747	142360
126267	128907	131477	134114	137199	139829	142373
126306	128938	131522	134151	137211	139954	142485
126312	128939	131628	134189	137269	140007	142557
126395	128943	131742	134195	137359	140047	142733*
126491	128951	131746	134212	137408	140097	142784
126516	128990	131779	134261	137493	140147	142880
126617	129008	131860	134385	137503	140149	142917
126624	129019	132078	134421	137510	140245	142933
126677	129121	132079	134503	137533	140272	142944
126689	129134	132201	134679	137584	140300	142948

143000	145912	149006	151672	154117	157514	160400
143049	145987	149075	151683	154317	157541	160459
143351	146102	149169	151703	154375	157557	160467
143364	146166	149183	151747	154380	157590	160542
143469	146342	149198	151778	154445	157686	160612
143476	146623	149206	151858	154447	157795	160750
143519	146640	149230*	151899	154455	157809	160848
143530	146644	149285	151930	154526	157819	160837*
143571	146819	149317	152100	154527	157925	160901
143645	146821	149358	152136	154556	157985	160914
143818	146825	149485	152236	154564	157994	160917
143901	146831	149507	152287	154579	158030	160935
143908	146899	149549	152339	154629	158096	161050
144168	146953	149597	152340	154646	158121	161175
144228	146972	149610	152374	154838	158167	161186
144448	146998	149705	152412	154874	158184	161254
144511	147032	149763	152449	154959	158275	161289
144531*	147042	149819	152469	154987	158289	161308
144615	147077	149859	152524	154989	158290	161315
144659	147198	149866	152525	155203	158308	161318
144671	147209	149876	152551	155295	158345	161329
144776	147242	149900	152576	155300	158397	161347
144790	147265	149937	152608	155310	158447	161421
144864	147387	149991	152643	155351	158474	161450
144910	147399	150053	152714	155591	158477	161496
144954	147529	150138	152787	155667	158486	161597
144977	147530	150166	152893	155766	158567	161647
145045	147541	150199	152913	155905	158596	161656
145066	147593	150224	152950	155937	158630	161662
145079	147594	150503	152955	155941	158652	161699
145105	147598	150571	152962	156045	158926	161745
145156	147644	150664	153110	156093	158964	161781*
145170	147674	150683	153165	156164	159007	161798
145248	147724	150708	153264	156293	159016	161801
145258	147761	150776	153324	156344	159104	161803
145269	147867	150831	153394	156469	159354	161819
145335	148011	150913	153497	156532	159422	161892
145403	148041	151065	153509	156634	159443	162134
145405	148064	151150	153541	156715	159605	162192
145499	148205	151161	153552	156783	159671	162288
145521	148214	151246	153624	156938	159787	162295
145570	148218	151260	153676	156968	159799	162459
145594	148251	151264	153724	156989	159803	162552
145595	148345	151307	153829	157307	159848	162553
145602	148525	151398	153839	157355	159986	162586
145652	148557	151423	153859	157366	160108	162659
145709	148656	151470	153917	157407*	160129	162703
145840	148777	151563	154037	157426	160174	162724
145861	148871	151591	154088	157443	160341	162789

162805	164461	165937	168066	169771	171230	173293
162880	164464	166028	168108	169844	171302	173321
162902	164503	166041	168145	169856	171412	173333
162906	164536	166064	168151	169862	171413	173362
162909	164658	166037	168180	169945	171455	173377
163205	164665	166101	168230	170087	171580	173401
163248*	164738	166184	168256	170156	171694	173512
163340	164788	166339	168301	170259	171706	173524
163387	164859	166424	168342	170275	171750	173620
163401	165004	166440	168349	170280	171758	173666
163480	165021	166480	168471	170320	171765	173712
163487	165034	166494	168486	170338	171903	173752*
163562	165120	166681	168698	170418	171930	173755
163635	165123	166807	168723	170441	171967	173757
163667	165175	166895	168774	170505	171997	174020
163708	165231	166915	168798	170523	172015	174057
163719	165243	167090	168799	170546	172035	174063
163727	165269	167115	168830	170573	172114	174082
163781	165308	167130	168848	170588	172157	174122
163812	165339	167197	168907	170625	172376	174173
163954	165360	167333	168971	170629	172442	174213
163959	165364	167393	169003	170717	172552	174244
163992	165399	167513	169005	170739	172555	174266
164016	165423	167536	169089	170844	172637	174327
164043	165473	167607	169149	170848	172682	174347
164111	165526	167633	169152	170949	172752	174359
164122	165554	167694	169265	170928	172828	174428
164148	165632	167696	169294	170977	172969	174478
164186	165656	167717	169634	171029	172989	174537
164248	165661	167729	169649	171035	173003	174569
164363	165694	167807	169696	171052	173040	174647
164381	165695	167874	169700	171116	173065	174838
164424	165734	167894	169739	171202	173094	
164434	165774	167904	169745	171219	173255	
164455	165795	167913	169756	171224	173258	

Le paiement desdites Obligations se fera à partir du 1^{er} Octobre prochain, contre remise du titre : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. G. BERLY et C^e, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47, et à Bruxelles, à la Société Générale pour favoriser l'Industrie nationale de la Belgique, 3, Montagne-du-Parc. — Elles auront droit en outre à un semestre l'intérêt.

*Tableau de remboursement des Obligations sorties avec Lots et Primes
par application de la loi du 21 Juin 1875*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT		IMPOT 4 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
		des LOTS ET PRIMES	LOTS ET PRIMES		
25.000 fr.	91 fr. »	24 909 fr. »		996 fr. 36	24.003 fr. 64
10.000 »	91 » »	9.909 » »		396 » 36	9.603 » 64
1.000 »	91 » »	909 » »		36 » 36	963 » 64
500 »	91 » »	409 » »		16 » 36	483 » 64
400 »	91 » »	309 » »		12 » 36	387 » 64
200 »	91 » »	109 » »		4 » 36	195 » 64
100 »	91 » »	9 » »		» » 36	99 » 64

Lille, le 1^{er} Septembre 1893.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Immeubles. — Vente de terrain. Place VIII. Mesurage.

DU 12 SEPTEMBRE 1894

Acte rectificatif de mesurage d'une parcelle de terrain, sise à Lille, à front de la Place VIII (Porte de Paris), vendue par la ville de Lille à M. Florent Binauld-Dubois, suivant adjudication du 21 septembre 1893, d'où il résulte une augmentation de prix de 176 francs 91 centimes.

Enregistré le 24 septembre 1894, folio 79, case 1^{re}.

Transcrit le 1^{er} octobre 1894, volume 3008, n^o 36.

N^o 1250 du Répertoire.

Adjudication. — Fourniture de charbons gras.

DU 12 SEPTEMBRE 1894

Procès-verbal de non adjudication de la fourniture en deux lots, des charbons gras destinés au chauffage des établissements municipaux.

paux, aux générateurs de l'établissement hydraulique d'Emmerin et aux machines de l'Arbonnoise.

Enregistré le 6 octobre 1874, folio 84, case 6.

N° 1251 du Répertoire.

Le cahier des charges figure au Bulletin de 1892, page 343.

Théâtre. — Commission des débuts.

Nous, Maire de la ville de Lille, vu la loi du 5 avril 1884, art. 94; le cahier des charges de l'exploitation du théâtre de Lille, délibéré en séance du Conseil municipal le 22 mars 1889;

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de la Commission des débuts au Théâtre, sous la présidence de M. Brassart, adjoint :

MM. Rochart, conseiller municipal;

Cannissié, id.

Pascal, id.

Menu, abonné;

Ed. Français, professeur de musique;

Ouvry, propriétaire;

Ratez, directeur du Conservatoire.

Hôtel-de-Ville, le 17 septembre 1894.

Le Maire de Lille,

J. BRASSART, Adjoint.

Ecole des Beaux-Arts

Année scolaire 1894-1895

Ouverture le lundi 1^{er} Octobre 1894

PROGRAMME DES COURS :

Dessin linéaire : M. Lecat, professeur-titulaire ; M. Degouge, professeur-adjoint. — Tous les soirs, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2, le jeudi excepté. — Dessin élémentaire à main levée, sur tableau noir et sur papier : Éléments, figures et combinaisons géométriques, ornements simples, d'après le modèle graphique.

M. Ghesquier, professeur-titulaire. — Tous les soirs, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2, le jeudi excepté. — Dessin géométrique sur papier, à main levée ou avec emploi de la règle et du compas : Croquis, relevés et mise à l'échelle (fragments d'architecture, précis de machines, machines, etc.), d'après le modèle graphique et le modèle en relief.

M. Ghesquier, professeur-titulaire. — Tous les soirs, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2, le jeudi excepté. — Lavis à l'effet de dessins d'architecture et de machines. (Obligatoire pour les élèves architectes).

Dessin de la figure : M. Darcq, professeur titulaire ; M. Debaene, professeur adjoint. — Tous les soirs, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2, le jeudi excepté. — Dessin d'après la bosse : Éléments, tête, torse et figure. (Obligatoire pour les élèves peintres et sculpteurs).

M. Dewinter, professeur titulaire. — Tous les soirs, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2 en hiver.

M. Derache, professeur adjoint. — Tous les matins, de 6 h. à 8 h. en été. — Dessin d'après le modèle vivant : Tête, torse et figure. (Obligatoire pour les élèves peintres et sculpteurs).

Peinture : M. Dewinter, professeur-directeur. — Tous les jours, de 1 h. à 4 h. en hiver, 8 h. à 12 h. en été. — Peinture d'après la nature morte : Éléments, fleurs, draperies, relief, etc. — Peinture d'après le modèle vivant : Tête, torse et figure. Costumes. Compositions peintes.

Aquarelle : M. Ghesquier, professeur titulaire. — Tous les mardis, mercredis et vendredis, de 7 à 9 h. en été et de 8 h. à 10 h. en hiver. — Peinture à l'aquarelle : Nature morte ; fleurs, plantes, paysages. Rendus d'architecture).

Gravure. — M. Leroy, professeur titulaire. — Tous les jours, de 10 h. à 12 h. et de 2 h. à 4 h., le jeudi excepté. — Gravure artistique (burin, eau-forte) : Gravure d'art et Composition. — Gravure industrielle : Emploi des divers procédés connus. — Lithographie.

Sculpture : M. Darcq, professeur-directeur. — Tous les soirs, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2, le jeudi excepté. — Modelage d'après le plâtre : Éléments, tête, torse et figure. — Modelage d'après le modèle vivant : Tête, torse et figure ; draperies ; compositions en bas relief et en ronde bosse.

Anatomie : M. Colas, le jeudi, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2. — Ostéologie. — Myologie. (Obligatoire pour les élèves peintres, sculpteurs, graveurs et ceux du cours de dessin du modèle vivant).

Géométrie et Mécanique : M. Boulanger, professeur. — Les lundis et mercredis, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2. — Géométrie élémentaire plane et dans l'espace : applications pratiques au dessin, aux opérations sur le terrain et aux arts manuels. (Obligatoire pour les élèves architectes de 1^{re} année).

M. Boulanger, professeur. — Les mardis et vendredis, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2. — Géométrie descriptive ligne droite et plan : Polyèdres, surfaces réglées et surfaces de révolution, application au tracé des ombres usuelles, à la charpente, à la coupe des pierres. (Obligatoire pour les élèves architectes de 2^e, 3^e et 4^e année).

M. Boulanger, professeur. — Le samedi, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2. — Mécanique théorique : Principes de la cinématique et de la dynamique et de la statique. Machines simples. Mécanismes et résistances passives.

M. Boulanger, professeur. — Le samedi, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2. — Mécanique appliquée : A. *A l'industrie* : Moteurs et récepteurs. —

B. *A l'architecture* : Statique graphique et stabilité des constructions. (Obligatoire pour les élèves architectes de 4^e année).

Ornement : M. Stubbe, professeur-adjoint. — Tous les soirs, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2 excepté le jeudi. — Dessin élémentaire d'ornements : Solides, ornements simples, etc., d'après la bosse.

M. Dubuisson, professeur-titulaire. — Tous les soirs, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2, excepté le jeudi. — Ornement dessiné d'après la bosse et d'après la plante, croquis d'après estampes pour éléments de composition et études de styles. — Dessins pour décorateurs, dessinateurs en tissus, graveurs, potiers, tapissiers, jardiniers, etc. (Obligatoire pour les élèves architectes et ceux du cours d'ornement modelé, qui se destinent à l'École Nationale des Beaux-Arts de Paris).

M. Darcq, professeur-titulaire. — Tous les soirs, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2, excepté le jeudi. — Ornement modelé : d'après le modèle graphique, la bosse et la plante ; compositions. (Obligatoire pour les élèves architectes qui se destinent à l'École des Beaux-Arts de Paris).

Architecture : M. Vandenberg, professeur titulaire; M. Salomez, professeur adjoint. — Tous les soirs, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2, excepté le jeudi. — Architecture : construction ; éléments analytiques ; composition architecturale. — Relevés et analyse de monuments existants. — Cours pratiques pour adultes : Notions de dessin et de géométrie élémentaires, croquis, mise à l'échelle. Lecture des plans, coupes et élévations ; tracé des épures pour la coupe de pierres, la charpente, les escaliers, la menuiserie, etc.

Perspective : M. Dubuisson, professeur-titulaire. — Le jeudi, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2. — Perspective linéaire et aérienne : Réflexion des objets, perspective des ombres, surfaces courbes, monuments. (Obligatoire pour les élèves peintres et architectes.)

Histoire de l'Art : M. Fabre, professeur-titulaire. — Le vendredi, de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2. — Histoire générale de l'art et étude des œuvres d'art aux grandes époques. (Obligatoire pour les élèves peintres, sculpteurs, architectes et graveurs).

Cours normaux subventionnés par l'État et plus spécialement destinés à la formation des professeurs pour l'enseignement du Dessin.

Cours préparatoire : Arithmétique élémentaire, algèbre, trigonométrie. — M. Cochet, 5 jours, 5 h. 1/2 à 9 h. 1/2. — Dessin à main levée. — M. Lecat, mercredi, 8 h. à 10 h. ; été, 7 h. à 9 h.

Cours obligatoires pour tous les élèves qui se préparent à subir leurs examens : Anatomie, M. Colas, jeudi, 11 h. à 12 h. — Perspective, ornement d'après la bosse, histoire de l'ornement. — M. Dubuisson, vendredi, 8 h. à 12 h. hiver, 7 h. 1/2 à 11 h. 1/2 été.

Cours obligatoires pour le brevet supérieur, les 7 cours ci-dessus : Architecture, M. Vandenberg, mardi, 8 h. à 10 h. hiver, 7 à 9 h. été. — Théorie des ombres et géométrie, M. Boulanger, samedi, 8 h. à 10 h. hiver, 7 h. à 9 h. été. — Figure d'après la bosse et le Modèle vivant, M. Darcq, les lundis et jeudis, de 8 h. à 11 h. — Figure d'après le relief, M. Dewinter, le jeudi, de 8 h. à 10 h. hiver, 7 à 9 h. été.

Les aspirants à ces différents cours devront se faire inscrire au Secrétariat de l'École des Beaux-Arts, à partir du 27 septembre 1894, à 9 heures du matin.

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

La porte de l'établissement sera fermée un quart d'heure après les heures d'entrée réglementaires.

Lille, le 20 septembre 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

b. — **Règlement des études.**

Epreuves d'admission et de classement.

Dans la quinzaine qui suivra la rentrée d'octobre, MM. les Professeurs adresseront à la Commission administrative une liste nominative des élèves régulièrement inscrits à leurs cours, divisée :

1° En élèves anciens dans les dits cours, c'est-à-dire ayant déjà suivi les cours du professeur ;

2° En élèves nouveaux, c'est-à-dire n'ayant pas encore suivi les cours du professeur.

Pour chaque élève ancien, ils indiqueront les études antérieures de l'élève dans leurs cours respectifs et, le cas échéant, dans les cours obligatoires correspondants.

Pour chaque élève nouveau, ils indiqueront les études antérieures que l'élève aurait déjà faites, soit aux écoles académiques de Lille, soit dans d'autres écoles et ils leur donneront un numéro de classement basé sur les épreuves qu'ils auront fait subir à cette catégorie d'élèves pendant la quinzaine.

Les observations de MM. les Professeurs, jointes à cette liste, proposeront pour chaque élève à la décision de la Commission, l'admission, l'envoi dans un autre cours, le maintien ou le passage à une division supérieure.

Il sera procédé de même pour les élèves nouveaux entrant dans le courant de l'année scolaire.

COURS OBLIGATOIRES

MM. les Professeurs de peinture, sculpture, architecture, gravure, ornement, géométrie et aquarelle, sont chargés de faire connaître, dès la rentrée, à leurs élèves, les cours que ceux-ci doivent suivre obligatoirement. Ils adresseront à la Commission, dans la première quinzaine d'octobre, une liste nominative des dits élèves avec l'indication des cours obligatoires pour chacun d'eux.

Pourront être dispensés de suivre un cours obligatoire, les élèves qui en feront la demande au professeur de ce cours et qui justifieront d'une manière satisfaisante les connaissances qu'il comporte. Le professeur en dressera un certificat qu'il remettra à la Commission.

Les élèves qui ne se conformeront pas aux prescriptions relatives aux cours obligatoires seront exclus de tous les concours et privés de toute récompense : prix, médailles, bourses de voyage, visite au Salon, etc.

Lille, le 20 septembre 1894.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Conservatoire national de Musique de Paris. —
Succursale de Lille.

Le Maire de Lille informe ses concitoyens que la rentrée des classes au Conservatoire de Musique aura lieu le lundi 8 octobre 1894.

ENSEIGNEMENT :

DEMOISELLES

Harmonie. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi.

Solfège. — Les lundi, mercredi et vendredi, de midi à 2 heures.

Piano. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi.

Chant. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi.

CLASSES MIXTES

Musique de chambre. — Les lundi et vendredi, de 5 heures à 7 heures du soir.

Classe d'orchestre. — Le jeudi, de 5 heures à 7 heures du soir.

Ensemble vocal. — Le mercredi, de 8 heures et demie à 9 heures et demie du soir.

Déclamation lyrique. — Les mardi et samedi, de 7 heures et demie à 9 heures et demie du soir.

GARÇONS

Harmonie. — Les mardi, jeudi et samedi, de 4 heures à 6 heures du soir.

Classes de solfège :

Supérieure. — Les mardi, jeudi, et samedi, de midi à 2 heures.

Préparatoire. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 5 heures à 7 heures du soir.

Élémentaire. — Les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures.

D'adultes. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 8 heures à 10 heures du soir.

Chant. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 7 heures à 9 heures du soir.

Violon et violoncelle. — Les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi.

Contrebasse. — Les mardi, jeudi et samedi, de 6 heures à 7 heures du soir.

Flûte, hautbois, cor anglais. — Les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures.

Saxophone, clarinette. — Les mardi, jeudi et samedi, de 11 heures à 2 heures.

Cornet, trompette. — Les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures.

Basson. — Les mardi, jeudi et samedi, de 6 heures à 7 heures du soir.

Piano et orgue. — Les mardi, jeudi et samedi, de 5 heures à 7 heures du soir.

Cor. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 4 heures et demie à 6 heures et demie du soir.

Trombonne. — Les lundi, mercredi et vendredi, de 5 heures et demie à 6 heures et demie du soir.

N.-B. — Les élèves se présentant pour les classes préparatoires de piano, auront à exécuter une pièce prise dans les œuvres suivantes :

Grande vélocité de Czerny ; Études de Cramer ; Inventions de Bach à 2 et 3 voix.

Ils auront, en outre, à déchiffrer un morceau à vue.

Les aspirants aux différentes classes ci-dessus devront se faire inscrire au *Secrétariat du Conservatoire*, de dix heures à midi, du 28 septembre au 6 octobre.

Conformément au règlement, les aspirants devront être âgés de 7 ans au moins, et déposer leur acte de naissance, ainsi qu'un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés.

Ils devront être présentés par leurs parents ou tuteurs, qui auront

à signer, en cas d'admission, l'engagement prescrit par l'article 45 du règlement pour les élèves de l'école.

Le jury se réunira au Conservatoire, pour procéder à l'examen des aspirants, savoir :

Mardi,	16	octobre,	à deux heures pour le <i>Solfège</i> ;		
Mercredi,	17	id.	id.	id.	<i>Chant</i> ;
Jeudi,	18	id.	id.	id.	<i>Piano</i> ;
Vendredi,	19	id.	id.	id.	<i>Instruments à archet</i> ;
Samedi,	20	id.	id.	id.	id. <i>à vent</i> .

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

Seront rayés des Contrôles les élèves qui ne se seront pas présentés pendant la semaine de la rentrée.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Cantines scolaires. — Exercice 1893-1894

Société protectrice des Écoles communales du quartier Vauban

Ecole de garçons de la Place Catinat : Population 201.

Inscrits pour le dîner, 57 ; moyenne de présences, 50.

Durée de l'exercice, novembre à mars.

Dépenses de premier établissement : 60 francs.

Local, école de natation de la rue d'Armentières, on utilise le matériel fixe d'un fourneau économique.

Conditions d'admission : Enfants dont les parents sont assistés par le Bureau de Bienfaisance en première catégorie.

Sont exclus du dîner les enfants qui n'ont pas assisté à la classe ou qui s'y sont mal comportés.

Les enfants sont conduits et surveillés par un de leurs maîtres qui est rétribué de ce service.

EXEMPLE DE MENUS. — *Lundi et mercredi*, bouillon, bœuf et pommes de terre ; *mardi et samedi*, soupe aux herbes, ragoût de viande aux légumes secs ; *vendredi*, soupe aux herbes, légumes secs en salade, ou macaroni, ou riz. — Un verre de bière, pain à discrétion.

Coût moyen d'un dîner : 23 centimes.

Œuvre des Cantines scolaires des Écoles laïques
de Saint-Sauveur et de Saint-Maurice

École de garçons de la rue Boilly,	population, 335
Id. rue de la Vignette,	id. 195
Id. rue Lydéric,	id. 168
Total . . .	<u>698</u>

Inscrits pour le dîner, 160 ; moyenne de présences, 152.

Durée de l'exercice, novembre à mars, 92 séances.

Dépenses de premier établissement : 300 francs.

Local, ancienne école de la rue Lottin, on utilise le matériel fixe d'un fourneau économique.

Conditions d'admission : Enfants dont les parents sont assistés par le Bureau de Bienfaisance en première catégorie.

Sont exclus du dîner les enfants qui n'ont pas assisté à la classe, ou qui s'y sont mal comportés.

Ils sont conduits et surveillés par un de leurs maîtres qui est rétribué de ce service.

EXEMPLE DE MENUS. — *Lundi*, potage julienne, gigot, flageolets ; *mardi*, potage aux poireaux, veau, pommes de terre ; *mercredi*, bouillon, bœuf, pommes de terre ; *vendredi*, potage julienne, salade de haricots ; *samedi*, potage aux poireaux, saucisses, choux. — Un verre de bière, pain à discrétion.

Coût moyen d'un dîner : 19 centimes.

Société des Écoles laïques de Saint-André et La Madeleine

Ecole de garçons, rue de la Deûle,	population,	266
Id.	rue St-Sébastien,	id. 104
Id.	rue des Urbanistes,	id. 115
Total . . .		<u>485</u>

Inscrits pour le dîner, 115 ; moyenne de présences, 110.

Durée de l'exercice, novembre à mars.

Dépenses de premier établissement : 300 francs.

Local, ancien temple israélite, rue des Prisons.

Conditions d'admission : Enfants dont les parents sont assistés par le Bureau de Bienfaisance en première catégorie.

Sont exclus du dîner les enfants qui n'ont pas assisté à la classe ou qui s'y sont mal comportés.

Ils sont conduits et surveillés par un de leurs maîtres qui est rétribué de ce service.

EXEMPLE DE MENUS. — *Lundi*, bouillon, bœuf, pommes de terre; *mardi*, soupe maigre, mouton, haricots; *mercredi*, bouillon, bœuf, pommes de terre ou carottes; *vendredi*, soupe maigre, haricots; *samedi*, soupe maigre, saucisses, pommes de terre. -- Pain à discrétion, un verre de bière.

Côté moyen d'un dîner : 22 centimes. — Ensemble : 8800 dîners.

Cette œuvre a commencé à fonctionner le 1^{er} décembre 1892, desservant seulement l'école de la rue de la Deûle; en janvier 1893, les deux autres écoles ont pu être desservies à leur tour. La dépense de nourriture s'est élevée à environ 1200 francs pendant ce premier exercice.

Au cours du prochain exercice, la Société entreprendra de desservir les écoles de filles.

ÉCOLES MATERNELLES

DISTRIBUTION D'ALIMENTS CHAUDS PAR LA CAISSE DES ÉCOLES

Extrait du registre aux délibérations, séance du 18 mars 1894

Autrefois les aliments chauds distribués dans les écoles maternelles se composaient de lait les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine, et de bouillon et bœuf les mardi et samedi. Ces repas n'étaient pas substantiels pour de jeunes enfants, surtout les jours où il n'était distribué que du lait, trop souvent additionné d'eau. Ainsi les parents ne se souciaient guère de laisser leurs enfants dîner à l'école.

Dès le début de l'année dernière, avec l'autorisation de l'Administration municipale, nous avons fait l'essai de dîners scolaires dans quelques écoles maternelles. Le menu de ces dîners fut établi comme il suit :

Lundi, riz au lait; *mardi*, bouillon, bœuf et légumes; *mercredi*, saucisse et purée de pois; *jeudi*, soupe aux herbes et pommes de terre rôties; *vendredi*, lait chaud; *samedi*, mouton et haricots.

Notre essai a parfaitement réussi, le nombre des élèves dinant à l'école maternelle s'est, dès lors, augmenté et s'est élevé de 1100 à 1500; aussi nous n'avons pas hésité, dès la rentrée des classes en septembre dernier, avec votre assentiment, d'étendre les dîners scolaires à toutes les écoles maternelles publiques de la Ville.

Des calculs auxquels nous nous sommes livrés, il résulte qu'un repas scolaire dans nos écoles maternelles s'élève à la dépense moyenne de 5 à 6 centimes.

L'organisation des dîners scolaires nous a mis dans l'obligation de munir chaque école des ustensiles de cuisine indispensables. La dépense résultant de cette installation s'est élevée à la somme de 606 fr. 90.

Alimentation :

Prisée de la Saint-Remy servant au règlement des fermages payables en nature :

		PRIX GÉNÉRAUX		
		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
<i>Marché du 27 Septembre 1893</i>				
BLÉ BLANC.....	l'hectolitre.	16 »	15 50	14 50
BLÉ ROUX.....	»	15 »	14 50	14 »
SEIGLE.....	»	11 »	10 50	» »
AVOINE.....	le quintal..	19 50	19 »	18 »
FÈVES.....	l'hectolitre.	16 50	16 »	» »
<i>Marché du 4 Octobre 1893</i>				
BLÉ BLANC.....	l'hectolitre.	16 »	15 50	14 50
BLÉ ROUX.....	»	15 »	14 50	14 »
SEIGLE.....	»	11 »	10 50	» »
AVOINE.....	le quintal..	20 »	19 »	18 50
FÈVES.....	l'hectolitre.	17 »	16 »	» »
<i>Marché du 11 Octobre 1893</i>				
BLÉ BLANC.....	l'hectolitre.	16 »	15 50	14 50
BLÉ ROUX.....	»	15 »	14 50	14 »
SEIGLE.....	»	11 »	10 50	» »
AVOINE.....	le quintal..	20 50	20 »	19 »
FÈVES.....	l'hectolitre.	17 »	16 »	» »

b. — Moyennes déterminées par les produits des blés vendus sur les marchés des 6, 13 et 20 Décembre 1893 :

VILLES	BLÉ BLANC		BLÉ ROUX	
		k.		k.
Lille.....	»	» »	»	» »
Armentières.....	1	77 966	»	» »
Bailleul.....	1	79 410	»	» »
Bergues.....	1	77 087	»	» »
Bourbourg.....	14	77 562	262	76 185
Cambrai.....	»	» »	»	» »
Douai.....	887	75 829	»	» »
Hazebrouck.....	1	78 920	»	» »
Orchies.....	242	76 920	»	» »
Arras.....	2.856	76 263	1.460	75 455
Totaux....	4.003	305.081 342	1.722	130.125 770
Poids moyen....		76 k. 213		75 k. 566

Poids moyen du blé blanc 76 k. 213, dont les 2/3 50 k. 808

» » roux 75 k. 566, dont le 1/3 25 188

Ensemble. 75 k. 996

A déduire, évaporation à la mouture 1 »

Poids moyen d'un hectolitre de blé. 74 k. 996

Pain blanc 25 % de 74 k. 996 = 18 k. 749 à ajouter comme rendement à 74 k. 996 = 93 k. 745.

Pain de ménage 30 % de 74 k. 996 = 22 k. 498 à ajouter comme rendement à 74 k. 996 = 97 k. 494.

c. — Cours moyens des denrées :

DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX MOYENS DE												MOYENNE ANNUELLE
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Blé blanc.... l'hect.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» roux..... »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seigle..... quint.	15 »	15 »	15 »	15 »	15 75	16 »	16 »	14 70	14 63	15 19	15 25	15 38	15 22
Fèves..... »	19 50	18 50	20 25	21 »	21 75	21 38	22 »	22 »	22 »	22 »	22 »	22 50	21 24
Avoine..... »	17 »	17 33	18 »	18 35	20 50	21 75	21 63	20 50	20 »	20 »	20 »	20 75	19 66
Orge..... »	16 »	16 »	15 40	15 »	15 70	16 50	15 63	14 80	14 10	14 50	14 30	14 37	15 18
Haricots..... l'hect.	20 »	20 »	20 »	20 »	21 25	22 »	22 »	22 25	23 »	23 75	22 40	23 88	21 67
Pommes de terre q ^{tal}	6 25	5 88	4 50	3 75	4 60	4 »	9 »	9 40	8 50	6 75	5 80	5 »	6 11
Paille..... 750 kilog.	75 »	74 »	68 80	65 »	73 »	78 75	88 75	81 »	87 25	87 75	89 »	90 50	79 76
Foin..... »	115 »	115 »	115 »	115 »	115 »	115 »	126 25	124 »	122 50	135 »	135 »	135 »	120 09
Pain de ménage. kil	0 27	0 27	0 25	0 26	0 27	0 27	0 26	0 26	0 25	0 26	0 26	0 26	0 26
Pain blanc..... »	0 32	0 32	0 30	0 31	0 31	0 31	0 31	0 31	0 30	0 30	0 30	0 30	0 31
Pain de gruau... »	0 34	0 34	0 34	0 34	0 34	0 34	0 34	0 33	0 33	0 32	0 32	0 32	0 33
Farine 1 ^{re} qual., q ^{tal}	29 75	29 63	29 20	29 38	29 90	29 75	29 50	29 10	29 »	28 38	27 90	27 50	28 90
VIANDES													
Bœuf, 1 ^{re} qual., kilog.	1 65	1 64	1 64	1 65	1 62	1 59	1 60	1 66	1 62	1 59	1 58	1 60	1 63
» 2 ^e » »	1 55	1 54	1 54	1 55	1 52	1 49	1 50	1 53	1 52	1 49	1 48	1 50	1 53
» 3 ^e » »	1 20	1 19	1 18	1 20	1 18	1 14	1 15	1 20	1 18	1 12	1 10	1 10	1 16
Vache, 1 ^{re} qual., »	1 53	1 54	1 54	1 55	1 52	1 48	1 50	1 56	1 52	1 49	1 48	1 50	1 52
» 2 ^e » »	1 43	1 44	1 44	1 45	1 42	1 38	1 40	1 46	1 42	1 39	1 38	1 40	1 42
» 3 ^e » »	1 10	1 09	1 08	1 10	1 07	1 06	1 05	1 10	1 08	1 05	1 05	1 05	1 08
Taureau, 1 ^{re} » »	1 50	1 49	1 48	1 50	1 47	1 44	1 45	1 48	1 43	1 36	1 35	1 37	1 44
» 2 ^e » »	1 40	1 39	1 38	1 40	1 37	1 34	1 35	1 38	1 33	1 26	1 25	1 27	1 34
» 3 ^e » »	1 10	1 09	1 08	1 10	1 07	1 04	1 05	1 10	1 08	1 05	1 05	1 04	1 07
Veau, 1 ^{re} » »	2 16	2 15	2 14	2 21	2 23	2 08	2 »	2 02	2 06	2 08	2 05	2 14	2 11
» 2 ^e » »	2 01	2 »	1 99	2 06	2 10	1 88	1 84	1 87	1 89	1 90	1 90	1 99	1 93
» 3 ^e » »	1 60	1 60	1 59	1 66	1 70	1 53	1 48	1 52	1 56	1 55	1 50	1 59	1 57
Mouton, 1 ^{re} » »	1 91	1 93	1 91	1 90	1 90	1 90	1 91	1 95	1 95	1 91	1 90	1 85	1 91
» 2 ^e » »	1 80	1 83	1 81	1 80	1 80	1 80	1 81	1 85	1 85	1 81	1 80	1 75	1 81
Porc, 1 ^{re} qual., »	1 48	1 45	1 50	1 50	1 46	1 46	1 49	1 53	1 50	1 48	1 43	1 43	1 48
» 2 ^e » »	1 43	1 40	1 45	1 45	1 41	1 41	1 44	1 48	1 45	1 43	1 38	1 38	1 43
» 3 ^e » »	1 38	1 35	1 40	1 40	1 36	1 36	1 39	1 43	1 40	1 38	1 33	1 33	1 38

Les prix des viandes ci-dessus sont ceux payés à l'abattoir ; pour les viandes à la cheville, les prix moyens de l'année ont été les suivants :

BŒUF	VACHE	TAUREAU
1 ^{re} qualité kil. 1.48	1 ^{re} qualité kil. 1.31	1 ^{re} qualité kil. 1.24
2 ^e » » 1.36	2 ^e » » 1.24	2 ^e » » 1.14
MOUTON	VEAU	PORC
1 ^{re} qualité kil. 1.90	1 ^{re} qualité kil. 1.80	1 ^{re} qualité kil. 1.49
2 ^e » » 1.80	2 ^e » » 1.70	2 ^e » » 1.39

HUILE DE COLZA ÉPURÉE

Du 1 ^{er} Janvier au 23 Février .	61 francs	54 jours	3.294 »
Du 24 Février au 25 » .	63 »	2 »	126 »
Du 26 » au 10 Septembre	64 »	197 »	12.608 »
Du 11 Septembre au 13 Octobre	63 »	33 »	2.079 »
Du 14 Octobre au 23 »	60 »	10 »	600 »
Du 24 » au 20 Décembre	59 »	58 »	3.422 »
Du 21 Décembre au 31 »	60 fr. 80	11 »	668 80
			365 » 22.797 80

Le prix moyen, en 1893, est de 62 fr. 46 l'hectolitre.

Le prix de l'épuration est de 6 fr. à l'hectolitre.

Halles et Marchés

Inspection de la salubrité des denrées alimentaires

Statistique pour 1893

Rapport de MM. FRELIER et DENIS, médecins vétérinaires

1^{re} PARTIE. — Marché aux bestiaux

Les marchés hebdomadaires (*Lundi, les porcs et les veaux; Mercredi, le gros bétail, les moutons et les veaux*) pour les animaux de boucherie, en 1893, ont donné mensuellement les résultats consignés dans le tableau ci-contre.

Etat des bestiaux exposés aux Marchés et leur destination

MOIS	Nombre de marchés	BCEUFS			VACHES			TAUREAUX			VEAUX			MOUTONS			PORCS		
		exposés en vente	vendus pour		exposées en vente	vendues pour		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendus pour	
			l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.
Janvier.....	4	835	553	282	1038	262	776	317	206	111	1029	787	242	974	542	432	554	318	236
Février.....	4	902	542	360	1015	219	796	347	210	137	1083	882	204	1081	667	414	817	469	348
Mars.....	5	1045	646	399	1098	258	840	404	259	145	1547	1259	288	1597	802	795	825	477	348
Avril.....	4	936	634	302	1087	242	845	416	294	122	1315	1005	310	991	592	399	768	501	267
Mai.....	5	1081	668	413	1334	327	1007	552	412	140	2137	1627	510	523	374	149	1008	682	326
Juin.....	4	931	454	477	1357	390	967	319	134	165	2114	1619	495	300	231	69	721	436	285
Juillet.....	4	1194	649	545	1370	226	1144	472	81	91	2117	1716	401	255	183	72	555	404	151
Août.....	5	1533	736	827	1645	202	1443	149	90	59	1577	1245	332	405	263	142	776	513	263
Septembre.....	4	1443	524	919	1428	228	1300	114	75	41	1092	863	229	576	227	349	619	371	248
Octobre.....	4	1344	591	753	1692	282	1410	101	50	51	1163	999	164	1023	342	681	894	502	392
Novembre.....	5	1644	889	755	2204	453	1751	117	69	48	1339	1089	280	1551	970	581	1120	620	500
Décembre.....	4	844	597	247	1291	294	997	138	82	56	1000	823	177	980	798	182	575	279	296
TOTAUX....	52	13762	7483	6279	16659	3323	13276	3146	1980	1166	17546	13914	3632	10256	5991	4265	9232	5572	3660

Cet état démontre qu'il a été exposé en 1893, sur notre marché, 13,762 bœufs, 16,659 vaches et 3,146 taureaux, ensemble 33,567 têtes de gros bétail, soit 3,003 têtes en plus qu'en 1892 et 4,790 têtes en plus qu'en 1891.

La moyenne des marchés a été de 645 têtes (587 en 1892 et 553 en 1891). Le plus fort marché a été de 986 têtes, et le plus faible de 501.

Le marché aux veaux est en augmentation de 2,234 têtes sur l'année précédente et de 5,527 sur 1891.

Le marché aux moutons donne une diminution de 9,231 animaux ; les chevilleurs achètent directement chez les éleveurs.

Le marché aux porcs est inférieur de 1,436 sur l'année 1892.

Voici, du reste, un aperçu qui facilitera les comparaisons entre les marchés de 1892 et de 1893 des différents animaux de boucherie :

Exposés au marché en 1891	Différences pour 1892	Vendus pour le dehors en 1891	Différences pour les desti- nations en 1892	
			P. le dehors	P. la ville
Bœufs..... 12.117	En + 1.645	4.929	En + 1.350	En + 295
Taureaux.... 3.500	En - 354	1.091	En + 75	En - 429
Vaches..... 14.947	En + 1.712	11.790	En + 1.486	En + 226
Veaux..... 15.312	En + 2.234	3.099	En + 533	En + 1.701
Moutons..... 19.487	En - 9.231	9 062	En - 4.797	En - 4.434
Porcs..... 10.663	En - 1.436	3.639	En + 60	En - 1.457

L'approvisionnement du marché, ainsi que de l'Abattoir, pris dans son ensemble, s'est approximativement composé comme suit :

Gros bétail : Comme les années précédentes, le tiers des *bœufs* venait du marché de la Villette, nivernais en grand nombre, les autres de races diverses. Les deux autres tiers étaient des bœufs provenant du Nord (pays d'Avesnes), du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Normandie.

Les *vaches* : de l'arrondissement de Lille (races flamande et hollandaise), du Pas-de-Calais, de la Somme, du Nord, de la Normandie et de la Villette (races diverses).

Les *taureaux* : du Nord (le Cambrésis principalement), du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Villette.

Cette année, la Belgique et la Hollande n'ont pas contribué à l'approvisionnement du bétail, à cause de la fermeture de notre frontière.

Moyennes mensuelles des prix aux cent kilogrammes sur pied ou poids vif, des bestiaux vendus sur les marchés hebdomadaires de Lille (d'après la mercuriale officielle).

MOIS	BŒUFS		VACHES		TAUREAUX		VEAUX		MOUTONS		PORCS	
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité
	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.
Janvier	95 60	85 60	85 60	75 60	80 »	70 »	136 »	121 »	97 »	87 »	100 »	95 »
Février	93 60	83 60	83 60	73 60	78 50	68 50	135 »	120 »	98 »	88 »	100 »	93 »
Mars.....	93 70	83 70	83 70	73 70	78 40	68 40	134 »	119 »	97 »	87 »	105 »	100 »
Avril.....	95 »	85 »	85 »	75 »	80 »	70 »	141 »	126 »	95 »	85 »	105 »	100 »
Mai.....	92 »	82 »	82 »	72 »	77 »	67 »	141 »	126 »	95 »	85 »	100 »	95 »
Juin.....	89 20	79 20	79 20	69 20	74 »	64 »	122 »	107 »	95 »	85 »	100 »	95 »
Juillet.....	91 »	81 »	91 »	81 »	75 »	65 »	115 »	100 »	95 »	85 »	100 »	95 »
Août.....	97 50	87 50	87 50	77 50	80 »	70 »	116 »	101 »	95 »	85 »	105 »	100 »
Septembre.....	93 70	83 70	83 70	73 70	77 »	67 »	121 »	106 »	100 »	90 »	105 »	100 »
Octobre.....	91 »	81 »	81 »	71 »	71 »	61 »	122 »	107 »	95 »	85 »	105 »	100 »
Novembre.....	90 »	80 »	80 »	70 »	70 »	60 »	120 »	105 »	95 »	85 »	105 »	100 »
Décembre.....	92 »	82 »	82 »	72 »	72 »	62 »	128 »	113 »	95 »	85 »	105 »	100 »
MOYENNE DE L'ANNÉE.	92 »	82 »	83 »	76 »	76 »	66 »	127 »	112 »	96 »	86 »	103 »	97 »
POUR COMPARAISON AVEC LES MOYENNES												
En 1892.....	95 »	85 »	85 »	75 »	77 »	67 »	129 »	114 »	96 »	86 »	104 »	99 »
En 1891.....	99 »	89 »	89 »	79 »	82 »	72 »	135 »	120 »	100 »	90 »	102 50	97 50

Il y a lieu d'observer que la *Mercuriale officieuse* de Lille n'entend par première qualité que les animaux tout à fait d'*extra choix*, et qu'elle range dans la deuxième qualité ceux de *très belle qualité ordinaire*.

Indépendamment des prix sur pied des animaux, la *Mercuriale officieuse* donne aussi les prix de revient de la viande, octroi compris (10 francs aux 100 kilogrammes), qu'ils ont fournie, selon notre mode d'habillage, déduction faite du cuir, du suif et des abats et issues (cinquième quartier).

C'est ainsi que nous avons pu établir pour l'année 1893, aux 100 kilogrammes, les moyennes de prix ci-dessous, en n'oubliant pas toutefois que le bas prix des éléments (sauf les abats) du cinquième quartier, fait que la viande est relativement bien plus chère que l'animal sur pied.

PREMIÈRE QUALITÉ (extra-choix)

	Prix des animaux sur pied ou poids vif, sans octroi	Prix de revient de leur viande, octroi compris.
	FR.	FR.
Bœufs	92 »	165 »
Vaches	83 »	150 »
Taureaux	77 »	140 »
Veaux	127 »	211 »
Moutons	96 »	190 »
Porcs	103 »	147 »

DEUXIÈME QUALITÉ (très belle qualité ordinaire)

Bœufs	82 »	147 »
Vaches	73 »	135 »
Taureaux	66 »	125 »
Veaux	112 »	196 »
Moutons	86 »	180 »
Porcs	97 »	142 »

2^m^e PARTIE. — Abattoir.

Le mouvement dans l'Abattoir a été :

**Bestiaux entrés directement à l'Abattoir sans passer
par le Marché.**

MOIS	Bœufs	Taureaux	Vaches	Veaux	Moutons	Porcs
Janvier	494	331	235	962	7.620	2.055
Février	252	331	117	522	4.858	1.327
Mars.....	302	378	120	788	5.510	1.895
Avril	131	287	144	983	2.685	1.272
Mai	29	267	138	1.011	3.470	1.345
Juin.....	570	398	225	1.376	3.178	1.978
Juillet.....	843	384	516	1.431	2.915	1.720
Août.....	880	239	314	1.250	3.965	1.853
Septembre...	975	183	319	973	5.149	1.923
Octobre.....	1.090	228	304	1.017	6.955	1.925
Novembre ...	448	118	459	537	7.269	1.890
Décembre....	569	247	578	817	6.900	1.948
TOTAUX.....	6.583	3.421	3.369	11.667	60.464	21.131
En 1892, il y avait eu :						
	4.329	3.011	2.406	10.683	46.511	17.802
D'où cette différence pour 1892 en :						
	+	+	+	+	+	+
	2.254	410	963	984	13.923	3.329

De tous les bestiaux abattus, dont on va voir l'état plus loin, il n'est donc passé par le marché que :

Les *quarante-neuf centièmes* de gros bétail,

Les *cinquante-quatre centièmes* de veaux,

Les *neuf centièmes* de moutons,

Et les *vingt centièmes* de porcs.

Soit diminution, sur 1892, de sept centièmes sur le gros bétail, de neuf centièmes sur les moutons, de huit centièmes sur les porcs et augmentation d'un centième sur les veaux.

Bestiaux abattus en 1893.

MOIS	Bœufs	Taureaux	Vaches	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier.....	1.047	497	537	1.749	8.162	2.373	132
Février....	794	336	541	1.404	5.525	1.796	132
Mars.....	948	378	637	2.047	6.340	2.372	96
Avril.....	765	386	581	1.988	3.277	1.773	84
Mai.....	697	465	679	2.638	3.844	2.037	78
Juin.....	1.024	615	552	2.995	3.419	2.414	72
Juillet.....	1.492	742	475	3.147	3.408	2.124	72
Août.....	1.616	516	329	2.495	4.238	2.476	60
Septembre.	1.499	517	268	1.836	5.376	2.294	96
Octobre....	1.681	586	278	2.016	7.297	2.427	114
Novembre.	1.337	812	217	1.626	8.239	2.510	120
Décembre..	1.166	872	339	1.640	7.698	2.227	144
TOTAUX..	14.066	6.752	5.433	25.581	66.823	26.823	1.200
En 1892, c'était :							
	11.517	5.563	5.422	22.896	56.966	24.831	1.062
Différence pour 1893, en :							
	+	+	+	+	+	+	+
	2.549	1.189	11	2.685	9.857	1.992	138

Produits en viandes, abats, issues et graisses comestibles dans l'Abattoir :

ESPÈCES	Quantités de têtes abattues	Poids moyen en viande	Poids total en viande	ABATS ET ISSUES				GRAISSES comestibles pour Lille	
				Poids moyen en abats et issues	Poids total en abats et issues	Poids pour Lille avec octroi	Poids pour Lille non soumis aux droits d'octroi		Poids pour le dehors
		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	
Bœufs et Taureaux	19.499	300	5.849.700	40	1.049.640	226.545	390.850	432.245	62.582
Vaches	6.752	240	1.620.489	6	153.486	51.183	,	102.301	9.753
Veaux	25.581	70	1.790.670	6	400.938	30.270	235.320	135.348	1.594
Moutons	66.823	25	1.670.575						
Porcs.....	26.823	85	2.111.722						
Chevaux.....	1.200	290	348.000						
TOTAUX.....	146.678		13.391.156		1.604.064	308.000	626.170	669.894	73.929
En 1892, on avait.	128.257		12.211.480						
	en plus		en plus						
Différence pr 1893.	18.421		1.179.676						

La différence en plus de 18,421 têtes abattues et l'augmentation qui en résulte de 1,179,676 kilogrammes de production de viande s'applique à 3,749 têtes de gros bétail, 2,685 veaux, 9,857 moutons, 1,992 porcs et 138 chevaux.

Mais les viandes produites par les abatages dans l'Abattoir ne sont pas toutes consommées à Lille; une partie est exportée.

Le tableau qui précède et celui ci-dessous permettront d'établir les quantités destinées à *la ville* et celles sorties *pour le dehors*.

État des viandes, abats et graisses sortant de l'Abattoir avec acquit des droits d'octroi, autrement dit pour la Ville.

MOIS	Viande de boucherie	Viande de porc	Viande de cheval	Abats	Graisses
	kil.	kil.		kil.	kil.
Janvier	619.438	110.352	La viande de cheval n'est pas soumise aux droits d'octroi. La Ville ne perçoit qu'une taxe d'aba- tage de 8 fr. par tête.	29.124	6.931
Février	544.208	97.637		26.310	6.673
Mars.....	567.710	101.391		26.541	7.527
Avril	572.574	95.836		23.685	5.400
Mai.....	610.871	104.478		23.780	4.836
Juin	580.002	86.459		21.047	4.074
Juillet.....	642.768	88.671		21.054	4.395
Août.....	645.262	96.154		22.909	5.832
Septembre.....	632.175	102.735		25.818	7.084
Octobre.....	583.459	142.707		29.572	7.659
Novembre.....	614.543	135.717		30.488	7.200
Décembre.....	572.669	120.450		27.672	6.318
TOTAUX	7.185.679	1.282.587	348.000	308.000	73.929
Total général des viandes, non compris les abats et la graisse..	8.816.266 kil.				

De l'examen des deux états précédents, il résulte que :

sur 13.391.156 kilog. de viande obtenus à l'abattoir,

8.816.266 » » sont restés en ville

et qu'il reste 4.574.890 » » pour l'exportation,

soit, pour l'exportation de Lille, une quantité de viande supérieure de 887,571 kilogrammes à celle de 1892.

État récapitulatif des bestiaux abattus, de leur produit en viande et de sa destination

ESPÈCES	TÊTES ABATTUES	POIDS MOYEN en viande	POUR LILLE		EXPORTÉS	
			Quantité de têtes	Poids en viande	Quantité de têtes	Poids en viande
		k.		k.		k.
Taureaux, bœufs.	19.499	300	10.584	3.175.200	8.915	2.674.500
Vaches	6.752	240	4.968	1.192.329	1.784	428.160
Veaux	25.581	70	20.085	1.405.950	5.496	384.720
Moutons	66.823	25	56.488	1.412.200	10.335	258.375
Totaux des viandes de boucherie.....				7.185.679		3.745.755
Porcs.....	26.823	85	15.892	1.282.587	10.931	829.135
Totaux des quantités.....			108.017		37.461	
Totaux des viandes de boucherie et de porc.				8.468.266		4.574.890
Report des viandes exportées.....				4.574.890		
Total.....				13.043.156		
Chevaux.....	1.200	290	1.200	348.000		
Totaux en quantités			146.678			
Total général des viandes obtenues.....				13.391.156		

Il résulte des tableaux ci-dessus qu'il est sorti de l'Abattoir en 1893, pour l'exportation régionale, à l'état de viande : 10,699 bœufs, taureaux et vaches, 5,496 veaux, 10,335 moutons et 10,931 porcs, en tout 37,461 animaux, sur un total de 145,478 abattus (soustraction faite des chevaux), et leur produit en viande représente plus du tiers de la production générale des viandes dans l'Abattoir.

Si l'on considère le rendement en viande du *gros bétail*, on s'aperçoit qu'il est faible relativement au grand nombre de têtes abattues :

26,251 têtes n'ont produit que 4,367,529 kil.

En 1892 : 22,502 — ont produit 4,526,950 »

Différ. en plus : 3,749 têtes ont produit 159,421 » en moins.

Cette différence provient de ce que bon nombre de bovidés furent abattus avant d'avoir achevé leur période d'engraissement; l'été de 1893 fut remarquablement désastreux pour les éleveurs, qui furent réduits, à cause de la disette de fourrages, occasionnée par la sécheresse exceptionnelle, à nourrir leurs bestiaux, dans certaines contrées, avec les feuilles de la forêt. Bientôt les étables se dépeuplèrent, et l'on vit alors, chose inouïe, des bœufs adultes destinés à l'engraissement vendus pour le prix dérisoire de 60 francs à des distillateurs de notre région. Ce fut, pour nos éleveurs, un vrai désastre, dont nous subirons bientôt le contre-coup en payant plus cher notre viande.

Infractions au règlement. — Il a été dressé en 1893, à l'Abattoir, trois procès-verbaux, l'un pour avoir abreuvé un veau au moyen d'une bouteille et les deux autres pour saignées de veaux préalablement à l'abatage.

3^me PARTIE. — Hygiène alimentaire et police sanitaire.

Après avoir exposé la production dans l'Abattoir, de viandes reconnues saines, de *treize millions trois cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante-six kilogrammes*, par l'abatage de *cent quarante-six mille six cent soixante-dix-huit animaux de boucherie*, relatons les saisies opérées dans cet établissement pour des motifs divers rendant la viande insalubre.

Il a été saisi, en 1893, 135 animaux (208 en 1892) détaillés comme suit : 18 bœufs, 4 taureaux, 57 vaches, 7 veaux, 27 moutons, 15 porcs et 7 chevaux, représentant 24,223 kilos de viande (21,935 kilos en 1892).

Ces saisies ont été faites pour les motifs suivants : 22 cas pour fièvre et maigreur extrême, 50 pour corruption, 3 pour néphrite, 2 pour laderie, 3 pour péricardite, 5 pour péritonite gangréneuse, 1 pour métrô-péritonite, 1 pour pneumonie gangréneuse, 1 veau n'ayant pas le poids réglementaire, 3 cas pour mélanose généralisée, 4 pour fièvre charbonneuse, 1 pour septicémie et 39 cas pour tuberculose.

Proportions de la tuberculose : $\frac{39 \times 1000}{51.832} = 0,75$ (en 1892, 0,92)

Bovidés abattus :

ou bien encore :

Bœufs, taureaux, vaches abattus : $\frac{39 \times 1000}{26,251} = 1,48$ (en 1892 1,86).

Police sanitaire. — En 1893, il a été constaté, tant sur le Marché qu'à l'Abattoir, 82 cas de fièvre aphteuse répartis comme suit : 15 bœufs et 2 vaches du Nord, 1 bœuf provenant du Pas-de-Calais, 3 vaches de la Seine-Inférieure et 10 bœufs et 54 porcs de la Villette.

17 bovidés et 73 porcs contaminés ont été séquestrés pour être abattus dans le plus bref délai.

Tuberculose. — Il a été constaté à l'Abattoir 39 cas répartis comme suit : 1 bœuf et 7 vaches du Nord; 13 vaches du Pas-de-Calais; 4 bœufs, 1 taureau et 7 vaches de la Villette; 2 vaches de la Seine-Inférieure, 1 vache de l'Oise; 2 bœufs des Ardennes et 1 bœuf de Maine-et-Loire.

Fièvre charbonneuse. — Il a été constaté 4 cas répartis comme suit : 1 bœuf du Pas-de-Calais, 1 bœuf de l'Aisne, 1 bœuf de la Franche-Comté et une vache de la Villette.

Péri-pneumonie contagieuse. — 2 bovidés, l'un du Nord, l'autre du Pas-de-Calais ont été reconnus atteints de cette maladie.

Une maladie terrible : *la fièvre charbonneuse*, qui, de mémoire d'homme, n'a motivé de saisie à l'Abattoir de Lille, a fait, cette année, son apparition dans nos étables; cette maladie, éminemment contagieuse à l'homme, chez qui elle se manifeste généralement sous la forme de pustule maligne, est d'autant plus dangereuse que sa marche est le plus souvent foudroyante.

Tableau A. — **Viandes foraines introduites en 1893**

MOIS	BŒUFS	VACHES	TAUREAUX	VEAUX	MOUTONS	PORCS	CHÈVRES	ALOYAUX	POIDS MENSEL en KILOGRAMMES
Janvier.....	3	69	1	7	142	30	95	947	70.774
Février.....	2	84	3	12	144	35	72	842	68.547
Mars.....	6	99	2	9	96	60	83	919	69.079
Avril.....	2	120	1	6	27	42	59	742	68.217
Mai.....	2	86	2	14	30	30	95	660	55.618
Juin.....	1	116	1	13	15	70	44	770	47.206
Juillet.....	1	95	4	8	9	66	52	504	39.204
Août.....	4	119	2	17	4	93	56	618	61.099
Septembre.	1	114	6	22	13	62	73	522	62.200
Octobre....	2	102	1	9	10	48	62	654	51.971
Novembre.	1	94	1	16	12	57	37	727	52.011
Décembre..	1	127	»	11	9	69	32	529	66.197
TOTAUX..	26	1.225	24	144	511	662	760	8.434	712.123

Il y a lieu d'ajouter abats divers. 4.000 kilog.

Suif en branches. 6.000 »

Tableau B. — **Saisies opérées sur les viandes foraines en 1893.**

ESPÈCES D'ANIMAUX ABATS PRODUITS DE CHARCUTERIE	NOMBRE DE SAISIES OPÉRÉES	POIDS DES SAISIES	QUANTITÉ APPROXIMATIVE D'ANIMAUX SAISIS SUIVANT LES ESPÈCES
Bœufs ou vaches	29	2.563 k.	12 bœufs ou vaches.
Veaux	9	406	9 veaux.
Moutons	1	14	1 mouton.
Porcs	6	379	6 porcs.
Chèvres	1	18	1 chèvre.
Abats divers	22	800	
Jambons	2	80	
Lard fumé	»	»	
Lard salé	»	»	
Saucissons	2	200	
Viande de cheval	4	125	
TOTAUX	76	4.585 k.	

Les principaux motifs de saisies ont été la tuberculose la maigreur, la putréfaction, la septicémie, le rouget.

Tableau C. — **Comestibles divers soumis à l'octroi et entrés dans la ville de Lille en 1893.**

NATURE DES COMESTIBLES	Nombre de pièces	POIDS MOYEN de l'une	Poids total en kilos	Valeur en argent
Abats et issues.....			371.327	
Charcuteries diverses.....			127.964	
Pâtés divers.....			8.061	
Lapins domestiques.....	113.651	2.700		
Poulets, poules.....	246.534	2.000		
Dindons, oies, etc.....	12.161	5.000		
Pigeons.....	130.012	300		
Pilets, sarcelles.....	6.133	500		
Lièvres.....	13.847	3.000		
Lapins de garenne.....	24.599	1.000		
Chevreaux, sangliers.....			3.520	
Poisson vendu au Minck.....				781.542 »
Autres poissons.....			111.540	
Huitres.....	3.055.981			
Moules.....			3.175 hectolitres	

Tableau D.—Relevé des saisies opérées sur les comestibles exposés en vente au Minck, dans les Halles et Marchés, pendant l'année 1893.

ESPÈCES DE COMESTIBLES	POIDS EN KILOS	QUANTITÉS EN NOMBRE
Maquereaux	8.394	
Harengs	1.810	
Crevettes	175	
Moules	10.400	
Rougets	250	
Merlans	110	
Soles	368	
Raies	302	
Cabillauds	150	
Saumons	355	
Angès de mer	120	
Turbots	35	
Brochets	73	
Anguilles	190	
Poissons d'eau douce	469	
Homards		297
Langoustes		372
Huitres		3.000
Sardines		7 paniers
Harengs-saurs		77 caisses
Melons		59
Cresson		3 paniers
Poires		3.497
Prunes diverses		845
Oranges		75
Abricots et Cerises		89
Fromage Hollande		50
» Gruyère		31

Halles Centrales

Les Halles Centrales ont reçu très peu de viandes étrangères :

317 moutons de La Plata pesant	6,298 kilogs
506 porcs de la Belgique pesant	27,830 kilogs

Entrepôts — Statistique pour 1893.

MOIS	ENTREPOT (Recettes)		MAGASIN GÉNÉRAL — MOUVEMENT PAR MOIS												
	Manutentions	Magasinages	UNITÉ	SUCRES			CAFÉS			DENRÉES ALIMENTAIRES			MARCHANDISES DIVERSES		
				Stock	Entré	Sorti	Stock	Entré	Sorti	Stock	Entré	Sorti	Stock	Entré	Sorti
Janvier	175.35	207.65	100 kil.	7.800	600	300	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Février	209.55	397.80	»	8.100	5.700	5.600	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mars	246.45	516.30	»	8.200	3.900	3.500	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Avril	104.10	393.55	»	8.600	100	1.700	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mai	408. »	466.85	»	7.000	4.200	6.000	»	»	»	»	»	»	»	2514	»
Juin	221.10	526.10	»	5.200	1.200	2.700	»	»	»	»	»	»	2514	»	»
Juillet	211.05	408.30	»	3.700	700	1.500	»	»	»	»	»	»	2514	»	»
Août	177.15	540.80	»	2.900	900	3.300	»	»	»	»	»	»	2514	2501	2514
Septembre	152.25	571.70	»	500	»	500	»	»	»	»	»	»	2501	»	2
Octobre	184.35	523.95	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2499	»	5
Novembre	188.10	610. »	»	»	1.500	»	»	»	»	»	»	»	2494	2499	2494
Décembre	138.90	7.288.70	»	1.500	2.115	»	»	25	»	»	3	»	2489	»	10
Au 31 décembre. . .				3.615			25				3		2479		

Nombre de warrants en cours au 1^{er} Janvier, 13. Créés dans l'année, 30.

14.858 05

Les recettes de manutentions indiquent seules le mouvement des entrées à l'entrepôt (0fr. 15 c. les 100 kil.), les recettes de magasinage ne donnent aucun renseignement à cet égard.

ENTREPOT DES DOUANES (Mouvement par mois)

MOIS	UNITÉS	SUCRES EXOTIQUES			C A F É			DENRÉES DIVERSES			AMIDONS ET DIVERS			TRANSFERTS		
		Stock	Entré	Sorti	Stock	Entré	Sorti	Stock	Sorti	Entré	Stock	Entré	Sorti	Stock	Entré	Sorti
Janvier	100 kil.	789	51	136	1.343	954	1.112	390	89	73	1.231	»	5	77	24	24
Février	»	704	22	336	1.185	1.239	1.035	406	60	65	1.226	»	»	77	12	12
Mars	»	389	63	199	1.388	1.457	1.157	401	47	70	1.226	2	»	77	»	»
Avril	»	253	51	37	1.688	567	817	379	44	129	1.228	»	3	77	»	5
Mai	»	267	124	72	1.439	586	845	294	43	72	1.225	1.934	»	72	»	5
Juin	»	319	»	86	1.180	1.098	888	265	68	70	3.159	197	59	67	57	48
Juillet	»	233	»	42	1.390	1.190	816	264	125	83	3.296	26	50	76	»	»
Août	»	191	39	38	1.763	999	909	306	95	45	3.272	»	120	76	»	6
Septembre	»	191	50	18	1.853	848	996	356	25	106	3.152	26	148	70	25	29
Octobre	»	223	121	13	1.705	939	933	274	73	62	3.030	53	72	66	»	»
Novembre	»	331	»	18	1.712	1.051	1.132	285	84	69	3.011	67	20	66	»	»
Décembre	»	312	»	47	1.631	826	901	300	60	155	3.058	»	157	66	»	»
Au 31 Décembre . . .	»	266	»	»	1.556	»	»	206	»	»	2.901	»	»	66	»	»

ENTREPOTS ANNEXES (Pétrole)

MOUVEMENT PAR MOIS

MOIS	LOOS	WASQUEHAL	WATTRELOS
	Kilog.	Kilog.	Kilog.
Fin janvier	49.005	53.610	284.973
Fin février	39.850	62.583	276.410
Fin mars	972.051	1.291.770	895.128
Fin avril	1.244.419	1.511.611	802.240
Fin mai	1.244.189	1.609.420	802.243
Fin juin	1.144.189	1.603.459	1.284.816
Fin juillet	903.589	1.304.872	1.295.317
Fin août	1.204.615	956.829	1.135.213
Fin septembre	1.061.571	1.193.308	316.388
Fin octobre	357.476	975.806	1.033.663
Fin novembre	»	»	»
Fin décembre	377.043	464.442	»

Dépenses. — Frais de contrôle. 24.582 50

Salaires d'ouvriers 1.545 20

Frais de bureau 845 12

Appointements. 3.600 »

Ensemble 30.572 82

Recettes. 14.868 05

Annexes. 14.132 50

} 29.000 55

Balance passive. 1.572 27

**Entrepôt des Sucres indigènes.
État des entrées et sorties en 1893.**

	En magasin	Entrées	Total	Sorties	Reste au magasin	Recettes
Janvier	10.425	200	10.625	658	9.967	249 10
Février	9.967	2.730	12.697	1.497	11.200	2.128 09
Mars	11.200	345	11.525	1.527	10.018	1 830 05
Avril	10.018	180	8.643	1.805	8.393	300 58
Mai	8.393	250	6.722	1.921	6.722	1.522 20
Juin.....	6.722	»	5 011	1.711	5.011	1.121 67
Juillet	5.011	»	3.765	1.246	3.765	438 25
Août.....	3.765	»	1.481	2.334	1.431	686 11
Septembre ...	1.431	50	1.957	1.014	467	493 88
Octobre.....	467	1.490	1.957	668	1.419	246 34
Novembre ...	1.419	2.700	4.119	286	3.833	69 55
Décembre....	3.833	5.292	9.125	668	8.457	74 91
Reste à fin décembre 8.457 sacs					Total....	9.160 73

Appointements	800 »	} 2.233	Produit net... 6.927 73
Salaires	1.425 50		
Frais de bureau.....	7 50		

Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de Septembre 1894.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200.325 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
508	379	37	189	5	411	97	26	11	»	»	»

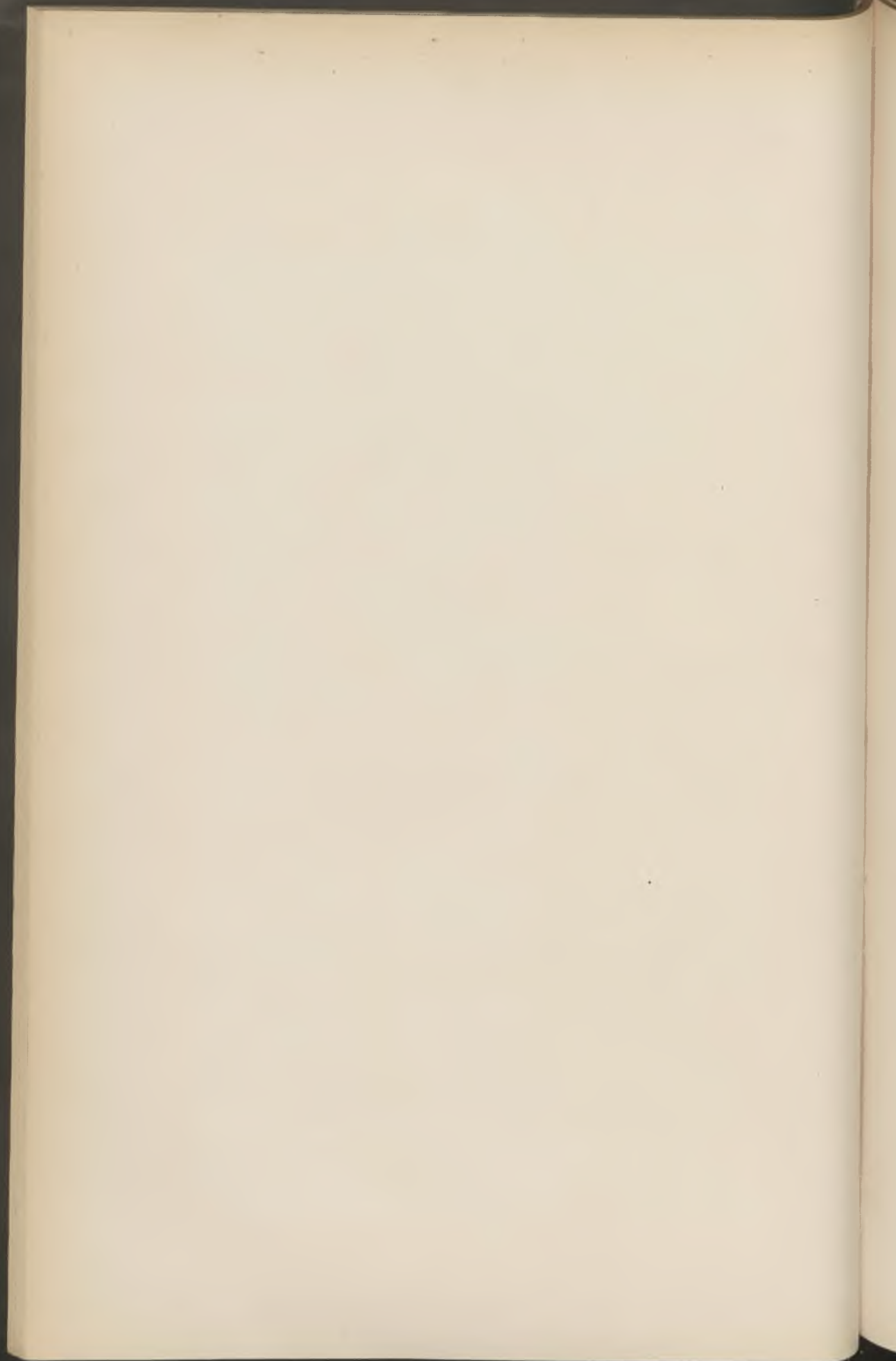
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de					TOTAL
		1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	2	»	»	»	»	2
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	8	5	»	»	»	13
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	9	»	»	»	9
7	Phtisie pulmonaire	1	7	26	15	3	52
8	Méningite tuberculeuse	1	3	»	»	»	4
9	Autres tuberculoses	»	1	1	3	»	5
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	»	9	13	22
11	Méningite simple	5	8	»	»	»	13
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales	1	»	»	1	9	11
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	3	3
15	Maladies organiques du cœur	1	»	1	6	16	24
16	Bronchite aiguë	6	5	1	»	»	12
17	» chronique	»	»	2	3	6	11
18	Pneumonie. — Broncho-pneumonie	4	7	»	4	9	24
19	Diarrhée gastro-entérique, dysenterie	59	2	»	»	2	63
20	Maladies cholériques	17	3	1	1	»	22
20bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	1	»	»	»	1
22	Autres affections puerpérales	2	»	1	»	»	3
23	Débilité congénitale et vice de conformation	18	»	»	»	»	18
24	Sénilité	»	»	»	»	9	9
25	Suicides	»	»	2	»	1	3
26	Autres morts violentes	»	»	4	2	»	6
27	Autres causes de mort	7	5	6	9	21	48
28	Causes restées inconnues	»	»	»	1	»	1
	Total des décès	132	56	45	54	92	379

VU :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits.	294
Dotation Colbrant : Vente de maisons	294
Alignements : Achat de parcelle, rue de la Louvière.	295
Prise en bail d'un poste de Sapeurs-Pompiers.	295
Mont-de-Piété : Administrateur	295
Crèches municipales : Commission d'études	296
Police :	
A. — Divagation des chiens.	296
B. — Circulation sur le Pont du Ramponeau	297
C. — Nomination d'un commissaire	298
Dépôt de fumiers à Annappes. — Autorisation.	298
Epidémies :	
A. — Transport des malades dans les cars des tramways	299
B. — Création d'emploi.	300
Cours municipaux : Filature et tissage. Programme des cours	300
Conservatoire :	
A. — Nomination de professeur	302
B. — Documents pour 1894	302
Sapeurs-Pompiers : Statistique pour 1893	306
Distribution d'eau :	
A. — Statistique pour 1893.	314
B. — Graphiques de 1870 à 1893	316
Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois d'octobre	310

Finances. — Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 24 OCTOBRE OUVRANT DIVERS CRÉDITS
SUR L'EXERCICE 1894.

Tables décennales des registres de l'Etat-Civil, frais de confection	4.376 96
Aliénés indigents. Crédit supplémentaire	769 66
Contributions des biens communaux. Crédit supplémentaire	301 53
Cours normaux de dessin. Subside à M ^{lle} Larrière	100 »
Ecoles municipales. Mesures hygiéniques	900 »
Legs Sailly. Frais de la délivrance et de mutation. Crédit provisionnel.	30 »
Cours normaux de dessin. Subside M ^{lle} Vanmoë	100 »
Loyer et charges pour 1894 d'une maison rue de la Halloterie, 6 ^{bis} , servant de poste de pompiers	915 »
Cloture d'office d'un terrain boulevard Victor-Hugo . . .	2.700 »
Acquisition d'une maison, rue du Guet, pour l'élargissement de la dite rue	11.000 »

Dotation Colbrant. — Vente de maisons.

DU 18 OCTOBRE 1864.

Etude de M^e DESROUSSEAUX, notaire à Lille.

Vente aux enchères publiques, à la requête du Maire de Lille, du chef de la Dotation Colbrant.

1^o à M. Hector-Jean Le Fort, médecin à Lille, d'une maison, sise à Lille, rue d'Iéna, n^o 25, mise à prix 8.000 francs, adjugée 10.500.

2^o à M. Jules Collerie, propriétaire à Lille, d'une maison, sise à Lille, rue d'Arcole, n^o 54, mise à prix 6.250 francs, adjugée 7.100.

Alignement. — Achat de parcelle, rue de la Louvière.

DU 13 OCTOBRE 1894.

Vente à la ville de Lille par M. Edmond Bernot, propriétaire et M^{me} Léontine Richebé, demeurant à Lille, de 111 mètres carrés 81 centièmes de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de la Louvière, moyennant un prix de 1.118 fr. 10.

Enregistré le 20 octobre 1894, folio 92, case 16

Trancrit le 29 octobre 1894, volume 3018, n° 25.

Répertoire n° 1414.

Prise en bail. — Poste de Sapeurs-Pompiers.

DU 13 OCTOBRE 1894.

Bail à la ville de Lille, par M. Jean-Baptiste-Victor Damide, propriétaire à Lille, pour 3, 6 ou 9 années à partir du 1^{er} mai 1894, d'une maison sise à Lille, rue de la Halloterie, n° 6^{bis}, pour servir de poste de sapeurs-pompiers, moyennant outre les charges d'usage, un loyer de 1.200 fr.

Enregistré le 30 octobre 1894, folio 96, case 9.

Répertoire n° 1413.

Mont-de-Piété. — Administrateur.

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 1894, M. Gronier-Darragon, conseiller municipal, a été nommé membre du Conseil d'administration du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, en remplacement de M. Blondel, décédé, pour sortir d'exercice le 11 octobre 1897.

Crèches municipales. — Commission d'étude.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Considérant qu'il y a lieu d'étudier à Lille, la création de crèches municipales.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Il est institué, sous la présidence de M. Meurisse, adjoint au maire, une commission chargée d'examiner la question de création à Lille de Crèches Municipales.

Art. 2. — Sont nommés Membres de ladite Commission.

MM. Barbe, adjoint au Maire ;

Barez, conseiller municipal ;

Barrois, Théodore, conseiller municipal ;

Lefebvre, Louis, administrateur du Bureau de Bienfaisance ;

Titren, Vice-Président du Bureau de bienfaisance ;

Willay, conseiller municipal ;

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1894.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

Police :

a. — Divagation des chiens

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 21 juillet 1881 et le décret réglementaire du 22 juin 1882, article 54 ;

Attendu que des cas de rage ont été constatés chez des chiens dans la Commune,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Pendant un délai de six semaines, la circulation des chiens en liberté est interdite sur la voie publique.

En conséquence, tout chien qui sera trouvé non tenu en laisse sera immédiatement mis en fourrière et abattu dans les trois jours s'il ne porte pas un collier indiquant le nom de son propriétaire, et cinq jours dans le cas contraire.

Art. 2. — Pendant ce même délai, il est interdit aux propriétaires de chiens de s'en dessaisir ou de les conduire en dehors de la Ville, si ce n'est pour les faire abattre.

Art. 3. — Pourront seuls circuler librement, les chiens de berger ou de bouvier, mais seulement pour l'usage auquel ils sont destinés.

Art. 4. — Les frais de fourrière et de nourriture des chiens sont fixés à UN franc par jour.

Art. 5. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 octobre 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

b. — Circulation sur le Pont du Ramponeau.

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que la circulation sera interdite dans la traversée du Pont du Ramponeau, à partir de Lundi 29 octobre courant, pour permettre la réfection du tablier de ce pont.

Hôtel-de-Ville, le 27 octobre 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

c. — **Nomination d'un commissaire.**

Suivant décret du 29 octobre 1894, M. Dupire, Jules-Victor, commissaire de police à Valenciennes, a été nommé commissaire de police à Lille, en remplacement de M. Glatigny, atteint par la limite d'âge.

Dépôt de fumiers à Annappes. — Autorisation.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'ordre de la Légion d'Honneur,

Vu, en date du 27 janvier 1894, l'arrêté par lequel nous avons autorisé, sous certaines réserves, l'établissement par la Ville de Lille d'un dépôt de boues et immondices sur une parcelle de terrain située à Annappes, front à la Route nationale n° 41, et louée par l'administration des Hospices de Lille au sieur Droulers :

Vu la lettre par laquelle M. le Maire de Lille soumet à notre approbation les dispositions que la Ville compte prendre pour l'installation sur ladite parcelle des tas de fumiers à provenir du service de l'ébouage des rues de la Ville :

Vu le plan annexé à ladite lettre :

Vu le rapport de M. l'Inspecteur de la salubrité en date du 9 octobre 1894 :

Considérant que les dispositions projetées par la ville de Lille paraissent de nature à donner satisfaction aux exigences de l'hygiène et de la salubrité publiques, sans qu'il en résulte d'inconvénients pour le voisinage,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Les dispositions proposées par M. le Maire de Lille pour l'installation du dépôt de fumiers d'Annappes sont approuvées.

En conséquence les tas de fumiers devront être déposés dans la partie de la parcelle Droulers la plus éloignée de la Route nationale n° 41, conformément aux indications du plan dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — La ville de Lille demeurera soumise, pour l'exploitation du dépôt, aux prescriptions déterminées par notre arrêté du 27 janvier 1894 ;

Art. 3. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire d'Annappes et à M. l'Inspecteur de la salubrité chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Une ampliation en sera transmise à M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 11 octobre 1894.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général délégué,
Signé : GÉNIE.

Conditions insérées en l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1894 :

1° Le dépôt sera clos et entouré d'une plantation d'arbres de haute futaie ;

2° Il est interdit d'amener dans ce dépôt des matières de vidanges ou débris d'animaux provenant des abattoirs et marchés à la viande ou au poisson ;

3° Il est également interdit de laisser séjourner en dehors du dépôt aucunes voitures ou autres véhicules ayant servi au transport des boues et immondices ;

4° Les véhicules servant au transport des boues et immondices seront construits de façon à éviter sur leur parcours tout dépôt sur la voie publique ;

5° Les véhicules seront constamment tenus en bon état de propreté et fréquemment désinfectés ;

6° En temps d'épidémie, les matières amenées au dépôt seront soumises à la désinfection et constamment entretenues en cet état ;

7° La fabrication des engrais est formellement interdite dans l'établissement.

Epidémies :

a. — Transport des malades dans les cars de tramways.

Nous, Maire de la ville Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que le transport de personnes malades, dont les voitures des Tramways, est de nature à amener des contagions dangereuses,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Le transport de personnes malades, par les voitures de la Compagnie des Tramways, est formellement interdit.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence : Hôtel de Ville, le 23 octobre 1894.

Lille, le 24 octobre 1894.

Le Maire de Lille,

Le Préfet du Nord,

Emile GAVELLE, adjoint.

VEL-DURAND.

b. — **Création d'emploi.**

Par arrêté municipal du 3 octobre 1894, M. Langlet, Clovis-Auguste, a été nommé employé au service des épidémies, emploi nouveau.

Cours municipaux. — Filature et tissage.

Programme des cours.

M. DANTZER, professeur à l'Institut Industriel et à l'École Supérieure de Commerce.

Ces cours s'ouvriront à l'Institut industriel du Nord de la France, rue Jeanne d'Arc, le mardi 6 novembre 1894, et seront réglés comme suit :

FILATURE DU LIN (40 Leçons)

Le dimanche matin à 9 heures, le vendredi soir à 8 heures 1/2.

SOMMAIRE DU COURS :

1. Production des lins. — Premières opérations, rouissage, teillage.
2. Constitution et propriétés des fibres de lin.
3. Principes généraux de la filature ; fils et leurs numéros.
4. Notions générales de mécanique. — Transmissions et transformations des mouvements dans les machines.

5. Peignage. Lins longs, lins coupés, étoupes.
6. Préparation de la filature ; étirages et bancs à broches.
7. Filage. — Différents métiers employés, filage au sec et au mouillé.
8. Filature des étoupes. Cardes.
9. Peignage des étoupes.

TISSAGE (40 Leçons)

Le dimanche matin à 10 heures 1/2. Le mardi soir à 8 heures 1/2.

SOMMAIRE DU COURS :

1. Constitution d'un tissu. — Chaîne, Trame, Définitions et Notations. Représentation graphique d'une armure.
2. Etudes des armures fondamentales. — Toile, Batavia, Sergé, Satin.
3. Dérivé de ces armures fondamentales.
4. Tissu diagonale, Tissu à côtes, Tissu rayonné, Tissu sablé.
5. Etude des principaux Remettages. — Remettage suivi, remettage satin, Remettage à paquets, Remettage sur deux au plusieurs corps, Remettage à pointe et retour, Remettage sinueux.
6. Etude de quelques marchements et remettages combinés.
7. Etoffes damassées. — Bazins, Damiers, etc.
8. Exécution des tissus. — Métiers à tisser mécaniques et à bras.
9. Préparation de la chaîne. — Bobinage, Ourdissage, Parage ou Encollage, Mise en canette de la trame.
10. Emploi de mécaniques Jacquart et de mécaniques d'armure.
11. Tissus façonnés, damassés, piqués. — Ameublement, etc.
12. Mise en carte, lisage et piquage des cartons. — Empoutage.
13. Notions sur les velours, gazes, tulles, tricots, etc.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité sont priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de ces cours.

Lille, le 19 octobre 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Conservatoire de Musique.

a. — Nomination de professeur.

Nous, Préfet du département du Nord, commandeur de l'ordre de la Légion d'Honneur.

Vu l'article de la convention du 6 février 1885, concernant le Conservatoire de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;
Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. Capon, Alphonse-Clément, professeur de musique, est nommé professeur de chant au Conservatoire de Lille, en remplacement de M. Boulanger, démissionnaire.

M. Capon sera chargé provisoirement de la classe d'ensemble vocal.

Art. 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 17 Août 1894.

Le Préfet du Nord,
VEL-DURAND.

b. — DOCUMENTS POUR 1894.

Examen d'admission aux cours

Candidats.	185
Admis	96
Etrangers à la Ville	12

Samedi 27 janvier 1894, à huit heures et demie du soir

Exercice Musical

DONNÉ PAR LES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE

A la mémoire de M. LAVAINNE, directeur de cet établissement
de 1879 à 1891, et pour l'exécution de ses œuvres

PROGRAMME

1. *Les fêtes de Saturne* (Tableau symphonique à grand orchestre).
1^o Marche et cortège de Saturne; 2^o Danse des Vestales;
3^o Saturnales.
2. *Fragments du trio pour piano, violon et violoncelle*. M^{lle} Terlet,
MM. Gérard et Dassonville.
3. *Pièces pour piano* (a. Scherzetto, b. Pasquinade). M^{lle} Verhulst.
4. A. *Le Poète et l'Hirondelle*, mélodie; B. *Fualsa*, boléro. M^{lle} Decroix.
5. 1^{er} *Morceau du quatuor pour piano, violon, alto et violoncelle*.
M^{lle} Vuillaume, MM. Durot, Gérard et Dassonville.
6. A. *Les Nuits de Florence*; B. *L'Absence*, mélodie. M^{lle} Cordonnier.
7. *Pièces pour piano* (a. L'Exilé; b. Feux follets). M^{lle} Legrand.
8. *Invocation à l'Harmonie*. Chœur avec orchestre.

**Résultat des examens pour l'admission aux concours
de 1894**

Classe de solfège (demoiselles)	27 élèves	17 admis
» » (garçons)	30 »	17 »
» chant (demoiselles)	13 »	9 »
» » (garçons)	13 »	7 »
» violon	22 »	14 »
» Violoncelle	4 »	2 »
» Contrebasse	4 »	1 »
» Piano (demoiselles).	25 »	22 »
» » (garçons).	7 »	3 »
<i>A reporter</i>	145 élèves	92 admis

	<i>Report.</i>	. . .	145 élèves	92 admis
Classe de Solfège (adultes)	62	»	9 »
» Harmonie	14	»	8 »
» Basson	3	»	3 »
» Flûte	6	»	4 »
» Hautbois.	4	»	2 »
» Cor anglais	2	»	2 »
» Clarinette	11	»	5 »
» Saxophone	5	»	2 »
» Cor	4	»	4 »
» Cornet à pistons.	7	»	3 »
» Trombone	6	»	3 »
» Trompette	7	»	3 »
			<u>276 élèves</u>	<u>140 admis</u>

Distribution des prix le Samedi 28 Juillet 1894

Chant (filles). — Premier prix : M^{lles} Decroix, Marie et Aubecq, Jeanne.

Chant (garçons). — Pas de premier prix.

Opéra-comique (filles). — Premier prix : M^{lle} Warin, Jeanne.

— (garçons). — Pas de premier prix.

Opéra. — Pas de premier prix.

Solfège (filles). — Premier prix : M^{lles} Dupriez, Noémi et Jacquemarcq, Marthe.

Solfège (garçons). — Premier prix : M. Douchet.

Piano (filles). — Premier prix : M^{lles} Lefebvre, Louise; Dupriez, Noémi; Legrand, Berthe et Terlet, Eugénie.

Piano (garçons). — Pas de premier prix.

Orgue. — Premier prix : M. Fourmy, Albert.

Violon. — Premier prix : MM. Durot, Raymond et Vermeulen, Léon.

Violoncelle. — Premier prix : M. Masurel, Henri.

Contrebasse. — Premier prix : M. Gatel, Léon.

Flûte. — Premier prix : MM. Blanquart, Gaston et Dewez, Edouard.

Hautbois. — Pas de premier prix.

Cor anglais. — Premier prix : M. Bourgeois, César.

Clarinete. — Premier prix : M. Deroubaix, Charles.

Saxophone. — Pas de premier prix.

Basson. — Pas de premier prix.

Cor. — Pas de premier prix.

Cornet à pistons. — Pas de premier prix.

Trompette. — Premier prix : M. Pollet, Léon.

Trombone. — Premier prix : M. Gabelles, Paul.

Le prix d'honneur, offert par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, a été décerné à M. Fourmy, Albert, qui a obtenu le premier prix d'orgue et antérieurement les premiers prix de solfège et de piano.

**Dist ibution solennelle des prix. — Concert
au Grand Théâtre**

Le Samedi 28 Juillet 1894, à huit heures et demie du soir

PROGRAMME

- 1° *Ouverture de Lydéric* (L'orchestre du Conservatoire) E. Ratez
 - 2° *Grand duo sur Faust, pour flûte et clarinete*
(MM. Blanquart et Deroubaix). Cavallini
 - 3° *Ballade et Polonaise* (M. Durot) Vieuxtemps
 - 4° *Air de la reine de Saba* (M^{lle} Decroix) Gounod
 - 5° *Concerto pour violoncelle* (M. Masurel) Goltermann
 - 6° *Air de la folie d'Hamlet* (M^{lle} Aubecq) A. Thomas
 - 7° *Variations pour deux pianos sur un thème de Beethoven*
(M^{lles} Lefebvre et Dupriez) Saint-Saens
 - 8° *Fragments de la Nuit Persane*: a, *La Brise*; b, *Sabre*
en main. Saint-Saens
- Chœurs et orchestre.*
-

Sapeurs-Pompiers : Statistique pour 1893

DATES	HEURES	NOMS, DEMEURE DES INCENDIÉS ET NATURE DU SINISTRE	DÉVIDOIRS	POMPES À BRAS	POMPES À VAPEUR	PERSONNEL
JANVIER						
2	12 h. 10 s.	Genet, rentier, rue Solférino, 290, feu de plancher.....				Caserne.
2	3 h. 10 s.	Beaujeu, rue d'Isly, malade sur la voie publique.....				Poste d'Isly.
3	7 h. 45 m.	Boutry, charcutier, Vieux-Marché-aux-Chevaux, 12, feu de cheminée.....				P. de la Mairie.
4	9 h. 45 m.	Decoume, rue d'Austerlitz, 37, feu de plancher.....				P. de Flandre.
5	6 h. 55 s.	Coisne, rue St-Gabriel, 40, feu de chambre.....				P. de St-Maurice.
5	9 h. 40 s.	M ^{lle} Guermonprez, place Sébastopol, 1, feu de chambre.....				Caserne.
7	8 h. 15 s.	Bayard, négociant, rue du Lombard, 4, fausse alerte.....				2 ^e Compagnie.
8	12 h. 15 m.	Café des Mille Colonnes, Grande-Place, feu de cave.....				P. de la Mairie.
8	10 h. 45 m.	Waterlot-Ghesquière, rue de Paris, 150, feu de cave.....				P. du Mouton.
9	6 h. 45 s.	Vergotte, rue du Faubourg-de-Tournai, 173, feu de cheminée.....				P. de Fives.
10	2 h. 05 m.	Tiprez, tapissier, rue de Gand, 39, feu de chambre.....	1			P. de la Halle.
10	4 h. 40 s.	Roussel, rue de l'Est, feu de cheminée.....				P. de Fives.
11	5 h. 30 m.	Hottin, rue de Ronchin, 10, feu de cheminée.....				P. de Fontenoy.
11	10 h. m.	V ^e Duyck, boulevard de la Liberté, 79, feu de cheminée.....				P. de la Mairie.
12	11 h. 30 m.	Ribelly, rue des Ponts-de-Comines, 46, feu de literies.....				id.
12	7 h. 45 s.	Griffon, parqueteur, Guillaume-Werniers, feu de cheminée.....	2	1		4 ^e Compagnie.
12	8 h. 40 s.	Lécudier, rue du Sec-Arembault, 25, feu de meubles.....				P. de la Mairie.
13	11 h. 05 m.	Émile Jorret, rue de la Louvière, 19, feu de cheminée.....				P. de St-Maurice.
13	5 h. 10 s.	Doutreligne, rue Jean-sans-Peur, 70, feu de cheminée.....				P. de Flandre.
15	6 h. m.	Delannoy, cabaretier, rue Fontenoy, 73, feu de cheminée.....				P. de Fontenoy.
15	7 h. 30 m.	Taverne de Strasbourg, Grande-Place, feu de cheminée.....				P. de la Mairie.
15	12 h. 15 s.	Ducourant, libraire, rue Neuve, 32, feu de cheminée.....				id.
15	9 h. 40 s.	Sauvage, rue Henri-Kolb, 20, feu de plancher.....				Caserne.
16	9 h. 20 m.	Lobecq, rue St-Nicolas, 17, feu de cheminée.....				P. de la Mairie.

18	7 h. 35 m.	Balen, tapissier, rue Grande-Chaussée, 14, feu de plancher.....	
18	9 h. 35 m.	Devos, cordonnier, rue Ban-de-Weppe, 8, feu de chambre.....	
18	1 h. 50 s.	M ^{lle} Brisy, rue des Chats-Bossus, 17, feu de chambre.....	1
18	2 h. 20 s.	Guerre, ingénieur, rue du Pont-Neuf, 7, feu de cheminée.....	
20	10 h. 40 m.	Ernest Thomas, place Sébastopol, 23, feu de cheminée.....	
20	4 h. 40 s.	Leclerq, pharmacien, Grande-Place, 16, feu de cheminée.....	
21	6 h. 20 s.	Rue St-Gabriel, secours à un blessé sur la voie publique.....	
21	11 h. 10 s.	Jean Joseph, couvreur, rue Durnerin, feu de chambres.....	1
22	8 h. 55 m.	Boutry, estaminet, rue Gambetta, 18, feu de cheminée.....	
22	9 h. 10 s.	J. Desurmont, rue Royale, feu de cheminée.....	
24	8 h. 25 s.	Doutrelon, rue de Poids, feu de cheminée.....	
25	7 h. 35 m.	Boulevard de la Liberté, fausse alerte.....	
25	8 h. 53 m.	Gérard, mercier, place de Béthune, 4, feu de cheminée.....	
27	8 h. 40 s.	Bosch, tailleur, rue de Paris, 60, feu de chambre.....	1
29	3 h. 15 s.	M ^{me} Martin, quai de la Basse-Deûle, blessée.....	
29	4 h. 55 s.	Dehaube, rue de l'Est, feu de cheminée.....	
30	9 h. 35 s.	Combaux, blanchisseur, rue Auber, 21, feu de bâtiment.....	3
31	5 h. 15 s.	Villette, mécanicien, rue de l'Arc, 28, feu de cheminée.....	

FÉVRIER

4	7 h. 20 s.	Testelain, rue Jean-Bart, feu de cheminée.....	
5	9 h. 57 s.	Loyez, filateur, rue Deschodt, fausse alerte.....	
7	11 h. 50 m.	Géry Legrand, Maire de Lille, rue Nicolas-Leblanc, feu de cheminée.....	
11	6 h. 4) s.	Bernaert, rue Faidherbe, 44, feu de cheminée.....	
12	11 h. 05	Faucompré, place du Lion-d'Or, 15, feu de cheminée.....	
12	12 h. 20 s.	Société anonyme Lille et Bonnières, boulevard de la Liberté, feu de cheminée...	
12	6 h. 25 s.	Doossche, rue de Douai, 66, feu de cheminée.....	
14	3 h. 05 m.	Verdier, rue J.-J.-Rousseau, 50, feu de plancher.....	
15	3 h. 05 m.	Crosnier, rue Faidherbe, feu de cheminée.....	
15	10 h. 20 m.	Laffez, rue du Marché-aux-Bêtes, feu de cheminée.....	
17	11 h. 10 m.	Verbecq, rue des Postes, 157, feu de rideaux.....	

P. de la Mairie.
P. du Mouton.
Caserne.
P. de la Halle.
P. de Flandre.
P. de la Mairie.
P. de St-Maurice.
P. de Flandre.
id.
P. de la Baignerie.
P. du Mouton.
Caserne.
P. de la Mairie.
2 ^e Compagnie.
P. de la Halle.
P. de Fivcs.
1 3 ^e Compagnie.
P. de la Baignerie.
Caserne.
3 ^e Compagnie.
Caserne.
P. du Mouton.
P. de la Halle.
Caserne.
P. de Fontenoy.
P. de la Mairie.
id.
Poste de la Halle.
P. de Flandre.

DATES	HEURES	NOMS, DEMEURE DES INCENDIÉS ET NATURE DU SINISTRE	DÉVIDOIRS	POMPES A BRAS	POMPES A VAPEUR	PERSONNEL
20	5 h. s.	Leprêtre, cabaretier, rue d'Arras, 54, feu de sciures.....				P. de Fontenoy.
24	8 h. 10 s.	Buricq, rue des Fossés-Neufs, 35, feu de cheminée.....				P. de la Mairie.
27	5 h. 55 m.	Busiaux, rue de la Monnaie, 11, feu de cheminée.....				P. de la Halle.
MARS						
2	8 h. 30 m	Buisine, rue de la Baignerie, feu de cheminée.....				P. de la Baignerie.
3	6 h. 30 s.	Vennin, brasseur, quai du Wault, feu de cheminée... ..				id.
4	8 h. 05 s.	Defaux, rue du Barbier-Masse, explosion d'une tourie.....				P. de la Mairie.
7	5 h. 30 s.	Bourdel, boulevard Victor-Hugo. feu d'armoires.....				P. de Fontenoy.
10	11h.45m.	M ^l e Vatau, rue St-Gabriel, feu de plancher				P. de St-Maurice.
12	11h.05m.	Église St-Sauveur, rue du Curé-St-Sauveur, feu de sacristie.....	3			2 ^e Compagnie.
13	9 h. 45 m.	Cuvelier frères, filateurs, rue Lafontaine, feu de déchets.....				P. de Fives.
15	8 h. s.	Noyé retiré du canal de la Haute-Deûle.....				P. de Canteleu.
23	12 h. s.	Secours à un blessé sur la voie publique.....				id.
23	12h.20m.	Dupont, rue du Plat, feu de cave.....	1			Caserne.
24	7 h. 05 s.	Desurmont, rue Esquermoise, feu de cheminée.....				P. de la Mairie.
26	11 h. s.	Lepercq, rue St-Gabriel, 47, feu de cave.....	1			4 ^e Compagnie.
27	6 h. 20 s.	Verschaeve, cabaretier, rue de Paris, 192, feu de chambre.....				Caserne.
29	5 h. 55 s.	Arsenal de la place de Lille, rue de Condé, feu de bâtiment.....	3	2		3 ^e et 4 ^e Compagnie.
30	3 h. 30 s.	Vandenbrouck, rue Meurein, 3, feu de cheminée.....				P. de Flandre.
30	1 h. s.	Blandin et Ducastel, rue Nationale, 78, feu de balcon.....	1			P. de la Mairie.
AVRIL						
1	1 h. 40 s.	Butez, voiturier, rue de la Halloterie, feu de cheminée.....				P. de la Baignerie.
2	1 h. 10 s.	Van Dyck, rue Charles-Quint, feu de cheminée.....				P. de Flandre.

1 n. 40 s. Butez, voiturier, rue de la Halloterie, feu de cheminée.....
 2 s h. 40 s. Van Dyck, rue Charles-Quint, feu de cheminée.....

P. de la Baignerie.
 P. de Flandre.

4	1 h. 05 m.	Lecoq, épicier, rue du Croquet, feu de boutique.....	2	2 ^e Compagnie.
5	1 h. 25 m.	Dumez, rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, feu de cheminée.....		P. de la Mairie.
5	3 h. 10 s.	Hôpital St-Antoine, feu de toiture.....	1	P. de Fontenoy.
5	8 h. 10 s.	Lagaisse, boulevard de la Liberté, 119, explosion d'une lampe.....		Caserne.
5	8 h. 30 s.	Dollet, avocat, rue Patou, 22, feu de cheminée.....		P. de la Baignerie.
7	1 h. 40 s.	Van Bustel, apprêteur, rue d'Arras, 66, feu de marchandises.....		P. de Fontenoy.
13	3 h. 20 m.	Milis-Brame, tapissier, rue Royale, 74, feu de grenier.....	2	1 ^{re} Compagnie.
13	7 h. 55 s.	V ^e Bacquet-Lesaffre, rue Basse, 11, feu de cheminée.....		P. de la Mairie.
14	7 h. 30 s.	Hubert, journalier, rue d'Arcole, feu de cheminée.....		P. de Flandre.
14	7 h. 35 s.	Merchez, rue du Faubourg-de-Roubaix, feu de cheminée.....		P. de St-Maurice.
15	8 h. 05 m.	Rue Brûle-Maison, fausse alerte.....		Caserne.
17	2 h. 45 s.	Cuvelier, rue de Bourgogne, feu de cheminée.....		P. de la Baignerie.
17	2 h. 47 s.	Gilson, rue Coquerez, feu de cheminée.....		P. de la Halle.
17	8 h. 15 s.	Humbert, rue Nationale, 126, feu de cheminée.....		P. de la Mairie.
19	4 h. 20 s.	Faculté des Sciences, rue des Fleurs, feu de cheminée.....		id.
24	1 h. 45 s.	Spitaels, herboriste, à St-André-lez-Lille, feu de magasins.....	1	Caserne.
28	5 h. 10 s.	Martin, cabaretier, rue du Buisson, feu de baraque.....		P. de Fives.
28	7 h. 05 s.	Gossin, rue de la Halloterie, feu de cheminée.....		P. de la Baignerie.
30	4 h. 35 s.	Quinot, place du Lion-d'Or, feu de baraque.....	2	1 ^{re} Compagnie.
MAI				
1	6 h. 15 m.	Secours à un blessé, rue de Bruxelles.....		Caserne.
2	8 h. 45 s.	Couturier, banlieue d'Esquermes, feu de meule.....		id.
3	10 h. 20 s.	Lamotte, rue Charles-Quint, feu de cheminée.....		P. de Flandre.
4	8 h. 55 m.	Brulois, horloger, rue St-Pierre, 16, feu de grenier.....	2	1 ^{re} Compagnie.
6	9 h. 20 m.	Darras, rue de Fontenoy, 42, feu de literies.....		P. de Fontenoy.
6	8 h. 30 s.	Duchateau, rue Charles-Quint, feu de cheminée.....		P. de Flandre.
8	8 h. 55 m.	Vanderlinden, rue Fénelon, 51, feu de cheminée.....		P. de Fontenoy.
9	5 h. 15 s.	Secours à un blessé rue de Bruxelles.....		Caserne.
9	5 h. 45 m.	Rohmer, rue Jean-sans-Peur, explosion de gaz.....		id.
9	12 h. 55 s.	Bridelance, rue Colbert, 53, feu de combles.....		P. de Flandre.

DATES	HEURES	NOMS, DEMEURE DES INCENDIÉS ET NATURE DU SINISTRE	DIVIDENDS	POMPES A BRAS	POMPES A VAPEUR	PERSONNEL
9	2 h. s.	P. Delebart, filateur, rue des Stations, 94, feu de bâtiment.....	2		1	3 ^e Compagnie.
20	6 h. 20 s.	Carton, rue des Stations, 111, feu de plancher.....				P. de Flandre.
30	9 h. 35 m.	Denucé, quai de la Basse-Deûle, feu de cheminée.....				P. de la Halle.
31	8 h. 20 m.	Causse, boulanger, rue de Lannoy, 46, feu de cheminée.....				P. de Fives.
JUIN						
7	6 h. m.	Semaille, cabaretier, rue des Stations, 123, feu de literies.....				P. d'Isly.
7	11h.40m.	Bourriez, marchand de déchets à La Madeleine-lez-Lille.....				Caserne.
9	7 h. 30 s.	Castelain, rue du Faubourg-de-Roubaix, feu de cheminée.....				P. de St-Maurice.
11	7 h. 15 m.	Bœykens, rue de Voltaire, 7 bis, feu de cheminée.....				P. de la Halle.
11	10h.55m.	Hensberg, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, feu de cheminée.....				P. de la Mairie.
15	12h.58m.	Gruyelle frères, imprimeurs, rue du Chevalier-Français, feu de hangar.....	1	1	1	4 ^e Compagnie.
18	8 h. m.	Blervacq, rue Mexico, 19, feu de grenier.....	2			3 ^e Compagnie.
21	9 h. 10 m.	Lesafre, maçon, rue Jeanne-d'Arc, secours.....				Caserne.
23	6 h. 35 m.	Delespaul, rue Ratisbonne, feu de grenier.....	2			3 ^e Compagnie.
28	4 h. m.	Poupart, rue d'Austerlitz, 26, feu de magasin.....	3			id.
29	3 h. m.	Poupart, id., reprise.....	1			P. de Flandre.
29	7 h. 35 m.	Boiseau, cabaretier, parvis St-Michel, feu de cheminée.....				Caserne.
29	9 h. 30 s.	Lorthiois, rue de la Justice, feu de cheminée.....				P. de Flandre.
JUILLET						
1	4 h. m.	Michiels, dessinateur, rue St-Étienne, 17, feu de chambre.....	1			P. de la Mairie.
4	1 h. 35 s.	Ph. Guillemaud, filateur à Loos, feu de magasin.....			1	Caserne.
4	5 h. s.	V ^e Dubois, rue de Calais, feu de magasin.....	2			3 ^e Compagnie.
9	10h.52m.	Druez, rentier, rue de l'Arc, feu de cheminée.....				P. de la Baignerie.
15	9 h. m.	V ^e Pennel, rue Fontenoy, 66, feu de cheminée.....				P. de Fontenoy.
16	6 h. 25.	Gréaux, rue de l'Amidonnerie, 1, feu de cheminée.....				P. de Flandre.

18 9 h. 30 s. Noyé retiré du canal de la Haute Deûle.....
 19 11h.15m. Secours à un blessé rue de Bruxelles.....
 20 11 h. m. Dupont-Hauwelle, rue du Plat, 35, feu de cave.....
 22 1 h. 40 s. Progneaux, cafetier, Grande-Place, feu de cheminée.....
 23 8 h. 15 m. Rigobert, avenue de Dunkerque, 121, feu de cheminée.....
 23 11 h. m. Accident rue Brûle-Maison, un ouvrier maçon tué.....
 27 7 h. 30 m. Demoy, rue de la Barre, 64, feu de cheminée.....
 27 10h.45m. Lamare-Curtis, boulevard Vauban, 106, feu de cheminée.....

AOUT

1 12 h. m. Staelen, place des Patiniers, 22, feu de chambre.....
 7 10h.25m. Fiévet, cabaretier, rue Brûle-Maison, 128, feu de cheminée.....
 7 9 h. 15 s. Honnart, rue Buffon, feu de chambre.....
 8 1 h. 30 s. Secours à un malade sur la voie publique.....
 9 4 h. 55 s. Terrain vague, rue du Dragon, feu de paille.....
 10 11 h. m. Potié, rue Solférino, 206, feu de grenier.....
 12 2 h. 45 s. V^e Brunet, rue du Chauffour, 5 bis, feu de fauteuil.....
 12 10 h. s. Incendie à Haubourdin, hors banlieue.....
 13 9 h. m. Vanheddeghem, rue du Molinel, 23, feu de cheminée.....
 19 5 h. 50 s. Delebart-Mallet, filateur, rue Bernos, feu de magasin.....
 19 6 h. 30 s. Van Malder, quai de la Basse Deûle, secours à un blessé.....
 21 7 h. 15 m. Ochin, cabaretier, rue Nicolas-Leblanc, feu de cheminée.....
 21 8 h. s. Osman, tapissier, rue des Sarrazins, 69, feu de cheminée.....
 24 11 h. s. Saingier, pharmacien, rue de la Barre, feu de laboratoire.....
 25 5 h. m. Philippe, épicier, rue de la Halloterie, 7, feu de cheminée.....
 25 7 h. 25 s. Lesage, rue Deschôdt, 7, feu de cheminée.....

SEPTEMBRE

4 4 h. 05 s. Duhayon, épicier, rue St-Genois, 17, feu de linge.....
 5 9 h. 10 m. Desplinte, rue des Pénitentes, feu de cheminée.....
 5 2 h. 10 m. Fortifications, feu de paille.....
 6 9 h. s. Capelle, rue de Ban-de-Wedde, 13, feu de cheminée.....

1

3

1

1

P. de Canteleu.
 Caserne.
 id.
 P. de la Mairie.
 P. de Canteleu.
 Caserne.
 P. de la Baignerie.
 P. d'Isly.

P. de la Halle.
 Caserne.
 P. de Fontenoy.
 P. de la Halle.
 P. du Mouton.
 Caserne.
 P. de Flandre.
 P. du Mouton.
 4^e Compagnie.
 P. de la Halle.
 Caserne.
 P. de Flandre.
 1^{re} Compagnie.
 P. de la Baignerie.
 P. de Flandre.

P. du Mouton.
 P. de la Halle.
 P. de Fontenoy.
 P. du Mouton.

DATES	HEURES	NOMS, DEMEURE DES INCENDIÉS ET NATURE DU SINISTRE	DÉVIDOIRS	POMPES À BRAS	POMPES À VAPEUR	PERSONNEL
8	5 h. m.	Institut Industriel, rue Jeanne-d'Arc, feu de literies.....				Caserne.
8	3 h. 37 s.	Bernard, place de la Gare, feu de literies.....				P. du Mouton.
11	7 h. 40 m.	Tétart, rue du Faubourg-de-Roubaix, feu de toiture.....				P. de St-Maurice.
15	8 h. 12 s.	, rue des Élités, feu de fumier.....				id.
16	12h.20m.	Inondation au théâtre municipal.....			
21	11 h. 30 s.	Bruyère et C ^e , fabricants de biscuits, cour Delecroix, feu de magasin.....	3	1		4 ^e Compagnie.
22	5 h. 37 s.	Detombe, rue de Tenremonde, 12, feu de cheminée.....				P. de la Baignerie.
22	6 h. 45 s.	Rue de Valenciennes, fausse alerte.....				Caserne.
OCTOBRE						
5	5 h. 10 s.	M ^{lle} Saigneur, rue des Prêtres, 43, feu de cave.....	1			P. de la Mairie.
5	7 h. 15 s.	Lefebvre, rue des Fossés, 35, feu de chambre.....				id.
10	6 h. 10 s.	Dujardin, rue Baptiste-Monnoyer, feu de cheminée.....				Caserne.
11	7 h. 43 m.	Tétart, rue du Faubourg-de-Roubaix, 126, feu de cheminée.....				P. de St-Maurice.
16	5 h. 20 m.	Masclat, rue Gantois, 50, feu de chambre.....	1			Caserne.
17	7 h. s.	Lemarchand et Lecherf, rue des Postes, 84, feu d'atelier.....	2			3 ^e Compagnie.
18	6 h. 10 s.	Jeanson, rue du Sec-Arembault, 17, feu de chambre.....	1			P. de la Mairie.
18	8 h. 50 s.	V ^e Delasserre, rue Ste-Catherine, 82, feu de cheminée.....				P. de la Halle.
20	11h.45m.	Bériot et Dupire, rue du Faubourg-d'Arras, feu de hangar.....	1	1		4 ^e Compagnie.
23	12h.20s.	Joiné, cordonnier, rue de Flandre, feu de literies.....				P. de Flandre.
26	1 h. 55 s.	Gaulard, rue Nationale, 170, feu de chambre.....				P. de la Mairie.
29	6 h. 58 s.	Albert, marchand de chiffons, rue d'Haubourdin, feu de cheminée.....				P. de Flandre.
NOVEMBRE						
1	6 h. 05 s.	Saison, mercier, rue du Faubourg-de-Roubaix, 138, feu de cheminée.....				P. de St-Maurice.
2	12h.35s.	God-Soète, rue de la Halle, feu de plancher.....				P. de la Halle.
4	7 h. 55 s.	Brispot, rue d'Éna, 181, feu de chambre.....				P. d'Isly.

6	9 h. 25 m.	Blicq, cafetier, rue de Tournai, 26, feu de chambre.....	2	2 ^e Compagnie.
7	9 h. 0 s.	Cornillot, confiseur, rue de l'Hôpital-Militaire, feu d'atelier.....	2	id.
9	9 h. 30 m.	Manufacture des tabacs, rue du Pont-Neuf, feu de cheminée.....		P. de la Halle.
10	12 h. 05 s.	Sigrand, boulevard de la Liberté, 120, feu d'escalier.....		Caserne.
13	5 h. 15 s.	Meyer et Bernheim, rue St-Genois, 34, feu de cave.....	3	2 ^e Compagnie.
13	9 h. 07 s.	Delespaul, fabricant de chocolat, rue Nationale, 123, feu de toiture.....	2	3 ^e Compagnie.
13	11 h. 15 s.	Delespaul, id. id. reprise.....		P. de la Mairie.
14	9 h. 50 s.	Verclitte, épicier, rue du Faubourg-de-Tournai, 205, feu de cave.....	1	P. de Fives.
15	3 h. 45 m.	Engels, fondeur, rue Gantois, 11, feu de combles.....	1	P. de Flandre.
15	1 h. 55 s.	Rue du Faubourg-de-Tournai, fausse alerte.....		P. de Fives.
16	8 h. 55 m.	Locoge, cabaretier, rue Philippe-de-Comines, feu de plancher.....		P. de Fontenoy.
20	6 h. 40 s.	Descembre, chaudronnier, rue de l'Hôpital-Militaire, feu de chambre.....		P. de la Mairie.
26	2 h. s.	Platel, rue de la Préfecture, 2, feu de cheminée.....		P. de la Halle.
27	9 h. 35 s.	Piettre, libraire, Marché-aux-Fromages, 7, feu de cheminée.....		P. de la Mairie.
DÉCEMBRE				
3	8 h. 20 s.	Carette, place de Ribour, 23, feu de cheminée.....		P. de la Mairie.
4	8 h. 50 m.	Delespaul-Havez, rue Nationale, 123, feu de cheminée.....		id.
4	9 h. 50 s.	Treifous, épicier, rue Solférino, 121, feu de plancher.....		Caserne.
8	2 h. 55 m.	Miquet, épicier, rue des Arts, 33, feu de magasin.....		P. de la Mairie.
8	9 h. m.	V ^e Meunier, rue Solférino, 122, feu de cheminée.....		Caserne.
9	4 h. 45 m.	Malfait, rue des Étaques, 64, feu de cheminée.....		P. du Mouton.
12	8 h. 35 s.	Mortreux, rue St-Gabriel, 1, feu de cheminée.....		P. de St-Maurice.
12	9 h. 10 s.	Dorchie, boucher, rue Solférino, 110, feu de cave.....	1	P. de Flandre.
17	1 h. 25 s.	Dehaynin, rue des Pyramides, 46, feu de cheminée.....		id.
19	12 h. 35 s.	Gustave Lietf, coiffeur, rue de Trévise, 6, feu de cheminée.....		P. de Fontenoy.
24	10 h. 07 m.	Démoy, tapissier, rue de Flandre, 70, feu de magasin.....	1	P. de Flandre.
27	11 h. 50 m.	Desquiens, rue de Thionville, feu de plancher.....		P. de la Halle.
27	7 h. 05 s.	Delpierre, rue des Bonnes-Rappes, feu de cave.....	1	id.
28	11 h. 35 m.	Wargny, fondeur, rue de Valmy, feu de magasin.....		Caserne.
30	9 h. 45 m.	V ^e Courtois, rue du Faubourg-de-Tournai, 162, feu de chambre.....	1	P. de Fives.
30	11 h. 30 s.	M ^{lle} Roussel, rue Solférino, 117, feu de plancher.....	1	Caserne.

Distribution d'eau. — Statistique pour 1893.

LONGUEUR DE CANALISATION

Eaux d'Emmerin	133 225 97
Eaux de l'Arbonnoise	4.891 40
Ensemble	<u>138.117 37</u>

PRODUITS

Eaux d'Emmerin, consommation ménagère :		
Robinet libre	90.278 41	} 280.125 51
Compteur (0 fr. 28)	189.847 10	
Consommation industrielle (0 fr. 06).	133.072 08	} 149.430 »
Eaux de l'Arbonnoise (0 fr. 03)	16.357 92	
Total des produits.		<u>429.555 51</u>

CANALISATION EN MÈTRES COURANTS

Eaux d'Emmerin

Diamètre	au 31 décembre 1892	En 1893	au 31 décembre 1893
0.60	17.470 08	»	17.470 08
0.50	3.744 »	»	3.744 »
0.40	3.556 95	»	3.556 95
0.30	4.164 59	»	4.164 59
0.25	4.616 05	»	4.616 05
0.20	7.028 90	»	7.028 90
0.15	11.350 55	111 75	11.462 30
0.125	14.197 09	2.389 20	16.587 19
0.10	33.814 01	966 40	34.780 41
0.075	29.304 65	2 50	29.307 15
0.06	400 35	»	400 35
0.04	108 »	»	108 »
	<u>129.756 12</u>	<u>3.469 85</u>	<u>133.225 97</u>

Eaux de l'Arbonnoise

Diamètre	au 31 décembre 1892	En 1893	au 31 décembre 1893
0.50	3.264 75	»	3.264 75
0.30	1.216 75	»	1.216 75
0.20	232 30	»	232 30
0.15	22 60	»	22 60
0.125	155 »	»	155 »
	<u>4.891 40</u>		<u>4.891 40</u>

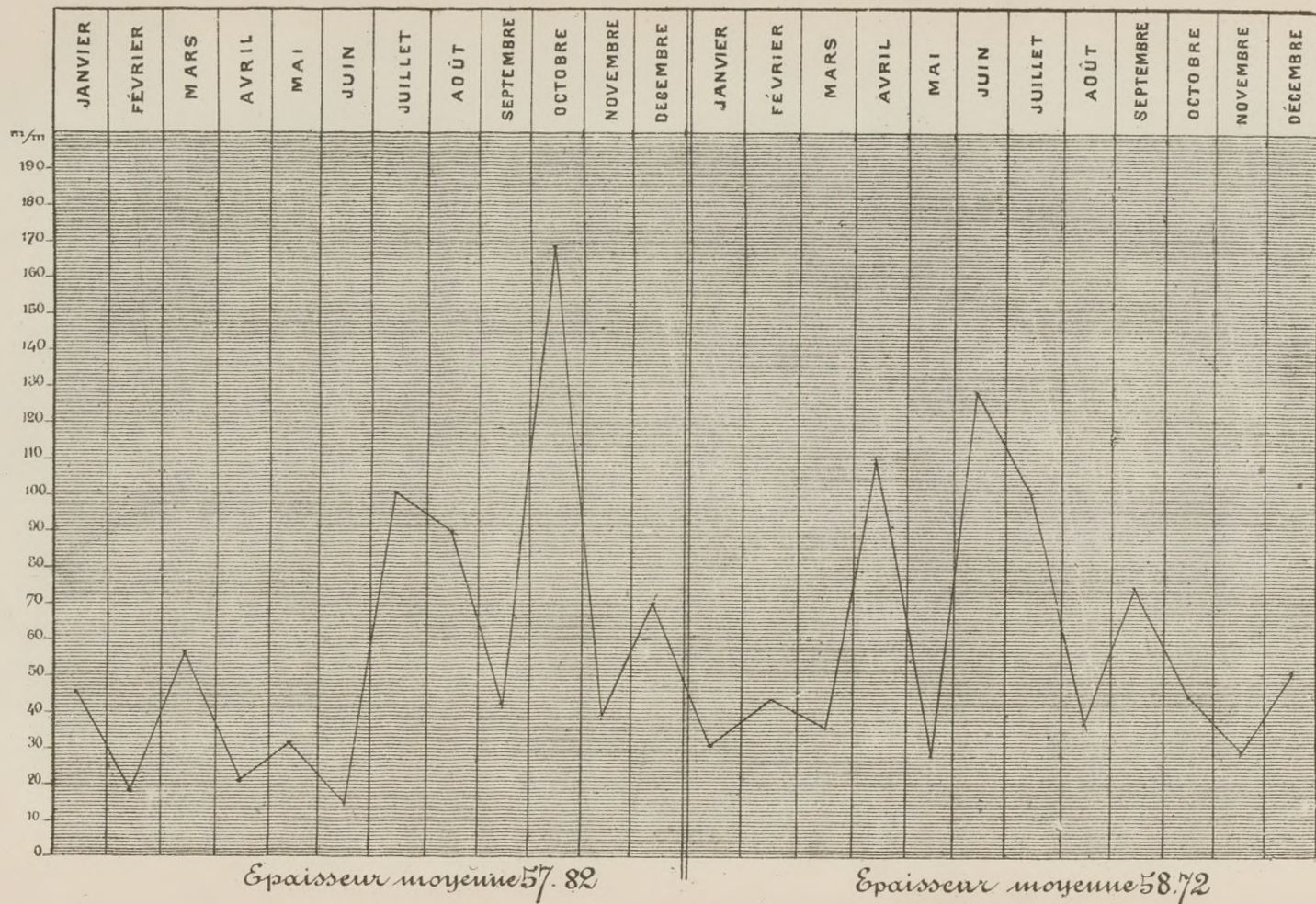
VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE

	Industrielle	Ménagère		Services publics	Total
		au robinet	au compteur		
Concessions .	291	4.098	4.139	»	8.528
Volume . .	2.217.868	725.346	678.025	3.406.429	7.027.668
		<u>1 403.371</u>			

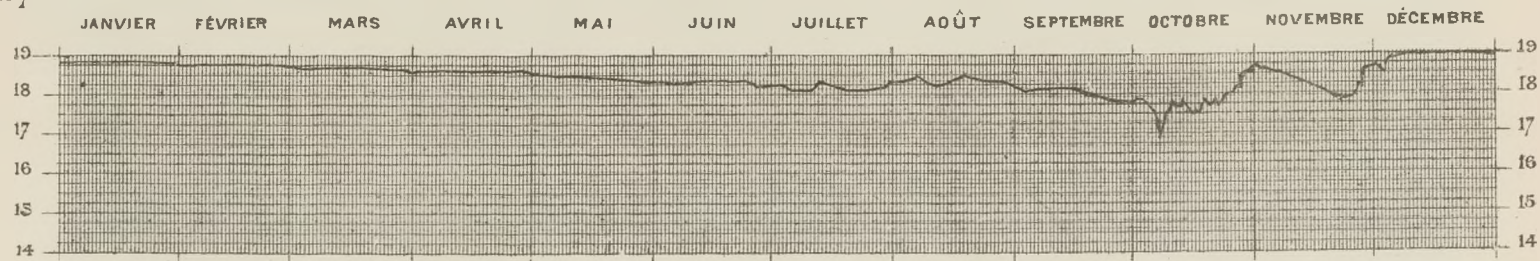
1870

Épaisseur de la couche de pluie.

1871

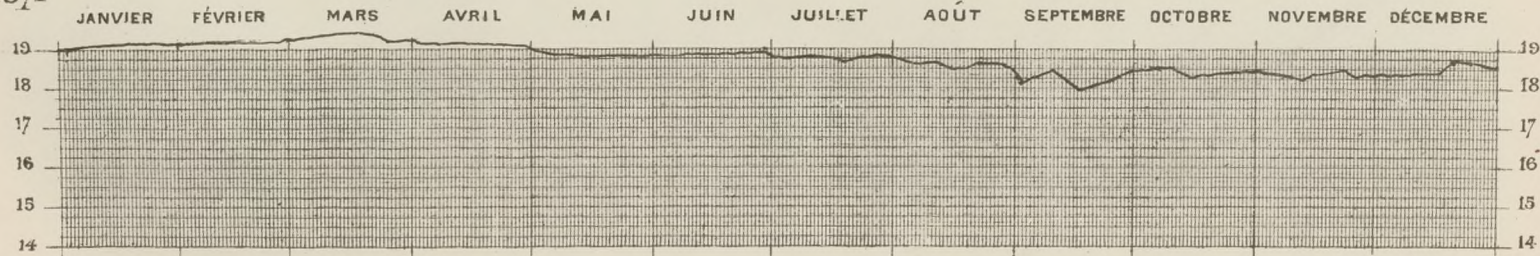


1870



— 317 —

1871



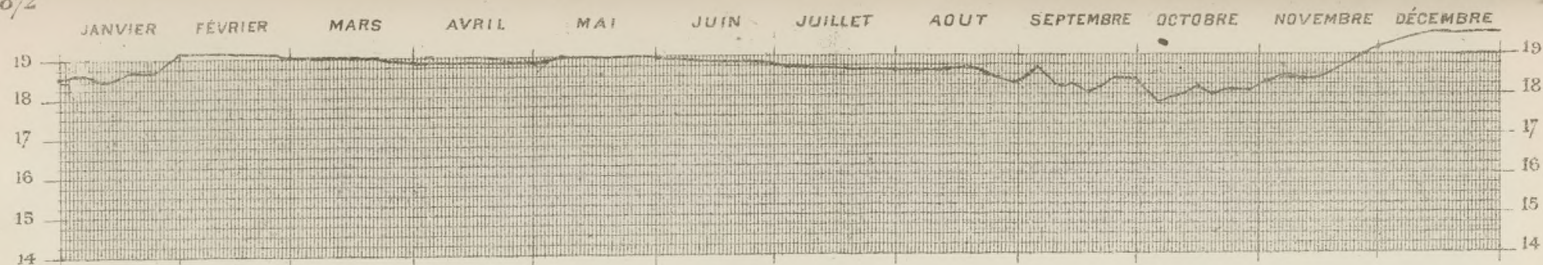
1872

Épaisseur de la couche de pluie.

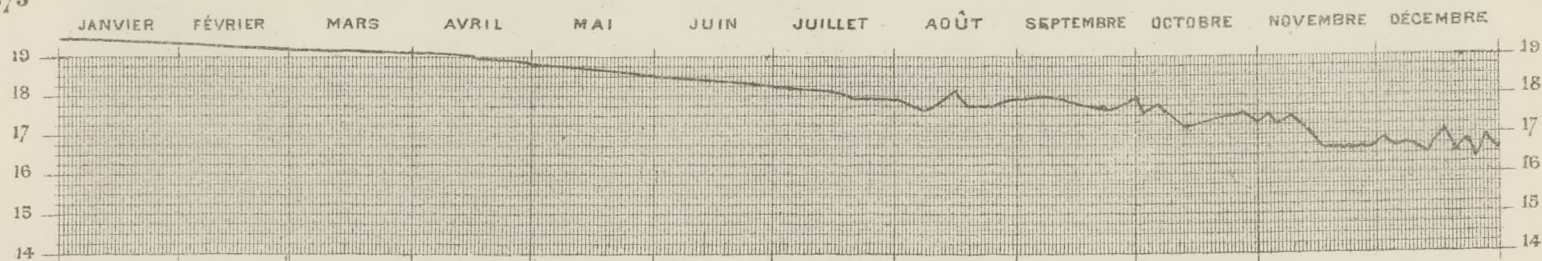
1873



1872



1873



Dès le commencement de décembre 1872, à la suite de pluies continues et torrentielles, le niveau de la nappe s'élève rapidement, le sol de la galerie du réservoir inférieur se recouvre peu à peu jusqu'à une hauteur de 50 centimètres.

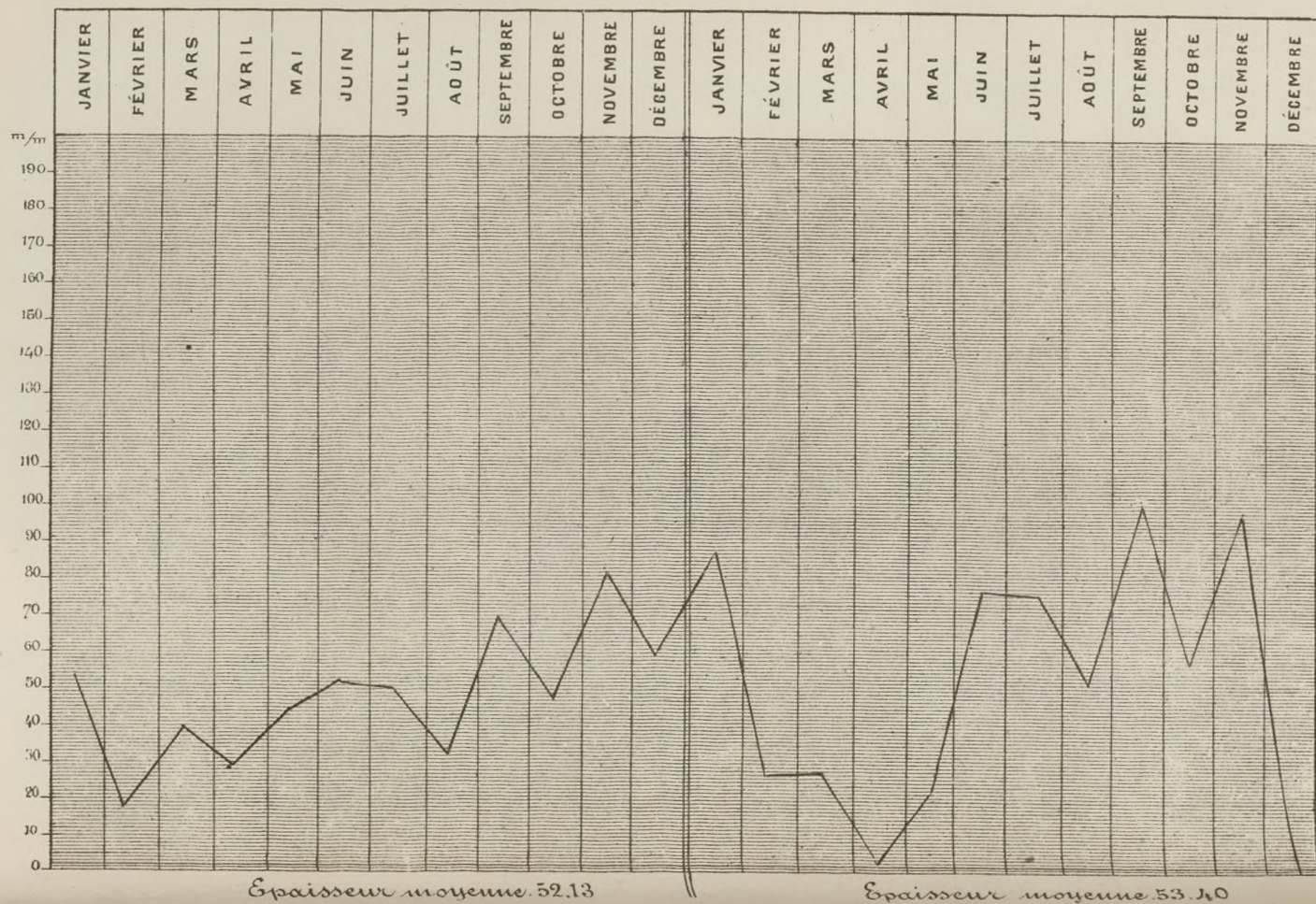
Le 9 une crue subite de la Deûle amène l'inondation des marais d'Emmerin déjà en partie submergés, les eaux passant par le déversoir de trop plein débordent par les puits d'aspiration des pompes dans le bâtiment des machines qu'elles inondent jusqu'au dessus des tuyaux de prise de vapeur, éteignant les feux des générateurs. La marche est arrêtée pendant les journées des 9, 10, 11 décembre, jusqu'au moment où l'on put établir, au-dessus du niveau des eaux, un conduit provisoire de fumée entre les carneaux des générateurs et la base de la cheminée.

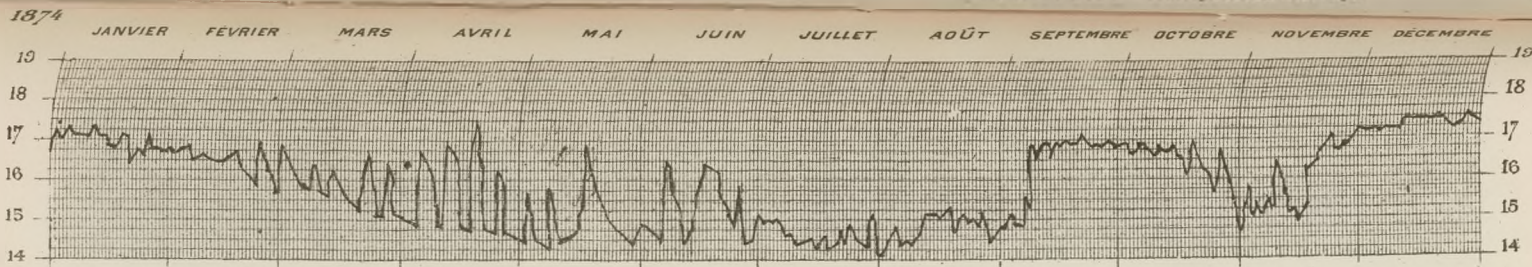
L'alimentation des usines est suspendue pendant ce temps pour ne pas compromettre le service des concessions ménagères auxquelles la réserve d'eau a suffi.

1874

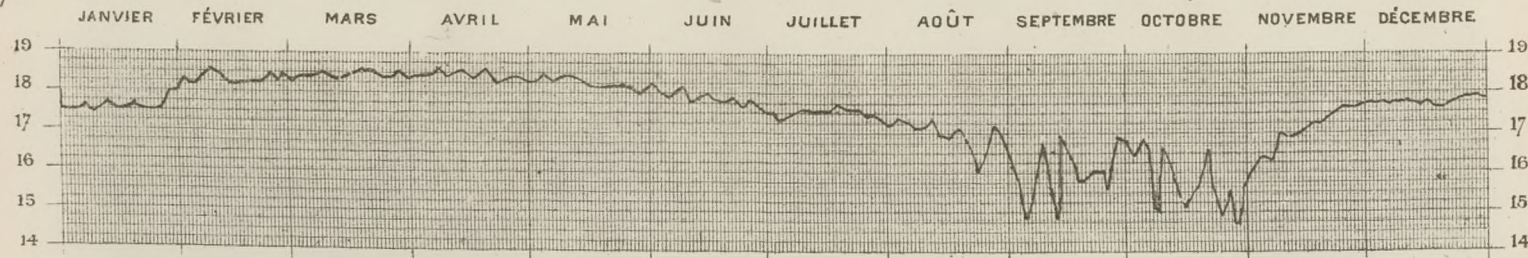
Épaisseur de la couche de pluie.

1875





1875



1874. — *Fin avril.* — Commencement des travaux de la source Cressonnière.

Mai-juin-juillet-août. — Une sécheresse exceptionnelle occasionne un abaissement considérable de la nappe. Les industriels ne peuvent tirer de leurs forages qu'un volume insignifiant et sont forcés d'avoir recours à la distribution d'eau.

Le volume d'eau disponible ne permettant pas de faire face à tous les besoins, on se trouve dans la nécessité de suspendre l'alimentation industrielle — en mai trois fois, pendant une durée totale de 15 heures et demie — en juin deux fois, durée totale 9 heures et demie — en juillet trois fois, durée totale quatorze heures.

Par suite d'une entente avec les industriels, qui préfèrent un volume réduit à la suppression accidentelle complète, le volume applicable à l'industrie est partagé au prorata des besoins de chacun, de manière à sauvegarder l'alimentation des ménages.

Dans le but de parer au plus tôt à la disette d'eau, on établit une conduite provisoire en fonte d'une longueur de 2.500 mètres pour utiliser les sources Billaut et d'Ancoisne.

Le 7 septembre. — La machine locomobile, installée à Ancoisne est en mesure de refouler à Emmerin 3.000 mètres cubes par jour, ce refoulement est continué jusqu'au 10 décembre.

1875. — *Mai.* — Travaux de prolongement de l'aqueduc collecteur entre la source Billaut et celle d'Ancoisne.

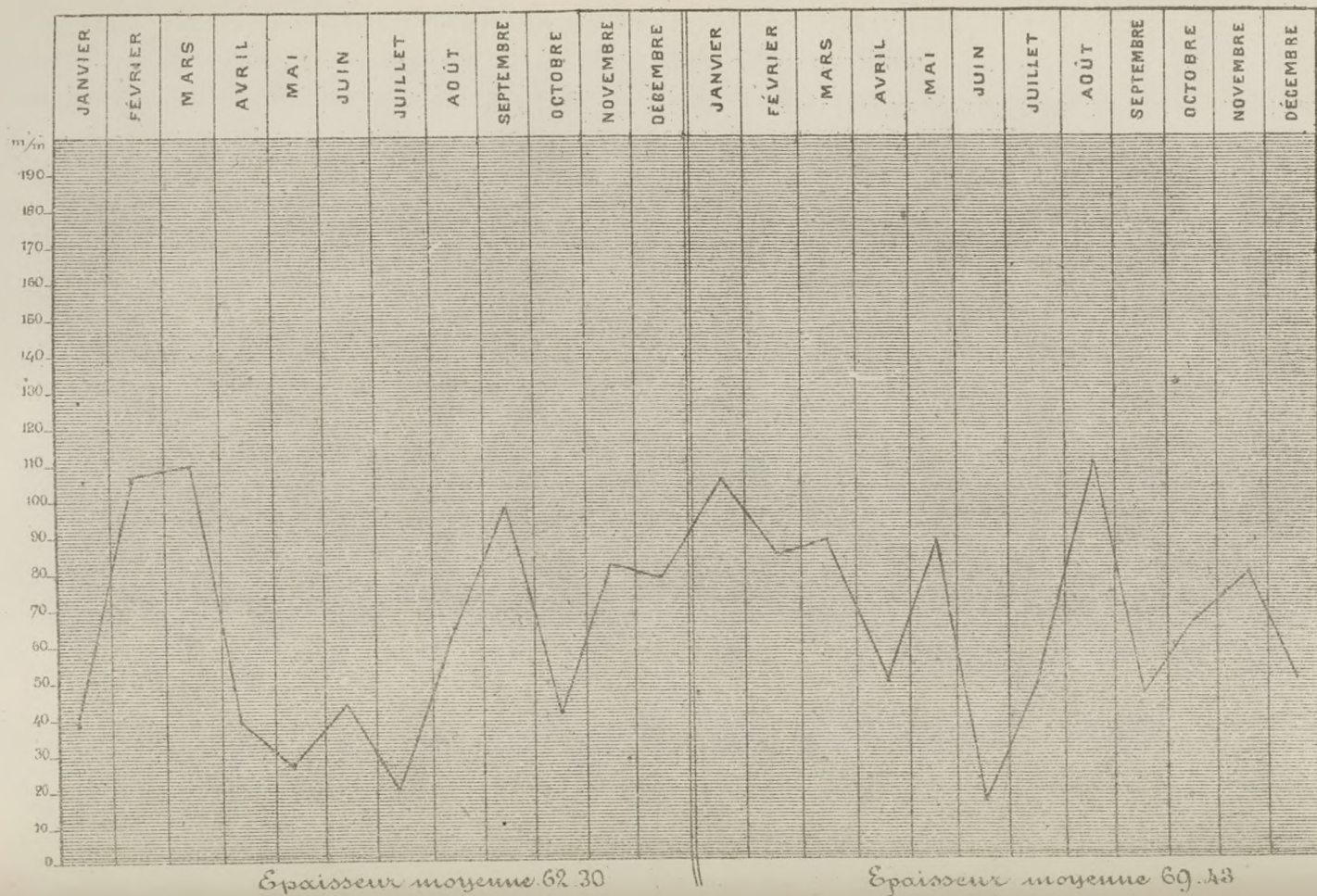
Septembre. — Abaissement considérable du niveau de la nappe, du aux épuisements nécessités par l'adduction des sources d'Ancoisne. Les eaux claires d'épuisement sont versées la nuit dans l'aqueduc de la source Billaut.

Novembre. — La nappe remonte par suite de l'achèvement de l'aqueduc des sources d'Ancoisne.

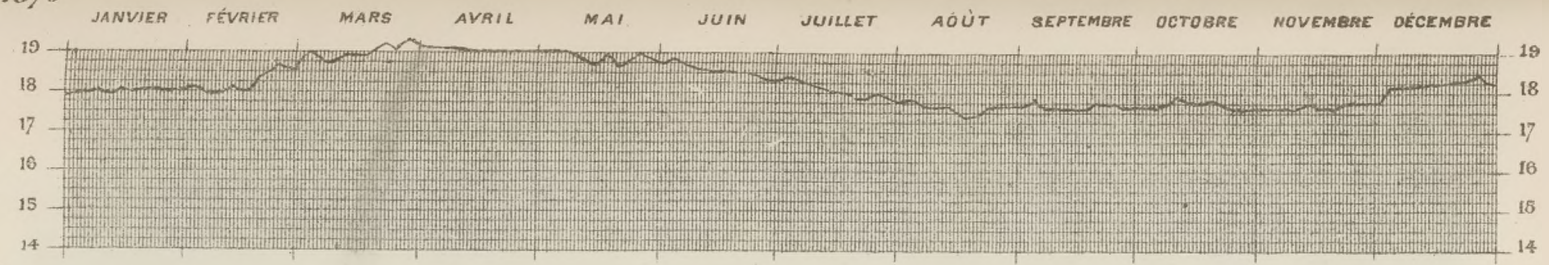
1876

Épaisseur de la couche de pluie.

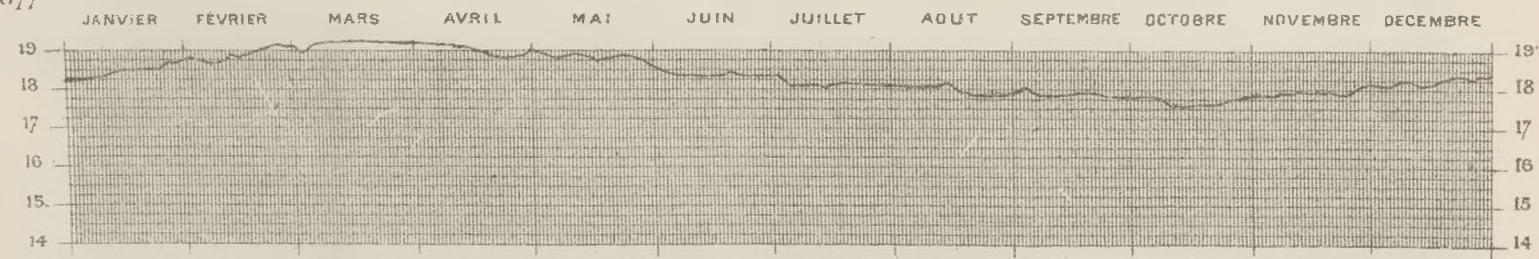
1877



1876



1877



323

1876. — *Avril.* — Commencement des travaux de construction.

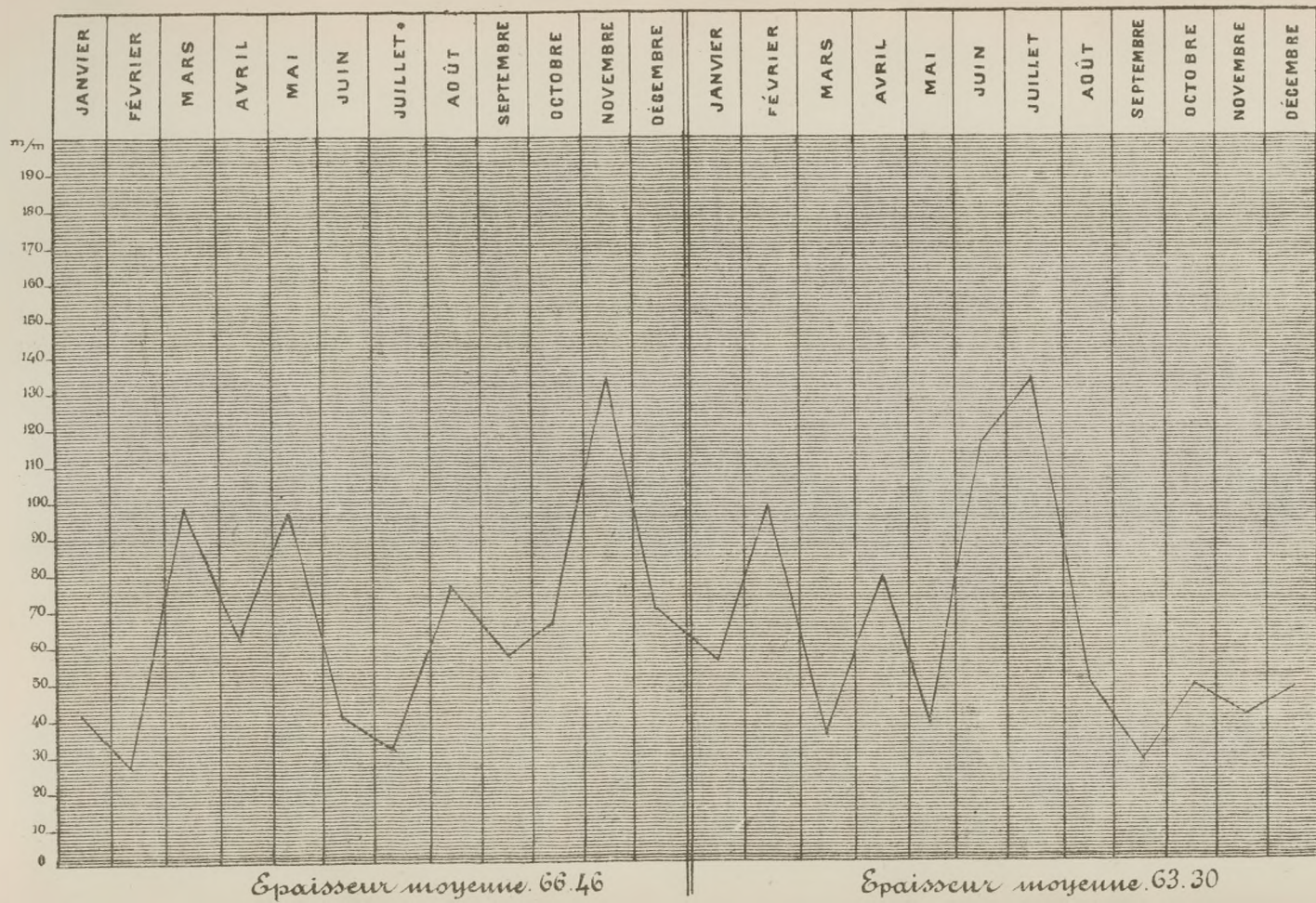
1° De l'aqueduc collecteur entre les sources d'Ancoisne et l'embranchement du vallon d'Houplin (307^m).

2° De la rigole alimentaire destiné à recueillir les eaux du vallon d'Houplin, notamment des sources Honoré et Darras (2763^m).

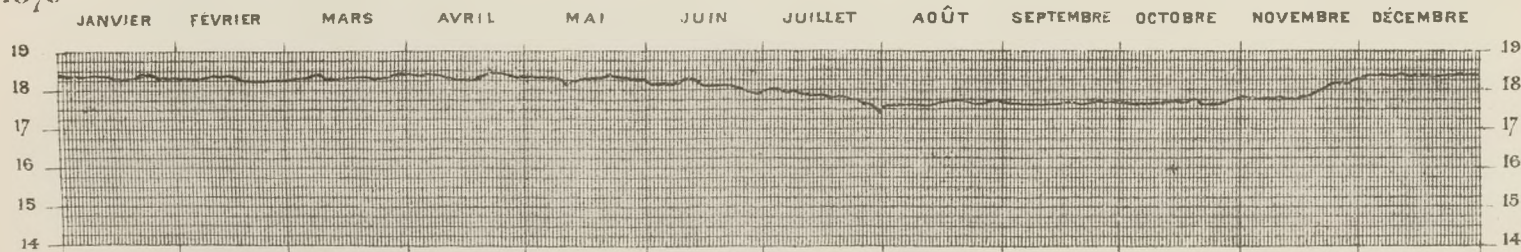
1878

Épaisseur de la couche de pluie.

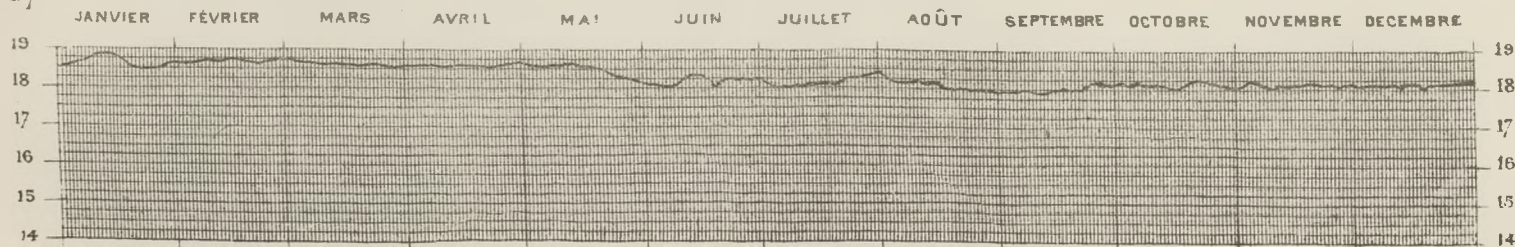
1879



1878



1879

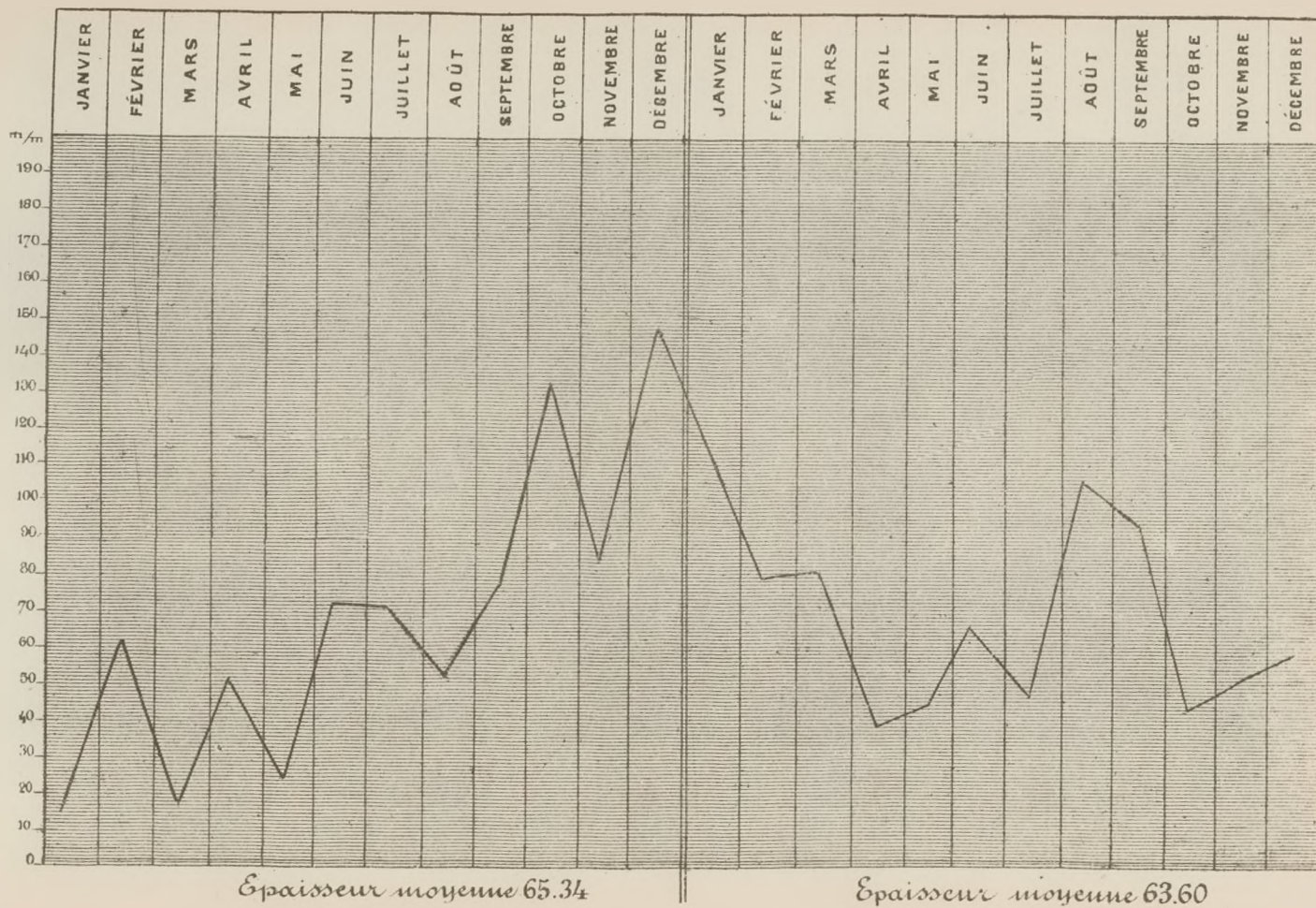


1878. — *Septembre.* — Achèvement des travaux d'adduction des eaux du vallon d'Houplin.

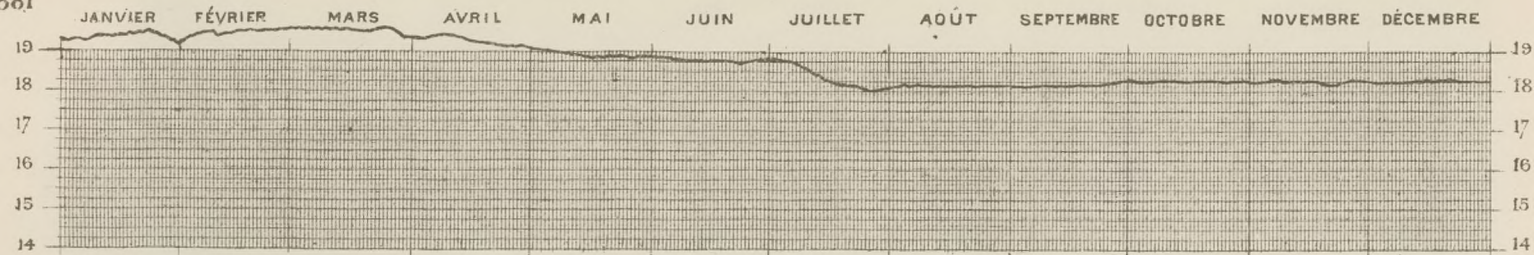
1880

Épaisseur de la couche de pluie

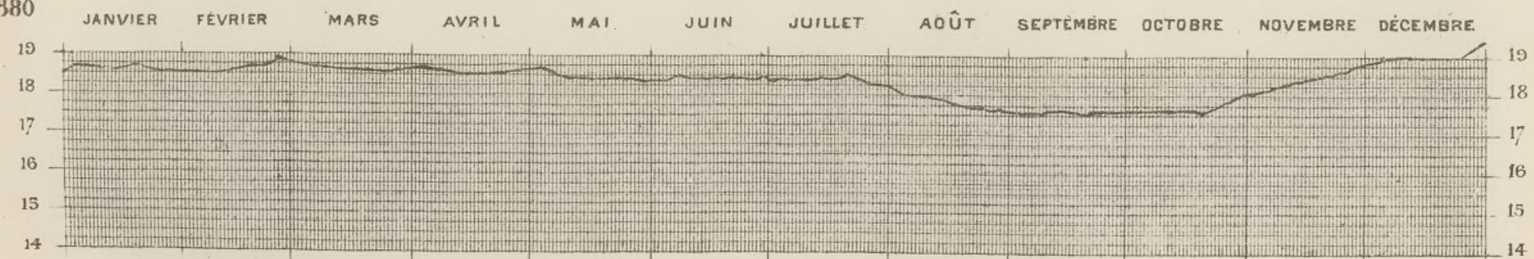
1881



1881



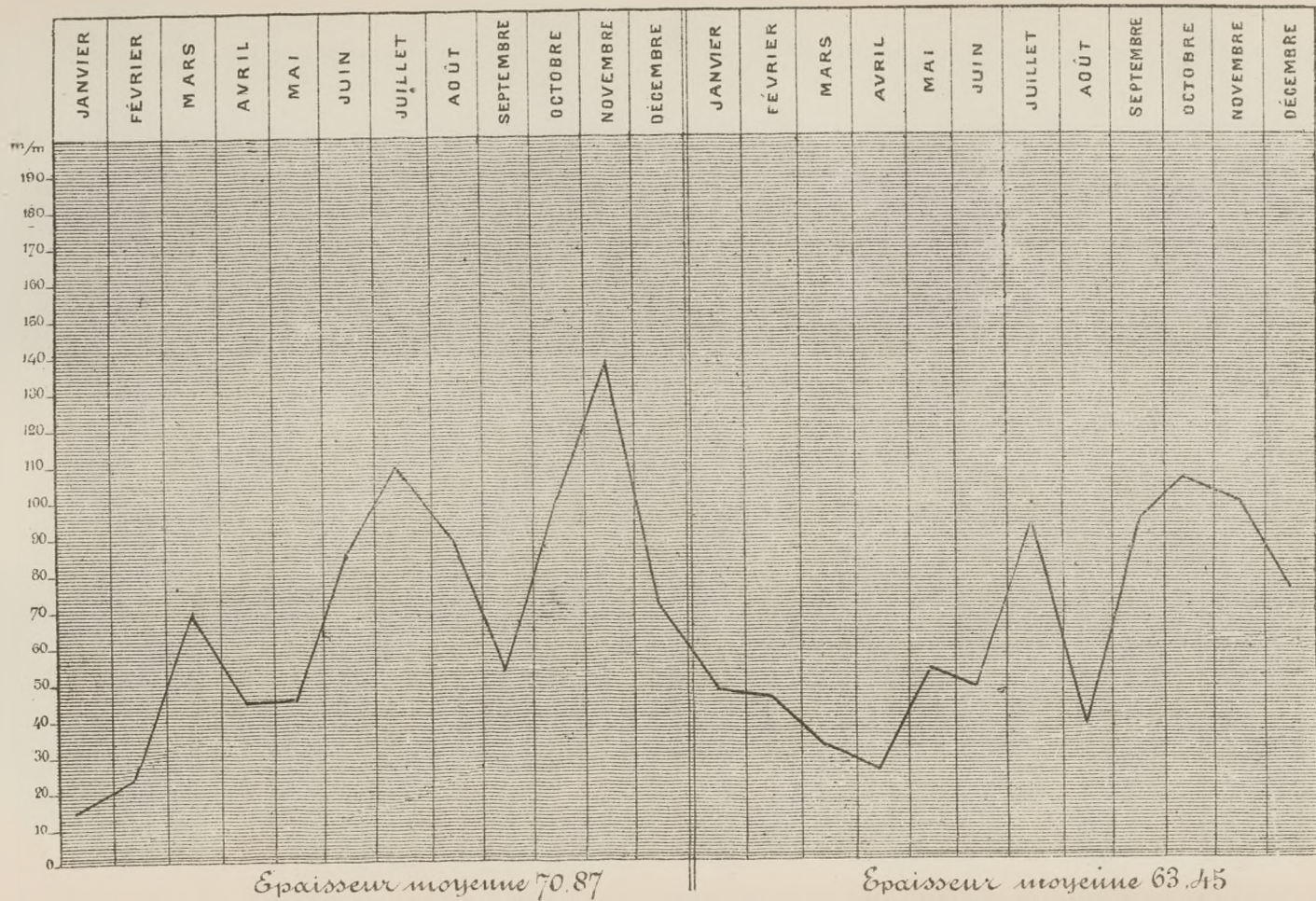
1880



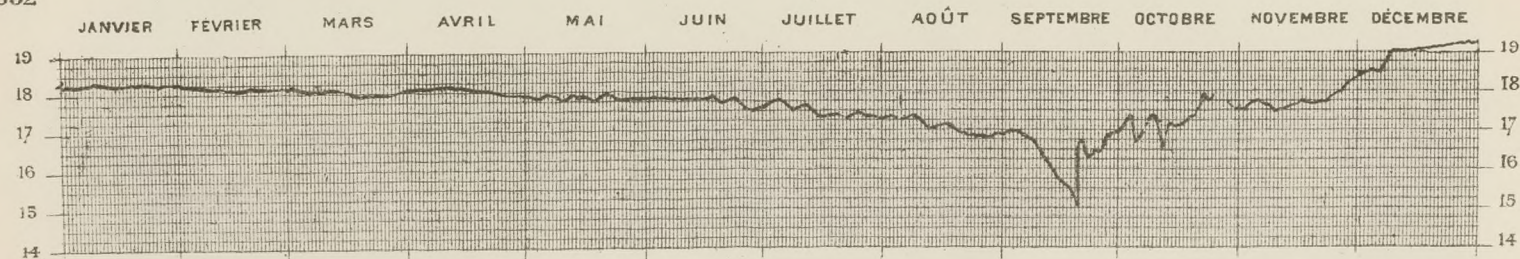
1882

Épaisseur de la couche de pluie.

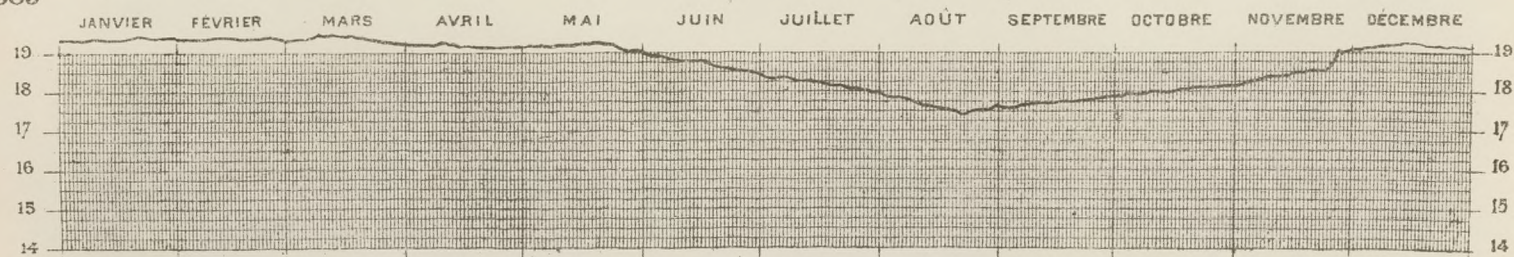
1883



1882



1883

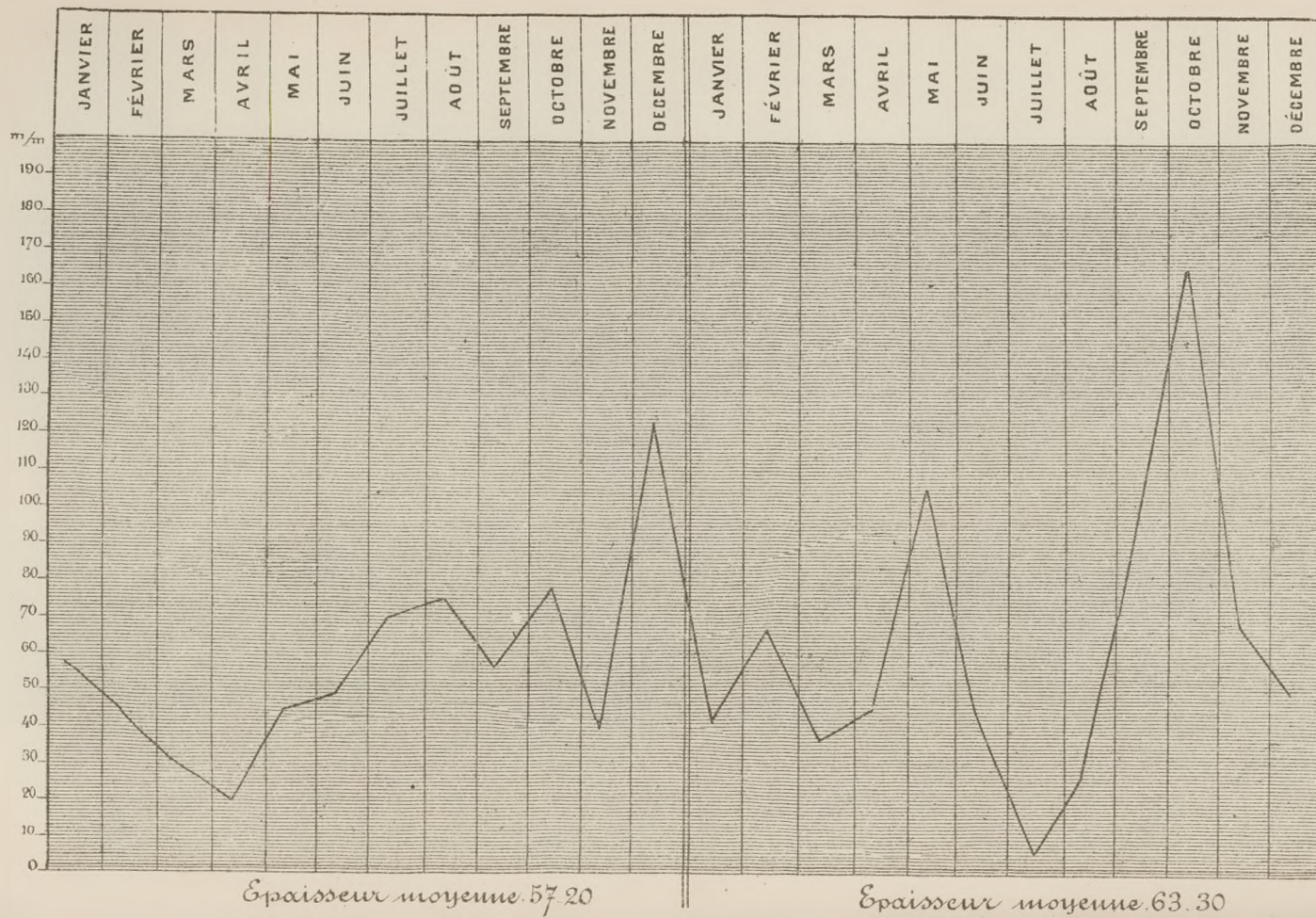


1882. — *Septembre.* — On supprime l'irrigation des fils d'eau.

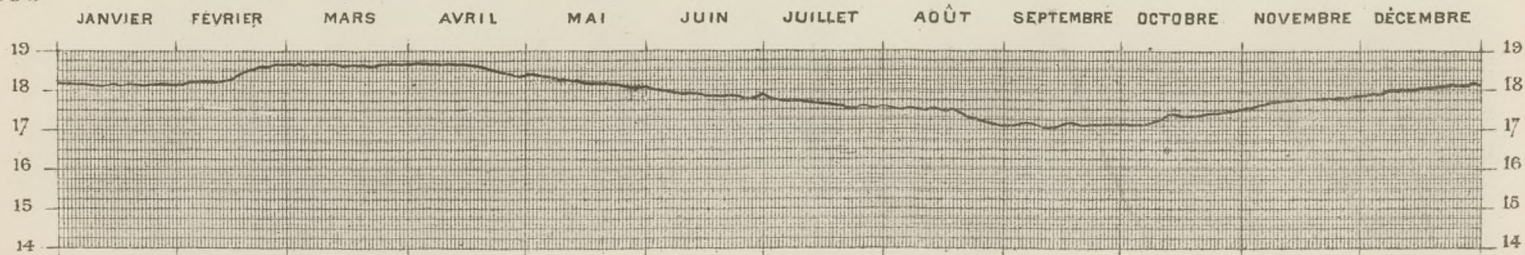
1884

Épaisseur de la couche de pluie.

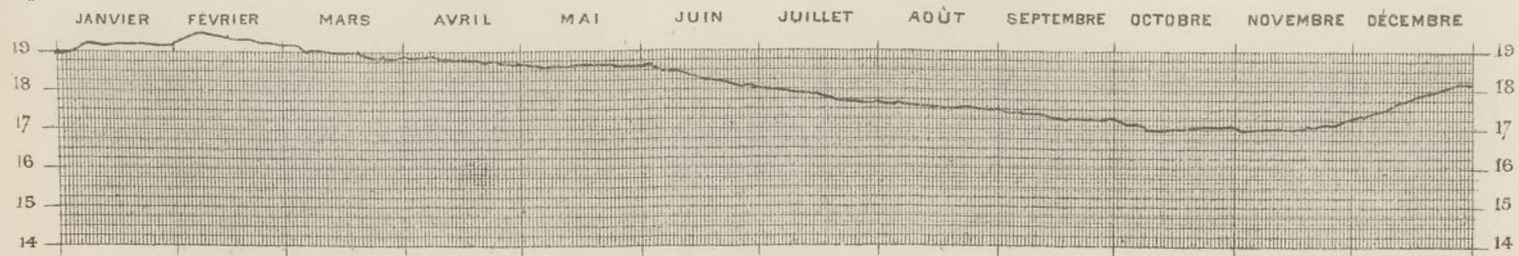
1885



1883



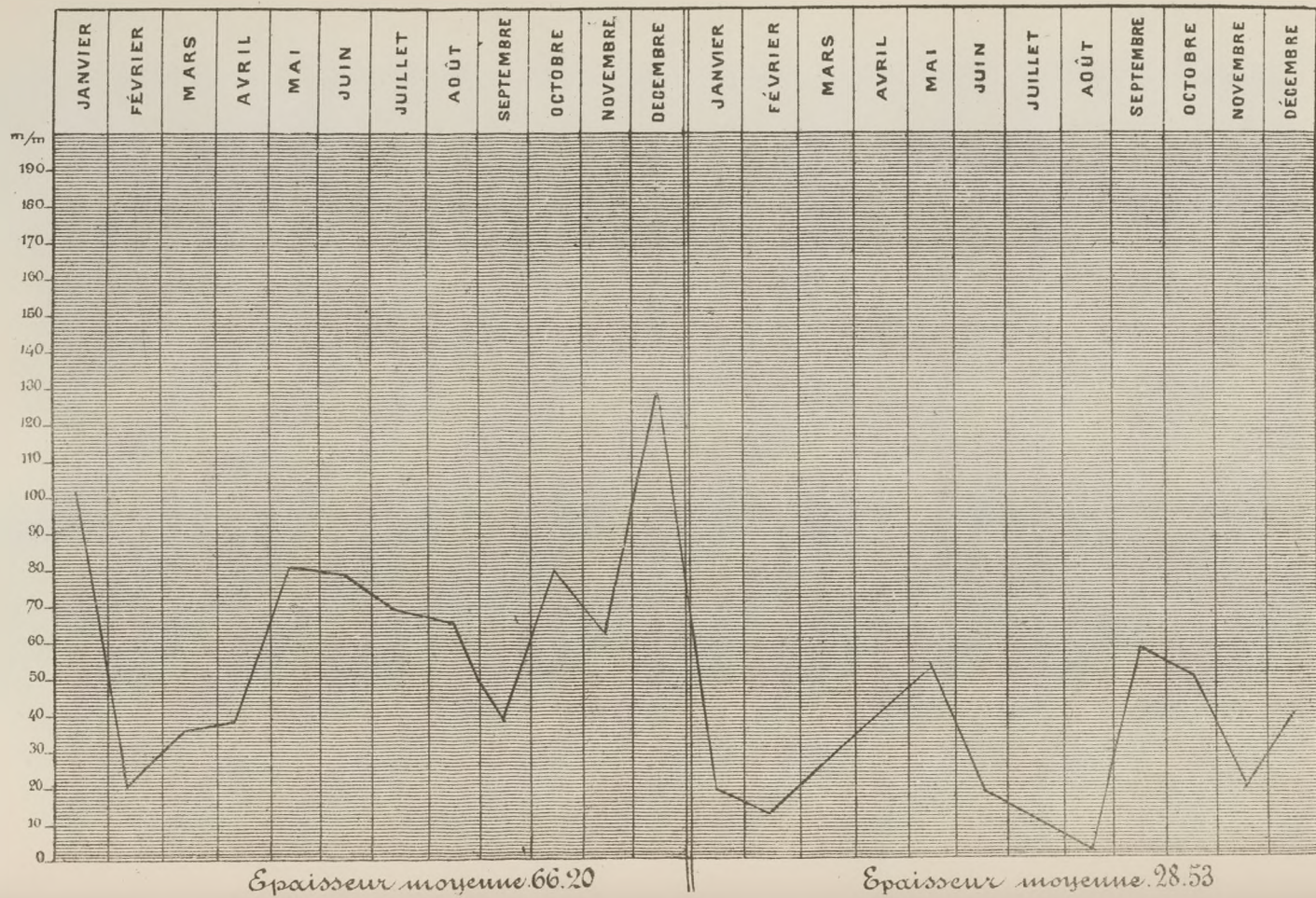
1884



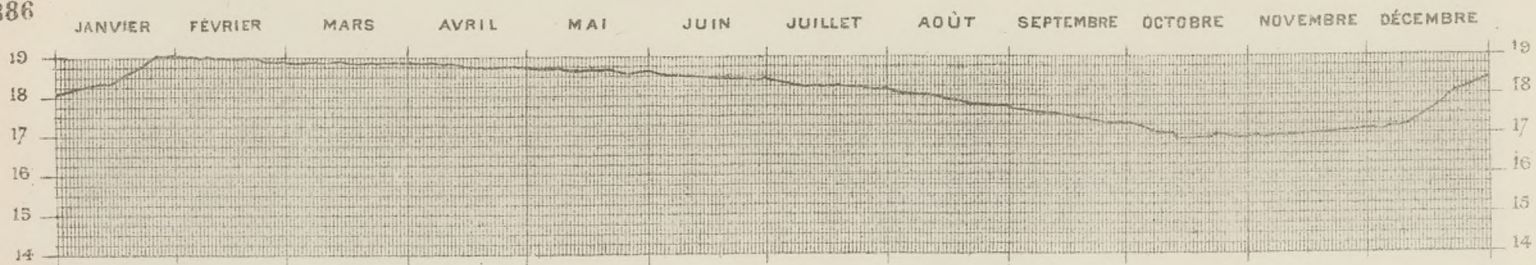
1886

Épaisseur de la couche de pluie.

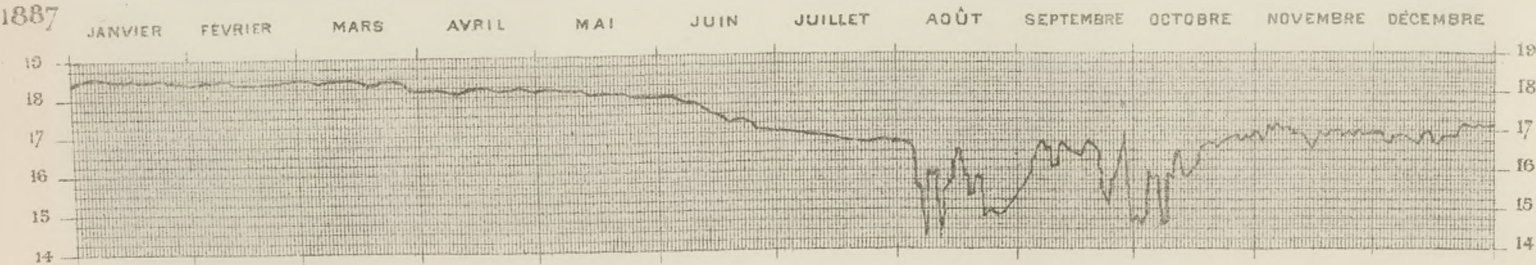
1887



1886



1887



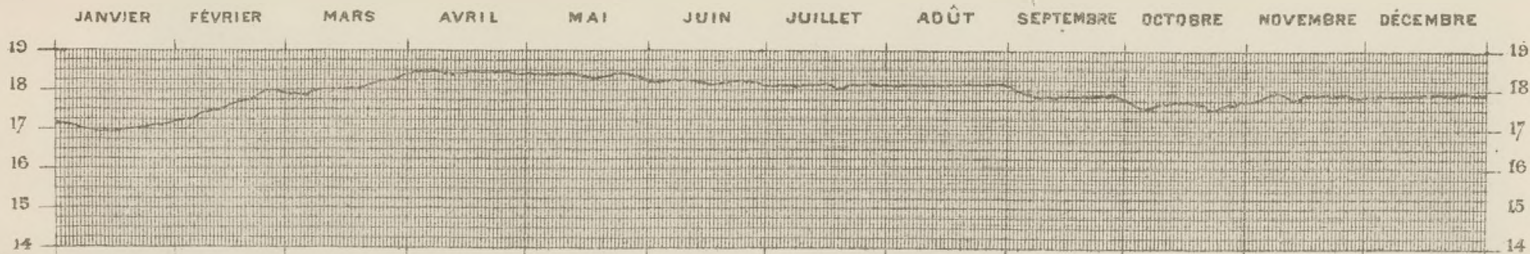
1888

Épaisseur de la couche de pluie.

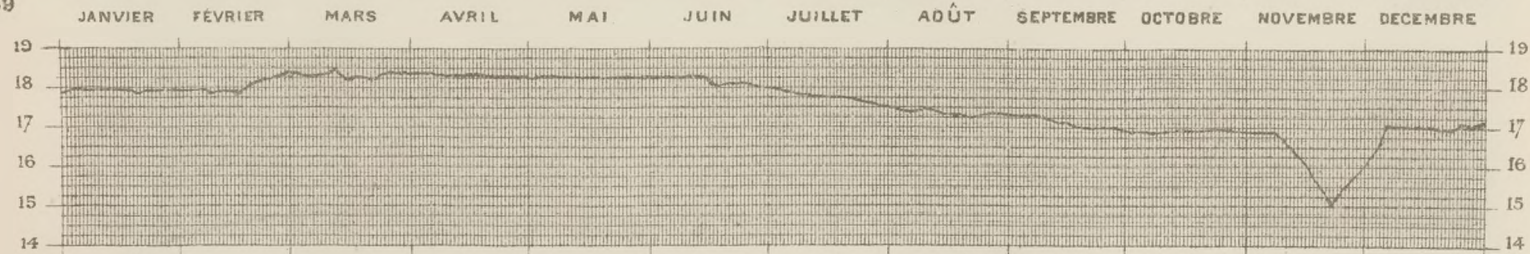
1889



1888



1889



1889. — 15 novembre. — Les forages alimentant les usines sont épuisés.
 23 » — L'alimentation industrielle est suspendue l'après midi.
 25 » — Mise en service de l'eau de l'Arbonnoise et réduction de moitié des consommations industrielles en eau d'Emmerin.

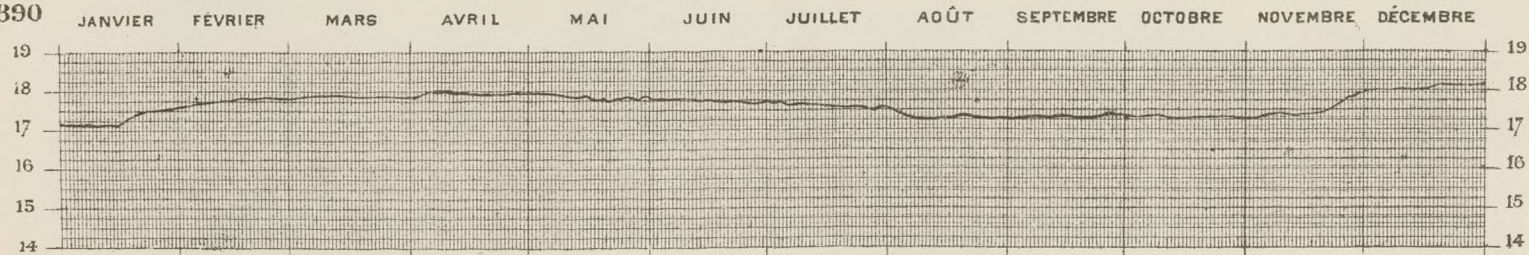
1890

Épaisseur de la couche de pluie.

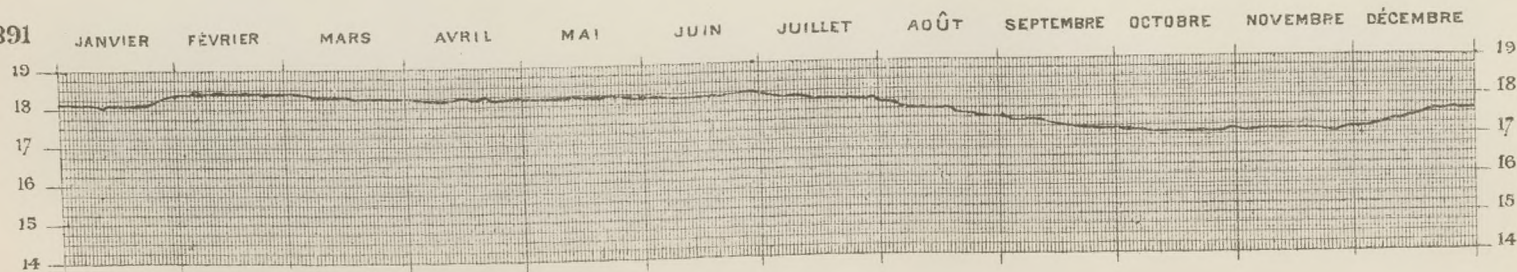
1891



1890



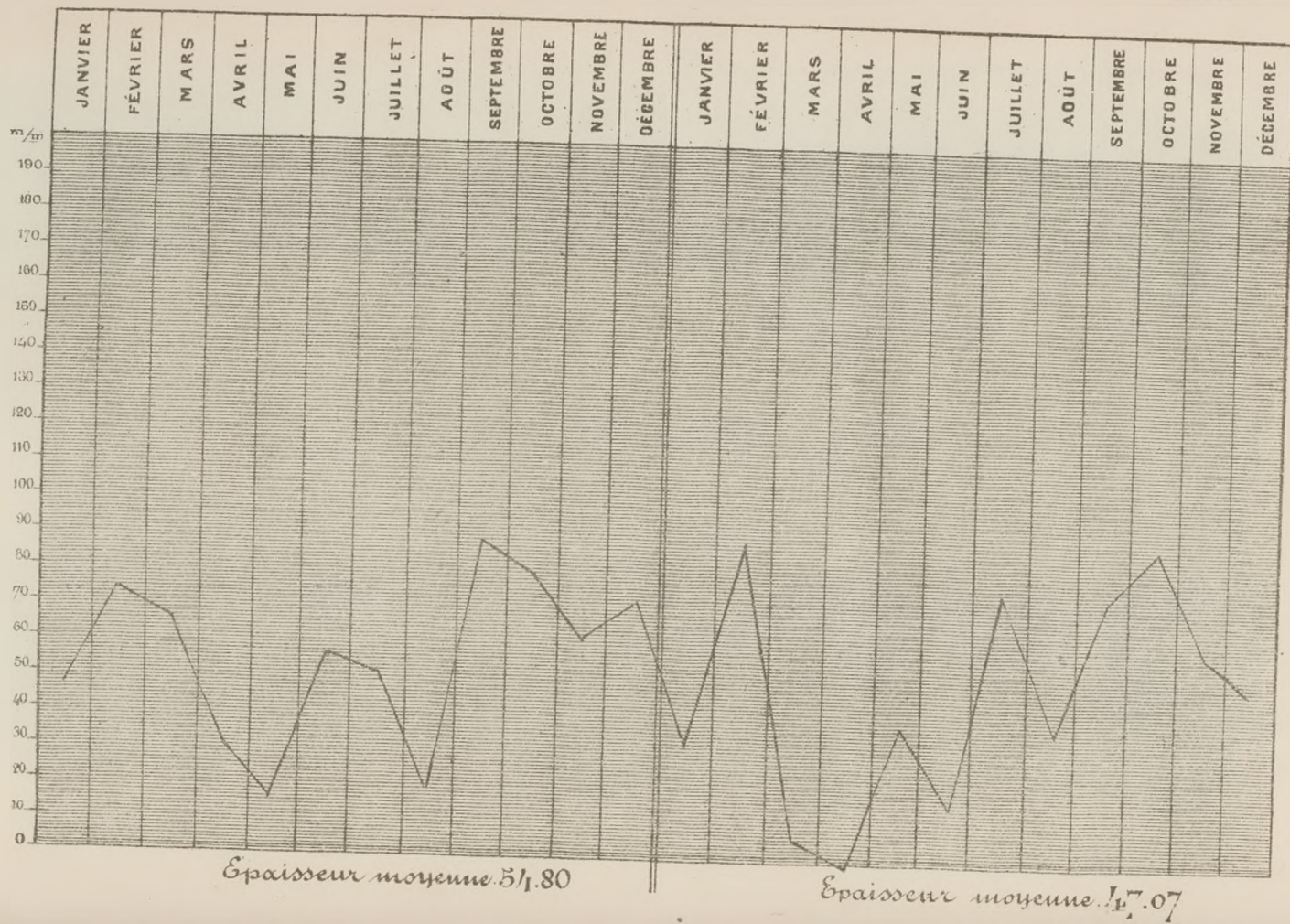
1891



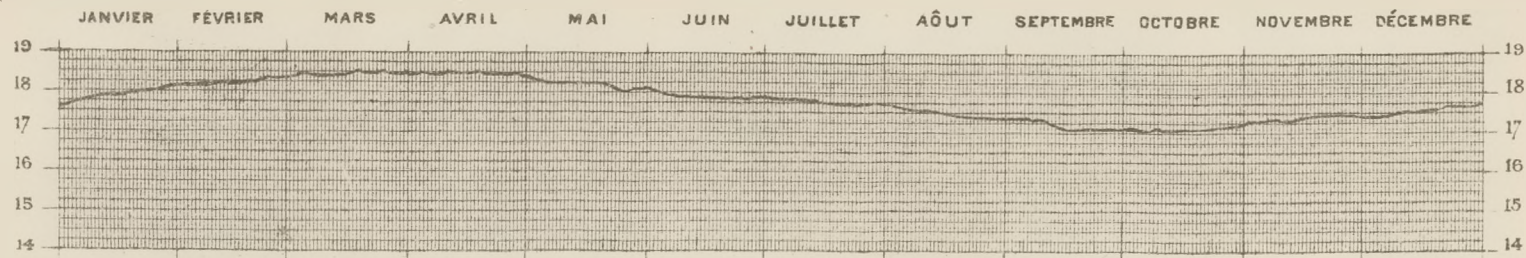
1892

Épaisseur de la couche de pluie

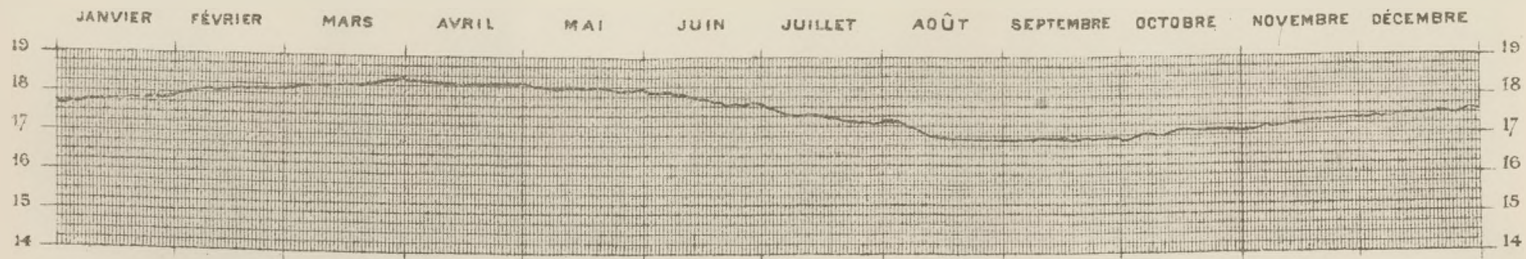
1893



1892



1893



Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois d'Octobre 1894.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200.325 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
512	362	38	390	6	411	97	29	9	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS						TOTAL
		Moins de 1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	1	»	1	»	2
1 bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	7	8	»	»	»	15
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	3	»	»	»	4
7	Phthisie pulmonaire	»	3	20	14	»	37
8	Méningite tuberculeuse	»	1	»	»	»	1
9	Autres tuberculoses	1	2	3	»	1	7
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	»	12	10	22
11	Méningite simple	2	7	1	»	»	10
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales	»	1	»	4	12	17
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	10	10
15	Maladies organiques du cœur	1	»	2	4	12	19
16	Bronchite aiguë	17	1	»	»	»	18
17	» chronique	»	»	1	10	2	13
18	Pneumonie, — Broncho-pneumonie	6	8	»	1	11	26
19	Diarrhée gastro-entérique, dysenterie	44	4	»	»	1	49
20	Maladies cholériques	7	2	»	»	»	9
20 bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	»	»	1	»	»	1
23	Débilité congénitale et vice de conformation	20	»	»	»	»	20
24	Sénilité	»	»	»	»	12	12
25	Suicides	»	»	1	»	2	3
26	Autres morts violentes	»	1	1	4	»	6
27	Autres causes de mort	14	5	13	14	15	61
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	Total des décès	120	47	43	64	88	362

VU :

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances :

A. — Emprunt de 1890. — Liste du 4 ^{me} tirage.	342
B. — » Fixation du coupon.	343

Alignements :

A. — Vente de parcelles, rue des Ponts-de-Comines prolongée.	343-344
B. — Achat de maisons, rue St-Pierre et place du Concert.	344
C. — Echange de parcelles, rues Meurein et Ratisbonne	344
D. — Vente de parcelle, rue du Sec-Arembault	345

Adjudications :

A. — Fournitures de bois et fers pour travaux manuels	345
B. — Octroi, habillement	355

Collège Fénelon : Convention décennale avec l'Etat 356

Distribution d'eau : Sources de Bénifontaine, commission d'étude 361

Laboratoire de bactériologie : Commission de souscription. 362

Fourneaux économiques :

A. — Travaux en 1893-1894	365
B. — Ouverture en 1894-1895	370

Bureau de Bienfaisance : Statistique pour 1893 371

Hospices : Statistique pour 1893 375

Œuvre des Invalides du Travail : Compte moral pour 1893 381

Société de charité maternelle : Compte moral pour 1893. 382

Caisse d'épargne : Statistique pour 1893 383

Mont-de-piété et Fondation Masurel : Statistique pour 1892-1893 389

Logements insalubres : Travaux en 1893. 391

Police de la voie publique :

A. — Interruption de la circulation, rue Alain de Lille	393
B. — Interruption de la circulation, pont de l'Hippodrome	394

Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de novembre. 395

Finances:

a. — Emprunt de 1890. — Liste du 4^e tirage.

8 NOVEMBRE 1894

Liste des 78 numéros sortis et remboursables à 500 fr., moins l'impôt

202	1562	2773	4452	5772	7061	7724	8886	9691	10986	12243
244	1585	3143	4487	5821	7222	7794	8934	9778	11085	12249
309	1766	3397	4911	5858	7345	8151	9105	9875	11328	12261
602	1813	3709	4939	6198	7458	8242	9170	10267	11556	12284
1366	1970	4135	5485	6468	7519	8516	9586	10427	11578	12407
1370	2514	4194	5700	6746	7586	8601	9590	10839	11905	12661
1451	2713	4195	5761	6789	7720	8720	9652	10844	12181	12678
										12776

Les dites obligations seront remboursées par 499 fr. 20, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. — Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 4 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	480 fr.	20 fr.	0 fr. 80	499 fr. 20

Le paiement des obligations remboursables se fera contre remise du titre et à partir du 1^{er} DÉCEMBRE PROCHAIN, à Lille, au Crédit du Nord; à Paris, chez M. P. M. Oppenheim, à la succursale du Crédit du Nord; à Bruxelles, à la Banque de Bruxelles.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Hôtel-de-Ville, le 5 Novembre 1894.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

b. — Emprunt de 1890. — Fixation du coupon.

Nous, Maire de la ville de Lille,

En exécution de l'article XLIII du règlement de comptabilité publique, annexé à la circulaire ministérielle du 25 août 1879 :

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La valeur du coupon, au premier décembre 1894, pour les obligations nominatives de l'emprunt de 6 millions de 1890, sera de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt de 4 o/o sur le revenu.

La valeur dudit coupon, pour les obligations au porteur, sera de 7 fr. 897, déduction faite de l'impôt de 4 o/o sur le revenu et du droit de transmission.

Art. 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera donné au Crédit du Nord et à M. P. M. Oppenheim.

Hôtel-de-Ville, le 23 novembre 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Alignements :

**a. — Vente de parcelles, rue des Ponts-de-Comines
prolongée.**

DU 3 NOVEMBRE 1894.

Vente par la Ville à M. Côme-Eugène Playoust, négociant, et Madame Elisabeth Défontaine, son épouse, demeurant à Lille, de deux parcelles de terrain, d'une contenance totale de 79 mètres carrés 31 centièmes, sises à Lille, à front de la rue des Ponts-de-Comines prolongée, moyennant un prix de 15.862 francs.

Enregistré le 9 novembre 1894, folio 98, case 15.

Transcrit le 20 novembre 1894, volume 3026, numéro 7.

Répertoire n° 1497.

DU 24 NOVEMBRE 1894.

Vente par la Ville, à M. Georges Pennel, architecte, demeurant à Lille, d'un terrain de 43 mètres carrés 26 centièmes de superficie, sis à Lille, à front de la rue des Ponts-de-Comines prolongée, moyennant le prix de 9.733 fr. 50 centimes.

Enregistré le 4 décembre 1894, folio 7, case 2.

Transcrit le 17 décembre 1894, volume 3042, numéro 18.

Répertoire n° 1623.

b. — **Achat de maisons, rue St-Pierre et place du Concert.**

DU 23 NOVEMBRE 1894.

Vente à la Ville, par M. Théodore-César, Anacharsis Bommart, notaire honoraire, et M^{me} Hermance-Evelina Rouzé, son épouse, demeurant à Lille, d'un ensemble de bâtiments place du Concert n° 1^{er} et rue Saint-Pierre, n° 6, érigés sur 2 ares 79 centiares de fonds incorporé à la voie publique pour l'élargissement de la rue Saint-Pierre.

Enregistré le 24 novembre 1894, folio 4, case 8.

Transcrit le 3 décembre 1894, volume 3029, numéro 5.

Répertoire n° 1622.

c. — **Echange de parcelles, rue Meurein et Ratisbonne.**

DU 8 NOVEMBRE 1894.

Echange entre la Ville et M. Edilbert-Désiré-Couronné Duray et M^{me} Arsène Patte, son épouse, demeurant à Marquain (Belgique), et consorts. La Ville cède 3 mètres carrés 29 centièmes de terrain à front de la rue Meurein et les consorts Duray, 43 mètres carrés 38 centièmes de terrain à front de la rue Ratisbonne. Soulte de 400 fr. 90 à la charge de la Ville.

Enregistré le 12 novembre 1894, folio 99, case 17.

Transcrit le 24 décembre 1894, volume 3032, numéro 44.

Répertoire n° 1518.

d. — **Vente de parcelles, rue du Sec-Arembault.**

DU 13 NOVEMBRE 1894.

Vente par la Ville, à M. Paul Lagache, bijoutier, demeurant à Lille, place du Théâtre, n^{os} 27 et 29, d'une parcelle de terrain de 13 mètres carrés 86 centièmes à front de la rue du Sec-Arembault, moyennant le prix de 693 francs.

Enregistré le 21 novembre 1894, folio 3, case 12.

• Transcrit le 8 décembre 1894, volume 3027, n^o 29.

Répertoire n^o 1560.

Adjudication :

a. — **Fournitures de bois et de fers pour travaux manuels.**

DU 15 NOVEMBRE 1894.

Adjudications, pour 3 ans, à partir du 1^{er} octobre 1894, de la fourniture de bois bruts de sciage, de fers bruts du commerce, de quincaillerie et petit outillage dans les ateliers de travaux manuels des écoles municipales, au profit de :

1^o Madame Léonie Bossuwe, veuve de M. Henri Bodin, marchande de bois demeurant à Lille, rue des Stations, n^o 43, pour le bois de sciage formant le premier lot, moyennant la somme de 2.064 fr. 33, rabais de 6,15 o/o déduit.

2^o M. Pierre Garrigoux, négociant en fers, demeurant à Lille, rue Barthélemy-Delespaul, pour les fers bruts en barres du commerce, formant le deuxième lot, moyennant la somme de 365 fr. 71, rabais de 9 o/o déduit.

3^o M. Delphin Tampleu, quincaillier, demeurant à Lille, rue d'Arras, n^{os} 13-15-17, pour les articles de quincaillerie et de petit outillage, formant le troisième lot, moyennant la somme de 1.628 fr. 56, rabais de 15 o/o déduit.

Enregistré le 6 décembre 1894, folio 7, case 15.

Répertoire n^o 1561.

CAHIER DES CHARGES

Article premier. — L'adjudication a pour objet la fourniture de bois bruts de sciage, de fers bruts en barres du commerce, d'articles de quincaillerie et de petit outillage, aux ateliers de travaux manuels des écoles municipales de Lille, pendant trois années à compter du 1^{er} octobre 1894, telle que cette fourniture se trouve détaillée en l'état et série de prix annexés au présent cahier des charges.

Article 2. — Elle sera divisée en trois lots, savoir :

- 1^{er} Lot. — Bois bruts de sciage ;
- 2^e » Fers bruts en barres du commerce ;
- 3^e » Articles de quincaillerie et de petit outillage ;

Article 3. — L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés audit état.

Article 4. — Les soumissions, renfermées sous enveloppes, seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après, ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à , après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par M. le Maire de Lille, pour l'adjudication de la fourniture de bois bruts de sciage, de fers bruts en barres du commerce, des articles de quincaillerie et petit outillage, aux ateliers de travaux manuels des écoles municipales de Lille, pendant trois années à partir du 1^{er} octobre 1894, déclare me rendre adjudicataire du lot, aux conditions dudit cahier des charges, et moyennant un rabais de francs par cent francs sur les prix portés à l'état ci-annexé.

Fait le 1894.

Article 5. — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, et la fourniture sera adjugée à ceux des concurrents qui auront souscrit le rabais le plus élevé.

Article 6. — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désenlever, à l'extinction des feux, entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais. Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux, ou de surseoir à l'adjudication.

Article 7. — Les adjudicataires seront tenus de transporter à leurs frais, dans les écoles qui leur seront désignées, toutes les fournitures que le Directeur des ateliers scolaires leur demandera. Ces fournitures seront toutes de premier choix, sans défauts. Les objets de quincaillerie proviendront des maisons françaises les plus recommandées, telles que les maisons Sculfort, Peugeot, Goldenberg, Milourd, Talabot, etc.

Article 8. — Les livraisons ne pourront être faites que sur la présentation de bons de commande délivrés par le Directeur des ateliers de Travaux manuels scolaires. Ces bons, portant un numéro d'ordre et la date de la commande, devront être joints à la livraison et remis au Directeur de l'école, afin de faciliter la vérification et l'acceptation des objets livrés.

Article 9. — Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins. Les épaisseurs des bois seront strictement celles indiquées à la série des prix et non celles adoptées par l'usage commercial.

Article 10. — La réception des objets fournis sera faite en présence du fournisseur par le Directeur des ateliers de travaux manuels scolaires.

Article 11. — Si, parmi les fournitures présentées par les adjudicataires, il s'en trouve qui ne réunissent pas toutes les conditions prescrites, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement.

Article 12. — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis, de part et d'autre, parmi les négociants compétents que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera, ils seront sup-

portés en entier par les adjudicataires, si une partie, si minime qu'elle soit, de la fourniture, était refusée par les experts.

Article 13. — Si les objets commandés n'étaient pas fournis immédiatement, ou au plus tard dans les trois jours qui suivront la commande, ou si, ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tous prix, où bon lui semblerait, aux risques et périls des adjudicataires.

Article 14. — Les quantités indiquées à la série des prix ne sont pas limitatives, il sera libre à l'Administration municipale de les augmenter ou de les diminuer selon les besoins et les circonstances.

Article 15. — Toutes les fournitures faites seront payées sur la présentation des états dressés, en fin de trimestre ou de semestre, au gré des adjudicataires, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

Article 16. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à deux cents francs pour le premier lot ; quarante francs pour le deuxième lot et cent quatre-vingts francs pour le troisième lot. Le récépissé sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard des adjudicataires et ne leur sera remboursé qu'après l'exécution complète de leur entreprise.

Article 17. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres généralement quelconques, auxquels l'adjudication donnera lieu, sont entièrement à la charge des adjudicataires, qui en feront le versement entre les mains du Receveur municipal, soit au comptant, soit à la première réquisition.

Article 18. — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville de Lille, le 22 août 1894.

Le Maire de Lille,

Signé : J. BARBE, Adjoint.

SÉRIE DES PRIX

1^{er} LOT

Bois bruts de sciage rendus dans les ateliers des écoles municipales

N ^{os} d'ordre	DÉSIGNATION DES BOIS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES
Sapin rouge 1^{er} choix				
<i>(Longueur inférieure à 5 mètres).</i>				
			F. C.	F. C.
1	Madriers 8/23 le mètre linéaire	5	1 70	8 50
2	Id. 8/20 id.	5	1 50	7 50
3	Battens 8/11 id.	5	0 78	3 90
4	Pièces 8/11 id.	10	0 87	8 70
5	Id. 7/9 id.	10	0 41	4 10
6	Id. 7/6 id.	10	0 27	2 70
7	Planches de battens épaisseur 15 m/m. id.	100	0 22	22 »
8	Id. id. 18 » id.	2000	0 28	560 »
9	Id. id. 32 » id.	300	0 40	120 »
10	Planches de madriers 8/20 épais. 15 » id.	100	0 33	33 »
11	Id. id. 18 » id.	100	0 40	40 »
12	Id. id. 25 » id.	200	0 52	104 »
13	Id. id. 37 » id.	100	0 76	76 »
14	Id. 8/23 id. 15 » id.	100	0 37	37 »
15	Id. id. 18 » id.	100	0 45	45 »
16	Id. id. 25 » id.	100	0 59	59 »
17	Id. id. 37 » id.	100	0 86	86 »
Peuplier				
18	Planches épaisseur 15 m/m. le mètre carré	10	1 »	10 »
19	Id. id. 18 m/m. id.	10	1 40	14 »
20	Id. id. 20 » id.	5	1 60	8 »
21	Id. id. 25 » id.	5	2 »	10 »
Pitchpin				
22	Planches de madriers 8/23 épaisseur 15 m/m le mètre linéaire	10	0 40	4 »
23	Id. id. 18 » id.	10	0 50	5 »
24	Id. id. 25 » id.	10	0 65	6 50
Orme				
25	Planches ou plateaux épais. 13 m/m. le mètre carré	10	1 50	15 »
26	Id. id. 15 » id.	40	1 70	68 »
27	Id. id. 18 » id.	20	1 85	37 »
28	Id. id. 20 » id.	5	2 »	10 »
29	Id. id. 25 » id.	5	2 50	12 50
30	Id. id. 30 » id.	2	3 50	7 »
31	Id. id. 40 » id.	2	4 »	8 »
32	Id. id. 50 » id.	2	5 »	10 »
33	Id. id. 60 » id.	10	6 »	60 »
34	Id. id. 70 » id.	2	7 »	14 »
A reporter...		1.516 40

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES BOIS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES
	Report :	F. c. 1.516 40
	Hêtre			
35	Planches ou plateaux épais. 13 m/m le mètre carré	10	1 50	15 »
36	id. id. 15 » id.	10	1 70	17 »
37	id. id. 18 » id.	10	1 85	18 50
38	id. id. 20 » id.	5	2 »	10 »
39	id. id. 25 » id.	5	2 50	12 50
40	id. id. 30 » id.	5	3 50	17 50
41	id. id. 40 » id.	5	4 »	20 »
42	id. id. 50 » id.	5	5 »	25 »
43	id. id. 60 » id.	20	6 »	120 »
44	id. id. 70 » id.	20	7 »	140 »
45	id. id. 80 » id.	10	8 »	80 »
	Charme			
46	Planches ou plateaux épais. 40 m/m le mètre carré	2	4 50	9 »
47	id. id. 50 » id.	2	5 50	11 »
48	id. id. 60 » id.	2	6 50	13 »
49	id. id. 70 » id.	2	8 »	16 »
	Frêne			
50	Planches ou plateaux épais. 40 m/m le mètre carré	2	4 50	9 »
51	id. id. 50 » id.	2	5 50	11 »
52	id. id. 60 » id.	2	6 50	13 »
53	id. id. 70 » id.	2	7 75	15 50
54	id. id. 80 » id.	2	9 »	18 »
	Chêne			
55	Planches épaisseur 13 m/m le mètre carré	2	3 50	7 »
56	id. id. 15 » id.	2	4 »	8 »
57	id. id. 18 » id.	2	4 50	9 »
58	id. id. 20 » id.	2	5 »	10 »
59	id. id. 25 » id.	2	6 »	12 »
60	id. id. 30 » id.	2	7 »	14 »
	Noyer			
61	Planches épaisseur 13 m/m le mètre carré	2	2 10	4 20
62	id. id. 15 » id.	2	2 50	5 »
63	id. id. 18 » id.	2	3 »	6 »
64	id. id. 20 » id.	2	3 50	7 »
65	id. id. 25 » id.	2	5 »	10 »
	Montant du 1 ^{er} lot :			2.199 60

2^e LOT

Fers bruts rendus dans les ateliers des écoles municipales.

N ^o d'ordre.	DÉSIGNATION DES FERS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES
1	Ronds, carrés, plats, méplats, bandelettes, spatés en fer n ^o 4,	1524	0 25	F. 381 »
2	Tôle, fer fort	50	0 38	19 »
Montant du 2 ^e lot:				400 »

3^e LOT

Objets de quincaillerie, de serrurerie et de petit outillage à livrer aux ateliers des écoles municipales.

N ^o d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES
1	Archet pour bobine à percer	1	2 »	F. C. 2 »
2	Acier fondu en barre le kilog.	40	1 40	56 »
3	Balais en crins à main	20	1 25	25 »
4	Balayettes en sorgho	20	0 60	12 »
5	Bédanes d'ajusteur pesant 220 grammes	10	0 75	7 50
6	id. de menuisier, acier fondu de 3 à 6.	10	0 70	7 »
7	id. id. id. de 7 à 10	2	0 90	1 80
8	Boulons ordinaires le kilog.	20	0 70	14 »
9	Boîtes et vis de rechange d'étau id.	10	1 80	18 »
10	Burettes cannelée, n ^o 1	1	1 70	1 70
11	id. type machine à coudre	3	0 30	0 90
12	Burin d'ajusteur pesant 220 grammes.	20	0 75	15 »
13	Carde en bandes. le mètre.	10	0 75	7 50
14	Ciseaux de menuisier, acier fondu de 7 à 10 m/m	10	0 70	7 »
15	id. id. 11 à 18 id.	5	0 80	4 »
16	id. id. 19 à 24 id.	2	0 90	1 80
17	id. id. 25 à 30 id.	1	1 »	1 »
18	id. id. 34 m/m	1	1 20	1 20
19	id. id. 40 id.	1	1 40	1 40
20	Chasse à parer id. le kilog.	10	2 50	25 »
21	Charnières en fer jusqu'à 30 m/m de long. la pièce	10	0 03	0 30
22	id. de 30 à 50 id. id. id.	10	0 05	0 50
23	id. de 50 à 80 id. id. id.	10	0 08	0 80
24	Chaperon de scie la paire	5	0 50	2 50
25	Charnières en cuivre jusqu'à 20 m/m de long. la pièce	20	0 04	0 80
26	id. de 21 à 40 id. id. id.	20	0 10	2 »
27	id. de 41 à 60 id. id. id.	10	0 20	2 »
28	Clous à patte. le kilog.	10	0 60	6 »
29	Corde pour arçon. le mètre	5	0 40	2 »
A reporter				226 70

N ^o d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	QUANTITÉS	PRIX		SOMMES
			de	L'UNITÉ	
	Report:	F. C.	F. C. 226 70
30	Corde à boyau pour tour le mètre	10	1 20		12 »
31	Colle de Givet (Albéric Parent) 1 ^{re} qualité le k.log.	30	1 80		54 »
32	Compas d'épaisseur à ressort de 100 m/m.	5	1 80		9 »
33	Crayons de menuisier.	100	0 10		10 »
34	Cuivre en tôle	50	2 »		100 »
35	id. en déchet.	100	0 75		75 »
36	Déchet de coton, qualité ordinaire le kilog.	200	0 70		140 »
37	Ecrous à 6 pans bruts id.	50	0 60		30 »
38	Emeri en grains. id.	1	1 »		1 »
39	Equerres simples 10 c/m.	1	0 90		0 90
40	Es-sence de térébenthine. le litre	2	1 50		3 »
41	Etau ordinaire à boîtes filetées dans la masse le kilog.	30	1 »		30 »
42	Fer de rabot la pièce	5	1 »		5 »
43	Fer de varlope. id.	5	1 30		6 50
44	Ficelle à gunder le kilog.	4	2 50		10 »
45	Fil de fer clair id.	10	0 70		7 »
46	» gavanisé du n ^o 5 au n ^o 15. id.	5	1 »		5 »
47	» du n ^o 16 au n ^o 30 id.	5	0 75		3 75
48	Fil d'acier du n ^o 15 au n ^o 20. id.	5	2 »		10 »
49	Fil de laiton. id.	2	2 25		4 50
50	Gonds à vis du n ^o 16 au n ^o 20 long. de 40 à 70m/m la grosse	5	1 10		5 50
51	» du n ^o 21 au n ^o 24 » de 40 à 70m/m id.	2	3 80		7 60
52	Gouges de menuisiers de 7 à 11 m/m	5	0 75		3 75
53	» » de 11 à 20 m/m.	5	0 90		4 50
54	Huile de lin 1 ^{re} qualité le litre	10	1 60		16 »
55	Huile de pied de bœuf 1 ^{re} qualité. id.	10	2 50		25 »
56	Lame de scie à métaux (stubs) longueur 0 ^m 14.	5	0 60		3 »
57	id. id. id. id. 0 ^m 16.	5	0 70		3 50
58	id. id. id. id. 0 ^m 19.	2	0 90		1 80
59	id. id. id. id. 0 ^m 28.	5	1 40		7 »
60	id. à teçon 50 m/m sur 0 m 70 de longueur	4	0 75		3 »
61	id. à araser 40 m/m sur 0 m 60 id.	4	0 70		2 80
62	Lame de scie à chantourner. le mètre	10	0 75		7 50
63	Lime, grosse taille, plate acier fondu (Milourd ou Talabot) 8/41 au point	20	2 »		40 »
64	id. id. id. id. 7/41 id.	10	1 90		19 »
65	id. id. id. id. 8/42 id.	60	0 95		57 »
66	id. id. id. id. 7/42 id.	10	0 85		8 50
67	id. id. id. id. 8/43 id.	20	0 70		14 »
68	id. id. id. id. 7/43 id.	10	0 60		6 »
69	id. demi-ronde id. 8/41 id.	10	2 »		20 »
70	id. id. id. id. 7/41 id.	2	1 90		3 80
71	id. id. id. id. 8/42 id.	10	0 95		9 50
72	id. id. id. id. 7/42 id.	2	0 85		1 70
73	id. id. id. id. 8/43 id.	3	0 70		2 10
74	id. id. id. id. 7/43 id.	3	0 60		1 80
75	Lime bâtarde, plate à main, acier fondu, longueur sans la soie 0 325	50	2 »		100 »
76	id. id. id. id. 0 300	20	1 90		38 »
77	id. id. id. id. 0 275	10	1 60		16 »
78	id. id. id. id. 0 250	10	1 25		12 50
79	id. id. id. id. 0 225	10	1 10		11 »
80	id. id. id. id. 0 200	20	0 80		16 »
81	id. id. id. id. 0 175	20	0 75		15 »
82	id. id. id. id. 0 150	20	0 50		10 »
83	Lime bâtarde, plate, pointue, demi-ronde, ronde, carrée, triangulaire (marque Milourd ou Talabot) longueur non compris la soie de 0 325	2	2 »		4 »
	A reporter:		1.240 20

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES
	Report :	1.240 30
84	Lime bâtarde, plate, pointue, demi ronde, ronde carrée, triangulaire (marque Milourd ou Talabot) longueur non compris la soie de 0 300	2	1 65	3 30
85	id. id. id. 0 275	2	1 30	2 60
86	id. id. id. 0 250	2	1 10	2 20
87	id. id. id. 0 225	2	0 90	1 80
88	id. id. id. 0 200	2	0 75	1 50
89	id. id. id. 0 175	2	0 70	1 40
90	id. id. id. 0 150	10	0 50	5 »
91	id. id. id. 0 125	10	0 45	4 50
92	id. id. id. 0 100	10	0 40	4 »
93	Lime douce plate à main comme dito longueur 0 325	2	2 75	5 50
94	id. id. id. 0 300	2	2 25	4 50
95	id. id. id. 0 275	10	1 90	19 »
96	id. id. id. 0 250	4	1 60	6 40
97	id. id. id. 0 225	4	1 35	5 40
98	id. id. id. 0 200	2	1 10	2 20
99	id. id. id. 0 175	2	0 90	1 80
100	id. id. id. 0 150	2	0 70	1 40
101	Lime douce, plate, pointue, ou demi-ronde ou carrée, ou ronde, ou triangulaire (marque Milourd ou Talabot), longueur non compris la soie de 0 325	2	2 60	5 20
102	id. id. id. 0 300	2	2 25	4 50
103	id. id. id. 0 275	2	2 10	4 20
104	id. id. id. 0 250	2	1 50	3 »
105	id. id. id. 0 225	2	1 20	2 40
106	id. id. id. 0 200	2	0 90	1 80
107	id. id. id. 0 175	2	0 75	1 50
108	id. id. id. 0 150	2	0 60	1 20
109	id. id. id. 0 125	40	0 55	22 »
110	id. id. id. 0 100	40	0 45	18 »
111	Mâchoire en cuivre, longueur 0,14 la paire	5	1 20	6 »
112	id. en plomb le kilog.	20	0 80	16 »
113	Marteau d'ajusteur pesant 500 grammes	5	2 10	10 50
114	id. de devant fer aciéré le kilog.	5	2 »	10 »
115	id. de menuisier emmanché de 20 m/m.....	3	1 »	3 »
117	Manche de marteau à devant	10	0 60	6 »
118	id. de tranche ou de chasse	5	0 25	1 25
119	id. de lime	100	0 10	10 »
120	id. de ciseau	10	0 15	1 50
121	Mètre en bois, 10 branches.....	10	0 50	5 »
122	Meule percée, anglaise 0m70 de diam. sur 0m14 d'ép.	3	12 »	36 »
123	id. id. 0m80 id. 0m14 id.	1	14 »	14 »
124	id. id. 0m90 id. 0m14 id.	1	16 »	16 »
125	Mèche de menuisier type cuiller de 3 à 8 m/m....	10	0 20	2 »
126	id. id. de 9 à 12 m/m....	10	0 25	2 50
127	id. id. de 13 à 20 m/m....	2	0 30	0 60
128	id. façon styrie de 3 à 10 m/m....	5	0 25	1 25
129	Mèche de menuisier à trois pointes de 5 à 10 m/m..	2	0 25	0 50
130	id. id. de 11 à 20 »	1	0 30	0 30
131	id. id. de 21 à 25 »	1	0 35	0 35
132	id. id. de 26 à 35 »	1	0 40	0 40
133	id. id. de 36 à 40 »	1	0 50	0 50
	id. id. de 41 à 45 »	1	0 60	0 60
	A reporter....	1.520 75

N° d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	QUANTITÉ	PRIX de L'UNITÉ		SOMMES
			F. O.	F. C.	
	Report :		1.520 75
134	Mèche de menuisier à trois pointes de 46 à 50 m/m...	1	0 70		0 70
135	Papier verre en feuille 1 ^{re} qualité la feuille...	1000	0 04		40 »
136	Pétrole le litre...	20	0 25		5 »
137	Pierre ponce le kilog...	1	0 80		0 80
138	Pierre du Levant id.	1	3 »		3 »
139	Pierre à gouge l'une....	5	0 60		3 »
140	Pot à colle en cuivre.....	1	3 »		3 »
141	Pitons du n° 16 au n° 20 long 30 à 70 m/m la grosse.	1	1 »		1 »
142	id. du n° 21 au n° 24 long 30 à 70 m/m id.	1	3 60		3 60
143	Pointes ordinaires jusqu'à 40 m/m de long. le kilog.	10	0 50		5 »
144	id. de 40 à 60 m/m id. id.	10	0 40		4 »
145	id. de 60 m/m et au-dessus id. id.	10	0 30		3 »
146	Pointes fines jusqu'à 30 m/m de longueur id.	10	0 90		9 »
147	id. de 30 m/m à 60 m/m id.	5	0 70		3 50
148	Queuche la pièce	1	0 20		0 20
149	Racloir acier de 0,14 cent. id.	1	0 50		0 50
150	Râpe à bois longueur non compris la soie 0 15	3	0 60		1 80
151	id. id. id. 0 20	3	0 80		2 40
152	id. id. id. 0 25	3	1 10		3 30
153	id. id. id. 0 30	2	1 70		3 40
154	Râpe à bois demi-ronde long. non compris la soie 0 15	3	0 45		1 35
155	id. id. id. 0 20	3	0 65		1 95
156	id. id. id. 0 25	3	0 90		2 70
157	id. id. id. 0 30	3	1 40		4 20
158	Suif le kilog.	10	1 40		14 0
159	Sanguine id.	2	0 60		1 20
160	Savon noir id.	20	0 35		7 »
161	Tenailles de forgeron	5	1 10		5 50
162	Tiers-point pour scies (Spencer) long. 0 125	30	0 60		18 »
163	Tarauds acier fondu de 3 m/m à 5 m/m.....	3	0 50		1 50
164	id. de 6 m/m à 10 m/m.....	2	0 70		1 40
165	id. de 11 m/m à 15 m/m.....	2	1 10		2 20
166	id. de 16 m/m à 20 m/m.....	2	1 80		3 60
167	Toile émeri n° 1 le mètre	100	1 70		170 »
168	Tranchet d'enclume acier fondu le kilog.	5	2 50		12 50
169	Tranche à froid id.	5	2 50		12 50
170	Viroles la pièce	100	0 10		10 »
171	Vis à bois n° 10 au n° 18 jusqu'à 20 m/m de long. la grosse	4	0 40		1 60
172	id. id. au n° 20 id. 25 » id.	4	0 45		1 80
173	id. n° 20 au n° 25 de 20 à 30 » id.	4	0 80		3 20
174	id. id. id. de 25 à 35 » id.	4	1 20		4 80
175	Vis à métaux n° 16 à 18 de 10 à 15 » id.	2	0 65		1 30
176	id. n° 19 à 22 id. » id.	2	0 90		1 80
177	Vis d'établi en fer, écrou en fonte de 28 m/m de diam.	2	4 50		9 »
178	Vilebrequin Peugeot.....	2	2 25		4 50
179	Rondelles ordinaires le kilog.	2	0 70		1 40
	Montant du 3 ^e lot :				1.915 95

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville de Lille, le 22 août 1894.

Vu et approuvé, le 17 octobre 1894 :

Le Préfet du Nord,

Signé : V E L - D U R A N D.

Le Maire de Lille,

Signé : J. BARBE, Adjoint.

b. — **Octroi, habillement.**

DU 9 NOVEMBRE 1894.

Adjudication de la fourniture des effets d'habillement, de coiffure et de chaussure nécessaire au personnel de l'octroi pendant les années 1894, 1895 et 1896.

Le premier lot, comprenant l'habillement, a été adjugé à M. Charles Bessand, directeur de la maison de la Belle-Jardinière, rue du Pont-Neuf, 2, à Paris, moyennant la somme de 35.675 fr. 64, rabais du 12,25 o/o déduit.

Le deuxième lot, comprenant la coiffure, a été adjugé à la maison Boutry Van Isselsteyn, rue du Bourdeau, 8, à Lille, moyennant la somme de 3.687 fr. 93, rabais de 3,81 o/o déduit.

Le troisième lot, comprenant la chaussure, a été adjugé à mondit sieur Bessand, moyennant la somme de 13,860 fr. 99, rabais de 10,25 o/o déduit.

Enregistré le 5 décembre 1894, folio 7, case 9.

Répertoire n° 1539.

Adjudication de la fourniture des effets d'habillement, de coiffure et de chaussure nécessaires au personnel de l'octroi de la ville de Lille, pendant les années 1894, 1895 et 1896.

Désignation des fournitures et bordereau des prix.

1^{er} LOT. — HABILLEMENT.

60 cabans-manteaux avec capuchons pour receveurs et vérificateurs	45	»
138 cabans pour préposés.	40	»
180 vareuses de tenue pour receveurs et vérificateurs . . .	32	»
414 vareuses de tenue préposés	30	»
792 pantalons pour receveurs, vérificateurs et préposés. . .	18	»

2^me LOT. — COIFFURE

180 képis pour receveurs et vérificateurs.	7 50
621 képis pour préposés	4 »

3^me LOT. — CHAUSSURES.

1188 paires de bottines (Napolitains) pour receveurs vérificateurs et préposés.	13 »
---	------

Collège Fénelon. — Engagement décennal avec l'Etat

Entre le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, agissant au nom de l'Etat, et M. Barbe, adjoint au Maire de Lille, délégué à l'enseignement secondaire, autorisé par délibération du Conseil municipal, en date du huit septembre mil huit cent quatre-vingt-treize, à signer le présent traité, dont le dit Conseil a approuvé la teneur, a été convenu ce qui suit :

Article premier. — La ville de Lille s'engage à maintenir pendant dix ans, à dater du 1^{er} janvier 1893, son collège communal de jeunes filles, dans les conditions déterminées par la loi du vingt-un décembre 1880, et par les articles 1 et 3 du décret du vingt-huit juillet 1881, ainsi que par le dernier traité du vingt-six-décembre 1882, comprenant l'externat simple et l'externat surveillé, l'internat à la charge de la Ville et trois écoles primaires annexées (Ecole Florian, Ecole Sévigné, Ecole Legouvé.)

Les travaux d'appropriation reconnus indispensables par l'autorité académique, d'accord avec la Municipalité, et l'entretien des bâtiments ainsi que du mobilier usuel de l'externat et de l'internat, seront à la charge exclusive de la Ville.

Art. 2. — L'enseignement comprendra toutes les matières énumérées à l'article 4 de la loi du 21 décembre 1880, réparties en cinq années avec une sixième année facultative, conformément aux dispositions du décret et de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1882.

Art. 3. — Les frais d'études à la charge des familles sont fixés comme suit :

1^o COURS SECONDAIRES

1 ^{re} , 2 ^{me} et 3 ^{me} année	}	Externes libres	120 fr. par an
		» surveillées	150 »
4 ^{me} , 5 ^{me} et 6 ^{me} année	}	Externes libres	170 fr. par an
		» surveillées	200 »

2^o CLASSES PRIMAIRES

Cours supérieur et moyen	100 fr. par an.
» élémentaire	80 »
» Classes enfantines.	60 »

Le prix de l'internat, y compris les frais d'études, est fixé à 850 francs par an ; le prix de la demi-pension, y compris les frais d'études, est fixé à 475 francs par an.

Art. 4. — Une somme égale aux frais d'externat simple 120 fr. ou 170 fr., prélevée pour chaque élève interne, libre ou boursière, sur le prix de la pension ou de la demi-pension, entrera dans le décompte de la rétribution collégiale. Cette rétribution comprendra, en outre, le produit des bourses d'externat, qui seront fondées par la Ville et par l'Etat conformément à l'article 13.

Art. 5. — Le personnel de l'établissement sera rétribué conformément au décret du 13 septembre 1883. Il sera constitué comme suit :

Une directrice logée et non nourrie, chargée des notions du droit usuel et d'économie domestique	2.600 »
Trois professeurs de lettres, pourvues du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles, chacun à 2.500 francs	7.500 »
Deux professeurs de sciences pourvues du certificat susdit, chacune à 2.500 francs	5.000 »
Deux professeurs de langues vivantes (anglais et allemand) pourvues du certificat d'aptitude, chacune à 2.500 francs.	5.000 »
<i>A reporter.</i>	20.100 »

<i>Report.</i>	21.000 »
Un professeur de dessin pourvue du certificat d'aptitude (1 ^{er} degré)	1.600 »
Un professeur de la faculté des lettres pour un cours d'histoire de l'Art.	500 »
Deux maîtresses surveillantes de l'externat, logées, non nourries, à 1.400 fr; chacune	2.800 »
Un professeur de musique pourvu du certificat d'aptitude spéciale	1.000 »
Un professeur de gymnastique pourvu du certificat d'aptitude spéciale	1.200 »
Une maîtresse de couture pourvue du certificat d'aptitude spéciale	1.600 »
Total.	<u>28.800 »</u>

Art. 6. — Lorsque certaines chaires seront occupées par des professeurs à qui leur classement ne donnera pas droit au traitement minimum inscrit au budget de l'établissement, les crédits, inscrits au traité constitutif et au budget du collège, ne seront employés que jusqu'à concurrence des traitements réellement dus aux fonctionnaires en raison de leur classement, et des réductions proportionnelles seront opérées sur les subventions de la Ville et de l'Etat.

Art. 7. — Les avantages spéciaux que la Ville voudra assurer à certains professeurs en sus de leur traitement normal, ne seront pas soumis à la retenue. Ils figureront au budget de l'établissement sous le titre « Indemnités personnelles allouées par la Ville. »

Art. 8. — Les frais de matériel et les dépenses diverses sont fixés comme suit :

Chauffage (mémoire) à la charge de la Ville :	
Eclairage	900 »
Gages de femmes de service de l'externat.	600 »
Gages du concierge.	600 »
Frais de cours de science	<u>300 »</u>
<i>A reporter.</i>	2.400 »

Report.	2.400 »
Entretien du matériel scientifique et du matériel d'enseignement.	400 »
Distribution des prix	800 »
Frais de bureau et divers	200 »
Garçon de laboratoire	200 »
Fourniture pour travaux à l'aiguille	150 »
Total.	<u>4.150 »</u>

Article 9. — DÉPENSES

Personnel (art. 5)	28.800 »
Matériel (art. 8).	4.150 »
Total.	<u>32.950 »</u>

RECETTES

Produit de la rétribution collégiale	{	Cours 2 ^{es}	15.000 »
		» 1 ^{es}	(mémoire)
Subvention de la Ville			8.975 »
» de l'Etat			8.975 »
Total égal.			<u>32.950 »</u>

Dans le cas où le produit de la rétribution collégiale des cours secondaires n'atteindrait pas quinze mille francs, le déficit sera comblé par la caisse municipale. Si au contraire la gestion financière du collège externat produisait un boni, l'excédant des recettes serait affecté, soit à accroître le matériel d'enseignement, soit à améliorer l'organisation des études, soit à diminuer les subventions respectives de la Ville et de l'Etat ; il ne serait fait emploi du reliquat qu'après entente entre l'Administration municipale et l'autorité universitaire.

Art. 10. — Le collège externat et l'internat annexé seront en régie au compte et sous la responsabilité de la Ville, ils auront chacun leur budget distinct. Le budget de l'internat comprendra toutes les dépenses du pensionnat, traitement de l'économe (s'il y a lieu), des maîtresses d'études, gages des domestiques, frais de nourriture, de blanchissage, etc.

Les traitements des maîtresses d'études de l'internat, qui seront nourries, ne pourront être inférieurs à 600 francs par an.

Les professeurs, institutrices et maîtresses du collège externat ne seront pas tenues de participer à la surveillance de l'internat. « Celles qui désireraient prendre leur repas dans le pensionnat, pourraient y être autorisées moyennant le versement d'une somme de quarante-cinq francs par mois dans la caisse de l'internat. »

La ville de Lille s'engage à pourvoir aux dépenses énumérées ci-dessus, 28.800 fr. plus 4.150 fr. égalent 32.950 fr. et à inscrire à son budget pour une période de dix années, la subvention nécessaire pour y faire face. L'Etat s'engage de son côté à fournir une subvention annuelle de 8.975 fr.

Art. 11. — Les compléments de traitement résultant des promotions de classe des fonctionnaires de l'établissement seront payés exclusivement par l'Etat, qui allouera à cet effet les sommes nécessaires en sus de la subvention annuelle précitée.

Quant aux améliorations qui seront reconnues ultérieurement nécessaires dans l'organisation des études, elle seront réalisées après entente entre la Ville et l'Etat, qui supporteront chacun la moitié de l'augmentation de dépense, si les excédents de recettes prévus à l'article 10 sont insuffisants ou font défaut.

Art. 12. — L'Etat et la Ville s'engagent chacun à entretenir, dans les cours secondaires, au moins trois bourses d'externes dont la concession sera soumise aux formalités légales. Le taux annuel de ces bourses sera uniformément fixé à 120 fr. Les boursières seront admises gratuitement à la surveillance. La Ville et l'Etat pourront fonder également des bourses de pensionnaires au taux uniforme de 800 fr., y compris les frais d'études.

Les boursières internes, entretenues par la Ville, le département ou l'Etat, auront droit à la literie, au blanchissage, au raccommodage, aux fournitures scolaires et, en cas de maladie, aux soins du médecin et aux médicaments.

Le trousseau des élèves boursières devra également être entretenu par la Ville, lorsque ce trousseau aura été fourni par l'établissement moyennant la somme de 300 francs versée par la famille ou l'Etat.

Art 13. — La Ville se réserve, au cours de la période décennale, la

faculté de transformer son collège en Lycée, en se conformant aux règles prescrites par l'article 2 du décret du 28 juillet 1881.

Art. 14. — Si les bâtiments actuels et ceux qui seront acquis ultérieurement cessaient d'être affectés au service de l'Instruction publique, la Ville devait tenir compte à l'État des subventions qui auraient été accordées par lui pour les dépenses de première installation.

Fait et signé en double à Lille, le 26 avril 1894, et à Paris, le 5 novembre 1894.

J. BARBE, adjoint.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*
G. LEYGUES.

Distribution d'eau. — Sources de Bénifontaine, commission d'étude.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94,

La délibération prise par le Conseil municipal dans sa séance du 9 novembre 1894, pour assurer l'extension de la distribution d'eau potable.

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Une commission est instituée pour étudier le parti à tirer, pour l'alimentation de la Ville en eaux potables, des sources de Bénifontaine, qui sont propriété communale.

Art. 2. — Cette Commission est composée comme suit :

Président : M. le Maire.

Vice-Président : M. Gavelle, adjoint au Maire, délégué aux travaux.

Membres :

MM. Gosselet, professeur de géologie à la Faculté des sciences,
Doyen de cette Faculté.

Charles Barrois, professeur de géologie à la Faculté des sciences.

Gruson, ingénieur en chef des Ponts et chaussées.

MM. La Rivière, ingénieur en chef de la navigation.

Chapuy, ingénieur des mines.

Reumaux, ingénieur en chef des mines de Lens.

Kolb, président de la Commission des Travaux du Conseil Municipal.

Le docteur Thibaut, inspecteur départemental de la salubrité.

Mongy, directeur des travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Laboratoire de bactériologie. — Commission
de souscription

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 1894.

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Il est institué à la Mairie de Lille un comité chargé de recueillir des souscriptions en vue de fonder à Lille un Laboratoire de Bactériologie.

Art. 2. — Ce comité est composé comme suit :

Président : M. le Maire de Lille.

Vice-Président : M. Gavelle, adjoint au Maire, délégué à l'hygiène, vice-président du comité municipal des épidémies.

Trésorier : M. Leclecrq, receveur municipal.

Membres :

MM. Viollette, membre du comité municipal des épidémies.

Wannebroucq, id.

Gorez, id.

Thibaut, id.

Renard, membre du comité municipal des épidémies

Barrois, id.

Deleplanque, id.

Mourcou, id.

Batteur, id.

Hannotin, id.

P. Thellier, id.

Ch. Richard id.

Wertheimer, id.

Curtis, id.

Combemale id.

Le Courrier populaire.

La Dépêche.

L'Echo du Nord.

Le Progrès du Nord.

Le Réveil du Nord.

La Vraie France

Le Doyen de la Faculté de médecine de l'Etat.

Le Doyen de la Faculté Libre de médecine.

Bigo-Danel, Conseiller municipal.

Casse, id.

Facon, id.

Verly, id.

Le docteur Olivier, vice-président de la commission administrative des Hospices.

Titren, vice-président de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Julien Le Blan, président de la Chambre de commerce.

Desbonnets, Edouard, ancien Conseiller municipal.

Agache, Edouard, industriel, président de la Société Industrielle.

Faucheur, Edmond, président du Comité Linier.

Descat, Floris, industriel.

Longhaye, Edouard, président de l'œuvre des Invalides du

Travail.

MM. Ange Descamps, industriel.

Pouiller-Ketels, id.

Wallaert, Maurice, id.

Lingrand, propriétaire.

Hôtel de ville, le 10 novembre 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY-LEGRAND.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ; la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 1894.

ARRÊTONS :

M. Alfred Thiriez, filateur, et M. Mulié-Delécaille, négociant, demeurant tous deux à Lille, sont nommés membres de Comité de souscription pour l'établissement à Lille d'un Laboratoire de bactériologie, succursale de l'Institut Pasteur.

Hôtel de Ville, le 20 novembre 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ; la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 1894.

Notre arrêté du 10 novembre 1894 constituant un Comité chargé de recueillir les souscriptions en vue de fonder à Lille un Laboratoire de Bactériologie.

ARRÊTONS :

M. Contamine, secrétaire général de la Mairie, est adjoint audit Comité en qualité de secrétaire.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY-LEGRAND.

Fourneaux économiques :

a. — Travaux en 1893 - 1894.

DU 6 JANVIER AU 10 MARS

RECETTES :

En caisse précédent.		1.737 85
Subside de la Ville		15 000 »
Vente de bons	11.147 50	} align="right">11 229 05
» os	38 15	
» sacs vides.	31 40	
Revente de pommes de terre	12 »	
Total des recettes.		<u>27 966 90</u>

DÉPENSES :

	BUREAU de BIENFAISANCE	WAZEMMES	MOULINS	RUE LOTTIN	FIVES	BÉGUINAGE	TOTAL
Viandes.....	1.385 89	2.689 »	1.092 62	1.143 46	841 33	1.002 15	8.154 45
Graisses.....	36 »	66 »	54 »	48 »	30 »	48 »	282 »
Pommes de terre.....	268 80	390 40	268 80	281 60	294 40	198 40	1.702 40
Oignons,navets,carottes	80 65	77 10	37 70	48 10	43 95	42 15	309 65
Haricots.....	529 »	1.403 »	721 50	763 60	1.035 »	483 »	4.935 10
Poireaux, céleris, etc...	47 74	63 16	38 77	40 46	42 34	33 63	266 10
Condiments.....	51 35	92 70	50 10	50 50	49 05	40 70	334 40
Savon, cristaux.....	18 10	28 20	17 »	8 50	14 30	17 »	103 10
Blanchissage.....	64 »	88 35	23 35	24 60	23 85	37 70	261 85
Salaires.....	489 50	564 50	355 »	489 50	489 50	355 »	2.743 »
Menues dépenses.....	49 45	70 »	20 40	25 05	20 90	33 85	219 65
Totaux.....	3.600 48	5.532 41	2.679 24	2.923 37	2.884 62	2.591 58	19.311 70
Traitement du Contrôleur.....							341 55
Charbon, fagots, etc.....							812 55
Constructions et réparations de matériel.....							1.189 10
Remboursement de bons.....							226 65
Total des dépenses.....							<u>21.881 55</u>

EXPLOITATION

FOURNEAUX	VIANDES					BOUILLON		LÉGUMES			
	BOEUF kilog.	MOUTON kilog.	TOTAL kilog.	PORTIONS distribuées	QUOTITÉ par kilog.	PORTIONS	QUOTITÉ par kilogr.	POMMES DE TERRE kilog.	HARICOTS kilog.	PORTIONS	QUOTITÉ
Bureau de Bienfaisance.	1.067	105	1.172	4.302	3.67.06	7.145	6.09	4.200	2.300	12.368	1.90
Wazemmes.....	2.105	169	2.274	9.065	3.98.63	13.465	5.92	6.100	6.100	35.110	2.87
Rue Fénelon.....	820	104	924	2.725	2.94.91	3.830	4.14	4.200	3.137	13.262	1.67
Rue Lottin.....	937	30	967	4.295	4.44.15	7.278	7.52	4.400	3.320	22.726	2.94
Fives.....	642.5	69	711.5	2.360	3.31.92	3.672	5.16	4.600	4.500	19.162	2.10
Béguinage.....	713	134.5	847.5	2.835	3.34.59	4.594	5.42	3.100	2.100	8.911	1.71
Totaux.....	6.284.5	611.5	6.896 »	25.582	3.70.96	39.984	5.79	26.600	21.457	110.539	2.30

Poids de viandes achetées 7.058 5 }
 » débitées 6.896 } perte dans le débit 162,5 kilogr. soit 2.30 o/o.

QUANTITÉS ET PRIX DE REVIENT

	QUANTITÉS (kilos)		PRIX	
	Totale	par jour	Total	au kilog.
Viandes	7.058 50	110 29	8.154 45	1.1552
Pommes de terre	26.600 »	415 62	1.702 40	0.064
Carottes	1.715 »	26 79	102 40	0.06
Navets	1.203 »	18 79	72 18	0.06
Oignons	1.035 »	16 17	134 44	0.13
Haricots	19.500 »	304 69	4.485 »	0.23

CONTROLE DES BONS

	VIANDE	BOUILLONS	LÉGUMES
Totale de la vente	25.166	39.252	108.200
Remise 5 o/o	1.258	1.962	5.410
Totaux	26.424	44.214	113.610
Bons repris	614	747	2.137
Reste	25.810	40.467	111.473
Portions distribuées	25.582	39.984	110.539
Bons non utilisés	228	483	934

BALANCE

Recettes	27.966 90
Dépenses	21.881 55
Balance active	<u>6.085.35</u>

Cette somme est représentée par les dépôts ci-après :

Crédit du Nord	2.934 45
Verley-Decroix et C ^{ie}	3.071 »
Devilder et C ^{ie}	79 90
Total égal.	<u>6.085 35</u>

PERTE

L'Œuvre possédait avant l'exercice.	1.737 85
Elle a reçu de la Ville.	15.000 »
Ensemble.	19.737 85
Il lui reste.	<u>6.085 35</u>
Elle a perdu	<u>10.652 60</u>

Soit 166 fr. 44 par jour, pendant 64 jours.

b. — **Ouverture des fourneaux économiques 1894-1895.**

Le Maire de la ville de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que des distributions d'aliments auront lieu à partir du Lundi 3 décembre 1894, tous les jours, de 11 heures 1/2 à 1 heure, et de 5 heures 1/2 à 7 heures du soir. Le dimanche il ne sera fait que la distribution de 11 heures 1/2 à 1 heure.

LIEUX DE DISTRIBUTION :

Bureau de Bienfaisance, rue de la Halloterie,
Ancienne Eglise de Wazemmes, rue Manuel,
Dépotoir, rue du Béguinage,
Ancienne Ecole Municipale, rue Lottin,
Poste des Sapeurs-Pompiers de Fives, rue du Faubourg-de-Tournai,
Moulins-Lille, rue Fénelon. Ecole Municipale de garçons.

Le prix de la portion est fixé comme suit :

1/2 litre de bouillon	0 fr. 05
100 grammes de viande	0 15
1/2 litre de pommes de terre.	0 05
1/3 de litre de haricots	0 05

Aucune portion de viande ne pourra être délivrée sans être accompagnée d'une portion de bouillon.

Des dépôts de bons seront établis à proximité de chaque fourneau.

Les personnes qui désireraient acquérir des bons d'aliments pourront s'adresser à M. Fonteyne, rue Jacquemars-Giélée, 64.

Lille, le 22 novembre 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

RECETTES ORDINAIRES

Locations diverses	97.882 02
Rentes sur l'Etat et revenus d'obligations	124.963 95
Rentes sur particuliers	476 69
Revenus divers	2.127 03
Subside Municipal pour besoins courants	280.000 »
» avec destinations spéciales	25.000 »
Produit des concessions dans les cimetières.	57.248 48
Produit du droit des pauvres sur les spectacles, etc.	26.598 38
Produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	21.772 38
Produit divers	209 80

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Extraction d'argile et de pierres.	203 »
Graisses et fumures	104 72
Dons et legs, capital	11.500 »
Encaissement sur les prix d'immeubles aliénés	37.310 33
Recettes d'ordre	2.155 »
Recettes supplémentaires	1.055 42
	<hr/>
	688 557 20
	<hr/>

DÉPENSES ORDINAIRES

Frais d'Administration Générale.	31.784 60
Frais de régie des biens	39.647 91
Capitalisations d'arrérages	18.030 »
Frais de distribution de secours	34.907 92
Frais de secours médicaux	49.535 24

SECOURS

Distributions stipulées par les donateurs.	12.178 23
Fondations diverses, pensions, prébendes	16.128 84
Ecoles gratuites	1.349 96
Primes de propreté et de belle conduite.	2.137 25
	<hr/>
<i>A reporter.</i>	205.699 95

<i>Report.</i>	205.699 95
Emploi du produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	21 396 84
Pension d'incurables et d'enfants indigents	43.850 29
Pain de ménage	199.100 89
Viande, bouillon et comestibles	21.132 32
Pièces d'hiver, vêtements	32.075 19
Œuvre des lits en fer	802 69
Secours en argent	38.089 95
Emploi du subside Municipal pour l'extinction de la mendicité	12.645 29
Secours spéciaux aux aveugles	6.900 »
Lait non écrémé pour les enfants du 1 ^{er} âge	8.253 72
Emploi du subside Municipal pour la protection des enfants du 1 ^{er} âge	3.905 46

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Achat de rentes sur l'État	37.689 40
Emploi de dons et legs	10.497 05
Dépenses d'ordre	2.155 »
Dépenses supplémentaires	79.410 26
	<u>723.604 30</u>

§ 5. — DONS & LEGS

Par son testament en date du 22 janvier 1892, Monsieur Jean-Baptiste-Xavier Turpin, décédé à Armentières, a légué une somme de 500 fr. au profit des pauvres de l'Église réformée de Lille. Par Décret en date du 11 Août 1893, le Bureau de Bienfaisance, seul représentant légal des pauvres, fut autorisé à accepter ce legs.

L'Administration fut, en 1893, également autorisée à accepter les deux legs ci-après :

Par Décret du 30 Novembre 1893, le legs de 10,000 fr. fait aux pauvres de Lille par Madame Julie Leleux, veuve de Monsieur Floris Descat.

Par Décret du 23 Décembre 1893, le legs de 1,000 fr. fait aux pauvres de la paroisse Saint-André par Madame Palmyre Taverne de Mondhiver, veuve de Monsieur de Vicq.

Par testament en date du 20 février 1887, M. Tribou, Constant-François, propriétaire, décédé à Colombes (Seine), le 5 Avril 1893, a légué en nue propriété aux pauvres de Lille toute sa fortune évaluée à 470,000 francs environ.

Par testament et codicille en dates des 22 Avril 1891 et 4 Août 1892, M. César-Auguste Baggio, avocat, adjoint au Maire de Lille, décédé le 23 Mai 1883, a légué au Bureau de Bienfaisance la somme de vingt mille francs nette de tous droits.

Le Bureau de Bienfaisance avait sollicité de Monsieur le Préfet, l'autorisation d'accepter en entier le legs fait aux pauvres par M. J.-B. Houde. Ce legs est mentionné au Compte moral de 1891. Une demande en réduction s'étant produite par une des héritières, l'Administration examina à nouveau ce legs et décida, à titre de transaction, d'accorder à la réclamante une pension annuelle et viagère de douze cents francs. La nouvelle demande d'autorisation d'acceptation fut formulé en ce sens.

Au 31 décembre 1893, l'Administration n'avait pu accepter, faute d'autorisation, le legs de M^{lle} Lhermitte, mentionné au compte moral de 1887.

Hospices et Hôpitaux : Statistique pour 1893.

ENFANTS ASSISTÉS. — Mouvement et dépenses

CATÉGORIES	EXISTANT au 1 ^{er} janvier 1893			ADMIS		TOTAUX	SORTIS		DÉCÈS		TOTAUX	RESTANT AU 31 décembre 1893			DÉPENSES <i>Intérieures et extérieures</i>
	Garçons	Filles	ENSEMBLE	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	ENSEMBLE	
Trouvés.	8	3	11	»	1	12	»	1	»	»	1	8	3	11	1976 07
Abandonnés	289	278	567	71	59	697	73	64	18	7	162	269	266	535	84.578 94
Orphelins	102	98	200	14	12	226	6	9	2	3	20	108	98	206	21.904 88
TOTAUX.	399	379	778	85	72	935	79	74	20	10	183	385	367	752	108.439 89

Population et Mortalité :

HOPITAL DE LA CHARITÉ

CATÉGORIES			Au 1 ^{er} Janv. 1893	ENTRÉES	TOTAL	SORTIES	DÉCÈS	TOTAL	Au 31 Déc. 1893	Nombre annuel de Journées	MOYENNE diurne	Durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	Hommes	fiévreux.	84	1.037	1.121	912	124	1.036	85	28.153	77.1	25.1	11.1
		blessés	59	691	750	668	28	696	54	19.399	53.1	25.7	3.9
	Femmes	fiévreuses	67	762	829	663	105	768	61	22.789	62.4	27.5	12.7
		blessées.	53	577	630	558	22	580	50	19.087	52.3	30.3	3.5
ENFANTS	Garçons	Fiévreux.	5	17	22	15	3	18	4	1.418	0.5 3.4	93.5 61.5	100 5
		Blessés.											
	Garçons au sein	2	46	48	40	6	46	2	703	1.9	14.6	12.5	
	Filles	Fiévreuses	3	26	29	21	3	24	5	1.854	0.3 4.8	19.4 73.2	» 12.5
		Blessées.											
Filles au sein	2	36	38	37	1	38	»	740	2.»	19.5	2.6		
Maternité	Femmes.	15	752	767	746	3	749	18	7.717	21.1	10.1	0.4	
	Garçons.	9	330	339	282	49	331	8	2.621	7.2	7.7	14.5	
	Filles.	4	329	333	297	32	329	4	2.669	7.3	8.»	9.6	
Voyageurs indigents	»	13	13	10	2	12	1	620	1.7	47.7	15.4		
Maison de santé	Hommes.	10	99	109	90	8	98	11	3.678	10.1	33.7	7.3	
	Femmes.	11	100	111	94	10	104	7	3.538	9.7	31.9	9.»	
Pavillons d'isolement	Hommes.	»	81	81	62	17	79	2	989	2.7	12.2	21.»	
	Femmes.	»	41	41	28	7	35	6	454	1.2	11.1	17.1	
TOTAUX.			324	4.937	5.261	4.523	420	4.943	318	116.429	319.0	22.1	8.0

HOPITAL SAINT-SAUVEUR

ADULTES	Hommes	fiévreux.	42	521	563	426	97	523	40	14.554	39.89	25.85	17.22
		blessés	37	453	490	436	20	456	34	11.553	31.66	23.57	4.08
		vénéériens	43	462	505	466	1	467	38	13.176	36.10	26.09	» »
		aliénés	1	113	114	103	4	107	7	1.318	3.61	11.56	3.5
		yeux	4	148	152	146	1	147	5	1.954	5.35	12.85	0.65
	Femmes	fiévreuses.	32	415	447	349	63	412	35	10.177	27.88	22.77	14.09
		blessées	19	305	324	286	18	304	20	7.153	19.60	22.07	5.55
		vénér. soumises	8	138	146	126	»	126	20	3.986	10.92	27.30	» »
		aliénées.	4	84	88	80	4	84	4	1.130	3.07	12.72	4.54
		vénér. non soumises.	19	191	210	190	2	192	18	9.539	26.13	45.42	0.95
yeux	4	119	123	121	»	121	2	1.636	4.48	13.30	» »		
ENFANTS	Garçons	fiévr. et blessés	24	312	336	257	56	313	23	8.075	13.27	24.70	26.51
		au sein	»	19	19	18	1	19	»	268	0.73	14.10	5.26
	Filles	fiévr. et blessées	16	244	260	183	65	248	12	5.926	10.68	21.18	33.15
		au sein	4	18	22	18	1	19	3	1.138	3.12	51.72	4.54
MATERNITÉ	femmes.	»	5	5	5	»	5	»	38	0.10	7.60	» »	
	nouveau-nés.	Garçons.	»	8	8	6	2	8	»	58	0.09	9. »	» »
		Filles.	»	»	»	»	»	»	»	»	0.06	6. »	» »
Voyageurs indigents..	»	1	1	1	»	1	»	4	0.01	4. »	» »		
TOTAUX.			257	3.556	3.813	3.217	335	3.552	261	91.673	251.15	24.04	8.78

HOSPICE GÉNÉRAL

CATÉGORIES		Au 1 ^{er} janv. 1893	ENTRÉES	TOTAL	SORTIES	DÉCÈS	TOTAL	Au 31 déc. 1893	NOMBRE annuel de journées	MOYENNE diurne	% de mortalité	DURÉE MOYENNE du séjour
VIEILLARDS	Hommes	576	96	671	22	81	103	568	210.273	576.09	12.07	313.37
	Femmes	335	49	384	7	42	49	335	121.722	333.47	10.93	316.98
INCURABLES	Hommes	109	30	139	20	13	33	106	39.095	107.19	9.35	280.54
	Femmes	85	13	98	13	»	13	85	30.780	84.32	»	314.08
PENSIONNAIRES ET FONDATIONS	Hommes	101	28	129	13	12	25	104	36.919	101.14	9.30	286.19
	Femmes	34	11	45	1	7	8	37	12.669	34.70	15.55	281.53
TOTAUX . . .		1.239	227	1466	76	155	231	1.235	451.458	1.236.91	10.57	307.95

HOSPICES COMTESSE & GANTOIS

COMTESSE	{	Hommes	96	33	129	11	12	23	106	37.437	102.57	9.30	290.21
		Garçons	71	14	85	9	»	9	76	26.868	73.61	»	316.09
		Totaux	167	47	214	20	12	32	182	64.305	176.18	5.60	300.49
GANTOIS		Femmes	187	36	223	16	20	36	187	68.203	186.86	8.97	305.84
		Totaux	354	83	437	36	32	68	369	132.508	363.04	7.32	303.22

HOSPICES STAPPAERT & VIEUX-MÉNAGES

STAPPAERT		Orphelines	71	15	86	5	»	5	81	27.405	75.08	».»	318.66
VIEUX-MÉNAGES	{	Hommes	27	27	54	3	5	8	46	10.790	29.56	199.81	9.25
		Femmes	27	26	53	6	1	7	46	10.895	29.84	205.56	1.88
		Totaux	54	53	107	9	6	15	92	21.685	59.40	202.67	5.60

Mouvement de la population et de la mortalité
par mois

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
HOPITAL DE LA CHARITÉ													
ADMISSIONS	388	357	425	440	489	473	405	433	377	373	368	409	4.937
GUÉRISONS	348	314	389	397	441	430	400	425	371	342	291	375	4.523
DÉCÈS	28	35	38	47	44	50	23	37	23	26	35	34	420
HOPITAL SAINT-SAUVEUR													
ADMISSIONS	306	319	318	333	326	313	259	288	273	258	297	266	3.556
GUÉRISONS	279	282	318	284	281	283	256	239	247	264	238	246	3.217
DÉCÈS	26	30	26	39	38	27	21	29	24	31	21	23	335
HOSPICE GÉNÉRAL													
ADMISSIONS	23	10	21	15	21	18	23	22	25	14	18	17	227
SORTIES	8	3	5	2	11	7	10	7	9	5	5	4	76
DÉCÈS	16	10	15	16	8	16	10	10	9	11	11	23	155
HOSPICE COMTESSE													
ADMISSIONS	6	2	3	3	3	2	4	1	8	3	5	7	47
SORTIES	1	1	1	1	3	»	1	»	»	5	2	5	20
DÉCÈS	1	1	»	»	1	»	3	1	»	1	1	3	12
HOSPICE GANTOIS													
ADMISSIONS	1	7	2	3	2	1	5	4	2	1	7	1	36
SORTIES	1	1	»	2	1	2	»	1	»	3	3	2	16
DÉCÈS	5	3	1	»	1	»	3	3	1	1	1	1	20
HOSPICE STAPPAERT													
ADMISSIONS	»	3	»	1	»	»	»	2	5	2	1	1	13
SORTIES	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	1	5
DÉCÈS	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
HOSPICE DES VIEUX MÉNAGES													
ADMISSIONS	»	»	1	3	8	1	»	»	»	36	2	2	53
SORTIES	»	»	2	2	3	1	»	»	»	1	»	»	9
DÉCÈS	»	»	1	4	»	»	»	»	1	»	»	»	6

Prix de Journée :

ÉTABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1892	1893	EN PLUS	EN MOINS
Hôpital de la Charité	2 58	2 52	» »	0 06
» Saint-Sauveur	2 58	2 52	» »	0 06
Hospice des Vieux Ménages	1 12	1 26	0 14	» »
» Général	» 84	0 82	» »	0 02
» Comtesse	1 52	1 41	» »	0 11
» Gantois	1 01	1 02	0 01	» »
» Stappaert	1 38	1 52	0 14	» »
Maison de Santé	5 66	5 41	» »	0 25
Pavillons d'isolement	» »	2 94	» »	» »

Œuvre des Invalides du travail. — Compte moral et financier pour 1893.

Président M. Paul LE BLAN

RECETTES

Arrérages de rentes sur l'État.	18.981 »
Subside de la Ville	1.000 »
Quêtes	675 37
Capital versé par M. Paul Le Blan pour une pension au sieur Van Aerde.	2.160 »
Intérêts de dépôts et rectification d'écriture.	57 08
	<u>22.873 45</u>

DÉPENSES

135 pensions viagères	17.786 »
28 secours temporaires	2.222 50
Frais divers	91 10
Achat de 100 fr. de rente 3 %	3.192 60
	<hr/>
	23.292 20

EN CAISSE

Dépôt au Crédit du Nord	4.080 65
	<hr/> <hr/>

Société de Charité Maternelle.

COMPTE MORAL POUR 1893.

Présidente Madame HENRY SCRIVE

Dames actives, 96. — *Dames honoraires*, 240.

Dons. — Madame Scrive Wallaert, 1000 fr. Madame Desmedt-Faucheur, 100 fr. Mesdames Léon et Henri Pajot, 100 fr. Divers, 200 fr.

Un legs de 5.000 fr., fait par Madame Descat-Leleux, a été employé en rentes sur l'État.

DÉPENSES.

Sages-femmes, berceaux garnis, frais de couches et secours en argent	20.546 50
Layettes et chemises de femmes	17.822 60
Frais d'administration	1.276 85
	<hr/>
Total.	39.646 25
	<hr/> <hr/>

RECETTES.

Cotisations	8.315	»
Quêtes	7.464	40
Arrérages de rentes.	3.190	»
Rente Raillon	15	30
Reliquat de 1892.	118	07
	<u>19.102</u>	<u>77</u>

Le déficit de 20.543 fr. 48 a été comblé au moyen des ressources suivantes :

Produit du bazar bisannuel.	31.913	15
Dons.	1.400	»
Reliquat non employé du legs Descat.	9	10
	<u>33.322</u>	<u>25</u>

Disponible placé en banque plus intérêts en fin d'exercice	12.263	30
En caisse.	778	77
	<u>13.042</u>	<u>07</u>

Caisse d'Épargne de Lille. — Statistique pour 1893.

Résumé sommaire de la situation de la caisse.

Le nombre des livrets, qui était, au 1^{er} janvier 1893, de 35 206, est augmenté de 3.108 livrets nouveaux, ce qui donne 38.314 livrets, desquels il faut déduire 2.550 livrets soldés; reste 35.764 livrets au 31 décembre 1893. L'augmentation est de 558 livrets.

La somme due aux déposants était, au 31 décembre 1892, de 20.452.104 fr. 83. Au 31 décembre 1893, elle s'élève à 20.301.583 fr. 46. L'augmentation en capital et intérêts capitalisés est de 150.521 fr. 46.

Il a été employé en achats de rentes pour le compte des déposants un capital de 37.946 fr. 60.

Le compte particulier de la Caisse (fonds de dotation et de prévoyance) se solde par un excédent de 73.130 fr. 02 ; il était, au 1^{er} janvier 1893, de 1.275.844 fr. 76 ; il est au 31 décembre, même année, de 1.348.974 fr. 78.

Au 1^{er} janvier 1893, le portefeuille contenait 60 inscriptions de rente appartenant à 51 déposants. Au 31 décembre 1893, il reste en portefeuille 51 titres appartenant à 42 déposants.

Il a été ouvert, pendant l'année 1893, 99 livrets scolaires nouveaux, les versements se sont élevés à 11.113 fr. ayant donné lieu à 731 opérations faites par les écoles de Lille, celles de nos succursales et de quelques communes circonvoisines.

Sur toutes les opérations, la moyenne par versement est de	209 27
Elle était en 1892 de	201 46
En plus.	<hr/> 7 81
La moyenne par remboursement est de.	311 12
Elle était en 1892 de	374 16
En moins	<hr/> <hr/> 63 04

Mouvements des livrets.

Il existait au 1 ^{er} janvier 1892	35.206 livrets
Il en a été ouvert pendant l'année . . . 3.004 /	3 108
Il en est arrivé par transferts. 104 \	<hr/>
Ensemble.	38.314 livrets
Il a été soldé pendant l'année.	2.550
Reste au 31 décembre 1893	<hr/> <hr/> 36.764 livrets
Augmentation de 558 livrets.	

Mouvement du numéraire.

RECETTES

	Au 1 ^{er} janvier 1893, il était dû à 35.206 déposants.	20.452.104 83
20.067	19.877 La caisse a reçu dans le cours de l'année, par 19.877 dépôts .	4.159.828 73
	104 Transferts.	81.954 91
	86 Arrérages de rentes .	809 »
	Par intérêts capitalisés sur les livrets soldés	18.844 46
	Par intérêts alloués aux déposants.	615.095 64
	Montant de la recette au 31 décembre 1893. . .	<u>25.328.637 57</u>

DÉPENSES

20.067	13.171 Remboursements en numéraire .	4.955.738 63	
	98 Id. par déchéance trentenaire. .	1.837 13	
	65 Id. par transfert.	31.531 84	
	16 Achats de rentes d'office	10.408 80	5.027.054 20
	19 Achats de rentes à la demande des déposants.	26.780 40	
	3 Achats de rentes pour prescription trentenaire	757 40	
	Solde dû, au 31 décembre 1893, à 35.764 déposants.	20 301.583 37	
	Au 1 ^{er} janvier 1893, il est dû à 35.206 déposants .	<u>20.452.104 83</u>	
	Différence en moins	<u>150.521 46</u>	
	La moyenne par versement est de.	209 fr. 27 cent.	
	— par remboursement de	374 fr. 16 cent.	

Ci-dessous se trouve le tableau récapitulatif faisant connaître par mois : 1^o le nombre des versements et remboursements ; 2^o les livrets nouveaux et ceux soldés ; 3^o l'importance des versements et des remboursements.

OPÉRATIONS MENSUELLES DE L'ANNÉE

MOIS	VERSEMENTS			REMBOURSEMENTS		
	NOMBRE	LIVRETS nouveaux	SOMMES	NOMBRE	LIVRETS soldés	SOMMES
Janvier	2.699	403	516.413 83	3.053	363	787.750 21
Février	2.076	351	453.473 41	2.339	329	970.452 05
Mars	1.779	308	480.642 51	1.452	281	539.516 93
Avril	1.675	171	320.246 38	1.032	183	337.184 46
Mai	1.382	249	314.667 02	791	185	335.319 77
Juin	1.296	195	282.733 31	729	185	286.499 72
Juillet	1.704	273	356.418 62	746	184	344.524 15
Août	1.583	299	318.420 94	641	190	240.547 87
Septembre	1.247	168	246.423 53	651	141	282.640 95
Octobre	1.708	219	329.179 66	721	197	316.765 83
Novembre	1.423	208	285.511 26	627	163	284.444 40
Décembre	1.495	264	327.306 63	590	146	301.407 76
TOTAUX	20.067	3.108	4.261.437 10	13.372	2.550	3.027.054 20

Compte particulier de la caisse

FONDS DE DOTATION ET DE RÉSERVE

Au 1^{er} janvier 1893, la Caisse possédait :

Fonds de Dotation	1.244.953 33	} 1.275 844 76
Id. de Prévoyance	30.891 43	

Elle a touché pendant l'année :

Arrérages de rentes 3 % et 4 1/2 % dont l'acquisition a coûté 393,425 fr. 61 cent	19 237 »
Souscriptions, dons et legs	25 »
Bonification de la déchéance trentenaire (1862)	1.837 13
Différence d'intérêt entre ceux alloués par la Caisse des dépôts et consignations et ceux capitalisés aux déposants	45.281 43
<i>A reporter.</i>	<u>1.342.225 32</u>

	<i>Report</i>	1.342.225 32	
Intérêts des fonds de dotation de prévoyance. . . .		39 087 59	
Il faut en déduire les frais			
généraux.	31.908 13		} 32.338 13
Pension faite à MM. Ducro			
et Plouvier	430 »		
	Reste. . . .	73.130 02	73.130 02
<hr/>			
Le total des fonds de dotation, de et de prévoyance est de		1.348.974 78	
Représenté par un compte courant à la Caisse des Dépôts et Consignations s'élevant à	858.070 85		} 1.348.974 78
En caisse	55.211 86		
Rentes sur l'Etat 3 et 4 1/2 %	393 425 61		
Immeuble	40.000 »		
Mobilier	2.266 45		

Division des Livrets et Crédits par classe de quotité.

	Livrets —	Crédits —	Moyenne des Crédits
De 20 et au-dessous.	8.343	94.287 50	12 50
De 21 à 100	6.821	194.398 50	28 50
De 101 à 200	2.906	364.703 04	125 50
De 201 à 500	5.614	2.133.320 25	380 »
De 501 à 1.000.	4.250	3.022.600 30	711 20
De 1.001 à 2.000.	4.290	7.276.141 68	1.696 07
De 2.001 et au-dessus			
passibles de réduction	3.510	7.125.300 »	2.030 »
De 2.001 et au-dessus			
exempts de réduction	30	90.832 10	3.027 73
	<hr/>	<hr/>	
	35.764	20.301.583 37	MOYENNE GÉNÉRALE 567 45

Professions diverses

DIVISION DES LIVRETS NOUVEAUX D'APRÈS LA PROFESSION ET LE SEXE DES DÉPOSANTS

Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	230 hommes	209 femmes
Journaliers et ouvriers agricoles	175 »	116 »
Ouvriers d'industrie.	309 »	254 »
Domestiques.	74 »	296 »
Militaires et marins.	19 »	2 »
Employés	92 »	35 »
Professions libérales	21 »	12 »
Propriétaires, rentiers et personnes sans profession.	64 »	308 »
Mineurs n'exerçant aucune profession	426 »	399 »
Sociétés	3 »	
	<u>1373</u>	<u>1631</u>
	<u>3004</u>	

Portefeuille

Il y avait, au 1 ^{er} janvier 1892.	60 inscriptions de rentes en dépôt
Achetées d'office, pendant l'année	19 »
» à la demande des déposants	18 »
Parvenues par transfert	» »
Total.	<u>97</u> »
Retirées par les titulaires.	43
Déposées à la Caisse des Dépôts.	3
	<u>46</u>
Restant en portefeuille au 31 décembre 1893	51 inscript. appart. à 42 dép.

Comptes atteints de déchéance

PRESCRIPTIONS TRENTENAIRES 1862

130 comptes s'élevant à.	5.698 99
<u>32</u> remboursés aux ayants-droit	<u>3.861 86</u>
98 articles, reliquat acquis à la Caisse.	<u>1 837 13</u>

Relevé des scolaires de l'année

Nombre de versements : 731.— Livrets nouveaux : 99. — Sommes versées : 11.113.

Mont-de-Piété et Fondation Masurel

Statistiques pour 1892-1893

INTÉRÊTS 7 %	1892		1893	
	NOMBRE	SOMME	NOMBRE	SOMME
ENGAGEMENTS				
Bureau principal.....	60.991	607.922 50	59.462	609.154 50
» auxiliaire.....	56.477	248.789 50	53.635	237.870 50
Commissionnaires.....	61.738	372.037 50	59.152	335.119 50
TOTAL....	179.206	1.228.749 50	172.249	1.182.144 50
Renouvellements.....	16.658	316.855 50	15.278	288.657 »
TOTAL GÉNÉRAL....	195.864	1.545.605 »	187.527	1.470.801 50
Valeur moyenne des prêts.....	=	6 65	—	6.86
DÉGAGEMENTS				
Bureau principal.....	86.112	737.888 50	82.597	712.274 »
» auxiliaire.....	31.544	127.604 »	29.222	118.426 50
Commissionnaires.....	58.732	344.683 50	57.260	322.428 50
TOTAL....	176.388	1.210.176 »	169.079	1.153.129 »
Dégagements par renouvellement	16.658	316.855 50	15.278	288.257 »
TOTAL GÉNÉRAL....	193.046	1.527.031 50	184.357	1.441.386 »
Valeur moyenne des retraits.....	—	6 61	—	6.82
Intérêts sur les dégagements... ..	176.388	35.05 ² 85	163.079	33.942 42
» renouvellements.....	16.658	23.312 18	15.278	21.241 16
» ventes.....	6.187	5.311 10	6.385	5.061 74
TOTAL....	199.233	63.376 13	190.732	60.245 32
VENTES				
Gages vendus.....	6.187	87.028 90	6.385	81.778 57
Capital prêté.....	—	67.777 50	—	62.310 50
Intérêts dus.....	—	5.311 10	—	5.061 74
Boni sur les gages.....	5.462	13.940 30	5.658	14.406 33
TOTAL....	—	87.028 90	—	81.778 57
Gages rentrés aux appréciateurs.	411	8.736 50	431	5.366 50
» adjugés aux prix des créances.....	411	8.736 50	431	5.366 50
Bonis payés aux emprunteurs... ..	2.801	8.331 25	2.767	8.293 28
Bonis acquis au Mont-de-Piété... ..	2.883	7.476 90	2.556	5.526 37
En magasin au 31 décembre.....	52.519	753.487 »	49.304	720.192 »
Fonds de dotation au 31 décembre	—	695.970 04	—	693.560 91

Fondation Masurel

	1892		1893	
	NOMBRE	SOMME	NOMBRE	SOMME
ENGAGEMENTS				
Bureau principal	7.199	71.595 50	6.182	59.390 50
» auxiliaire.....	3.660	34.830 »	6.730	52.935 »
TOTAL.....	10.859	106.425 50	12.912	112.326 50
Renouvellements	4.732	63.318 »	4.210	57.053 50
TOTAL GÉNÉRAL....	15.591	169.743 50	17.122	169.380 »
Valeur moyenne du prêt.....	—	9 80	—	8 54
DÉGAGEMENTS				
Bureau principal	10.388	103.029 50	10.116	98.756 50
» auxiliaire.....	121	1.171 »	2.490	14.504 »
TOTAL.....	10.509	104.200 50	12.606	113.260 50
Par renouvellement	4.732	63.318 »	4.210	57.053 50
TOTAL GÉNÉRAL.....	15.241	167.518 50	16.816	170.314 »
Valeur moyenne des retraits....	—	9 91	—	8 98
VENTES				
Gages vendus	729	8.180 65	675	8.274 60
Capital prêté.....	—	6.280 50	—	6.408 »
Boni sur gages.....	627	1.900 15	600	1.866 60
Gages rentrés aux appréciateurs.	30	238 »	28	346 50
Bonis payés aux emprunteurs...	452	1.569 60	425	1.453 20
Bonis acquis à la Fondation....	206	464 45	162	598 74
En magasin au 31 décembre.....	16.003	170.932 50	15.634	163.590 50
Fonds de dotation au 31 décembre	—	356.402 80	—	361.746 71

**Commission d'assainissement des logements
insalubres. — Compte-rendu pour 1893.**

33 Séances dont 4 séances générales.

518 Rapports dont 510 prescrivant des travaux d'assainissement de logements et 8 rapports à M. le Directeur des travaux pour signaler le mauvais état de pavages ou fils d'eau ou l'insécurité de certaines constructions.

Logements visités 633, en ce non compris ceux de 58 cours ou cités ouvrières comprenant de 4 à 25 habitations.

1460 prescriptions dont 924 exécutées et 536 en cours d'exécution.

DÉTAIL DES PRESCRIPTIONS

§ 1. — FOSSES ET CABINETS D'AISANCES

	Nombre de		
	prescriptions	Exécutées	En cours
1° Curage des fosses. — Cimentages de murs et voûtes, agrandissement de fosses. — Suppressions de 47 tonneaux enfoncés dans le sol et servant de fosses d'aisances	397	274	123
2° Ventilation de fosses d'aisances	50	25	25
3° Remplacement de tuyaux d'aérage dont la section et la hauteur sont insuffisantes. Réparation des tuyaux en mauvais état, suppression des coudes, prolongement des tuyaux jusqu'en dessous de la voûte de la fosse, etc.	129	71	58
4° Réparation, reconstruction de cabinets d'aisances en mauvais état.	15	12	3
5° Remplacement des encadrements et tampons défectueux (pierre fendue ou bois) bouchant les trous d'extraction	69	45	24

	Nombre de		
	prescriptions	Exécutées	En cours
	—	—	—
6° Fermeture des sièges au moyen de tampons de bois	8	5	3
7° Réparations de planches de siège	15	12	3
8° Réparation et établissement de portes de cabinets	5	3	2
9° Grattage, réparation, badigeonnage des murs et plafonds des cabinets	21	12	9
10° Evacuation des urines d'écurie dans les fosses d'aisance voisines	3	1	2
11° Construction de citernes pour les urines d'écuries	2	1	1
12° Installation de ventilateurs aux écuries	2	2	0

§ 2. — PUIITS ABSORBANTS

13° Suppression de puits absorbants, création d'écoulements vers les fils d'eau et les égouts	10	5	5
14° Curage et approfondissement de puits qu'il est impossible de supprimer	11	5	6

§ 3. — PAVAGES ÉCOULEMENTS D'EAU

15° Réparation ou remaniement de pavages et fils d'eau	78	55	23
16° Remplacement de fils d'eau découverts, le long des couloirs, par des caniveaux en fonte avec plaques mobiles ; établissement de plaques mobiles sur les fils d'eau couverts	9	7	2
17° Réparation, remplacement d'urinoirs	28	16	12
18° Installation de cuvettes hermétiques et siphons	24	12	11

§ 4. — HABITATION

19° Réparation de toitures, nochères, tuyaux de descentes, plate-formes, lanterneaux et tabatières	39	23	16
20° Réparations de carrelages	43	22	21

	Nombre de		
	Prescriptions	Exécutées	En cours
21° Badigeonnages extérieurs, enduits au goudron au ras du sol sur une hauteur de 0 ^m 80 . . .	134	82	52
22° Badigeonnages intérieurs	83	56	27
23° Réparations de planchers	36	28	8
24° Réparations de portes et fenêtres	24	19	5
25° Grattage à vif d'enduits altérés par l'humidité. Réfection des enduits après application de brai végétal ou goudron de houille.	22	16	6
26° Réparation de pompes	34	17	17
27° Établissements de vasistas	7	3	4
28° Percement de fenêtres	1	1	0

§ 5. — INTERDICTIONS

29° Interdiction de chambres mansardées à usage de chambres à coucher	24	2	22
30° Interdiction de caves comme chambres à coucher	1	1	0
31° Interdiction de maisons à usage d'habitation.	3	3	0
32° Prescriptions diverses.	133	87	46

Police de la voie publique.

a. — Interruption de la circulation, rue Alain de Lille.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ; le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris rue Alain de Lille, entre la rue de Douai et la rue du Hâvre ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite dans la partie de la rue Alain de Lille, située entre la rue de Douai et la rue du Hâvre, pendant dix jours, du 26 novembre au 6 décembre 1894, pour travaux de construction d'aqueduc.

Art. 2. — M. le Directeur des travaux Municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :	Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1894
Lille, le 27 Novembre 1894.	<i>Le Maire de Lille,</i>
<i>Le Préfet du Nord,</i>	GÉRY LEGRAND.
VEL-DURAND.	

b. — **Interruption de la circulation du Pont de l'Hippodrome**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi municipale du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation des chevaux et voitures est interdite sur le pont tournant de l'Avenue de l'Hippodrome à partir du 19 novembre et pendant la durée de travaux du remplacement du plancher de ce pont.

Art. 2. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et approuvé :	Hôtel de Ville, le 14 novembre 1894
Lille, le 15 novembre 1894,	<i>Le Maire de Lille,</i>
<i>Le Préfet du Nord,</i>	Emile GAVELLE, adjoint.
VEL-DURAND	

Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de Novembre 1894.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200.325 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
466	347	37	122	3	364	102	24	13	»	»	»

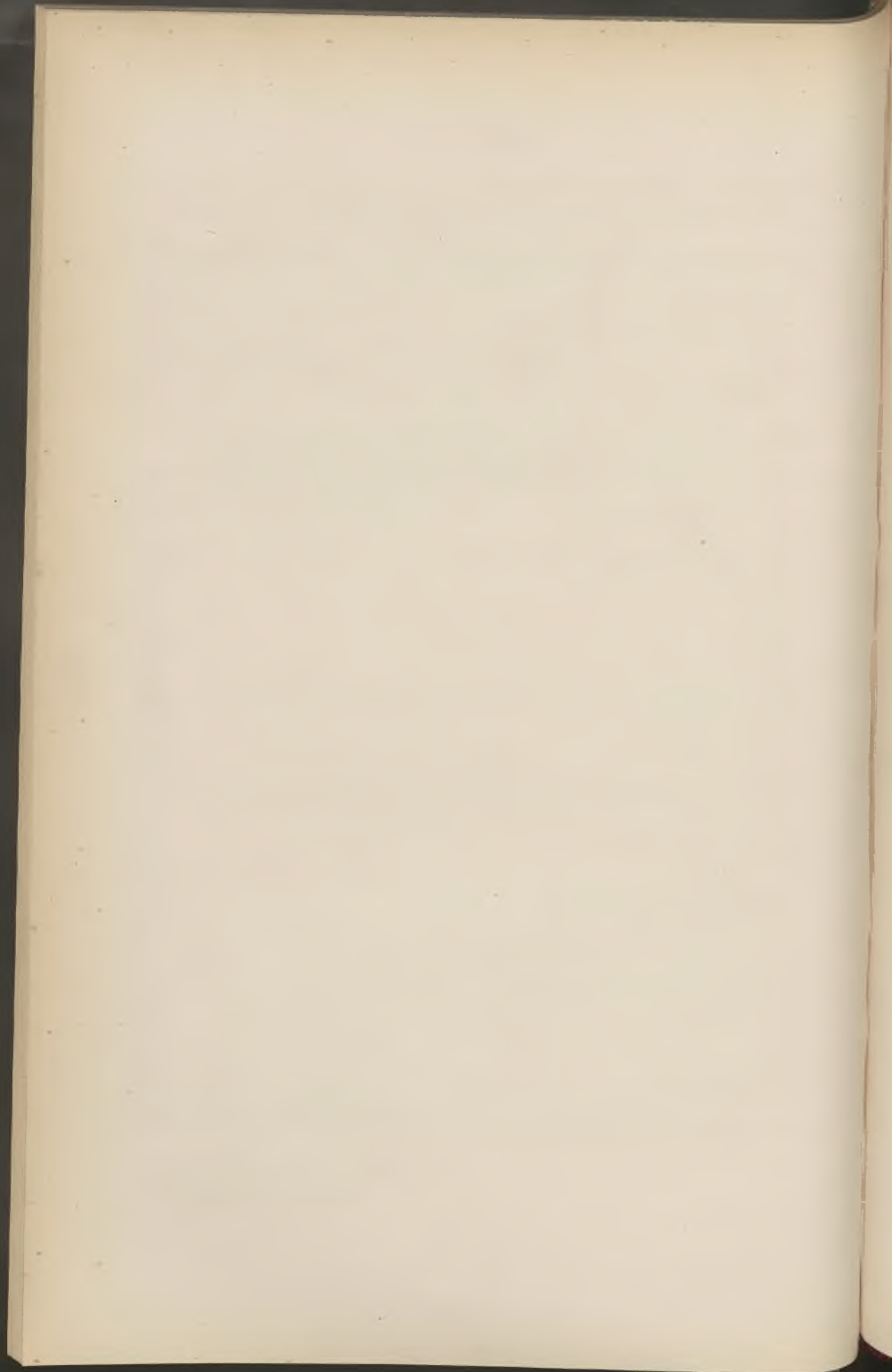
DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	1	»	»	»	1
1 bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	1	»	»	»	1
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	6	7	»	»	»	13
6	Diphthérie. — Croup. — Angine couenneuse	»	13	»	»	»	13
7	Phtisie pulmonaire	1	5	22	10	2	40
8	Méningite tuberculeuse	»	2	1	»	»	3
9	Autres tuberculoses	»	3	5	2	»	10
10	Cancer et autres tumeurs	1	1	2	9	16	29
11	Méningite simple	5	10	1	»	»	16
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales	»	1	»	»	9	10
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	8	8
15	Maladies organiques du cœur	1	1	1	6	7	16
16	Bronchite aiguë	14	4	»	»	»	18
17	» chronique	»	»	1	»	13	14
18	Pneumonie. — Broncho-pneumonie	12	8	»	»	5	25
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	35	2	»	1	1	39
20	Maladies cholériques	1	»	»	»	»	1
20 bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	16	»	»	»	»	16
24	Sénilité	»	»	»	»	10	10
25	Suicides	»	»	3	1	»	4
26	Autres morts violentes	»	4	»	»	1	5
27	Autres causes de mort	10	6	7	18	14	55
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	Total des décès	102	69	43	47	86	347

VU :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances :	
A. — Ouverture de crédits	398
B. — Emprunt de 1893. — Liste du 3 ^e tirage.	398
Comité des épidémies : Nomination d'un membre	399
Bureau de Bienfaisance : Administrateur.	400
Hospices : Administrateur	400
Ceuvre des Invalides du Travail : Administrateur	400
Police : Nomination d'un commissaire	401
Ecole des chauffeurs : Concours de 1894	401
Legs Lardemer : Approbation	405
Alignements : Achats de parcelle	407-476
Adjudications :	
A. — Entretien des bâtiments communaux	408
B. — Collège Fénelon, fourniture du pain	421
C. — » » bière, œufs, lait et beurre	423
D. — Habillement d'employés municipaux	427
Services municipaux : Statistiques pour 1893.	431
Etat-Civil :	
A. — Chef de bureau adjoint	440
B. — Statistique sanitaire du mois de décembre	441
Services municipaux : Etat du personnel.	442

Finances :

a. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1894.

DÉCRET DU 10 DÉCEMBRE 1894.

Dégagement du contour de l'Hôtel de Ville. — Acquisition d'immeubles	50.000 »
Legs Colbrant. — Frais de mutation.	4 700 »
Costume du Cortège de Fastes. — Frais de manutention	394 25
Laboratoire de Bactériologie. — Déplacement et traitement du Directeur en 1894	2.833 33

b. — Emprunt de 1893. — Liste du 3^e tirage

Liste des 331 numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt :

13 DÉCEMBRE 1894

71	2563	4709	6528	8575	11561	14334	17458	19427	22544	24541
165	2688	4794	6792	8987	11847	14360	17459	19556	22554	24581
219	2701	5048	6829	9008	12036	14593	17474	19905	22701	24588
276	2708	5169	6830	9067	12199	14956	17570	19944	22824	24675
490	2733	5202	6833	9470	12245	14978	17588	19975	23068	24685
1022	3069	5292	6886	9605	12271	15147	17593	20155	23215	24712
1166	3292	5402	7002	9716	12295	15203	17678	20497	23244	24719
1281	3503	5427	7008	9866	12745	15257	17972	21217	23272	24742
1792	3583	5485	7020	9981	12768	15419	18710	21365	23277	24829
1923	3713	5518	7103	10005	12824	15458	18906	21518	23464	25014
2134	3727	5579	7219	10023	12864	15550	19050	21662	23507	25092
2204	4109	5862	7222	10635	13515	15922	19085	21787	23717	25252
2320	4126	5898	7409	10751	13565	16143	19220	21846	23844	25494
2329	4336	5971	7479	10812	13596	16351	19235	22015	24256	25535
2405	4666	6116	7655	11462	13643	17004	19257	22052	24310	25542
2411	4669	6369	7694	11493	14041	17234	19314	22348	24327	25603
2537	4673	6489	7855	11521	14234	17380	19342	22415	24425	25770

25867	27569	28491	30562	33300	34212	35658	38696	40941	43410
25933	27591	28998	30934	33316	34470	35773	38835	41168	43449
25940	27654	29011	31305	33325	34475	35873	38969	41252	43703
26044	27814	29017	31480	33391	34589	36202	39052	41258	43731
26064	27845	29081	31620	33459	34591	36377	39180	41280	43814
26304	27969	29086	31779	33585	34722	36837	39351	41461	44237
26323	27973	29091	32011	33597	34833	37087	39468	42353	44375
26475	28006	29131	32098	33634	35041	37323	39555	42637	44500
26527	28007	29328	32286	33652	35153	37477	39722	42671	44934
26594	28051	29396	32406	33967	35201	37786	39865	42674	
26617	28142	29483	32414	33971	35244	37833	39886	42694	
26857	28206	29497	32455	34024	35510	37660	40458	42729	
26860	28281	29981	32482	34044	35566	38006	40468	43110	
26940	28362	30073	32540	34066	35611	38169	40751	43183	
27456	28410	30386	32682	34072	35641	38202	40876	43330	

Lesdites Obligations seront remboursées par 499 fr. 70, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. — Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

	OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 4 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
Obligation	500 fr.	492 fr. 50	7 fr. 50	0 fr. 30	499 fr. 70
1/5 »	100 fr.	98 fr. 50	1 fr. 50	0 fr. 06	99 fr. 94

Le paiement des obligations remboursables se fera, contre remise du titre et à partir du 15 JANVIER 1894, aux Caisses du Crédit du Nord et du Crédit Lyonnais, à Lille et à Paris.

Hôtel-de-Ville, le 15 décembre 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

dénommé Comité municipal d'Hygiène
Comité des épidémies. — Nomination d'un membre.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 et 97;

Considérant que la création à Lille d'un Institut Pasteur et d'un service complet de désinfection, placé sous la direction de M. le Docteur Calmette, viennent compléter l'organisation du service de l'hygiène, créé sous les auspices du Comité municipal des épidémies,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Le Comité municipal des épidémies prendra désormais la dénomination de *Comité Municipal d'hygiène*.

Art. 2. — M. le Docteur Calmette, directeur de l'Institut Pasteur de Lille, est nommé Membre du Comité Municipal d'hygiène.

Hôtel-de-Ville, le 15 décembre 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Bureau de Bienfaisance. — Administrateur.

Par arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 1894, M. Tiiren, propriétaire, membre sortant de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, a été maintenu dans ses fonctions.

Il sortira d'exercice le 31 décembre 1898.

Hospices. — Administrateur.

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 1894, M. Maquart, conseiller général, membre sortant de la Commission administrative des Hospices de Lille, est maintenu dans ses fonctions.

Il sortira d'exercice le 31 décembre 1898.

Œuvre des Invalides du Travail. — Administrateur.

Par arrêté municipal en date du 24 décembre 1894, M. Théodore Bommart, membre sortant de la Commission de l'Œuvre des Invalides du travail, est maintenu dans ses fonctions pour une nouvelle période de 9 ans, à partir du 1^{er} janvier 1895.

Police. — Nomination d'un Commissaire.

Par décret du Président de la République, en date du 27 décembre 1894, M. Cordier Nicolas, commissaire de police à Roubaix (Nord), 2^e classe, a été nommé Commissaire de police à Lille (même département), en remplacement de M. Fatou, décédé.

Ecole municipale des Chauffeurs.

Concours de 1894.

Le jury d'examen nommé par la Ville était composé de MM. Asselin, ingénieur de la traction au chemin de fer du Nord ; Chapuy, ingénieur au Corps des mines, membre de la Société des Sciences ; Delebecque, ingénieur des ateliers du chemin de fer du Nord, à Hellemmes ; Gruson, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur de l'Institut industriel, membre de la Société des Sciences ; Rochart, constructeur ; Soubeiran, ingénieur au Corps des Mines, membre de la Société des Sciences ; Lefèvre, contrôleur principal des Mines, professeur du cours.

Le nombre des auditeurs du cours s'est élevé à 114, soit une augmentation de 4 sur l'an dernier.

28 candidats se sont présentés pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur, 21 ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 15 au moins, 20 étant le maximum.

33 candidats se sont présentés pour l'obtention du certificat de capacité, 22 ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 14 points au moins.

L'examen pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur a été particulièrement brillant et les trois premiers lauréats ont obtenu respectivement les notes 19 1/2, 19 et 18 1/2.

DIPLOME DE CHAUFFEUR-CONDUCTEUR

Résultats par ordre de mérite

1. Henri de Coster, né le 14 mars 1875, à Lille, employé à la C^{ie} de Fives-Lille.
2. Léon Willard, né le 2 août 1876, à Valenciennes, employé à la C^{ie} du Chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes.
3. Jules Duthoit, né le 14 juillet 1875, à Reichshoffen (Alsace), employé à la C^{ie} de Fives-Lille.
4. Jules Godefroy, né le 5 juin 1875, à Douai, employé à la C^{ie} du chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes.
5. Charles Mille, né le 21 août 1867, à Lille, employé chez M. Deldal fils, fondeur en cuivre, à Lille.
6. Emile Debleecker, né le 26 novembre 1876, à Lille, travaillant chez lui, chemin des Vachers, à Lille (Canteleu).
7. Jules Brun, né le 23 février 1877, à Lille, employé chez M. Ch. de Ruyver, constructeur, à Lille.
8. Alphonse Novarèze, né le 21 décembre 1873, à Lille, employé à la C^{ie} de Fives-Lille.
9. Léon Brun, né le 2 juillet 1862, à Lille, employé chez M. Delebart-Mallet, filateur, à Fives-Lille.
10. Léon Cornu, né le 6 mai 1870, à Eperlecques (Pas-de-Calais), employé chez MM. Wargny et Grimonprez, fondeurs, à Lille.
11. Lucien Brocart, né le 9 décembre 1876, à Lille, employé à la C^{ie} du chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes.
12. Jules Plouvier, né le 25 mars 1877, à Lille, employé chez M. Neu, constructeur d'appareils électriques, rue d'Iéna, à Lille.
13. Gustave Vahé, né le 8 juillet 1877, à Lille, employé à la C^{ie} de Fives-Lille.
14. Isidore Vervust, né le 11 avril 1860, à Waesmunster (Belgique), employé chez M. Henri Boutry, rue du Bourdeau, à Lille.
15. César Delcourt, né le 11 avril 1874, à Lille, employé chez son père, négociant en épiceries, rue de Roubaix, 19, à Lille.

16. Louis Tanche, né le 1^{er} avril 1876, à Lille, employé chez M. Boutry-Droulers, filateur, à Lille.
17. Edouard Vanlierde, né le 17 janvier 1859, à Lille, employé chez MM. Boucquey et Winckelmans, fabricants de carrelages céramiques, à Lomme.
18. Jules Derudder, né le 28 mars 1862, à Lille, employé chez M. Waterlot-Lambelin, négociant en épicerie, à Lille.
19. Julien Noclercq, né le 22 juillet 1865, à Bourlon (Pas-de-Calais), employé à la C^{ie} du chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes.
20. Félix Demanet, né le 1^{er} janvier 1868, à Bruxelles (Belgique), employé chez M. L. Danel, imprimeur à Lille.
21. Jules Leriche, né le 24 octobre 1875, à Lille, employé à la C^{ie} de Fives-Lille.

CERTIFICAT DE CAPACITÉ DE CHAUFFEUR.

Résultats par ordre de mérite.

1. Henri Hiltcher, né le 28 juin 1877, à Lille, employé chez MM. Vanackère et Brunner, rue Esquermoise, 13, à Lille.
2. Alexandre Tabary, né le 2 janvier 1874, à Seclin, employé chez MM. Dujardin et C^{ie}, constructeurs-mécaniciens, à Lille.
3. Gustave Gillmann, né le 17 janvier 1877, à Lille, employé chez L. Danel, imprimeur, à Lille.
4. Henry Delory, né le 15 juillet 1878, à Lille, employé à la C^{ie} de Fives-Lille.
5. Charles Vanoutrève, né le 5 mars 1864, à Lille, employé chez MM. E. Vauquier et C^{ie}, constructeurs-mécaniciens, à Lille.
6. Gustave Van der Heyden, né le 22 mars 1866, à Lille, employé à la C^{ie} du Chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes.
7. Paul Bastien, né le 9 juillet 1876, à Fourmies, employé à la C^{ie} du chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes.
8. Henri Noé, né le 22 juin 1877, à Lille, employé chez sa mère, Madame veuve Noé-Copin, rue Saint-André, 57, à Lille.

9. Jean Rognié, né à Fougères (Ille-et-Vilaine), le 1^{er} septembre 1866, employé à la Société des produits chimiques du Nord, à Loos.
10. Henri Ayroulet, né le 1^{er} janvier 1878, à Lille, employé chez son père, jardinier, rue des Bois-Blancs, 9^{bis}, à Lille.
11. Ernest Lesot, né le 7 mai 1864, à Boulogne-sur-mer, employé chez M. Verlinde, constructeur-mécanicien, boulevard Papin, à Lille.
12. Augustin Serré, né le 8 février 1877, à Lille, employé chez M. Auguste Déchamps, fabricant de fil, rue de Jemmapes, 28, à Lille.
13. Alphonse Wacquet, né le 20 février 1876, à Lille, employé à la C^{ie} de Fives-Lille.
14. Camille Lestienne, né le 5 septembre 1864, à Bachy, employé chez M. Verlinde, constructeur-mécanicien, boulevard Papin, à Lille.
15. Georges-Henri Deleuze, né le 24 novembre 1874, à Béthune (Pas-de-Calais), employé à la C^{ie} Continentale du gaz, rue Thiers, à Lille.
16. Pierre Standaert, né le 9 août 1865, à St-Jean in Eremo (Belgique), employé chez M. Boucher, fabricant de produits réfractaires, à La Madeleine.
17. Henri Anno, né le 19 janvier 1864, à Lille, employé à la C^{ie} de Fives-Lille.
18. Auguste Delobel, né le 8 octobre 1868, à Hellemmes, employé à la C^{ie} du chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes.
19. Charles-Remy Stoepel, né le 27 mai 1859, à Strypen (Belgique), employé chez MM. Mollet-Fontaine et C^{ie}, constructeurs-mécaniciens à Lille.
20. Antoine Dewilde, né le 24 mai 1874, à Lille, employé chez MM. Adolphe Parent et fils, tienturiers à St-André-lez-Lille.
21. Jules Delval, né le 16 août 1865, à Cambrai, employé chez MM. J. Thiriez père et fils, filateurs à Lille.
22. Edouard Poulet, né le 23 décembre 1868, à Lille, employé chez M. L. Danel, imprimeur à Lille.

La Société des Sciences de l'Agriculture et des Arts a décerné aux élèves du cours municipal des chauffeurs, classés les cinq premiers à la suite du concours ouvert par la Ville, les médailles et les primes qui suivent :

Henri Decoster, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de cinquante francs.

Léon Willard, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de cinquante francs.

Jules Dutoit, une médaille d'argent.

Jules Godefroy, une médaille de bronze.

Charles Mille, une médaille de bronze.

Legs Lardemer. — Approbation.

Nous, Préfet du département du Nord, commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur ;

En conseil de Préfecture où étaient présents MM. Ricard et Trinquet, conseillers ;

Vu le testament olographe, en date du 19 août 1884, par lequel le sieur Léon-Henri-Gabriel-Joseph Lardemer, avocat, a institué la ville de Lille sa légataire universelle à charge de legs particuliers ;

Vu l'acte de décès du Testateur en date du 24 juillet 1893 ;

Vu l'acte de notoriété faisant connaître le nombre et la qualité des héritiers ;

Vu l'état des biens composant la succession ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille du 23 février 1894, favorable à l'acceptation du legs universel ;

Vu la copie des actes extrajudiciaires adressés aux héritiers et les réclamations présentées par trois d'entre eux tendant à ce qu'il leur soit attribué ou une rente viagère ou un capital une fois donné, à prélever sur le montant du legs dont il s'agit ;

Vu, en date du 5 octobre 1894, la délibération par laquelle le Conseil

municipal de Lille propose de transiger avec ces derniers en offrant à chacun d'eux à son choix une rente viagère de 600 fr. ou un capital de 5,000 fr. ;

Vu l'acte transactionnel du 29 novembre 1894 par lequel la ville de Lille s'engage à payer à chacune des dames Tierce, V^e Dawant, et Clique, V^e Honoré, une somme de 5,000 francs et à la dame Lardemer, V^e Crespel, une rente viagère de 600 francs, moyennant que ces dernières déclarent consentir l'exécution du testament;

Vu l'arrêté du 21 Frimaire an XII, l'ordonnance du 14 janvier 1831, le décret du 25 mars 1852 et la loi du 5 avril 1884 ;

Le Conseil de Préfecture entendu :

Considérant que la transaction ci-dessus est avantageuse pour la ville de Lille; qu'elle permettra à l'Administration municipale d'éviter un procès long et dispendieux dont l'issue pourrait lui être fort préjudiciable, dans le cas où les héritiers croiraient devoir maintenir leur opposition; qu'il y aurait lieu de craindre également, en cas de refus de ces derniers, que le Gouvernement ne réduisit le legs dans de plus grandes proportions que celles établies par l'acte de transaction, qu'enfin la dite transaction permet à l'Administration municipale d'être garantie pour l'avenir contre toute réclamation, de quelque nature qu'elle puisse être, de la part des héritiers,

Arrêtons :

Article 1^{er}. — Le Maire de Lille est autorisé à accepter le legs universel, fait à cette ville par le sieur Lardemer, suivant son testament olographe du 19 août 1884.

Le tout aux charges, clauses et conditions exprimées au dit acte testamentaire.

Art. 2. — Est approuvée, pour sortir son plein et entier effet, la transaction consentie suivant acte public du 29 novembre 1894, aux termes de laquelle les héritiers du sieur Lardemer font délivrance à la ville de Lille du legs universel fait en sa faveur sous la réserve expresse, au profit des dames Tierce, V^e Dawant, et Clique, V^e Honoré, d'une somme de 5,000 francs et de la dame Lardemer, V^e Crespel, d'une rente viagère de 600 francs.

Art. 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à M. le Trésorier payeur-général du Nord.

Fait à Lille, le 13 décembre 1894.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
TRINQUET.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général délégué,
GÉNIE.

Extrait du testament olographe de M. Lardemer, en son vivant, avocat, demeurant à Lille, rue Colbrant, 7, où il est décédé le 23 juillet 1893.

Ledit testament déposé pour minute à M^e Danel, notaire à Lille, le 26 juillet 1893;

Je, soussigné, Léon-Henri-Gabriel-Joseph Lardemer, ai fait mon testament comme il suit :

Je donne et lègue à la ville de Lille, où je suis né, tous les biens meubles et immeubles que je délaisserai, sans aucune exception ni réserve, l'instituant ma légataire universelle en pleine et absolue propriété.

Les charges de ce legs universel sont les suivantes :

.

Tous les biens et toutes les sommes, provenant à la ville de Lille du legs universel que je lui ai fait ci-dessus, seront employés par ses représentants au mieux de ses intérêts; je leur laisse toute liberté pour cet emploi, et je m'en rapporte entièrement à leur sagesse. Je n'ai qu'un but : contribuer, dans la mesure de mes ressources, à l'embellissement de la cité que j'aime et au bien-être de mes concitoyens.

Lille, le dix-neuf août mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Alignements. — Achat de parcelle.

DU 14 DÉCEMBRE 1894.

Vente à la Ville, par M. Ernest-Alexandre Destieux, propriétaire demeurant à Lille, et consorts, de 68 mètres carrés 4 centièmes de

terrain, à prendre dans le fonds d'une propriété, sise à Lille, à l'angle de la rue d'Esquermes et de la rue de Loos, moyennant le prix de 2041 fr. 20.

Enregistrée le 17 décembre, folio 10, case 12.

Transcrit le 24 décembre 1893, volume 3032, n° 43.

Répertoire numéro 1705.

Adjudications :

a. — Entretien des bâtiments communaux

DU 26 DÉCEMBRE

Adjudication, pendant les années 1895, 1896 et 1897 des travaux d'entretien et de grosses réparations à exécuter aux bâtiments communaux, aux ouvrages dépendant des égouts, canaux, jardins et promenades publics, au profit de MM. Jean-Baptiste Dhennin, Jules Dhennin et Louis Carlier, entrepreneurs de travaux publics, demeurant à Lille, rue des Pyramides, n° 32, moyennant la somme de 268.755 francs, rabais de 22 fr. 10 % déduit.

Enregistré le 18 janvier 1895, folio 19, case 8.

Répertoire numéro 1748.

CAHIER DES CHARGES

Art. 1. — *Objet du cahier des charges.*

Les travaux qui font l'objet du présent cahier des charges consistent :

I. — Pour les sections des bâtiments et propriétés communales, tant à l'intérieur de la ville et de la banlieue, que dans les communes suburbaines où la Ville a ou aura des propriétés.

1° Dans les travaux d'entretien et de grosses réparations à faire aux bâtiments communaux et aux propriétés communales et dont l'Administration fera ordonner l'exécution par ordre de service ;

2° Dans les travaux pour l'organisation des fêtes publiques que l'Administration jugera convenable de confier à l'entrepreneur ;

3° Dans les travaux neufs que l'Administration sera autorisée à faire exécuter par l'entrepreneur ou dont elle lui ordonnera l'exécution.

II. — Pour les travaux de la section de la voirie, tant à l'intérieur de la ville et la banlieue que dans les voies publiques qu'elle possède dans les communes suburbaines :

1° Dans les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages dépendant des égouts, canaux, ponts et passerelles ;

2° Dans les travaux d'entretien des clôtures des squares, jardins et promenades publics et d'autres objets d'art à l'intérieur des jardins et dans les promenades ;

3° Dans les travaux divers à exécuter sur la voie publique et dans les squares, jardins et promenades, tels que : construction d'aqueducs, d'urinoirs, de kiosques, de clôtures ; pose de bancs, candélabres et poteaux, de plaques indicatives, numérotage des maisons et lanternes, inscriptions diverses, et en général tous autres travaux qui seraient ordonnés.

Art. 2. — Réserves et prescriptions concernant la classification des travaux.

Il est bien entendu que l'entrepreneur n'aura pas droit à l'exécution des travaux neufs ou de grosses réparations, quelle qu'en soit l'importance ; l'Administration pourra, conséquemment, lorsqu'elle le décidera, les mettre en adjudication ou les faire exécuter en régie ou par tâcherons.

D'un autre côté, l'entrepreneur ne pourra se refuser à exécuter les travaux neufs qui lui seront ordonnés, soit que ses travaux fassent l'objet d'un projet spécial, soit qu'ils fassent partie ou dépendent d'autres travaux neufs qui auraient été adjugés à d'autres entrepreneurs. Il suffira généralement que l'entrepreneur ait la certitude, avant de

commencer, que les dits travaux neufs ne dépassent pas 40.000 francs, considérés séparément, c'est-à-dire que l'Administration pourra ordonner des travaux allant jusqu'à cette importance sur divers points à la fois. Néanmoins, si la dépense venait à dépasser la prévision de 40.000 francs, l'entrepreneur pourrait élever sa réclamation.

L'Administration se réserve aussi le droit de faire exécuter, à son gré, par d'autres entrepreneurs, maîtres-ouvriers, et tâcherons, ou même en régie, des travaux de toute nature, spéciaux, neufs ou d'entretien, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamation.

Art. 3. — *Réunion de divers travaux pour ne fournir qu'une seule entreprise, sa durée.*

Les travaux de la nature de ceux énumérés ci-dessus ne forment qu'une entreprise qui sera adjugée en un seul lot.

La durée de l'entreprise est de trois années, elle commencera dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée à l'entrepreneur, et elle finira le 31 décembre 1897, avec faculté, réservée à l'Administration seulement, de résilier le bail chaque année, au 31 décembre, en prévenant par écrit au moins trois mois à l'avance.

Si, à l'expiration du présent bail, il n'a pas été passé de nouvelle adjudication, le bail sera prorogé de droit, sur simple avis de l'Administration, jusqu'au remplacement de l'entrepreneur, mais sans que cette prorogation puisse excéder six mois.

Art. 4. — *Application des prix.*

Le règlement des dépenses sera fait, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe aux conditions générales (art. 97).

Art. 5. — *Clauses et conditions générales.*

Indépendamment des conditions qui précèdent, l'entrepreneur est soumis aux clauses et conditions générales, dressées le 10 mai 1890, dont un exemplaire est ci-annexé, ainsi qu'aux conditions annexes dressées le 3 avril 1894 et également ci-annexées.

Annexes aux clauses et conditions générales dressées le 10 mai 1890
(Bulletin 1890, page 300)

Modification à l'article 5.

Le cautionnement reste affecté à la garantie des engagements contractés par l'adjudicataire jusqu'à la liquidation définitive des travaux. Toutefois, pour ce qui concerne les travaux neufs exclusivement, l'Administration sera libre, à son gré, dans le cours de l'entreprise, de faire rembourser à l'entrepreneur tout ou partie du cautionnement, suivant le degré d'avancement des travaux, si elle reconnaît que la retenue opérée sur le montant des décomptes est suffisante pour assurer la garantie de l'accomplissement des obligations contractées par l'entrepreneur.

Modifications à l'article 6.

Le rabais consenti sur soumission pourra être exprimé sans fractions ou avec fraction de franc, suivant l'avis qui en sera donné.

Modifications à l'article 97.

Le règlement des dépenses sera fait en appliquant les prix des bordereaux respectifs, formant devis, des deux catégories de travaux des bâtiments et de la voirie, dressés le 10 mai 1890, dont un exemplaire est ci-annexé, lesdits bordereaux révisés et complétés en partie par le bordereau annexe dressé le 8 avril 1894 et également ci-annexé ; on déduira des prix de ces bordereaux le rabais unique obtenu à l'adjudication.

En ce qui concerne les prix des ouvrages et fournitures non prévus au bordereau de voirie, joint au présent, on appliquera ceux de la série des prix des travaux de bâtiment, ou vice-versa, lorsque des travaux et fournitures, non prévus au bordereau des bâtiments, se trouveront portés au bordereau des travaux de voirie.

Toutefois, l'Administration se réserve exclusivement le droit de déroger à cette règle, lorsqu'elle le jugera bon, et de convenir de prix avec l'entrepreneur ou de traiter avec d'autres.

Paragraphe additionnel à l'article 97.

Pour ce qui concerne les fournitures quelconques que l'Administration fera livrer directement en convenant de prix avec les fournisseurs, et même pour les ouvrages qu'elle ferait exécuter en dehors de l'entreprise, ainsi qu'il est spécifié ci-dessus, et à l'article 31 des conditions générales, l'entrepreneur en fera le paiement direct aux ayant droit, sur l'avis qui lui sera donné par le Directeur ou les chefs de service.

Le remboursement des sommes ainsi avancées lui sera fait dans le cours de l'entreprise en les inscrivant sur les décomptes, avec une majoration de cinq pour cent pour tenir compte de l'intérêt et aussi des frais à percevoir pour l'enregistrement.

Article 102 bis. — *Remboursement d'une partie de la retenue de garantie.*

Avant la réception définitive, l'Administration pourra, à son gré, réduire au-dessous du dixième le montant de la retenue faite sur l'ensemble des décomptes, et faire payer la différence à l'entrepreneur jusqu'à concurrence de la somme qu'elle jugera nécessaire de retenir pour assurer la garantie des obligations contractées par l'entrepreneur.

Art. 103. — *Paiement de solde.*

La retenue de garantie n'est payée à l'entrepreneur qu'après l'homologation par le Conseil Municipal du procès-verbal de réception définitive et son approbation par le Préfet. Toutefois si, pour un motif quelconque, le décompte des travaux n'était pas accepté par l'entrepreneur au moment de la réception définitive, l'homologation serait ajournée jusqu'à cette acceptation.

Dressé par les inspecteurs principaux, chefs de service des Travaux municipaux.

Vu et proposé :

Lille, le 3 avril 1894.

Le Directeur des Travaux municipaux,

A. MONGY.

Lille, le 3 avril 1894.

MIDARD ; BOURDON.

Vu et approuvé :

Lille, le 30 novembre 1894.

Le Préfet du Nord,

VEL-DURAND.

Vu par nous, Maire de Lille,

Emile GAVELLE,

Adjoint.

BORDEREAU GÉNÉRAL DES PRIX

Voir Bulletin 1890, page .

ERRATA DANS LE TEXTE DU BORDEREAU

Nos d'ordre	DÉSIGNATION	DIMENSIONS OU PRIX		ERRATAGE DE TEXTE	LISEZ
		Erronés	Qu'il faut lire		
BORDEREAU DES BATIMENTS					
115	Asphalte coulé	de 0,15 d'épaisseur	0,015	»	»
166	»	»	»	Citertage.	Citernage.
Observat.	»	»	»	Parte.	Porte.
239	Numéro d'ordre	289	239	»	»
284	»	»	»	Blanc royal.	Banc royal.
400	»	»	»	Du mortier.	Au mortier.
437	Taille de pierre de Soignies	»	»	Taille ravalée ou refouillée.	Taille ravalée
568	»	»	»	St-Anne français.	Français.
1066	Faitages et arêtièrs ..	de 0,06 à 0,18 de développement	de 0,16 à 0,18	»	»
1291	Bâtis bruts en chêne .	le 0,80 d'épaisseur	de 0,08	»	»
1589 à 1598	Menuiserie en orme ..	de 0,30 d'épaisseur	de 0,034 d'ép.	»	»
Chap. VII § III	Lambris à grands cadres	Les panneaux ont de 0,015 à 0,025 d'épaisseur.	de 0,015 à 0,040	»	»
2108	Croisées	Châssis de 0,30 d'épaisseur.	de 0,03	»	»
2116	Croisées	Dormants de 0,80 d'épaisseur.	de 0,08	»	»
2400	Barres d'appui	Jusqu'à 0,55 d'équarrissage.	0,055	»	»
2401	id.	Au-dessus de 0,55.	0,055	»	»
2722	Mastic Serbat	L'heure.	le kilog	»	»
2852	Serrures	0,45	1,45	»	»
2992	Moins value	0/0	40 %	»	»
BORDEREAU DE VOIRIE					
62	Transport au tombeau	0,65 (K + 0 60).	0,65(K+0,60)	»	»
65	Transport à toute distance de déblais, etc.	»	»	Sera payé le prix à forfait de 1 fr. 70.	unique de 0,70
182	Le mètre linéaire de planches	de 0,02 à 0,034.	de 0,02 à 0,034	»	»

Annexe au bordereau des prix des travaux de bâtiments dressé le 10 mai 1890.

(Voir Bulletin 1890, page 300).

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	N° d'ordre	Prix 1890	Prix révisé	Prix nouveau	OBSERVATIONS
Maçonnerie						
Perçement de trous dans la pierre bleue.	de 1 à 3 décim. cubes	184	1.50	0.90	»	
id. id.	de 3 à 6 décim. cubes	185	2.00	1.30	»	
Blanchiment très soigné, à la fine peinture, de parements en vieux grès, plans ou courbes, pour travaux de maçonnerie .	mètre sup.	446 bis	»	»	5 »	
Matériaux pour fournitures à pied d'œuvre						
Briques rouges du pays, en poterie 1 ^{er} choix moulurées .	le mille	244 bis	»	»	89 »	L'emploi de ces diverses briques sera réglé comme il est indiqué à l'article 356 du bordereau, c'est-à-dire que l'on appliquera le prix de l'art. 350 de la maçonnerie des briques ordinaires et que l'on comptera, comme plus-value, la différence des prix à pied d'œuvre entre la brique ordinaire et la brique spéciale employée.
Briques rouges du pays, cuites au four Hoffmann, repressées	id.	241 bis	»	»	57 »	
» non repressées	id.	241 ter	»	»	22 50	
Briques blanches en pierre de savonnière, dimensions ordinaires, y compris façon de coupes d'appareil pour cousins, angles biais, etc.; le ravalement lors du rejointoiement	id.	246 bis	»	»	150 »	
Tuyaux en grès vernissés, à pied d'œuvre						
du diamètre de 0,10	le mètre lin.	»	»	»	1.80	
» 0,12	id.	»	»	»	2.20	
» 0,15	id.	»	»	»	3 »	
» 0,18	id.	»	»	»	4 »	
» 0,20	id.	»	»	»	4.50	
» 0,22	id.	»	»	»	5.20	
» 0,25	id.	»	»	»	6.80	
» 0,30	id.	»	»	»	7.50	
» 0,35	id.	»	»	»	10 »	
» 0,40	id.	»	»	»	15 »	
Marbrerie						
Cheminées à modillon et à feuillage (modèle n° 10) en marbres, prévus à l'art. 606 du bordereau et mêmes conditions de pose et de dimensions	la cheminée.	606 bis	»	»	83 »	
Même cheminée n° 10 en marbre blanc.	id.	608 bis	»	»	90 »	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	N° d'ordre	Prix 1890	Prix révisé	Prix nouveau	OBSERVATIONS
Carrelages						
Carreaux en grès céramiques de la fabrique De Smet à Cantelieu.						Les fournitures de la fabrique De Smet seront toutes de 1 ^{er} choix.
Pour fourniture à pied d'œuvre ou en magasin.						Les prix prévus comprennent la fourniture et l'emploi de goulottes sans plus value.
Carreaux de 16-16 jaunes de 0,02	mètre sup.	310 bis	»	»	3 50	Lorsque, dans l'exécution des carrelages, il ne sera pas possible de mesurer les surfaces pour l'application des prix, on comptera les fournitures de même que lorsqu'elles seront déposées en magasin de la manière suivante :
Carreaux de 16-16 rouges de 0,02	id.	»	»	»	3 75	40 carreaux 16-16 par mètre supl.
Carreaux de 16-16 noirs et bruns de 0,02	id.	»	»	»	4 »	25 » 20-20 » 40 hexagones 17-17 id.
Carreaux de 20-20 jaunes de 0,025	id.	»	»	»	3 80	40 octogones 16-16 { id. et 40 petits carrés {
Carreaux de 20-20 rouges de 0,025	id.	»	»	»	4 »	51 pavés 14-14 id.
Carreaux de 20 20 noirs et bruns de 0,025	id.	»	»	»	4 25	Deux demi-carreaux ou pavés seront comptés pour un entier.
Carreaux hexagones 17-17 jaunes de 0,02	id.	»	»	»	3 50	Il n'est accordé aucune plus-value pour frises, carrelages ou pavages biais, mélangés de nuances suivant dessins et autres sujétions.
Carreaux hexagones 17-17 rouges de 0,02	id.	»	»	»	3 75	
Carreaux hexagones noirs et bruns 0,02	id.	»	»	»	4 »	
Carreaux octogones compris les carrés de remplissage de diverses nuances :						
16-16, jaunes de 0,02	id.	»	»	»	4 15	
16-16, rouges de 0,02	id.	»	»	»	4 40	
16-16, noirs et bruns de 0,02	id.	»	»	»	4 65	
Pavés striés ou mamelonnés 14-14, jaunes de 0,034 d'ép.	id.	»	»	»	5, »	
Pavés striés ou mamelonnés de 14-14, rouges, noirs ou bruns de 0,034 d'épaisseur	id.	»	»	»	5 30	
Supplément aux divers prix ci-dessus pour pose de carreaux de toute catégorie, des pavés et dispositions suivant dessins, compris frises, recoupes, déchets, préparation de la forme et pose au mortier de ciment de Portland à carrelage, moitié sable, puis lavage des surfaces à l'acide	id.	513 bis	»	»	1 50	
Carreaux blancs faïence de 0,145		295-522	»	»	»	Articles supprimés.
Carreaux de Desires de 0,121		297-523	»	»	»	Articles supprimés en ce qui concerne les carreaux de Desires et remplacés par ceux ci-après.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	N° d'ordre	Prix 1890	Prix révisé	Prix nouveau	OBSERVATIONS
Carreaux de Desires blancs et à dessins de deux couleurs de 12-12 et de 11-11, pour fourniture à pied d'œuvre ou en magasin.						
1 ^{er} choix { Carreaux 12-12. . .	le cent	297	»	»	13 50	On compte qu'il entre 70 carreaux 12-12 et 81 carreaux 11-11 dans un mètre superficiel.
id. 11-11. . .	id.	297 ¹	»	»	11 50	
2 ^e choix { Carreaux 12-12. . .	id.	297 ²	»	»	11 25	
id. 11-11. . .	id.	297 ³	»	»	9 60	
Fourniture et pose en surface horizontale ou en revêtement, par rangées droites ou en liaison, des carreaux ci-dessus, compris coupes et déchets, au mortier Portland, moitié sable.						
1 ^{er} choix { Carreaux 12-12. . .	mètre sup.	297 ⁴	»	»	13 »	
id. 11-11. . .	id.	297 ⁵	»	»	12 90	
2 ^e choix { Carreaux 12-12. . .	id.	297 ⁶	»	»	11 50	
id. 11-11. . .	id.	297 ⁷	»	»	11 40	
Supplément sur tous les prix ci-dessus pour pose de carreaux en diagonale. . . .	id.	297 ⁸	»	»	1 »	
Carreaux en faïence dite demi-porcelaines opaque, des fabriques de Longwy, Montereau et Choisy-le-Roy de 15-15, pour fourniture à pied d'œuvre ou en magasin.						
En 1 ^{er} choix	le cent	297 ⁹	»	»	28 50	On compte qu'il entre 45 carreaux 15-15 dans un mètre superficiel.
En 2 ^e choix	id.	297 ¹⁰	»	»	19 80	
Fourniture et pose en surfaces faces horizontales ou en revêtements, par rangées droites ou en liaison, des carreaux 15-15 ci-dessus, compris recoupes et déchets, au mortier du ciment Portland moitié sable.						
En 1 ^{er} choix	mètre sup.	297 ¹¹	»	»	17 »	
En 2 ^e choix	id.	297 ¹²	»	»	13 10	
Supplément pour pose en diagonale	id.	297 ¹³	»	»	1 »	
Carreaux en grès céramé fin homogène, du Cateau, pour fourniture à pied d'œuvre ou en magasin.						
Carreaux 14-14 blancs, noirs, jaunes, rouges, bruns et gris.						
En 1 ^{er} choix	le cent	298 ¹	»	»	31 »	On compte qu'il entre 51 carreaux 14-14 dans un mètre superficiel.
En 2 ^e choix.	id.	298 ²	»	»	20 »	
En 3 ^e choix.	id.	298 ³	»	»	14 »	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	N° d'ordre	Prix 1890	Prix révisé	Prix nouveau	OBSERVATIONS
Plus-value sur les trois prix ci-dessus pour octogones blancs et gris, compris petits carrés de remplissage	le cent de chaque ensemble	298 ⁴	»	»	0 60	On compte qu'il entre 50 carreaux octogones 14-14 et 50 carrés de remplissage par mètre superficiel.
Carreaux du Cateau 14-14 des nuances ci-dessus pour fourniture et pose en pavement, en rangs droits, en liaison ou en diagonale, compris frises, recoupes, déchets, règlement de la forme et mortier de ciment de Portland, moitié sable.						
En 1 ^{er} choix	mètre supl.	298 ⁵	»	»	18 »	
En 2 ^e choix	id.	298 ⁶	»	»	12 50	
En 3 ^e choix	id.	298 ⁷	»	»	9 50	
Supplément sur les trois prix ci-dessus pour emploi d'octogones, compris carrés de remplissage	id.	298 ⁸	»	»	0 60	
Plus-value pour emploi de couleur bleue, la surface des bleus employée étant seule comptée	id.	298 ⁹	»	»	6 »	
Façon seule des divers carrelages du Cateau, règlement de la forme et fourniture de mortier de ciment Portland, moitié sable	id.	298 ¹⁰	»	»	1 50	
Carreaux de Beauvais blancs et rouges, de 14-14 et 9,02 d'épaisseur pour fourniture à pied d'œuvre ou en magasin.						
En 1 ^{er} choix	id.	310 ¹	»	»	5 25	Il entre 51 carreaux 14-14 dans un mètre superficiel. Les prix contiennent les fractions de carreaux, sans plus-value.
En 2 ^e choix	id.	310 ²	»	»	3 75	
Pose desdits carreaux au mortier de ciment Portland à dallage moitié sable	id.	313 ³	»	»	1 50	
Travaux pour fêtes publiques.						
Moins-value quand les bois seront fournis par la Ville	mètre cube.	810	12 »	18 »	»	
id.	mètre lin ^{re} .	811	0 05	0 07	»	
Pose de mâts, etc. :						
Dans les parties pavées	la pièce	828	2 »	1 75	»	
» non pavées	id.	829	1 80	1 50	»	
Location, pose et dépose de fil de fer galvanisé n° 20, pour barrillage et autres besoins	mètre lin ^{re} .	830 bis.	»	»	0 12	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	N° d'ordre	Prix 1890	Prix révisé	Prix nouveau	OBSERVATIONS
Pose de drapeaux et oriflammes aux clochers et édifices publics						
pour un seul	la pièce.	845	6 »	4 »	»	
pour le 2 ^e et le 3 ^e	id.	846	3 50	3 »	»	
pour chaque en sus	id.	847	2 50	2 »	»	
CHAPITRE VIII						
Croisées persiennes, portes vitrées, châssis.						
Rabotage et replanissage d'un second parement aux marches et contre-marches d'escalier (comme aux escaliers du théâtre).						
Escaliers en chêne.	mètre sup ^l .	2520 bis	»	»	0 60	
id. en orme.	id.	2520 ter	»	»	0 50	
Ferronnerie, Serrurerie, Quincaillerie.						
Fers forgés, 5 ^e catégorie.	»	2728	»	»	»	Ne sont compris dans cette catégorie que les boulons avec écrous inférieurs à 1 kilog.
Fers spéciaux § 4.	»	»	»	»	»	Il n'est pas accordé de plus-value pour le cintrage des fers ou à chaud ou à froid.
Fers et tôles pour poutres . . .	le kilog.	2754	0 53	»	»	Le prix de cet article est un prix moyen qui s'applique également sans plus-value aux poutres droites ou cintrées, en plan et en élévation, ou ayant des parties ajourées dans la tôle.
Plus-value pour poutres cintrées	»	2755	»	»	»	Cet article est supprimé.
Poutres en treillis ou dites de forme américaine, composées de fers à I, à T, méplats, cornières, coupés, ajustés, rivés, façonnés suivant dessins, de toutes longueurs, droites et courbes en plan et en élévation et mise en place.	»	2755	»	»	0 65	
Fers pour lanterneaux	»	2764	»	»	»	Le prix du no 2764 s'applique aussi sans plus value aux plafonds vitrés. Les fers à I qui supportent ces plafonds sont payés à part au prix du no 2749.
Tôles pour ouvrages divers.						
Tôle striée pour fourniture à pied d'œuvre	kilog.	2771 bis	»	»	0 33	
Tôle striée, compris coupe, assemblage, percements de trous, rivure, déchet et pose.	id.	2771 ter	»	»	0 50	
Tôle ondulée, galvanisée, pour fourniture à pied d'œuvre. . .	id.	2772 bis	»	»	0 70	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	N° d'ordre	Prix 1890	Prix révisé	Prix nouveau	OBSERVATIONS
Tôle ondulée, galvanisée, compris rivure, découpages pour écrans d'urinoirs, etc., déchet et pose	le kilog.	2772 ter	»	»	1 »	
Tôle noires par feuilles, pour fourniture à pied d'œuvre	id.	2773 bis	»	»	0 50	
Plus value pour tôles galvanisées	id.	2778	0 30	0 20	»	
La serrurerie et la quincaillerie						
provenant des fabriques portant la marque J D, première qualité et la marque L N première qualité, dont les spécimens sont déposés à la Mairie, sont admises aux mêmes conditions de prix que la marque J P M prévue au bordereau						
Peintures						
Fournitures à pied d'œuvre						
Noir d'Anvers préparé au vernis	le litre	3921 bis	»	»	1 60	
Huile à brûler.	id.	3941 bis	»	»	0 80	
Pétrole	id.	3941 ter	»	»	0 30	
Rebouchage sur planchers neufs	mètre supl	3993 bis	»	»	0 10	
Plus value sur la peinture à l'huile pour la dernière couche chagrinée commandée sur ordre.	id.	4033 bis	»	»	0 10	
Ponçés à l'huile sans filets suivant dessins.	id.	4051 bis	»	»	1 20	
Ponçés à l'huile rehaussés par un filet de chantournement	id.	4051 ter	»	»	1 60	
Plus value sur les prix des n° 4053 à 4056 pour filets au bronze à la poudre de cuivre.	mètre lin.	4056 bis	»	»	1/2 en sus	
Mise en cire préparée à l'essence compris frottage pour peinture à l'huile	mètre supl.	4059 bis	»	»	0 45	
Vitrierie						
Moins value sur les prix du verre demi-double, 3° choix du n° 4125 à 4128, pour emploi de verre demi-double et demi blanc en 4° choix, pour châssis, tabatières, lanterneaux, croisées, impostes, etc., pointé et scellé entre deux mastics	id.	4128 bis	»	»	0 50	
Verre bombé pour lanterne ronde à gaz, compris pose et démastiquage de l'ancien verre	la pièce	4139 bis	»	»	1 60	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Désignation de l'unité	N° d'ordre	Prix 1890	Prix révisé	Prix nouveau	OBSERVATIONS
Verre anglais blanc, compris pose entre deux mastics et déchets pour travaux neufs .	mètre sup ^l .	4140 ¹	»	»	7 25	
id. id. coloré .	id.	4140 ²	»	»	9 25	
Plus value sur les deux prix ci-dessus pour travaux d'entretien, compris démastilage .	id.	4140 ³	»	»	0 80	
Verre coulé, strié, losangé, uni ou sablé, compris déchets et pose entre deux mastics, pour travaux neufs prix moyens.						
de 3 à 4 m/m d'épaisseur	id.	4141 ¹	»	»	6 50	
de 4 à 6 m/m »	id.	4141 ²	»	»	7 »	
à grand losange de 4 à 6 m/m .	id.	4141 ³	»	»	8 »	
Plus value sur les trois prix ci-dessus pour travaux d'entretien, compris démastilage .	id.	4141 ⁴	»	»	0 80	
Verres et glaces pour dalles .	le kilog	4149	1 20	1 »	»	
Gaz						
Dépose de vieux tuyaux de tous diamètres compris démontage des raccords, coudes, et autres pièces, pour réemploi ou dépôt en magasin, compris transport, prix moyen	mètre linéaire	4189 bis	»	»	0 12	
Consoles en fonte ornée pour lanternes, compris pose . .	la pièce	4206 bis	»	»	14 »	
Lampes à gaz avec abat-jour en fer blanc, compris tige, peinture au four, bec à régulateur fumivore en cuivre et pose .	id.	4297 bis	»	»	14 »	
id. avec abat jour à visière pour tableau	id.	4297 ter	»	»	15 »	

Vu et approuvé :
Lille, le 3 avril 1894,

Le Directeur des Travaux municipaux,
A. MONGY.

*Dressé par les inspecteurs principaux, chefs du service
des Travaux municipaux,*

Lille, le 3 avril 1894,
MIDARD & BOURDON.

Vu et approuvé :
Lille, le 30 novembre 1894,

Le Préfet du Nord,
VEL-DURAND.

Vu par nous,

Maire de Lille,
Emile GAVELLE, adjoint.

b. — Collège Fénelon, fourniture de pain.

DU 27 DÉCEMBRE 1894.

Adjudication de la fourniture, pendant les années 1895, 1896 et 1897, du pain nécessaire au collège Fénelon, au profit de M. Gabiot, boulanger, demeurant à Lille, rue des Arts, 41, moyennant un rabais de 13,60 %.

Enregistré le 23 janvier 1895, folio 20, case 13.

Répertoire n° 1749.

CAHIER DES CHARGES.

Art. 1^{er}. — L'adjudication a pour objet la fourniture du pain nécessaire au personnel et aux élèves du collège Fénelon, pendant trois années, à courir du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Art. 2. — Elle aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur les prix du pain fixés par la mercuriale de la Ville de Lille.

Pour que sa soumission soit admise, chaque soumissionnaire devra y joindre un certificat, délivré par le Maire de Lille, constatant qu'il est électeur et possède une patente de boulanger dans cette ville.

Art. 3. — Les soumissions, renfermées sous enveloppes, seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication; toutes soumissions présentées après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront refusées.

MODÈLE DE SOUMISSION. — *Je soussigné.
demeurant à Lille, après avoir pris
connaissance du cahier des charges dressé par M. le Maire de Lille pour
l'adjudication de la fourniture du pain nécessaire au personnel et aux élè-
ves du Collège Fénelon, pendant trois années à partir du 1^{er} janvier 1895,
déclare me rendre adjudicataire de cette fourniture aux conditions dudit
cahier des charges et moyennant un rabais de. francs pour
cent francs sur les prix fixés par la mercuriale de la Ville de Lille.*

Fait à Lille, le

Art. 4. — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le jour et à l'heure fixés pour l'adjudication et la fourniture sera adjugée à celui des concurrents qui aura souscrit le rabais le plus considérable.

Art. 5. — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désenparer, à l'extinction des feux, entre les concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais. Faute par les soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux, ou de surseoir à l'adjudication.

Art. 6. — L'adjudicataire sera tenu de transporter les fournitures dans le local qui lui sera désigné, dans les 24 heures de la demande qui lui sera faite par M^{me} l'Économe du Collège.

Art. 7. — La réception des fournitures sera faite par M^{me} l'Économe ou son délégué, qui en délivrera récépissé ; ce récépissé sera joint aux factures de l'adjudicataire.

Art. 8. — Le pain à fournir sera fait avec de la farine de froment de première qualité, il devra avoir bon goût, il sera bien travaillé, de pâte longue, il sera bien cuit et d'une propreté irréprochable. Il ne devra le céder, sous aucun rapport, au pain de même espèce vendu dans les meilleures boulangeries de la ville.

Art. 9. — Si les fournitures demandées n'étaient pas effectuées dans les délais, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tout prix où bon lui semblerait, aux risques et périls de l'adjudicataire.

Art. 10. — Les fournitures seront payées sur la présentation d'états, dressés en fin de mois, conformément aux instructions sur la comptabilité publique. Ces états seront vérifiés par M^{me} l'Économe et visés par M^{me} la Directrice.

Art. 11. — L'importance de la fourniture est d'environ 3000 kil. par année. Elle se compose :

1^o De pains ronds, première qualité, dits pains de gruau, bien cuits et du poids d'un kilogramme et demi ;

2^o Et de flûtes du poids moyen de cent grammes.

Art. 12. — L'adjudicataire laissera en dépôt, à la caisse du receveur municipal, le montant de la fourniture du premier mois, non passible d'intérêts, comme garantie de la bonne et loyale exécution des clauses et conditions du présent cahier des charges.

Art. 13. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu sont entièrement à la charge de l'adjudicataire qui en fera le versement au bureau du contentieux de la Mairie, soit au comptant soit à première réquisition.

Art. 14. — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait et dressé à Lille en l'Hôtel-de-Ville de Lille, le 20 février 1894.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Vu et approuvé : Lille, le 20 novembre 1894.

Pour le Préfet du Nord, le Secrétaire Général délégué :

GÉNIE

c. — Fournitures de bière, œufs, lait et beurre.

DU 20 DÉCEMBRE 1894

Adjudications pour trois années, à partir du 1^{er} Janvier 1895, de la fourniture des denrées ci-après, à faire au Collège Fénelon.

1^o Bière, au profit de MM. De Swarte frères, brasseurs à Lille, au prix de 17 fr. 40 la rondelle.

2^o Lait et œufs, au profit de M. François Flouquet, négociant à Lille, au prix de 0,24 le litre de lait et de 8 fr. 39 le cent d'œufs.

3^o Beurre, au profit de M^{me} Bocquillon, marchande à Lille, au prix de 2 fr. 80 le kilogramme.

Enregistré le 29 janvier 1895, folio 21, case 14.

Répertoire n^o 1726.

CAHIER DES CHARGES

Conditions Générales

Art. 1^{er}. — L'adjudication est faite pour trois années, à partir du 1^{er} Janvier 1895.

Art. 2. — Les quantités à fournir sont évaluées approximativement comme suit.

1° Quarante rondelles de bière par an.

2° Trois mille six cents litres de lait pour trois ans.

3° Dix mille huit cents œufs pour trois ans.

4° Cinq cents kilogrammes de beurre par an.

Art. 3. — La fourniture est divisée en quatre lots.

Le premier lot comprend la bière.

Le deuxième lot comprend le lait.

Le troisième lot comprend les œufs.

Le quatrième lot comprend le beurre.

Les lots peuvent être adjugés à la même personne ou séparément.

Art. 4. — Les livraisons sont faites au fur et à mesure des commandes de l'Econome du Collège Fénelon. En cas de retard dans ces livraisons, la fourniture est remplacée aux frais de l'adjudicataire, où il semble bon à la directrice du Collège de se fournir.

Art. 5. — Si l'adjudicataire continue à ne pas exécuter fidèlement les conditions du présent cahier de charges, après application des pénalités mentionnées à l'article 4 ci dessus, l'Administration municipale a le droit de résilier le marché, aux frais et risques dudit adjudicataire, sur simple avertissement écrit.

Art. 6. — Les quantités de fournitures ci-dessus indiquées étant approximatives, elles pourront être augmentées ou diminuées au gré de la Ville et aux prix et conditions de l'adjudication.

Art. 7. — Les fournitures seront payées aux adjudicataires tous les trois mois, sur la présentation de mémoires visés par la Directrice du Collège Fénelon.

Art. 8. — Les adjudicataires laisseront en dépôt, entre les mains du Receveur municipal, le montant de la fourniture du premier mois, non

passible d'intérêts, comme garantie de la bonne exécution des clauses et conditions de l'adjudication.

Art. 9. — Les droits d'enregistrement, de timbre, et autres frais auxquels l'adjudication aura donné lieu, seront à la charge des adjudicataires, qui devront en faire le versement dans la proportion de leur adjudication et dans la huitaine de celle-ci, au Secrétariat de la Mairie (Bureau du Contentieux).

Art. 10. — L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Conditions particulières

BIÈRE

Art. 11. — La bière doit être bien limpide et de bon goût, celle qui n'éclaircirait pas ou sentirait la futaille sera refusée. Elle devra contenir quatre pour cent d'alcool et quatre grammes de résidu provenant de l'évaporation de cent grammes de bière. L'adjudicataire en répondra jusqu'à son entière consommation, il répondra également du coulage.

Art. 12. — Les fournitures qui ne réuniraient pas les qualités exigées seraient laissées pour compte à l'adjudicataire, sans expertise; elles devront être remplacées immédiatement par de la bière faite au moins dans le temps que celle refusée. Si la bière donnée en remplacement est encore refusée, l'Administration aura le droit de résilier le marché sans remboursement des frais et droits d'enregistrement que l'adjudicataire aurait pu payer et sans préjudice de tous dépens, dommages et intérêts.

Art. 13. — Les fournitures doivent être faites dans les caves du Collège Fénelon, exemptes de tous droits et frais quelconques, au fur et à mesure des besoins de l'Etablissement et sur un avertissement donné à l'adjudicataire par Madame l'Econome.

LAIT

Art. 14. — Le lait sera fourni au litre et au prix déterminé par la soumission, aux heures indiquées par Madame l'Econome. Il sera de bonne

qualité, sans addition d'eau ou d'autres matières étrangères quelconques, en si minime quantité que ce soit. Il sera fraîchement traité, exempt de toute mauvaise odeur ou saveur.

Art. 15. — Il devra supporter l'ébullition sans se coaguler et marquer, au minimum, trois degrés au crémomètre, et en cas de déficit, l'adjudicataire devra supporter, sur le montant de sa fourniture du jour, une retenue s'élevant à quatre centimes par degré crémométrique manquant et par litre de lait fourni.

ŒUFS

Art. 16. — Les œufs de poule seront seuls admis, ils devront être sains, de bonne qualité, bien frais et d'une grosseur convenable.

A chaque fourniture, ils seront pesés, et le cent d'œufs devra peser au moins cinq kilogrammes cinq cents grammes, sinon l'adjudicataire devra ajouter la quantité nécessaire pour arriver à ce poids.

Art. 17. — Pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février, si les œufs deviennent rares, il pourra être fait des fournitures d'œufs conservés.

Art. 18. — Les œufs seront livrés et payés au nombre, dans les conditions de poids fixées ci-dessus à l'article 16. Ils ne seront inscrits définitivement qu'au fur et à mesure de leur emploi, et tous ceux qui seront reconnus mauvais ne seront pas admis au compte du fournisseur, celui-ci ne pourra exiger la représentation des dits œufs, vu l'impossibilité de garder sans inconvénient des œufs gâtés.

Art. 19. — Les livraisons seront faites au fur et à mesure des besoins et quarante-huit heures après la commande.

BEURRE

Art. 20. — Le beurre à fournir au Collège Fénelon sera le beurre dit « de Flandre », de première qualité ; il sera bien lavé et bien pétri, exempt de margarine et de toutes autres matières étrangères et garanti pour une année. Il sera en tout semblable au meilleur beurre fin qui se trouve chez les principaux marchands de la localité.

Art. 21. — Les beurres étrangers sont absolument interdits.

Art. 22. — La réception sera faite par Madame l'Econome ou son délégué. Le beurre sera pesé et dégusté à l'arrivée.

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville de Lille, le 20 février 1894.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Vu et approuvé :

Lille, le 20 novembre 1894.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire-Général délégué,

GÉNIE.

d. — **Habillement d'employés municipaux.**

ADJUDICATION de la fourniture des Effets d'habillement, d'équipement et de coiffure nécessaires aux employés des divers services municipaux et du personnel de la Police de la Ville de Lille pendant les années 1894, 1895 et 1896.

Désignation des Fournitures et Bordereau des prix.

Quantités	DÉSIGNATIONS	PRIX de l'unité
	PREMIER LOT	
	Habillement destiné aux employés municipaux.	
	1^o Secrétariat	
3	Habits pour l'huissier du maire (Broderie argent fin)	100 »
6	Habits pour garçons de bureau	75 »
3	Tuniques pour le concierge	75 »
24	Gilets en drap	14 »
24	Pantalons en drap	26 »
12	id. en coutil blanc	12 »
12	Blouse en toile bleue	10 »

Quantités	DÉSIGNATIONS	PRIX de l'unité
2° Travaux municipaux (Inspecteur des marchés).		
3	Redingotes en drap	100 »
3	Gilets id.	14 »
6	Pantalons id.	26 »
3	id. en coutil blanc	12 »
GARÇONS DE BUREAU		
6	Habits en drap	75 »
12	Gilets id.	14 »
12	Pantalons en drap	26 »
6	id. en coutil.	12 »
6	Blouses	10 »
SURVEILLANTS DE BALAYAGE		
18	Tuniques en drap	62 50
36	Pantalons id.	20 »
18	id. en treillis	10 »
FONTAINIERS		
18	Vestons en drap	42 25
18	Gilets id.	14 »
36	Pantalons en drap	20 »
18	id. de treillis	10 »
GARDE DES EAUX		
3	Vestons en drap	42 25
3	Gilets en drap à manches	14 »
6	Pantalons en drap	20 »
3	id. en treillis	10 »
GARDES DES JARDINS		
36	Tuniques en drap	62 50
72	Pantalons en drap avec bandes bleues	21 »
39	id. de treillis	10 »
GARDES DU CIMETIÈRE DE L'EST		
12	Tuniques en drap	52 50
24	Pantalons en drap avec bandes bleues	21 »
12	id. en treillis	10 »

Quantités	DÉSIGNATIONS	PRIX de l'unité
SURVEILLANT DES JARDINS		
3	Vestons en drap avec galons argent.	43 »
3	Gilets en drap	14 »
6	Pantalons en drap	20 »
3	id. en treillis.	10 »
CONTRÔLEUR DES EAUX		
9	Vestons en drap avec galons argent	43 »
9	Gilets en drap	14 »
18	Pantalons en drap	20 »
9	id. en treillis	10 »
3° Musées		
3	Habillements complets pour le Gardien chef des Musées, comprenant :	
	1° Tunique en drap.	} à 130 »
	2° Pantalon en drap	
	Et 3° Gilets id.	
42	Habillements complets des surveillants des Musées, comprenant :	
	1° Tunique en drap.	} à 110 »
	2° Pantalon id.	
	3° Gilet id.	
	4° Blouse en toile	
	Et 5° Pantalon en toile.	
DEUXIÈME LOT		
Habillement destiné au personnel de la Police		
3	Pèlerines à capuchon pour inspecteur et sous-inspec- teurs (Longueur mesurée du col en bas 1 ^m 05, largeur 4 ^m 32.	40 »
209	Pèlerines à capuchon pour brigadiers, sous-brigadiers et agents (longueur mesurée du col au bas 0 ^m 95, longueur 3 ^m 80)	32 »
212	Manteaux pour inspecteurs, sous-inspecteurs, brigadiers, sous-brigadiers, agents de ville et de sûreté, avec galons argent pour les gradés	63 »
12	Tuniques pour inspecteur et sous-inspecteurs, avec 2 cols blancs à chacune	100 »
32	Tuniques pour brigadiers, chacune	60 »
36	id. pour sous-brigadiers, chacune	55 »
480	id. pour agents, chacune	50 »

Quantités	DÉSIGNATIONS	PRIX de l'unité
18	Pantalons de drap pour inspecteur et sous-inspecteurs	20 »
1050	Pantalons de drap pour brigadiers, sous-brigadiers et agents	20 »
69	Pantalons en coutil blanc pour inspecteur, sous-inspecteur et brigadiers.	10 »
570	Pantalons de treillis pour sous-brigadiers et agents.	7 »
TROISIÈME LOT		
Coiffure nécessaire aux employés municipaux.		
1° Secrétariat		
1	Chapeau pour l'huissier du Maire.	25 »
6	Casquettes p ^r id. (broderie et galons argent fin).	11 50
18	Casquettes avec brides en cuir pour garçons de bureau et concierge	11 50
36	Cravates pour l'huissier, garçons de bureau et concierge.	1 50
36	Paires de gants en coton blanc pour huissier, garçons de bureau et concierge	1 50
2° Travaux municipaux		
3	Casquettes pour l'inspecteur des marchés.	18 »
6	id. pour garçons de bureau	11 50
12	Cravates id.	1 50
12	Paires de gants pour garçons de bureau	1 50
18	Képis pour surveillants de balayage.	12 »
36	Cols id.	1 50
36	Paires de gants id.	1 50
18	Casquettes pour fontainiers	12 »
3	id. pour garde des eaux	12 »
36	Képis pour gardes des jardins	12 »
12	id. pour gardes du cimetière de l'Est	12 »
3	Casquettes pour surveillant des jardins	12 »
9	id. pour contrôleurs des eaux	12 »
3° Musées		
3	Képis pour le gardien chef.	12 »
19	Chapeaux pour surveillants	19 »
28	Casquettes id.	8 »

Quantités	DÉSIGNATIONS	PRIX de l'unité
QUATRIÈME LOT		
Equipement et Coiffure destinés au personnel de la Police.		
12	Képis pour inspecteur et sous-inspecteurs	21 50
32	Képis pour brigadiers	6 »
36	id. sous-brigadiers	5 50
644	id. agents	5 »
100	Cols blancs pour tuniques.	0 45
27	Paire de gants en peau blanche pour inspecteur et sous- inspecteur	3 »
1575	Paires de gants en coton blanc pour brigadiers, sous- brigadiers et agents	0 60
9	Ceinturons porte-épée, sans plateau pour inspecteur et sous-inspecteur	4 »
51	Ceinturons porte-épée, sans plaque, pour brigadiers et sous-brigadiers	4 »
474	Ceinturons porte-baïonnettes sans plaque pour agents .	4 »
102	Ceintures tricolores pour les agents de la sûreté . . .	1 »

Services municipaux. — Statistiques pour 1893.

Secours aux familles des réservistes

Depuis 1875, le Conseil Municipal alloue chaque année des secours aux familles des soldats réservistes ou territoriaux qui ont à souffrir de l'absence de leur soutien habituel et indispensable.

Les demandes, reçues par le bureau militaire, sont soumises à l'enquête des commissaires de police.

La distribution des secours est faite par le Maire, d'après les règles suivantes qu'il s'est données :

Père et mère du soldat célibataire : par jour	1 »
Épouse sans enfant »	1 »
» avec un enfant »	1 50
» avec deux enfants »	1 75
» avec trois enfants »	2 »
» avec quatre enfants et plus. »	2 25 ou 2 50

Toutefois, lorsque l'élévation du salaire journalier, la position de fortune des parents des époux, atténuent le dommage, le secours est diminué ; c'est ainsi qu'il est accordé des secours aux taux anormaux de 0 fr. 50, 0 fr. 75 et 1 fr. 25.

En 1893, il n'a été appelé que des réservistes pour une période de 28 jours, il a été accordé les subsides ci-après :

		Mariés	Célibataires
Secours à	0 50	3	5
»	0 75	»	1
»	1 »	150	167
»	1 25	8	»
»	1 50	223	»
»	1 75	130	»
»	2 »	31	»
»	2 25	5	»
»	2 50	1	»
		<hr/>	<hr/>
		551	173
Refus de secours		26	23
		<hr/>	<hr/>
Nombre de demandes		273	

Les secours accordés se sont élevés à la somme de 27.146 fr., mais, par suite de renvois anticipés, la dépense ne s'est élevée qu'à 26.045 fr.25 ; le crédit prévu au budget n'était que de 20.000 fr.

Aliénés indigents

(Voir Bulletin 1890, page 279).

Sequestrés au 1 ^{er} Janvier		285 »
Entrées.		91 »
	Total.	<u>376 »</u>
Sortis 26	}	82 »
Décédés 56		
	Au 31 décembre.	<u>294 »</u>
% dangereux		76 87
% non dangereux.		23 13
% hommes		38 10
% femmes.		61 90
Dépense totale.	Fr.	<u>59 021 40</u>

Bureau de la Comptabilité

(Voir Bulletin de 1890, page 286).

RECETTES	DÉPENSES
Nombre d'articles 968	Nombre de mandats. 13.156
Sommes 35.614.224.94	Nombre de lignes (1) 49.650
	Sommes 29.447.484.63
CAISSE DES RETRAITES	SERVICES HORS BUDGET
Employés sujets à retenue »	Nombre de mandats. 80
Secrétariat et Travaux et divers	Nombre de comptes. 32
services 247	
Octroi. 201	
Police. 239	
Retraités 209	
Sapeurs-Pompiers retraités 51	

(1) Il y a lieu d'ajouter à ce travail la transcription de tous les mémoires produits à l'appui des mandats.

Secrétariat

Bulletin 1890. Page 287.

Débits de boissons. — Créations.	231	} 1035
Mutations.	699	
Transferts	105	
Naturalisations, Admissions à domicile, Réintégrations.		459
Réhabilitations.		84
Certificats de domicile, durée de séjour		52
Brevets d'Invention		83
Récompenses honorifiques.		84
Etablissements dangereux et insalubres		191
Sociétés de Secours mutuels.		146
Sociétés diverses		241
Pièces à remettre.		453
Renseignements sur particuliers.		664
Accidents Industriels		9

Le Président de la République Française, sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies,

Vu l'article 15 de la loi du 2 novembre 1892, ainsi conçu :

« Tout accident, ayant occasionné une blessure à un ou plusieurs ouvriers, survenu dans des établissements mentionnés à l'article 1^{er}, sera l'objet d'une déclaration par le chef de l'entreprise ou, à son défaut et en son absence, par son préposé.

» Cette déclaration contiendra le nom et l'adresse des témoins de l'accident ; elle sera faite dans les quarante-huit heures au Maire de la Commune qui en dressera procès-verbal dans la forme à déterminer par un règlement d'administration publique. A cette déclaration sera joint, produit par le patron, un certificat du médecin, indiquant l'état du blessé,

les suites probables de l'accident et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître le résultat définitif.

» Récépissé de la déclaration et du certificat médical sera remis séance tenante, au déposant ;

» Avis de l'accident est donné immédiatement par le Maire à l'inspecteur divisionnaire ou départemental. »

Vu l'avis du Comité consultatif des Arts et manufactures ;

Vu l'avis de la Commission supérieure du travail dans l'industrie ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Décète :

Art. 1^{er}. — Le procès-verbal de la déclaration d'un accident, à dresser par le Maire de la commune où cet accident s'est produit, sera rédigé conformément au modèle annexé au présent décret.

Art. 2. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1893.

Signé : CARNOT.

Bourse du Travail.

(Voir Bulletin 1890, page 262).

INDUSTRIES TEXTILES		Offre	Demande	MÉTALLURGIE		Offre	Demande
Préparations.	»	1		Fonderie	2	11	
Filature Filterie	»	3		Construction	14	97	
Tissage.	»	1		Divers.	6	36	
Teinture Apprêts	»	1		Alimentation	»	1	
<u>BATIMENT</u>				Mobilier	1	3	
Sol.	»	2		Vêtement	2	1	
Pierres et Briques.	27	12		Imprimerie	»	3	
Bois	26	26		Divers.	»	34	
Ornementation	15	26		Surveillants, Journaliers,			
Divers.	»	1		Domestiques	19	160	

RÉSUMÉ :

Offres 112. | Demandes 416.

Contentieux

Bulletin 1890. Page 262.

	Déposés	Retirés	Pour Cent.
Sommations, Commandements, Saisies, Protêts.	627	288	45.93
Significations, Notifications.	806	292	36.22
Assignations, Citations	763	375	49.15
Totaux.	<u>2.186</u>	<u>955</u>	<u>43.50</u>
Actes pour la Ville	163	»	»
Total.	<u>2.359</u>		

Comptabilité spéciale.

Recettes.

Régie du Cimetière de l'Est.	6.398 39
Enregistrement et timbre des Concessions.	12.103 88
Frais d'Actes administratifs.	16.203 86
Total.	<u>34.706 13</u>

Produit des Concessions dans les Cimetières en 1893.

DÉSIGNATION DES CIMETIÈRES	DURÉE DES CONCESSIONS	NOMBRE DE CONCESSIONS	PART REVENANT		TOTAL			
			A la Ville		Au Bureau de Bienfaisance			
			F.	c.	F.	c.	F.	c.
EST....	Perpétuelles	88	40.214	18	20.107	09	60.321	27
	30 ans.....	320	33.696	30	16.848	15	50.544	45
	15 ans.....	784	15.647	06	7.823	53	23.470	59
	TOTAL...	1.192	89.557	54	44.778	77	134.336	31
SUD....	Perpétuelles	30	12.307	80	6.153	90	18.461	70
	30 ans.....	122	12.132	86	6.066	43	18.199	29
	15 ans.....	401	7.865	10	3.932	55	11.797	65
	TOTAL...	553	32.305	76	16.152	88	48.458	95
Total p. les deux cimetières		1.745	121.863	30	60.931	65	182.794	95

Exploitation en Régie du Cimetière de l'Est.

CONCESSIONS

	Nombre.	Somme.
Droits de fosse.	915	2.424 »
Approfondissements de fosses.	196	588 »
Exhumations.	103	
Ouvertures de caveaux.	42	2.640 89
Terrassements 637 ^{mc} 803 mètres cubes.	»	
Croix provisoires à 0 fr. 50 c.	1.029	515 50
» pour terrains d'attente.	12	12 »
Caveaux d'attente.	5	218 »
Total perçu au bureau du Contentieux.		<u>6.398 39</u>

FOSSE COMMUNE

Grandes fosses à 3 fr.	297 »
Petites fosses à 1 fr. 50 c.	324 »
Croix à 0 fr. 25 c.	269 75
	<u>890 75</u>
Location d'herbages.	85 65
Transport de tombes au magasin.	52 »
Total perçu au Cimetière.	<u>1.028 40</u>
Recette totale.	<u>7.426 79</u>

Bureau des Elections et Contributions

(Voir Bulletin de 1890, page 285)

ELECTIONS		CONTRIBUTIONS	
Electeurs inscrits	37.232	Maisons	27.706
Additions	3.592	Articles de patente	21.915
Retrachements.	1.905	Cotes personnelles	20.034
Tribunal de Commerce	3.866	Chiens { Nombre	13.278
Chambre de Commerce	1.057	{ Produit	62.500
Prud'hommes	3.550	Chevaux.	623
Elections Municipales		Billards	383
» Législative	1	Vélocipèdes	792
» Conseil Général	1	Réclamations.	1.836
» » d'Arrondiss.		Déclarations	728
» Tribunal de Commerce			
» Chambre de Commerce			
» Prud'hommes	1		

**Loi du 28 avril 1893 portant fixation du budget général
des recettes et des dépenses de l'exercice 1893.**

(Promulgation : 29 Avril 1893).

EXTRAIT :

Art. 10. — A partir du 1^{er} Juin 1893, il sera perçu une taxe annuelle de dix francs (10 fr.) par chaque vélocipède ou appareil analogue.

Sont affranchis de cette taxe :

1^o Les vélocipèdes possédés par les marchands et exclusivement destinés à la vente ;

2^o Ceux qui sont possédés en conformité des règlements militaires ou administratifs.

La taxe est due pour les vélocipèdes possédés par les loueurs et destinés à la location.

Art. 11. — Les possesseurs de vélocipèdes imposables sont passibles de la taxe pour l'année entière, à raison des faits existants au 1^{er} janvier.

Les personnes qui, dans le courant de l'année, deviennent possesseurs de vélocipèdes imposables, doivent la taxe à partir du 1^{er} du mois dans lequel le fait s'est produit et sans qu'il y ait lieu de tenir compte des taxes imposées au nom des précédents possesseurs.

Sont également imposables au moyen de rôles supplémentaires, les possesseurs de vélocipèdes omis dans les rôles primitifs.

Art. 12. — La taxe est due dans la commune où les vélocipèdes imposables séjournent le plus habituellement.

Les contribuables sont tenus de faire la déclaration des vélocipèdes à raison desquels ils sont imposables. Cette déclaration est faite à la mairie de la commune où la taxe est due en vertu du paragraphe précédent

Les déclarations sont valables pour toute la durée des faits qui y ont donné lieu. Elles doivent être modifiées au cas de changement, soit dans les bases de la taxe, soit dans le lieu de son imposition.

Les déclarations sont faites ou modifiées, s'il y a lieu, le 31 janvier au

plus tard de chaque année. Dans le cas prévu à l'article 11, paragraphe 2, elles doivent être effectuées dans les trente jours de la date des faits qui motivent l'imposition.

Art. 13. — Les taxes sont doublées pour les éléments imposables qui n'ont pas été déclarés ou qui ont fait l'objet de déclarations tardives.

Art. 14. — Les dispositions de l'art. 11, paragraphes 4 et 5, de la loi du 2 juillet 1862, touchant la formation des états-matrices de la contribution sur les voitures et les chevaux, sont applicables à la présente taxe.

Art. 15. — Il est attribué aux communes un quart du produit de la taxe, déduction faite des cotes ou portions de cotes allouées en dégrèvement.

Art. 16. — Il est ajouté à la taxe cinq centimes par franc pour fonds de non-valeurs et trois centimes par franc pour frais de perception.

Il est délivré des avertissements à raison de cinq centimes par article.

Les rôles sont établis et recouvrés, et les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes.

Art. 17. — Lorsque des vélocipèdes sont possédés par des personnes majeures ou mineures ne jouissant pas de leurs droits, au sens de la loi du 21 avril 1832, les père, mère, tuteur, curateur de ces personnes leur sont substitués pour les obligations et les charges résultant des articles qui précèdent. La taxe est imposée en leur nom et recouvrée sur eux.

Art. 18. — Les taxes applicables à l'année 1893 pour les vélocipèdes possédés à la date du 1^{er} juin de ladite année seront réglées à raison de sept douzièmes de la taxe annuelle, telle qu'elle résulte des articles 10 et 13 ci-dessus. Pour la même année, les déclarations relatives aux vélocipèdes possédés depuis une époque antérieure au 1^{er} juin 1893 seront reçues dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

Taxe sur les chiens. — Recensement de 1894

DÉSIGNATION des PERCEPTIONS	Chiens imposés en 1893		Produit de la Taxe	Chiens imposés en 1894		Produit de la Taxe
	1 ^{re} Catégorie	2 ^e Catégorie		1 ^{re} Catégorie	2 ^e Catégorie	
	Taxe 10 fr.	Taxe 2 fr.		Taxe 10 fr.	Taxe 2 fr.	
1 ^{re} Perception	663	646	7922	815	582	9314
2 ^e »	870	537	9774	678	716	8212
3 ^e »	720	657	8514	653	676	7882
Vazemmes.	1223	2694	17618	1203	2720	17470
Moulins-Lille.	298	1118	5216	322	1187	5594
Esquermes.	191	1293	4496	179	1356	4502
Fives.	528	1840	8960	498	1929	8838
	4493	8785	62500	4348	9166	61812
	13278			13514		

Différence en moins pour 1894 : Chiens déclarés, 236.
Différence en moins pour 1894 : Produit de la Taxe, 638 fr.

Etat-Civil :

a. — Chef de bureau adjoint.

Par arrêté municipal, en date du 29 décembre 1894, M. Favier, licencié en droit, chef de service d'inscription des étrangers, a été nommé Chef-adjoint du Bureau de l'Etat-Civil ; il s'occupera plus spécialement de la surveillance du personnel dudit bureau.

b. — Statistique sanitaire du mois de décembre.

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 200.325 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
595	425	40	217	6	449	146	30	10	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTALX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	»	»	1	»	1
1 ^{bis}	Typhus.....	»	»	1	»	»	1
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	»	5	»	»	»	5
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	6	13	»	»	»	19
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	1	17	»	»	»	18
7	Phthisie pulmonaire.....	1	7	37	10	3	58
8	Méningite tuberculeuse.....	2	4	1	»	»	7
9	Autres tuberculoses.....	1	1	2	»	»	4
10	Cancer et autres tumeurs.....	»	»	1	8	12	21
11	Méningite simple.....	10	7	»	»	»	17
12	Congestion et hémorrhagie cérébrales.....	1	»	»	2	20	23
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	1	4	5
15	Maladies organiques du cœur.....	1	1	1	7	15	25
16	Bronchite aiguë.....	10	8	»	»	1	19
17	» chronique.....	»	»	»	5	4	9
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie.....	14	12	4	6	11	47
19	Diarrhée gastro entérite, dysenterie.....	24	6	1	»	2	33
20	Maladies cholériques.....	2	2	»	»	»	4
20 ^{bis}	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	1	1	»	2
22	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	17	»	»	»	»	17
24	Sénilité.....	»	»	»	1	6	7
25	Suicides.....	»	»	1	3	»	4
26	Autres morts violentes.....	»	2	1	1	1	5
27	Autres causes de mort.....	8	11	9	18	28	74
28	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	98	96	60	64	107	425

Services municipaux : Situation en 1892

Secrétariat-Général

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Contamine, secrétaire-général,	1 mars 1882,	11 novembre 1887.
Domarles, secrétaire-adjoint,	1 janvier 1887,	1 janvier 1892.
Breton, sténographe,		retraité
Hayem, commis rédacteur,	1 juin 1874,	1 avril 1875.
Darcq, Albert, »	»	5 novembre 1891.
Broyant, employé,		19 juin 1894.

Secrétariat

Hacquín, chef de bureau,	1 juin 1874,	1 janvier 1883.
Dilly, Géry, employé,	»	1 janvier 1887.
Morel, employé,	1 février 1882,	1 mars 1886.
Alhant, »	»	1 juin 1886.
Cotteaux, »	»	10 octobre 1891.

Comptabilité

Goudin, chef de bureau,	1 mai 1866,	1 janvier 1881.
Lefranc, employé,	»	1 janvier 1890.
Hévin, comptable,	»	1 juillet 1877.
Chardin, »	»	3 novembre 1892.
Desrousseaux, »	»	19 juin 1894.
Lefèvre,	»	16 août 1894.

Contentieux

Dominique, chef de bureau,	1 janvier 1875,	1 janvier 1881.
Billet, employé,	»	1 août 1882.
Simonnet, expéditionnaire,	»	1 juillet 1888.

Contributions. Elections

Leuilleux, chef de bureau,	16 mai 1880,	1 janvier 1884.
Devaux, sous-chef de bureau,	1 février 1864,	1 septembre 1873.
Dugardin, employé,	»	1 janvier 1884.

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Tallon, »	1 février 1864	1 janvier 1885.
Couvreux, »	»	1 janvier 1889.
Descarpentries, »	1 juin 1886,	15 juillet 1891.

Service militaire

Bernard, chef de bureau,	1 juin 1879.	6 septembre 1893.
Desalles, employé,	16 avril 1884,	6 septembre 1893.

Archives

Rigaux, archiviste,	1 avril 1878,	16 mai 1880.
Baudouin, employé,	»	1 janvier 1890.
Tassez, »	»	1 janvier 1890.

État-Civil

Planquelle, chef de bureau,	1 janvier 1859,	1 septembre 1870.
Favier, chef-adjoint,	1 janvier 1894,	1 janvier 1895.
Escalle, sous-chef de bureau,	1 janvier 1869,	22 octobre 1879.
Lebacq, employé,	»	1 septembre 1860.
Masurel, Ed. »	»	1 janvier 1871.
Leroy, »	»	1 janvier 1874.
Delfosse, »	»	16 mai 1887.
Masurel, L., expéditionnaire,	»	1 septembre 1872.
Barbarin, »	1 sept. 1873,	1 mars 1874.
Groulez. »	»	1 janvier 1883.
Van Bambèke, »	»	1 avril 1883.
Decottignies, »	»	1 août 1891.
Fauchart, »	1 juillet 1889	12 avril 1893.
Soudoyez, »		19 juin 1894.

Service des bureaux.

Desrumaux, huissier du Maire,		25 novembre 1891.
Stratsaert, garçon de bureau,	1 mai 1873,	16 juin 1876.
Dubuisson, »	23 novembre 1877,	8 sept. 1892.
Dupas, »		13 avril 1894.

Écoles

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Toussaint, directeur,	23 novemb. 1877,	28 janvier 1882.
Bélet, chef de bureau,	»	20 janvier 1882.
Liénard, employé,	»	20 janvier 1882.
Tallon, »	»	10 déc. 1891.
Minque, garçon de bureau,	»	1 janvier 1883.

Logements insalubres

Gérard, inspecteur,	1 janvier 1889,	29 avril 1893.
Brasseur, employé,	»	Id.
Amand, employé,	»	Id.

Service des épidémies. Asile de nuit.

Langlet, employé,	»	3 octobre 1894.
Dumez, mécanicien,	»	1 janvier 1894.
Capron, désinfecteur,	»	Id.
N., »	»	»
Larchevêque, désinfecteur,	1 mai 1882,	1 janvier 1894.

Bibliothèque

Debièvre, bibliothécaire,	1 janvier 1868,	19 mai 1884.
Vandermersch, sous-biblioth.,	1 déc. 1859,	1 octobre 1884.
Mahieu, sous-biblioth. adjoint,	20 octobre 1884,	3 décembre 1894.
Mignot, employé,	»	1 janvier 1894.
Baron,	»	3 décembre 1894.

Musées

PALAIS DES BEAUX-ARTS

Willaert, surveill.-chef honoraire,	1 janvier 1867,	27 février 1892.
Laignel, chef d'équipe,	1 juin 1884,	31 décembre 1891.
Cocheteux, gardien,	»	1 octobre 1865.
Coulon, »	»	15 mars 1869.
Hennebaut, »	»	1 mai 1871.
Dilly, »	1 mai 1880,	4 juillet 1891.
Houseaux, »	1 sept. 1883,	Id.

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Salembier, gardien stagiaire,	»	Retraité.
Roussel, »	»	démissionnaire.
Verez, »	»	4 juillet 1891.
Caroen, »	»	démissionnaire.
Halluin, »	4 juillet 1883,	1 janvier 1894.
Blaisel, »	3 novemb. 1888,	1 janvier 1894.
Tison, »	4 juillet 1891,	20 juillet 1894.
Rasson, »	Id.	Id.
Dewilde, garde de nuit,	»	4 juillet 1891.
Verdeghem, »	»	20 juillet 1894.
Bodelle, »	23 novemb. 1885,	Id.
Bricourt, gardien portier,	»	23 juin 1892.

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE

Fauquenoit, L., préparateur,	»	1 juillet 1886.
Tallon, surveillant,	4 août 1876,	19 juillet 1883.
Cambié, »	»	1 juillet 1883.
Capon, »	»	1 juillet 1883.
Capon, A., garçon de salle,	»	30 juillet 1890.

MUSÉE INDUSTRIEL

Catteau, gardien,	3 juin 1876,	5 avril 1890.
-------------------	--------------	---------------

MUSÉE COMMERCIAL

Dépret, gardien,	1 octobre 1887,	5 avril 1890.
------------------	-----------------	---------------

Conciergerie

Dépret, concierge,	»	16 avril 1876.
Pringhet, »	»	1 juin 1886.
Schmitt, veilleur de nuit,	»	1883.

Conseil des Prud'hommes

Natiez, garçon de bureau,	»	19 décembre 1888.
---------------------------	---	-------------------

Travaux

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Mongy, directeur,	1 février 1859,	2 sept. 1879.
Flament, ch. de bureau (comptable)	1 avril 1881,	2 sept. 1887.
Wallard, sous-chef (eaux),	1 janvier 1887,	4 avril 1891.
Castor, sous-chef,	»	16 juillet 1877.
Beaucamps, expéditionnaire,	1 janvier 1893.	11 juillet 1894.
Vermeersch, »	»	1 mars 1887.
Six, »	»	1 mars 1888.
Leprêtre, chef-dessinateur,	»	1 janvier 1881.
Hainez, sous-chef dessinateur,	15 février 1881,	1 janvier 1893.
Mathé, dessinateur,	»	15 janvier 1883.
Doutrelong, »	»	29 janvier 1889.
Pionnier, »	»	23 juin 1893.
Gérard, géomètre,	»	1 juin 1867.
Doutrelong, garçon de bureau,	»	décédé.
Morillon, »	»	1 juin 1879.
Morillon, »	1 octobre 1879,	13 avril 1894.
Midard, inspecteur principal,	1 sept. 1858,	1 juin 1860.
Bourdon, »	»	4 juin 1890.
Blois, inspecteur.	1 octobre 1860,	1 janvier 1870.
Gali, »	1 juin 1860,	1 janvier 1872.
Bruyer, »	1 janvier 1885,	1 janvier 1893.
Tenière, »	»	1 janvier 1882.
Duhen, »	»	1 août 1887.
Beaucamps, »	»	14 août 1890.
Duburcq, surveillant de travaux,	»	1 janvier 1878.
Delecroix, »	14 avril 1864,	1 janvier 1880.
Gorin, »	»	1 janvier 1880.
Antoine, »	»	1 février 1881.
Moronval, »	»	1 janvier 1882.
Deswaf, »	»	11 juillet 1894.
Christ, surveillant de balayage,	»	1 juillet 1868.
Doutrelong, »	1 juin 1871,	19 mai 1876.
Perrain, »	»	25 mars 1879.
Dutriez »	»	19 février 1891.

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Defives, surveillant de balayage,	»	1 avril 1891.
Halluin, »	»	Id.
Haas, fontainier,	»	16 juin 1870.
Descouvemont, J.-B., fontainier,	»	1 mars 1872.
Verdier, »	»	1 juin 1884.
Berthe, »	»	16 octobre 1888.
Ecobecq, »	»	19 février 1891.
Payelle, »	»	»
Descouvemont, H., contrôleur des eaux,	»	1 avril 1884.
Dilly, O., »	1 sept. 1883,	1 juillet 1887.
Ferrand, »	16 octobre 1888,	1 avril 1891.
Hauwelle, collecteur des eaux,	»	1 mai 1890.
Bertin, mécanicien Emmerin,	»	1 juillet 1868.
Crépieux, chauffeur,	»	1 août 1884.
Derencourt, garde des eaux,	»	1 janvier 1870.
Lemaire, régisseur des bains,	»	23 sept. 1892.
Riquet (Mr), baigneur,	»	1 février 1872.
Riquet (M ^e) »	»	1 février 1872.
Duvivier, chauffeur,	»	11 juillet 1885.
Majorban, contrôleur droits de voirie,	»	1 janvier 1878.
Martin, »	»	1 février 1878.
Broyant, collecteur droits de voirie,	»	Rétraité.
Dotte, »	»	»
Jadoul, jardinier-chef,	»	retraité.
Saint-Léger, Id.	1 novembre 1888.	»
Lecour, surveillant de jardin,	»	21 août 1888.
Lacotte, »	»	»
Docq, »	»	»
Debay, garde jardins,	»	1 juin 1884.
Dubois, »	»	1 sept. 1885.
Lambert, »	»	1 juillet 1886.
Despinoy, »	»	1 octobre 1886.
Dumont, »	»	1 août 1887.
Petit, »	»	15 janvier 1891.
Dassonville, »	»	1891.
Despinoy, »	»	1 octobre 1886.

Cimetières

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Mongy, père, directeur Sud,	»	1 juillet 1877.
Gaillard, sous-directeur, Est,	1 novemb. 1882,	1 janvier 1894.
Monnier, surveillant,	»	9 avril 1889.
Faillon, »	»	1 avril 1891.
Mansion, »	»	19 mai 1894.
Constant, »	»	Id.

Entrepôts

Isoré, directeur,	1 janvier 1882,	1 avril 1891.
Grimonprez, magasinier,	1 janvier 1882,	1 avril 1891.
Roussel, concierge,	21 mars 1874,	13 juillet 1877.
Six, receveur ruraliste,	»	3 nov. 1892.

Abattoirs, Halles et Marchés

Vittu, inspecteur honoraire de salubrité,		21 mars 1892.
Frelier, » (Abattoir),	»	1 novembre 1891.
Denis, » (Halles),	»	1 novembre 1891.
Lefebvre, directeur de l'abattoir,	»	1 août 1880.
Candelez, surveillant-chef,	20 nov. 1875,	1 janvier 1886.
Hersin, surveillant.	20 nov. 1875,	1 janvier 1886.
Grignon, concierge,	»	1 avril 1892.
Leroy, contrôleur des halles,	29 octobre 1869,	1 janvier 1882.
Hilaire, vérificateur sédentaire,	1 janvier 1874,	1 janvier 1886.
Becquart, »	»	Révoqué.
Mahieu, »	»	5 mars 1890.
Hanon, bascule publique,	»	18 décembre 1893.
Pollet, peseur,	»	1 février 1887.
Ghesquière, peseur,	8 juillet 1872,	1 août 1881.
Corbu, peseur,	»	19 juillet 1894.
Pottier, chef des droits de place,	1 janvier 1876,	15 juin 1884.
Mariage, contrôleur,	»	1 nov. 1881.

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Delrue, collecteur,	»	1 janvier 1882.
Roussel, »	»	1 janvier 1883.
Gradelle, »	1 déc. 1889,	11 sept. 1891.
Martin, »	23 sept. 1887,	16 février 1892.
Delrot, » auxiliaire,	14 février 1889,	16 février 1892.

Théâtre

Piat, fils, machiniste,	1 avril 1893,	11 juillet 1894.
Derain, gazier,	»	1 août 1889.
Manniez, concierge,	»	Id.

Police du Quartier de l'Hippodrome et des promenades

Garde-champêtres mixtes des communes de Lille et de Lambersart.

Pruvost, brigadier,	27 juillet 1894.
Mazy, garde,	Id.
Ruelle, »	Id.
Cauchie, »	Id.
Parent, »	Id.
Fanet, »	Id.

Médecins municipaux

DISPENSARE DES FILLES SOUMISES

	Entrée	Sortie
Henry,	1 janvier 1893,	31 décembre 1895.
Turgard,	Id.	Id.
Colas,	1 janvier 1894,	31 décembre 1896.
Richard,	1 janvier 1894,	31 déc. 1896.
Delplanque,	1 janvier 1895,	31 déc. 1897.
Bécour,	Id.	Id.

ÉTAT-CIVIL ET ÉCOLES

		Entrée	Sortie
MM. Dezwarthe	1 ^e Circonscription	1 janvier 1893,	31 décemb. 1895.
Rouzé,	2 ^e »	1 janvier 1894,	31 décembre 1896.
Guibert,	3 ^e »	1 janvier 1895,	31 décemb. 1897.
Colle,	4 ^e »	Id.	Id.
Honnart,	5 ^e »	Id.	Id.
Rey,	6 ^e »	1 janvier 1894,	31 décemb. 1896.
Bué,	7 ^e »	1 janvier 1893,	31 décemb. 1895.
Ladoire,	8 ^e »	1 janvier 1894,	31 décemb. 1896.
Joire,	9 ^e »	1 janvier 1893,	31 décemb. 1895.
Fockeu	10 ^e »	Id.	Id.
Dutilleul,	11 ^e »	1 janvier 1895,	31 décemb. 1896.
Gosselet,	12 ^e »	1 janvier 1894,	31 décemb. 1896.
Brunelle,	13 ^e »	Id.	Id.
Dhour,	14 ^e »	1 janvier 1895,	31 décemb. 1897.
Boutry,	15 ^e »	1 janvier 1894,	31 décemb. 1895.
Caron,	16 ^e »	1 janvier 1893,	31 décemb. 1895.
Hochstetter,	17 ^e »	1 janvier 1895,	31 décemb. 1897.
Masset,	18 ^e »	Id.	Id.

Police Municipale

		Nomination
Valantin,	commissaire central,	15 avril 1893.
Perlet,	» 1 ^{er} arrondissement,	9 janvier 1884.
Marion,	» 2 ^e »	9 juillet 1891.
Dreyfus,	» 3 ^e »	23 avril 1894.
Garnier,	» 4 ^e »	Parti.
Thillard,	» 4 ^e »	octobre 1891.
Glatigny,	» 5 ^e »	Parti.
Dupire,	» 5 ^e »	29 octobre 1894.
Barbier,	» 6 ^e »	6 décembre 1892.
Fatou,	» 7 ^e »	Décédé.
Cordier,	» 7 ^e »	27 décembre 1894.
Queutier,	» 8 ^e »	juin 1893.

BUREAU CENTRAL

	Entrée au service	Grade actuel
Vermersch, chef de bureau,	10 sept. 1871,	1 mai 1879.
Zunequin, employé,	1 juillet 1879,	1 mai 1882.
Crombet, »	11 déc. 1885,	1 janvier 1891.
Poyart, »	»	6 novembre 1893.

SERVICE DE LA SURETÉ

MM. Florin, inspecteur,	19 janvier 1866,	10 janvier 1890.
Bailleul, sous-inspecteur,	1 nov. 1866,	10 janvier 1890.
Pouleur, brigadier,	22 sept. 1881,	24 janvier 1891.
Odoux, sous-brigadier,	14 août 1869,	4 juillet 1891.
Marquilly, secrétaire,	1 déc. 1884,	15 nov. 1888.
Favereau, agent de 1 ^{re} classe,	1 février 1872,	26 nov. 1884.
Toucry,	20 mars 1876,	23 août 1887.
Gautherot,	10 février 1874,	2 juillet 1889.
Choquet,	7 déc. 1876,	10 avril 1890.
Cosson, »	1 juin 1872,	4 juillet 1891.
Hazebrouck,	20 mai 1880,	1 août 1883.
Carré,	13 nov. 1881,	1 août 1883.
Danglos,	25 juin 1880,	23 déc. 1892.
Lernould,	17 février 1880,	23 déc. 1892.
Honquert, »	12 janvier 1882,	9 septemb. 1893.
Gérardin, agent de 2 ^e classe,	19 mai 1860,	1 août 1884.
Thélier, »	11 juin 1875,	1 juillet 1888.
Bernard, Lucien, »	7 avril 1883,	2 juillet 1889.
Carpentier, »	4 mars 1885,	21 février 1891.
Ferlin, »	1 juillet 1882,	21 février 1891.
Delporte, »	1 avril 1883,	20 juin 1891.
Houzel, »	16 avril 1882,	14 janvier 1892.
Brohet, »	1 juin 1883,	14 janvier 1892.
Carlier, »	1 mai 1886,	2 avril 1892.
Devos, »	12 octobre 1885,	2 avril 1892.
Lamerant H., »	29 sept. 1887,	1 août 1892.

		Entrée au service	Grade actuel
Pollet Fl.,	»	13 janvier 1888,	9 sept. 1893.
Pennequin,	»	1 février 1887,	1 août 1832.
Coopman,	»	26 mars 1886,	1 août 1892.
Delemarle	»	27 juin 1888,	28 novembre 1893.
Louis, agent de 3 ^e classe,		»	démissionnaire.
Lantoine,	»	13 avril 1891,	23 décembre 1892.
Jonville,	»	30 mai 1893,	9 septemb. 1893.
Heugues,	»	12 avril 1892,	Id.
Deféver,	»	18 novembre 1890,	13 janvier 1894.

SERGENTS DE VILLE

MM. Lefebvre, inspecteur,		1 octobre 1867,	1 mai 1878.
Hallo, sous-inspecteur,		27 janvier 1874,	1 juillet 1884.
Florent,	»	16 nov. 1867,	24 janvier 1891.
Bazerque, secrétaire 1 ^{re} classe,		13 janvier 1870,	10 juin 1892.
Camu,	»	11 juin 1874,	10 juin 1892.
Dallennes,	» 2 ^e classe,	13 sept. 1886,	10 juin 1892.
Vienne,	»		Démissionnaire.
Baillon,	» 3 ^e classe.		Démissionnaire.
Rousseau,	»	11 avril 1883,	1 juin 1890.
Flamant,	»	7 mars 1887,	15 juin 1891.
Bernard,	»	18 nov. 1890,	3 mars 1892.
Caux.	»	6 nov. 1889,	25 juillet 1893.
Deflandre, brigadier, 1 ^{re} classe,		15 avril 1872,	24 nov. 1893.
Lamérant,	»	20 sept. 1865,	24 novemb. 1893.
Despaigne,	» 2 ^e classe,	6 février 1874,	Id.
Deleurence,	»	25 avril 1873,	Id.
Malbranque,	» 3 ^e classe,	13 avril 1875,	10 avril 1890.
Theeten,	»	15 août 1873,	18 février 1891.
Lemaire,	»	24 janvier 1878,	12 sept. 1891.
Charlet,	»	4 juillet 1881,	24 novemb. 1893.
Jonquiert, sous-brig. 1 ^{re} classe,		8 août 1876,	24 novemb. 1893.
Sailly,	»	30 déc. 1877,	Id.
Mouy,	»	9 mars 1880,	Id.

		Entrée au service	Grade actuel
MM. Gallet,	brigadier, 1 ^{re} classe,	24 janvier 1881,	24 novemb. 1893.
Choteau,	» 2 ^e classe,	21 février 1878,	10 avril 1890.
Strub,	» »	22 février 1880,	12 sept. 1891.
Demimuid,	» »	15 mars 1880,	15 septembre 1892.
Ernout,	» »	8 oct. 1881,	5 août 1893.
Delvigne,	» »	7 avril 1883,	24 novembr. 1893.
Merlier, agent de 1 ^{re} classe,		23 avril 1867,	1 janvier 1878.
Bailliez,	»	24 février 1869,	1 avril 1880.
Lefebvre,	»	46 octobre 1872,	1 mars 1882.
Bacq, Alph.,	»	1 sept. 1873,	1 mai 1882.
Kœstel,	»	7 mai 1876,	1 juillet 1884.
Deproy,	»	1 mai 1877,	Id.
Marandin,	»	20 février 1878,	15 mai 1887.
Vahé,	»	15 février 1878,	1 mars 1888.
Dosière,	»	22 juillet 1878,	Id.
Petit,	»	24 sept. 1880,	10 janvier 1890.
Pottier, H.,	»	4 mai 1881,	Id.
Debuse,	»	5 déc. 1881.	14 janvier 1892.
Steuperaert,	»	9 octobre 1881,	Id.
Roman,	»	6 déc. 1881,	Id.
Soriaux,	»	1 avril 1882,	Id.
Henninot,	»	15 avril 1883,	1 août 1892.
Serres,	»	10 février 1881,	30 décembre 1892.
Tabary,	»	15 août 1881,	Id.
Vogt,	»		Révoqué.
Debuck,	»	7 avril 1883,	30 décemb. 1892.
Bouchez,	»	14 avril 1883,	24 novemb. 1893.
Marc,	»	16 avril 1883,	Id.
Vandepoortael,	»	1 sept. 1887,	Id.
Duribrœux,	»	15 mai 1883,	1 décemb. 1894.
Leignel,	»	5 août 1883,	Id.
Hosdez,	»	24 sept. 1883,	Id.
Sohier, agent de 2 ^e classe,		1 déc. 1877,	1 février 1894.
Ridez,	»	15 août 1881,	5 octobre 1894.
Devos, Sylvain,	»	27 août 1877,	19 décemb. 1894.
Boulois,	»	5 août 1882,	15 mai 1887.

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Fiévet, agent de 2 ^e classe,	25 mai 1882,	1 mars 1888.
Ferlin, J.-B., »	8 juin 1882,	Id.
Lecocq, »	21 août 1882,	Id.
Dessauw, »	1 octobre 1883,	1 février 1889.
Leroy, »	1 octobre 1877,	12 août 1893.
Lemesle, »	1 mai 1883,	10 janvier 1890.
Hennon, »	11 avril 1883,	Id.
Leclercq, Em., »	12 juin 1884,	Id.
Pollet, A., »	10 août 1884,	Id.
Duriez, »	10 janvier 1877,	15 septembre 1891.
Delecluse, U., »	3 sept. 1887,	1 août 1892.
Sénéchal, »	1 août 1884,	14 janvier 1892.
Gouye, Et., »	15 février 1884,	Id.
Monté, »		Démissionnaire.
Couillard, »	1 sept. 1885,	14 janvier 1892.
Pauchet, »	9 mai 1885.	Id.
Decorne, »	1 juin 1885,	14 janvier 1892.
Lamérant, Ach., »	11 nov. 1886,	Id.
Cousin, »	20 nov. 1885,	1 août 1892.
Villekens, »	15 février 1887,	14 janvier 1892.
Wyon, »	26 juin 1888,	1 août 1892.
Marrels »	27 juin 1888,	1 août 1892.
Chantry, »	29 juin 1888,	Id.
Hochart, »	1 août 1885,	13 août 1892.
Decoster, »	26 octobre 1888,	30 décembre 1892.
Bacqueville, »	29 juin 1888,	Id.
O'Brien, »	14 février 1889,	Id.
Grave, »	Id.	Id.
Florin, »	Id.	Id.
Alglave, »	5 juin 1889,	Id.
Waxin, »	4 février 1891,	24 novembre 1893.
Dumont, »	Id.	Id.
Séneschal, F., »	Id.	Id.
Wyon, Augustin, »	Id.	Id.
Mullier, »	17 juillet 1890,	Id.
Bocquillon, »	15 janvier 1881,	23 janvier 1894.

		Entree au service	Grade actuel
MM. Farineau,	agent de 2 ^e classe,	6 sept. 1886,	23 janvier 1894.
Desnoulet,	»	14 février 1889.	Id.
Foubert,	»	Id.	Id.
Gallet, Jules,	»	6 novemb. 1889,	19 décemb. 1894.
Montaigne,	»	12 juillet 1890,	19 décembre 1894.
Gallet, P.,	agent de 3 ^e classe,	22 déc. 1883,	10 janvier 1894.
Caron,	»	19 avril 1883,	1 août 1883.
Quagebeur,	»	18 juin 1883,	Id.
Moraux,	»	8 avril 1884,	8 septembre 1892.
Bodelle,	»		Démissionnaire.
Herbaut,	»	8 mars 1888,	10 janvier 1890.
Fournier,	»	5 juin 1889,	26 décemb. 1891.
Debrabant,	»		Démissionnaire.
Trécat,	»	6 novembre 1889,	26 décembre 1891.
Fiévet V.,	»	12 juillet 1890,	Id.
Depuyds,	»	Id.	26 décembre 1891.
Pruvost,	»	18 novembre 1890,	Id.
Leprêtre,	»	4 février 1891,	Id.
Petit,	»	9 février 1891,	Id.
Dubeaupoil,	»	13 avril 1891,	Id.
Brohet,	»	14 avril 1891,	Id.
Fresnoy,	»		Démissionnaire.
Cupper,	»		Révoqué.
Labbe,	»	8 mai 1891.	30 décembre 1892.
Polvêche,	»	12 mai 1891,	Id.
Carlier, Em.,	»	29 mai 1891,	30 décembre 1892.
Breuvart,	»	Id.	Id.
Basquin,	»	12 octobre 1891.	30 décembre 1892.
Houvenaghel,	»	Id.	Id.
Debuchy,	»	15 octobre 1891.	Id.
Vancaille,	»	5 décemb. 1891.	Id.
Wacquez,	»	Id.	Id.
Castille,	»	10 mars 1892.	30 décembre 1892.
Deboudt,	»	Id.	Id.
Blaise, F.,	»	Id.	Id.
Gournay,	»	Id.	Id.

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Delhaye, agent de 3 ^e classe,	12 avril 1892,	24 novembre 1893.
Dhaene, »	12 avril 1892,	24 novembre 1893.
Mordacq, »	Id.	Id.
Grière, »	Id.	Id.
Hoyez, »	12 avril 1892,	24 novembre 1893.
Guérard, »	Id.	Id.
Duquesne, »	28 avril 1892,	24 novembre 1893.
Hilaire, »	1 août 1892,	24 novembre 1893.
Place, »	1 août 1892,	24 novembre 1893.
Proniez, »	19 août 1892,	Id.
Wartel, »	30 décemb. 1892,	Id.
Lefils, »	30 sept. 1892,	23 janvier 1894.
Tatin, »	Id.	Id.
Blaise, P., »	Id.	Id.
Couvez, »	30 sept. 1892,	Id.
Leclercq, V., »	3 nov. 1892,	Id.
Chauvin, agent de 4 ^e classe,	30 sept. 1892,	24 novembre 1893.
Ovart, »	12 avril 1892,	19 avril 1894.
Masquelier, »	25 mai 1891,	9 février 1894.
Laude, »	10 avril 1890,	11 mai 1894.
Delforge, »	10 août 1891,	Id.
Dusautier, »	20 mai 1883,	9 mars 1894.
Hoden, »	10 août 1891,	14 juin 1894.
Thève, »	13 janvier 1888,	5 octobre 1894.
Desreumaux, »	3 novemb. 1892,	23 janvier 1894.
Salomé, »		démisionnaire.
Pottier, Henri, »	3 novemb. 1892,	23 janvier 1894.
Cochez, »	30 mai 1893,	23 janvier 1894.
Faes, »	Id.	Id.
Vanhoutteghem, »	9 juin 1893,	Id.
Poupart, »		démisionnaire.
Soileux, agent stagiaire,	Id.	30 mai 1893.
Thoillier, »	Id.	3 août 1893.
Lesaffre, »	Id.	Id.
Defrennes, »	Id.	Id.
Dethoor, »		démisionnaire.

	Entrée au service		Grade actuel
MM. Coupin,	agent stagiaire,	»	8 septembre 1893.
Frémaux,	»	»	démissionnaire.
Stoops,	»	»	8 septembre 1893.
Gay,	»	»	Id.
Clément,	»	»	Id.
Darras,	»	»	Id.
Meurisse,	»	»	Id.
Neufglise,	»	»	11 octobre 1893.
Lesage,	»	»	26 octobre 1893.
Lecat, Aug.	»	»	24 novembre 1893.
Bourbon,	»	»	démissionnaire.
Wantellet,	»	»	Id.
Couttenier,	»	»	Id.
Leroux,	»	»	Id.
Denneulin,	»	»	11 janvier 1894.
Jombart,	»	»	13 février 1894.
Verheyen,	»	»	15 mars 1894.
Mehaye,	»	»	Id.
Labroy,	»	»	3 avril 1894.
Asseman,	»	»	25 mai 1894.
Vandesteene,	»	»	Id.
Busin,	»	»	Id.
Martin,	»	»	Id.
Monet,	»	»	2 juin 1894.
Godescaux,	»	»	11 juillet 1894.
Covin,	»	»	20 juillet 1894.
Drain,	»	»	Id.
Vermersch,	»	»	18 juillet 1894.
Druard,	»	»	3 octobre 1894.
Vincent,	»	»	Id.
Brabant,	»	»	20 septembre 1894.
Baron,	»	»	16 octobre 1894.
Legrand,	»	»	Id.
Blas,	»	»	22 octobre 1894.
Delbecq,	»	»	31 octobre 1894.
Béghein,	»	»	22 novembre 1894.

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Mairesse, Jules, agent stagiaire,	»	22 novembre 1894.
Delecambre,	»	Id.
Méresse, Louis,	»	19 novembre 1894.
Thibaut,	»	29 décembre 1894.
Delecluze,	»	Id.
Vanneufville,	»	Id.
Serrure,	»	Id.
Bertrand,	»	Id.

Octroi

BUREAU CENTRAL

Lemaire, préposé en chef,	1 janvier 1872,	1 janvier 1884.
Louage, receveur central,	25 janvier 1869,	1 juillet 1892.
Millécamp, commis principal,	9 avril 1858,	1 janvier 1876.
Bailleul, commis hors classe,	6 avril 1867,	1 janvier 1889.
Norel, commis	8 février 1889,	1 janvier 1894.
Faure, commis,	5 février 1885,	1 janvier 1894.

INSPECTION ET CONTROLE

Malaquin, inspecteur hors classe,	10 octobre 1855,	1 janvier 1891.
Delecambre, contrôleur hors classe,	1 nov. 1859,	1 janvier 1891.
Pascal, contrôleur de 1 ^{re} classe,	12 avril 1866,	1 janvier 1893.
Desreumaux, » 2 ^e »	3 février 1872,	1 janvier 1893.
Gritton, » 3 ^e »	4 janvier 1873,	27 décembre 1894.

COMPTABILITÉ

Levacher, receveur hors classe,	29 août 1866,	1 janvier 1891.
Delannoy, »	11 juin 1867,	1 juillet 1892.
Leclercq, »	27 juillet 1867,	1 janvier 1894.
Larose, receveur de 1 ^{re} classe,	6 déc. 1872,	1 juillet 1890.
Giraud, »	26 juin 1870,	1 juillet 1892.

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Houzé, receveur de 2 ^e classe,	6 mars 1872,	1 sept. 1889.
Louchart, »	12 mars 1872,	1 juillet 1890.
Tricart, »	25 octobre 1865,	1 janvier 1892.
Cochez, »	15 déc. 1866,	1 juillet 1892.
Grave, »	1 janvier 1873,	1 juillet 1892.
Vermesse, »	26 janvier 1874,	1 janvier 1893.
Debuisson, receveur de 3 ^e classe,	1 juillet 1874,	1 sept. 1889.
Mory, »	7 sept. 1875,	1 juillet 1890.
Desmettre, »	12 août 1878,	1 janvier 1891.
Florin, »	1 nov. 1878,	1 août 1891.
Messien, receveur de 3 ^e classe,	1 janvier 1880,	1 janvier 1892.
Detournignies, »	19 avril 1882,	1 juillet 1892.
Bleuzet, »	8 nov. 1880.	1 juillet 1892.
Créteux, Aug., »	1 juillet 1881,	1 janvier 1893.
Lecoche, comptable ambulant,	1 août 1876,	1 janvier 1892.
Lepage, peseur,	28 mars 1867,	1 janvier 1890.
Roland, receveur de 4 ^e classe,		retraité.
Béra, »	1 janvier 1879,	1 janvier 1891.
Lainé, »	20 juin 1884,	Id.
Bauduin, »	7 juillet 1884,	1 août 1891.
Gaudry, »	21 sept. 1882,	1 janvier 1892.
Naessens, »	18 mars 1884,	1 juillet 1892.
Dupont, »	1 juillet 1884,	Id.
Liévin, »	9 octobre 1884,	1 janvier 1893.
Gigney, »	12 mars 1888,	1 juillet 1893.
Duponchelle, »	1 février 1889,	1 mai 1894.
Levat, G., »	7 mai 1889,	1 octobre 1894.

VÉRIFICATION

Martine, vérificateur hors classe,	16 sept. 1868,	1 janvier 1889.
Coquart, »		retraité.
Dancoisne, vérificateur 1 ^{re} classe,	7 juillet 1864,	1 janvier 1892.
Leclercq, Alph., »	1 juillet 1868,	1 mars 1892.
Broquart, »	1 août 1870,	1 octobre 1894.
Avez, vérificateur 2 ^e classe,	23 mars 1875,	1 janvier 1888.

		Entrée au service	Grade actuel
MM. Mouveaux,	»	1 janvier 1874,	1 sept. 1888.
Nonque,	»	15 avril 1875,	1 janvier 1891.
Darrieux,	»	1 janvier 1875,	1 janvier 1892.
Onof,	»	1 août 1876,	1 mars 1892.
Malfait,	»	Id.	1 octobre 1894,
Pottier, vérificateur 3 ^e classe,		1 janvier 1873,	1 juillet 1885.
François,	»	1 août 1876,	1 juillet 1887.
Delmotte,	»	1 avril 1878,	1 février 1887.
Mansuet,	»	26 juin 1879,	1 mars 1888.
David,	»	1 juillet 1878,	1 sept. 1888.
Dupont,	»	1 janvier 1879,	1 janvier 1891.
Masquelier,	»	10 mai 1879,	Id.
Loridan,	»	1 avril 1878,	14 déc. 1892.
Spitals,	»	26 octobre 1882,	1 janvier 1892.
Duval,	»	24 avril 1882,	1 octobre 1894.
Dubois, vérificateur 4 ^e classe,		26 avril 1883,	1 mars 1892.
Viseur,	»	13 octobre 1884,	Id.
Sauvage,	»	27 juin 1885,	14 déc. 1892.
Lahouste,	»	21 août 1882,	1 janvier 1893.
Castelain,	»	23 août 1882,	Id.
Vincent,	»	22 octobre 1887,	1 mai 1894.
Péron	»	18 avril 1881,	1 octobre 1894.

PRÉPOSÉS

Leleu, chef de la brigade ambul ^{te} ,	1 août 1876,	19 octobre 1894.
Lalau, G.-L., préposé hors classe,	28 avril 1862,	1 janvier 1890.
Lherminez,	2 novemb. 1875,	1 janvier 1893.
Bouché,	25 janvier 1865,	1 janvier 1894.
Wattier, préposé 1 ^{re} classe,	16 janvier 1862,	25 avril 1869.
Thieffry,	10 juillet 1867,	1 juillet 1878.
Dujardin,	13 nov. 1869,	1 janvier 1880.
Santer,	2 avril 1871,	1 nov. 1880.
Lallau, C.-L.,	3 juin 1871,	Id.
Bataille,	20 juin 1871,	1 février 1881.
Leclercq, C.-D.,	8 mai 1872,	1 déc. 1881.

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Fontaine, préposé 1 ^{re} classe,	5 janvier 1873,	1 déc. 1882.
Senet, »	19 août 1873,	1 mai 1883.
Waret, »	1 ^g janvier 1874,	1 juillet 1884.
Narguet, »	8 mars 1874,	Id.
Billau, »	1 juin 1874,	Id.
Warocquier, »	Id.	1 octobre 1884.
François, V.-G., »	Id.	Id.
Delahaye, »	7 janvier 1875,	1 janvier 1885.
Decottignies, »	2 avril 1875,	Id.
Pattein, »	29 mai 1876,	Id.
Debuyser, »	1 juin 1876,	1 janvier 1885.
Thaisy, »	1 août 1876,	Id.
Fontenier, »	1 août 1876,	Id.
Rombeaux, »	3 août 1876,	Id.
Plumecocq, »	Id.	Id.
Calin, »	Id.	Id.
Porcq, »	18 mars 1878,	Id.
Dhélín, »	1 janvier 1879,	1 sept. 1885.
Leroy, »	20 mars 1880,	1 juillet 1886.
Salembier, »	1 mai 1880,	1 août 1886.
Caboche, »	1 juillet 1880,	1 octobre 1886.
Guilbert, »	14 mars 1881,	1 avril 1887.
Castra, »	11 mars 1878.	1 octobre 1887.
Pennel, »	1 janvier 1879,	1 mars 1888.
Stricanne, »	1 janvier 1880,	1 avril 1888.
Pêche, »	23 sept. 1880,	1 sept. 1888.
Loys, »	1 octobre 1880,	1 octobre 1888.
Serrure, »	21 mars 1881,	1 sept. 1889.
Brasseur, »	1 juillet 1881,	1 janvier 1891.
Brienne, »	1 nov. 1891,	1 février 1891.
Flamant, »	1 nov. 1882.	1 mars 1884.
Doutrelon, Alf., »	1 avril 1883,	1 mai 1885.
Franquet, »	29 octobre 1882,	1 juillet 1884.
Lecompte, »	21 mai 1883,	1 juillet 1885.
Desquiens, »	15 février 1883,	1 sept. 1892.
Dejaegher, »	1 juillet 1883,	1 juillet 1885.

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Héquette, préposé 1 ^{re} classe,	1 juillet 1884,	1 juillet 1887.
Lepers, »	23 nov. 1882,	1 juillet 1893.
Kaiser, »	1 août 1876,	1 janvier 1893.
Lacluse, »	2 juillet 1874,	1 juillet 1893.
Lanvin, »	1 décembre 1882,	1 mai 1894.
Creteux, M., »	1 août 1876,	Id.
Détée, L., prép. 2 ^e classe,	1 août 1876,	21 avril 1893.
Demouveaux, »	25 octobre 1881,	1 février 1883.
Ducourant, »	4 sept. 1875,	1 avril 1887.
Deleforterie, »	1 juillet 1884,	1 octobre 1887.
Beaussart, »	Id.	1 avril 1888.
Gobert, »	Id.	Id.
Poix, »	7 octobre 1875,	Id.
Coquelle, »	6 octobre 1884,	1 août 1888.
Bouche, »	9 octobre 1884,	1 octobre 1888.
Scamps, »	16 octobre 1884,	1 février 1889.
Gautier, »	6 février 1885,	1 avril 1889.
Couvreur, »	8 avril 1885,	1 sept. 1889.
Yolente, »	19 juin 1885,	1 avril 1890.
Bouchart, »	3 août 1885,	Id.
Balcaen, »	1 juillet 1889,	Id.
Pau, »	23 août 1886,	1 juillet 1890.
Cochez, »	8 déc. 1886,	Id.
Gilquin, »	10 janvier 1887,	Id.
Majorban, »	23 août 1886,	1 janvier 1891.
Ruyssen, »	11 février 1887,	Id.
Bosmans, »	14 mars 1887,	1 février 1891.
Verfaille, »	Id.	1 mai 1891.
Leruste, »	2 juillet 1887.	1 juillet 1891.
Félix, »	9 août 1887.	1 août 1891.
Beyart, »	10 mars 1888,	1 janvier 1892.
Hallez, »	13 mars 1888,	Id.
Pruvost, »	14 mars 1888,	Id.
Bonsart, »	15 mars 1888,	Id.
Lefèvre, »	13 mars 1888,	1 mars 1892.
Cordonnier, »	15 août 1888,	Id.

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Guiluy, préposé 2 ^e classe,	16 août 1888,	1 mars 1892.
Lemay, »	1 sept. 1888,	1 juillet 1892.
Duquesnoy, »	15 janvier 1889,	Id.
Prouvoyeur, »	Id.	1 septemb. 1892.
Demessines »	9 février 1889,	Id.
Leva, B., »	7 février 1889,	Id.
Villaume, »	1 avril 1889,	1 janvier 1893.
Jacquemont, »	8 mai 1889,	1 juillet 1893.
Mornave, »	15 juillet 1889,	1 mai 1894.
Derwel, »	26 juillet 1889,	Id.
Dalle, »	17 déc. 1889,	Id.
Cocheteux, »	9 juin 1890,	1 octobre 1894.
Flamencourt, »	Id.	Id.
Reynaert, préposé 3 ^e classe,	Id.	1 janvier 1892.
Delcambre, »	Id.	Id.
Bauduin, »	13 juin 1890,	1 mars 1892.
Lallemand, »	1 juillet 1890,	Id.
Wanaverbecq, »	24 sept. 1890,	Id.
Doutrelon Art. »	21 mai 1883,	20 mai 1892.
Prix, »	22 sept. 1890.	1 juillet 1892.
Marquillie, »	1 déc. 1890.	1 septemb. 1892.
Novarèze, »	Id.	Id.
Chatelain, »	1 juillet 1891.	Id.
Leignel, »	Id.	1 janvier 1893.
Plouvier, H., »	Id.	Id.
Poupart, »	1 août 1891,	Id.
Véron, »	10 juillet 1891,	1 juillet 1893.
Dété, J. A., »	1 septemb 1891,	Id.
Leroy, »	30 décemb. 1891,	1 mai 1894.
Dehaese, »	1 janvier 1892,	Id.
Leduc, »	Id.	Id.
Joos, »	2 janvier 1892,	1 octobre 1894.
Letellier, »	1 février 1892,	Id.
Lefebvre H. J., préposé 4 ^e classe,	1 mars 1892,	1 juin 1892.
Lalanne, »	1 août 1892,	1 novemb. 1892.
Six, »	Id.	Id.

	Entrée au service	Grade actuel
MM. Levast, préposé 4 ^e classe,	1 août 1892	1 novembre 1892.
Dubois H., »	Id.	Id.
Dutilleul, »	20 septemb. 1892,	1 janvier 1893.
Isenbrandt, »	»	1 mai 1893.
Carlier, »	»	Id.
Choain, »	»	Id.
Bauduin. L., »	»	Id.
Lesaffre, Em., »	»	1 janvier 1894.
Brienne, P., »	»	Id.
Deruelle, »	»	Id.
Deléglise, »	»	Id.
Tilloy, »	»	1 septembre 1894.
Defroyenne, »	»	Id.
Laleu, »	»	Id.
Boucherie, »	»	Id.
Jacquemart, »	»	Id.
Vandenbrouck, »	»	Id.
Lamoot, »	»	1 novembre 1894.
Warin, »	»	Id.
Courbot, »	»	27 décembre 1894.
Creusot, »	»	Id.
Doutrelong, Ed., »	»	Id.
Ducatillon, »	»	Id.
Flinois, »	»	Id.
Lafrance, »	»	Id.
Poyblant, »	»	Id.
Thibaut, »	»	Id.

Cours de langues étrangères

	Nominations
Rohmer, professeur d'allemand,	27 octobre 1885.
Spéder, »	27 novembre 1872.
Hirsch d'Aubyn, professeur d'anglais,	1 octobre 1891.
Caudrelier, »	18 décembre 1873.

Cours de filature et tissage

MM. Dantzer, 20 septembre 1893

Ecoles Académiques

Darcq, professeur de dessin et de sculpture,	1 décembre 1875.
Dewinter, » de peinture,	1 octobre 1887.
Derache, » adjoint,	1 janvier 1879.
Colas, » d'anatomie,	1 octobre 1882.
Dubuisson, » perspective et ornement,	1 octobre 1869.
Stubbe, » dessin linéaire,	1 janvier 1885.
Lecat, » dessin élémentaire,	18 juin 1874.
Degouge, » adjoint id.	1 janvier 1879.
Boulangier, » géométrie et mécanique,	4 février 1888.
Ghesquier, » lavis et aquarelle,	4 février 1888.
Vandenbergh, » architecture,	16 septembr. 1877.
Salomez, » adjoint architecture,	19 février 1891.
Debaene, » adjoint dessin d'après la figure,	7 juin 1892.
Leroy, » gravure,	1 novemb. 1887.
Fabre, » histoire de l'art,	1 janvier 1890.
Wibaut, surveillant en chef,	1 octobre 1881.
Lemerre, surveillant,	1 mars 1880.
Dassonville. »	13 octobre 1882.
Catteau, »	1 janvier 1890.
Liénard, »	13 octobre 1894.
Delobel, concierge,	1 janvier 1884.

Cours normaux de dessin

Cochez, professeur de math., algèbre et trigonom.,	1 avril 1881.
Dewinter, » dessin-bosse,	1 octobre 1887.
Darcq, » dessin d'après la gravure,	1 déc. 1881.
Lecat, » dessin élémentaire,	1 déc. 1881.
Boulangier, » géométrie,	4 février 1888.
Vandenbergh, » architecture,	1 déc. 1881.
Dubuisson, » perspective et ornement.	1 déc. 1881.

	Nomination
MM. Colas, professeur d'anatomie.	1 octobre 1882.
Dubuisson, » histoire de l'art décoratif.	1 janvier 1885.
Wibaut, surveillant général,	1 janvier 1885.
Lemerre, surveillant,	1 janvier 1881.

Conservatoire

Ratez, directeur,		10 octobre 1891.
Darcq (J), secrétaire-archiviste,		2 octobre 1891.
Delannoy, professeur de solfège,		Décédé.
Darcq (J.), »		17 octobre 1892.
Laurent, »		Id.
Quesnay, »		Id.
Ribiollet, »		19 février 1894.
M ^{lle} Verbrugghe, »		Décédée.
Hirsch, »		7 mars 1894.
Bulteau, »		27 nov. 1871.
MM. Lecocq, » d'harmonie,		15 avril 1869.
Boulangier, » chant,		Démissionnaire.
Capon, » »		17 octobre 1894.
Riquier, » »		24 avril 1890.
Seiglet, » violon,		14 août 1890.
Schillio, » »		30 janvier 1878.
Oscar Petit, profess ^r de violon		1 octobre 1885.
Delannoy » violoncelle,		Décédé.
Diene, » »		26 décembre 1872.
Darcq, » contrebasse,		13 mars 1878.
Herman, » flûte et hautbois,		1 avril 1854.
Gaubert, » clarinette et saxophone,		26 déc. 1872.
Brisy, » basson,		1 octobre 1885.
Gabelles, » cor,		1 octobre 1886.
Bourelle, » cornet à pistons et tromp.,		1 octobre 1885.
Masurel, » trombonne,		1 octobre 1880.
Pagnien, » piano,		1 octobre 1889.
M ^{me} Français, » »		1 février 1890.
M. Bruggeman, » piano et orgue,		22 février 1892.
M ^{lle} Ortille, » piano,		28 janvier 1878.
Magot, » »		1 janvier 1882.
Valtier, » »		7 sept. 1878.

		Nomination
M ^{me} Devos, professeur de piano,		28 janvier 1880.
MM. Riquier,	» déclamation lyrique,	24 avril 1890.
Seiglet,	» musique de chambre,	14 août 1890.
Boulangier,	» classe d'ensemble,	démissionnaire.
N...	»	»
Arbogast, concierge,		2 octobre 1891.

Commissions administratives

BUREAU DE BIENFAISANCE

	Entrée	Sortie
Titren, vice-président	27 déc. 1894,	31 décembre 1898.
Richard,	13 déc. 1892,	31 décembre 1896.
Sebert,	28 nov. 1893,	31 décembre 1897.
L. Lefebvre,	10 nov. 1893,	31 mai 1896.
Haquet,	2 juin 1893,	31 décembre 1897.
Herbert,	10 nov. 1893,	31 mai 1896.

HOSPICES

Olivier, vice-président,		31 mai 1896.
Lemay,		31 mai 1896.
Warin,		
Danchin,	16 décemb. 1892,	31 décembre 1896.
Maquart,	27 déc. 1894,	31 décembre 1898.
Barrois,	28 nov. 1893,	31 décembre 1897.

MONT-DE-PIÉTÉ ET FONDATION MASUREL

MM. Stiévenart, vice-président,	5 août 1892,	31 juillet 1895.
Lefebvre,	id.	31 juillet 1894.
Blondel,	id.	31 juillet 1894.
Meurisse,	id.	31 juillet 1895.
Sébert,	14 février 1894.	31 décembre 1896.
Maquart,	Id.	Id.

Compagnie immobilière

J. Dequoy, président,	18 mars 1892,	1897.
Ed. Longhayé,	1 mars 1893,	1898.

MM. E. Raux,	6 mars 1889,	1894.
A. Wallaert,	5 mars 1890,	1895.
G. Catel,	1 mars 1893,	1896.
P. Le Gavrian,	2 mars 1892,	1897.
V. Olivier,	1 mars 1893,	1898.
Houdoy,	10 mars 1894,	1899.
Bère,		Décédé.
A. Lemay,	18 mars 1892,	1897.
Th. Barrois,	23 juillet 1894,	1896.

Œuvre des invalides du travail

	Sortie.
Ed. Longhaye, vice-président,	21 décemb. 1900.
Th. Bommart, secrétaire,	31 décemb. 1903.
Aug. Scrive,	31 décemb. 1897.
Al. Thiriez,	31 décemb. 1895.
Maurice Descamps,	31 décemb. 1899.
Paul Leblan, trésorier,	31 décemb. 1896.
Maurice Wallaert,	31 décemb. 1901.
D ^r Castelain,	31 décemb. 1898.
Ernest Loyer,	31 décemb. 1893.

Fourneaux économiques

	Nomination.
Meurisse, président,	21 décemb. 1893.
L. Danel,	21 décemb. 1893.
Ouvry,	11 décemb. 1893.
Titren,	21 décemb. 1893.
Gronier-Darragon,	21 décemb. 1893.
Bérard,	21 décemb. 1893.
Fonteyne,	Id.
Leclercq,	Id.
Barez,	Id.

Logements insalubres

Président : M. MEURISSE, adjoint au Maire.

1^{re} section, sortant le 31 décembre 1896

MM. Doleplanque, propriétaire.
P. Thellier, avocat.
A. Caron, docteur en médecine.
H. Cannissié, architecte.
Holbecq, pharmacien.
Hannotin, architecte.

2^e section, sortant le 31 décembre 1898

MM. Salomez, architecte.
Batteur, architecte,
Lemay, administrateur des Hospices.
Bécour, docteur en médecine.
Carlier, entrepreneur
Dutilleul, docteur en médecine.
Richard, docteur en médecine.

3^e section, sortant le 31 décembre 1894

MM. Duthilleul, entrepreneur.
Alhant, conseiller municipal.
Patoir, docteur en médecine.
Rouzé, entrepreneur.
Boutry, médecin.
Thibaut, docteur en médecine.
Batigny, architecte.

Musées

M. Ozenfant, Conservateur général des Musées au Palais des Beaux-Arts, décédé.

MM. Alfred Agache, conservateur général.

Nicolle, » adjoint, 21 juin 1894.

PEINTURE

	Nomination	Sortie
MM. Auguste Herlin, conserv. honor.,	28 juillet 1892.	
Viollette, vice-président conservateur,	Id.	
Lenglart-Tripier,		31 décembre 1894.
Ozenfant,		décédé.

MM. Alf. Agache,	31 décembre 1897.
L. Schoutteten,	31 décembre 1897.
Verly,	31 décembre 1900.
Alb. Darcq,	31 décembre 1897.
Ph. De Winter,	31 décembre 1900.
Moy,	31 décembre 1894.
Denneulin, membre honoraire,	28 juillet 1892.

SCULPTURE

Alb. Darcq, vice-prés., conserv.,	28 juillet 1892.
Heyde,	31 décembre 1894.
Hannotin,	31 décembre 1897.
Ph. de Winter,	31 décembre 1897.
Déplechin,	31 décembre 1900.

DESSINS (Musée Wicar)

Leroy, vice-présid., conserv.,	21 octob. 1893.
Alb. Darcq,	31 décembre 1894.
D. Petit,	31 décembre 1897.
Alf. Agache,	31 décembre 1900.
Ph. De Winter,	31 décembre 1900.
Bayet,	31 décembre 1897.
Lenglart,	31 décembre 1897.

GRAVURE

	Nomination	Sortie
MM. Gavelle, vice-présid., conserv.,	28 juillet 1892.	
Leroy,		31 décembre 1894.
Danchin,		31 décembre 1897.
Eug. Debièvre,		31 décembre 1897.
Dewattines,		31 décembre 1900.
Manso,		Id.
Robin.		31 décembre 1894.

HISTOIRE NATURELLE

Cp. Viollette, vice-président,	28 juillet 1892.	
Le professeur d'histoire naturelle désigné par la Faculté des Sciences, conservateur, M. Gosselet.		
Le Président de la Société des Sciences,		
Le doyen de la Faculté des Sciences,		
De Norguet,		31 décembre 1894.
Lethierry,		décédé.

MM. Ch. Barrois,	31 décembre 1897.
Gosselet.	31 décembre 1897.
Wertheimer,	31 décembre 1900.
Hallez Paul,	31 décembre 1900.

ETHNOGRAPHIE (Musée Moillet)

Van Hende, vice-présid., conserv., 28 juillet 1892.	
De Norguet,	31 décemb. 1900.
Rigaux,	31 décemb. 1900.

INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Kolb, vice-présid., conserv., 21 octobre 1893.	
Gavelle,	31 décemb. 1894.
Viollette,	31 décemb. 1894.
L. Gauche,	31 décemb. 1894.
J. Schoutteten,	31 décemb. 1897.
Scrive-Loyer,	31 décemb. 1897.
A. Vial,	31 décemb. 1897.
Bère,	décédé.
Faucheur-Deledicque,	31 décemb. 1900.
A. Eckmann,	31 décemb. 1900.

ANTIQUES

	Nomination	Sortie
MM. Gosselet, vice-présid., conserv., 28 juillet 1892.		
Van Hende,		31 décemb. 1894.
Rigaux,		31 décemb. 1897.
Chon,		31 décemb. 1897.
Dehaisnes,		31 décemb. 1900.
Fougères,		31 décemb. 1900.

ARCHÉOLOGIE ET JULES DE VICQ

N..., vice-présid., conserv., 28 juillet 1892.	
Verly,	à vie.
Schoutteten, L.	31 décemb. 1895.
Carnel,	31 décemb. 1897.
Desains,	31 décemb. 1900.
Fabre,	31 décemb. 1900.
Dehaisnes,	31 décemb. 1897.

NUMISMATIQUE

Van Hende, vice-présid., conserv.,	28 juillet 1892.
Vernier,	1 décemb. 1897.
Rigaux,	1 décemb. 1897.
Fromont,	1 décemb. 1900.
Demeunynck,	1 décemb. 1900.

CÉRAMIQUE

Viollette, vice-présid., conserv.,	28 juillet 1892.
Baudet,	1 décemb. 1894.
Gavelle,	1 décemb. 1894.
Angellier,	1 décemb. 1897.
Fabre,	1 décemb. 1900.
Clainpanain,	1 décemb. 1900.

ARTS DÉCORATIFS

N...., vice-présid., conserv.,	28 juillet 1892.
Van Hende,	31 décemb. 1894.
Viollette,	31 décemb. 1897.
Ghesquier,	31 décemb. 1900.
Dewattines,	31 décemb. 1900.

TECHNOLOGIQUE

	Nomination	Sortie
MM. Léon Gauche, conservateur,	28 juillet 1892.	

Bibliothèque

	Nomination
Contamine, vice-président,	27 avril 1876.
De Prins,	24 août 1874.
Rigaut,	18 août 1880.
Danchin,	18 août 1880.
Eug. Debièvre,	18 août 1880.
Quarré-Reybourbon,	18 août 1880.
Gustave Lhotte,	11 janvier 1886.
Ovigneur,	26 juin 1888.
Houbron,	6 avril 1889.
Moy,	6 avril 1889.
Gavelle.	8 décemb. 1893.

Ecoles académiques

	Sortie
Kolb, vice-président,	31 décemb. 1897.
Aug. Herlin,	31 décemb. 1894.
Bère,	décédé.
Mourcou,	31 décemb. 1894.
Alf. Agache,	31 décemb. 1894.
L. Schoutteten,	31 décemb. 1897.
D. Petit,	démissionnaire.
Desoblain,	31 décemb. 1900.
Rochart,	31 décemb. 1900.
Hannotin,	31 décemb. 1897.
Bayet,	31 décemb. 1900.
Déplechin,	31 décemb. 1894.
C. Batteur,	31 décemb. 1894.

Conservatoire de musique

	Sortie
MM. Ed. Français, vice-président,	31 décemb. 1879.
Bonnet,	31 décemb. 1894.
Van de Weghe,	31 décemb. 1900.
Pannier,	31 décemb. 1897.
Ch. de Prins,	31 décemb. 1894.
Bigo,	31 décemb. 1894.
Brassart,	31 décemb. 1900.
Cannissié,	31 décemb. 1897.
Th. Barrois,	31 décemb. 1900.

JURY D'EXAMEN

1° SOLFÈGE

	Nomination
Ed. Français,	28 décemb. 1882.
Ch. de Prins,	28 décemb. 1882.
Pannier,	27 janvier 1890.
Curtis Samuel,	22 juin 1893.

2° HARMONIE

Ed. Koszul,	28 décemb. 1882.
Meyer,	22 juin 1893.
Mayeur,	22 juin 1883.
Curtis Samuel,	22 juin 1893.

3° CHANT

E. Bigo,	28 décemb. 1882.
G. Lammens,	28 décemb. 1882.
Desoblain,	28 décemb. 1882.
Faucher,	décédé.
Jurés supplémentaires : MM. Demeunynck et Senoutzen,	21 octobre 1893.

4° PIANO ET ORGUE

Ch. de Prins,	28 décemb. 1882.
E. Koszul,	28 décemb. 1882.
P. Pannier,	28 décemb. 1880.
Cannissié,	16 janvier 1893.
Jurés supplémentaires : MM. Curtis et Deckers fils,	21 octobre 1893.

5° INSTRUMENTS A ARCHETS

	Nomination
MM. E. Français,	28 décemb. 1882.
E. Van de Weghe,	28 décemb. 1882.
Bonnet,	28 décemb. 1832.
Pannier,	21 octobre 1893.
Juré supplémentaire : M. Wetzel	21 octobre 1893.

6° INSTRUMENTS EN BOIS

Gruson,	21 octobre 1893.
Deren,	21 octobre 1893.
Mayeur,	21 octobre 1893.
Muylaert,	21 octobre 1893.

7° INSTRUMENTS EN CUIVRE

Mayeur,	21 octobre 1893.
Bacqueville,	21 octobre 1893.
Montigny,	21 octobre 1893.
Dusotoit,	21 octobre 1893.

8. DÉCLAMATION LYRIQUE

Français,	21 octobre 1893.
Bère,	décédé.
Faucher,	décédé.
Senoutzen,	21 octobre 1893.

Jardin botanique

	Nomination
Viollette, vice-président,	16 février 1886.
Lotar,	16 février 1886.
Moniez,	16 février 1886.
Bertrand,	16 février 1886.
Quéva,	29 octobre 1887.

Squares et promenades

Gavelle, vice-président,	16 février 1886.
Telliez,	16 février 1886.
Rogé,	16 février 1886.

Sapeurs-Pompiers (Caisse des Retraites)

MM. Druez, commandant.
Delattre, capitaine.
Cannissié, conseiller municipal.
Rochart, »

Ecole d'Équitation

Ed. Desbonnets,	27 décemb. 1878.
Telliez,	27 décemb. 1878.
Boutry,	décédé.
Ch. Verley,	27 décemb. 1878.
N...	

Bourse du Travail

Rigaut,	2 août 1884.
Rochart,	2 août 1884.
Théry,	2 août 1884.
Facon,	13 sept. 1883.
N...	

Comité municipal d'hygiène

Arrêtés des 8 mai 1893 et 15 décembre 1894

M. GAVELLE, adjoint, Vice-Président

MM. Violette, adjoint ;
Wannebroucq ;
Gorez ;
Thibaut ;
Renard ;
Th. Barrois ;
Deleplanque ;
Mourcou ;
Batteur ;

MM. Hannotin ;
P. Thellier ;
Ch. Richard ;
Wertheimer ;
Curtis ;
Combemale ;
Leloir.
Calmette ;

Alignement. — Rue des Frères-Vaillant.

DU 17 OCTOBRE 1894.

Suivant acte reçu par M^e Pajot, notaire à Lille, M. Armand Denis Rémant, négociant, et M^{me} Eugénie-Denise Vasse, son épouse, demeurant ensemble à Paris, ont vendu à la ville de Lille, 359 mètres carrés, 38 centièmes de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Frères-Vaillant, moyennant un prix de 10.781 fr. 40.

Transcrit le 5 novembre 1894, volume 3022, n^o 6.

Le prix a été quittancé, suivant acte reçu par le même notaire, le 15 décembre 1894.

VU :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

Élections.

Conseil Général, canton Sud-Ouest.

Élection complémentaire des 1^{er} et 8 juillet 1894 en remplacement de M. Bère.

PREMIER TOUR

	Inscrits	Votants	Maquart	Lemière	Ghesquière
5 ^e Bureau	1165	790	282	272	231
6 ^e »	1999	1460	422	241	782
7 ^e »	1724	1220	338	447	425
	<u>4888</u>	<u>3470</u>	<u>1042</u>	<u>960</u>	<u>1438</u>

DEUXIÈME TOUR

5 ^e Bureau		763	509	»	246
6 ^e »		1450	570	»	864
7 ^e »		1169	674	»	480
		<u>3362</u>	<u>1753</u>		<u>1590</u>

Conseil d'arrondissement, canton Centre

Élection complémentaire des 3 et 10 juin 1894, en remplacement de M. Dutilleul.

PREMIER TOUR

	Inscrits	Votants	Brackers d'Hugo	Cointrelles	Ragheboom
1 ^{er} Bureau	2084	870	381	426	57
2 ^e »	1803	1101	413	530	139
3 ^e »	1970	1156	409	470	263
4 ^e »	2024	1271	475	357	422
	<u>7881</u>	<u>4398</u>	<u>1678</u>	<u>1783</u>	<u>881</u>

DEUXIÈME TOUR

1 ^{er} Bureau	967	450	504
2 ^e »	1137	530	583
3 ^e »	1138	562	549
4 ^e »	1207	734	428
	<u>4449</u>	<u>2276</u>	<u>2064</u>

Chambre de Commerce.

Élection des 12 et 19 décembre 1894.

Électeurs inscrits : 1055.

	12 Décembre	29 Décembre
Votants	210	157
MM. Béghin, Ferdinand	206	146
Agache, Edouard	205	142
Bernard, Maurice	204	145
Delemer, Paul	204	143
Kolb, Jules	203	142
Scrive, Jules	202	145

Tribunal de Commerce

Élections des 9 et 23 décembre 1894.

Électeurs inscrits : 4083.

	9 Décembre.	23 Décembre
Votants	504	539
Juges. MM. Thiriez, Alfred	445	516
Bocquet, Charles	447	511
Wargny, Hector	442	506
Bonte, Auguste	446	499
Suppléants, Votants	514	537
Rogez, Henri	457	461
Wallaert, Georges	457	459

Conseil des Prud'hommes.

Election du 14 février 1894.

Patrons 2^e catégorie.

Electeurs inscrits 100. — Votants 11.

M. Blanquart 11 voix.

Formation du Bureau

Séance du 20 février 1894.

M. Corbez, Prud'homme ouvrier, est élu président par 22 voix

M. Drieux, Prud'homme patron, est élu vice-président. »

BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1894

TABLE ANALYTIQUE

- A.** — *Administration Municipale. — Affaires générales.*
- B.** — *Bâtiments. — Voirie.*
- C.** — *Beaux-Arts. — Collections.*
- D.** — *Enseignement.*
- E.** — *Établissements de bienfaisance et de prévoyance.*
- F.** — *Finances.*
- G.** — *Salubrité. — Sécurité.*
- H.** — *Services Municipaux.*

A

Administration Municipale. — Affaires générales

	Pages
Adjudications, Marchés :	
<i>Bâtiments communaux. — Entretien général</i>	408
Construction d'une Bibliothèque	219
Collège Fénelon. Calorifère	44
Palais Rameau. Chaudière	45
Marché St-Nicolas. Répar. ferronnerie	150
Charbons gras. Fournitures	255
Charbons. Voiturage	2
Horloges. Entretien	6
<i>Musées. — Catalogue du Musée de peinture, impression</i>	45

	Pages
<i>Écoles.</i> — Fourniture de vêtements. Caisse des Écoles.....	38
Fournitures pour travaux manuels.....	345
Collège Fénélon. Fourniture de pain.....	421
» Fourniture de bière, œufs, lait, beurre	423
<i>Services municipaux.</i> — Police. Fournitures de chapeaux.....	15
» Habillement.....	196-427
Secrétariat. Travaux. Musées. Habillement	218-427
Octroi. Habillement.....	355
<i>Fêtes.</i> — Installations du Concours Régional.....	151
<i>Voirie.</i> — Couverture partielle de l'Arbonnoise.....	196

Contributions directes :

Commissaires répartiteurs. Nominations.....	67
---	----

État Civil :

Mouvement de la population en 1893.....	22
Statistiques sanitaires... 33-50-95-111-172-190-217-242-289-340-395-441	

Baux :

<i>Écoles.</i> — Prise en bail d'une maison rue Durnerin.....	219
<i>Postes et Télégraphes.</i> — Prorogation de bail rue de la Louvière.	65
<i>Octroi.</i> — Prise en bail d'une maison rue de Lannoy.....	116
<i>Sapeurs-Pompiers.</i> — Prise en bail d'une maison rue de la Halloterie	295
<i>Terrains et bâtiments militaires.</i> — Prise en bail.....	117
» Sous-location.....	145-197

Conseils des Prudhommes :

Travaux en 1893.....	238
----------------------	-----

Donations et legs :

Legs par M. Baggio. Approbation.....	199
Legs par M ^{lle} Colbrant. Approbation.....	222
Legs par M. Dulislas. Approbation.....	65
Legs par M. Lardemer. Approbation.....	405

	Pages
Élections :	
<i>Conseil Général.</i> — Canton Sud-Ouest.....	477
<i>Conseil d'Arrondissement.</i> — Canton Centre.....	477
<i>Chambre de Commerce.</i> —	478
<i>Tribunal de Commerce.</i> —	478
<i>Conseil des Prudhommes.</i> —	479
Fêtes :	
<i>Concours régional.</i> — Mesures d'ordre.....	104-159-184
» <i>Traité pour l'aménagement.</i>	151
<i>Fête communale.</i> — Programme.....	176
» <i>Mesures d'ordre.</i>	183
<i>Inauguration du monument Testelin.</i> — Mesures d'ordre.....	220
<i>Festival du quartier St-Sauveur.</i> — Mesures d'ordre.....	221
<i>Fête de Wazemmes.</i> — Mesures d'ordre.....	185
<i>Kermesses.</i> — St-Louis et Vauban. Remise de date.....	171
» Moulins-Lille. Remise de date.....	185
» St-Michel. Remise de date.....	186
<i>Foire annuelle.</i> — Rraderie. Mesures d'ordre.....	222
Service militaire :	
Statistique pour 1893.....	213
Secours aux réservistes.....	431

B

Bâtiments. — Voirie.

Tramways :	
Déplacement de rails, place de Strasbourg.....	49
Ouverture partielle de la ligne de Wambrechies.....	167
Alignements :	
<i>Achats de parcelles.</i> — Place du Concert. — M. Bommart.....	344
Rue d'Esquermes. — Consorts Destieux.	407
Rue des Frères-Vaillant. — M. Rémant..	476
Cour Gha. — M. Hoden.....	102
Rue de la Louvière. — M. Bernot.....	295
Rue du Port. — M. Poulet.....	197

	Pages
<i>Échanges.</i> — Rue Léon-Gambetta. — M. Labou.....	45
Rues Meurein et Ratisbonne. — M. Duray	344
<i>Ventes.</i> — Rue Godefroy. — M. Barrin.....	46
Rue des Ponts-de-Comines prolongée. — M. Pomar...	101
id. MM. Playoust et Pennel...	343-344
Place de la Porte-de-Paris. — Rectification de mesurage.	255
Rue du Sec-Arembault. — M. Lagache.....	345
 Voirie :	
<i>Balayage.</i> — Dépôt de fumiers à Annappes. Autorisation.....	298
 C 	
<i>Beaux-Arts. — Collections.</i>	
Bibliothèque :	
Statistique pour 1893.....	106
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Conservatoire.</i> — Nominations de professeurs.....	47-67-302
Programme pour 1894-1895.....	262
Documents pour 1894.....	302
<i>École des Beaux-Arts.</i> — Suspension des cours de peinture.....	198
Programme pour 1894-1895	257
Règlement d'études.....	260
<i>Dotation Colbrant.</i> Documents p ^r 1893-1894	225
» Legs par M ^{lle} Colbrant.....	222
» Vente de maisons.. ..	294
Musées :	
<i>Palais des Beaux-Arts.</i> — Conservateurs. Nomination.....	186
Théâtre :	
Commission des débuts.....	256
Direction. Traité pour 1894-1895.....	162
Statistique pour 1893-1894.....	16

	Pages
Crèches municipales :	
Commission d'études.....	296
Fondation Boucher-de-Perthes :	
Concours de 1894.....	201
Fourneaux économiques :	
Travaux en 1893-1894.....	365
Ouverture en 1894.....	370
Hospices :	
Administrateur. — Nominations.....	400
Statistique pour 1893.....	375
Œuvre des Invalides du Travail :	
Administrateur. — Nominations.....	400
Compte moral pour 1893.....	381
Mont-de-Piété et Fondation Masurel :	
Administrateurs. — Nominations.....	46-195-295
Statistiques pour 1892-1893.....	389
Société de Charité Maternelle :	
Compte-moral pour 1893.....	382

F

*Finances***Budgets et Comptes :**

Budget pour 1894, approbation.....	99
------------------------------------	----

Dépenses :

Comptables spéciaux, nomination.....	100-114
Ouverture de crédits.....	38-98-116-175-194-218-294-398

	Pages
Emprunts :	
1860. — Listes des 68 ^e et 69 ^e tirages.....	56-246
1890. — Fixation des coupons.....	115-343
» Listes des 3 ^e et 4 ^e tirages.....	115-342
1893. — Fixation des coupons.....	2-194
» Listes des 2 ^e et 3 ^e tirages.....	174-398
Recettes :	
Produit des revenus communaux en 1893.....	54
Taxe sur les chiens, recensement en 1894.....	440
Droits de place. — Révision du tarif.....	237
Distribution d'eau, compteur. — Réduction du minimum.....	198
Octroi. — Création d'un bureau à Fives.....	189
Impôts :	
Statistique pour 1893.....	228

G

Salubrité. — Sécurité

Alimentation :	
<i>Entrepôts.</i> — Statistique pour 1893.....	285
<i>Alimentation.</i> — Statistique pour 1893.....	268
<i>Marché aux bestiaux et abattoir.</i> — Statistique pour 1893....	270
Cimetières :	
Statistique pour 1893.....	436
<i>Est.</i> — Nominations de gardiens.....	171
Distribution d'eau :	
Statistique pour 1893.....	314
Graphiques de 1870 à 1893.....	316
Compteurs. — Réduction du minimum.....	498
Sources de Bénifontaine. Commission d'études.....	361

	Pages
Logements insalubres :	
Travaux en 1893.....	391
Hygiène. Epidémies :	
<i>Comité des Épidémies.</i> — Dénommé Comité d'hygiène.....	399
Nomination de membres.....	102-399
Statistique pour 1893.....	69
Création d'emploi.....	300
<i>Tramways.</i> — Transport des malades.....	299
Institut Municipal Pasteur :	
Commission de souscription	362
Police :	
Travaux en 1893.....	208
Commissaire de police. Nominations.....	68-102-298-401
Quartier de l'Hippodrome. Gardes spéciaux	202
, Arrêtés de police.....	203
<i>Débîts de boissons</i> — Interdiction des jeux d'argent.....	103
<i>Voie publique.</i> — Divagation des chiens.....	170-187-296
Carnaval, circulation des masques.....	48
<i>Circulation, interruption.</i> — Rue Alain de Lille	393
Rue de l'Arbrisseau.....	168
Rue Caumartin.....	103
Porte d'Eau Haute-Deûle	168
Pont de l'Hippodrome.....	188-394
Rue Lequeux.....	68
Pont du Ramponeau.....	297
Sapeurs-Pompiers :	
Statistique pour 1893.....	306
Officiers. Nomination	21

H

*Services Municipaux.***Personnel :**

Etat du personnel.....	442
Levée des peines disciplinaires.....	184-220
<i>Épidémies.</i> — Création d'emploi.....	300
<i>État-Civil.</i> — Chef de bureau adjoint.....	440

Travaux :

Aliénés indigents.....	433
Bourse du Travail.....	435
Cimetières.....	436
Comptabilité.....	433
Contentieux.....	436
Elections. Contributions.....	437
Service militaire.....	213
Secours aux réservistes.....	431
Secrétariat.....	434

TABLE ALPHABÉTIQUE

	Pages
Acquisitions (Voir B).	
Adjudications (Voir A).	
Administration municipale (Voir A).	
Affichage (Voir G).	
Agache (Edouard). Commission Institut Pasteur.....	362
Agache (Alfred). Conservateur général des Musées.....	186
Agents consulaires (Voir A).	
Alain-de-Lille (Rue). Interruption de la circulation.....	393
Alignements (Voir B).	
Alimentation (Voir G).	
Arbonnoise (Cours d'eau). Couverture partielle.....	196
Arbrisseau (Chemin de l'). Interruption de circulation.....	168
Arnaudon . Commissaire répartiteur.....	67
Baggio . Approbation d'un legs à la Ville.....	199
Barbe (Adjoint). Crèches municipales, commission.....	296
Barez (C. M.). Crèches municipales, commission.....	296
Barrois (Charles). Sources de Bénifontaine, commission.....	361
Barrois (C. M.). Crèches municipales, commission.....	296
» Institut Pasteur, commission.....	362
» Compagnie Immobilière, administrateur.....	195
» Comité des épidémies.....	102
Bâtiments communaux (Voir B).	
Batteur (Carlos). Institut Pasteur, commission.....	362
Berger . Commissaire de Police.....	68
Bibliothèque (Voir C).	
Bigo-Danel (C. M.). Institut Pasteur, commission.....	362
Billet . Comptable spécial.....	100
Bommart . Invalides du Travail, administrateur.....	400
Bourse du Travail (Voir H).	
Budgets (Voir F).	
Bureau de Bienfaisance (Voir E).	
Caisse d'Epargne (Voir E).	

	Pages
Calmette (D ^r). Comité municipal d'Hygiène.....	399
Cannissié (C. M.). Commission des débuts.....	256
Capon . Professeur au Conservatoire.....	302
Casse (L. M.). Institut Pasteur, commission.....	362
Caumartin (Rue). Interruption de circulation.....	103
Chalant . Commissaire répartiteur.....	67
Chalets de nécessité (Voir G).	
Chapuy . Sources de Bénifontaine, commission.....	361
Chauffoirs publics (Voir E).	
Cimetières (Voir G)	
Colbrant (M ^{lle} Charlotte). Approbation d'un legs à la Ville.....	222
Colbrant (Dotation) (Voir C).	
Collège Fénelon (Voir D).	
Combemale (D ^r). Institut Pasteur, commission.....	362
Comptabilité (Voir F-H).	
Concert (Place du). Achat de maison, M. Bommart.....	344
Conseil des Prud'hommes (Voir A).	
Conservatoire (Voir C).	
Contamine (Maurice). Institut Pasteur, commission.....	362
Contentieux (Voir A).	
Contributions (Voir F-H).	
Cordier . Commissaire de police.....	401
Cours Municipaux (Voir D).	
Curtis (D ^r). Institut Pasteur, commission.....	362
De Lapersonne (D ^r). Institut Pasteur, commission.....	362
Delepierre . Commissaire répartiteur.....	67
Deleplanque . Institut Pasteur, commission.....	362
Dépenses (Voir F).	
Desbonnets (E. Louard). Institut Pasteur, commission.....	362
Descamps (Ange). Institut Pasteur, commission.....	362
Descat (Floris). Institut Pasteur, commission.....	362
Deschamps . Commissaire répartiteur.....	67
Despinoy . Commissaire répartiteur.....	67
Dienne . Professeur au Conservatoire.....	47
Distribution d'eau (Voir G).	

	Pages
Domarles. Comptable spécial	114
Dreyfus. Commissaire de police	102
Dulislas. Approbation d'un legs à la Ville.	65
Dupire. Commissaire de police.....	298
Durnerin (Rue). Prise en bail d'une maison.....	219
Eclairage (Voir G).	
Ecole de Natation (Voir G).	
Ecoles Académiques (Voir C).	
Ecoles primaires (Voir D).	
Elections (Voir A-H).	
Emprunts (Voir F).	
Enseignement (Voir C-D).	
Entrepôts (Voir F-G).	
Esquermes (Rue d'). Achat de parcelle Destieux.....	407
Etat-Civil (Voir A-H).	
Eustache (D'). Institut Pasteur, commission	362
Facon (C. M.). Institut Pasteur, commission.....	362
Faucheur (Edmond). Institut Pasteur, commission	362
Favier. Chef de bureau, adjoint à l'Etat-Civil.....	440
Fêtes (Voir A).	
Fondation Boucher-de-Perthes (Voir E).	
Fourneaux économiques (Voir E).	
Français. Commission des débuts.....	256
Frères-Vaillant (Rue des). Achat de parcelle, Rémant	476
Gavelle (adjoint) Institut Pasteur, commission	362
» » Sources de Bénifontaine, commission.....	361
Gha (Cour). Achat de maison, Hoden.....	102
Godefroy (Rue). Vente de parcelle, Barrin.....	46
Gorez (Dr). Institut Pasteur, commission.....	362
Gosselet. Sources de Bénifontaine, commission.....	361
Gronier-Darragon (C. M.). Administrateur du Mont-de-Piété	295
Gruson. Sources de Bénifontaine, commission.....	361
Halles et Marchés (Voir G).	
Hannotin. Institut Pasteur, commission.....	362
Herland. Commissaire répartiteur.....	67

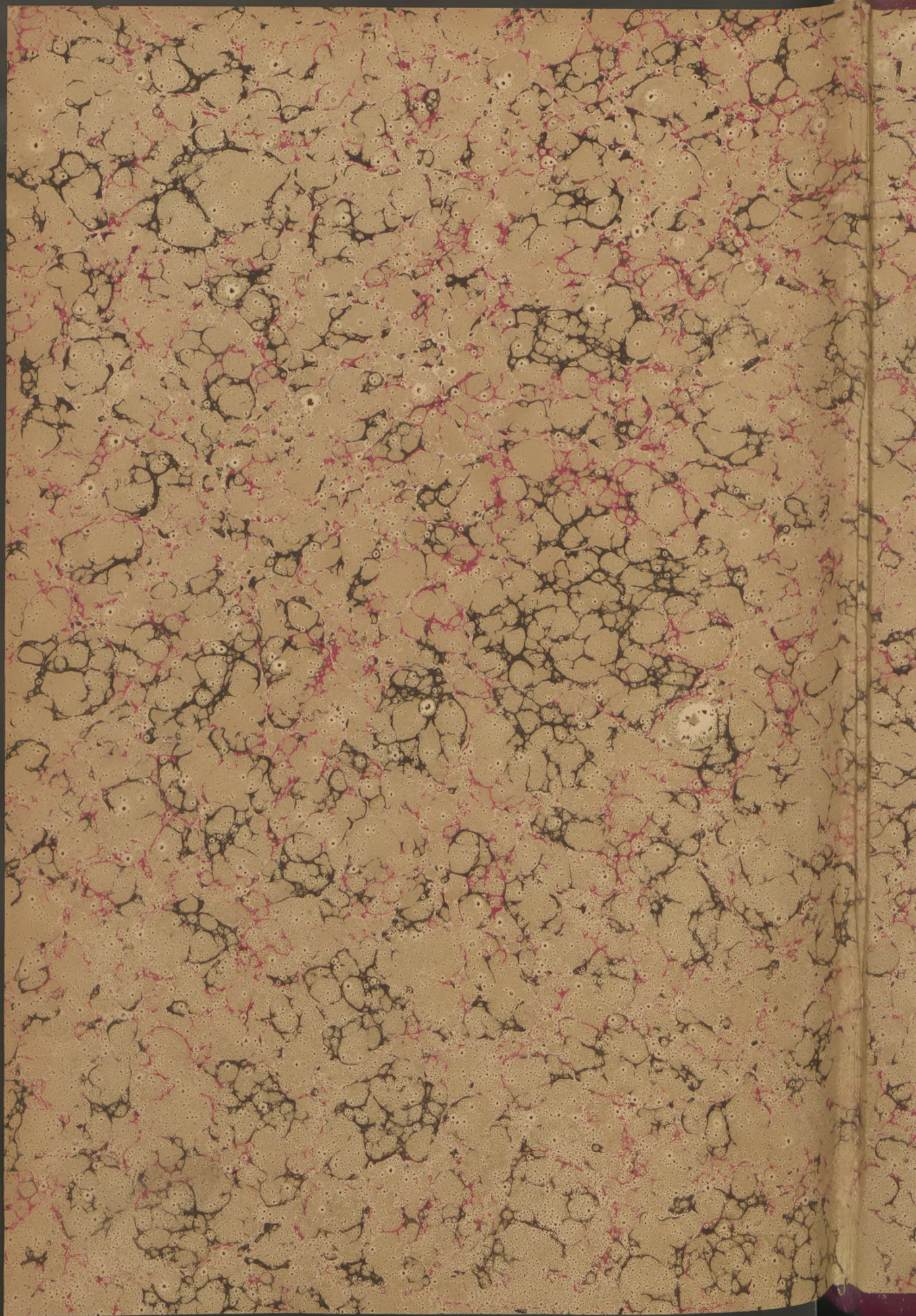
	Pages
Hippodrome (Pont-de-l'). Circulation.....	188-394
Hirsch (M ^{lle}). Professeur au Conservatoire.....	67
Hospices (Voir E).	
Houdoy . Administrateur de la Compagnie Immobilière.....	46
Hygiène et Salubrité (Voir G).	
Immeubles (Voir B).	
Institut Industriel (Voir D).	
Kolb (C. M.). Sources de Bénifontaine, commission.....	361
Langlet . Employé au service des Epidémies.....	300
Lannoy (Rue de). Prise en bail d'une maison.....	116
La Rivière . Sources de Bénifontaine, commission.....	361
Laurence . Commissaire répartiteur.....	67
Le Blan (Julien). Institut Pasteur, commission.....	362
Leclercq . Institut Pasteur, commission, trésorier.....	362
Lefebvre (Jules). Administrateur du Mont-de-Piété.....	193
Lefebvre (Louis). Crèches municipales, commission.....	296
Legend , commissaire répartiteur.....	67
Leloir (Dr). Comité municipal des Epidémies.....	102
Léon Gambetta (Rue). Echange de parcelles Labou.....	45
Lequeux (Rue). Interruption de circulation.....	68
Leroy . Sous-lieutenant des Sapeurs-Pompiers.....	21
Lingrand . Institut Pasteur, commission,.....	362
Logements insalubres (Voir G).	
Longhaye (Edouard). Institut Pasteur, commission.....	362
Loos (Rue de). Achat de parcelle Destieux.....	407
Louvière (Rue de la). Prorogation de bail d'une maison.....	65
» Achat de parcelle Bernot.....	295
Maquart (C. M.). Commissaire répartiteur.....	67
» Administrateur des Hospices.....	400
» Administrateur du Mont-de-Piété.....	46
Menu . Commission des débuts.....	256
Meurein (Rue). Echange de parcelle, Duray.....	344
Meurisse (Adjoint). Crèches municipales, commission..	296
Mille . Commissaire répartiteur.....	67
Mongy . Sources de Bénifontaine, commission.....	361

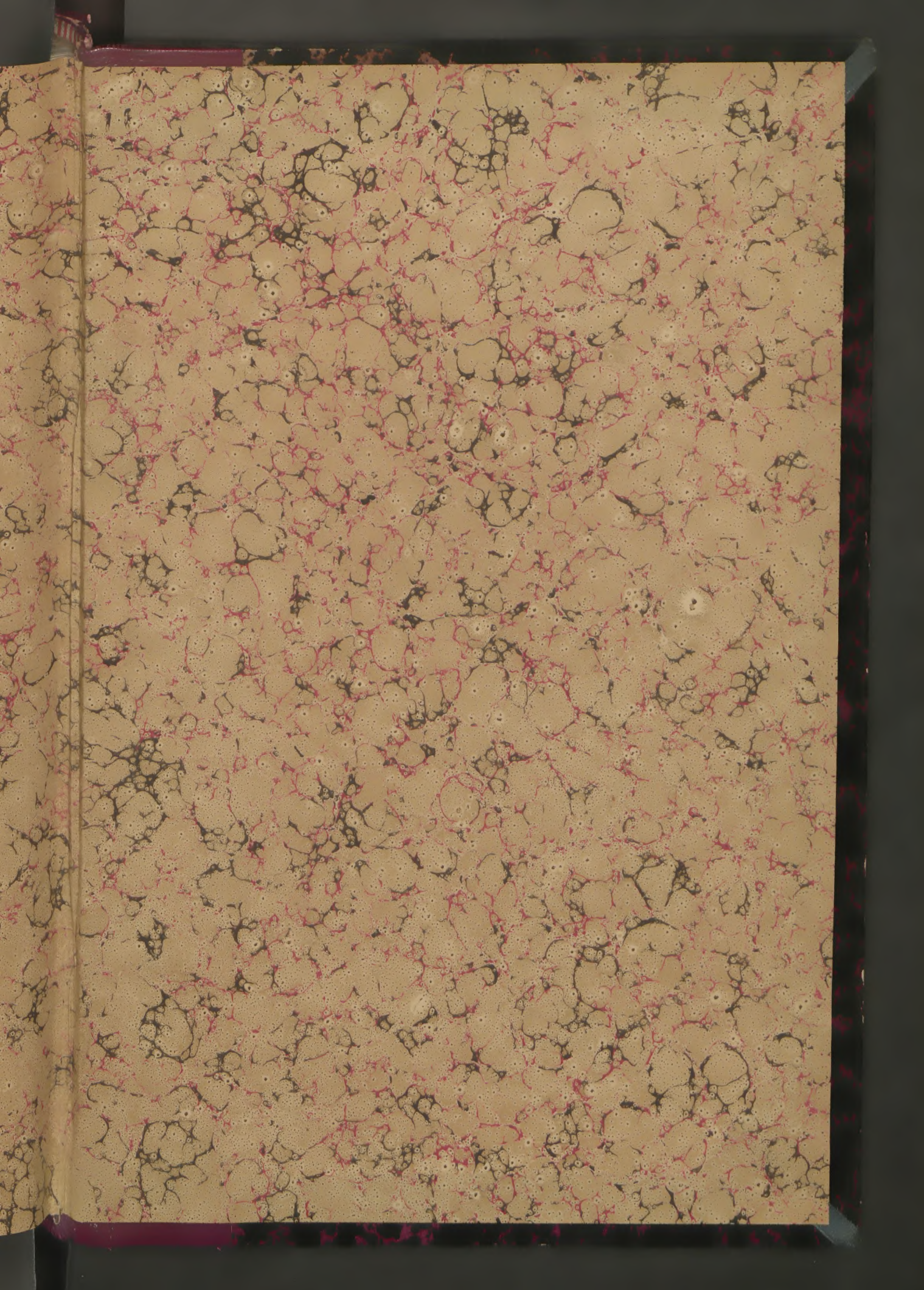
	Pages
Mont-de-Piété et Fondation Masurel (Voie E).	
Morel. Comptable spécial	100
Mourcou. Institut Pasteur, commission	362
Musées (Voir C).	
Nicolle, Conservateur général adjoint des Musées.	186
Octroi (Voir F).	
Œuvre des Invalides du Travail (Voir E).	
Œuvre pie Wicar (Voir C).	
Olivier (Dr). Institut Pasteur, commission	362
Ouvertures de crédits (Voir F).	
Ouvry. Commission des débuts.	256
Pascal (C. M.). Commission des débuts	256
Personnel (Voir H).	
Plaquet. Professeur au Conservatoire.	47
Police (Voir G).	
Ponts-de-Comines prolongée (Rue des). Vente de parcelles.	101-343-344
Port (Rue du). Achat de parcelle Poulet.	197
Porte de Paris (Place de la). Rectification de mesurage.	255
Pouillier-Ketèle. Institut Pasteur, commission.	362
Promenades (Voir B).	
Quesnay. Professeur au Conservatoire.	47
Ramponeau (Pont du). Interruption de circulation.	297
Ratez. Commission des débuts.	256
Ratisbonne (Rue de). Echange de parcelles, Duray.	344
Recettes (Voir F).	
Renard (Dr). Institut Pasteur, commission	362
Reumaux. Sources de Bénifontaine, commission.	361
Ribiollet. Professeur au Conservatoire.	47
Richard (Dr). Institut Pasteur, commission.	362
Rochart (C. M.). Commission des débuts	256
Sapeurs-Pompiers (Voir G).	
Sébert. Administrateur du Mont-de-Piété.	46
Sec-Arembault (Rue du). Vente de parcelle, Lagache.	345
Secrétariat (Voir H).	
Service militaire (Voir A-H).	

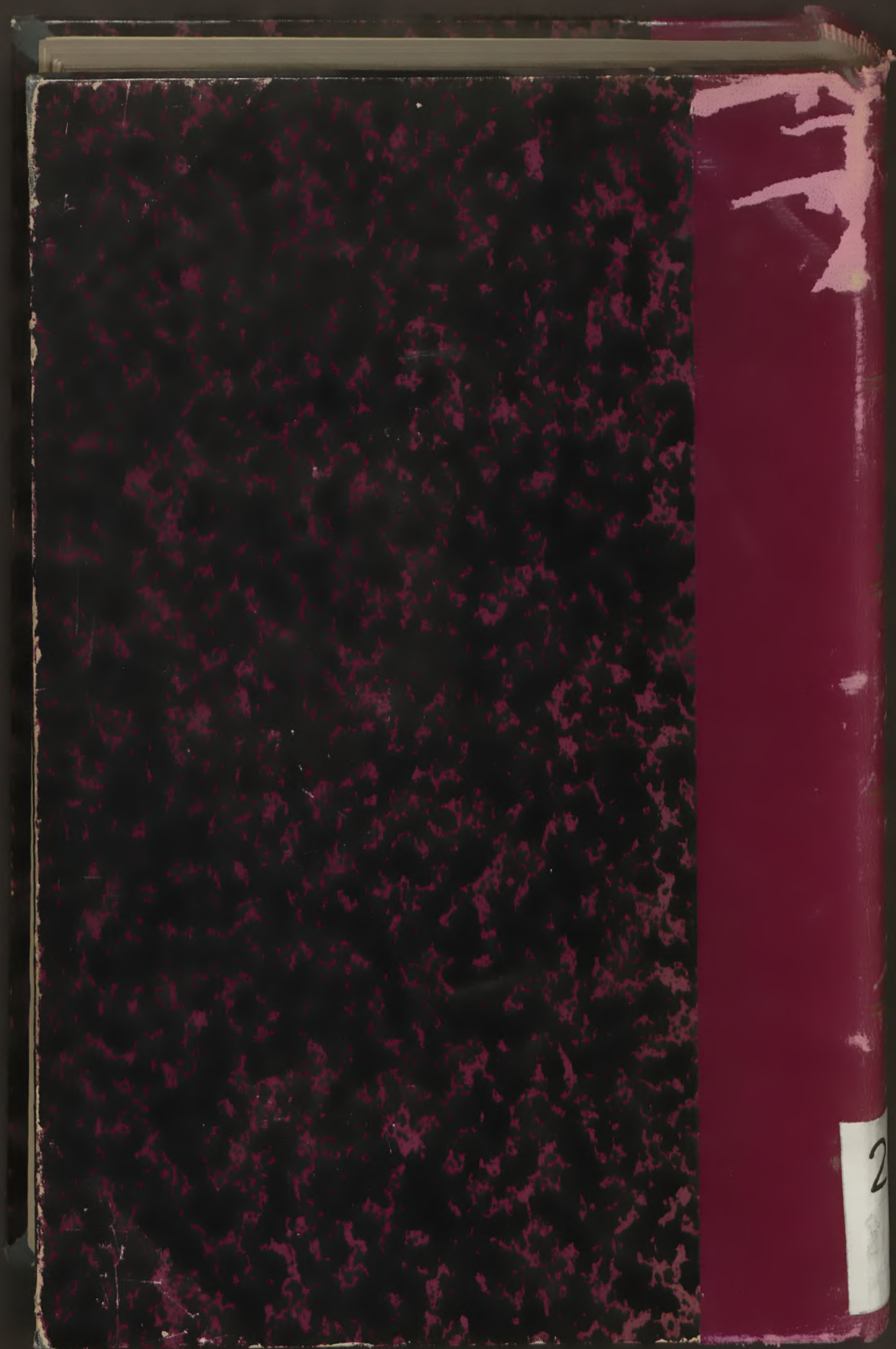
	Pages
Société de Charité Maternelle (Voir E).	
Sociétés, communautés, personnes morales (Voir A).	
Strasbourg (Place de). Ligne de tramways, déplacement.....	49
Théâtre (Voir C).	
Thellier . Institut Pasteur, commission	362
Thibaut (Dr). Institut Pasteur, commission	362
» Sources de Bénifontaine, commission.....	361
Thiriez (Alfred). Institut Pasteur, commission	362
Titren . Administrateur du Bureau de Bienfaisance.....	400
» Crèches Municipales, commission	296
» Institut Pasteur, commission.....	362
Tourcoing (Place de). Couverture partielle de l'Arbonnoise.....	196
Tramways (Voir B).	
Ventes (Voir B).	
Verly (C. M.). Institut Pasteur, commission.	362
Viguié . Directeur du Théâtre.....	162
Viollette (Adjoint). Institut Pasteur, commission.....	362
Voirie (Voir B).	
Wallaert (Maurice). Institut Pasteur, commission.....	362
Wannebroucq (Dr). Institut Pasteur, commission	362
Wertheimer (Dr). Institut Pasteur, commission	362
Willay (C. M.). Crèches municipales, commission	296

STATISTIQUES

	Pages
Alimentation 1893.....	268-270
Aliénés indigents	433
Bibliothèque 1893.....	106
Bourse du travail 1893.....	435
Caisse d'épargne 1893.....	383
Caisse des écoles 1883 à 1893.....	210
Cantines scolaires 1893-1894.....	264
Cimetières 1893.....	436
Conseil des Prudhommes 1893.....	238
Conservatoire . Documents pour 1894.....	302
Contributions 1893.....	228
Cours des chauffeurs . Concours de 1894.....	401
Distribution d'eau 1893.....	314
— — de 1870 à 1893.....	316
Dotation Colbrant Documents pour 1893-1894.....	235
Entrepôts 1893.....	285
Épidémies 1893.....	69
État-Civil 1893.....	22
Fourneaux économiques . Exercice 1893-1894.....	365
Hospices 1893.....	375
Logements insalubres 1893.....	391
Mont-de-Piété et Fondation Masurel 1892-1893.....	389
Police municipale 1893.....	208
Revenus communaux 1893.....	54
Sapeurs-Pompiers 1893.....	306
Service militaire 1893.....	213
— — Secours aux Réservistes 1893.....	431
Services municipaux 1893. Comptabilité.....	433
— — Contentieux.....	436
— — Élections et Contributions.....	437
— — Secrétariat.....	434
Société de Charité maternelle 1893.....	382
Théâtre 1893-1894.....	164







2